Commune de
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

Place de la République
60170 Ribécourt-Dreslincourt
Tél : 03 44 75 53 53
Courriel : mairie@ribecourt-dreslincourt.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

01U18

Rendu exécutoire
le





RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date d'origine :
Septembre 2021

1

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **7 septembre 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du **4 octobre 2021**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

Commune de
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

Place de la République
60170 Ribécourt-Dreslincourt
Tél : 03 44 75 53 53
Courriel : mairie@ribecourt-dreslincourt.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

01U18

Rendu exécutoire
le





Résumé non technique

Date d'origine :
Septembre 2021

1a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **7 septembre 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du **4 octobre 2021**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RIBECOURT-DRESLIN-

RAPPORT DE PRÉSENTATION : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Commune de Ribécourt-Dreslincourt

Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Place de la République
60170 RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
Téléphone : 03 44 75 53 53
Courriel : mairie@ribecourt-dreslincourt.fr







Urbanistes mandataires : **Arval**

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-94-72-01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

Septembre 2021

CHAPITRE 6

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Résumé non technique

Par délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2017, la commune de Ribécourt-Dreslincourt a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de se doter d'un outil d'urbanisme en mesure de mieux gérer les conditions d'aménagement du territoire communal, d'intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'Environnement (Loi d'Engagement National pour l'Environnement) et de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire. La révision du PLU ne remet pas en cause les conditions d'aménagement du territoire et de développement démographique et économique issues du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Deux Vallées, approuvé le 18 décembre 2007, et déjà intégré dans le PLU approuvé le 12 décembre 2011.

La révision du PLU de Ribécourt-Dreslincourt est l'occasion pour la commune d'élaborer une nouvelle feuille de route sur l'ensemble du territoire de Ribécourt-Dreslincourt à horizon 2035, à travers un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sur l'ensemble du territoire communal à l'horizon 2030-2035, en mesure de définir les nouveaux objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement. Ces objectifs permettent de se positionner par rapport aux enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. En cohérence avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite Lois du Grenelle de l'Environnement) et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), le projet communal repose sur l'accueil de nouveaux habitants à un rythme cohérent avec le contexte territorial et historique de la commune, compatible avec le SCOT et avec les moyens dont dispose la commune (moyens financiers, capacités des réseaux et des équipements), sur une répartition géographiquement équilibrée entre l'habitat, l'emploi, les équipements et services à l'échelle intercommunale, sur la prise en compte du patrimoine local et sur la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages, plus particulièrement en s'inscrivant dans l'objectif global d'optimisation du foncier pour une modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les études ont démarré en mars 2018 et ont duré jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2020. Tout au long des études, les personnes publiques associées et les administrés ont été associés à la démarche. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont ainsi été présentées aux personnes publiques le 18 octobre et le 29 novembre 2018, puis débattues au conseil municipal le 1er avril 2019. Le projet communal a été présenté à la population dans un dépliant de type «4 pages» diffusé dans le bulletin municipal, informant de la tenue d'une réunion publique qui a eu lieu le 15 mai 2019. Le rapport de diagnostic de la commune avec l'état initial de l'environnement ainsi que le PADD sont restés à disposition des habitants d'avril 2019 à septembre 2020, date à laquelle le conseil municipal a tiré un bilan positif de la concertation. Pendant cette période, des panneaux ont été exposés en mairie. Quelques observations ont été portées sur le registre de concertation publique, et leur analyse a révélé qu'elles correspondaient à des demandes relevant de l'intérêt personnel et non au titre du projet d'aménagement et de développement durables sur l'ensemble du projet communal. Pour autant, elles ont participé à sa traduction réglementaire.

Du fait que le territoire communal est directement concerné par un site Natura 2000, le site de la Moyenne Vallée de l'Oise, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique selon les dispositions du code de l'urbanisme, et dont la synthèse est reprise dans les tableaux figurant ci-après. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, émet un avis sur le PLU révisé et veille à la juste compensation des incidences environnementales si celles-ci sont avérées. L'évaluation environnementale stratégique du PLU révisé tient compte des attentes exprimées par l'autorité environnementale au cours d'une réunion de cadrage organisée en septembre 2019.

Le territoire de Ribécourt-Dreslincourt, d'une superficie de 1 298 hectares, s'inscrit à l'interface entre le grand paysage de la Vallée de l'Oise noyonnaise au sud, dont le fond de vallée humide aux abords de l'Oise est resté naturel, et le grand paysage des monts du Noyonnais marqués par leurs sommets boisés et leurs coteaux agricoles, impliquant une assez grande diversité paysagère. La commune a la particularité d'être marquée par ce relief de butte boisée qui offre des points de vue sur la vallée de l'Oise et qui est un élément repère bien visible dans le paysage. Les secteurs agglomérés sont situés au pied des coteaux de la montage d'Attiche et de la montagne du Champ Verron, dont le couvert boisé vient chapeauter les tissus bâtis. Le patrimoine ancien qui n'a pas été détruit lors de la Grande Guerre est typique de l'architecture du noyonnais autour de la place de la République et de la rue de Paris, et la commune compte des éléments de patrimoine fortifié lié à la ligne de front de 1914. La commune ne compte pas de sites ou de monuments inscrits ou classés à l'inventaire des sites ou monuments historiques.

Dès lors, les enjeux paysagers et les enjeux patrimoniaux sont importants, auxquels s'ajoutent plusieurs enjeux environnementaux (voir chapitre II du présent rapport de présentation). Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection du site Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise (doublé de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux - ZICO), et une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) sur les monts du noyonnais (doublée d'un Espace Naturel Sensible - ENS). Des continuités écologiques sont attestées au sein du massif d'Attiche, sur la montagne du Champ Verron et dans la vallée de l'Oise. Le fond de vallée, en limite sud du territoire, et le marais de Belle- Anne, en limite nord du territoire, s'accompagnent de zones à dominante humide (éloignés des secteurs urbanisés), impliqueant une gestion adaptée des sols. Le territoire communal abrite également un point de captage d'eau potable qui engendre un périmètre de protection à l'ouest du tissu bâti du bourg. Des risques d'inondation de l'Oise concernent la partie sud du territoire (Route de Bailly) et le PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondation) en cours d'élaboration vise à maîtriser ce risque. Le risque d'inondation lié à l'aléa de remontée de nappes phréatiques et au ruissellement des eaux pluviales est géré grâce aux ouvrages de gestion des eaux pluviales aménagés ou prévus, en application

du schéma de gestion des eaux pluviales annexé au PLU. Un aléa fort de gonflement d'argiles touche l'extrémité nord du tissu bâti de Dreslincourt. Le risque technologique lié aux industries présentes au sud du bourg est désormais réduit en raison de l'évolution des activités. Au regard d'un territoire où l'activité agricole reste bien présente avec un tiers de la superficie totale du territoire communal déclaré à usage agricole et plusieurs sièges en activités à Dreslincourt, les enjeux de maintien de l'activité nécessitent de s'interroger sur les projets des exploitants et sur les déplacements des engins agricoles et la préservation des terres cultivées en fonction du développement projeté. Le projet communal à mettre en œuvre doit donc composer avec l'ensemble de ces enjeux en cherchant également à éviter, ou quand cela n'est pas possible, à réduire et compenser la consommation d'espaces agricoles et naturels.

La commune compte 3 748 habitants répartis entre les secteurs agglomérés au nord (Dreslincourt) et au sud (Ribécourt). De façon à anticiper le développement économique et les besoins en logements liés aux retombées économiques du Canal Seine Nord Europe en phase chantier et phase de mise en service, le projet communal repose sur un scénario de développement démographique ambitieux, avec l'accueil potentiel d'environ 938 logements supplémentaires d'ici 2035, soit environ 5 924 habitants prévus d'ici 2035. Ce scénario est cohérent avec les objectifs affichés dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Deux Vallées (SCOT, document qui fixe des orientations d'aménagement avec lequel le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt doit être compatible), pour les communes du secteur de la vallée de l'Oise dont les objectifs définis à horizon 2017 sont loin d'avoir été atteints. Ce scénario est également cohérent avec le fait que Ribécourt-Dreslincourt est un pôle de service intermédiaire au sein d'un espace à dominante rurale situé entre Compiègne et Noyon et marque un effort de rattrapage en matière de production de logements après une décennie de gel de la construction en raison des risques Seveso dont les périmètres couvraient une grande partie de la trame urbaine de Ribécourt. La commune compte de nombreux équipements en mesure de répondre au développement démographique projeté, avec notamment une gare TER, une grande surface, des équipements scolaires de la maternelle au lycée, des réseaux et une station d'épuration suffisamment dimensionnée et la présence d'un accès à la voie express reliant Compiègne à Noyon. Par ailleurs, le projet doit tenir compte d'opérations de renouvellement urbain réalisés depuis 2017 (rue d'Alembert et rue Aristide Briand) et d'opérations d'extension urbaine en cours d'aménagement (rue du Goût Fin et secteur l'Orme à Leu). Le scénario retenu implique un besoin foncier de 23 hectares à vocation principale d'habitat, auquel s'ajoutent un besoin de 18 hectares pour une urbanisation potentielle à plus long terme, à confirmer par le futur SCOT prochainement révisé.

Pour veiller à un développement économique compatible avec les orientations du SCOT, dans lequel des arbitrages ont été effectués en faveur d'un développement des sites d'activités uniquement sur les communes pôles de l'intercommunalité, les orientations économiques du PLU révisé visent à valoriser la zone industrielle présente de part et d'autre du canal (en lien avec l'aménagement de quais de déchargement prévus dans le cadre du projet du Canal Seine Nord Europe) en confirmant ce secteur à vocation d'activités et en permettant son développement. Le projet prévoit également de conforter le site d'activités de la Grérie par un développement possible côté sud de la RD9032, en cohérence avec les orientations du SCOT. Ce scénario implique un besoin foncier estimé à 5,4 hectares qui permettront de conforter le rôle de Ribécourt-Dreslincourt en tant que pôle d'emplois local au sein du territoire intercommunal des Deux Vallées, et de veiller à l'équilibre entre l'habitat et l'emploi à l'échelle du territoire intercommunal. Ces sites d'activités sont également l'occasion de rendre possible l'accueil d'activités économiques liées au projet du Canal Seine Nord Europe (entreprises de construction ou de réparation navale et commerces associés par exemple).

En tant que pôle du secteur de la vallée de l'Oise, Ribécourt-Dreslincourt compte de nombreux équipements, commerces et services qu'il est prévu de conforter, et de leur permettre de se développer en cas de besoins constatés à l'échelle communale mais aussi communautaire. La gare TER sur la ligne Paris-Compiègne-Saint-Quentin sera valorisée grâce aux projets d'accueil de logements situés à proximité directe et accessible à pied ou à vélo (secteur de l'Orme à Leu à l'ouest du bourg, de mutation de l'ancien corps de ferme de la rue Emile Zola et du chemin du Puisot). Le foncier disponible dans les secteurs agglomérés et à proximité des pôles d'équipements sera en mesure de répondre aux besoins futurs, pour anticiper l'agrandissement des équipements scolaires, sportifs, cimetières. Le PLU révisé prévoit la possibilité d'aménager des jardins familiaux à l'ouest de la trame bâtie du bourg.

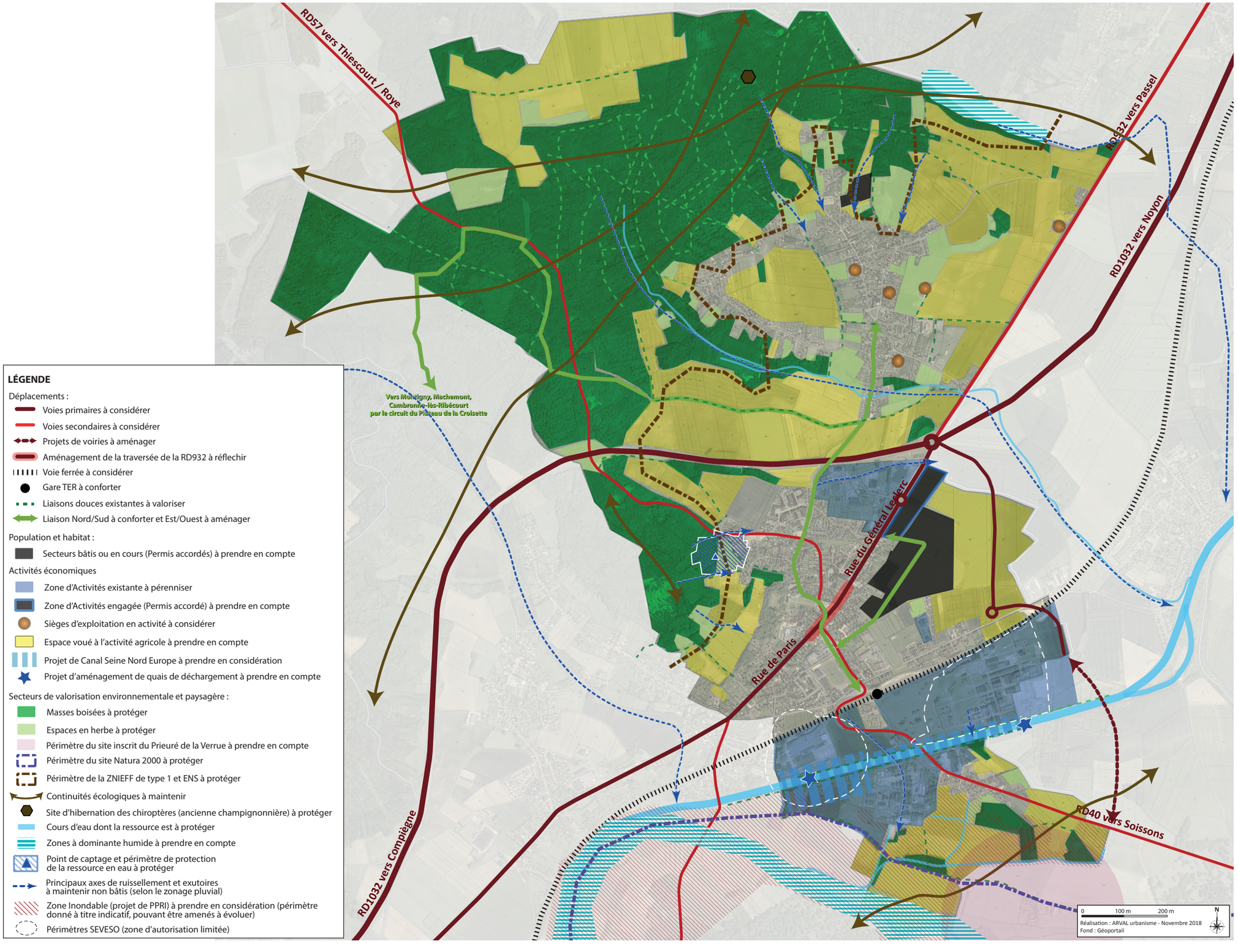
Tout en tenant compte de ce projet ambitieux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ainsi défini au PLU vise à proposer, pour chaque thématique abordée, des objectifs de développement nécessaires au bon fonctionnement de la commune tout en veillant aux conditions de leur articulation avec la qualité des paysages et du patrimoine, les risques naturels et les sensibilités environnementales qui caractérisent le secteur et les objectifs de modération des consommations énergétiques et de réduction des émissions de CO_2. Les dispositions fixées pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques retenus prennent en compte la dimension environnementale du projet de développement territorial dont les éventuelles incidences du plan sur l'environnement sont mises en avant au chapitre 3 et dont les mesures visant à éviter ces incidences sont développées au chapitre 5 du rapport de présentation (pièce n°1 du dossier PLU révisé)et synthétiser dans le tableau ci-après. De ce fait, les secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques ou paysagères et les risques naturels les plus significatifs et situés en dehors des parties déjà urbanisées de la commune sont maintenus en zone naturelle - N - au PLU (zone non constructible), évitant ainsi toute incidence d'une éventuelle urbanisation de ces secteurs sur l'environnement. Pour ce qui est des secteurs ayant de potentielles incidences sur l'environnement mais dont le classement en zone urbaine - U - ou à urbaniser - AU - au PLU (zone potentiellement constructible, sans obligation néamoins puisque le choix revient au propriétaire du ou des terrains) ne peut être évité du fait de la localisation des secteurs au coeur des trames déjà bâties ou bien du fait de permis d'aménager déjà accordés ou de l'obligation juridique de compatibilité du

PLU avec le SCoT ou avec des projets supracommunaux (tel l'aménagement du Canal Seine Nord Europe dont la décision ne relève pas de la commune), des mesures de réduction ou de compensation des incidences ont été adoptées.

A titre d'exemple, l'état initial de l'environnement exposé au chapitre 2 met en avant la richesse de la biodiversité dans le périmètre de la ZNIEFF du massif de Thiescourt, qui compte des espèces menacées parmi l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauves-souris). L'éventuelle urbanisation sur les milieux prairiaux situés en lisière du massif aurait des incidences fortes sur la dégradation des milieux, exposées au chapitre 3 du présent rapport. Le chapitre 4 expose le projet communal et les choix retenus, en tenant compte des incidences potentielles de l'urbanisation sur l'environnement : des secteurs à enjeu d'urbanisation initialement envisagés sur des lisières ont été supprimés dans le projet retenu, et pour les secteurs où l'urbanisation ne peut être évitée (secteur du Goût Fin où l'opération est en cours d'aménagement), l'emprise du secteur a été réduite par 2 en évitant l'urbanisation sur les secteurs boisés et de prairies. Les milieux boisés et prairiaux sont protégés du développement urbain par une zone agricole ou naturelle. Les boisements, haies et éléments plantés ont été identifiés au plan de découpage en zones pour assurer leur préservation. Ces mesures visant à éviter, ou si nécessaire à réduire, les incidences du plan sur l'environnement sont détaillées au chapitre 5 du document. Outre les mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences éventuelles du plan sur l'environnement, il convient de rappeler que l'ensemble des mesures mises en place au PLU révisé aura des incidences positives par rapport au document d'urbanisme adopté en 2011 qui s'applique tant que le PLU révisé n'est pas approuvé. Par rapport au projet de 2011, le scénario retenu au PLU révisé permet d'éviter les incidences éventuelles de l'urbanisation sur 8 secteurs constructibles au PLU de 2011 mais classé en zone non constructible dans le scénario retenu du PLU révisé, ce qui représente au total 34,2 hectares de terrains rendus à la zone naturelle ou agricole, ou inscrit dans des secteurs non constructibles de la zone urbaine.

En conclusion, le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt a écarté les scénarios qui ne permettaient pas nécessairement d'atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard à l'état initial de l'environnement et aux incidences éventuelles du plan mises en avant au cours de l'étude. Le PLU permet d'inscrire en zone agricole ou en zone naturelle près de 961 hectares. Les mesures visant à éviter, à réduire ou à compenser les éventuelles incidences négatives sur l'environnement, détaillées au chapitre 5 du présent rapport, permettent de tendre vers un bilan globalement positif du projet sur l'environnement à horizon 2035. Au maximum, six ans après son approbation, le PLU révisé fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement, qui auraient été insuffisamment évaluées, lors de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration. Des indicateurs de suivi ont été déterminés en conséquence.

Résumé non technique



LÉGENDE

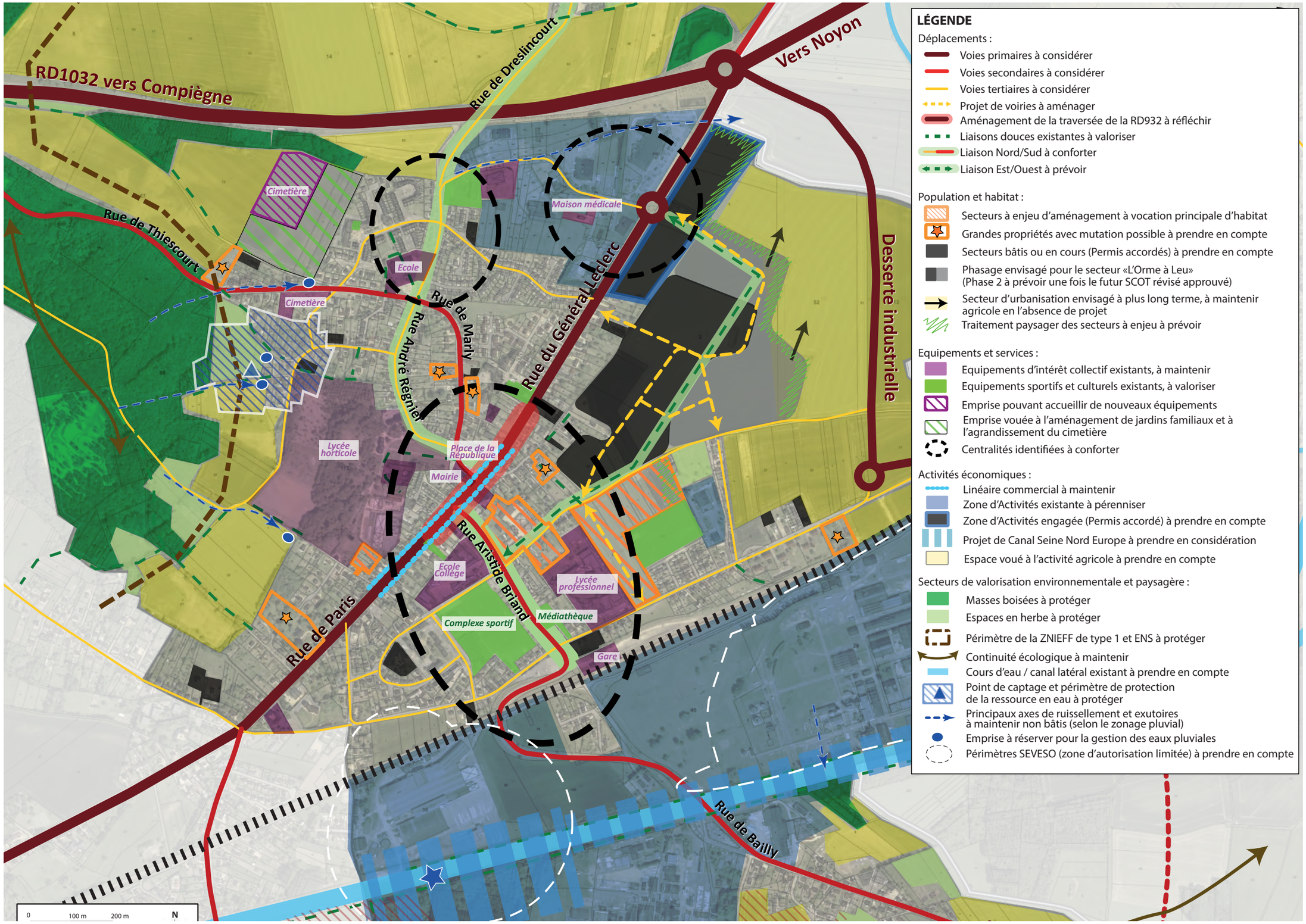
Déplacements :
- Voies primaires à considérer
- Voies secondaires à considérer
- Projets de voiries à aménager
- Aménagement de la traversée de la RD932 à réflechir
- Voie ferrée à considérer
- Gare TER à conforter
- Liaisons douces existantes à valoriser
- Liaison Nord/Sud à conforter et Est/Ouest à aménager

Population et habitat :
- Secteurs bâtis ou en cours (Permis accordés) à prendre en compte

Activités économiques
- Zone d'Activités existante à pérenniser
- Zone d'Activités engagée (Permis accordé) à prendre en compte
- Sièges d'exploitation en activité à considérer
- Espace voué à l'activité agricole à prendre en compte
- Projet de Canal Seine Nord Europe à prendre en considération
- Projet d'aménagement de quais de déchargement à prendre en compte

Secteurs de valorisation environnementale et paysagère :
- Masses boisées à protéger
- Espaces en herbe à protéger
- Périmètre du site inscrit du Prieuré de la Verrue à prendre en compte
- Périmètre du site Natura 2000 à protéger
- Périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ENS à protéger
- Continuités écologiques à maintenir
- Site d'hibernation des chiroptères (ancienne champignonnière) à protéger
- Cours d'eau dont la ressource est à protéger
- Zones à dominante humide à prendre en compte
- Point de captage et périmètre de protection de la ressource en eau à protéger
- Principaux axes de ruissellement et exutoires à maintenir non bâtis (selon le zonage pluvial)
- Zone Inondable (projet de PPRI) à prendre en considération (périmètre donné à titre indicatif, pouvant être amenés à évoluer)
- Périmètres SEVESO (zone d'autorisation limitée)

Résumé non technique



LÉGENDE

Déplacements :
- Voies primaires à considérer
- Voies secondaires à considérer
- Voies tertiaires à considérer
- Projet de voiries à aménager
- Aménagement de la traversée de la RD932 à réfléchir
- Liaisons douces existantes à valoriser
- Liaison Nord/Sud à conforter
- Liaison Est/Ouest à prévoir

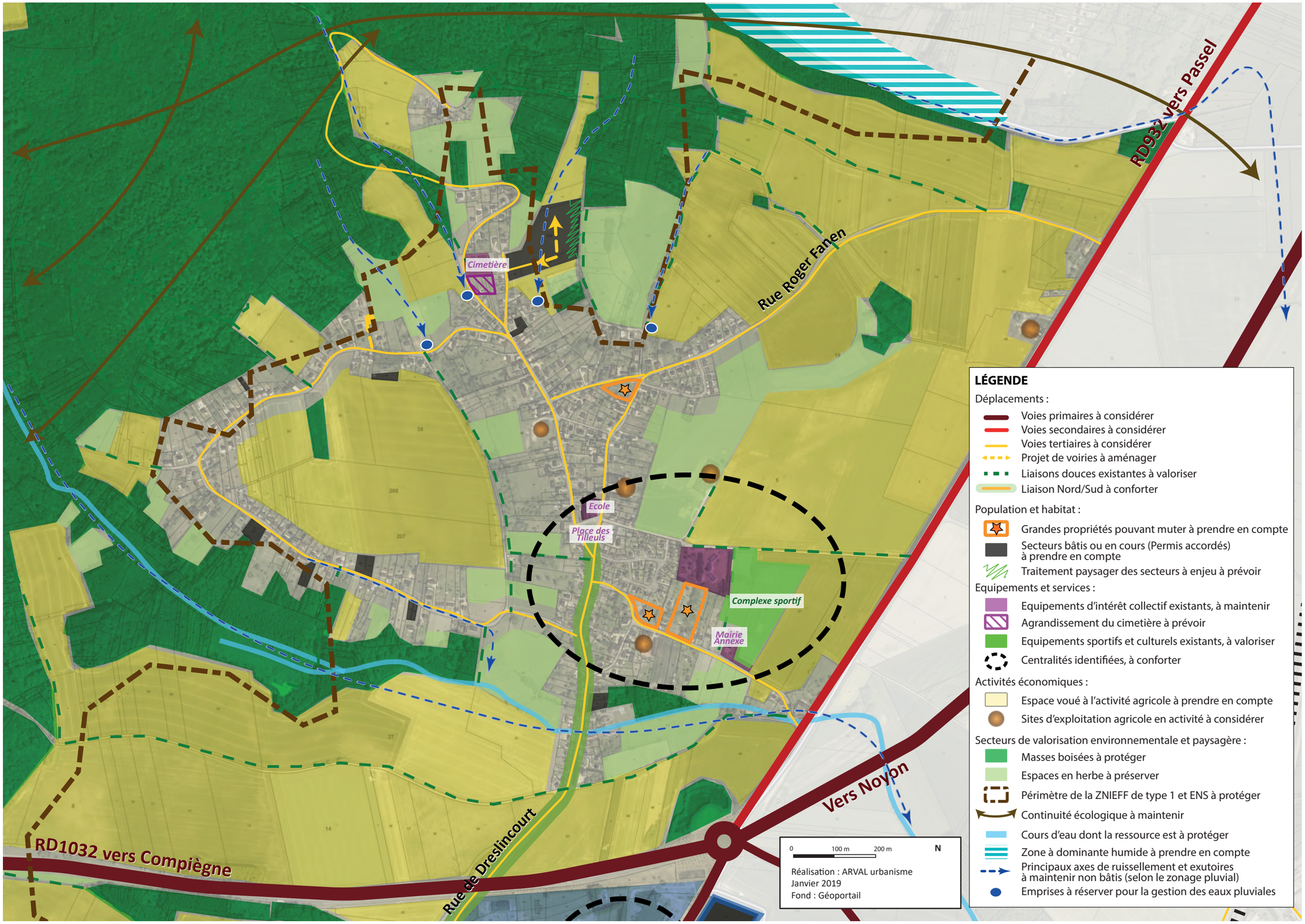
Population et habitat :
- Secteurs à enjeu d'aménagement à vocation principale d'habitat
- Grandes propriétés avec mutation possible à prendre en compte
- Secteurs bâtis ou en cours (Permis accordés) à prendre en compte
- Phasage envisagé pour le secteur «L'Orme à Leu» (Phase 2 à prévoir une fois le futur SCOT révisé approuvé)
- Secteur d'urbanisation envisagé à plus long terme, à maintenir agricole en l'absence de projet
- Traitement paysager des secteurs à enjeu à prévoir

Equipements et services :
- Equipements d'intérêt collectif existants, à maintenir
- Equipements sportifs et culturels existants, à valoriser
- Emprise pouvant accueillir de nouveaux équipements
- Emprise vouée à l'aménagement de jardins familiaux et à l'agrandissement du cimetière
- Centralités identifiées à conforter

Activités économiques :
- Linéaire commercial à maintenir
- Zone d'Activités existante à pérenniser
- Zone d'Activités engagée (Permis accordé) à prendre en compte
- Projet de Canal Seine Nord Europe à prendre en considération
- Espace voué à l'activité agricole à prendre en compte

Secteurs de valorisation environnementale et paysagère :
- Masses boisées à protéger
- Espaces en herbe à protéger
- Périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ENS à protéger
- Continuité écologique à maintenir
- Cours d'eau / canal latéral existant à prendre en compte
- Point de captage et périmètre de protection de la ressource en eau à protéger
- Principaux axes de ruissellement et exutoires à maintenir non bâtis (selon le zonage pluvial)
- Emprise à réserver pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètres SEVESO (zone d'autorisation limitée) à prendre en compte

Résumé non technique



Résumé non technique

THEMATIQUES		Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
BIODIVERSITE	MILIEUX DE LA VALLEE DE L'OISE ET SITE NATURA 2000	Incidences très fortes du plan sur les milieux de la vallée de l'Oise en cas de développement urbain, industriel ou agricole dans la vallée de l'Oise.	Risque faible car le tissu bati existant est éloigné et que le futur PPRI permettra d'éviter toute nouvelle construction sur ce secteur.	**EVITER** Classement de l'intégralité du périmètre du site Natura 2000 dans le **secteur spécifique "Nn"** de la zone naturelle et forestière au PLU : dans ce secteur, ne sont admis que les aménagements légers qui seraient nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000, suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB).	**Secteurs classés en zone N au PLU de 2011.** **Ont été interdits** : les affouillements ou exhaussements liés à des aménagements paysagers, les ouvrages techniques et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment concernant les voiries et les réseaux divers, les bâtiments agricoles permettant d'abriter les animaux et les aménagement de terrains de camping, qui n'étaient pas identifiés au PLU initial, alors qu'ils **n'étaient pas interdits au PLU initial.**
		Incidences moyennes du plan sur les milieux de la vallée de l'Oise en cas de cabanisation (abris précaires), d'installations d'intérêt collectif, de camping ou autre occupation du sol légère mais inadaptée.	Risque fort car le PLU adopté en 2011 permet les installations d'intérêt collectives, campings, aménagements paysagers et constructions à vocation agricole.		
		Incidences positives du plan en tenant compte des installations et aménagements nécessaires à la bonne gestion des milieux par les acteurs du site, conformément au DOCOB.	/		
		Incidences moyennes de l'absence de mesures pour protéger les haies, la ripisylve et les boisements dans la vallée de l'Oise.	Risque faible pour les milieux dans le périmètre du site Natura 2000 car les animateurs du DOCOB assurent déjà la bonne gestion de la ripisylve et des haies hautes attenantes.	**EVITER** **Identification de l'ensemble de la strate végétative existante** (ripisylve, haies hautes et boisements) en tant qu'éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Ont été identifiés les éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, qui n'étaient **pas identifiés au PLU initial.**
		Incidences fortes de l'absence de mesures pour protéger les boisements situés de part et d'autre de la RD40 pour préserver la continuité écologique avérée "axe grande faune".	Risque fort pour ces anciennes peupleraies qui ont tendance à être déboisées au profit de l'activité agricole (comme le témoigne le défrichement du boisements au lieux-dit "La Flaque Poulain").		
	MILIEUX DE LA FORÊT D'ATTICHE ET PERIMETRE DE LA ZNIEFF	Incidences moyennes du plan sur les lisières boisées de la montagne d'Attiche situées à l'ouest de Dreslincourt (rue des Acacias) en cas de développement urbain.	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, les fonds de parcelles des terrains déjà bâtis sont inscrits dans la zone urbaine pour environ 2 hectares dans le périmètre de la ZNIEFF.	**EVITER** Classement des parcelles déjà bâties situées dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 dans le **secteur spécifique "UDz"** au PLU : dans ce secteur, ne sont admis que les extensions et abris de jardin de taille limitées. Aucun nouveaux logements, ni annexes isolées, ni autres constructions Classement des parcelles non bâties situées à la lisière du massif boisé en **zone naturelle "N".**	**Classés en zone UD au PLU de 2011.** **Sur les terrains bâtis, ont été interdits** : la construction de nouveaux logements, y compris d'annexes en dehors des abris de jardin (garages interdits), les extensions supérieures à 20 m2 d'emprise au sol, les constructions à usage d'activités y compris agricole, les constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif, alors que cela n'était pas interdit au PLU initial. **Sur les terrains non bâtis, ont également été interdits** : les extensions et abris de jardin, alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial. En revanche, sont admis les abris pour animaux de taille limitée et les installations d'intérêt général.
		Incidences fortes du plan en cas de développement urbain au nord, rue des Cinq Piliers, notamment à proximité du site d'hibernation des chiroptères.	Risque faible d'extension urbaine du fait de la topographie et de l'absence de réseau au nord de Dreslincourt. Risque moyen de changement de destination des constructions existantes au lieu-dit "Lelarge" vers des hébergements touristiques.	**EVITER** Classement des parcelles non bâties situées au nord de Dreslincourt en **zone naturelle "N"**. Classement de l'écart au lieu-dit "Lelarge" dans le **secteur spécifique "Nh"** visant à limiter la réalisation de nouvelles constructions tout en autorisant l'évolution normale des constructions existantes.	**Zone urbaine légèrement réduite par rapport au PLU de 2011.** **A été interdite la construction de nouveaux logements** en double rideau depuis la rue des Cinq Piliers, alors que cela n'était pas interdit au PLU initial. **Lieu-dit "Lelarge" inscrit dans la zone agricole du PLU de 2011.** **Ont été interdits** : les extensions au-delà de 30% de l'emprise au sol des constructions existantes et le changement de destination vers de l'hébergement touristique, **alors que cela n'était pas interdit au PLU initial.**
		Incidences moyennes du plan sur les lisières boisées de la montagne du Champ Verron située à l'ouest du bourg en cas de développement urbain.	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, une zone de 17 hectares est inscrite dans la zone à urbaniser (2AU), dont une partie est située dans le périmètre de la ZNIEFF.	**EVITER** Classement de l'intégralité de la zone 2AU et d'une partie de la zone UH en **zone naturelle "N" ou agricole "A"**, soit plus d'une vingtaine d'hectares directement protégés de toute extension urbaine.	**Classés en zone 2AU et UH au PLU de 2011** **Ont été interdits** : toute construction à vocation d'habitation et d'activités de commerces, services, et du secteur secondaire ou tertiaire, **alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.**
		Incidences fortes du plan en cas de développement urbain sur les pelouses calcicoles situées entre les pistes du terrain de moto-cross.	Risque moyen du fait de la présence d'une activité anthropique pouvant être amenée à évoluer.	**EVITER** Classement du site de moto-cross en **zone naturelle "N"**.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
		Incidences fortes sur le massif boisé et sur les continuités écologiques en cas de développement de nouvelles activités anthropiques au cœur du massif.	Risque faible en raison de l'éloignement du tissu bâti existant.	**EVITER** Classement de l'intégralité du périmètre de la ZNIEFF de type 1 en **zone naturelle "N" ou agricole "A"** au plan.	**Déjà classé en zone N au PLU de 2011.** **A été interdit** l'aménagement de terrain de camping, **alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial.**
		Incidences fortes en cas d'extensions urbaines sur les prairies situées en bordure du massif boisé, généralement au contact du tissu bâti.	Risque fort du fait de la proximité de certaines prairies avec le tissu bâti.	**EVITER** Classement de plus de 35 hectares de prairies, pour partie déclarées à usage agricole, en **zone naturelle "N"** au plan.	**Classés en zone A dans le PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions à usage agricole, sauf abris pour animaux démontables de taille limité et fermé sur 3 côté maximum, **alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.**
		Incidences fortes d'un déboisement du massif sur les milieux et les continuités écologiques;	Risque faible en raison de mesures de protection déjà préexistantes (code forestier, plan simple de gestion).	**EVITER** Identification de l'ensemble des boisements existants qui ne relèvent pas d'un Plan Simple de Gestion en tant qu'**Espace Boisé Classé (EBC)**, au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.	Evolutions entre le PLU de 2011 et le PLU révisé liées à la prise en compte des Plan Simple de Gestion afin de faciliter la bonne gestion du milieu boisé.
		Incidences moyennes d'une évolution du milieu prairial vers tout autre milieu restant non bâti (espace boisé suite à un reboisement spontané, de culture, de jardin d'ornement, de friche agricole…)	Risque moyen du fait de la proximité de certaines prairies avec le tissu bâti.	**EVITER** **Identification d'une partie des prairies** en tant que secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Ont été identifiées les prairies à protéger pour des motifs d'ordre écologique, qui n'étaient **pas identifiées au PLU initial.**
		Incidences moyennes sur le fonctionnement de la continuité écologique entre les bois de la montagne du Champ Verron et la montagne d'Attiche en cas d'absence de mesures visant à protéger les formations végétales le long de la voie express RD1032.	Risque très faible de suppression de ces éléments de végétation sachant qu'il s'agit des délaissés de l'infrastructure appartenant au Conseil Départemental.	**EVITER** **Identification de la strate végétative existante** en tant qu'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, ou paysager, au titre de l'article L.151-19 du code.	Ont été identifiés les éléments de végétation à préserver pour des motifs d'ordre écologique ou paysager qui n'étaient **pas identifiées au PLU initial.**
		Incidences fortes de la disparition des haies en lisière du massif boisé.	Risque moyen du fait de mesures de protections des haies existantes subventionnées par la PAC.	**EVITER** **Identification de l'ensemble des haies existantes** en tant quélément à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Ont été identifiées les haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui n'étaient **pas identifiées au PLU initial.**

Résumé non technique

THEMATIQUES		Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
RESSOURCE EN EAU	CONTINUITES ECOLOGIQUES ENTRE LE MASSIF D'ATTICHE ET LA VALLEE DE L'OISE	Incidences fortes sur la continuité écologique de la vallée du ru du Buisson aux Renards au sud de Dreslincourt en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	Risque faible en raison du caractère humide des terrains et de la topographie.	**EVITER** Classement de l'intégralité des emprises non bâties dans la vallée en **zone naturelle "N"** au plan. Classement des fonds de jardin des secteurs déjà bâtis dans le **secteur "UDj"** de façon à éviter le développement de nouveaux logements. **Identification de la strate végétative existante** en tant qu'éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	**Classés en zone A dans le PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions à usage agricole qui n'étaient pas interdites au PLU initial, sauf les abris pour animaux démontables de taille limité et fermé sur 3 côté maximum.
		Incidences moyennes sur la continuité écologique du ru du Lannois en en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	Risque faible en raison de l'éloignement du tissu urbain existant par rapport à cette continuité.	**EVITER** Classement du secteur en **zone agricole "A"** au plan. **Identification du milieu de broussailles et de la haie le long du ru en tant que secteurs à protéger** pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Ont été identifiés les broussailles et les haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui n'étaient **pas identifiées au PLU initial.**
		Incidences moyennes sur la continuité écologique du ru du Marcheru en limite communale avec Pimprez en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	Risque fort en raison du projet d'aménagement prévu sur le secteur l'Orme à Leu.	**EVITER** **Identification du fossé humide et de la strate végétative associée** en tant qu'éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. **Prescriptions prévues dans les OAP** visant à protéger le fossé, à prévoir un recul des constructions de 6 mètres par rapport au fossé et la plantation de végétation adaptée le long du ru.	A été identifié le fossé humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui n'était **pas identifié au PLU initial.** A été imposée la création d'une frange végétalisée le long du ru, **inexistante au PLU initial.**
	QUANTITE D'EAU POTABLE	Incidences fortes sur la ressource en eau disponible dans la nappe phréatique si le projet de développement des 3 communes raccordées au point de captage dépasse 4 534 habitants supplémentaires.	Risque très faible de dépasser la capacité du captage existant.	**EVITER** **Objectifs de développement démographique** inférieurs à la capacité du captage.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
		Incidences faibles en cas d'extension du réseau d'eau potable.	Risque moyen, en fonction des choix de développement urbain et de la localisation des sites retenus	**EVITER** **Choix de secteurs à enjeu** proches des réseaux d'alimentation en eau potable existants.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	QUALITE DE L'EAU POTABLE	Incidences moyennes sur la qualité de l'eau en cas de développement urbain dans le périmètre du point de captage.	Risque fort de développement urbain dans le périmètre du point de captage situés au sein de l'enveloppe urbaine de la commune.	**EVITER** Classement des terrains bâtis dans le **secteur "UDa"** au PLU : seules les extensions, annexes et abris de jardin sont admis, de taille limitée. Classement des terrains non bâtis dans le **secteur "UDaj"** : seuls les abris de jardin sont admis.	**Classés en zone UD au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions à usage de logement, d'activités, d'équipements... , **alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial.**
		Incidences moyennes en cas de constructions de bâtiments agricoles proches du point de captage.	Risque faible étant donné qu'il n'y a pas d'exploitation agricole existante proche du point de captage	**EVITER** Classement de la prairie en amont du captage en **zone naturelle "N"** au plan.	**Classé en zone A au PLU de 2011.** **Ont été interdites** les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole **alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial**, sauf abris pour animaux inférieurs à 50 m2 d'emprise au sol,
	GESTION DES EAUX USEES	Incidences fortes sur la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel si le projet des 3 communes raccordées à la STEP dépasse 6 000 habitants supplémentaires.	Risque très faible de dépasser la capacité de la station d'épuration actuelle.	**EVITER** **Objectifs de développement démographique** nettement inférieurs à la capacité de la station d'épuration.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
		Incidences moyennes en cas de développement de constructions nouvelles avec dispositifs d'assainissement autonome.	Risque faible du fait de la présence d'un SPANC opérationnel qui assure le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.	**EVITER** **Choix de secteurs à enjeu** proches des réseaux d'assainissement existants et raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	MILIEUX HUMIDES	Incidences fortes en cas de développement urbain sur les milieux humides existants dans la vallée de l'Oise et au lieu-dit "le marais de Belle-Anne".	Risque très faible de dégradation des zones à dominante humide par imperméabilisation dans le cadre du développement urbain.	**EVITER** Classement de l'intégralité des zones à dominante humide dans **les secteurs "Nhu" ou "Nn"** : ne sont admis que les aménagements légers nécessaires à la gestion du milieu.	**Classé en zone N au PLU de 2011.** **Ont été interdits** : les affouillements ou exhaussements liés à des aménagements paysagers, les ouvrages techniques et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment concernant les voiries et les réseaux divers, les bâtiments agricoles permettant d'abriter les animaux et les aménagement de terrains de camping, **alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.**
		Incidences moyennes en cas de développement urbain proche des rus et fossés identifiés à l'Atlas de Biodiversité Communale.	Risque fort du fait du projet d'Orme à Leu situé à proximité d'un fossé et dont le permis d'aménager est accepté.	**EVITER** Classement des rus et fossés dans la **zone naturelle "N" ou agricole "A"** au plan. **Identification des formations végétales le long des cours d'eau** en tant qu'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Pour le fossé humide proche du secteur l'Orme à Leu : **Identification du fossé humide et de la végétation associée** en tant qu'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. **Prescriptions prévues dans les OAP** visant à protéger le fossé, à prévoir un recul des constructions de 6 mètres par rapport au fossé et la plantation de végétation adaptée le long du ru.	A été identifié le fossé humide à protéger pour des motifs d'ordre écologique qui n'était **pas identifié au PLU initial.** A été imposée la création d'une frange végétalisée le long du ru, **inexistante au PLU initial.**
		Incidences positives du plan par la reconquête de nouveaux milieux humides	/	**MESURE POSITIVE** Classement dans le **secteur "Nhu"** au plan.	**Classé 2AU et UH au PLU de 2011.** **Ont été interdites** tout type de constructions et d'installations, **alors qu'elle n'était pas interdite au PLU initial.**

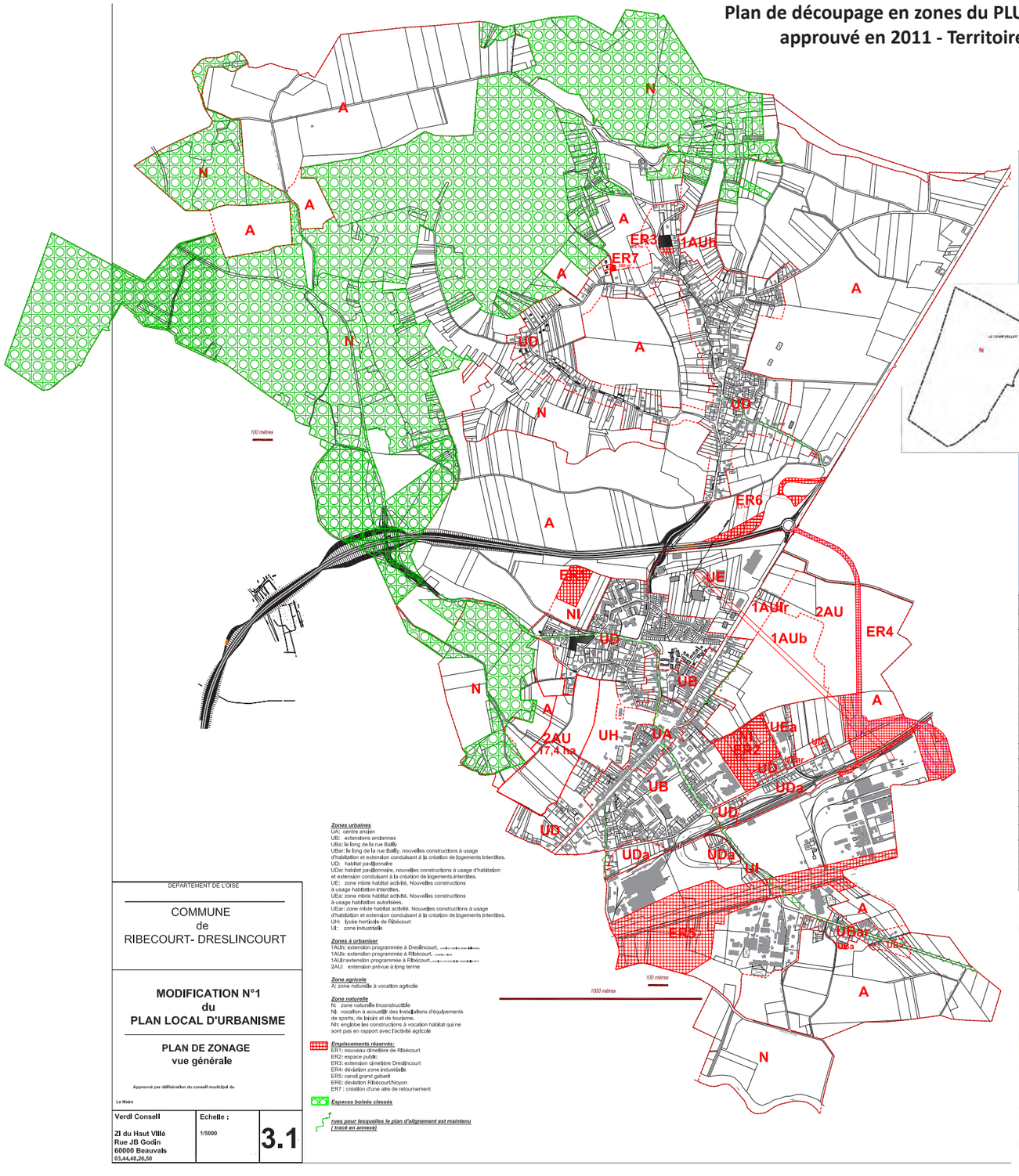
THEMATIQUES		Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	RISQUES D'INONDATION	Incidences moyennes sur le risque de remontée de nappes phréatiques en cas de développement démographique, exposant davantage de personnes au risque.	Risque très fort puisque l'ensemble des tissus bâtis existants et des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine sont classés en aléa de remontée de nappe fort à très fort, ou en aléa de nappe subaffleurante.	**EVITER** **Secteur de la rue du Goût Fin** situé en dehors de tout risque d'inondation par remontée de nappe : son emprise a été optimisée pour accueillir 50 logements (au lieu des 21 prévus dans le projet initial), en cours de construction. **REDUIRE** Incidences éventuelles sur les secteurs l'Orme à Leu et chemin du Puisot **ne peuvent pas être évitées** : ils répondent aux objectifs chiffrés de développement démographique et ont été retenus en raison de leur situation en coeur de centralité (proche des services, commerces et de la gare...). Dans les zones U et AU à vocation d'habitat, **les sous sols sont interdits.** Les mesures mises en place pour éviter le ruissellement permettront également de limiter les inondations par remontée de nappe.	La **prorammation de logements** du secteur du Goût Fin a été optimisée. **Les sous-sols ont été interdits** dans les zones U et AU qui existaient déjà au PLU de 2011.
		Pas d'incidences sur le risque d'inondation par débordement de l'Oise grâce aux dispositions du futur PPRI (et aux mesures transitoires dans l'attente de l'adoption du PPRI).		**EVITER** Les demandes d'urbanisme devront se reporter au **PPRI** exposé en annexe du PLU et rappelé en en-tête des zones concernées dans le règlement écrit.	Le PLU de 2011 ne faisait **aucune référence au futur PPRI.**
		Incidences fortes en cas d'urbanisation sur les coteaux des monts du noyonnais, situés en amont des tissus bâtis (même en tenant compte du SGEP).	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, une zone de 17 hectares est inscrite dans la zone à urbaniser (2AU) sur les coteaux de la montagne du Champ Verron.	**EVITER** Classement des parcelles non bâties situées sur les coteaux en **zone naturelle "N" ou agricole "A"**, y compris le secteur classé 2AU au PLU de 2011 (17 hectares supprimés). **Identification des boisements et haies le long des cavées, en amont des tissus bâtis,** en tant qu'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. **Gestion des eaux pluviales à la parcelle** et maintien de 30 à 40% d'emprises de pleine terre sur chaque terrain bâti.	**Coteaux classés en zone 2AU au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions en dehors de celles liées et nécessaires à l'activité agricole ou à l'intérêt général, **alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.** Ont été identifiées les emprises boisées et les haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui n'était **pas identifiées au PLU initial.** Ont été définies des emprises à conserver en pleine terre alors qu'elles n'étaient **pas prévues au PLU initial.**
		Incidences faibles en cas d'imperméabilisation de nouvelles surfaces en aval des tissus bâtis à des fins d'urbanisation.	Risque très fort car le projet l'Orme à Leu est déjà engagé sur une vingtaine d'hectares à l'est du bourg.	**REDUIRE** Sur la zone 1AUb du secteur l'Orme à Leu, **gestion des eaux pluviales à la parcelle et à l'échelle de l'opération** et maintien de 40% d'emprises de pleine terre sur chaque terrain bâti. **Prescriptions dans les OAP** pour maintenir la mare existante et prévoir au moins deux emprises vouées à la gestion des eaux pluviales.	Ont été définies des emprises à conserver en pleine terre alors qu'elles n'étaient **pas prévues au PLU initial.**
	RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN	Incidences fortes en cas de développement urbain sur le secteur situé entre la cavée Oudard et la RD1032 concernée par une cavité souterraine.	Risque fort car le secteur se situe en continuité de la trame bâtie, à proximité des équipements et des services du centre-bourg.	**EVITER** Classement de l'ensemble des secteurs concernés par les cavités souterraines en **zone naturelle "N"**, ou dans le **secteur "NL"** pour ce qui concerne la cavité la plus proche du bourg : dans cette zone, est prévu uniquement l'agrandissement du cimetière et l'aménagement de jardin, sans incidences sur le risque d'effondrement au regard de la tenue des sols.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
		Incidences fortes en cas de développement urbain sur les coteaux, concernés par des aléas de mouvement de terrain et de retrait et gonflement des argiles.	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, une zone de 17 hectares est inscrite dans la zone à urbaniser (2AU) sur les coteaux de la montagne du Champ Verron.	**EVITER** Classement des secteurs non bâtis concernés par un aléa de mouvement de terrain en **zone naturelle "N" ou agricole "A"** au plan. **Identification des emprises boisées** au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme **et des haies** au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	**Coteaux classés en zone 2AU au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions en dehors de celles liées et nécessaires à l'activité agricole ou à l'intérêt général, **alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial.** Ont été identifiés les emprises boisées et les haies pour des motifs d'ordre écologique qui n'était **pas identifiées au PLU initial.**
	RISQUES TECHNO-LOGIQUES	Incidences faibles en cas de développement urbain à proximité des canalisations de gaz naturel de haute pression du fait d'une serviture qui évite, de fait, la construction dans un périmètre de 15 à 45 m autour des canalisations.	Risque fort car les canalisations de gaz naturel sont très proche du tissu bâti du bourg : sur les coteaux de la montagne du Champ Verron et à travers la zone industrielle.	**EVITER** Classement des secteurs concernés par la canalisation en **zone naturelle "N" ou agricole "A"** au plan, y compris le secteur classé 2AU au PLU de 2011 (17 hectares supprimés). Dans le **secteur "NL"** concerné par la canalisation, est prévu uniquement l'agrandissement du cimetière et l'aménagement de jardin, sans aménagement d'équipement pouvant recevoir du public.	**Coteaux classés en zone 2AU au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions en dehors de celles liées et nécessaires à l'activité agricole ou à l'intérêt général, alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial.
		Pas d'incidences sur le risque technologique SEVESO grâce aux dispositions du PPRT qui s'applique de fait.		**EVITER** **Classment en zone "UE"** des périmètres concernés par le **PPRT** : toute nouvelles construction à vocation d'habitat est interdite, sauf celles nécessaires à la surveillance des sites. Les demandes d'urbanisme devront se reporter au PPRT exposé en annexe du PLU.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.

Résumé non technique

THEMATIQUES		Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	TRAFIC ROUTIER, NUISANCES SONORES ET POLLUTION DE L'AIR	Incidences faibles du développement démographique sur le trafic, du fait du niveau d'équipement du pôle urbain par rapport à un développement démographique pévu sur les communes rurales voisines.	Risque fort quels que soit le développement démographique projeté.	EVITER **Développement démographique concentré sur la commune pôle** à l'échelle du territoire intercommunal : des communes rurales amenée à moins se développer, donc des trajets vers la commune pôle évités. REDUIRE **Localisation de 90% des ménages à moins de 500 mètres des services** de la gamme intermédiaire présents dans le bourg, notamment la gare. **Prescription dans les OAP** pour prévoir une résidence séniors au plus proche du centre-bourg. Améliorer l'accès à la gare et encourager les modes de déplacement actifs par l'aménagement de liaison douce dans le secteur à enjeu l'Orme à Leu.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
		Incidences moyennes en cas de développement urbain proche de la RD1032 du fait de l'existance de prescriptions acoustiques.	Risque faible de développement urbain au contact de la RD1032.	EVITER Classement des emprises non bâties proches de la RD1032 en **zone agricole "A" ou naturelle "N"** au plan.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
		Incidences moyennes en cas de développement urbain à l'ouest de la RD932, principalement empruntée pour se rendre à l'échangeur de la RD1032 situé à l'est du bourg.	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, une zone de 17 hectares est inscrite dans la zone à urbaniser à l'ouest du bourg, ce qui entraînerait un trafic conséquent sur la RD932.	EVITER Classement des emprises non bâties situées côté est du bourg en **zone agricole "A" ou naturelle "N"** au plan : projet de développement d'un nouveau quartier à l'est évité.	**Secteur à l'ouest du bourg et de la RD932 classé en zone 2AU au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions en dehors de celles liées et nécessaires à l'activité agricole ou à l'intérêt général, alors qu'elles n'étaient pas interdits au PLU initial.
		Incidences faible en cas de non prise en compte du développement du trafic fluvial prévu grâce à l'aménagement du Canal Seine Nord Europe, grâce à l'existance de la voie de desserte industrielle.	Risque faible car la zone industrielle dispose de foncier disponible déjà inscrit au PLU de 2011.	EVITER Classement des emprises de part et d'autre du canal en **zone "UEi"** voué au développement économique, dont les entreprises pourront bénéficier du transport fluvial et éviter le transport routier.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	TRANSPORTS EN COMMUN ET MODES ACTIFS	Incidences fortes si la gare n'est pas suffisamment accessible et valorisée.	Risque moyen, sachant que la gare est accessible depuis de nombreux quartiers, située au sein du pôle urbain.	EVITER **Développement démographique concentré sur la commune dotée d'une gare** comparé au reste du territoire intercommunal. **Localisation de 90% des ménages à moins de 500 mètres de la gare** de Ribécourt. Réflexion pour améliorer la liaison nord/sud de la gare jusqu'à Dreslincourt.	A été affiché le souhait d'**améliorer l'accès à la gare** dans le projet communal par rapport au projet de 2011.
		Incidences moyennes de l'absence de liaisons douces dans les futurs quartiers et entre les quartiers existants et le centre-bourg.	Risque faible, sachant que le permis d'aménager accordé prévoit déjà des liaisons douces au sein du quartier l'Orme à Leu.	EVITER **Prescriptions prévues dans les OAP** pour créer une liaison douce est/ouest à travers le quartier et assurer la connection piétonne avec la rue Robert, rue du Général Leclerc et la rue Emile Zola.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	Incidences fortes du développement démographique sur les consommations énergétiques.	Risque fort, au regard du développement démographique ambitieux projeté sur le territoire.	EVITER **Localisation des secteurs à enjeux d'aménagement** dans la trame urbaine ou en contiguité. **Dispositions règlementaires** encourageant l'habitat collectif et l'habitat groupé. Architecture bioclimatique encouragée (isolation bois, panneaux solaires, toitures végétalisées...).	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
PAYSAGES	PAYSAGES DES MONTS DU NOYONNAIS	Incidences fortes en cas de développement urbain sur les coteaux des monts du noyonnais	Risque fort du fait de secteurs déjà identifiés pour le développement urbain dans le PLU de 2011.	EVITER Classement des emprises non bâties sur les coteaux des monts du noyonnais en **zone agricole "A" ou naturelle "N"** au plan, notamment de l'intégralité des emprises agricoles sur les coteaux du Champ Verron, une partie de l'emprise du lycée horticole et du secteur du Goût Fin	Classés en zone U ou AU au PLH de 2011. Ont été interdits : toute construction à vocation d'habitation et d'activités de commerces, services, et du secteur secondaire ou tertiaire, alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.
		Incidences positives en cas de protection du couvert boisé	/	POSITIVE Identification des boisements existants qui ne relèvent pas d'un Plan Simple de Gestion en tant qu'**Espace Boisé Classé (EBC)**, au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.	Les boisements qui relèvent d'un Plan Simple de Gestion n'ont pas été identifiés au PLU révisé pour en faciliter la gestion.
	PAYSAGES DE LA VALLEE DE L'OISE	Incidences moyennes du Canal Seine Nord Europe et des projets connexes dans le grand paysage de la vallée de l'Oise	Risque fort puisque le projet de Canal Seine Nord Europe est déjà engagé	REDUIRE Indépendamment du PLU révisé, le projet d'aménagement du CSNE prévoit de **renforcer le caractère végétal des berges** par des alignements d'arbres le long du futur canal, des ouvrages d'arts traités comme éléments de repères paysagers et l'élaboration d'un cahier des charges.	Pas d'évolution
	PAYSAGE DES COTEAUX	Incidences moyennes du plan sur le paysage agricole autour de Dreslincourt en cas de coupe des éléments plantés, haies, bosquets et fonds de jardin présents dans l'espace agricole et aux franges des tissus bâtis.	Risque moyen	POSITIVE Identification des **éléments plantés au titre de l'article L.151-23** du code de l'urbanisme au sein de la zone agricole.	Ces haies et bosquets n'étaient pas protégés au PLU de 2011.

Résumé non technique

Plan de découpage en zones du PLU approuvé en 2011 - Territoire



Zones urbaines
UA: centre ancien
UB: extensions anciennes
UBa: le long de la rue Bailly
UBar: le long de la rue Bailly, nouvelles constructions à usage d'habitation et extension conduisant à la création de logements interdites.
UD: habitat pavillonnaire
UDa: habitat pavillonnaire, nouvelles constructions à usage d'habitation et extension conduisant à la création de logements interdites.
UE: zone mixte habitat activité. Nouvelles constructions à usage habitation interdites.
UEa: zone mixte habitat activité. Nouvelles constructions à usage habitation autorisées.
UEar: zone mixte habitat activité. Nouvelles constructions à usage d'habitation et extension conduisant à la création de logements interdites.
UH: lycée horticole de Ribécourt
UI: zone industrielle

Zones à urbaniser
1AUh: extension programmée à Dreslincourt, vocation résidentielle
1AUb: extension programmée à Ribécourt, vocation mixte
1AUr:extension programmée à Ribécourt, vocation commerciale et artisanale
2AU: extension prévue à long terme

Zone agricole
A: zone naturelle à vocation agricole

Zone naturelle
N: zone naturelle Inconstructible
NI: vocation à accueillir des installations d'équipements de sports, de loisirs et de tourisme.
Nhi: englobe les constructions à vocation habitat qui ne sont pas en rapport avec l'activité agricole

Emplacements réservés:
ER1: nouveau cimetière de Ribécourt
ER2: espace public
ER3: extension cimetière Dreslincourt
ER4: élévation zone industrielle
ER5: canal grand gabarit
ER6: élévation Ribécourt/Noyon
ER7 : création d'une aire de retournement

Espaces boisés classés

rues pour lesquelles le plan d'alignement est maintenu (tracé en annexe)

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE
de
RIBECOURT- DRESLINCOURT

MODIFICATION N°1
du
PLAN LOCAL D'URBANISME

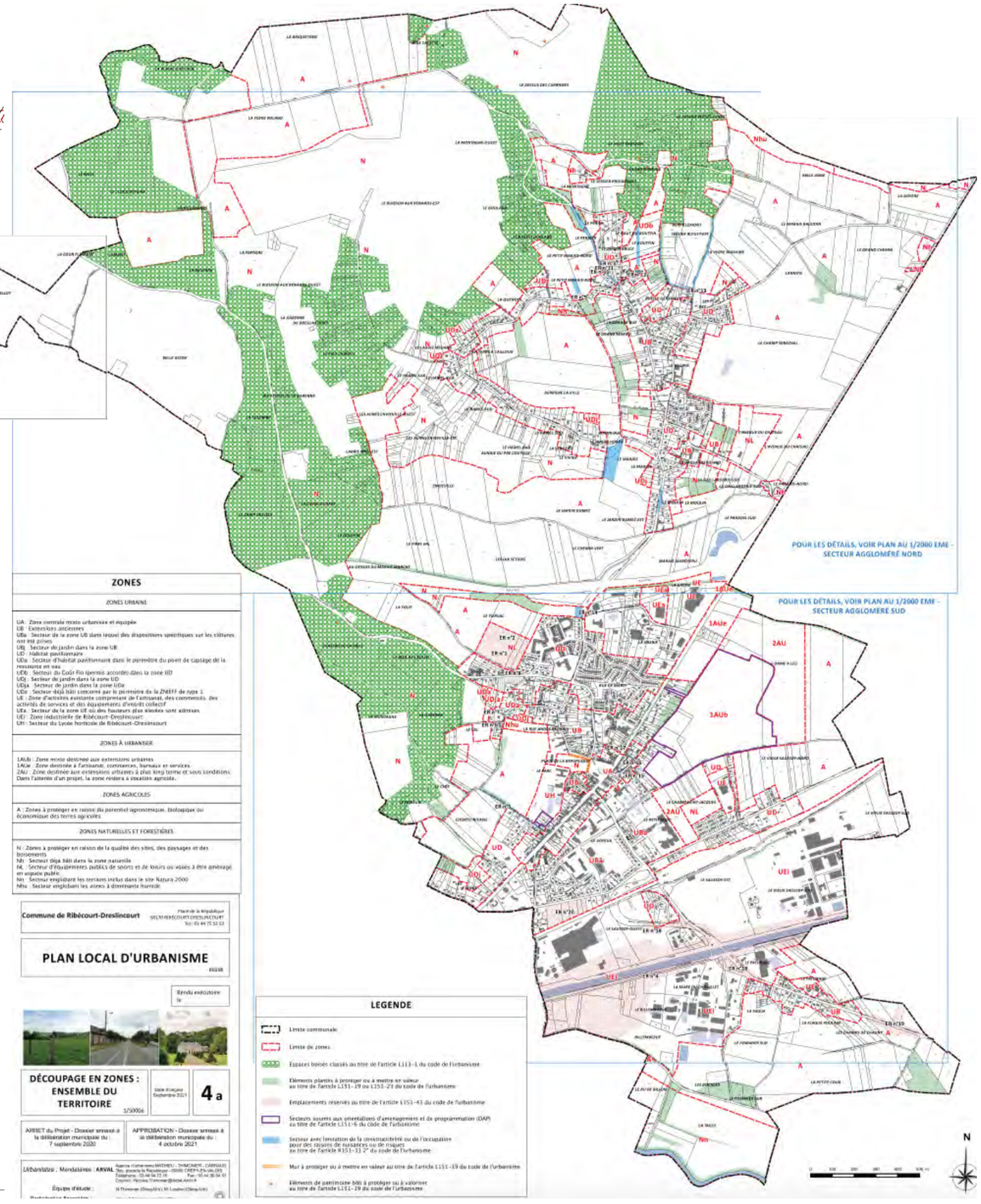
PLAN DE ZONAGE
vue générale

Approuvé par délibération du conseil municipal du

Le Maire

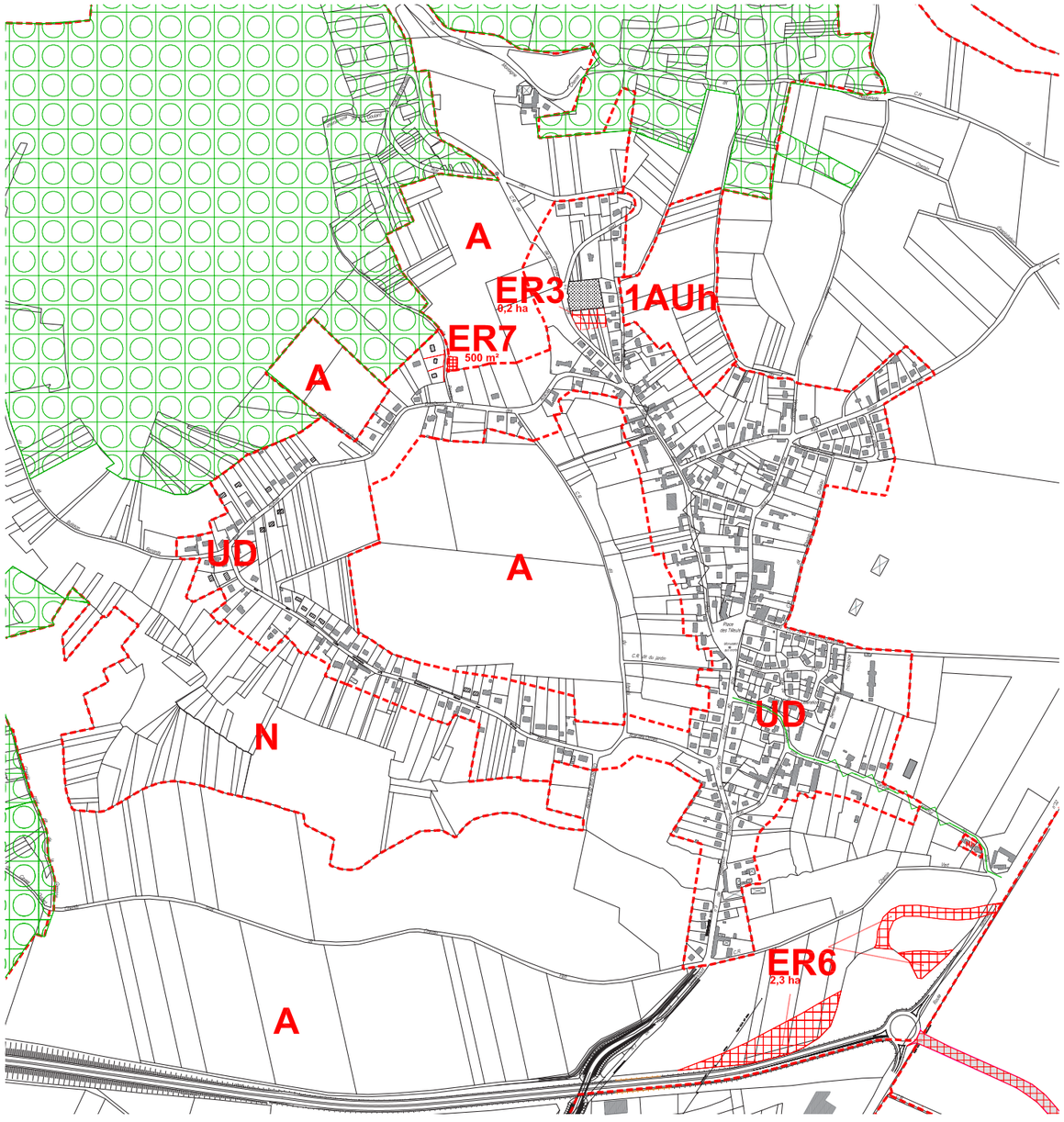
Verdi Conseil	Echelle :	3.1
ZI du Haut Villé Rue JB Godin 60000 Beauvais 03.44.48.26.50	1/5000	

Plan de découpage en zones du PLU révisé - Territoire

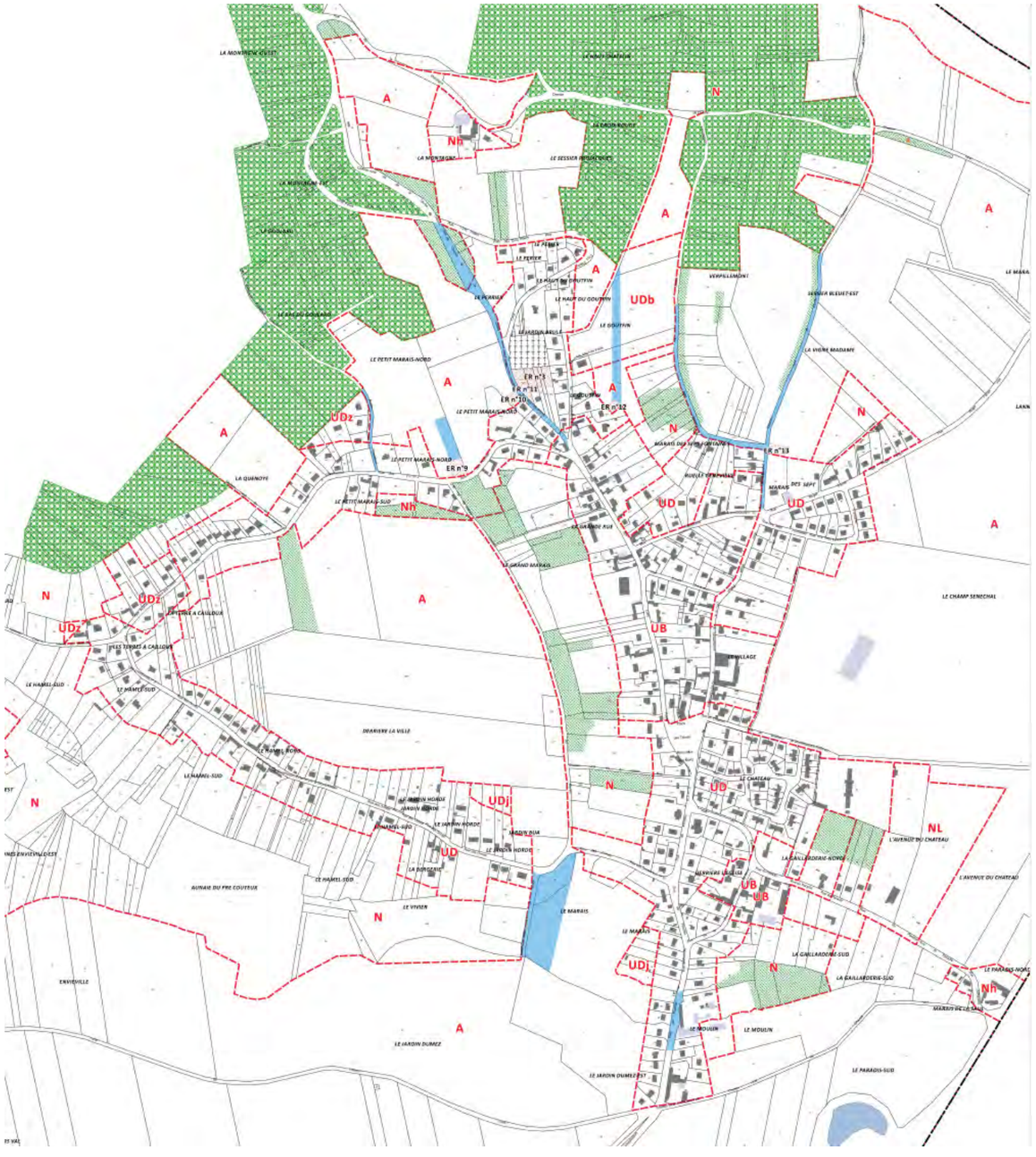


II- La justification du découpage en zones

Plan de découpage en zones du PLU approuvé en 2011 - Secteur Nord



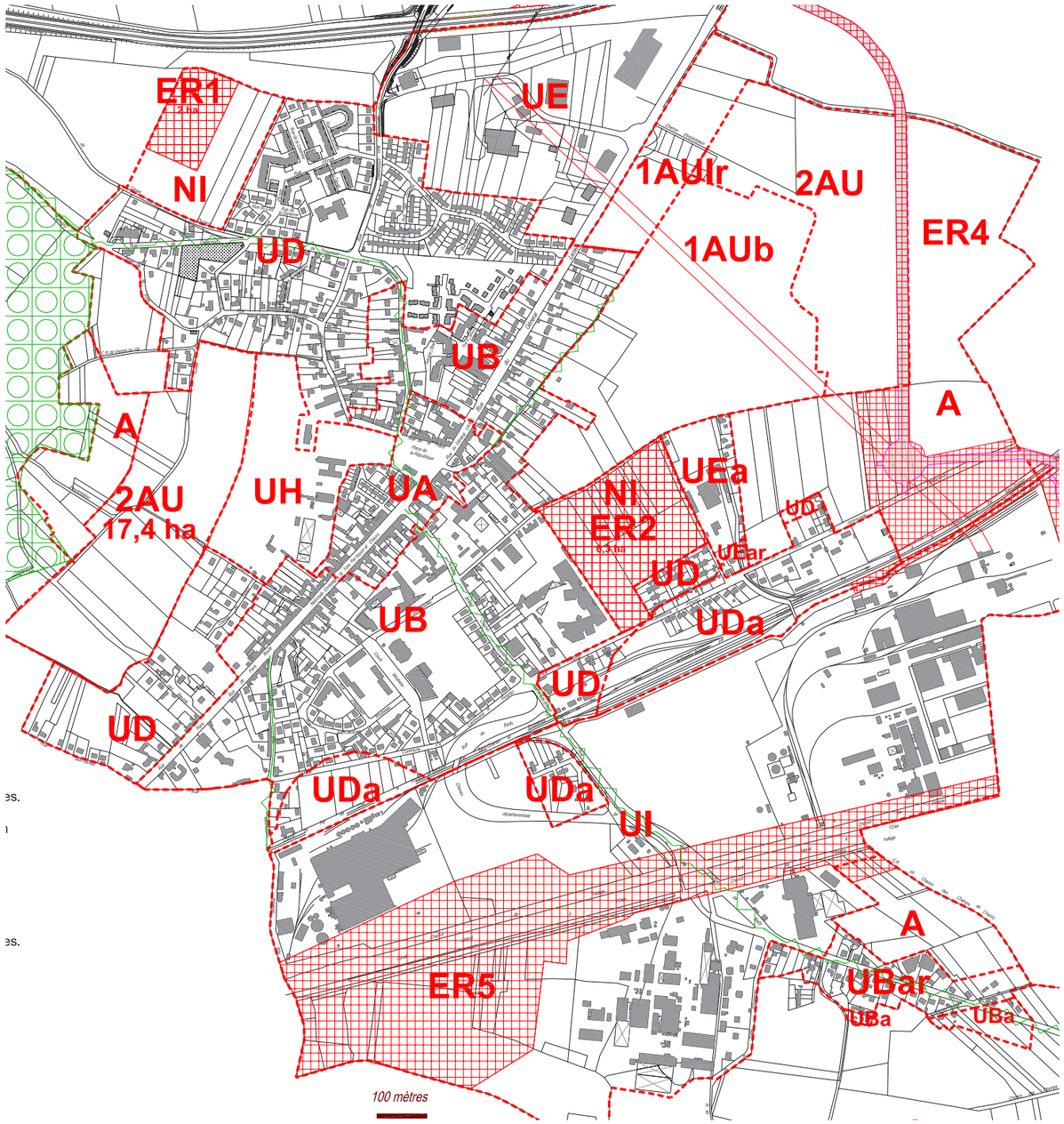
Plan de découpage en zones du PLU révisé - Secteur Nord



Synthèse des superficies des zones

II- La justification du découpage en zones

Plan de découpage en zones du PLU approuvé en 2011 - Secteur Sud



Plan de découpage en zones du PLU révisé - Secteur Sud



Synthèse des superficies des zones

Commune de
RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

Place de la République
60170 Ribécourt-Dreslincourt
Tél : 03 44 75 53 53
Courriel : mairie@ribecourt-dreslincourt.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

01U18

Rendu exécutoire
le





Rapport de présentation

Date d'origine :
Septembre 2021

1b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **7 septembre 2020**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du **4 octobre 2021**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Commune de Ribécourt-Dreslincourt

Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Place de la République
60170 RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
Téléphone : 03 44 75 53 53
Courriel : mairie@ribecourt-dreslincourt.fr







Urbanistes mandataires : **Arval**

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-94-72-01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

Septembre 2021

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Son contenu est aujourd'hui largement articulé autour des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

À cette fin, et selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme en vigueur, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

• L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.

• La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction
et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs
(habitat, activités économiques, activités sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat-commerces-services ainsi que des moyens de transport, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de la gestion des eaux.

• Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU est élaboré ou révisé à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal prescrit l'élaboration ou la révision du PLU et précise les modalités de concertation avec le public article L103-1 du code de l'urbanisme.

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration ou à la révision du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'ils existent, avec le schéma de cohérence territoriale, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, une charte de parc naturel régional, un plan de déplacements urbains, un programme local de l'habitat, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, etc. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

Le rapport de présentation du dossier PLU contient un diagnostic dont l'objectif est de faire une synthèse des données recueillies afin de donner une photographie des principaux traits de la commune replacée dans son contexte intercommunal. Ces traits concernent le site, les paysages, le fonctionnement urbain, les réseaux et infrastructures, les tissus urbanisés, les espaces publics, les équipements et les services, les données socio-démographiques et le logement.

A partir de ce constat, des «lignes de forces» pour le développement de la commune permettent d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), c'est-à-dire un projet global cohérent pour les années à venir qui pourrait s'articuler, suivant la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, autour des objectifs suivants :

• Favoriser une extension maîtrisée du tissu urbain pour atteindre 5500/6000 habitants
• Conforter l'activité économique et développer l'offre commerciale de proximité
• Préserver le caractère champêtre et naturel du bourg
• Préserver l'environnement et prendre en compte les différents risques et actualiser le PLU avec les nouvelles réglementations en vigueur (lois Grenelle I et II, ENE et ALUR)
• Mise en compatibilité avec le SCOT et le PLH
• Réviser le zonage et le règlement
• Annexer divers documents

Sommaire

PRÉAMBULE **2**

INTRODUCTION **4**

CHAPITRE I - DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE **5**
I - Contexte intercommunal et articulation avec les autres documents et plans 5
II - Organisation du tissu urbain 15
III - Infrastructures et déplacements 25
IV - Équipements, services et activités économiques 38
V - Analyse démographique et parc de logements 50
VI - Synthèse des enjeux sur le fonctionnement urbain 54

CHAPITRE II - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **57**
I - Contexte géographique 58
II - Les caractéristiques géophysiques de Longueil-Annel 59
III - Analyse des risques naturels 63
IV - Les sensibilités écologiques 68
V - Le paysage et le patrimoine 79
VI - Nuisances, qualité de l'air, gestion des déchets et énergies renouvelables 89
VII - Etat «zéro» et synthèse des enjeux environnementaux 90

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT **92**
Préambule 93
Les enjeux de l'évaluation environnementale et méthode utilisée 94
I - Les incidences notables au regard de la biodiversité 96
II - Les incidences notables sur les sites NATURA 2000 102
III - Les incidences notables sur la ressource en eau 105
IV - Les incidences notables sur les risques et les nuisances 108
V - Les incidences notables sur la qualité de l'air et des sols 110
VI - Les incidences notables sur les paysages et le patrimoine 112
VII - Caractéristiques des secteurs suseptibles d'être impactés 114

CHAPITRE 4 : CHOIX RETENUS POUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ET LEUR JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE **119**
I - Le document soumis à concertation et le bilan de la concertation 120
II - Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues 121
III - La justification des dispositions réglementaires proposées 164
IV - La mise en œuvre du PLU 189

CHAPITRE 5 : MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER LES INSIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN **190**
I - Incidences et mesures proposées au titre de la biodiversité et sur les sites Natura 200 191
II - Incidences et mesures proposées au titre de la ressource en eau 201
III - Incidences et mesures proposées au regard des risques et des nuisances 205
IV - Incidences et mesures proposées au regard de la qualité de l'air et des sols 210
V - Incidences et mesures proposées au regard des paysages et du patrimoine 214
VI - Mesures visant à éviter les incidences sur les sites retenus 217
VII - Modalités portant sur l'analyse des résultats de l'application du plan 222
VIII - Résumé non technique 226

Introduction

La commune de Ribécourt-Dreslincourt a décidé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 décembre 2011 et modifié en novembre 2014 et octobre 2015, par délibération du conseil municipal le 24 avril 2017. Depuis le août 2018, Monsieur le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les éléments à prendre en compte tout au long des études et a rappelé les modalités d'association de l'État à la révision du PLU de Ribécourt-Dreslincourt conformément aux termes des articles L.132-7 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Suivant les dispositions de l'article L.121-10 (article L.104-2 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme et du fait que le territoire communal est directement concerné par un site Natura 2000 (Moyenne Vallée de l'Oise), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Une réunion de cadrage sur le contenu attendu de cette évaluation environnementale stratégique au regard des orientations du projet communal proposé et de leur traduction réglementaire a été organisée en septembre 2019. Le compte rendu de cette réunion de cadrage a été transmise par l'autorité environnementale à la commune et figure dans les actes administratifs du dossier de PLU (pièce n°0).

Le rapport de présentation du dossier PLU adopte donc le contenu défini par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (devenu l'article R104-18 du code en vigueur au 1er janvier 2016) et tient compte des attentes exprimées par l'autorité environnementale au cours de cette réunion de cadrage.

Les études nécessaires à la réalisation du document ont été confiées à l'agence d'urbanisme ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise). La Direction Départementale des Territoires (Service Aménagement de Compiègne) a été chargée de suivre la révision du document au regard des enjeux portés par l'État.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de réunions associant les services de l'Etat et personnes publiques ayant demandé à être consultées, notamment le 8 octobre et le 29 novembre 2018.

En mars 2018, dès le début des études, un registre permettant de recueillir les observations des administrés a été ouvert en mairie. Dès sa mise en ligne sur le site internet de la DDT en août 2018, le Porter à Connaissance du Préfet à été mis à disposition des habitants.

En mars 2019, le rapport de diagnostic contenant l'état initial de l'environnement est devenu consultable en mairie. Le 1er avril 2019, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. Suite à ce débat sur le P.A.D.D., le document a été tenu à disposition du public dans les locaux de la mairie et sur le site internet de la commune, à partir de mai 2019.

Dans les informations municipales, communiquées à l'ensemble des ménages de la commune, il a été précisé que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier PLU) étaient à la disposition des administrés en mairie et sur le site internet de la commune, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé. Une réunion publique exposant le P.A.D.D s'est tenue le date du 15 mai 2019 à la salle des fêtes. Au cours de cette réunion, 2 panneaux d'exposition au format A0 ont été affichés en mairie, et sont restés consultables jusqu'à l'arrêt du PLU.

Le projet de PLU révisé a été arrêté par délibération du conseil municipal le 7 septembre 2020, puis transmis pour avis et observations à l'ensemble des personnes publiques ayant demandé à être consultées.

Le projet de PLU révisé est ensuite soumis à enquête publique. Le projet est alors modifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des services et lors de l'enquête publique. Le PLU révisé est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE & ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I - Ribécourt-Dreslincourt dans son contexte intercommunal

1.1 Localisation de la commune :



Source : IGN

Périmètre de la Communauté de Communes des Deux Vallées



Source : CC2V

La commune de Ribécourt-Dreslincourt se situe dans la partie nord-est du département de l'Oise, **le long de l'Oise entre Compiègne et Noyon**. Elle est rattachée au canton de Thourotte, située à 5 km au sud du territoire communal, et constitue la seconde commune du canton en terme de population et l'un des pôle de services majeur du territoire intercommunal. **A plus large échelle, elle est implantée sur l'axe Paris-Saint Quentin**.

Le territoire communal est traversé par trois infrastructures majeures de transport en direction du nord du département de l'Oise et du nord de l'Aisne :

- la RD1032 qui relie à l'échelle inter-régionale la région parisienne à Saint Quentin et qui assure plus localement la liaison entre le Noyonnais et le Compiégnois,
- la voie ferrée reliant Paris à Saint Quentin puis Cambrai (réseau grandes lignes de la région Paris-nord),
- le canal latéral de l'Oise qui permet actuellement la circulation fluviale entre Compiègne et Noyon puis le nord de la France et dont le passage à grand gabarit nécessitant son dévoiement est en projet.

La commune est à seulement 13 km au nord-est de l'agglomération compiègnoise, un des principaux pôles urbains et économiques de la région Picardie, à 9 km au sud-ouest de Noyon, pôle urbain et économique du nord-est de l'Oise. L'accès au réseau autoroutier (A1) se fait à l'échangeur de Ressons à 20 km ou à Arsy à environ 25 km. Paris à moins de 100 km est accessible en une bonne heure.

Ribécourt-Dreslincourt est limitrophe des communes de Cambronne-lès-Ribécourt, Machemont, Cannectancourt, Ville, Chiry-Ourscamp, Pimprez et Montmacq.

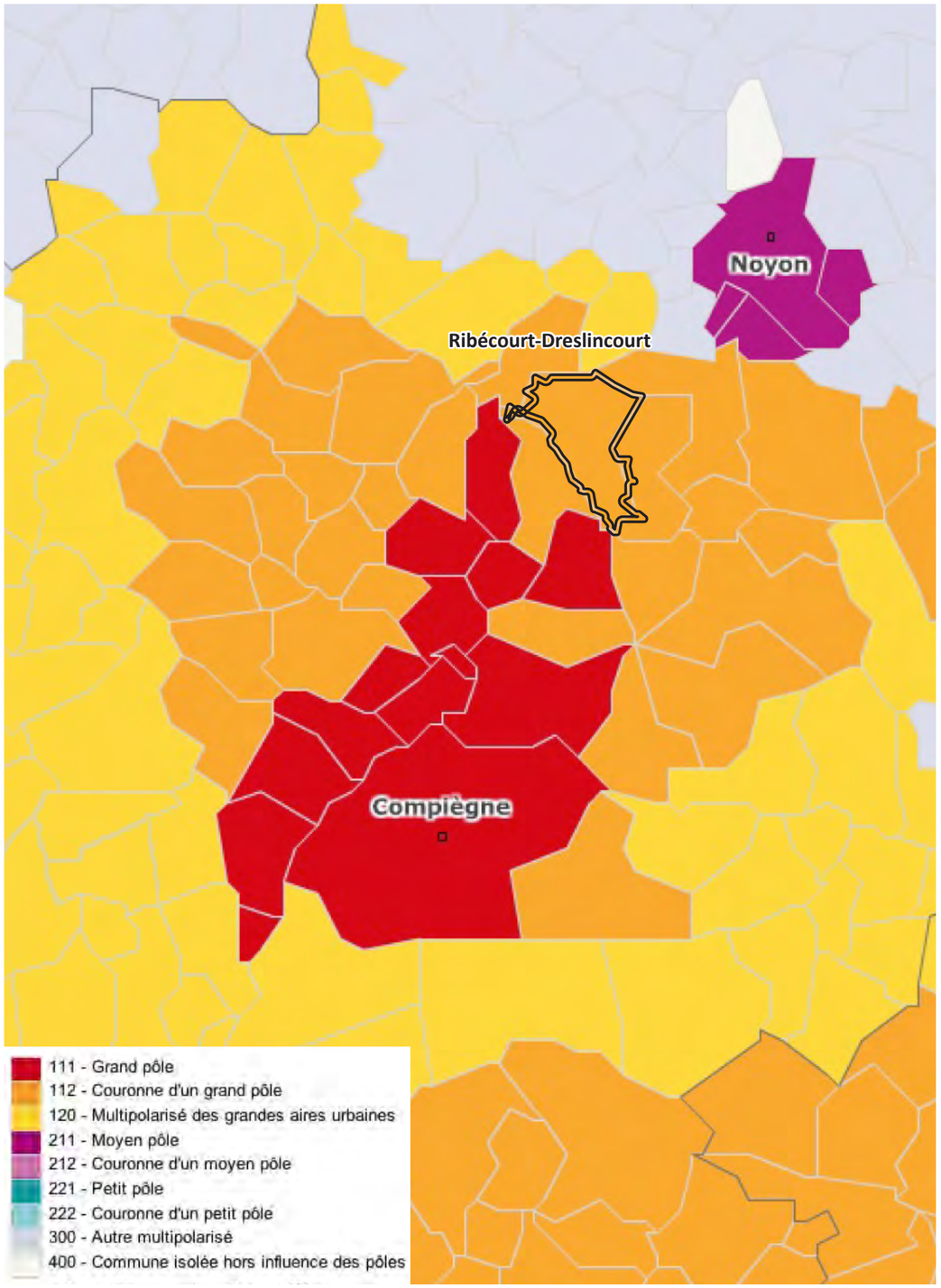
Elle fait partie de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) créée en décembre 1995 qui regroupe 16 communes, soit environ 23 000 habitants. Ce groupement de communes a comme compétences le développement économique et l'aménagement de l'espace ; les affaires culturelles, associatives et sportives ; le développement social ; la voirie ; la protection et mise en valeur de l'environnement ; l'habitat, cadre de vie et politiques contractuelles ; le tourisme.

La CC2V a approuvé un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) le 18 décembre 2007, document qui définit un projet de territoire à l'échelle de l'intercommunalité à horizon 2017 avec lequel le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt devra être compatible. Un bilan du SCOT a été réalisé en 2015 et a abouti au maintien du document en l'état pour les prochaines années, sachant qu'à l'échelle intercommunale les objectifs du SCOT n'ont pas tous été atteints.

Ribécourt-Dreslincourt se situe au cœur de cette Communauté de Communes et joue le rôle de pôle urbain relais entre Compiègne et Noyon. Avec un territoire de 1 298 hectares et 3 856 habitants (selon l'enquête de recensement INSEE de 2017), soit environ 297 habitants au km², **Ribécourt-Dreslincourt est un pôle urbain de proximité, en périphérie du bassin de vie Compiégnois.**

I - Ribécourt-Dreslincourt dans son contexte intercommunal

1.2 Ribécourt-Dreslincourt, un pôle urbain de proximité dans l'aire urbaine compiègnoise :



Source : INSEE - Carte des territoires vécus (2010)

Ribécourt-Dreslincourt se situe dans la vallée de l'Oise (rive droite), axe de développement majeur du département de l'Oise. La commune est traversée par l'ensemble des infrastructures dont le tracé suit celui de la vallée, depuis Chauny-Tergnier jusqu'au sud du département de l'Oise. **La commune est, en conséquence, bien reliée (par route, train et voie fluviale) aux principaux pôles urbains et économiques ainsi desservis.** Cette vallée s'est fortement industrialisée au cours du XX^{ème} siècle. L'essor économique du pôle compiégnois, ayant déjà connu un développement important au XIX^{ème} siècle sous le règne napoléonien, s'est confirmé ces trente dernières années.

Ribécourt-Dreslincourt a ainsi connu un essor rapide au début du XX^{ème} siècle, passant le seuil des 1 000 habitants, puis dans les années 1960, en passant du statut de village à celui de bourg en dépassant les 2 000 habitants. Il faut noter que dès la fin du XIX^{ème} siècle avec la réalisation du canal latéral à l'Oise, des industries locales ont dynamisées le territoire, avec notamment l'implantation de sucreries, de briqueteries-tuileries et d'usines chimiques. La population communale s'est rapidement accrue pour ensuite se stabiliser. Dans les années 1980, le développement démographique est principalement lié à l'attractivité résidentielle de la couronne périurbaine de Compiègne et de Noyon, et la population communale s'est stabilisée légèrement en dessous des 4 000 habitants.

Avec 1 817 emplois en 2015, la commune constitue un pôle d'emplois significatif à l'échelle locale, qui exerce son attractivité localement sur les actifs résidant dans les communes de l'intercommunalité (environ 40% des emplois occupés par des actifs de la CC2V), mais attire également un grande nombre d'actifs du Pays Noyonnais (environ 18 % des emplois locaux) et de l'Agglomération de Compiègne (environ 10% des actifs). Ribécourt-Dreslincourt est un pôle d'emploi qui attire également un bon nombre d'actifs résidant dans les départements de l'Aisne et de la Somme (qui occupent environ 15% des emplois de la commune).

Le commune ne compte cependant pas assez d'emplois pour être considérée commune un grand pôle à l'échelle régionale (au moins 5 000 emplois selon l'INSEE). Selon la carte des territoires vécus de 2010 réalisée par l'INSEE ci-contre, **la commune de Ribécourt-Dreslincourt fait partie de la couronne du pôle urbain compiégnois** qui étend son influence en terme d'emplois sur un ensemble de communes situées au nord-est de Compiègne. Bien que Ribécourt-Dreslincourt ne soit pas administrativement rattachée à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, elle fait partie de la couronne périurbaine au sens INSEE, à savoir qu'au moins 40% des actifs résidant sur le territoire communal travaillent dans l'aire urbaine du grand pôle compiégnois.

En terme d'équipements et de services, **Ribécourt-Dreslincourt est considérée par l'INSEE comme un pôle de services intermédiaires**, possédant en effet un certain nombre d'équipements de la gamme intermédiaire (lycées, collèges, équipements sportifs) et de quelques services spécialisés (santé, immobilier, etc.), qui exercent une influence jusqu'à Tracy-le-Val, au sud-est du territoire communal, et pour les communes directement limitrophes de Pimprez et de Cambronne-lès-Ribécourt. Au delà, les pôles de services de Noyon et de Thourotte exercent également leur attractivité sur les communes avoisinantes.

Au regard de sa situation, **Ribécourt-Dreslincourt doit donc être considérée comme un pôle d'emplois et de services à l'échelle locale pour les ménages résidant en dehors de l'aire d'attractivités des pôles urbains de Compiègne et de Noyon**, particulièrement pour les territoires ruraux situés au nord de la commune (une partie de la CC2V et du Pays des Sources) et pour les territoires ruraux à l'est de l'Oise (Intercommunalité des lisières de l'Oise notamment). Les équipements, les infrastructures, les aménagements, le développement économique et les perspectives d'accueil de population devront être programmés dans cette finalité dans le PLU révisé.

1.3 Bilan du SCOT de la Communauté de Communes des Deux Vallées approuvé le 18 décembre 2007

Les objectifs	*Les orientations et les prescriptions pour les mettre en œuvre*	*Conséquences sur le contenu du PLU révisé*
DÉMOGRAPHIE	• Prévoir un gain de 2600 habitants sur l'ensemble du territoire de la CC2V à horizon 2017, soit 260 habitants accueillis par an et un total de 26 600 habitants en 2017. (*Depuis l'approbation du SCOT, le rythme moyen de population accueillis est de 61 habitants par an.)* • Localiser l'essentiel du développement démographique et résidentiel dans la vallée de l'Oise. Maintenir la répartition des logements dans les mêmes proportions qu'en 2007. (*Depuis l'approbation du SCOT, la proportion de logements dans la vallée de l'Oise a diminué, passant de 79% à 77% des logements du territoire.)*	La commune de Ribécourt-Dreslincourt se situe dans le secteur de la **vallée de l'Oise, ce qui justifie un développement démographique plus important** que dans les secteurs de la vallée du Matz et dans le secteur des villages au contact de la forêt.
LOGEMENT ET URBANISATION	• Prévoir un gain de 1800 logements sur l'ensemble du territoire de la CC2V à horizon 2017, soit 180 logements supplémentaires par an et un total de 11 200 logements. Avec 79% de l'objectif de logements prévus dans la vallée de l'Oise, 142 logements/an seraient à créer sur les 8 communes du secteur. (*Depuis l'approbation du SCOT, le rythme de construction est de 93 logements par an en moyenne.)* • Augmenter l'offre en logements locatifs, sociaux, intermédiaires et libres correspondant aux besoins de l'accueil de tous les profils de population. Prévoir 20% de logements sociaux pour tout projet de plus de 20 logements, sauf pour les communes disposant déjà de 20% de logements sociaux. (*Depuis l'approbation du SCOT, la part de logements en location, et notamment de logements publics, a diminué, et la taille moyenne des logements a augmenté.)* • Limiter la consommation d'espaces à des fins urbaines à 72 hectares à horizon 2017 à vocation dominante d'habitat (sachant que la moitié des objectifs de logements est compté dans la capacité d'accueil des documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation du SCOT). Prévoir des densités moyenne de 25 logements / ha pour les futures opérations. (*Depuis l'approbation du SCOT, 30 hectares ont été consommés à vocation principale d'habitat, avec des densités moyenne de 15 logements / ha.)*	• Si l'objectif de 142 logements/an est réparti équitablement entre les 8 communes de la vallée de l'Oise, **le développement de Ribécourt-Dreslincourt est estimé à 18 logements/an entre 2007 et 2017** (178 logements au total sur la période). Si cet objectif est réparti **en fonction du poids démographique de la commune, le développement de Ribécourt-Dreslincourt est estimé à 31 logements/an entre 2007 et 2017** (312 logements au total sur la période). Entre 2007 et 2017, est observé un gain de 79 logements seulement sur la commune, soit un rythme de construction de 8 logements/an, tout en notant que des permis d'aménager ont été accordés sur la même période, avec près de 600 logements en projet. En tenant compte des opérations en cours, l'objectif du SCOT sera rapidement dépassé. • Poursuivre la diversification des typologies d'habitat et statuts d'occupation dans les futures opérations, tout en notant que **la commune compte déjà plus de 20% de logements locatifs aidés, ce qui laisse supposer que l'effort à fournir dans les prochaines années pourra être relativisé au regard du nombre de logements aidés déjà réalisés.** • Le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt devra **prévoir le développement urbain en priorité par renouvellement du tissu existant** (dents creuses et réhabilitation du patrimoine existant). **Les densités des opérations futures** prévues sur la commune devront permettre la modération de la consommation d'espaces et **ne pourront pas être inférieur à 25 logements / ha**, sachant que les densités sur les opérations en projet dans le tissu bâti existant prévoient jusqu'à 70 lgts/ha et 100 lgts/ha respectivement rue Aristide Briand et rue d'Alembert (résidence intergénérationnelle) et que les densités attendues sur le permis d'aménagement accordé dans la zone 1AUb sont proches de 25 lgts/ha. En revanche, les densités du permis accordé dans la zone 1AUh sont de 13 lgts/ha.
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	• Préserver le niveau de service existant et anticiper les besoins liés à l'évolution démographique. La planification des équipements et services à la population seront réalisés de façon à renforcer les centralités des deux centres urbains du territoire : Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte. • Conforter les commerces des centres-villes de Thourotte et de Ribécourt-Dreslincourt. Envisager le développement commercial dans le cas des entrées de ville comportant déjà des implantations commerciales.	La commune de Ribécourt-Dreslincourt devra **mettre en œuvre les moyens visant à conforter les commerces du centre-ville** et pourra développer des équipements d'envergure intercommunale.
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	• Prévoir le gain de 1500 actifs et de 1500 emplois sur l'ensemble du territoire de la CC2V à horizon 2017, soit un total de 12 000 actifs et 7 900 emplois. (*Depuis l'approbation du SCOT, le territoire a gagné environ 200 actifs et 170 emplois.)* • Prévoir l'extension importante des zones d'activités aux deux points d'accès de la RD 1032, à Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte/ Longueil-Annel : limiter la consommation d'espaces à des fins économiques à 70 hectares. Leur attractivité sera soutenue par la qualité de leur aménagement (environnementale et architecturale), leur niveau et de services. *(Depuis l'approbation du SCOT, 25 hectares sont prévus sur la commune de Longueil-Annel.)* • Mettre à profit la réalisation du canal Seine-Nord Europe, est prévu l'aménagement de deux quais de déchargement de 200 m à Thourotte-Montmacq et à Ribécourt-Dreslincourt. *(Depuis l'approbation du SCOT, le canal Seine-Nord Europe reste dans l'attente de confirmation de financements pour engager les travaux de réalisation.)*	• Le projet communal devra veiller à **permettre le maintien des emplois existants et le développement de nouveaux emplois** à travers des dispositions réglementaires favorables à la création et l'évolution des bâtiments d'activités. • La commune a la possibilité de **prévoir de conserver/prévoir l'extension de la zone d'activités économique, dans la limite des 45 hectares restants à répartir entre les 2 zones d'activités du territoire (Thourotte/Longueil-Annel et Ribécourt-Dreslincourt)**, sachant que la zone de la Grérie est considérée au SCOT comme zone d'activités existante, et que le secteur 1AUIr correspond à une enveloppe foncière déjà consommée de 5,4 ha. Le développement économique pourra s'accompagner par des prescriptions architecturales et paysagères, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des secteurs à vocation économique. • La commune peut anticiper la mise à grand gabarit du CSNE et prévoir la valorisation du canal dans son projet communal.

Les objectifs	*Les orientations et les prescriptions pour les mettre en œuvre*	*Conséquences sur le contenu du PLU révisé*
DÉPLACEMENTS ET CIRCULATIONS	• Développer un réseau de lignes de bus pour desservir tous les quartiers d'habitation. Développer un système de transport à la demande jusqu'aux zones faiblement urbanisées. Aménager les abords des gares comme pôles d'échanges. *(Depuis l'approbation du SCOT, la situation n'a pas changé.)* • Développer le réseau d'itinéraires cyclables et piétonniers. *(La situation n'a pas changé.)* • Prévoir la mise à 2 x 2 voies de la RD1032. *(Le doublement de la RD a été réalisé.)*	• Encourager le **développement des transports en commun sur le territoire communal** vers les pôles urbains à proximité. **Maintenir la fréquentation de la gare TER de Ribécourt-Dreslincourt** et développer l'intermodalité (bus, vélo, liaisons piétonnes sécurisée). • Le maintien et le développement des liaisons douces (piétons et cycles) peut être prévu dans le secteur aggloméré, notamment pour favoriser les déplacements depuis les futurs secteurs à enjeu d'aménagement. A noter le projet de voie douce porté par le Conseil Départemental le long du canal latéral. • La commune devra anticiper les incidences de cette nouvelle infrastructure de transport pour le développement résidentiel et économique de la commune.
PAYSAGE ET ENVIRON-NEMENT	• Protéger les milieux naturels sensibles : ZNIEFF, ZPS et site Natura 2000, ce qui implique des secteurs inconstructibles, sauf installations liées à la gestion des milieux (y compris agricole) et réduction des risques naturels, à leur valorisation touristique, exploitation de carrière, ouvrages d'intérêt public ou projet limité justifié par la nécessité d'un développement communal. Évaluer l'incidence d'un projet sur l'avifaune en cas de construction en ZICO (ce qui ne rend pas le secteur inconstructible). Respecter un recul de 30 m par rapport aux lisières des principaux massifs. • Maintenir des coupures d'urbanisation pour préserver les espaces à forte valeur paysagère, maintenir les ouvertures visuelles dans les vues emblématiques et protéger les éléments d'identité du paysage local. Préserver les caractéristiques traditionnelles du bâti existant. • Maintenir la qualité de l'eau, protéger les captages d'eau potable, contribuer à l'amélioration des réseaux et assainissement autonome, prendre en compte le SAGE et prendre en compte la préservation des zones à dominante humide dans les PLU. Les milieux naturels sensibles identifiés en ZNIEFF de type 1, ZPS et site Natura 2000 situés dans la vallée doivent être protégés. *(Depuis l'approbation du SCOT, la qualité de l'eau reste globalement bonne, et les 6 stations d'épuration sont restées conformes aux normes en vigueur. En revanche, aucun SAGE n'a été mis en place sur le territoire.)* • Améliorer la connaissance des risques et établir des mesures qui visent à améliorer la lutte contre les risques. Dans les zones actuellement non urbanisées identifiées comme inondables, il convient de les maintenir non urbanisables. Prendre en compte les périmètres Z1 et Z2 des installations SEVESO (entreprises Rhodia, Bostik et SECO dont les périmètres vont peut être évoluer). • Prévoir l'économie d'énergie dans la construction et la gestion des eaux pluviales dans un objectif de développement durable du territoire.	• Sur la commune, l'extrémité sud du territoire est inscrite dans le **site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise, le massif boisé de Thiescourt/Attiche est inscrit en ZNIEFF de type 1** et la commune est concernée par la **ZICO de la vallée de l'Oise**. Dans ces secteurs, les installations et occupation du sol devront être limitées et maîtrisées. Des lisières à protéger sont identifiées autour du massif boisé de Thiescourt/Attiche et s'étendent jusqu'aux limites de la trame bâtie au nord et à l'ouest de Dreslincourt. • Le fond de vallée industriel et le resserrement des réseaux ferrés et routiers à Ribécourt et les paysages ruraux de fond de vallée humide ou de plaine agricole à Dreslincourt ont été identifiés comme élément identitaire du paysage et une vue emblématique depuis l'ouest du territoire communal est mise en avant par le SCOT. **Est prévu le maintien de la coupure à l'urbanisation entre Ribécourt et Dreslincourt.** • Le territoire n'est pas doté d'un SAGE, mais des z**ones à dominante humide sont identifiées en limite sud du territoire** et devront être prises en considération dans le PLU révisé. Le territoire communal possède un **point de captage** (bientôt 2, situés au même endroit) qui entraîne des périmètres de protection et qui concerne le tissu bâti de la rue Coquerelle. • La **mise en œuvre du schéma d'assainissement et la réalisation d'une étude de ruissellement est à prendre en considération lors de la révision du PLU (existe déjà sur la commune)**. La gestion des eaux pluviales à la parcelle est demandée. La commune est concernée par des sensibilités de remontées de nappes phréatiques et la commune est concernée par le PPRI de l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne qui concerne la partie sud de Ribécourt. Une partie du périmètre urbain de Ribécourt est **concerné par des sites SEVESO dont les périmètres ont été largement réduits ces dernières années**. • Le PLU révisé pourra prévoir des dispositions visant à **une approche durable de l'urbanisme**, notamment par les matériaux de constructions, implantations… prévus dans le règlement écrit.

1.4 Les autres documents supra-communaux

En plus du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de Communes de Deux Vallées**, détaillé ci-dessus et avec lequel le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt doit être compatible, est décrit ici l'état d'avancement des autres documents d'urbanisme, plans et programmes supra-communaux à prendre en compte, suivant les dispositions prévues à l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme et L.122-4 du Code de l'Environnement. Ces documents concernent différents domaines tels que la gestion de l'eau, les milieux naturels, l'énergie, les risques, l'agriculture et sont élaborés à des échelles variables. Le **PLH, programme local de l'habitat,** adopté en 2011 pour une durée de 6 ans, a fait l'objet d'un bilan en novembre 2017 (hors délai). Le PLH est devenu caduc et ne s'applique plus sur le territoire de la CC2V.

Le territoire communal fait partie du bassin hydrographique de la Seine, soumis aux dispositions du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Seine-Normandie 2010-2015 (le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé par décision du Tribunal Administratif). Les orientations du SDAGE seront déclinées dans le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise Moyenne**, en cours d'élaboration (périmètre arrêté en 2017) et dont les orientations sont détaillées dans l'«Etat Initial de l'Environnement» du présent rapport.

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** qui définit les objectifs et orientations en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques a été approuvé en juin 2012, puis annulé par décision du Tribunal Administratif. sur le territoire de la CC2V, un **Plan Climat, Air, Energie Territoriale (PCAET) est en cours d'élaboration** (démarche lancée en août 2018). Il n'existe pas à ce jour de **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** pour la région des Hauts-de-France. Dans le cadre de la loi NOTRe, la Région Hauts-de-France a adopté un **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) le 4 août 2020,** document stratégique qui fixe les objectifs de développement de la région (qui fusionnera à terme le SRCAE et le SRCE). Le document a été arrêté et soumis à l'enquête publique à l'automne 2019, mais n'a pas encore été approuvé.

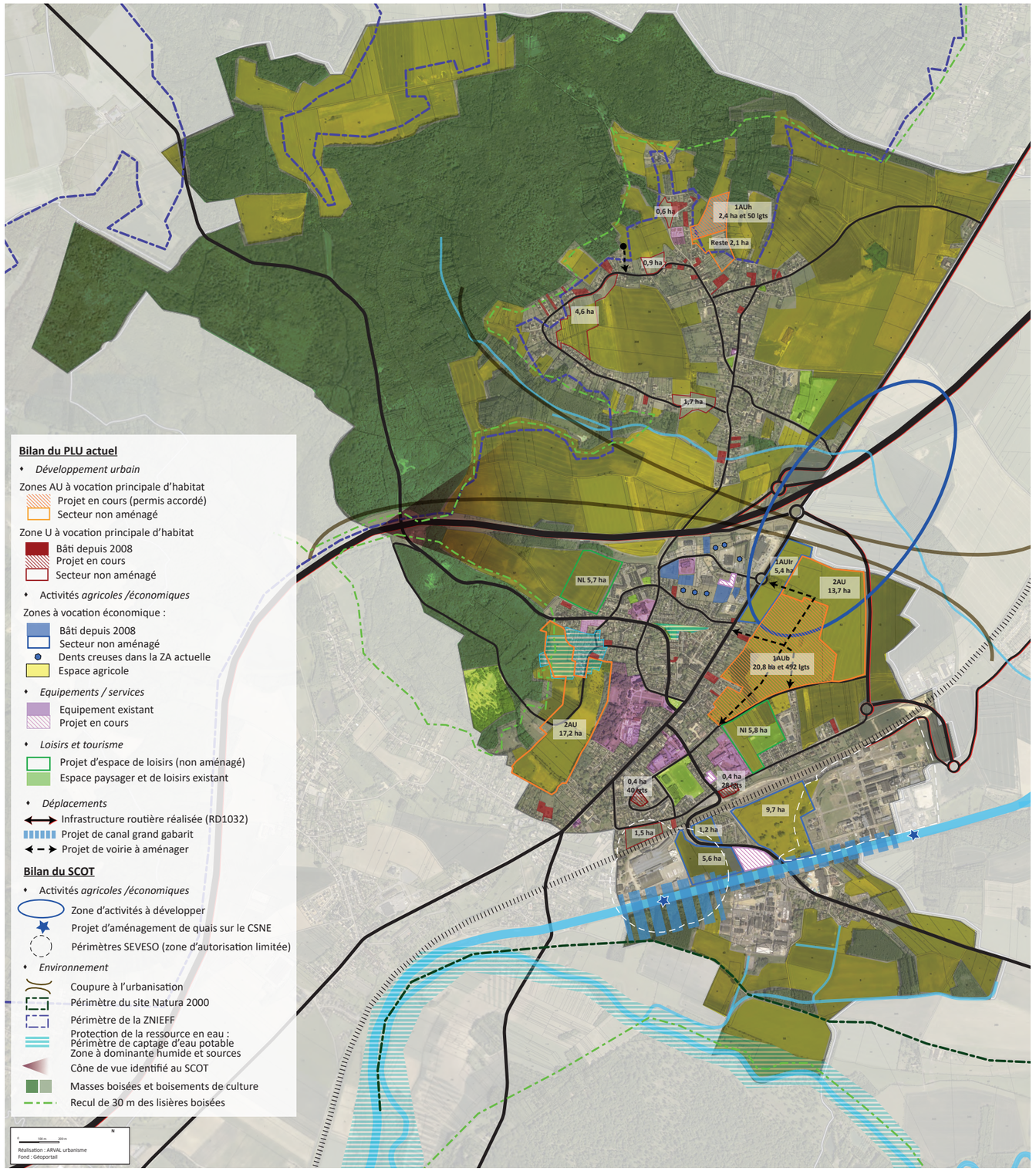
Outre le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** en cours d'élaboration, dont le contenu est détaillé dans l'«Etat Initial de l'Environnement» du présent rapport, la commune est concernée par le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** du bassin de la Seine en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Il convient de rappeler que le territoire de Ribécourt-Dreslincourt n'est concerné ni par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), ni par des dispositions particulières aux zones de montagne ou au littoral. La commune n'est pas non plus inscrite dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional (PNR).

1.5 Bilan du PLU approuvé le 12 décembre 2011 et modifié en 2014 et 2015

Les objectifs du PLU	*Leurs traductions*	*Degré de réalisation en 2018*	*Points à évoquer dans le PLU*
DÉVELOPPEMENT URBAIN Le PLU adopté en 2011 prévoit **entre 5 500 et 6 000 habitants à horizon 2018**, soit un gain de population compris entre 1 600 et 2 100 habitants entre 2008 et 2018 (soit 160 à 210 nouveaux habitants supplémentaires chaque année). Ce scénario implique un rythme de construction de 60 logements par an, soit **600 logements de plus qu'en 2008**, portant à environ 2 108 le nombre de logements estimés en 2018. Favoriser la densité et poursuivre le renouvellement urbain dans le tissu déjà bâti (dents creuses, divisions du patrimoine bâti existant...). Une diversification de l'offre de logements est attendue, avec le maintien du taux de logements locatifs (39%) et une diversification des typologies adaptées aux demandes de toutes les tranches de la population.	L'accueil des nouveaux habitants est prévu dans la zone urbaine «U» du PLU. La zone urbaine intègre un potentiel de logements conséquent lié aux poches restées non bâties, aux dents creuses, aux possibilités de division et d'urbanisation en «double rideau»,dans les fonds de jardin des propriétés déjà bâties. (Ce potentiel de logements n'a pas été estimé). L'accueil de nouveaux habitants est également prévu dans les zones à urbaniser «AU» : • la zone 1AUb «Le Saussoy» de 20,8 ha (au sud-est de la rue du Général Leclerc) • la zone 1AUh de la rue du Goût Fin de 4,5 ha (à Dreslincourt) • la zone 2AU de 13,7 ha dans la continuité du secteur du Saussoy • la zone 2AU au lieu-dit «Val Nicaise» de 17,4 ha (entre le chemin de Puisot et le chemin des Bleuets) Sans compter le potentiel de logements dans la zone urbaine, les secteurs AU présentent 56,4 ha, soit un potentiel de 1410 logements (en appliquant une densité moyenne de 25 logements / ha demandé par le SCOT).	Entre 2008 et 2017, la commune a perdu 39 habitants. La population atteint **3 856 habitants en 2017**. Sur la période 2008-2014, **la commune a gagné 85 logements**, soit une moyenne annuelle de 14 logements/an. A noter que la diminution de la taille moyenne des ménages entre 2008 et 2014 (qui est passé de 2,56 à 2,43) a induit des besoins en logements pour répondre au desserrement de la population, qui explique que la commune n'ait pas pu accueillir de nouveaux habitants, les logements réalisés ayant permis de répondre à ce phénomène de desserrement. Ces 85 logements supplémentaires ont été réalisés exclusivement dans la zone urbaine, soit par comblement des dents creuses, soit par réhabilitation et mutation du patrimoine bâti existant. Les secteurs à enjeu identifiés n'ont pas été aménagé à ce jour. Cependant, deux permis ont été accordés : • Le secteur 1AUb «Le Saussoy»/«L'Orme à Leu» prévoit environ 500 logements qui comprendra des logements individuels, collectifs, groupés et des logements pour personnes âgées. • Le secteur 1AUh rue du Goût Fin prévoit 6 logements collectifs déjà réalisés, 21 logements individuels en locatif en cours d'étude, puis environ 30 logements sur une seconde tranche (2,4 ha consommés sur les 4,5 ha inscrits en zone 1AUh). En outre, des secteurs sont en cours d'aménagement et ne sont pas comptés parmi les 85 logements supplémentaires estimés entre 2008 et 2014 : • 40 logements aidés sont prévus par renouvellement de l'ancienne école maternelle du Voyeux pour une résidence intergénérationnelle (30 logements collectifs et 10 logements individuels - livraison prévue fin 2020/début 2021) • 28 logements ont été construits rue Aristide Briand (15 logements collectifs, 4 logements individuels et réhabilitation d'un bâtiment en 9 logements). Au total aujourd'hui, **près de 600 logements à réaliser font l'objet d'un permis accordé et/ou de travaux engagé**s. Le nombre de logements vacants a augmenté de 26 unités depuis l'approbation du PLU, pouvant s'expliquer par les opérations en cours de commercialisation ou de rénovation, notamment les logements de l'OPAC qui sont aujourd'hui occupés.	S'interroger sur les dispositions réglementaires à déterminer quant à la densification de la trame urbaine constituée (construction en drapeau par exemple). Tenir compte des opérations en cours d'aménagement. Veiller à ce que la capacité des réseaux soient en cohérence avec les secteurs à enjeu d'aménagement inscrits dans la zone urbaine du PLU actuel. Faut-il réévaluer les secteurs qui n'ont pas été aménagés (en particulier les secteurs 2AU) ? Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs qui n'en avaient pas (secteurs 1AUh, mais également secteurs de taille significative dans la zone urbaine) ? Redéfinir les Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur 1AUb du Saussoy ? Dans les scénarios de population à définir pour les 10 à 15 ans à venir, mieux anticiper les besoins liés au desserrement de la population et le potentiel de logements existant lié à la vacance.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Le projet prévoit de soutenir les activités existantes et d'accueillir de nouvelles activités, en accord avec le règlement Seveso. Prévoir l'intégration paysagère des locaux d'activités économiques. Attirer les petits commerces encore absents du territoire afin de renforcer son rôle de «chef-lieu de canton» (positionnement qui a évolué depuis l'approbation du PLU de 2011, Ribécourt n'est plus le chef-lieu de canton). Préserver l'activité agricole et garantir l'accès aux exploitations.	La zone «UE» de l'ancienne ZAC de la Grérie est associée à un règlement qui permet l'évolution des activités et limite les occupations incompatibles avec l'activité. La zone industrielle de Ribécourt-Dreslincourt spécialisée dans la chimie a été inscrite en zone «UI» sur 56 hectares (7 entreprises et environ 680 salariés).Est prévue une zone «1AUIr» de 5,4 ha, au sud de la RD932. Le règlement prévoit d'encadrer l'aspect extérieur des bâtiments d'activités. La zone urbaine favorise l'implantation de commerces et de services de moins de 300m² de surface de plancher. Le règlement de la zone «A» autorise les constructions qui se rapporte à l'agriculture ainsi que celles d'intérêt collectif, de même que dans la zone «U» en raison des corps de ferme en activité situés dans le tissu urbain (à condition que les constructions agricoles n'occasionnent pas de gêne supplémentaire au voisinage). Les espaces agricoles au nord de la RD1032 ont notamment été protégés pour garantir l'accès aux exploitations.	Entre 2008 et 2018, l'ancienne ZAC de la Grérie a accueilli de nouvelles activités économiques et il resterait un potentiel foncier limité à l'implantation de 5 à 6 bâtiments. Le périmètre de la zone industrielle n'a pas évolué depuis l'adoption du PLU et garde un potentiel foncier lié aux industries déjà implantées (en cas d'agrandissement) et un potentiel foncier communal. Il convient de noter que l'entreprise SECO a fermé en juillet 2018, entraînant 90 salariés de moins sur la commune. La zone 1AUIr fait l'objet d'un permis d'aménager accordé, mais n'a pas encore été aménagée. La zone U a permis le maintien des commerces existants et l'implantation de nouveaux commerces de proximité. La zone A protège les surfaces agricoles, associée à un règlement qui permet le développement de l'activité. La commune comptait 8 exploitants en 2000, elle en compte 6 en 2010 et 5 en 2018. Ribécourt-Dreslincourt a perdu 29 hectares de surface agricoles entre 2006 et 2016, essentiellement lié à la mise à 2 x 2 voies de la RD1032. Un projet de déplacement du corps de ferme situé au cœur du bourg est avancé, posant question quant aux conditions de reconversion du site.	Le potentiel foncier encore disponible dans les zones UI et 1AUIr est-il adapté aux besoins du territoire et aux perspectives de développement économique de Ribécourt-Dreslincourt dans le contexte intercommunal ? Les activités déjà implantées ont-elles des besoins d'extension ? Quel devenir pour la friche industrielle SECO ? Les commerces de proximité sont-ils pérennes ? Faut-il maîtriser leur changement de destination sur certains axes commerçants ? Quels sont les autres projets des exploitants agricoles en activité sur le territoire ?

Les objectifs du PLU	*Leurs traductions*	*Degré de réalisation en 2018*	*Points à évoquer dans le PLU*
ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET LOISIRS Maintenir les équipements existants. Réfléchir à l'adaptation des locaux administratifs, des cimetières et de la salle polyvalente. Réfléchir à la création d'un poumon vert près du city-stade et à la création de jardins familiaux Développer les activités de loisirs sur les berges du canal latéral.	Les équipements collectifs sont autorisés dans l'ensemble de la zone urbaine, permettant le maintien et l'évolution des équipements existants, et la création de nouveaux équipements en mesure de répondre aux besoins de l'accueil de nouveaux habitants. Le site du lycée agricole fait l'objet d'une zone spécifique «UH» en mesure de permettre l'évolution du lycée. Des emplacements réservés permettent d'anticiper les besoins en équipements : ER n°1 et 3 sont prévus pour l'agrandissement des cimetières. Le secteur NI situé rue de Pimprez accueille à ce jour un city-stade, et est voué à l'aménagement d'un parc urbain de 6,3 ha. Le secteur NI situé au sud de la RD1032 est affecté à la création de jardins familiaux.	Des projets d'équipements d'intérêt collectif sont en cours sur la commune : une maison médicale est en travaux sur la zone de la Grérie et une médiathèque a été aménagée rue Aristide Briand. L'extension des cimetières, le poumon vert de la rue de Pimprez, l'adaptation des locaux de la mairie et de la salle des fêtes n'ont pas été réalisés. Le secteur NI voué aux jardins familiaux est resté cultivé par l'activité agricole. Les activités de loisirs sur les berges du canal n'ont pas été développées.	Le développement démographique projeté à Ribécourt-Dreslincourt implique-t-il d'anticiper la création de nouveaux équipements (scolaires, sportifs, parascolaires, pour personnes âgées...) ? Faut-il envisager une réorientation des emprises vouées à l'accueil d'équipements de loisirs sur la commune suivant les nouveaux axes de développement projetés ?
DÉPLACEMENTS Renforcer la matérialisation des liaisons douces inter-équipement et inter-quartier. Travailler sur la sécurisation des abords de la D932 et des entrées de ville *Le PADD actuel ne prévoit pas de dispositions liées à la prise en compte des grandes infrastructures, RD1032 et projet de canal Seine Nord Europe à grand gabarit.*	Est envisagé un perfectionnement de la signalétique existante ainsi qu'une meilleure matérialisation des cheminements actuels reliant les différents espaces et équipements publics. Prévoir une piste cyclable, sécuriser les déplacements le long de la RD932 et requalifier les aménagements paysagers de cette traversée du secteur aggloméré.	Depuis 2008, maintien du circuit de la Boucle de la Montagne d'Attiche et du circuit du Plateau de la Croisette. L'aménagement et de sécurisation des RD932 est toujours en projet.	Ces aménagements qui n'ont pas encore été réalisés sont-ils toujours d'actualité ? D'autres aménagements visant à améliorer les déplacements sont-ils envisagés ? Anticiper les incidences des grandes infrastructures réalisées (RD1032 mise à 2 x 2 voies) et projet de CSNE ?
ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES Mettre en valeur le bâti ancien et le petit patrimoine. Préserver les franges agricoles les plus sensibles. Prendre en compte les contraintes physiques et paysagères des différents secteurs. *Le PADD actuel ne prévoit pas de dispositions concernant la protection des milieux naturels, la protection de la ressource en eau, la prise en compte des risques sur le territoire, etc...*	Les dispositions réglementaires prévues, même dans la zone UA, restent relativement souples et protègent peu le patrimoine bâti ancien. En autorisant l'urbanisation dans les fonds de jardins, qui permettent une frange végétalisée entre le tissu bâti et les espaces agricoles, les franges agricoles sont peu protégées au PLU actuel. La modification du PLU prévoit la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur 1AUb avec l'obligation de réaliser une frange paysagère végétalisée entre le futur quartier et l'espace agricole. Des zones naturelles et espaces boisés classés ont été identifiés dans les secteurs boisés.	Depuis 2008, de nouvelles constructions ont été bâties à l'arrière des constructions existantes, notamment à Dreslincourt rue des Acacias et rue des Ormes, ce qui peut avoir des incidences paysagères en réduisant les emprises végétalisées des jardins qui permettent la transition entre le tissu bâti et l'espace naturel ou agricole. Les permis d'aménager accordés sur le secteur dit «Le domaine des Ormes» prévoient une frange paysagère côté Sud, mais pas côté Est de la zone (contrairement aux OAP). Les boisements de la commune ont été maintenus. La commune est couverte par une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le massif boisé de Thiescourt/ Attiche, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dans la vallée de l'Oise et de continuités écologiques. La zone 2AU à l'ouest de Ribécourt et 1AUh à Dreslincourt sont identifiés dans ces secteurs présentant un intérêt pour la biodiversité. Existe un point de captage d'eau potable en frange ouest du bourg dont les périmètres de protection s'étendent sur le tissu bâti rue de Thiescourt et en zone 2AU du PLU actuel : des constructions nouvelles se sont implantées à proximité. La commune est concernée par un risque d'inondation (PPRI en cours d'approbation) qui n'a pas été pris en compte dans le PLU actuel.	En cohérence avec les évolutions législatives, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la prise en compte de l'environnement dans le PLU révisé devra être renforcée. Prévoir une adaptation des mesures de préservation des boisements, au regard du fait que la plupart soient déjà protégés ? Envisager l'actualisation du PLU au regard du PPRI ?

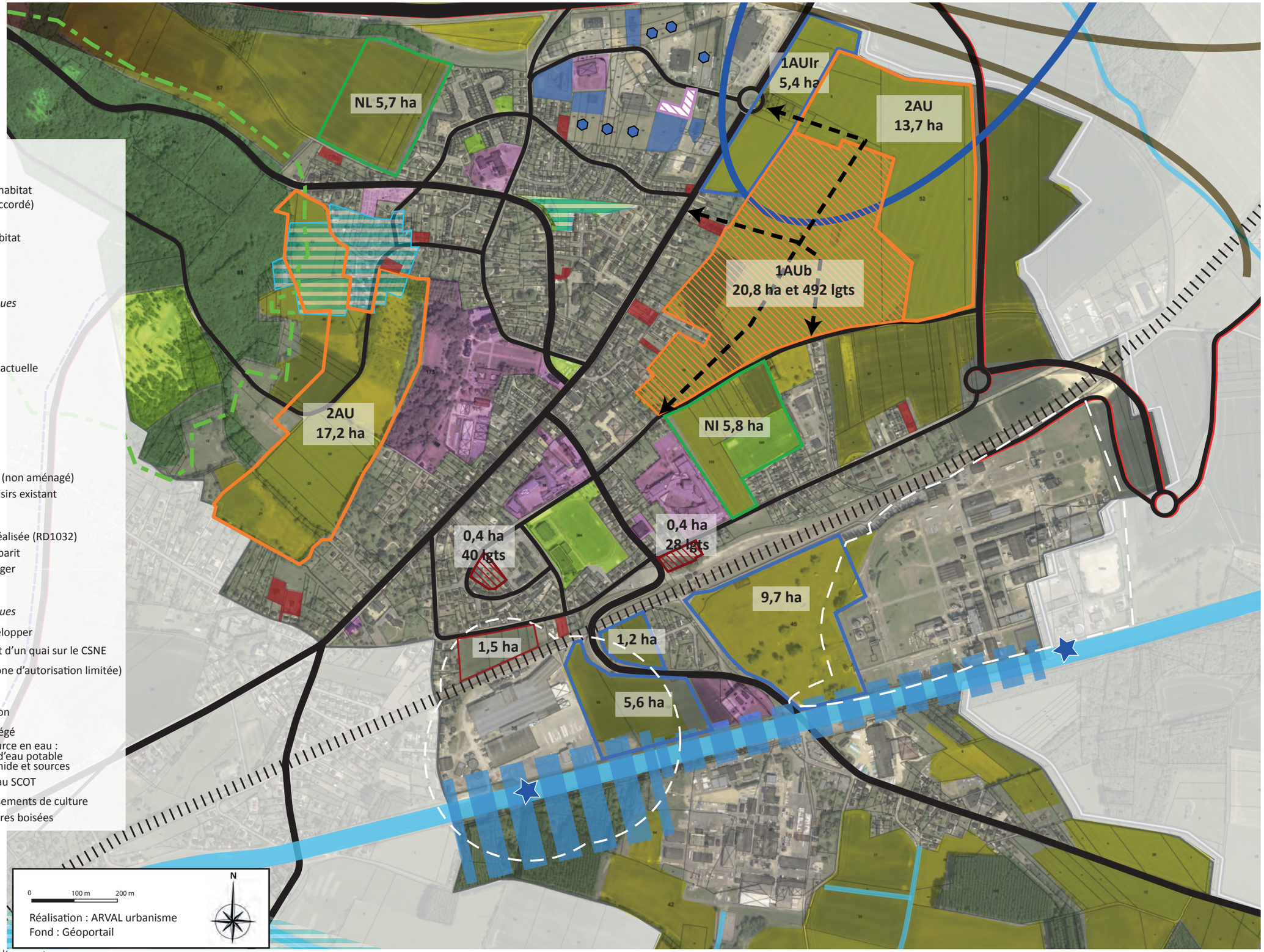
1.6 Carte de synthèse du bilan du PLU et des enjeux du SCOT



Bilan du SCOT et du PLU

I - Ribécourt-Dreslincourt dans son contexte intercommunal

Carte de synthèse du bilan du PLU et des enjeux du SCOT - Zoom Ribécourt



Bilan du PLU actuel

- *Développement urbain*

Zones AU à vocation principale d'habitat
- Projet en cours (permis accordé)
- Secteur non aménagé

Zone U à vocation principale d'habitat
- Bâti depuis 2008
- Projet en cours
- Secteur non aménagé

- Activités *agricoles /économiques*

Zones à vocation économique :
- Bâti depuis 2008
- Secteur non aménagé
- Dents creuses dans la ZA actuelle
- Espace agricole

- *Equipements / services*
- Equipement existant
- Projet en cours

- *Loisirs et tourisme*
- Projet d'espace de loisirs (non aménagé)
- Espace paysager et de loisirs existant

- *Déplacements*
- Infrastructure routière réalisée (RD1032)
- Projet de canal grand gabarit
- Projet de voirie à aménager

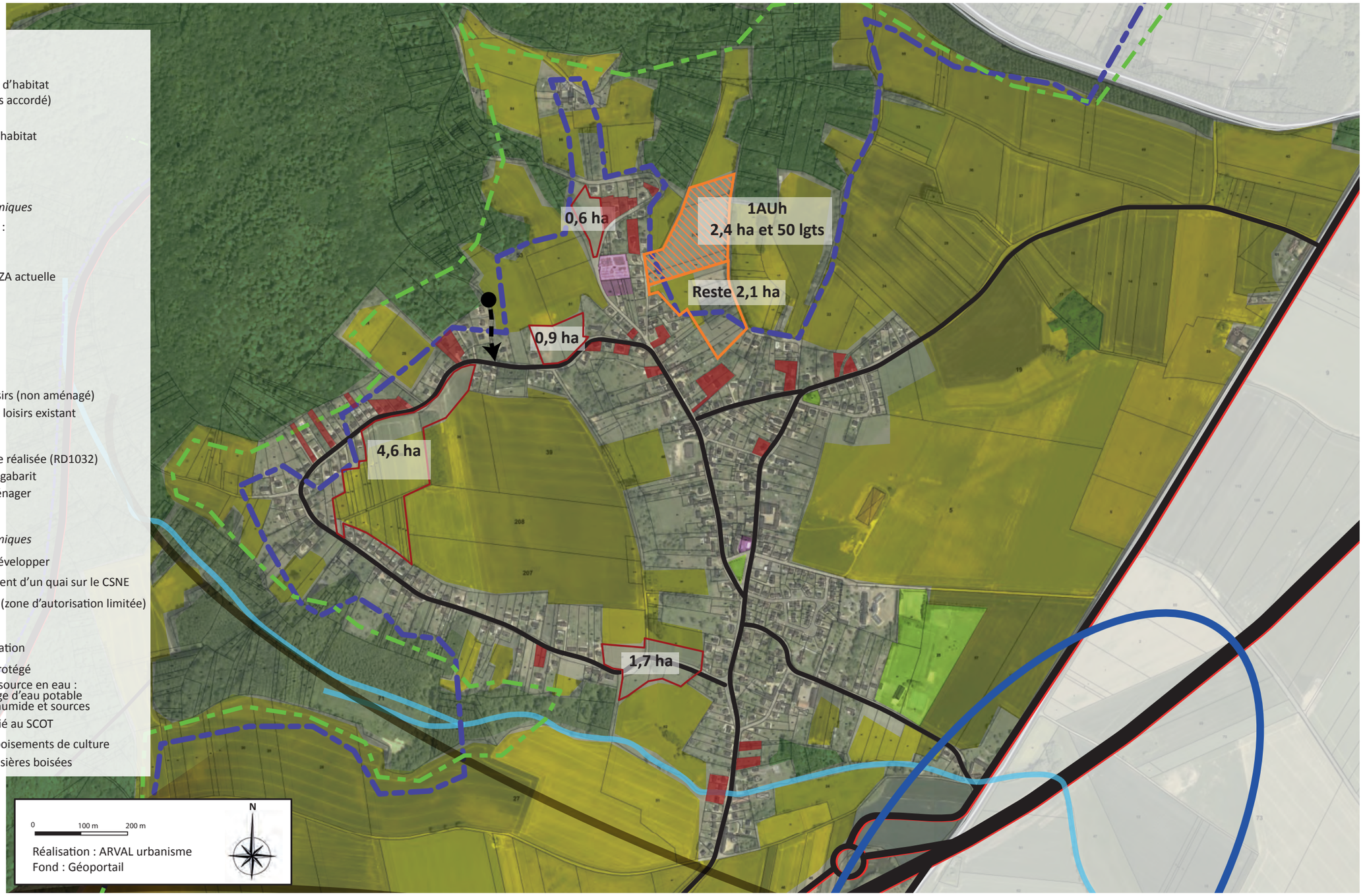
Bilan du SCOT

- Activités *agricoles /économiques*
- Zone d'activités à développer
- Projet d'aménagement d'un quai sur le CSNE
- Périmètres SEVESO (zone d'autorisation limitée)

- *Environnement*
- Coupure à l'urbanisation
- Périmètre ZNIEFF protégé
- Protection de la ressource en eau : Périmètre de captage d'eau potable Zone à dominante humide et sources
- Cône de vue identifié au SCOT
- Masses boisées et boisements de culture
- Recul de 30 m des lisières boisées

Bilan du SCOT et du PLU

Carte de synthèse du bilan du PLU et des enjeux du SCOT - Zoom Dreslincourt



Bilan du PLU actuel

- *Développement urbain*

Zones AU à vocation principale d'habitat
- Projet en cours (permis accordé)
- Secteur non aménagé

Zone U à vocation principale d'habitat
- Bâti depuis 2008
- Projet en cours
- Secteur non aménagé

- Activités *agricoles /économiques*

Zones à vocation économique :
- Bâti depuis 2008
- Secteur non aménagé
- Dents creuses dans la ZA actuelle
- Espace agricole

- *Equipements / services*
- Equipement existant
- Projet en cours

- *Loisirs et tourisme*
- Projet d'espace de loisirs (non aménagé)
- Espace paysager et de loisirs existant

- *Déplacements*
- Infrastructure routière réalisée (RD1032)
- Projet de canal grand gabarit
- Projet de voirie à aménager

Bilan du SCOT

- Activités *agricoles /économiques*
- Zone d'activités à développer
- Projet d'aménagement d'un quai sur le CSNE
- Périmètres SEVESO (zone d'autorisation limitée)

- *Environnement*
- Coupure à l'urbanisation
- Périmètre ZNIEFF protégé
- Protection de la ressource en eau : Périmètre de captage d'eau potable Zone à dominante humide et sources
- Cône de vue identifié au SCOT
- Masses boisées et boisements de culture
- Recul de 30 m des lisières boisées

II - Organisation du tissu urbain

2.1 Forme et évolution du bâti :



Source : Géoportail - Carte d'état major du début du XIX^{ème} siècle

À l'origine, **les deux territoires ont existé indépendamment l'un de l'autre avant d'être rassemblés en 1972 et officiellement fusionnés en 2009 pour constituer la commune de Ribécourt-Dreslincourt**. Les deux villages ont cependant conservé leur aménagement d'origine en deux entités distinctes.

Le nom de Ribécourt est apparu pour la première fois en 1155. Celui-ci proviendrait de l'association de : « ribes » pour groseilles, et « curtis » pour courtil. Ribécourt et Dreslincourt furent toutes deux soumises à l'occupation romaine. En effet, c'est au Camp des Îles que se trouvaient postées les troupes romaines barrant aux Francs la route de Soissons. Il existait également un autre point fortifié Romain au Mont Attiche. Ribécourt a ensuite appartenu à l'abbaye Saint-Eloi de Noyon et eut des seigneurs particuliers jusqu'au XV^{ème} siècle, tandis que Dreslincourt formait une paroisse importante divisée en plusieurs seigneuries. A la Révolution, ces juridictions seigneuriales furent abolies et Ribécourt devint le chef-lieu d'un canton dans l'arrondissement de Compiègne.

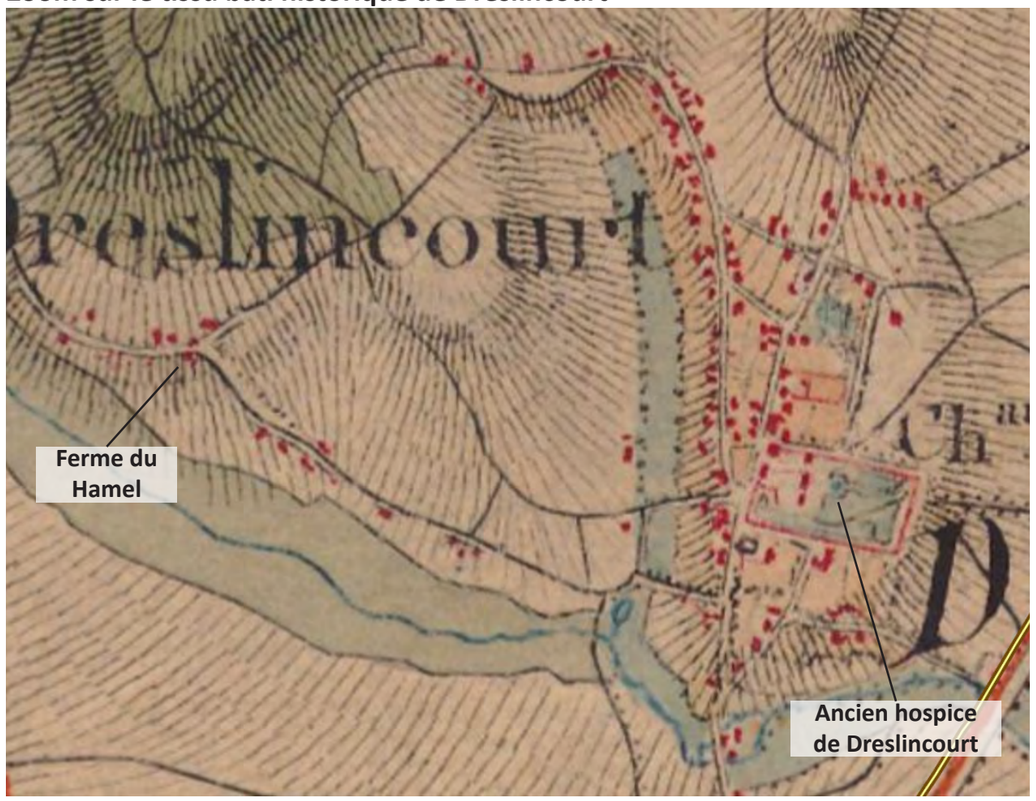
Jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, avant l'essor industriel, le tissu bâti de Ribécourt était concentré autour de l'axe Noyon/Compiègne (actuelle RD932), de la rue André Regnier et autour du château de Ribécourt, édifié au XVIII^{ème} siècle sur les restes d'un ancien château. Dreslincourt présente historiquement un tissu bâti plus éparse, étalé entre la rue de Picardie/rue des Cinq Piliers, l'ancien hospice de Dreslincourt à l'est, et l'écart de la ferme du Hamel à l'ouest.

A partir de 1850, la commune connaît un essor industriel important, exclusivement concentré à Ribécourt située dans la vallée de l'Oise, proche du canal latéral, de la voie ferrée et de l'axe Compiègne/Noyon (infrastructures visibles sur la carte d'état major ci-contre). La traversée de ces grandes voies de communication a développé le commerce local, l'artisanat et les divers échanges. Se sont implantées sur le territoire des industries sucrières, des briqueteries-tuileries à partir de la glaise, des usines de produits chimiques à partir de la craie et du calcaire extraits des carrières. Sur la carte d'état major ci contre, on peut voir la ferme abbatiale du Saussoy au sud de la voie ferrée, détruite pendant la Première Guerre mondiale et devenu le site d'un entrepôt et un atelier lainier, puis une usine chimique (aujourd'hui Synthos). Ribécourt reste aujourd'hui une commune importante par ses industries.

Le tissu historique de Dreslincourt étant plus éloigné des grandes infrastructures de transport, l'économie du village s'est plus traditionnellement orienté vers le travail de la terre (cultures céréalières) et de l'élevage ovin. A proximité du village étaient également exploitées les carrières de la Montagne d'Attiche, au cours du XIX^{ème} siècle, remplacées par

II - Organisation du tissu urbain

Zoom sur le tissu bâti historique de Dreslincourt



Zoom sur le tissu bâti historique de Ribécourt



Source : Géoportail - Carte d'état major du début du XIX^{ème} siècle

la culture du champignon de Paris. **L'orientation socio-économique du village explique ce tissu bâti lâche, étiré entre le cœur de Dreslincourt et le hameau du Hamel**, dont la voie d'accès principale (la rue des Ormes) montre des traces d'urbanisation remontant au moins au début du XIX^{ème} siècle, comme en témoigne la carte d'État Major. Cette cartographique historique met également en évidence la présence historique de pâtures au contact des corps de ferme.

Le territoire a connu de nombreux bombardements durant la guerre 1914-1918, située en première ligne du front : Ribécourt sera évacuée au printemps 1915, tandis que de l'autre côté du front, Dreslincourt, côté allemand est entièrement rasée par l'artillerie française et une partie de sa population déplacée ou déportée. De nombreux vestiges subsistent de cette guerre de position. Les deux villages ont été largement détruits et reconstruits après guerre, laissant peu de trace du patrimoine bâti d'avant le XX^{ème} siècle.

Ribécourt se relèvera rapidement de ces bombardement par sa fonction politique de chef-lieu, sa situation géographique et sa tradition industrielle. **C'est pourquoi le noyau historique de Ribécourt a la particularité d'être composé d'une majorité de constructions bâties entre 1918 et 1925**, principalement situées le long de la route reliant Noyon à Compiègne et au nord-est du château autour de la rue du Coquerelle. Cette reconstruction récente explique le bon état de conservation du patrimoine bâti. Le bourg a retrouvé son dynamisme industriel, les usines ont été rénovées et agrandies, entraînant ainsi une augmentation de la population communale. **C'est à cette époque qu'a commencé à se développer le tissu bâti de l'écart de la rue de Bailly**, à proximité directe des activités en plein essor.

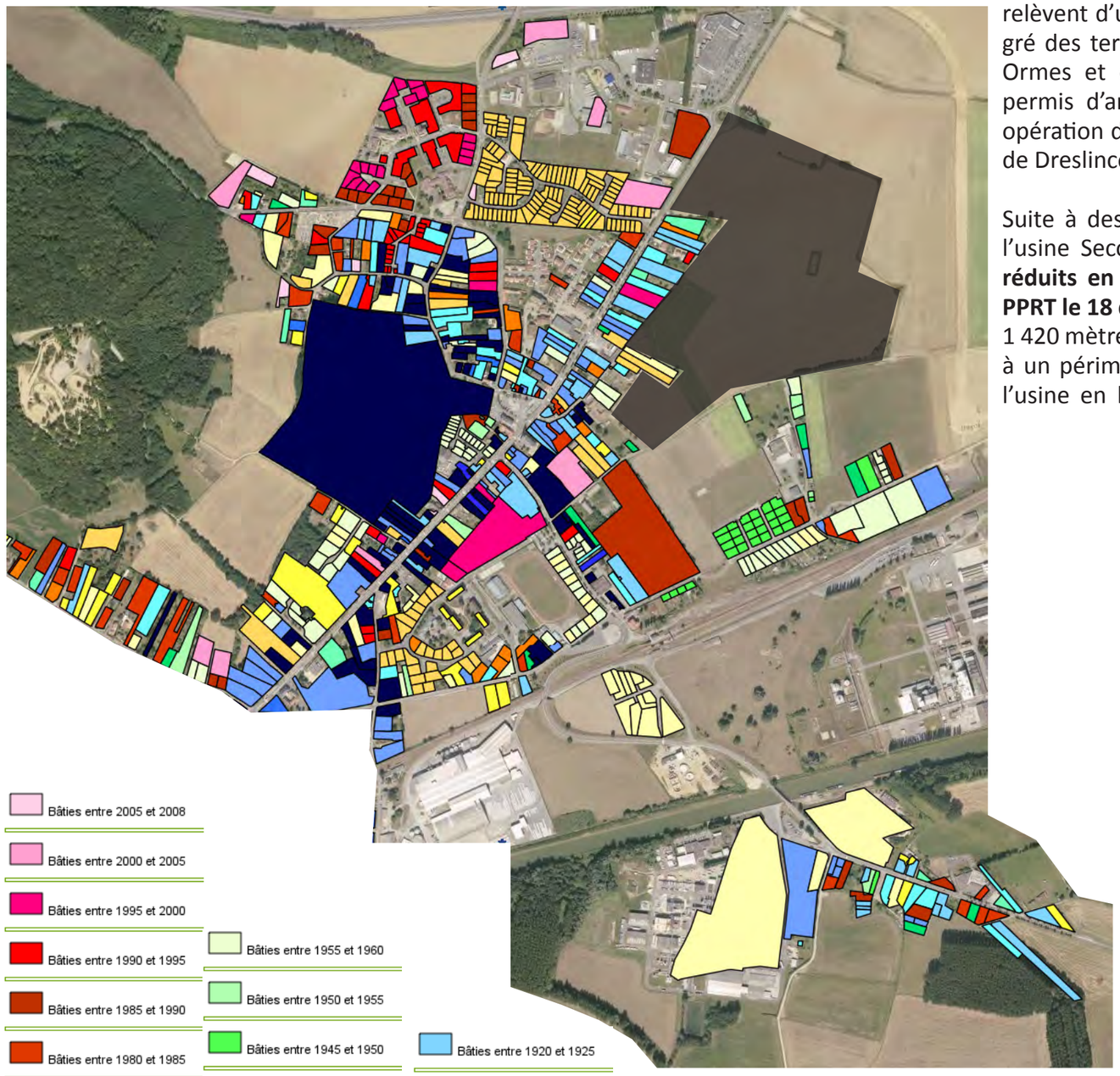
La reconstruction de Dreslincourt fut plus tardive (dans la décennie de 1920 à 1930) et les vestiges datant d'avant 1900 sont bien plus rares. Dreslincourt ne bénéficiera pas de l'essor lié à la reconstruction comme à Ribécourt, mais sa proximité du chef-lieu de canton limitera néanmoins l'exode rural. **Une fois les bâtiments reconstruits, les villages de Ribécourt et de Dreslincourt auront pratiquement retrouvés, dans les années 1930, la forme urbaine d'avant 1900.**

Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, contrairement à d'autres communes voisines, **Ribécourt et Dreslincourt se sont relativement peu étendues par la création massive de cités ouvrières ou de lotissements.** On note tout de même, **dans les années 1940 à 1960, la réalisation de cités ouvrières de part et d'autre de la rue de Pimprez**, séparées du site industriel par la voie ferrée. Puis, **au cours des années 1970, se sont développé quelques opérations de logements collectifs** au nord-est du bourg (rues Victor Hugo, Albert Camus, Georges Brassens, Léo Ferré et Jacques Brel, rue de la Grérie, rue du Limon...), au sud de la RD932 (rue Jean-Jacques Rousseau), et un lotissement pavillonnaire dans le parc de l'ancien hospice de Dreslincourt (rue du Parc et rue de la Libération), en lien avec l'essor industriel du territoire. Les dernières opérations d'habitat groupé ont été bâties entre 1980 et 2000 à l'ouest de l'école H. Michel (elle-même construite en 1967 en lien avec les opérations de logements développées autour de la rue de la Grérie).

Depuis les années 2000, la dynamique de construction a nettement diminué à Ribécourt-Dreslincourt, les périmètres SEVESO des industries implantées entre le tissu bâti et le canal latéral ayant rendu inconstructible une grande partie du bourg. Le développement récent a donc été limité à quelques dents creuses au nord du bourg. Du fait de ces contraintes sur Ribécourt, c'est donc le tissu bâti de Dreslincourt qui a accueilli ces 20 dernières années la majorité des constructions récentes, qui

II - Organisation du tissu urbain

Évolution de l'urbanisation - Ribécourt

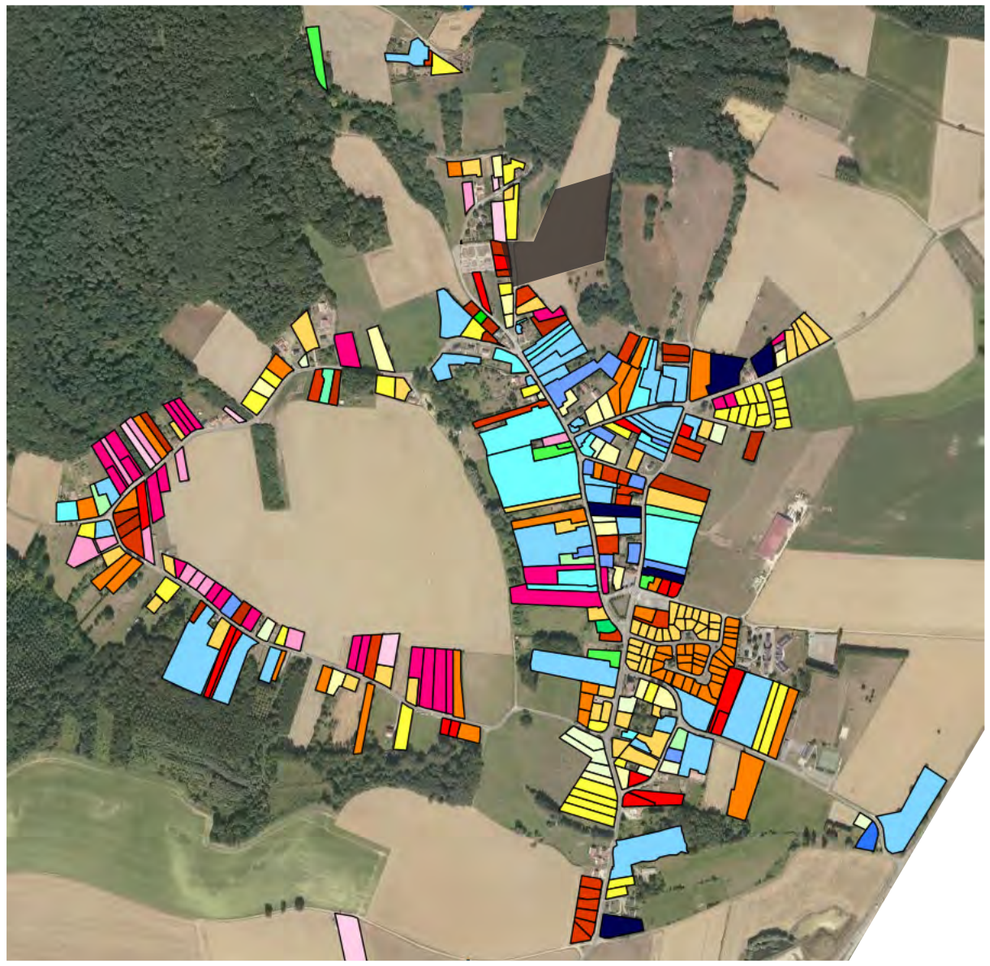


Source : Cartélie - DDT60

relèvent d'un développement pavillonnaire au gré des terrains mis en vente situés rues des Ormes et des Acacias. Plus récemment, un permis d'aménager a été accordé pour une opération de 21 logements à l'est du tissu bâti de Dreslincourt pour la première tranche.

Suite à des travaux renforçant la sécurité de l'usine Seco, **les périmètres SEVESO ont été réduits en 2003, puis avec l'approbation du PPRT le 18 décembre 2014**, passant de près de 1 420 mètres inconstructibles autour de l'usine à un périmètre constitué par celui du site de l'usine en lui-même. Cette évolution récente a déjà permis la construction de nouveaux bâtiments, tel la médiathèque rue Aristide Briand, et **a rendu possible la délivrance d'un permis d'aménager accepté en 2016 pour le domaine des Ormes comprenant 492 logements et l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à l'est de Ribécourt.** Cette opération de logements, affichée dans le PLU de la commune adopté en 2011, relève d'un coup parti à prendre en considération dans la définition des scénarios de développement démographique de la commune à horizon 2035.

Évolution de l'urbanisation - Dreslincourt



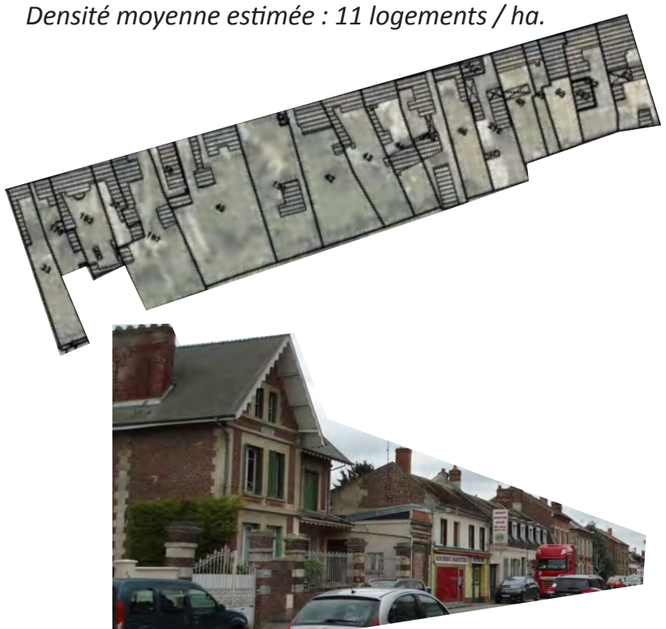
Evolution du bâti

II - Organisation du tissu urbain

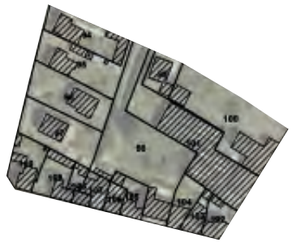
2.2 Analyse du parcellaire :

Analyse du tissu bâti ancien

Secteur rue de Paris
Forme des parcelles : en lanières étroites
Densité moyenne estimée : 11 logements / ha.



Secteur entre la place de la République et le passage Anatole France
Forme des parcelles : très petites pour celles donnant place de la République
Densité moyenne estimée : 20 logements / ha.



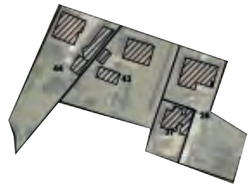


Secteur rue des Cinq piliers
Forme des parcelles : en lanière très étroites
Densité moyenne estimée : 5 logements / ha.





Secteur route de Bailly
Forme des parcelles : carré
Densité moyenne estimée : 9 logements / ha.





A l'échelle de la commune, le parcellaire s'inscrit majoritairement de manière perpendiculaire aux voies de circulation. Les parcelles sont généralement rectangulaires et régulières. Cependant, leur taille et leur position sont différentes selon la constitution historique des quartiers et l'utilisation du sol.

Le tissu ancien de Ribécourt, autour de la rue de Paris, rue du Général Leclerc et rue André Regnier, est composé de parcelles en lanière avec en moyenne 15 mètres de façade sur rue et jusqu'à 50 mètres de profondeur. Les constructions anciennes sont toutes alignées à la voirie, généralement implantées en ordre continu, ou sur au moins une des limites séparatives. Les densités sont estimées entre 10 et 20 logements à l'hectare, en englobant les fonds de parcelle.

Route de Bailly, les constructions les plus anciennes ont été bâties après les années 1920, et relèvent déjà d'un tissu pavillonnaire avec un parcellaire de forme carré et des constructions implantées en recul par rapport à la rue et par rapport aux propriétés voisines. Les densités estimées sont inférieures à 10 logements à l'hectare.

A Dreslincourt, le tissu bâti ancien, reconstruit après la première guerre mondiale, relève pour beaucoup de grandes propriétés agricoles dont la profondeur de certains terrains peut aller jusqu'à 100 mètres dans certains cas. Les densités dans ce tissu sont donc particulièrement faible, autour de 5 logements / ha, mais les fonds de jardin de ces terrains ont tendance à être découpés pour une urbanisation qui se fait progressivement en deuxième rideau par rapport à la voie principale.

Secteur du corps de ferme rue Roger Fanen
Taille de la parcelle : environ 0,7 ha.





II - Organisation du tissu urbain

Analyse du tissu bâti récent

Secteur rue de la Grérie
Forme des parcelles : en lanières étroites et peu profondes
Densité moyenne estimée : 22 logements / ha





Secteur rue d'Engis
Forme des parcelles : variées
Densité moyenne estimée : Supérieure à 40 logements / ha



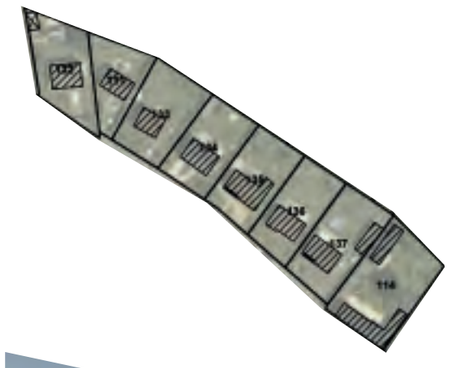


Le découpage normé et standardisé du parcellaire (forme géométrique régulière) est assimilé au parcellaire de lotissement que l'on retrouve rue de la Grérie, rue d'Engis ou rue du Parc, et dont les densités sont variables en fonction des typologies d'habitat (habitat collectif, groupé et individuel autour de la rue d'Engis; habitat individuel groupé rue de la Grérie; habitat exclusivement individuel rue du Parc).

Le parcellaire lié aux constructions récentes implantées hors opération est variable selon qu'il résulte du découpage foncier successif de grandes propriétés agricoles au gré des opportunités foncières, auquel cas le découpage parcellaire peut dans certains cas suivre la forme initiale de la propriété agricole (secteur à l'angle de la rue de Picardie et de la rue des Ormes où la densité est d'environ 7 logements à l'hectare), ou qu'il résulte du découpage d'une partie des propriétés dont le reste du terrain reste à vocation agricole, auquel cas le nouveau découpage parcellaire correspond à des terrains de faible profondeur et de taille plus réduite dans une logique d'optimisation du foncier agricole (rue des Ormes par exemple où la densité atteint environ 12 logements à l'hectare sur certaines portions).

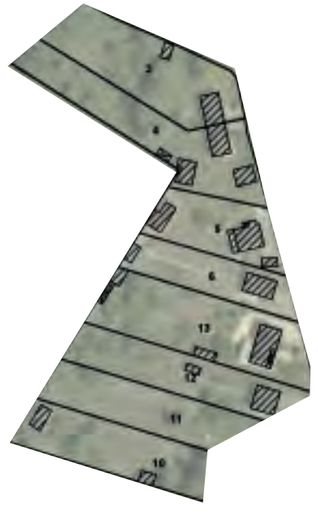
Quel que soit le tissu bâti, en lotissement ou hors opération, les constructions récentes sont toutes implantées au milieu du terrain ou à au moins 5 m de l'emprise publique, et la place réservée au jardin est donc plus étroite, divisée en une partie à l'avant et une partie à l'arrière du bâtiment.

Secteur rue des Ormes
Forme des parcelles : carré
Densité moyenne estimée : 12 logements / ha

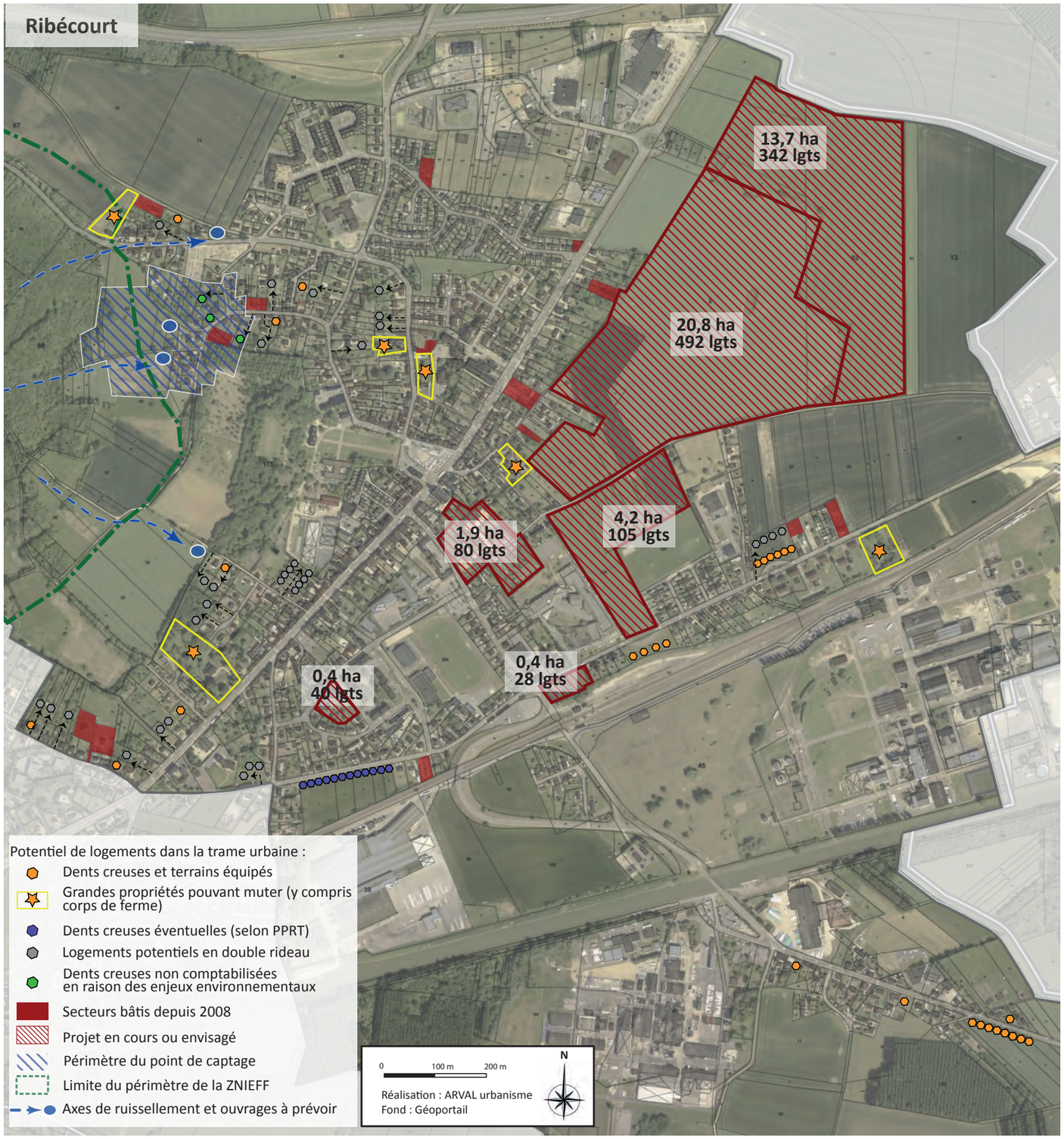




Secteur à l'angle des rues de Picardie et rue des Ormes
Forme des parcelles : en lanière
Densité moyenne estimée : 7 logements / ha



2.3 Analyse des possibilités de densification et mutation du tissu bâti existant



Diagnostic du potentiel foncier donné à titre indicatif conformément aux articles L151-4 et R151-1 du code de l'urbanisme.

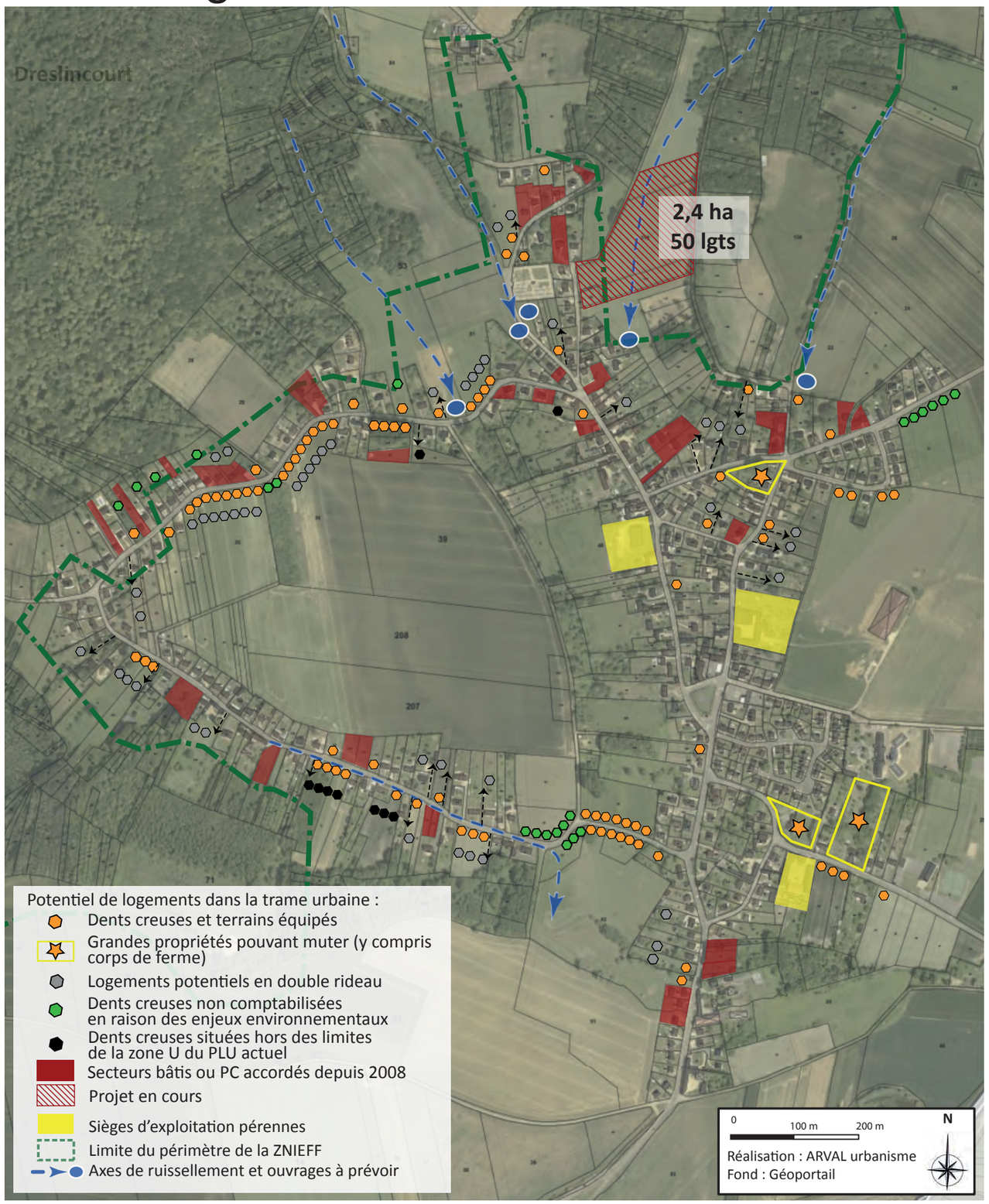
L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'espace bâti de Ribécourt-Dreslincourt nous amène à prendre en considération le potentiel foncier issu des «dents creuses» et des secteurs présentant un caractère constructible car desservis et équipés par les réseaux ; le potentiel foncier issu d'une éventuelle division des grandes propriétés bâties et de la transformation des corps de ferme ou bâti d'activités et le potentiel de logements issu de la transformation des logements vacants et des résidences secondaires en résidences principales.

Calcul du potentiel de logements dans les dents creuses

Les logements potentiels dans les dents creuses et sur les terrains présentant un caractère constructible sont calculés en retenant environ 15 mètres de façade sur rue par terrain, selon les caractéristiques du tissu bâti environnant et selon les tendances observées sur le territoire. Le potentiel de logements tient compte de la possibilité de construire en «double rideau», c'est à dire à l'arrière des terrains déjà bâtis par rapport à l'emprise publique (sous condition d'un accès suffisamment large, de 4m conformément aux dispositions réglementaires envisagées). Avec des terrains d'environ 30 mètres de profondeur, les densités moyennes retenues sont de 25 logements / ha au minimum (terrains d'environ 450 m^2), sans compter les possibilités d'urbanisation en double rideau.

Dans la trame bâtie de Ribécourt et route de Bailly, on recense environ 59 logements potentiels situés sur des terrains pouvant être considérés comme des dents creuses ou sur des terrains à caractère urbanisable, en particulier rue de Pimprez et route de Bailly. À l'horizon 2035, il est probable qu'une partie de ces terrains fassent l'objet de rétention foncière de la part des propriétaires. Ces 10 dernières années, on estime que moins de 20% des terrains ont été bâtis en 10 ans puisque parmi les 89 logements potentiels identifiés en dents creuses recensées en 2008, seulement 17 ont été bâties, soit un taux de rétention de 80%. En suivant cette logique, on peut estimer que d'ici 2035, sur les 67 logements potentiels, seulement 11 seraient potentiellement aménagés et bâtis. **En retenant un taux de rétention de 30% seulement** (soit plus de 2,5 fois moins que le taux de rétention foncière réellement observé) **on peut estimer un potentiel d'environ 41 logements.**

Le potentiel estimé dans la trame bâtie et sur les terrains suffisamment équipés et desservis par les réseaux à Dreslincourt est particulièrement conséquent du fait du développement historique le long de la rue des Ormes et des Acacias, laissant des terrains non bâtis, équipés et desservis par les réseaux, entre deux terrains bâtis. En tenant compte des possibilités d'urbanisation sur les terrains en double rideau (y compris des certificats d'urbanisme déjà accordés), on recense un potentiel estimé à environ 110 logements. Le taux de rétention foncière à Dreslincourt est également élevé, avec seulement 32 logements bâtis entre 2008 et 2018, pour un potentiel total estimé à 172 logements en 2008, soit moins de 20% des terrains qui ont été bâtis (taux de rétention de plus de 80%). D'ici 2035,



Diagnostic du potentiel foncier donné à titre indicatif conformément aux articles L151-4 et R151-1 du code de l'urbanisme.

en appliquant le même taux, on peut estimer à 22 le nombre de nouveaux logements dans les dents creuses et sur les terrains présentant un caractère constructible car équipés. **En retenant un taux de rétention de 30 % seulement, le potentiel de logements serait de 77 logements.**

Ainsi, le potentiel total compté dans les dents creuses est de 118 logements potentiels.

Calcul du potentiel de mutation des propriétés déjà bâties

La commune de Ribécourt-Dreslincourt compte quelques grandes propriétés et de grands corps de fermes au cœur de la trame urbaine dont le devenir pose question dans le cas où l'activité cesse ou en cas de délocalisation des bâtiments agricoles aux champs, tout en notant que les possibilités d'évolution restent cependant très incertaines puisque la décision revient aux propriétaires. **On peut estimer que moins de 10 logements pourraient être réalisés par mutation de ce patrimoine bâti d'ici 2035.**

En revanche, le potentiel de mutation de l'ancien corps de ferme de la rue Emile Zola présente un caractère plus certain sachant que l'activité agricole a cessé. D'une superficie proche de 2 hectares, **l'emprise occupée par cet ancien corps de ferme pourrait permettre la création d'environ 80 logements.**

Calcul de la variation de la vacance et des résidences secondaires

En 2016, on compte 140 résidences secondaires et logements vacants, dont une grande partie liée aux opérations de réhabilitation de l'OPAC. À horizon 2035, **on peut estimer que le parc de résidences secondaires et de ces logements vacants n'offre pas de potentiel de résidences principales**, sachant que le nombre de résidences secondaires est de 14 logements et que la commune ne compte pas moins de 14 résidences secondaires depuis 1968, et que parmi les 126 logements recensés vacants, on estime à environ 90 le nombre de logements qui correspondent à une opération de réhabilitation. Parmi la trentaine de logements vacants restants, il convient de maintenir une part de vacance dans le parc total de logements afin d'assurer une bonne fluidité sur le marché de l'immobilier.

Opérations en cours, déjà accordées sur la commune

L'analyse du potentiel dans le tissu bâti existant doit également tenir compte des opérations en cours sur la commune. La résidence intergénérationnelle de la rue d'Alembert prévoit **40 nouveaux logements et 28 logements** ont été livrés en 2020 sur l'opération rue Aristide Briand. **Deux permis d'aménager ont été accordés, l'un de 21 logements à Dreslincourt dans une première phase et une vingtaine attendus sur la seconde phase (soit environ 50 au total), l'autre de 492 logements au sud de la RD932 à Ribécourt**.

Conclusion

Au regard de ces analyses et tenant compte des opérations accordées, on peut donc estimer **un potentiel d'environ 210 logements au sein de la trame urbaine par comblement des dents creuses et mutation du patrimoine bâti existant.**

En ajoutant les logements pouvant être issus de la variation de la vacance et les opérations en cours ou accordées, on arrive à **un potentiel total de 850 logements d'ici 2035.**

II - Organisation du tissu urbain

2.4 Les typologies architecturales













Sur la commune, on peut distinguer quatre types de bâti : le bâti traditionnel ancien, les grandes propriétés, le bâti pavillonnaire et collectif, et les bâtiments d'activité.

Le bâti traditionnel ancien

Il se trouve principalement dans les noyaux urbains les plus anciens de la commune : autour de la place de la République, le long de la rue de Paris et du Général Leclerc, rue André Reignier, rue des Cinq Piliers et rue Roger Fanen.

Le tissu bâti ancien de Ribécourt comme celui de Dreslincourt se caractérise par une ambiance minérale. L'alignement des constructions par rapport à la rue, et souvent sur au moins une limite séparative, constitue un front bâti continu en briques et pierres de pays. L'accès à la cour n'est pas toujours possible depuis la rue pour un véhicule. Dans les cas les plus favorables, il se fait par des portes charretières ou piétonnières, ou par l'intermédiaire d'un portail haut entre murs alignés sur la rue. La cour peut être fermée ou semi-fermée par des annexes ou dépendances. Le fond de terrain correspond à des jardins privatifs.

Les destructions occasionnées par la 1ère Guerre Mondiale et la présence de briquetteries sur le territoire communal ont notamment favorisé l'essor de la construction en briques, typique du bâti ancien développé le long des principaux axes de communication sur le territoire des Deux Vallées. Leur architecture est marquée par des modénatures qui habillent les façades : bandeau, corniche, encarement, harpe...

La hauteur des bâtiments est généralement avec un rez-de-chaussée et un étage, plus combles. Les toitures ont deux pentes. Les constructions annexes ont des hauteurs plus basses et peuvent avoir des toitures à une pente. Les lucarnes, quand elles existent, sont dans la plupart des cas des lucarnes dites capucine.

Ce bâti traditionnel ancien englobe également les anciens corps de ferme à Dreslincourt. Les bâtiments sont regroupés pour former une cour centrale suffisamment vaste afin de permettre les manœuvres des engins

II - Organisation du tissu urbain













agricoles. Les extensions récentes sont souvent implantées dans la continuité du corps de ferme.

Le bâti traditionnel des grandes propriétés

Les grandes propriétés sont pour la plupart implantées en entrée de ville le long de l'artère principale de Ribécourt. Il s'agit de construction bâties après la première Guerre Mondiale en lien avec l'essor industriel du territoire.

L'architecture déployée s'avère riche et recherchée avec la présence de nombreux ornements, des volumétries complexes avec des décrochés et des toitures à 4 pans ou plus. Les façades, généralement en briques, sont ornementés de bandeaux, corniches et chaînes d'angles en pierres de taille. Les combles sont généralement aménagés, contrairement au bâti ancien traditionnel. Des lucarnes pendantes, à capucine, ou même à fronton permettent d'apporter la lumière nécessaire.

Le bâti principal de ces grandes propriétés est implanté en retrait de la rue, tandis que des annexes ou dépendances peuvent être implantées à l'alignement. La hauteur des bâtiments est principalement en rez-de-chaussée plus un ou deux étages et combles.

Le tissu pavillonnaire et les bâtiments d'habitat collectif

Il rassemble les constructions les plus récentes de la commune développées depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui. Elles se situent sur les parcelles restées libres au sein des tissus bâtis, et sur les terrains un peu plus périphériques où des opérations de lotissement ont été réalisées.

Les habitations sont implantées en retrait par rapport à la voie sur des distances variables selon la profondeur du terrain (le plus souvent de 4 à 5 mètres), et se trouvent généralement au milieu de la parcelle. La présence des jardins est donc plus visible. Devant la construction, l'espace libre est aménagé sous forme de jardin d'agrément (pelouse, fleurissement, plantations d'agrément) et de stationnement des véhicules, alors que l'arrière-cour peut contenir un jardin potager. La hauteur de ces pavillons correspond le plus souvent à un rez-de-chaussée plus combles. Des annexes (garages, abris de jardin) viennent s'ajouter à la construction principale.

Les bâtiments d'habitat collectif peuvent avoir des hauteurs relativement élevées (rez-de-chaussée plus 3 étages et combles aménagés), en décalage notable avec le tissu pavillonnaire récent.

II - Organisation du tissu urbain













Le tissu pavillonnaire discontinu d'un terrain à l'autre diffère de l'habitat ancien dense construit en continuité. Dans ces secteurs récents, la continuité urbaine des rues est donc assurée par les clôtures. Il convient donc d'être vigilant sur la forme, la hauteur et sur les matériaux de clôture utilisés afin d'éviter un agencement disparate. Il est recommandé soit de réaliser des murets traditionnels (pierres et briques), soit de faire un traitement végétal de la clôture sur rue.

Ces constructions ont des façades en parpaings ou briques creuses enduites de teinte claire rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux (gamme de gris, sable, ocre, etc.). Il convient donc d'être vigilant sur les matériaux et teintes utilisés pour faciliter l'intégration des constructions dans le tissu existant.

Il est utile de rappeler que la révision du PLU est un moment privilégié pour veiller au maintien de l'architecture traditionnelle de la vallée de l'Oise. **Un cahier de recommandations architecturales a déjà été élaboré par le CAUE de l'Oise en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.** Comme c'est déjà le cas au PLU de 2011, ce cahier pourra être intégré au règlement du PLU révisé comme outil de référence en cas de ravalement de façade de constructions anciennes et pour le choix des matériaux et des couleurs des matériaux de façades et des menuiseries des opérations futures.

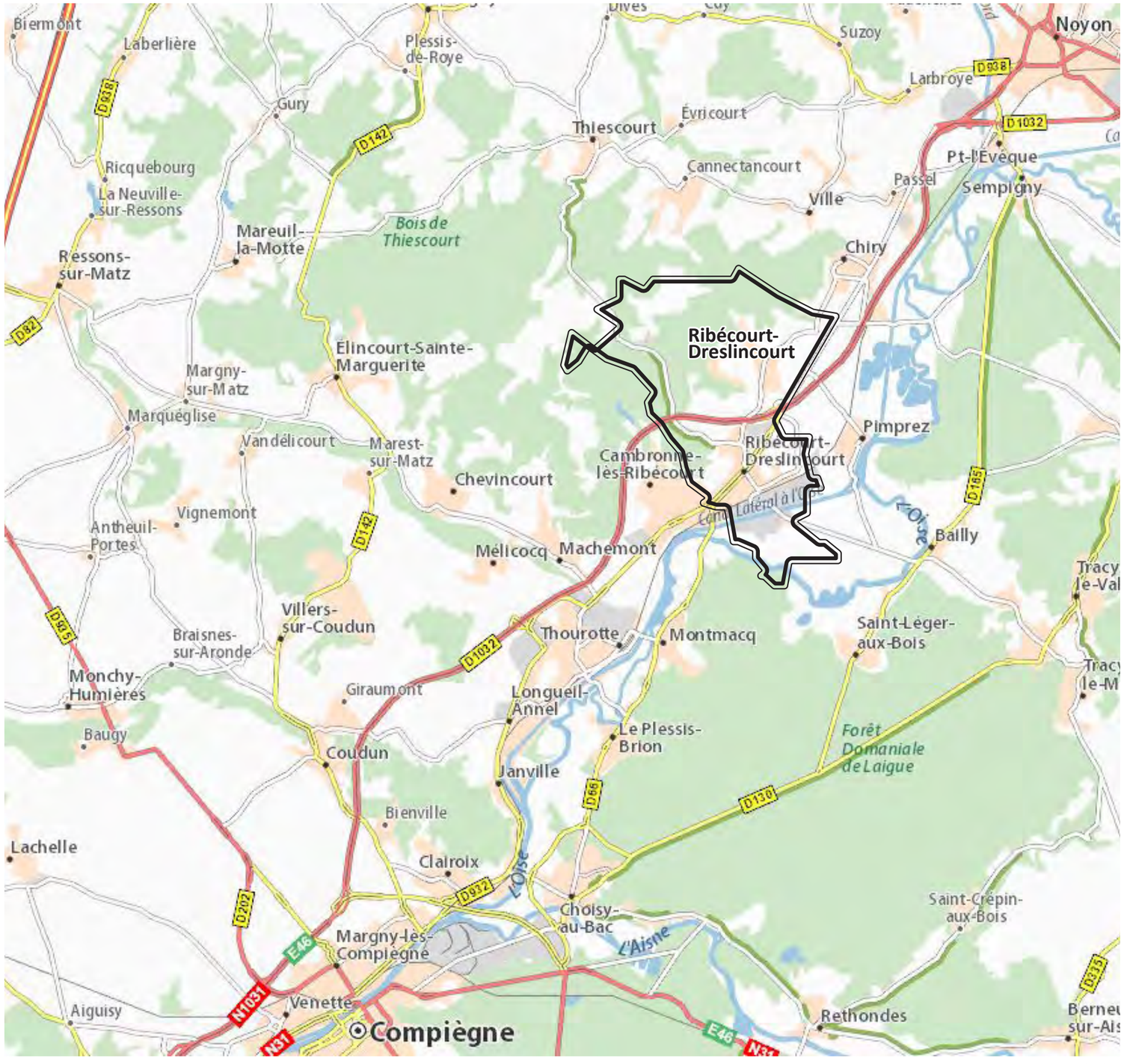
Les bâtiments d'activités

Ils correspondent aux constructions situées sur les sites industriels entre le canal et la voie ferrée, sur la zone d'activités de la Grérie et pour quelques unes dans le secteur aggloméré. Ces bâtiments sont généralement de forme rectangulaire régulière, mais peuvent également comprendre des volumes aux formes variables comme des silos cylindriques. Les toits ont des pentes très faibles. Les ouvertures sont peu nombreuses et dimensionnées aux besoins de l'activité. Les matériaux de construction utilisés correspondent le plus souvent à des bardages peints dont la multiplication des couleurs sur un même bâtiment ne facilite pas son insertion au site.

Sur les sites industriels au sud de Ribécourt, leur hauteur marque fortement le paysage et peut aller jusqu'à 20 mètres. Sur la zone d'activités de la Grérie, leur hauteur varie entre 6 et 12 mètres.

III - Infrastructures et déplacements

3.1 Organisation du réseau viaire :



Source : Viamichelin

LES RÉSEAUX À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET NATIONALE :

La commune de Ribécourt-Dreslincourt se situe à **environ 25 km des bretelles d'autoroute A1** vers Paris (échangeur d'Arsy à l'ouest) et vers Lille (échangeur de Ressons-sur-Matz au nord-ouest). Cette autoroute connecte la commune à Paris en environ 1h15/1h30, et à Lille en environ 1h35.

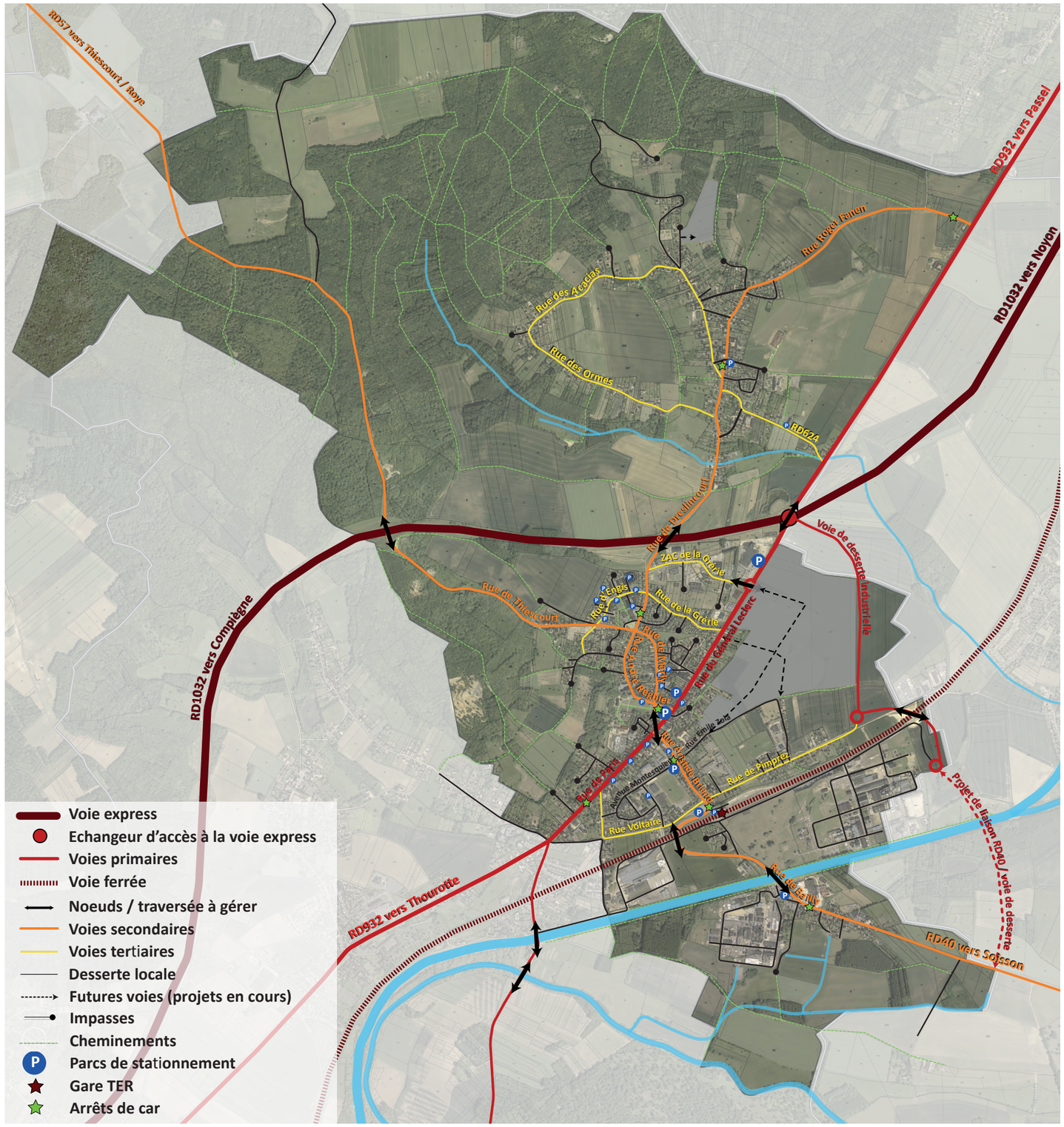
Au niveau régional, **la commune est située entre les pôles urbains de Compiègne et Noyon, reliés à la voie rapide RD1032**. Cette infrastructure routière traverse le territoire communal d'ouest en est, entre les deux secteurs agglomérés de Ribécourt et de Dreslincourt. Depuis mai 2017, une nouvelle liaison routière reliant Ribécourt-Dreslincourt à Noyon assure la jonction entre les deux tronçons modernisés antérieurement: la liaison Compiègne-Ribécourt d'une part, et la déviation Sud de Noyon d'autre part. Cette voie s'embranche au niveau du giratoire de Ribécourt à hauteur duquel un échangeur a été créé. **Cette infrastructure créé une coupure urbaine entre les secteurs agglomérés de Ribécourt et de Dreslincourt**, mais elle permet de relier la commune à Compiègne en 15 minutes et à Noyon en 10 minutes. La déviation entre Ribécourt et Noyon a permis un gain de temps notable pour rejoindre Noyon, en particulier aux heures de pointes, entraînant de nombreux flux de déplacements entre l'agglomération noyonnaise et Ribécourt-Dreslincourt pour l'accès à l'emploi, aux commerces, services et équipements.

La RD1032 est une route classée en 1ère catégorie sur le réseau départemental et supporte un **trafic en baisse, avec 16 946 véhicules par jour recensés en juin 2019, dont 6,9% de poids lourds**, dans les deux sens de circulation. Du fait de ce trafic, l'ensemble de la RD1032 est **classée «route à grande circulation» ce qui induit un recul des constructions de 75 m par rapport à l'axe de la voie**, hors espaces urbanisés, selon l'amendement Dupont, article L111-6 du code de l'urbanisme. Le trafic journalier entraine également des nuisances sonores : **des prescriptions acoustiques sont donc imposées aux constructions nouvelles sur une largeur de 250 m de part et d'autre de l'axe de la voie**.

A noter que **la voie ferrée génère également des nuisances sonores**, qui entraînent des prescriptions acoustiques sur une largeur maximale de **100 m de part et d'autre de la voie ferrée**.

III - Infrastructures et déplacements

Organisation viaire à l'échelle locale :



La RD932 (rue du Général Leclerc/rue de Paris) correspond à l'ancienne RN32, déclassée en 2002 après la réalisation du premier tronçon de la voie express. Comme la RD1032, elle relie Compiègne à Noyon en passant par les bourgs des communes de la vallée, notamment par celui de Ribécourt-Dreslincourt. Cette infrastructure de transport a constitué le principal axe de développement économique des communes traversées en reliant notamment les principaux pôles régionaux implantés le long de la vallée de l'Oise, de Creil à Chauny-Tergnier. Elle est empruntée pour se rendre dans les communes à proximité immédiate (Thourotte, Longueil-Annel, Chiry-Ourscamp, Passel), le trajet vers des communes plus éloignées étant plus rapide en empruntant la RD1032.

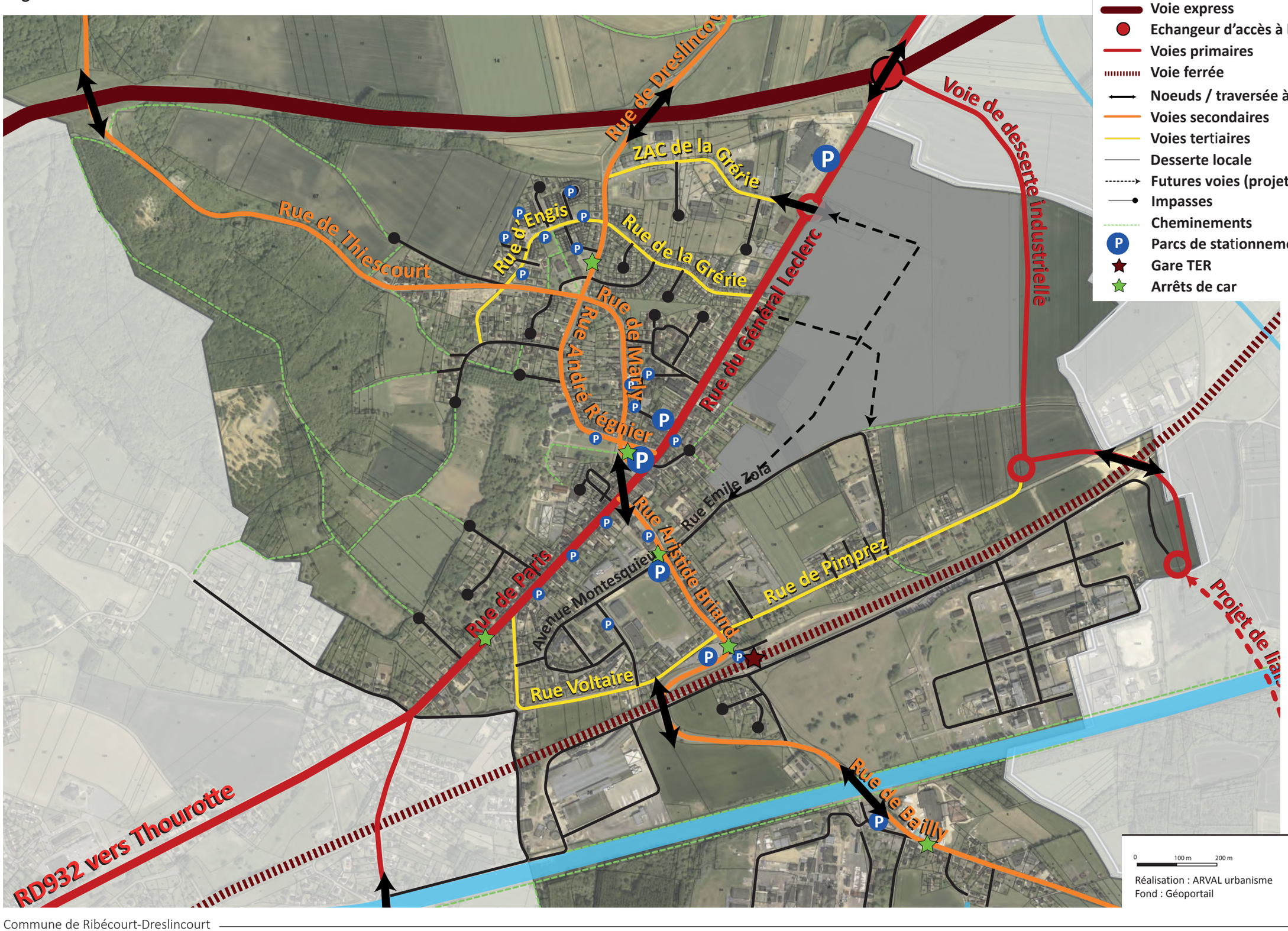
En juin 2018, son trafic journalier est d'environ 16 946 véhicules par jour, dont 8 % de poids-lourds sur la portion traversant Ribécourt-Dreslincourt, et a tendace à augmenter. Comme pour la RD1032, la RD932 est **également classée «route à grande circulation»** et un recul des constructions de 75 m par rapport à l'axe de la voie, hors espaces urbanisés. **Des prescriptions acoustiques** imposées aux constructions nouvelles liées aux éventuelles nuisances sonores s'appliquent sur 30 mètres de part et d'autre de la voie.

La commune est traversée par **3 autres routes départementales d'envergure plus locale** :

- **La RD57** (rue de Marly / rue de Thiescourt) n'est empruntée que pour relier Ribécourt à Thiescourt au nord-ouest du territoire communal. Cet axe est éventuellement emprunté pour se rendre dans le secteur de Roye et éventuellement vers Amiens (bien que le trajet soit à peine plus court qu'en passant par Noyon). Son trafic est modeste avec, en 2017, moins de 1278 véhicules par jour dont 2,6% de poids lourds en novembre 2017 (fréquentation en baisse).
- **La RD40** (rue Aristide Briand puis route de Bailly) relie Ribécourt-Dreslincourt à Bailly, et se prolonge jusqu'à Tracy-le-Mont au sud-est. Elle peut être empruntée par les habitants de Ribécourt-Dreslincourt pour rejoindre la RN31 reliant Compiègne à Soissons et Reims. Son trafic est estimé à 2 458 véhicules / jour dont 3,3% de poids-lourds au comptage de juin 2019 (fréquentation en baisse).

III - Infrastructures et déplacements

Organisation viaire à Ribécourt :



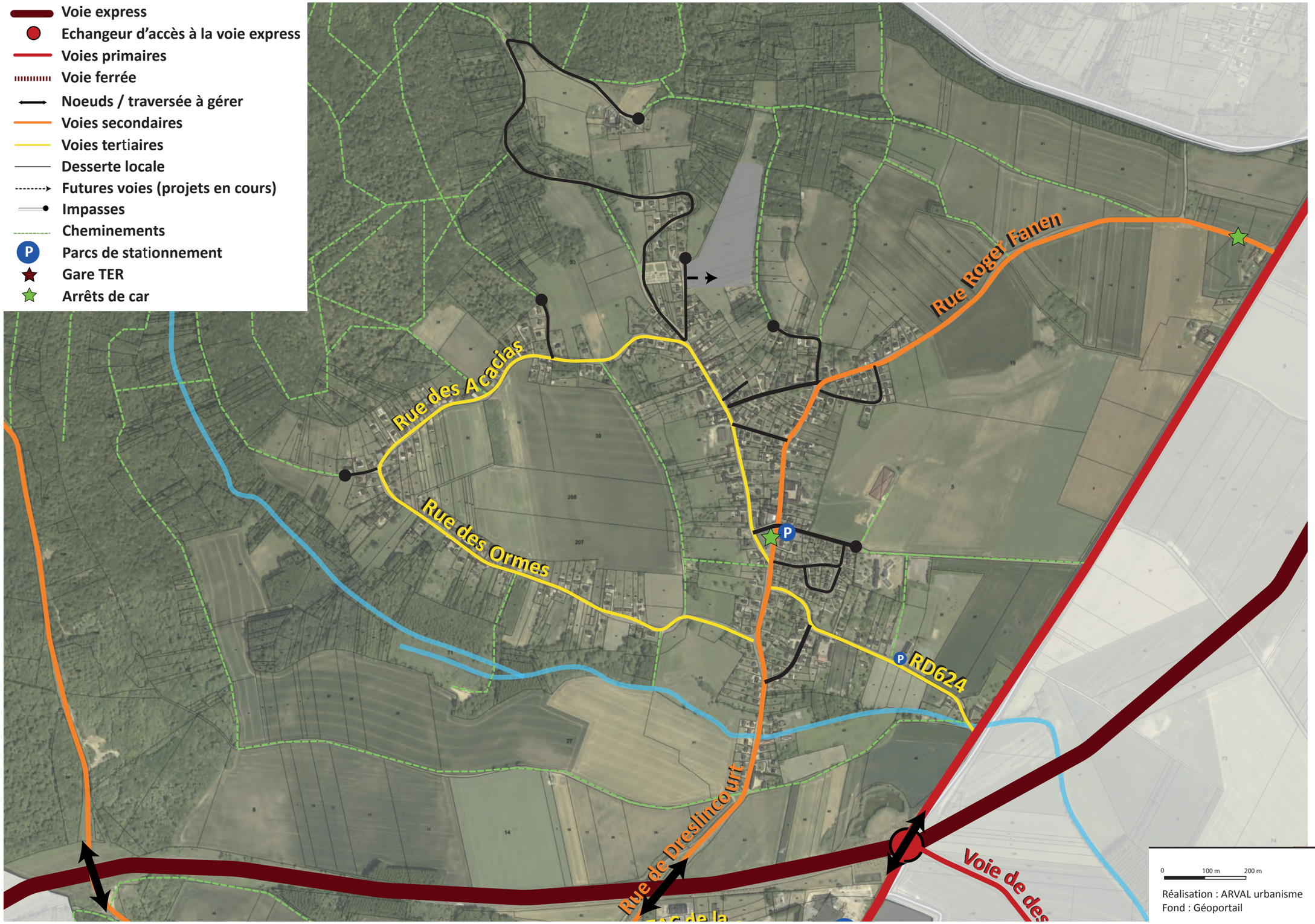
Le réseau viaire à l'échelle locale

III - Infrastructures et déplacements

Le réseau viaire à l'échelle locale

Organisation viaire à Dreslincourt :

- Voie express
- Echangeur d'accès à la voie express
- Voies primaires
- Voie ferrée
- Noeuds / traversée à gérer
- Voies secondaires
- Voies tertiaires
- Desserte locale
- Futures voies (projets en cours)
- Impasses
- Cheminements
- Parcs de stationnement
- Gare TER
- Arrêts de car



Réalisation : ARVAL urbanisme
Fond : Géoportail

III - Infrastructures et déplacements

La RD932, Rue du Général Leclerc / rue de Paris : axe principal traversant le tissu bâti de Ribécourt









La RD40, Rue Aristide Briand : axe secondaire traversant le tissu bâti de Ribécourt







La RD57 et RD40 se croisent dans le bourg de Ribécourt et **se connectent à la RD932 au niveau de la place de la République, créant une centralité forte** où se croisent les 3 principales voies d'accès au territoire communal.

• **La RD624** (rue du Paradis) est la route communale reliant les secteurs agglomérés de Ribécourt et de Dreslincourt à partir de l'échangeur de la RD1032. Il s'agit de l'axe de développement historique du tissu bâti de Dreslincourt. La RD624 compte seulement 600 véhicules par jour dont 5 % de poids lourds.

LE RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE LOCALE :

Le réseau viaire au sein de Ribécourt est bien maillé et hiérarchisé par **un axe principal, orienté nord-est/sud-ouest (RD932), et un axe secondaire, orienté nord-ouest/sud-est (RD57 et RD40), qui se croisent au centre du bourg, place de la République, au niveau de la polarité principale (mairie, église, école, poste).** Ces deux axes correspondent au développement historique du tissu bâti de Ribécourt. La rue de Paris et la rue Aristide Briand sont d'ailleurs les deux rues qui concentrent les principaux commerces et services de proximité de la commune.

La **rue du Général Leclerc/rue de Paris (RD932) présente une configuration de route départementale** par son gabarit et sa trajectoire rectiligne. Depuis les entrées de villes, cette voirie offre une perspective intéressante sur l'église de Ribécourt. Des aménagements visent à réduire la vitesse des véhicules et à sécuriser les déplacements piétons et cycles : plusieurs feux tricolores ponctuent la traversée de ville au niveau de carrefours stratégiques, aux entrées de ville et au niveau des passages piétons. Depuis la bretelle d'accès à la RD1032, a été aménagé un giratoire 300 mètres après l'échangeur pour desservir la zone d'activités de la Grérie. Ce giratoire marque l'entrée de ville à l'est.

La rue du Général Leclerc et la rue de Paris présentent deux aspects distincts. La rue de Paris présente un aspect minéral avec un tissu bâti continu et à l'alignement, dont les rez-de-chaussées sont occupés par des commerces et activités. **La rue du Général Leclerc a la particularité de traverser un secteur résidentiel, avec des aménagements paysagers le long de la voie (alignement de tilleuls, bandes enherbées) et un tissu pavillonnaire** qui offre à voir des clôtures composées de murets et un bâti implanté en retrait par rapport à la voie. A noter que cette configuration peut amener les automobilistes à adopter une vitesse de circulation excessive sur cette portion de la route. **L'aménagement du secteur du domaine des Ormes (Permis de construire accordé) côté sud de la rue du Général Leclerc amène à engager une réflexion quant à la sécurisation des accès** et à la gestion d'une cohabitation entre les déplacements automobiles et déplacements doux depuis le futur secteur jusqu'au centre-ville.

La RD57, Rue de Marly/rue de Thiescourt, voie secondaire dans le fonctionnement local







La rue André Régnier / rue de Dreslincourt : voie principale reliant les deux entités bâties









Cette route créée une coupure urbaine entre la partie au nord-ouest du tissu bâti de Ribécourt et la partie située au sud-est. Une dizaine de passages piétons ont été aménagés sur la longueur traversant le secteur aggloméré, en particulier autour de la place de la République et à proximité des commerces de proximité. Malgré les feux tricolores et le marquage au sol, la traversée de cette voie par les piétons reste relativement peu sécurisé du fait de la vitesse des véhicules.

Les **rues André Regnier (RD57) et Aristide Briand (RD40) sont des axes secondaires aux dimensions bien plus modestes** et dont le tracé sinueux permet de créer plusieurs séquences paysagères amenant les automobilistes à réduire leur vitesse de circulation. Le carrefour entre les 3 départementales est régulé par un système de feu tricolore qui permet de sécuriser les déplacements automobiles, mais ne crée pas nécessairement un carrefour à la circulation apaisée dès lors que le feu passe au vert.

La rue Aristide Briand est l'axe viaire reliant la place principale à la gare TER, mais également à la zone industrielle et au tissu bâti de la rue de Bailly au sud du canal. Cette rue est le principal axe de franchissement de la voie ferrée et du canal latéral. Au niveau du secteur aggloméré de **la rue de Bailly, la voirie retrouve une configuration de route départementale, avec un axe large et rectiligne**, qui invite les automobilistes à accélérer une fois le canal latéral franchi.

Pour limiter les flux de circulation à travers le bourg vers la zone industrielle (notamment le trafic de poids-lourds), **une voie de desserte industrielle a été aménagée depuis la voie rapide à la RD40**. Cette voie de 2,5 km, dotée de 3 giratoires et d'un pont enjambant la voie ferrée, a été inaugurée en 2015. Son prolongement est prévu et répondrait aux besoins des activités implantées au sud du canal latéral (en particulier à l'industrie Bostik quotidiennement desservie par une quarantaine de poids-lourds).

La rue André Regnier, qui se poursuit par la rue de Dreslincourt, est l'**axe principal qui permet de relier les secteurs agglomérés de Ribécourt et de Dreslincourt**. Depuis la place de la République (place principale de Ribécourt) jusqu'à la place des Tilleuls (place principale de Dreslincourt), **le trajet représente environ 2 km**, soit 5 mn en voiture et une vingtaine de minutes à pied. Un ouvrage d'art a été réalisé pour permettre de passer au dessus de la RD1032. Ce pont est également empruntable par les piétons.

La RD1032 peut aussi être franchie plus à l'ouest par le secteur de l'échangeur permettant de passer sous la voie express pour rejoindre la RD624 (rue du Paradis), ou plus à l'est par la rue de Thiescourt. A l'échelle locale, le point de franchissement principal reste la rue de Dreslincourt.

La rue Roger Fanen constitue l'axe viaire principal, et axe de développement historique de Dreslincourt. La rue est relativement étroite par endroits, laissant peu d'espaces pour les déplacements piétonniers. Elle est marquée par un patrimoine bâti à l'alignement et des corps de ferme aux grands murs aveugles,

Les voiries tertiaires maillent le réseau (rue des Ormes et rue voltaire)





Des voies de desserte locale, pour beaucoup en impasse, ou prolongées par des cheminements







généralement en briques. Le secteur de la place des Tilleuls est en zone limitée à 30 km/h avec ralentisseurs en raison de la présence de l'école.

Au sein du secteur aggloméré de Ribécourt, **le réseau de voies tertiaires se compose de rues qui permettent de mailler les axes principaux et secondaires** du secteur aggloméré : rue de la Grérie, rue d'Engis, rue Voltaire, rue de Pimprez... Ces voiries accueillent les extensions urbaines développées entre 1950 et 1990 à Ribécourt.

Au sein du secteur aggloméré de Dreslincourt, **la rue des Ormes et rue des Acacias composent le réseau secondaire et permettent un bouclage** depuis l'axe principal que constitue la rue Roger Fanen jusqu'à l'ancien hameau dit «le Hamel». Ces voiries accueillent une trame pavillonnaire récente, développée depuis les années 1960, et qui dispose encore de nombreuses dents creuses.

Un r**éseau de voiries de desserte locale correspond aux voies des secteurs résidentiels, pour certaines en impasse**, ce qui implique un ramassage des ordures ménagères en amont des impasses. Les voies qui desservent des secteurs situés sur les flancs de la montagne d'Attiche et du Champ Verron présentent pour la plupart cette configuration, généralement étroites et en impasse, mais **se prolongent par des chemins ruraux** : rue de la cavée de la Folie, rue de la Cavée Picard, chemin de la Cavée Oudart, chemin du buisson aux Renards ou encore chemin du Quesnoy. Il s'agit d'anciens chemins qui, au fil des ans, ont été viabilisés pour permettre le développement urbain de la commune.

3.2 Les cheminements doux, le stationnement et les transports collectifs

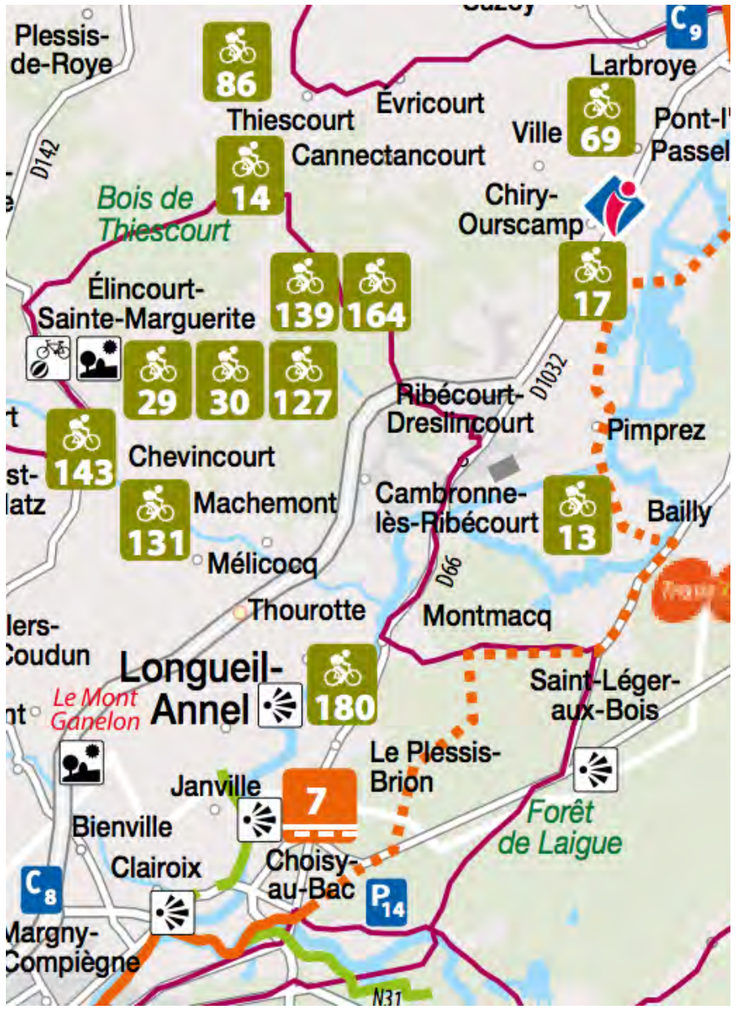
LES CHEMINEMENTS DOUX :

Bien que traversé et même sectorisé par les grands axes de circulation (RD1032, RD932, voie ferrée et canal), tous orientés dans la même direction (nord-est/sud-ouest), le territoire communal s'inscrit également dans un cadre naturel invitant à la promenade vers les secteurs naturels du territoire, notamment vers la montagne d'Attiche et vers la vallée de l'Oise.

Plusieurs chemins partent du secteur aggloméré de Dreslincourt vers les bois de la montagne d'Attiche. C'est le cas du chemin rural du buisson aux Renards depuis la rue des Ormes ou du chemin de la Montagne depuis la rue des Cinq Piliers. L'accès au massif d'Attiche peut également se faire par la vallée du ru du Buisson aux Renards, par le chemin rural dit «chemin vert». Ce chemin est situé entre Ribécourt et Dreslincourt, et permet d'accéder rapidement aux milieux naturels depuis les deux entités bâties du territoire. A noter également la présence du chemin rural dit «du Marais» situé à l'arrière des propriétés bâties à l'ouest de la rue des Cinq Piliers qui relie la rue des Ormes et la rue des Acacias. Ces chemins ruraux sont bien fréquentés par les randonneurs.

La Communauté de Communes des Deux Vallées a réalisé des circuits de randonnée permettant de découvrir le patrimoine naturel et bâti du territoire. Le circuit du Plateau de la Croisette est un itinéraire inscrit au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée) de 11 km entre Cambronne-lès-Ribécourt,

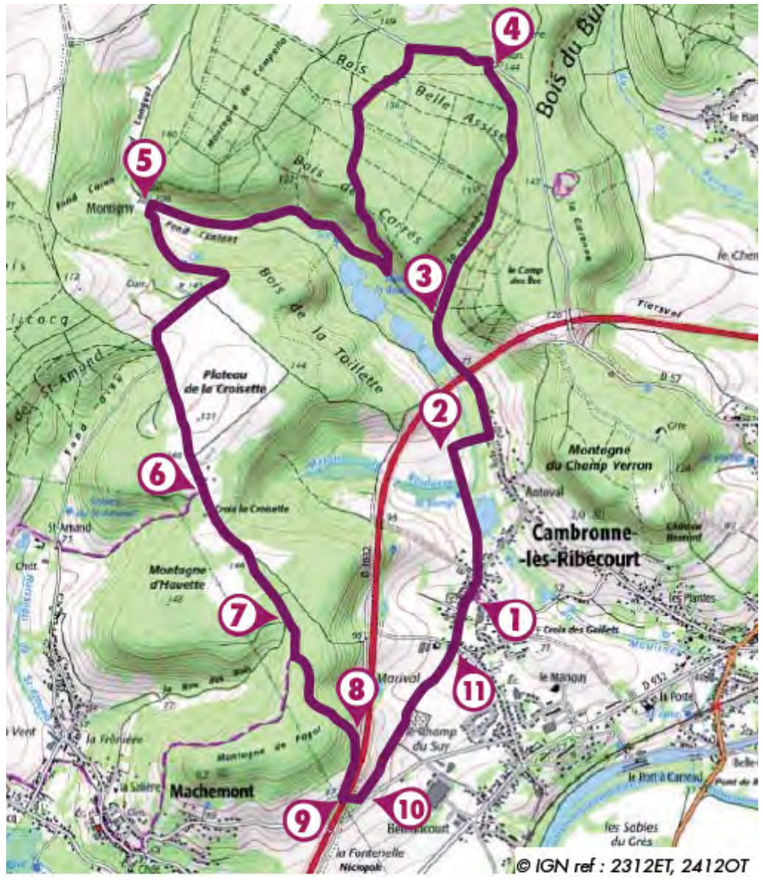
Circuit de découverte VTT/VTC inscrit au PDIPR



Machemont et la montagne d'Attiche, praticable à pied ou à vélo. Il est possible de rejoindre les communes voisines par cet itinéraire. **Le Conseil Départemental promeut également un circuit de VTT/VTC de près de 4 km** de Elincourt-Sainte-Marguerite à Saint-Léger aux Bois, en passant par Ribécourt-Dreslincourt et pouvant mener jusqu'à Compiègne. Cet itinéraire emprunte la RD57 en provenance de la Montagne d'Attiche puis la RD932 vers Cambronne-lès-Ribécourt.

En revanche, **les liaisons douces depuis le tissu bâti vers la vallée de l'Oise sont peu développées.** Les bords du canal latéral s'accompagnent de chemins de halage peu praticables. Un circuit de promenade est prévu dans le cadre de l'aménagement du projet de Canal Seine Nord Europe, s'inscrivant dans le réseau «Trans'Oise». La rue de Bailly, seul franchissement du canal sur la commune, dispose de bas-côtés aménagés jusqu'au secteur aggloméré. Après le pont, le chemin de Humière permet de s'approcher des rives de l'Oise, mais ce secteur est resté à ce jour très naturel et peu fréquenté, ce qui est propice au maintien de la biodiversité. A ce titre, **la commune de Ribécourt-Dreslincourt est concernée par le projet Trans'Oise porté par le Conseil Départemental** et qui vise à la réalisation d'une voie verte de Beauvais à Noyon, jusqu'au département de la Somme. La plupart des tronçons existent, il manque encore aujourd'hui la liaison de Choisy-au-Bac jusqu'à Pont-l'Evêque. Cette voie passerait à proximité du territoire, et emprunterait la route de Bailly à Pimprez. L'amélioration de la liaison depuis le centre de Ribécourt vers la voie verte peut donc être envisagée.

Circuit du Plateau de la Croisette (CC2V)



Au sein des tissus urbanisés, les cheminements piétons s'effectuent sur les trottoirs. **Les bas-côtés des axes principaux** (rue du Général Leclerc, rue de Paris et rue Aristide Briand) **sont pour la plupart suffisamment larges pour permettre les circulations douces**. Des cheminements sécurisés, séparés de la route par des espaces plantés et enherbés, sont notamment aménagés de part et d'autre de la rue du Général Leclerc. En revanche, **les bas côtés des axes secondaires telle la rue de Marly, rue André Regnier, rue de Dreslincourt et rue Roger Fanen sont étroits occupés par le stationnement résidentiel**, et ne permettent pas les déplacements en poussette ou fauteuil roulant. **Cette configuration n'incite pas forcément les déplacements à pied entre Ribécourt et Dreslincourt**, bien que le pont franchissant la RD1032 soit aménagé pour permettre les déplacements piétons.

L'ensemble de ces circulations piétonnes mérite d'être mis en valeur. La mise en place d'un réseau piéton à l'échelle locale pourrait inciter les habitants à la marche ou au vélo plutôt qu'à l'utilisation de la voiture pour effectuer de petites distances. La sécurité en sera améliorée pour tous. D'ailleurs, les traversées piétonnes des voies où la circulation est la plus importante sont à sécuriser. Ce type de déplacements est préconisé par le Grenelle de l'Environnement dans le cadre de la politique de développement durable à mettre en œuvre. En effet, outre l'aspect sécuritaire et l'incitation à la marche, ces modes «doux» de transport contribuent à réduire la pollution atmosphérique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre concourrant au réchauffement climatique.

III - Infrastructures et déplacements

La gare routière, entre le collège de Marly et le complexe sportif Léo Lagrange



Le stationnement devant les commerces de la rue de Paris



Place de la République occupée par le stationnement

LE STATIONNEMENT :

Dans le centre, **la place de la République propose plus d'une centaine de places de stationnement.** Son taux d'utilisation est assez important, utilisée à la fois par le personnel et utilisateurs des équipements avoisinants (mairie, lycée horticole) mais aussi par les riverains et pour l'accès aux commerces et services de proximité. La place est également utilisée pour stationner lors des cérémonies religieuses, et le marché s'y installe une fois par semaine (vendredi) sur une partie de la place. L'accès piéton depuis la place vers les services et commerces situés autour pourrait être davantage valorisé et le stationnement au cœur de la place pourrait également être optimisé : une réflexion sur l'organisation de cet espace central mériterait d'être engagée.

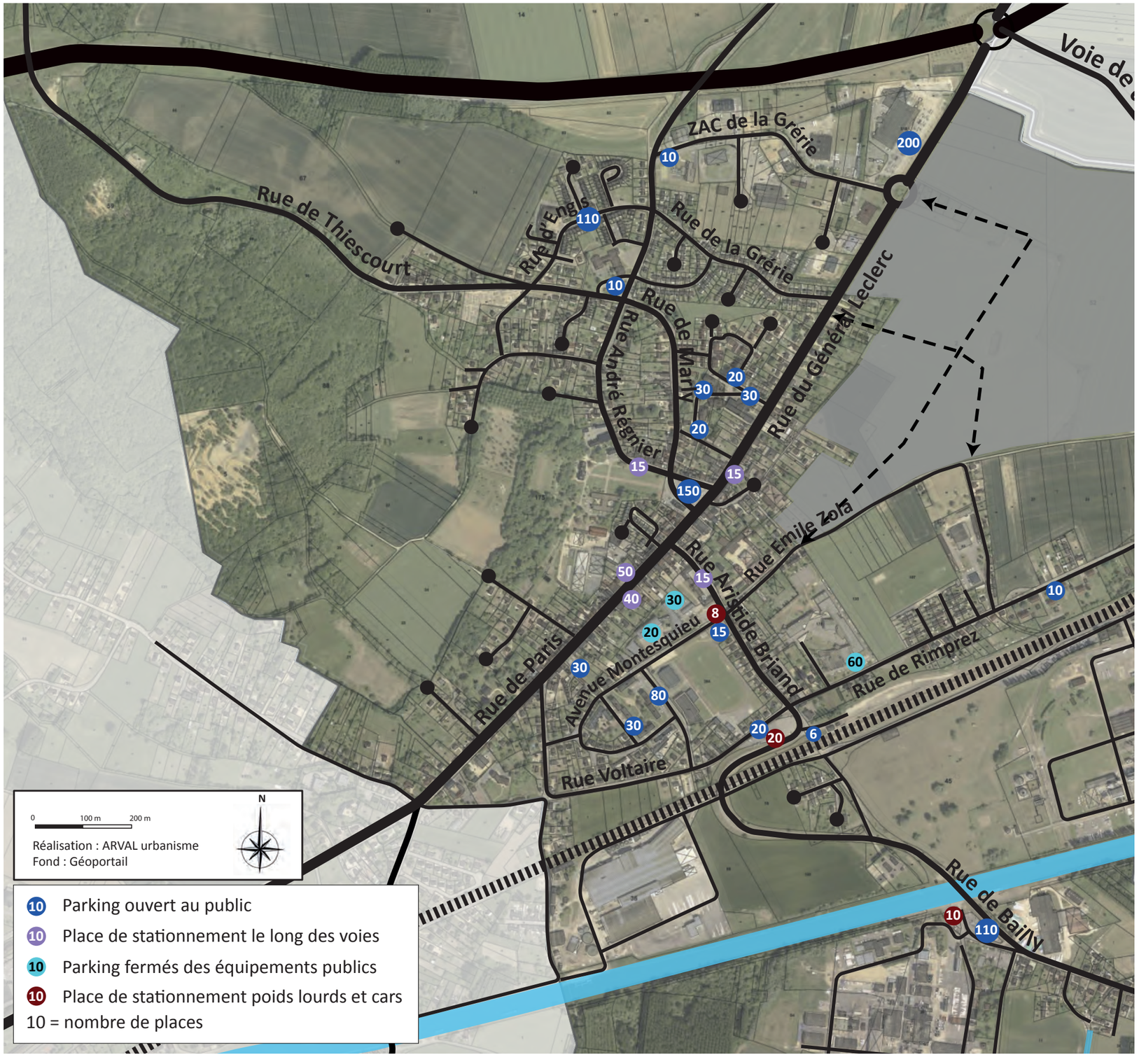
Outre la place de la République, **près d'une centaine de places de stationnement sont réparties le long de la rue de Paris** et répond bien aux besoins liés aux commerces et services. Ces places de stationnement peuvent cependant être rapidement saturées, utilisées à la fois par les riverains et le personnel travaillant dans le centre-ville pour du stationnement longue durée, et par les clients des commerces et services. La mise en place de quelques places de stationnement «zone bleue» devant le linéaire commercial pour éviter le stationnement de longue durée pourrait être envisagée. Est également évoqué la possibilité de créer du stationnement en épi pour optimiser les places. Les parkings autour de la rue Victor Hugo, situés à proximité, répondent essentiellement aux besoins liés à l'infrastructure de sport-loisirs du Centre Yves Montand et aux résidents. Entre la rue Victor Hugo, le square Jacques Brel, la rue Albert Camu, et **le parking d'une trentaine de places récemment aménagé à l'ouest de la rue de Paris (à proximité de l'aire de jeux);** on recense près de 130 places qui peuvent ponctuellement être utilisées pour répondre aux besoins en stationnement lorsque la place de la République arrive à saturation. De nouveaux parking pourraient également être envisagés passage Anatole France.

Rue Aristide Briand, en lien avec l'école, le collège, le groupe scolaire, les commerces et les équipements sportifs**, une gare routière dotée d'une quinzaine de places en plus des places de stationnement voués aux cars scolaires, et a été aménagée une quinzaine de places le long de la rue**. Bien que l'école et le collège disposent de parkings fermés pour les salariés, ces places ne suffisent cependant pas à répondre aux besoins liés à l'école Aristide Briand (plus de 200 élèves inscrits), au collège de Marly (près de 500 élèves) et à la bonne cohabitation entre les autocars, les véhicules et les piétons. Une réflexion autour de l'optimisation du stationnement et des déplacements sur cette place, située au cœur du tissu bâti de Ribécourt, pourrait être envisagée.

La médiathèque compte également quelques places qui répondent directement aux besoins de l'équipement. **La gare de Ribécourt bénéficie également de place de stationnement à proximité** (environ 6 places devant la gare, auxquelles s'ajoutent une douzaine de places à l'arrière de la gare). L'école de Dreslincourt, la salle des fêtes et les équipements sportifs disposent respectivement d'une vingtaine de places et d'environ 35 places aménagées hors voirie et qui répondent aux besoins. Globalement, les services, commerces de proximité et équipements publics disposent de places de stationnement en nombre suffisant à proximité, à l'exception des équipements, commerces et services situés autour de la place de la République et de la rue de Paris qui mettent en avant un manque de place de stationnement aux heures de pointe.



Organisation du stationnement à Ribécourt :

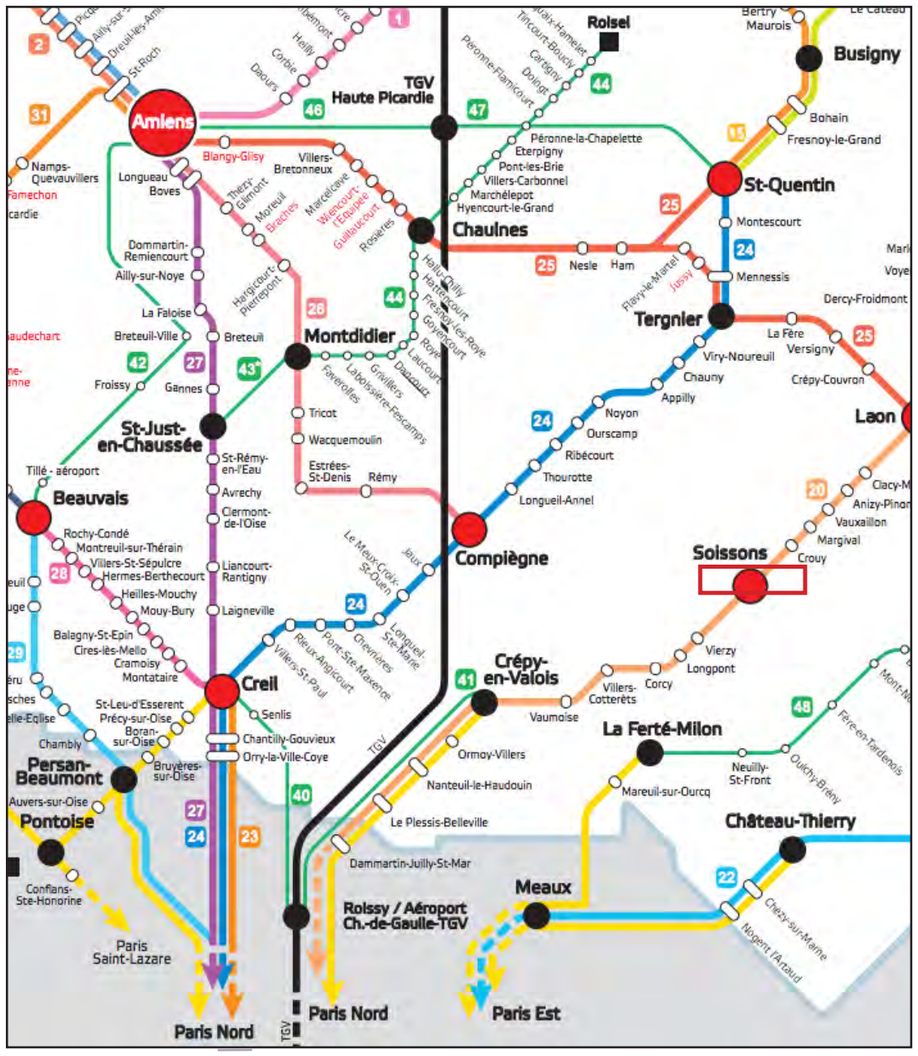


Organisation du stationnement à Dreslincourt :



Outre ces aires de stationnement, les capacités restent limitées et essaimées dans les différents quartiers. Le stationnement résidentiel se fait essentiellement le long de la chaussée, en particulier dans les secteurs pavillonnaires les plus denses. Certaines résidences proposent un nombre important de places, comme par exemple les logements autour de la rue du Tierval/rue d'Engis où sont recensés près d'une centaine de places dans l'ensemble de la résidence, en lien avec des logements collectifs qui ne disposent pas de places en dehors de l'espace public. **Dans la plupart des secteurs résidentiels, le manque de places prévues à cet effet le long de la chaussée entrave le bon fonctionnement des déplacements piétonniers.** En revanche, là où la dimension des rues est réduite et où il n'est pas possible de stationner les véhicules sur la propriété en raison de la densité du bâti, la réglementation d'urbanisme devra s'adapter. En revanche, **face à l'accroissement observé depuis une vingtaine d'années du nombre de voitures par ménage, dans les tissus peu denses et dans les opérations nouvelles, la réglementation devra préconiser la délimitation d'espaces suffisants réservés au stationnement.**

Principales dessertes en train en Picardie :



Source: TER Picardie

LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le territoire communal est traversé par la voie ferrée Ligne Saint-Quentin - Noyon - Compiègne - Paris Nord. **La commune dispose d'une gare desservie par les trains reliant Compiègne à Saint Quentin.** Dans ce sens, on compte 5 arrêts par jour de semaine à Ribécourt (10 minutes pour relier Noyon, près d'une heure pour Saint Quentin). Dans le sens vers Compiègne, on compte 6 trains par jour dont un allant à Paris Nord sans changement à Compiègne. Le temps de trajet vers Compiègne est d'environ 15 minutes, soit particulièrement rapide comparée à l'accès en automobile au centre de Compiègne aux heures de pointe. La gare est particulièrement fréquentée par les élèves du lycée horticole et du lycée professionnel (qui proposent un internat, ce qui permet aux élèves de communes éloignées de bénéficier de cet enseignement). **L'accès à la gare se fait essentiellement à pied**.

Est également fréquentée **la gare de Compiègne pour les habitants se rendant sur Paris** car la fréquence des trains et leur répartition sur la journée sont plus intéressantes et le trajet vers Paris est direct ou semi-direct (arrêt à Creil).

La voie ferrée constitue une coupure dans l'organisation des circulations, mais elle permet également de créer un tampon entre le tissu résidentiel du tissu industriel situé au sud, entre la voie ferrée et le canal.

Ribécourt-Dreslincourt est desservie par la ligne régulière d'autocars n°23 Noyon/Compiègne, à raison de 4 cars par jour dans les 2 sens. Les arrêts de car se situent en limite avec Cambronne-lès-Ribécourt, devant la Mairie, rue de Dreslincourt et place des Tilleuls. Cette ligne est doublée des lignes scolaires 23RENF qui dessert les collèges et lycées de Compiègne et Noyon, et achemine les élèves des communes voisines vers le collège de Ribécourt. Pour les lignes scolaires, des arrêts supplémentaires se situent à proximité de la gare, devant le collège, et au niveau de la rue Roger Fanen (à proximité de la rue de Noyon).

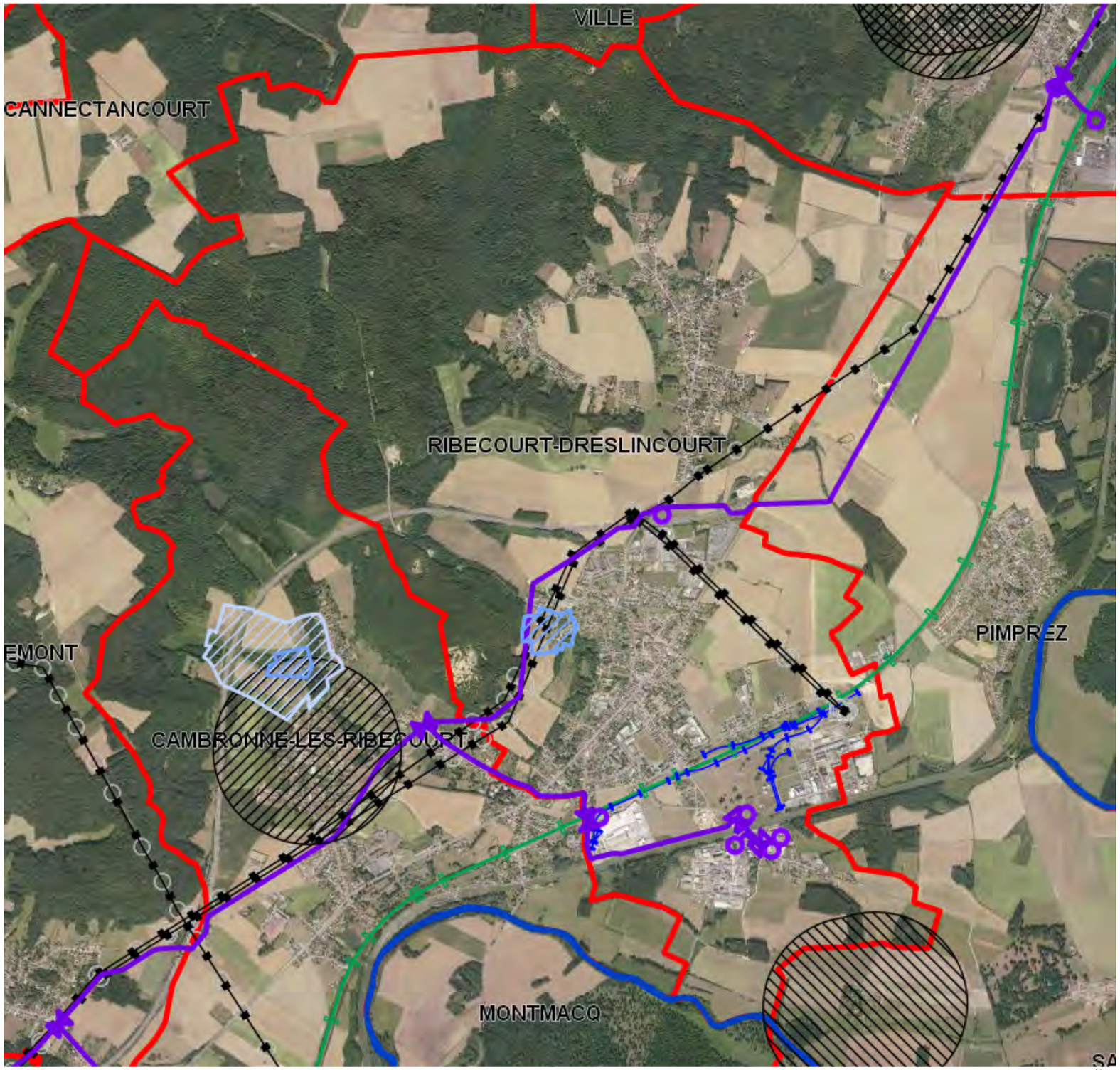
La CC2V a ouvert en janvier 2009 **un service de transport à la demande** destiné aux actifs qui souhaitent se déplacer. Entre 9h et 18h, le service répondait aux besoins de transports quotidiens vers Compiègne et Noyon, ou vers les pôles du territoire. **Pour des raisons budgétaires, ce service a été arrêté en janvier 2015.**

LE TRANSPORT FLUVIAL

Il faut rappeler que **le canal est une voie navigable de classe 3** (tonnage de 750 tonnes). La circulation fluviale concerne principalement du transport de céréales, de matériaux pour le secteur du bâtiment et des travaux publics entre le nord-est et la région Parisienne. Le canal est également fréquentée par des bateaux de plaisance dans le cadre d'un tourisme fluvial (du port de plaisance de Compiègne vers Noyon et le canal du nord ou le canal latéral à l'Oise).

Cependant, après Longueil-Annel, ni l'Oise ni le canal latéral ne sont praticables pour les bateaux à grand gabarit. **Le projet de création du canal Seine-Nord Europe reliant l'Escaut à l'Oise** est envisagé pour permettre de relier le port du Havre au nord de l'Allemagne et aux Pays-Bas. A noter que les travaux devaient débuter fin 2012 et se terminer en 2015, mais le projet a été retardé, puis suspendu en juillet 2017 avant d'être relancé en octobre 2017. Sur la commune, il est prévu l'élargissement du canal latéral sur son emprise actuelle. L'emprise précise de l'infrastructure n'a pas encore été définie, mais un faisceau a été tracé pour permettre les acquisitions foncières qui devraient s'effectuer prochainement (fin 2018).

3.3 Les réseaux, leurs servitudes et le diagnostic numérique :



Source : DDT60 - Cartélie

La commune dispose d'un réseau communal d'adduction d'eau potable desservant de manière satisfaisante toutes les habitations. Elle est rattachée au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Belle Anne dont la ressource est prélevée sur le captage de Ribécourt-Dreslincourt (rue de la Cavée de la Folie) et qui alimente les communes de Ribécourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez. Le syndicat des eaux de captage de Passel vient compléter les besoins en eaux, tout en notant que cette ressource pourrait également être mobilisée par le Pays Noyonnais en cas de développement du territoire. La recherche d'un autre forage est donc en cours de réflexion pour que le syndicat de la Belle Anne soit autonome, et la recherche d'interconnexion avec Thourotte et Longueil-Annel (forage en projet) pourrait également être envisagée.

Sur la commune, l'eau prélevée est de bonne qualité, conforme aux normes microbiologiques et physico-chimiques. En 2015, 6 685 habitants étaient desservis. La production d'eau potable sera prochainement assurée par un nouveau forage, dont la mise en service est prévue pour janvier 2019, à proximité de celui existant et dont les périmètres de protection sont similaires. **La ressource en eau prélevée dans l'actuel forage est protégée par des périmètres de protection rapproché et éloigné**, instaurés par déclaration d'utilité publique du 22 avril 1988 (se reporter à la servitude AS1 du «cahier des servitudes d'utilité publique» annexé au PLU révisé).

L'ensemble de la commune est couverte par la défense incendie, même les secteurs les plus éloignés, y compris la rue des Ormes et la rue des Acacias. La rue de la Montagne est équipée par une réserve d'eau. Les poteaux incendie sont tous aux normes. Il existe également un accès aménagé au canal pour la défense incendie de la zone industrielle.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif, géré par le syndicat intercommunal d'assainissement de Ribécourt-Dreslincourt qui regroupe également les communes de Montmacq et Pimprez. **Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration située sur la commune (entre la rue de Bailly et le canal), créée en 2013 pour une capacité de 10 400 équivalents-habitants**. Le milieu récepteur des eaux traitées est l'Oise via le fossé du ru Drion. En 2016 environ 6000 équivalents-habitants étaient raccordés. La capacité de la station anticipe les projets en cours, notamment le permis d'aménager accordé au lieu-dit «l'Orme à Leu».

III - Infrastructures et déplacements

A Ribécourt, **la capacité du réseau d'assainissement répond aux besoins actuels.** Cependant, le réseau étant unitaire, les canalisations peuvent être saturées dans la rue Aristide Briand en cas de fortes pluies. En revanche, à Dreslincourt et rue de Bailly, le réseau est séparatif. Seul le secteur au nord de Dreslincourt, rue des Cinq piliers, ainsi qu'une maison isolée rue Emile Zola, ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement collectif public, mais par des branchements privés jusqu'au réseau public. A noter que **l'assainissement de l'opération prévue au lieu-dit «L'Orme à Leu» est assuré par un réseau neuf, déjà posé,** et qui relie directement ce secteur à la station d'épuration.

Le réseau électrique de Ribécourt ne présente pas de contraintes particulières. L'aménagement du projet au lieu-dit «L'Orme à Leu» sera pris en charge par l'aménageur qui participera au développement du réseau. **En revanche, le réseau électrique est insuffisant à Dreslincourt.** Le remplacement du transformateur a été réalisé récemment, mais il faudra renforcer le réseau et ajouter un transformateur supplémentaire pour permettre le développement rue des Ormes et rue des Acacias.

La commune est concernée par un ouvrage aérien de transport d'énergie électrique haute tension (63 kV) entre Noyon et le sites industriel de Ribécourt. En revanche, contrairement à ce qui est indiqué sur la carte des servitudes d'utilité publique, **les lignes haute tension reliant Noyon à Compiègne et qui traversaient le territoire communal ont été enfouies en 2016, et ne font donc plus l'objet d'une servitude d'utilité publique.**

La commune est **en partie raccordée au gaz de ville**, permettant une diversité d'approvisionnement énergétique pour les ménages. **Des canalisations de transport de gaz haute pression** traversent également la commune d'est en ouest au nord du bourg de Ribécourt et le long du canal latéral (pour desservir les sites industriels). Depuis l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, **les canalisations de gaz instituent une servitude d'utilité publique et un périmètre non aedificandi visant à prendre en compte la maîtrise des risques de part et d'autre de ces canalisations.**

Le long de la rivière Oise, les parcelles riveraines sont grevées d'une **servitude de marchepied de 3,25 m** à partir de la crête de la berge. Le long du canal latéral, les propriétés riveraines sont grevées d'une servitude de passage dont les limites correspondent à l'emprise du Domaine Public Fluvial.

La voie ferrée implique également une servitude imposée aux riverains du chemin de fer. Cette servitude précise notamment les types de clôtures, les plantations et haies admises. Il est en outre rappelé que les bois classés sont incompatibles avec l'exploitation du chemin de fer.

Il faut ici rappeler que le **prieuré de la Verrue situé à Pimprez est inscrit monument historique** par arrêté du 31 décembre 1946 et implique en conséquence un périmètre de 500 mètres autour du bâtiment (qui s'étend au sud de Ribécourt) dans lequel les demandes d'urbanisme impliquent un avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

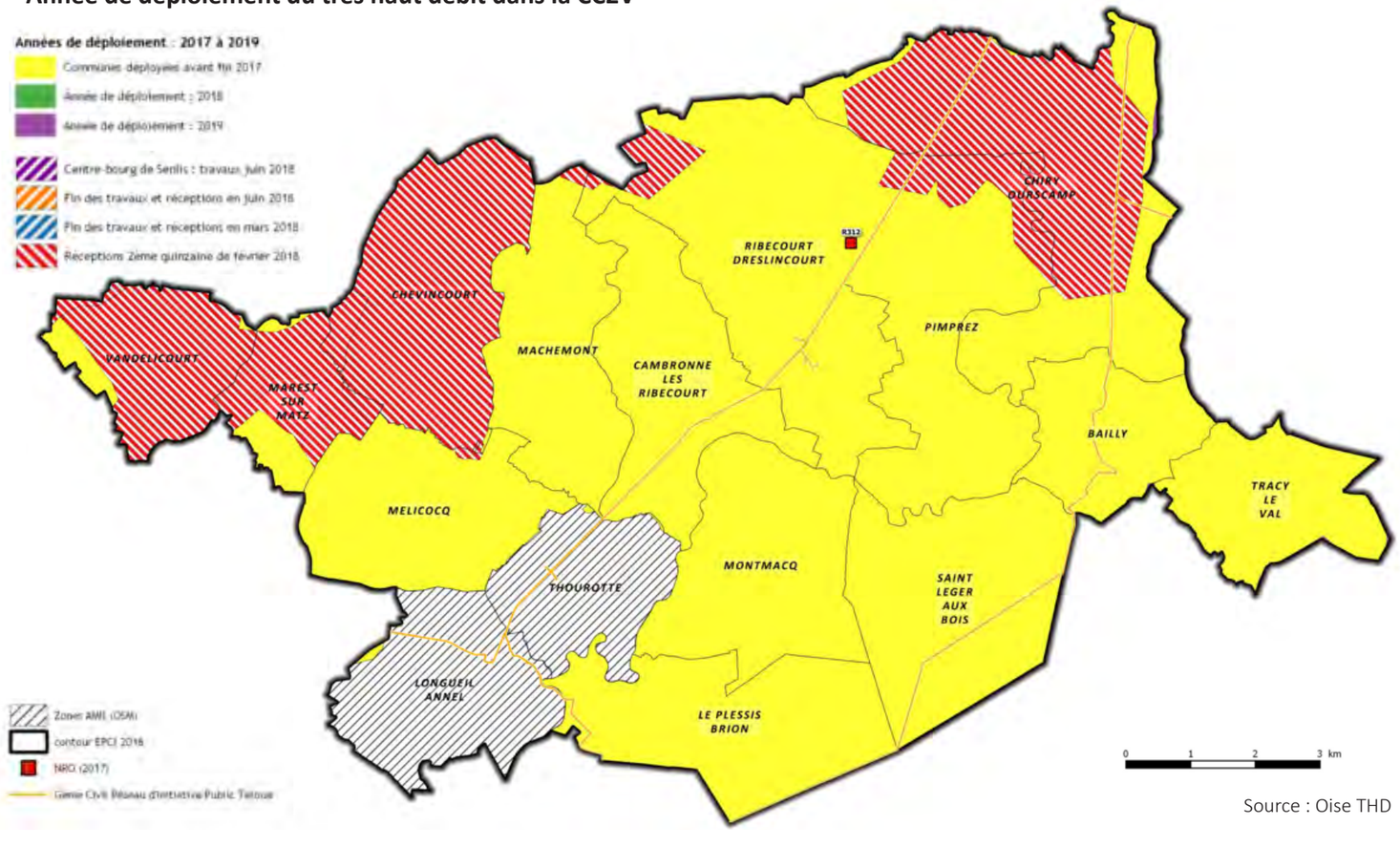
LE DIAGNOSTIC NUMÉRIQUE

Le département de l'Oise a officiellement lancé le 2 décembre 2013 **le programme «Oise Très Haut Débit» à travers le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN60)**. Ce programme vise à équiper le territoire de la fibre optique. Dans le cadre de la Délégation de Service Public, Oise Numérique est chargée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau du département mis en place par un syndicat mixte.

Selon les données du SDTAN60, **Ribécourt-Dreslincourt est une zone éligible au triple play** (de 2 à 20 MBps) et la commune est déjà traversée par la fibre depuis plusieurs années sans y être raccordée. Suivant le schéma directeur, il est prévu un passage progressif dans les 10 à 15 ans au très haut débit (équivalent au moins à 100 Mo) sur l'ensemble du département. Ce déploiement s'effectuera en trois phases. Le territoire de Ribécourt- Dreslincourt est identifié dans la phase 1 : **le raccordement de la commune a été réalisé en 2017**.

Selon les données des opérateurs, **le territoire communal bénéficie d'une très bonne couverture au réseau de téléphonie mobile**, avec 89% de la population très bien desservies par les réseaux orange, sfr et free, et 85 % de la population très bien desservie par le réseau bouygues.

Année de déploiement du très haut débit dans la CC2V

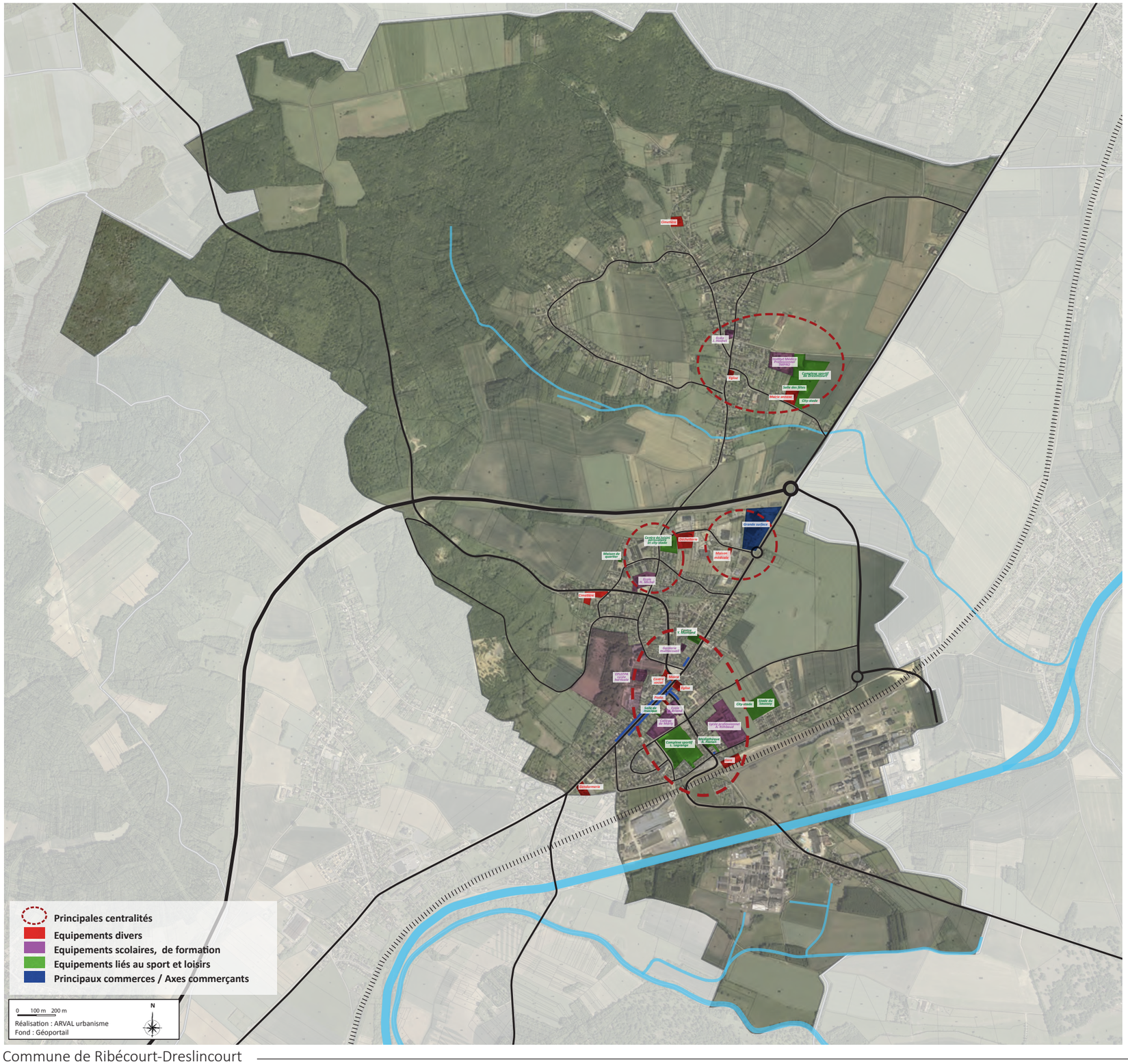


Source : Oise THD

Diagnostic numérique

IV - Équipements, services, activités économiques

4.1 Les équipements :



Ribécourt-Dreslincourt concentre de nombreux équipements et services, faisant du territoire **un pôle de services intermédiaires qui exerce une influence directe sur les territoires limitrophes** (accessible depuis Pimprez et Cambronne-lès-Ribécourt grâce à la RD932) et sur les communes rurales situées au sud-ouest (accessible depuis la route de Bailly/RD40).

La commune compte en effet :

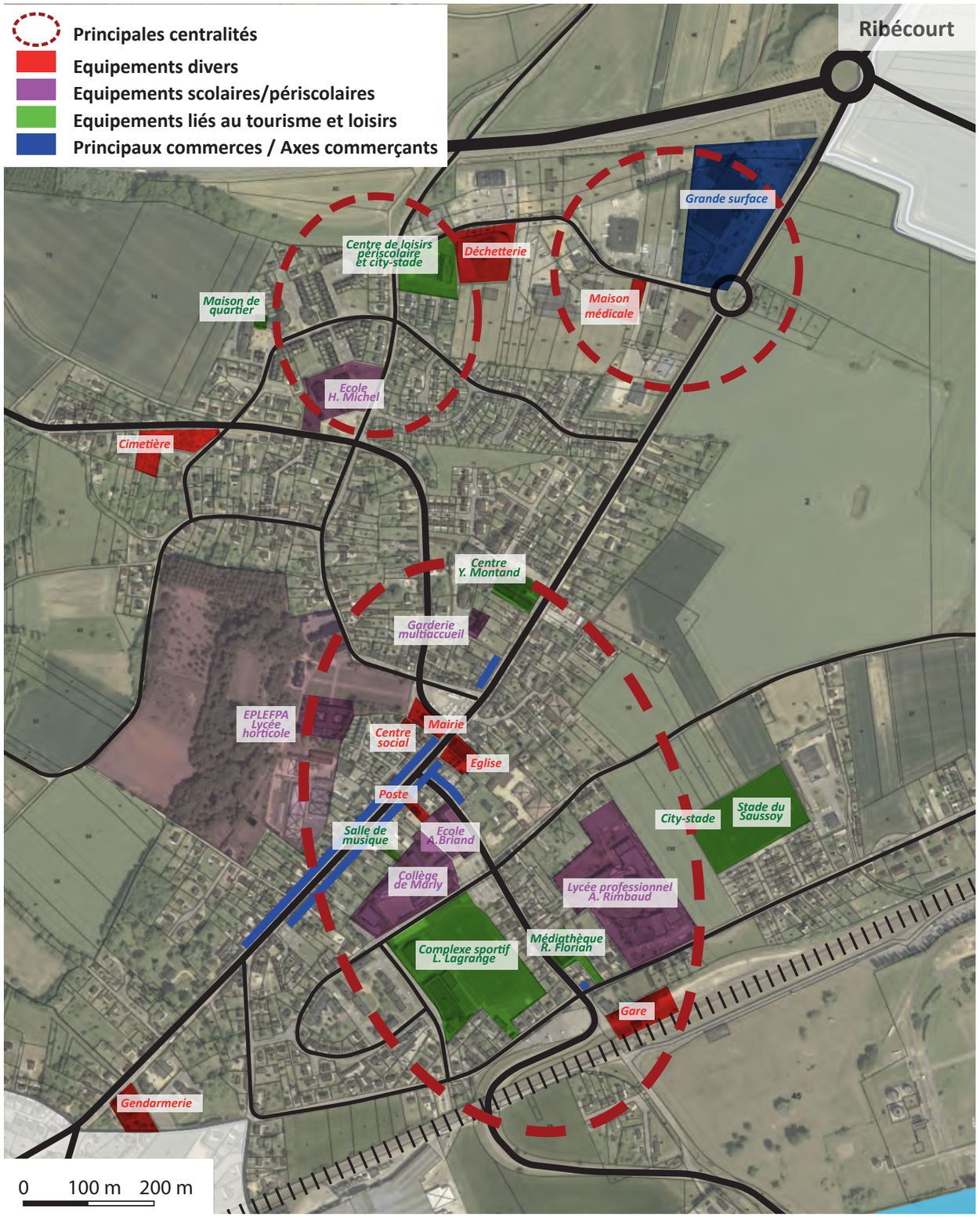
- **101 équipements et services de proximité** (qui regroupent des services courants de type boulangerie, écoles primaires ou médecin généraliste)
- **19 équipements et services de la gamme intermédiaire** (qui regroupe des services moins fréquents tel le collège de Marly ou le supermarché Leclerc)
- **5 équipements et services de la gamme supérieure** avec le lycée d'enseignement professionnel et le lycée agricole, l'institut médico-professionnel public qui accueille une structure d'hébergement et des services à domicile pour enfants handicapés, des services de soins à domicile pour personnes âgées, ainsi qu'une gare.

Ribécourt-Dreslincourt accueille ainsi un nombre d'équipements satisfaisant à l'échelle d'une commune d'environ 4 000 habitants. Les équipements publics de la commune sont principalement concentrés entre la place de la République et l'axe commercial de la rue de Paris, et la gare. **La commune compte deux polarités secondaires, l'une autour du secteur de la Grérie, l'autre à Dreslincourt.**

Se dessine ainsi un axe fort, complémentaire à l'axe commercial de la rue de Paris, depuis la gare jusqu'à la centralité principale de Dreslincourt, autour des rues Aristide Briand, rue de Marly, rue de Dreslincourt et place des Tilleuls.

3 groupes scolaires se répartissent le long de cet axe, avec l'école A. Briand dans la rue du même nom, l'école H. Michel situé rue de Thiescourt au nord du bourg, proche de la ZAC de la Grérie, et l'école J. Hochet située à Dreslincourt place des Tilleuls. On compte au total **399 élèves scolarisés de la maternelle à la primaire dans**

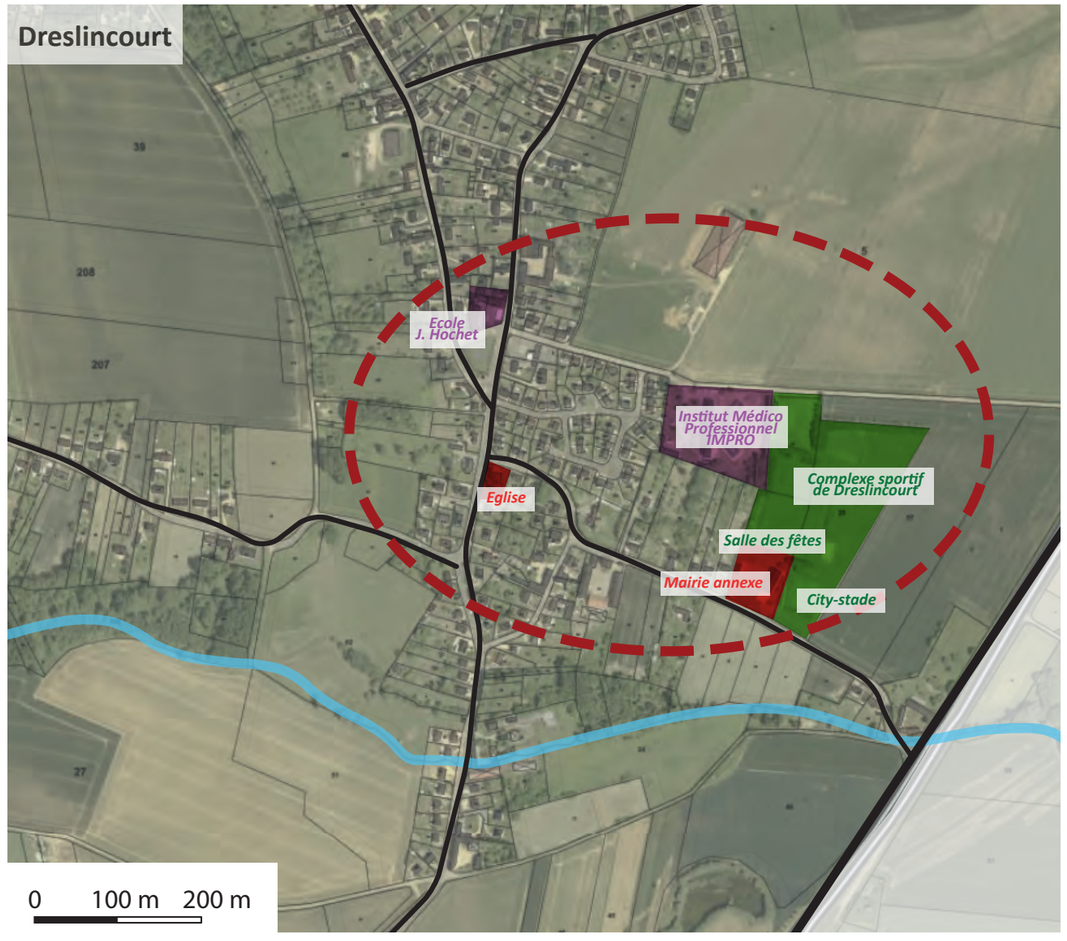
IV - Équipements, services, activités économiques



les 3 établissements et 17 classes au total pour l'année 2017/2018. La municipalité organise un service gratuit de ramassage scolaire en bus pour desservir les écoles.

Ces établissements scolaires s'accompagnent d'équipements périscolaires. Le service de restauration a lieu ZAC de la Grérie. Les enfants de l'école H. Michel s'y rendent à pied et ceux de l'école A. Briand et J. Hochet bénéficient d'un bus pour s'y rendre. Le même établissement assure l'accueil périscolaire toute l'année, avant et après l'école et pendant les vacances scolaires (accueil de 4 à 13 ans). La Maison de quartier, rue de la Colombe, assure aide aux devoirs et animations pour les enfants et les jeunes. Les plus petits peuvent être pris en charge dans la garderie «Les p'tites canailles» situé passage Anatole France. L'effectif est cependant réduit à 20 enfants. Des assistantes maternelles viennent compléter ce service.

Le **collège de Marly** se situe également au cœur de la centralité principale, rue Aristide Briand. Il accueille 484 élèves répartis dans 21 classes. Le Conseil Départemental assure le service de transport scolaire depuis les communes voisines, principalement depuis Cambronne-lès-Ribécourt, Pimprez, Bailly, Chiry-Ourscamp et Tracy-le-Val, vers le collège. La gare routière située face au collège permet d'ailleurs aux élèves d'accéder



IV - Équipements, services, activités économiques



Lycée professionnel Arthur Rimbaud, rue de Pimprez



Médiathèque Roland Florian, rue Aristide Briand



Ecole maternelle et élémentaire Aristide Briand

de façon sécurisée à l'établissement.

La commune compte 2 lycées spécialisés. **Le lycée professionnel A. Rimbaud compte 421 inscrits et dispense 3 formations** autour des métiers de la vente, métiers du bois et métiers de l'électronique. Les élèves venant de communes relativement éloignés, ce lycée dispose d'un internat de 120 places. Il se situe rue de Pimprez, à proximité de la gare, ce qui permet à un certain nombre d'élèves d'accéder à l'établissement en transport en commun. **L'EPLEFPA,** l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole, propose plusieurs formations, **du lycée au BTS en passant par l'apprentissage autour de l'horticulture et du paysage**. Le lycée compte environ 155 élèves inscrits, et le Centre de Formation Professionnelle et de promotion Agricole compte 29 inscrits et l'antenne du centre de formations d'apprentis compte 134 inscrits. **L'EPLEFPA a pris place autour du château de Ribécourt, dont l'allée principale offre une perspective depuis la place de la République. L'établissement occupe ainsi une place particulière et centrale dans l'organisation du Bourg.** Il compte également un grand parc paysager et une exploitation composées de serres tournées vers la production floral, et un verger qui s'étendent sur les coteaux de la Montagne du Champ Verron.

L'institut Médico Professionnel IMPRO, situé dans le château de Dreslincourt, est un centre d'éducation pour des adolescents (14-20 ans) présentant un handicap. Il accueille une trentaine d'inscrits. Situé rue du Château, cet établissement est **situé à 300 m de la place principale de Dreslincourt et compose, avec les équipements sportifs, l'école, la salle des fêtes, l'église et la mairie annexe, un véritable pôle d'équipement au cœur du tissu bâti de Dreslincourt.**

Outre les établissements scolaires et périscolaire, la commune compte **un certain nombre d'équipements sportifs et de loisirs bien répartis sur le territoire.** Le complexe sportif Léo Lagrange, situé au contact du collège au cœur de Ribécourt, compte un gymnase et des salles pour la pratique du tennis, escalade, aéromodélisme, badminton, volley-ball, tennis de table, une piste d'athlétisme, un stade de football et un terrain de boules lyonnaises. A proximité, un second stade de football, le stade du Saussoy, se situe rue de Pimprez, et s'accompagne d'un city-stade. Il répond aux besoins d'équipements sportifs du lycée professionnel. Ribécourt compte également un city-stade à proximité du centre de loisirs. Le centre Yves Montand, à proximité de la place de la République, compte 3 salles qui proposent des cours de zumba, musculation, gymnastique, et sports de combat. Le complexe sportif de Dreslincourt s'organise quant à lui autour d'un stade de football, d'un terrain de pétanque, de deux courts de tennis, d'un city-stade et d'une piste de BMX.

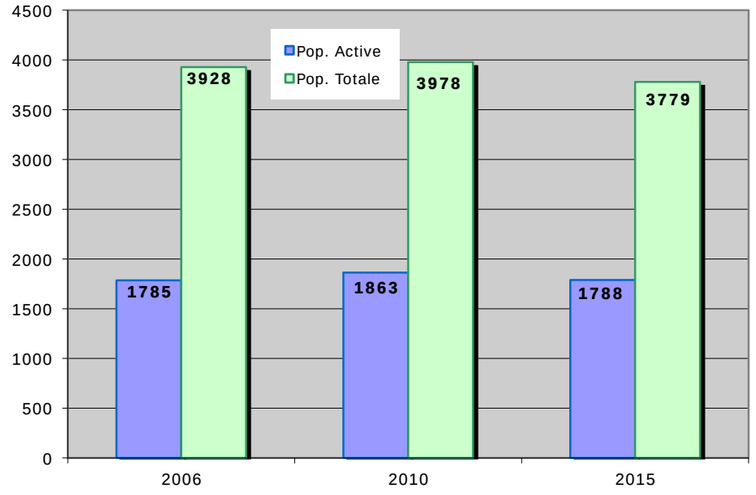
En termes d'activités culturelles, les salles Yves Montand à Ribécourt et Maurice Baticle à Dreslincourt peuvent répondre aux besoins des associations ou d'événements ponctuels. La commune compte une salle de musique rue de Paris (fanfare et chants), , et la médiathèque Roland Florian, située entre la gare et le collège, a ouvert ses portes en avril 2018. **La commune dispose d'un tissu associatif particulièrement étoffé** dans les domaines du sports (19 associations sportives), de la culture, des loisirs et du social.

Des professionnels de santé se répartissent sur le territoire communal entre la rue de Paris, la place de la République et la rue Aristide Briand avec : 7 médecins généralistes, 2 pharmacies et un laboratoire d'analyse médicales, un cabinet de 4 infirmiers, 7 dentistes, 2 orthophonistes, 2 kinésithérapeutes, un ostéopathe, un diététicien, une sage-femme, un podologue, un psychologue et un sophrologue. Ces services répondent aux besoins sur la commune, mais également aux besoins des communes rurales alentour. A cet égard, et ce malgré le nombre de professionnels de santé déjà présents, le territoire fait face à un déficit de médecins. **Une maison médicale est donc en projet sur la ZAC de la Grérie avec 6 nouveaux cabinets** pour anticiper la retraite de certains professionnels et la mise aux normes des cabinets pour les personnes à mobilité réduite. A noter que **le secteur aggloméré de Dreslincourt ne compte aucun services de santé**, et les habitants doivent donc se déplacer à Ribécourt pour accéder aux services.

IV - Équipements, services, activités économiques

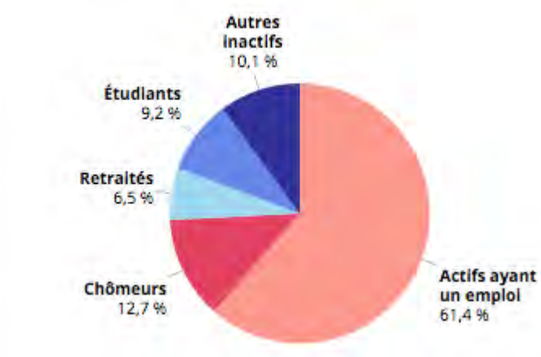
4.2 La population active :

Évolution de la population active entre 1999 et 2015 sur la commune



	Commune		Commune	Oise
	Pop. active	Taux d'activité global	Taux d'activité 15-64 ans	
2015	1788	47,3%	74,2%	74,4%
2010	1863	46,8%	72,4%	72,9%
2006	1785	45,4%	70,3%	72,9%
1999	1791	45,1%	69,4%	71,1%

Population par types d'activités (15-64 ans) en 2015



Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2015, en %

	Ribécourt-Dreslincourt	Oise
Aucun diplôme / BEPC/ brevet des collèges ou DNB	34,7%	33,2%
CAP ou BEP	31,8%	26,4%
BAC	16,2%	16,5%
Diplôme de l'enseignement supérieur	17,3%	23,9%

Evolution du taux de chômage entre 1999 et 2015

	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Oise
2015	1496	307	17,2%	13,9%
2010	1557	313	16,8%	11,7%
2006	1589	201	11,2%	10,9%
1999	1555	232	13,0%	12,4%

Le nombre d'actifs, c'est à dire la population de 15 à 64 ans ayant un emploi et les demandeurs d'emplois, est passé de 1863 en 2010 à **1788 en 2015, soit 75 actifs de moins,** allant de pair avec la perte de 199 habitants sur cette période**.** Le taux d'activité global a cependant tendance à augmenter depuis 15 ans, avec 2 points de plus en 2015 par rapport à 1999, puisque les ménages ayant quitté le territoire ces dernières années correspondent en majorité à des inactifs (jeunes en décohabitation, demandeurs d'emplois et retraités ou pré-retraités).

En 2015, les populations actives représentent pratiquement les 3/4 des 15-64 ans, un taux comparable à celui du département. Le quart restant se répartit entre **les retraités et pré-retraités, qui ont tendance à diminuer, passant de 8% en 2008 à 6,5% en 2015** ; les étudiants, dont la part dans la population totale reste stable, entre 9% et 10% ; et les autres inactifs qui représentent 10% des 15-24 ans en 2015.

Parmi les populations actives, **la part des demandeurs d'emplois est resté relativement stabl**e, avec 6 chômeurs de moins entre 2010 et 2015. Le taux de chômage est donc resté autour de 17%. Ce taux est en nette hausse depuis 1999 et est supérieur au taux de chômage départemental qui atteint environ 14 % en 2015. A noter la fermeture annoncée de l'industrie Seco qui risque d'augmenter le taux de chômage sur la commune dans les prochaines années, et laisse supposer **un besoin notable pour la création de nouveaux emplois à court terme sur le territoire**.

La population de Ribécourt-Dreslincourt est une population légèrement moins qualifiée que la moyenne départementale, donc plus soumise au chômage qui, en moyenne, a tendance à diminuer avec le niveau de qualification de la population. En effet, 16% des habitants de plus de 15 ans ont au moins le bac, pour 35% sans diplôme, soit une part comparable à la moyenne départementale. En revanche, la commune compte 5 points de plus de diplômés du CAP ou BEP, mais 7 points de diplômés de l'enseignement supérieur (17%) de moins que la moyenne départementale (24%).

En effet, selon les données INSEE de 2015, **65% de la population active correspondent aux catégories socioprofessionnelles des employés et ouvriers.** Ce constat est lié à l'orientation économique de Ribécourt-Dreslincourt, pôle d'emplois majoritairement tourné vers l'activité industrielle et le secteur de l'administration publique/enseignement, qui couvrent chacun 30% des emplois du territoire.

Parmi les salariés, environ **79% ont un contrat stable**, titulaires de la fonction publique ou en CDI, soit une part légèrement supérieure à la moyenne départementale. Seulement 7% de la population est travailleur indépendant ou autoentrepreneur, pour 9,5 % en moyenne dans le département.

IV - Équipements, services, activités économiques

4.3 L'emploi et les déplacements induits :

Emplois selon le secteur d'activités

	2015				2010	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	**1 865**	**100,0**	**37,1**	**95,5**	**1 844**	**100,0**
Agriculture	30	1,6	32,5	83,0	20	1,1
Industrie	568	30,4	16,4	98,4	590	32,0
Construction	196	10,5	11,4	100,0	215	11,6
Commerce, transports, services divers	512	27,5	41,7	89,5	534	28,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	559	30,0	63,0	97,3	486	26,3

Emploi et activité

	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	1 817	1 754
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 496	1 557
Indicateur de concentration d'emploi	121,4	112,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,8	59,2

Evolution de la part des actifs qui travaillent et résident dans la commune

	Actifs travaillant dans la commune	% sur total actifs ayant un emploi
2015	379	25,3%
2010	378	24,3%
2006	428	26,9%
1999	517	36,9%

ENTREE DES ACTIFS TRAVAILLANT À RIBÉCOURT-DRESLINCOURT EN 2014

Lieu de résidence	Nombre approximatif d'actifs	% sur total des actifs
CC Deux Vallées	795	40%
dont Ribécourt-Dreslincourt	*435*	*22%*
dont Thourotte	*87*	*4%*
dont Tracy-le-Val	*50*	*2%*
dont Chiry-Ourscamp	*47*	*2%*
dont Cambronne-lès-Ribécourt	*45*	*2%*
CC Pays Noyonnais	359	18%
dont Noyon	*73*	*4%*
CA Région Compiègnoise	196	10%
dont Compiègne	*98*	*5%*
CC du Pays des Sources	100	5%
CC des lisières de l'Oise	76	4%
Autre commune du département de l'Oise	142	7%
Autre département	337	17%
dont l'Aisne	*158*	*8%*
dont la Somme	*131*	*7%*

SORTIES DES ACTIFS RESIDENTS À RIBÉCOURT-DRELINCOURT EN 2014

Lieu de travail	Nombre approximatif d'actifs	% sur total des actifs
CC Deux Vallées	596	39%
dont Ribécourt-Dreslincourt	*435*	*29%*
dont Thourotte	*86*	*6%*
CA Région Compiègnoise	442	29%
dont Compiègne	*296*	*19%*
CC du Noyonnais	103	7%
dont Noyon	*83*	*5%*
Autre commune du département de	223	15%
Autre département	158	10%
dont Ile de France	*98*	*6%*
dont Paris	*42*	*3%*

Le nombre d'emplois sur la commune est de 1817 emplois en 2015, soit 63 emplois de plus qu'en 2010. Depuis 2015, on peut s'attendre à une baisse du nombre d'emplois locaux, en particulier suite à la fermeture de Seco, en attente de reprise à ce jour. **Sur la période 2010-2015, la commune a gagné 63 emplois et perdu près de 61 actifs.** L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois/nombre d'actifs) a donc augmenté, passant de 113 à 121 entre 2010 et 2015.

En 2015, un quart des emplois du territoire sont occupés par des résidents de la commune. Le nombre d'actifs travaillant dans la commune a baissé de près de 138 actifs depuis 1999, en lien avec la baisse globale du nombre d'habitants sur la commune, laissant supposer **une augmentation du nombre d'actifs venant des communes voisines.** Un rééquilibrage du nombre d'emplois par rapport aux nombre d'actifs est donc souhaitable pour limiter les déplacements et les émissions de CO_2, et pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

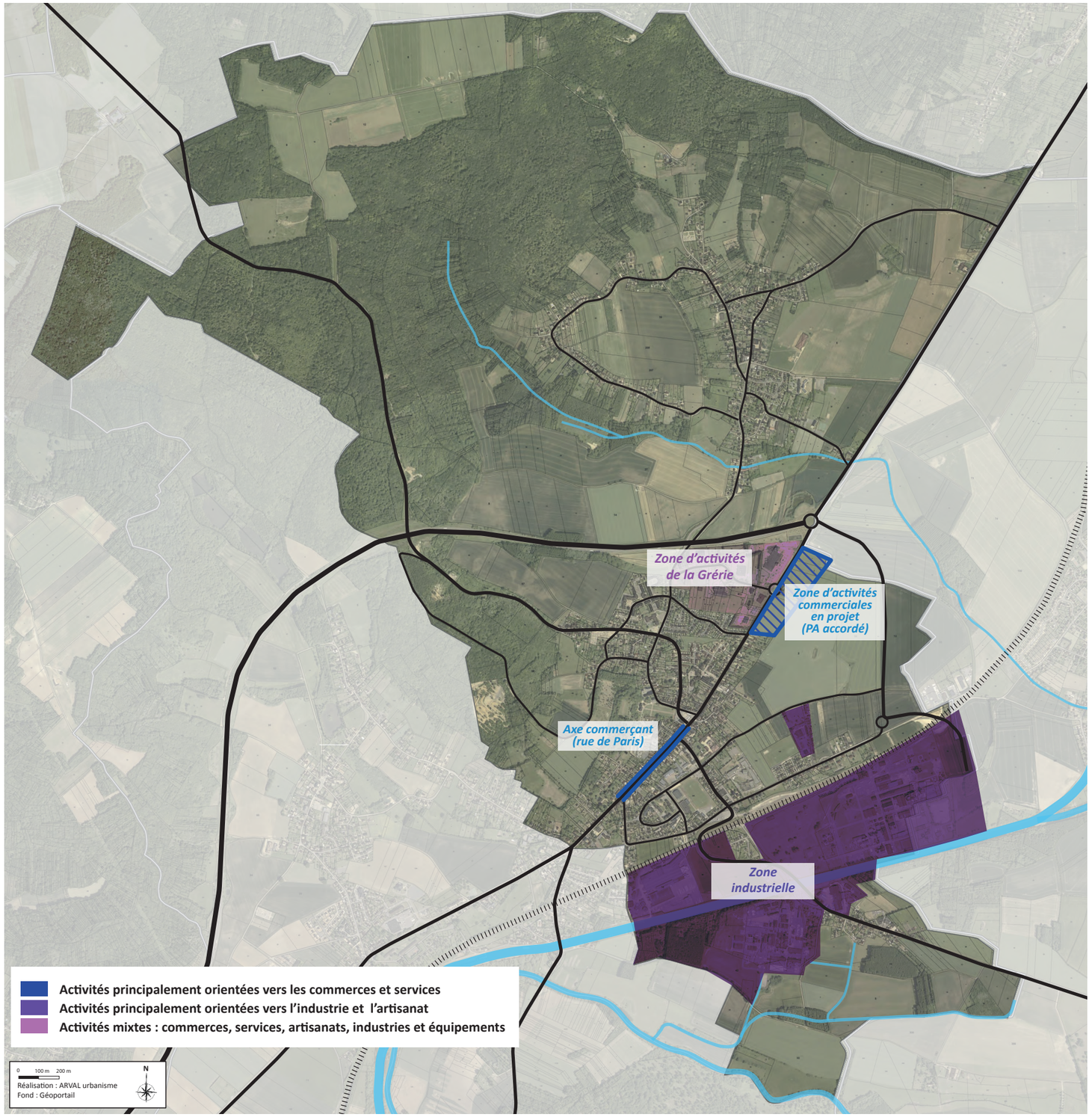
Sur le territoire communal, **les emplois se répartissent entre le secteur industriel, le secteur du commerce, des services et transports, et le secteur de l'administration publique et l'enseignement qui correspondent chacun à environ 30 % du total des emplois**, soit plus de 500 emplois dans chacun des 3 secteurs. Dans le secteur industriel, ces emplois se répartissent entre 17 établissements, tandis que dans le secteur des commerces, services et transports et le secteur de l'administration publique et l'enseignement comptent chacun plus de 50 établissements. En effet, **les pôles industriels générateurs d'emplois sont les usines Synthos, Synthomer et Bostik implantées entre le canal et la voie ferrée et qui regroupent chacune plus de 50 salariés**, tandis qu'une majorité des établissements dans le domaine du commerce, transports et service et dans le domaine de l'administration publique ou de l'enseignement correspondent à des établissements comptant entre 0 et 10 salariés.

La commune constitue un pôle d'emplois significatif à l'échelle locale, et **exerce une attractivité sur les actifs résidant dans les communes de l'intercommunalité (environ 40% des emplois occupés par des actifs de la CC2V), mais attire également un grand nombre d'actifs du Pays Noyonnais (environ 18 % des emplois locaux) et de l'Agglomération de Compiègne (environ 10% des actifs).** Ribécourt-Dreslincourt est un pôle d'emploi qui attire également un bon nombre d'actifs résidant dans les départements de l'Aisne et de la Somme (qui occupent environ 15% des emplois de la commune).

Les actifs qui habitent sur le territoire communal travaillent principalement sur la commune ou dans les pôles d'emplois voisins, notamment à Thourotte. Une grande partie des habitants dépendent également du pôle d'emploi compiégnois avec près de **30% des actifs qui effectuent la navette Ribécourt-Dreslincourt / Agglomération compiègnoise quotidiennement.** Les flux sortant sont donc majoritairement orientés vers l'ouest du territoire.

IV - Équipements, services, activités économiques

4.4 Le potentiel économique :



LES ACTIVITÉS LOCALES :

Selon l'INSEE, on comptait en 2015, 1817 emplois sur la commune. L'INSEE recense 151 entreprises implantées sur la commune, dont 46 entreprises dans le secteur du service aux particulier ; 44 entreprises dans le secteur des commerces, transport, hébergement et restauration ; 25 dans le secteur des services aux entreprises ; 22 dans le secteur de la construction et 14 dans le secteur industriel. En 2016, le secteur le plus dynamique en terme de création d'établissement et celui des commerces, transports, hébergement et restauration avec 4 établissements créés sur l'année sur 10 création d'entreprise au total.

Ribécourt-Dreslincourt dispose de deux sites d'activités au rayonnement intercommunal. **La zone industrielle, située autour du canal latéral, est un pôle chimique qui regroupe 7 entreprises sur 57 hectares et 680 salariés** dont Bostik (environ 255 salariés), Synthomer (environ 126 salariés), Synthos (environ 70 salariés), Seco Fertilisants (environ 90 salariés jusqu'en juillet 2018), Actemium et Gypex (moins de 10 salariés).

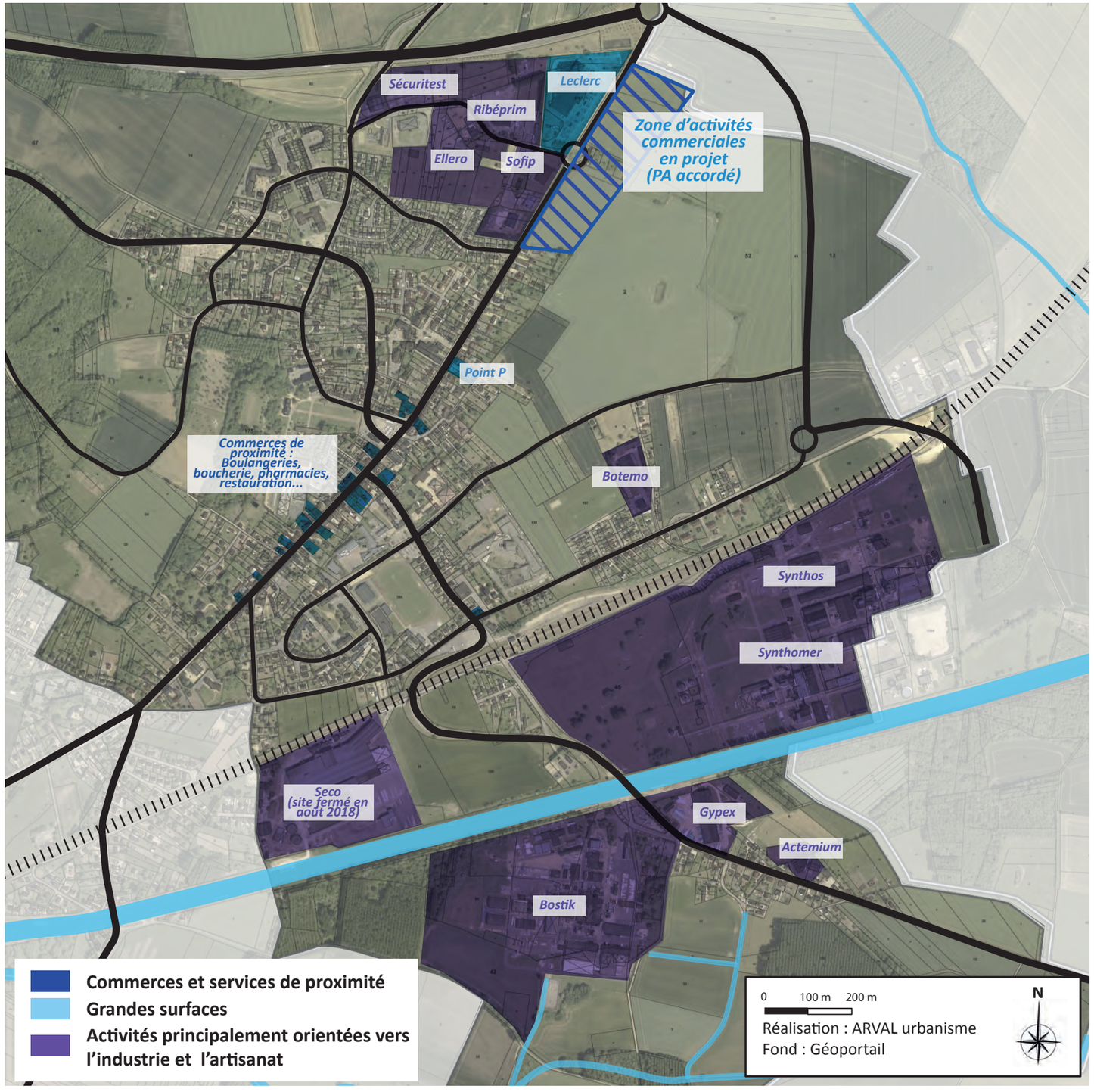
La zone d'activités de la Grérie (ancienne ZAC), est directement accessible depuis la RD932, à mi-chemin entre Compiègne et Noyon. **Cette zone recouvre des activités diversifiées** avec un tissu de PME/PMI tel que les entreprises Confort et Santé, Ribéprim, des activités commerciales telles que le centre commercial Leclerc et des services et équipements, tel le centre de loisirs, la déchetterie et la maison médicale en cours de construction (ouverture prévue en janvier 2019). **Aménagée en 1981 et d'une superficie de 10 ha, elle compte aujourd'hui 16 établissements ce qui représente 250 emplois.**

Outre ces deux sites d'activités, **le tissu bâti de la commune compte de nombreuses entreprises d'artisanat réparties sur le territoire communal, à la fois à Ribécourt et Dreslincourt**. Il s'agit d'entreprises de BTP/construction (dans le domaine de la menuiserie avec l'entreprise Botemo, de l'électricité, peinture en bâtiment, plomberie, paysagiste....), d'entreprises dans le transport, de grossiste fruit et légume, etc...

DIAGNOSTIC COMMERCIAL :

L'activité commerciale est bien développée sur la commune et constitue une autre source d'emploi. En plus du supermarché (Leclerc) implanté sur la zone d'activités de la Grérie, et de la grande surface liée aux matériaux de construction (Point P) au sud de la RD932, **une vingtaine de commerces de proximité est implantée le long de la rue de Paris, autour de la place de la République jusqu'au carrefour avec la rue Severine et le long de la rue Aristide Briand, soit environ 500 mètres de linéaire commercial.** On trouve quelques commerces dans la zone d'activités

IV - Équipements, services, activités économiques



de la Grérie, rue André Régnier, rue des Sorbiers, rue de Bailly. Ribécourt-Dreslincourt compte ainsi 2 boulangeries, 1 boucher-charcutier, 2 bars (1 bar-tabac rue de Paris et un café face à la gare), 5 coiffeurs, 8 commerces de restaurations (restaurants, restauration rapide ou épiceries), 2 pharmacies et 1 opticien, 6 commerces et services dans l'immobilier, banque ou assurance et 4 commerces liés à l'automobile.

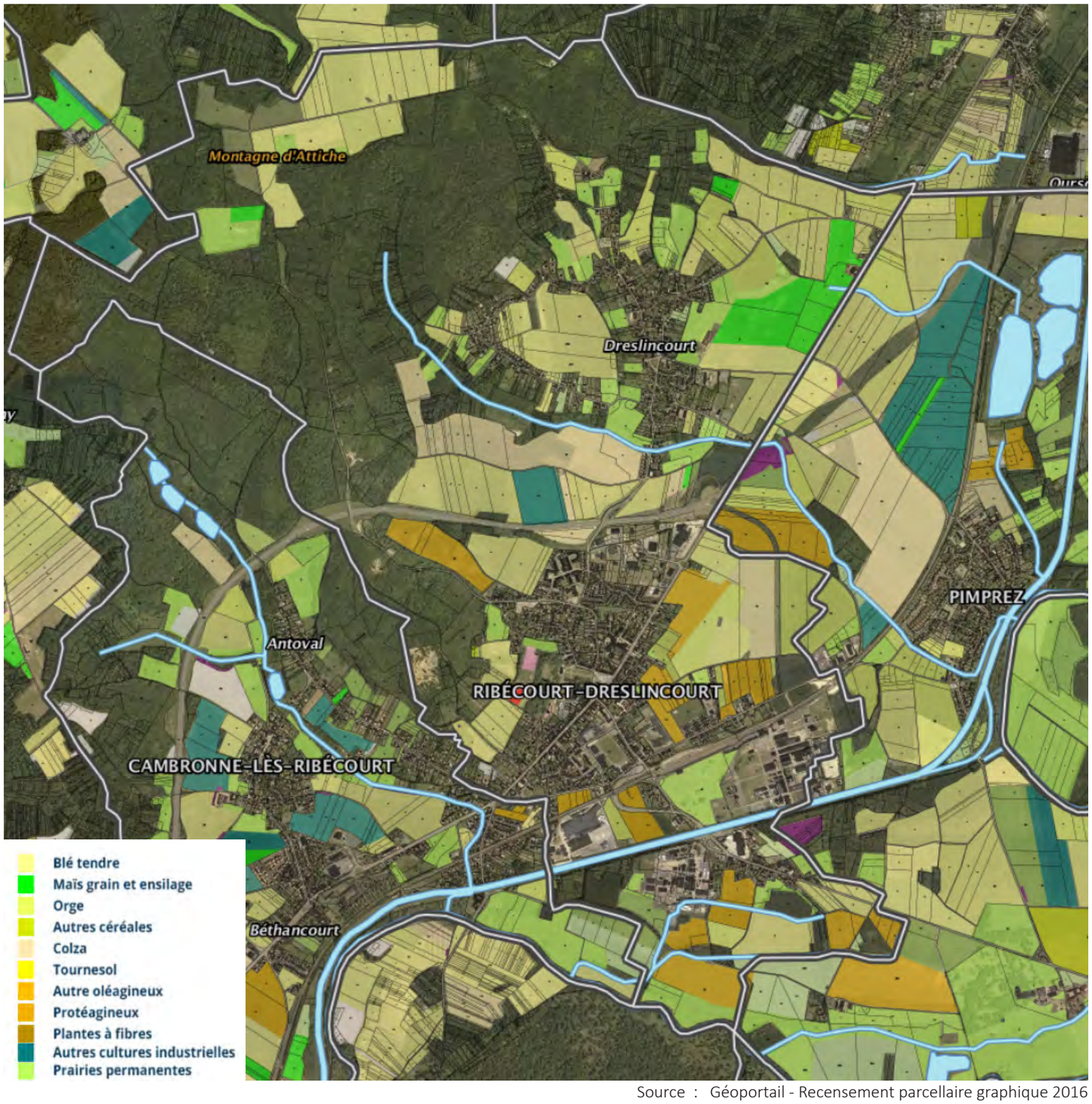
Ces commerces et services ont l'avantage d'avoir une position centrale et d'être **facilement accessibles depuis les différents quartiers de Ribécourt** tout en bénéficiant d'un **effet vitrine depuis la rue de Paris** (16 000 véhicules/jour) qui assure leur fréquentation et leur pérennité. En revanche, pour accéder aux commerces **depuis Dreslincourt, il faut compter près de 30 mn de marche, et 5 mn en voiture ou vélo.** Des places de stationnement sont aménagées devant les commerces, le long de la rue de Paris et sur la place de la République, mais celles-ci sont très rapidement occupées par les résidents, les lycéens du Lycée horticole et les commerçants eux-mêmes. Dans les questionnaires envoyés courant 2018 aux commerçants dans le cadre de ce diagnostic, ces derniers proposent la mise en place d'un système de stationnement de courte durée (zone bleue), voire l'optimisation des places de stationnement le long de la rue de Paris et sur la place de la République. L'aménagement de stationnement vélo a également été évoqué, et pourrait répondre aux besoins des habitants de Dreslincourt.

L'ensemble de ces commerces sont donc concentrés à Ribécourt, Dreslincourt ne comptant aucun établissement commercial (uniquement des entreprises d'artisanat). Dans les réponses aux questionnaires envoyés aux commerçants, les quelques commerces et services situés à l'écart de la rue de Paris préconisent un affichage urbain pour signaler ces commerces et améliorer leur visibilité.

A noter que la commune compte **peu de commerces liés à l'équipement de la maison** (1 commerce de décoration et 1 fleuristes) **et aucun commerce lié à l'habillement ou l'équipement de la personne.** De plus, le territoire ne compte à ce jour **aucune structure d'hébergement touristique**.

Le projet d'une **nouvelle zone commerciale face au Leclerc, au sud de la RD932/rue du Général Leclerc est en cours** (le permis d'aménager a été accepté en 2016). Il s'agira d'une zone d'activités et zone commerciale sur une surface de plus de 5 ha, en lien avec le développement projeté de la commune et l'aménagement d'un futur quartier entre la rue du Général Leclerc et la rue Emile Zola (492 logements attendus). Il conviendra de veiller à ce que les activités qui viendront s'implanter dans cette zone soient compatibles avec l'environnement habité et répondent aux besoins, en complémentarité avec les commerces et services de proximité existants dans la rue de Paris. Jusqu'ici, un juste équilibre semble avoir été trouvé entre les commerces et services de proximité et la présence d'un supermarché.

4.5 Diagnostic agricole :



Source : Géoportail - Recensement parcellaire graphique 2016

La commune fait partie de la région agricole du Noyonnais. En 2016, l'orientation agricole générale sur la commune est la **céréaliculture,** en particulier le blé, l'orge, le colza et le maïs et la **culture industrielle de betteraves**.

L'activité d'élevage est également bien représentée avec de nombreuses prairies permanentes, ou en rotation longue (6 ans ou plus), situées dans la vallée du Ru du Buisson aux Renards, sur les franges du tissu bâti de Dreslincourt, sur l'emprise libre de construction appartenant à l'industrie Synthos et dans la vallée de l'Oise. La commune comptait 173 unités de gros bétail au recensement agricole de 2010, mais on ne recense plus qu'une trentaine de bêtes en 2018 (vaches laitières) selon les informations transmises par les éleveurs lors de la réunion agricole organisée le 19 juin 2018 en présence des exploitants du territoire. Les surfaces en herbe ont tendance à régresser au profit de la céréaliculture qui devient l'orientation agricole dominante sur la commune. En 1988, Ribécourt-Dreslincourt comptait encore jusqu'à 531 unités de gros bétail.

La commune a la particularité d'avoir un **lycée horticole dont une partie du parc est déclaré à usage agricole,** avec un verger et une parcelle déclarée en culture de pommes de terre selon le recensement de 2016.

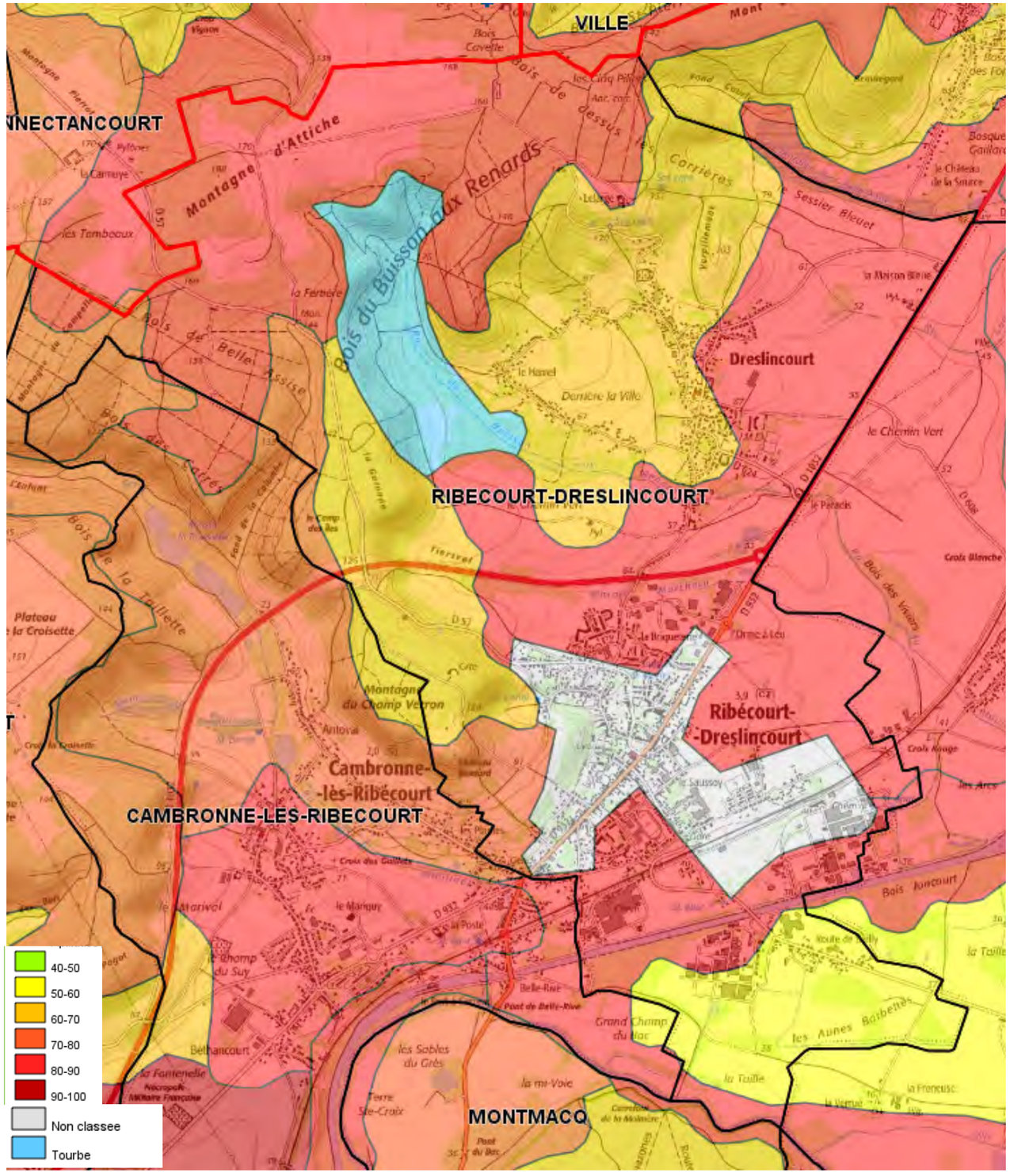
D'après le registre parcellaire graphique annuel dans l'Oise, les surfaces agricoles (cultures et pâtures) représentent **459,84 hectares** (sur la base des déclarations faites par les exploitants sur le département de l'Oise transmises par l'application Cartélie de la DDT60), soit **35,6 % du territoire communal** en 2016.

En 2018, selon les informations transmises lors de la réunion avec les exploitants agricoles, on recense **4 exploitants agricoles en activité : 2 sièges d'exploitation sont situés dans le tissu bâti de Dreslincourt (dont un siège en GAEC compte plusieurs bâtiments agricoles et bâtiments d'élevage), 1 siège est situé rue de Noyon, à l'écart à l'est de Dreslincourt, et 1 exploitant est situé dans la trame bâtie de Ribécourt et dont le devenir à long terme pose question.**

Selon les données du recensement agricole de 2010, on note une nette baisse de l'activité sur les 30 dernières années puisqu'on recensait 6 exploitations agricoles ayant leur siège et 11 unités de travail sur la commune en 2010, 8 sièges et 15 unités de travail en 2000 et jusqu'à 14 sièges d'exploitation et 38 unités de travail en 1988.

IV - Équipements, services, activités économiques

Carte de hierarchisation de l'aptitude physique des sols



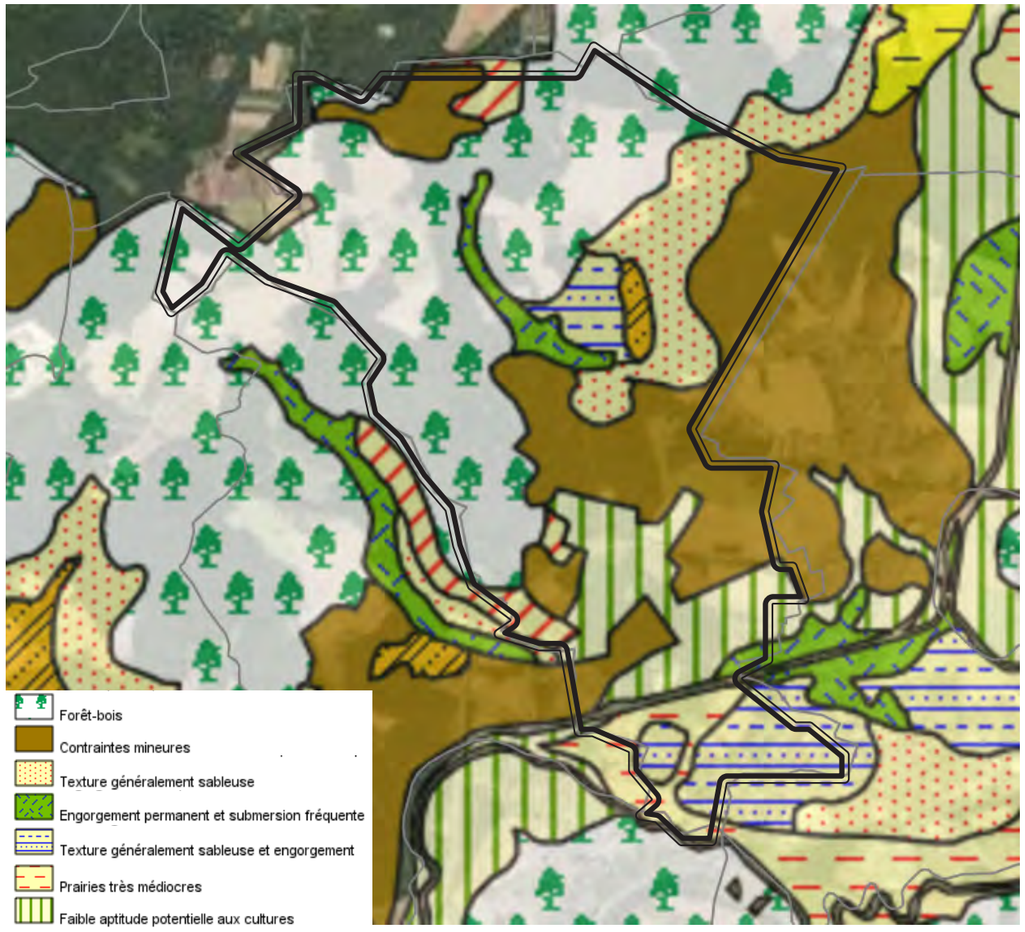
Source : Cartélie, DDT60 - INRA

L'aptitude des sols montre **des terres agricoles dont l'aptitude physique est très variable**. Les résultats de l'aptitude physique des sols sont obtenus suite à l'application d'un modèle sur des données pédologiques permettant d'obtenir une note/100.

Les meilleurs sols, classés 80-90/100, sont situés entre Ribécourt et Dreslincourt, sur la montagne d'Attiche, à l'est de Dreslincourt, autour du canal latéral et au contact de l'Oise. Ces sols sont classés comme présentant des contraintes mineures selon la carte d'aptitude culturale.

Au contact du tissu bâti de Dreslincourt et sur la Montagne du Champ Verron, les sols sont classés 60-70/100. A Dreslincourt, il s'agit de sols présentent une texture sableuse ou argileuse, tandis que sur la montagne du Champ Verron, la profondeur du substrat est limité pour être réellement favorable à la culture. Entre le canal et l'Oise, les sols sont classés 50-60/100 du fait de la texture sableuse et du risque d'engorgement. De même, les sols liés à la vallée du ru du Buisson aux Renards sont classés en tourbe, peu propice à l'exploitation agricole en culture.

Carte d'aptitude des sols

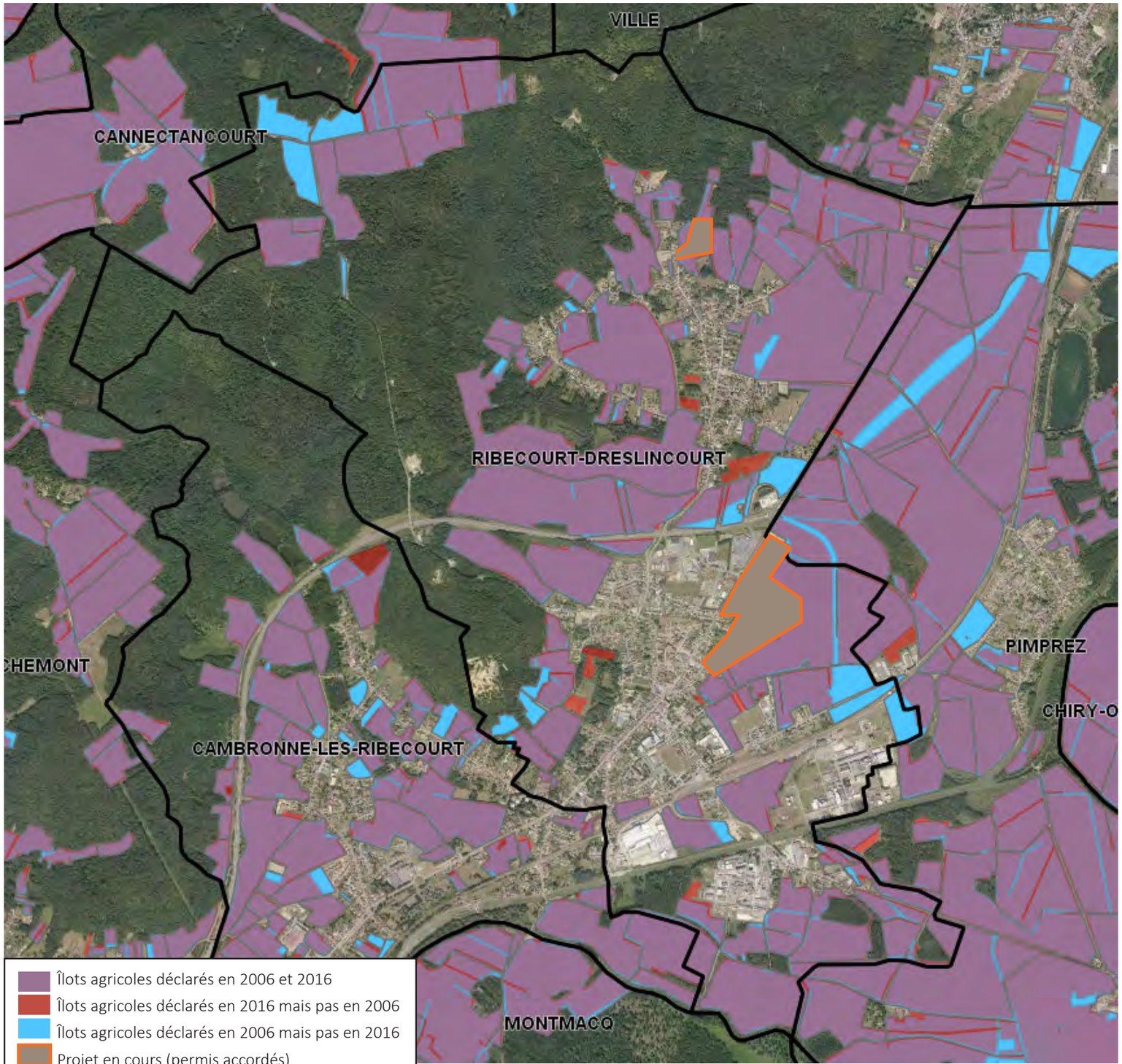


Source : Cartélie, DDT60 - INRA

Diagnostic agricole

IV - Équipements, services, activités économiques

Évolution des espaces agricoles (2006-2016) :



Source : DDT60 - Données issues du registre parcellaire graphique annuel de l'Oise

La superficie des espaces déclarées à usage agricoles a diminué depuis 10 ans. En 2006 on comptait 487 hectares déclarés à la PAC (par les exploitants déclarant dans l'Oise), soit **28 hectares de plus qu'en 2016. Cette évolution est principalement due aux grandes infrastructures routières** réalisées depuis 2006, avec la desserte industrielle et la création de l'échangeur pour accéder à la voie express Ribécourt/Noyon. La création de la station d'épuration le long du canal latéral a consommé de l'espace déclaré à usage agricole, même si cette emprise était déjà classée en zone UI au PLU de 2011.

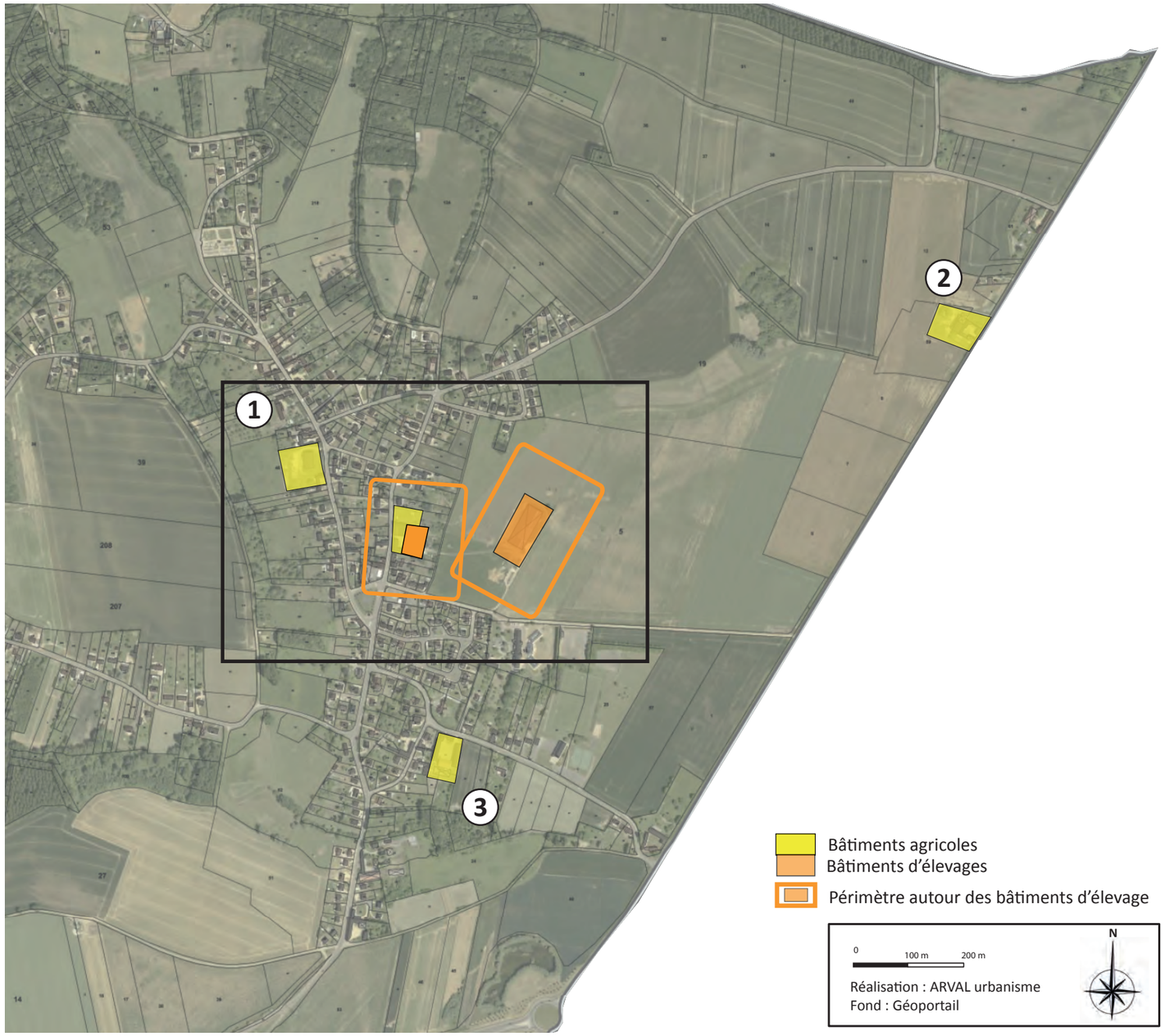
A l'exception de quelques dents creuses situées rue des Ormes et rue des Acacias, **il n'y a pas eu de consommation d'espaces agricoles significative à des fins résidentielles entre 2006 et 2016.** A noter que depuis 2016, **les permis d'aménager accordés récemment au sud de la rue du Général Leclerc à Ribécourt et impasse du Goût Fin à Dreslincourt impliqueront prochainement la consommation d'environ 38 hectares déclarés à usage agricole.** De plus, **l'aménagement du Canal Seine Nord Europe nécessitera d'acquérir les terrains agricoles** et de réorganiser l'ensemble des parcelles autour du canal. Ces procédures de remembrement fait l'objet d'un **«aménagement foncier agricole et forestier» (AFAF) qui permettra de remédier aux conséquences sur les exploitations agricoles** (atténuation de l'emprise de l'infrastructure sur les exploitations agricoles, regroupement des îlots d'exploitation, limitation des effets de coupure et des allongements de parcours).

Plusieurs terrains ne sont plus déclarés à usage agricoles mais ont gardé un usage agricole ou naturel, en particulier sur les franges de la Montagne du Champ Verron et sur la Montagne d'Attiche. Une partie de ces terrains ont été **acquis par le Département de l'Oise pour compenser la consommation d'espaces liés à la réalisation de la voie express RD1032** : bien que non déclarés, l'exploitation agricole des terres est cependant maintenue.

On constate également des terres qui n'étaient pas déclarés à usage agricole en 2006 et le sont en 2016. Il s'agit de pâtures situées à l'ouest et au sud de la rue de Picardie, des parcelles du parc du lycée horticole (verger et potager) et d'une parcelle à l'ouest de l'emprise occupée par Bostik.

Une réflexion sur l'aménagement des transitions entre l'espace urbanisé et l'espace agricole pourrait être menée, là où les zones agricoles sont au contact du bourg et de la zone artisanale. Il convient également de réfléchir aux conditions de fonctionnement de l'activité agricole sur la commune, au regard des perspectives

Localisation des bâtiments agricoles - Dreslincourt



Source : Réunion agricole du 19 juin 2018 organisée avec les exploitants dans le cadre de la révision du PLU

de développement envisagées par chaque exploitant : éviter d'enfermer les corps de ferme dans la trame urbaine pour leur laisser la possibilité de se développer sur place, évolution des bâtiments de corps de ferme qui ne seraient plus utiles à l'exploitation agricole, devenir des terres agricoles (notamment cultivées) enclavées dans la trame bâtie, maintien des accès aux champs, préservation des espaces naturels à forte sensibilité environnementale et usage agricole des terrains concernés, etc.

La localisation actuelle de la plupart des bâtiments agricoles, au cœur de la trame urbaine, pose la question de leur classement entre zone exclusivement à vocation agricole ou zone urbaine, laissant également la possibilité de transformer, voire céder, tout ou partie des bâtiments à d'autres fins qu'agricoles, sans pour autant que cela s'inscrive nécessairement dans une démarche de diversification de l'activité agricole.

Selon les exploitants rencontrés le 19 juin 2018 dans le cadre de la réunion agricole, **le GAEC situé au coeur de Dreslincourt (n°1 sur la cartographie ci-contre) regroupe 3 exploitants et plusieurs bâtiments**, dont le corps de ferme au 84 rue Roger Fanen et le corps de ferme situé rue des Cinq Piliers. Cette exploitation pratique l'élevage avec environ **30 bêtes (vaches laitières) dans 2 bâtiments d'élevage dont une salle de traite**, proche du corps de ferme de la rue Roger Fanen et à l'arrière, à l'est de Dreslincourt. Ce GAEC dispose également de terres de culture pour le fourrage des animaux.

Les deux bâtiments d'élevage de ce GAEC impliquent des **périmètres sanitaires de 100 mètres autour des bâtiments** dans lesquels les nouvelles constructions à vocation d'habitat ne sont pas admises tant que l'activité est pérenne (Cf : Cartographie ci-contre localisant les bâtiments concernés par le périmètre sanitaire).

L'activité d'élevage y est pérenne et l'exploitation n'exclue pas la possibilité de prévoir de nouveaux bâtiments agricoles d'ici les 10 à 15 prochaines années. Une hauteur similaire au bâtiment d'élevage actuel (d'environ 8 m au faîtage) suffirait pour répondre aux besoins.

Les exploitants signalent que le camion laitier passe récupérer le lait tous les 3 jours à la salle de traite, impliquant des circulations et des accès à gérer jusqu'au bâtiment agricole pour le véhicule. L'accès se fait par la rue du château.

Les exploitants dont le **siège est situé rue de Noyon (n°2 sur la cartographie ci-contre)** exploitent des terres agricoles principalement pour la céréaliculture sur la commune. **Ils n'ont pas de projet de nouveaux bâtiments agricoles ou d'extension des bâtiments existants.** Ce siège d'exploitation bénéficie d'un accès direct depuis la RD932 : depuis la déviation Ribécourt/Noyon, **l'accès ne pose plus de problèmes de sécurité** grâce à la baisse significative du trafic sur cet axe.

Localisation des bâtiments agricoles - Ribécourt



Source : Réunion agricole du 19 juin 2018 organisée avec les exploitants dans le cadre de la révision du PLU

L'exploitant du corps de ferme de la rue du Paradis, au sud de Dreslincourt, (n°3 sur la cartographie ci-contre), n'a pas été rencontré dans le cadre de la réunion organisée le 19 juin 2018.

L'activité du siège d'exploitation situé au cœur de Ribécourt (n°4 sur la cartographie ci-contre) n'est plus pérenne et la question du devenir de cet ancien site agricole est posée. Cet exploitant n'a pas été rencontré dans le cadre de la réunion agricole mais a informé les élus de son souhait de cesser son activité.

M. le Directeur du lycée horticole a été rencontré lors de la réunion avec les exploitants au titre que le lycée compte quelques terres déclarées exploitées selon le recensement agricole de l'Oise. **Ce lycée horticole situé place de la République à Ribécourt (n°5 sur la cartographie ci-contre)** compte 145 scolaires et 145 Apprentis. Des projets et activités d'exploitation sont liées aux formations dispensées dans l'établissement, avec notamment **des activités de maraîchage et d'horticulture avec un verger et une serre pédagogique**. Les serres sont vieillissantes, laissant supposer à long terme la possibilité de **créer de nouvelles serres sur le site du lycée.** Les hangars existants répondent aux besoins et **le lycée n'a pas de projet de bâtiment dans les prochaines années.** La rénovation de l'internat est prévue, avec **une réflexion sur la création d'un nouveau niveau sur le bâtiment existant à long terme.**

Outre les exploitants ayant leur siège sur le territoire communal, **3 autres exploitants ont été rencontrés le 19 juin 2018 au motif qu'ils exploitents des terres sur la commune.** Un exploitant ayant son siège à Dives cultive 3 parcelles situées entre le tissu bâti de Ribécourt, la Montagne du Champ Veron et Cambronne-lès-Ribécourt ; un exploitant ayant son siège sur la commune de Cuy a indiqué cultiver des terres agricoles sur la Montagne d'Attiche, dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ; et un exploitant ayant son siège à Pimprez cultive des terres situées route de Bailly. **Ces 3 exploitants ont indiqués ne pas avoir de projets agricoles spécifiques sur la commune, ni de problèmes d'accès particuliers à leurs terres agricoles. Il convient dès lors de maintenir les chemins ruraux existants qui leur garantissent l'accès à leurs parcelles.**

Une activité agricole variée







V - Analyse démographique et parc de logements

5.1 Analyse de l'évolution démographique :

EVOLUTION DE LA POPULATION : DONNES GENERALES

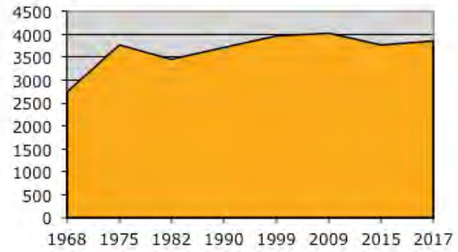
période intercensitaire (Population totale)

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/09	2009	taux d'évol. annuel moyen 09/15	2015	taux d'évol. annuel moyen 15/17	2017
ourt-Dreslincourt	2754	4,60%	3771	-1,20%	3466	0,84%	3706	0,72%	3952	0,16%	4014	-1,00%	3779	1,01%	3856
s 2 Vallées	16090	2,35%	18924	1,53%	21046	0,77%	22383	0,35%	23095	-0,11%	22851	0,03%	22888		
tement Oise	540988	1,66%	606988	1,24%	661781	1,16%	725603	0,61%	766441	0,45%	801512	0,41%	821552		

plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/15	2015
ourt-Dreslincourt	2754	0,76%	3779
s 2 Vallées	16 090	0,86%	22888
tement Oise	540 988	1,02%	821552

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 82/15	2015
3466	0,77%	3952	0,26%	3779
21046	0,55%	23095	0,25%	22888
661781	0,87%	766441	0,66%	821552



MOUVEMENT NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE OBSERVES (population totale)

COMMUNE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/09	Taux de variation annuel	évol. 09/15	Taux de variation annuel
Evolution de la population	-305	-1,20%	240	0,84%	246	0,72%	62	0,16%	-235	-1,00%
Mouvement naturel		0,8%		0,6%		0,8%		0,9%		0,3%
Solde migratoire		-2%		0,2%		-0,1%		-0,7%		-1,2%

TERRITOIRE DE LA CC2V ET DEPARTEMENT DE L'OISE

	Territoire de la CC2V	Département de l'Oise	Territoire de la CC2V	Département de l'Oise	Territoire de la CC2V	Département de l'Oise	Territoire de la CC2V	Département de l'Oise	Territoire de la CC2V	Département de l'Oise
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2009		2009-2014	
Taux de variation annuel	1,5%	1,3%	0,8%	1,2%	0,3%	0,6%	-0,1%	0,5%	0,0%	0,5%
dû au mouvement naturel	0,8%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,4%	0,6%
dû au solde migratoire	0,7%	0,6%	0,1%	0,5%	-0,3%	0,0%	-0,7%	-0,2%	-0,3%	-0,2%

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

La commune de Ribécourt-Dreslincourt compte 3 856 habitants selon le dernier recensement communal de 2017 (chiffre communiqué par la commune). Elle a connu une croissance variable sur les 50 dernières années.

Entre les recensements réalisés entre 1968 et 1975, la commune a gagné plus de 1 000 habitants, soit près de 150 nouveaux habitants par an (taux croissance annuel moyen de 4,6%/an). Suite à cette période de très forte croissance, la commune a perdu environ 300 habitants dans la décennie suivante, entre 1975 et 1982 du fait d'un solde migratoire (arrivées de population - départs)devenu négatif (-2%/an).

Entre 1982 et 1999, l'évolution démographique se stabilise avec une croissance maîtrisée, autour de 30 nouveaux habitants par an en moyenne (taux de croissance autour de 0,8%), essentiellement dû au solde naturel (naissance - décès) qui a permis de maintenir un gain de population malgré un solde migratoire très faible, voire négatif.

Sur les 20 dernières années, l'évolution démographique a été très faible entre 1999 et 2009, avec seulement 62 habitants supplémentaires en 10 ans, puis la commune de Ribécourt-Dreslincourt a perdu 235 habitants entre 2009 et 2015, essentiellement lié aux départs d'un nombre croissant d'habitants, tandis que le nombre de naissances est de moins en moins élevé sur la commune. Dans le même temps, plusieurs opérations d'urbanisation ont été gelées par la prise en compte des périmètres de risques induits par les établissements classés SEVESO.

L'évolution démographique de Ribécourt-Dreslincourt est comparable aux tendances observées en moyenne sur le territoire des Deux Vallées, qui a globalement connu une forte croissance dans les années 1970 (mais qui s'est prolongée jusque dans les années 1980 contrairement à la commune qui a perdu des habitants sur cette période), avant que sa croissance démographique ne ralentisse depuis 1990, lié au solde migratoire négatif (-0,3 %). En comparaison, la commune connaît cependant un solde migratoire bien inférieur à celui de l'intercommunalité sur la dernière période intercensitaire (-1,2 %).

A noter que entre 2015 et 2017, s'amorce une nouvelle période de croissance démographique avec 77 habitants supplémentaires en seulement 2 ans. Le taux de croissance annuel moyen est de 1%/an. En 2018, on peut pratiquement estimer à 4000 le nombre d'habitants sur la commune. L'ouverture d'une nouvelle classe pour la rentrée scolaire 2018/2019 en témoigne.

V - Analyse démographique et parc de logements

5.2 Analyse de la répartition par tranches d'âge :

LA STRUCTURE PAR TRANCHES D'AGE

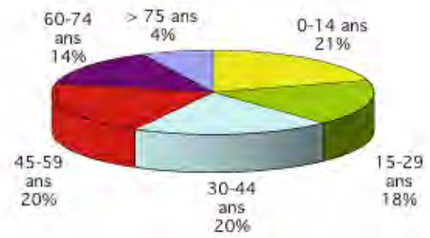
1990	
0-14 ans	749
15-29 ans	1079
30-44 ans	780
45-59 ans	660
60 -74 ans	368
75 ans et plus	76

1999	
0-14 ans	968
15-29 ans	852
30-44 ans	914
45-59 ans	668
60 -74 ans	432
75 ans et plus	172

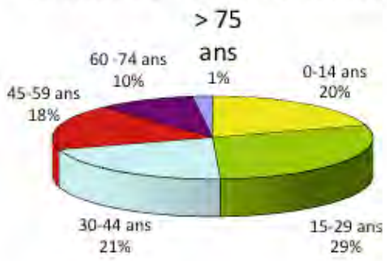
2009	
0-14 ans	877
15-29 ans	770
30-44 ans	889
45-59 ans	734
60 -74 ans	500
75 ans et plus	244

2015	
0-14 ans	711
15-29 ans	718
30-44 ans	673
45-59 ans	795
60-74 ans	582
75 ans et plus	300

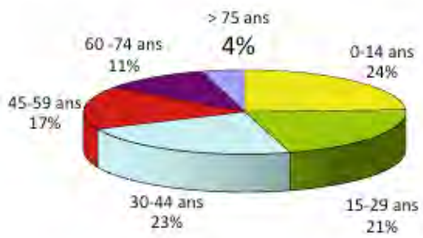
Département de l'Oise en 2015



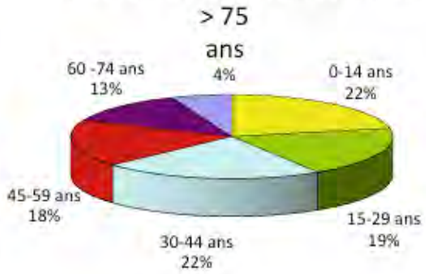
Commune de Ribécourt-Dreslincourt en 1990



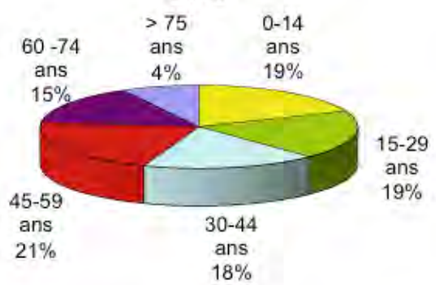
Commune de Ribécourt-Dreslincourt en 1999



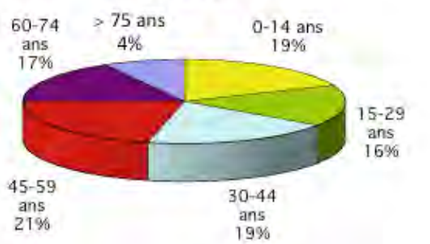
Commune de Ribécourt-Dreslincourt en 2009



Commune de Ribécourt-Dreslincourt en 2015



Territoire de la CC2V en 2015



ANALYSE DE LA RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE

En 2015, la répartition de la population de Ribécourt-Dreslincourt est relativement équilibrée, avec 38% de la population qui a moins de 30 ans pour 19% de la population qui a plus de 60 ans, soit une répartition proche de celle observée en moyenne sur l'ensemble du département de l'Oise. La tranche d'âge de 15 à 29 ans est particulièrement bien représentée (19%) grâce aux équipements scolaires dont dispose la commune et qui permettent le maintien de cette tranche d'âge.

Cependant, la commune connaît un vieillissement notable de sa population jusqu'en 2015 puisque la part des 60 ans et plus a augmenté de 8 points depuis 1990, passant de 11% à 19% (tout en notant que ce taux reste comparable à la moyenne départementale et inférieure à la moyenne du territoire de la CC2V), tandis que la part des moins de 30 ans a perdu 11 points depuis 1990, passant de 49% à 38%.

Dans la décennie 1990-1999, la commune a perdu 227 jeunes âgés de 15 à 29 ans, tandis que cette période est marquée par l'augmentation du nombre de familles (+ 134 personnes âgées de 30 à 44 ans et + 219 enfants âgés de 0 à 14 ans). Par effet de glissement des tranches d'âges arrivées dans les années 1970, la part des plus de 60 ans a nettement progressé, avec 160 individus supplémentaires.

Depuis 1999, la part des familles a diminué, en lien avec le solde migratoire devenu négatif, et la commune accueille de moins en moins de jeunes ménages sur son territoire, tandis que les tranches d'âges des 60 ans et plus risquent de continuer à augmenter, sachant que le territoire communal est doté de logements, d'équipements et de services adaptés aux personnes âgées. Bien que la répartition de la population soit aujourd'hui assez équilibrée, si le solde migratoire reste négatif, la tendance au vieillissement démographique amorcé risque de se poursuivre dans les 10 à 15 prochaines années.

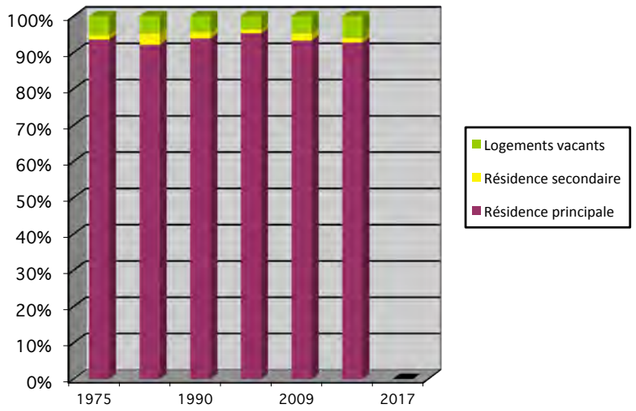
A noter que ces données doivent être nuancée par les 77 habitants supplémentaires recensés entre 2015 et 2017 (et plus de 200 habitants supplémentaires estimés entre 2015 et 2018) qui sont très certainement à l'origine d'un rajeunissement global de la population communale.

Afin de conserver une répartition équilibrée des tranches d'âge et de garantir le bon fonctionnement des équipements sur le territoire, **la commune peut envisager de favoriser une offre de logements adaptée à tous, pour assurer le maintien des ménages à tous les âges de la vie.** Les opérations récemment proposées (résidence intergénérationnelle de 30 logements seniors et de 10 logements pavillonnaires sur le site de l'ancienne école du Voyeux) vont dans ce sens. Par ailleurs, la stratégie résidentielle des personnes de 60 ans et plus sera à anticiper sur les prochaines années dans la mesure où le renouvellement des ménages dans le parc immobilier existant pourrait se poursuivre dans les années à venir, en libérant des logements pour de jeunes ménages dans le cas des départs des personnes âgées, ou en proposant des logements adaptés pour les personnes âgées (logements de plain-pied, locatif, résidence sénior…).

5.3 Analyse du parc de logements :

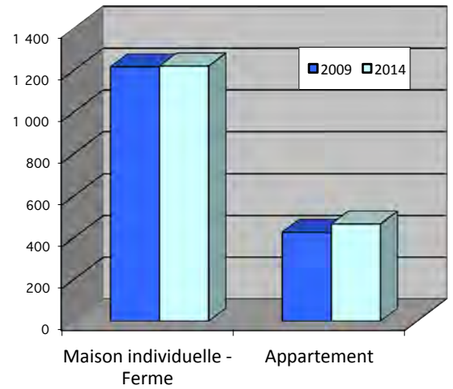
	Total parc-logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975	1121	1049	14	58
1982	1144	1054	35	55
évolution 82/90	2,0%	2,2%	-6,2%	1,3%
1990	1 337	1 255	21	61
évolution 90/99	1,5%	1,7%	-3,7%	-0,8%
1999	1 528	1 456	15	57
évolution 99/09	0,9%	0,7%	8,2%	3%
2009	1 678	1 565	33	80
évolution 09/14	0,3%	0,2%	-9%	5,2%
2014	1 702	1 578	21	103
évolution 14/17	0,6%	0,1%	6%	
2017	1 732	1 583	149	

Evolution de la composition du parc



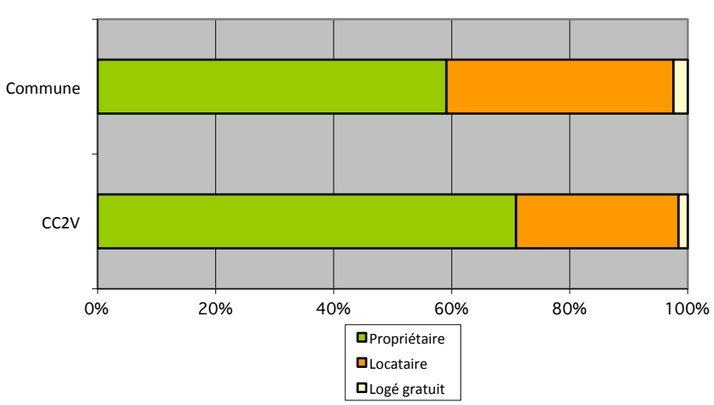
Type de logements	Année	Nombre	% total lgts
Logement individuel - Maison - Ferme	2009	1217	72,5%
	2014	1221	71,7%
Logement collectif - Appartement	2009	427	25,4%
	2014	466	27,4%

Type de logements



Statut d'occupation	En 2009		En 2014	
Commune de Ribécourt-Dreslincourt				
Propriétaire	906	58%	933	59%
Locataire	610	39%	607	38%
dont HLM	*385*	*25%*	*396*	*25%*
Logé gratuit	49	3%	38	2%
Total	1565		1578	
Territoire des Deux Vallées				
Propriétaire	6344	70%	6618	71%
Locataire	2495	28%	2570	28%
dont HLM	*1480*	*16%*	*1512*	*16%*
Logé gratuit	160	2%	144	2%
Total	8999		9332	

Statut d'occupation des résidences principales en 2014



ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du parc de logements de Ribécourt-Dreslincourt suit l'évolution démographique, avec une croissance du parc qui tend peu à peu à se ralentir depuis les années 1980. Sur la dernière période 2009 - 2014, le rythme de construction de logements est compris entre 4 et 5 logements par an en moyenne, soit un rythme nettement plus faible que sur la période entre 1968 et 1975 où le rythme de construction a été proche de 50 logements par an.

Bien que la commune ait perdu 158 habitants entre 2009 et 2017, 18 logements supplémentaires sont occupées par des ménages (résidences principales) sur la même période. Ce constat met en avant les besoins en logements liés à la diminution de la taille moyenne des ménages, qui est passé de 2,78 personnes par logement en 1990 à 2,56 en 2009 et 2,43 en 2017. En effet, on constate aujourd'hui de nombreux logements de type T3 ou T4, en particulier des logements locatifs, avec une seule personne par logement.

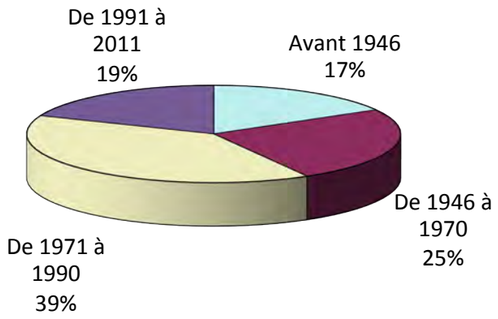
Le nombre de résidences secondaires varie autour de 15 à 30 logements environ depuis 30 ans. Le nombre de logements vacants est très élevé et a tendance a augmenter, jusqu'à atteindre 119 logements vacants en 2014, soit 23 logements vacants de plus entre 2009 et 2014, ce qui représente 6,1% du parc total de logements (comparable à la moyenne observée sur le territoire des deux vallées). L'augmentation du nombre de logements vacants peut s'expliquer par les opérations en cours de commercialisation ou de rénovation, notamment les logements de l'OPAC qui sont à ce jour inoccupés, mais le seront prochainement. Les logements vacants concernent également un grande nombre de maisons individuelles louées ou vendues trop chères, vétustes, ou restées vacantes en raison de problèmes d'héritage. A noter qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) 2016-2019 est portée par la CC2V pour permettre aux habitants qui envisagent certains travaux de bénéficier de subvention. Ces logements vacants offrent donc aujourd'hui un potentiel de résidences principales notable pour les 10 à 15 ans à venir.

La maison individuelle est le type de logements majoritaire sur la commune, mais une diversification significative de l'offre de logements est constatée entre 2009 et 2014 puisque la part de logements collectifs est passée de 25,4% à 27,4%, avec 39 appartements supplémentaires sur la commune en 5 ans. En 2014, l'offre locative est significative puisqu'elle représente 39% des résidences principales, soit un chiffre bien supérieur à la moyenne communautaire qui s'élève à 28% en moyenne. La proportion de logements aidés (logements publics HLM) représente 25% du total du parc en 2014, avec sur la période 2009-2014, 11 logements aidés supplémentaires. L'augmentation de la part de locatif aidé permet d'éviter les problématiques liées au logement locatif privé quant à leur pérennité (possible vente de ces logements passant alors en accession) et quant aux loyers pratiqués. Cette offre locative a certainement contribué au maintien des jeunes sur le territoire communal. La diversification de l'offre en logements sur la commune est réelle, et devrait continuer à être observée suivant les projets engagés.

5.4 Caractéristiques du parc de logements :

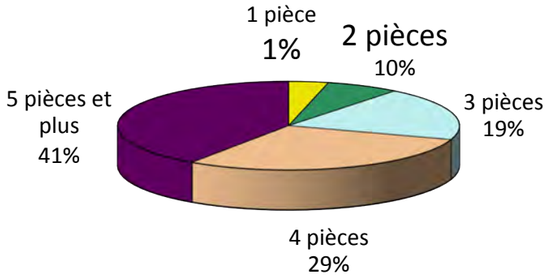
Date de réalisation des logements avant 2012	
Avant 1946	264
De 1946 à 1970	394
De 1971 à 1990	622
De 1991 à 2011	298

Epoque d'achèvement des logements construits avant 2012



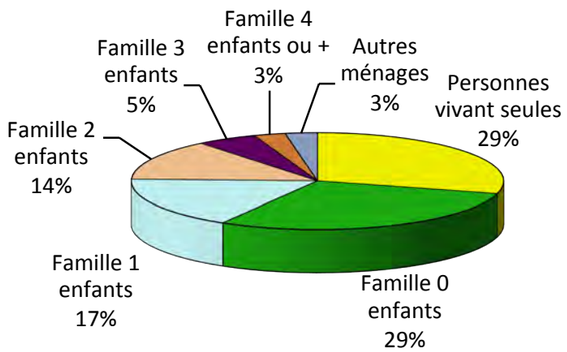
Nombre de pièces des logements				
	2009		2014	
1 pièce	65	4,2%	59	3,7%
2 pièces	97	6,2%	109	6,9%
3 pièces	304	19,4%	307	19,5%
4 pièces	511	32,6%	464	29,4%
5 pièces et plus	589	37,6%	639	40,5%

Nombre de pièces en 2014



Composition des ménages en 2014		
Personnes vivant seules	462	29%
Famille 0 enfants (de - de 25 ans)	461	29%
Famille 1 enfants (de - de 25 ans)	270	17%
Famille 2 enfants (de - de 25 ans)	216	14%
Famille 3 enfants (de - de 25 ans)	*83*	*5%*
Famille 4 enfants ou + (de - de 25 ans)	*43*	*3%*
Famille mono-parentales	*191*	*12%*
Autres ménages	44	3%
Total des ménages	1579	100%

Composition des ménages en 2014



CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

39% du parc de logements correspond à un bâti datant de la période 1971 à 1990, lié au développement pavillonnaire et sous forme de petits immeubles collectifs de la commune, dont la qualité et l'ancienneté peuvent amener les propriétaires à des besoins de rénovation thermique et d'amélioration des performances énergétiques dans les années à venir, tandis que les logements construits après 1990, qui représente 19% du parc, ont dû appliquer des réglementations thermiques plus renforcées. Il convient de s'interroger sur la consommation énergétique de ces logements au regard notamment des objectifs du développement durable et sur l'évolution de l'aspect extérieur de ces constructions qui participent au patrimoine architectural de la commune, dans le cadre de projet de rénovation énergétique qui pourraient émerger dans les années à venir. L'un des volets de l'OPAH 2016-2019 de la CC2V porte notamment sur l'aide à la réhabilitation dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

Le bâti datant d'avant 1946 correspond à 17% du parc, ce qui préjuge d'une certaine qualité architecturale du tissu bâti situé principalement le long des axes historiques de développement à Ribécourt et Dreslincourt. Il est à noter que les périmètres urbanisés de la commune ne sont pas concernés par des périmètres de protection autour d'un Monument Historique dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France aurait à émettre un avis sur les projets d'aménagement ou de construction envisagés. Dès lors, la question de la préservation du bâti traditionnel de la commune relève uniquement des règles d'urbanisation fixées au PLU.

Les logements sont grands sur la commune puisqu'ils comptent un nombre de pièces important avec 70% des résidences principales de 4 pièces et plus en 2014. Ribécourt-Dreslincourt compte également une proportion intéressante de T3, mais relativement peu de studios et de T2, bien que ces petits logements soient en mesure de répondre aux besoins d'une partie des ménages composé de personnes vivant seules (29%) ou en couple sans enfants, ou avec des enfants âgés de plus de 25 ans (29%).

Cette offre en logements est en effet à rapprocher de la taille moyenne des ménages qui a tendance à diminuer avec une part de personnes seules ou de ménages composés de 2 personnes en augmentation (elle représentait 58% des ménages en 2014). D'autre part, l'offre en logements est également à rapprocher du contexte du marché de l'immobilier actuel : du fait de la demande actuelle, les petits logements se vendent généralement mieux que les grands pavillons. Le maintien de la diversité des typologies de logements et de leur statut d'occupation dans les 10 à 15 ans à venir permettra de répondre aux besoins des jeunes en décohabitation face à un marché de l'immobilier où les prix tendent à augmenter, ainsi qu'aux personnes âgées souhaitant rester sur la commune tout en occupant un logement plus petit, plus économique et plus facile à entretenir.

VI - Synthèse des enjeux du diagnostic

THÈMES	*CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS*
POPULATION	- Le nombre d'habitants sur la commune a connu de fortes variations avec une très forte croissance à la fin des années 1960 / début des années 1970, une croissance négative dans la décennie 1970, puis une évolution plus faible dans les décennies 1980 et 1990. Depuis 2009, le nombre d'habitants a de nouveaux diminué, passant d'environ 4 000 habitants en 2009 à **3 856 habitants recensés en 2017, soit seulement 85 habitants de plus qu'en 1975.** La forte évolution de la décennie 1960 s'explique par le développement industriel de Ribécourt, tandis que le faible taux de croissance et **la baisse de population à partir des années 2000 est liée aux périmètres SEVESO qui ont bloqué la dynamique de construction de logements**, et donc à un solde migratoire négatif par manque de logements disponibles, ne serait-ce que pour répondre aux besoins liés au **desserrement des ménages** (passé de 2,56 à 2,43 entre 2009 et 2017). - **Depuis 2015, le territoire communal connaît un net regain de croissance démographique** (supérieur à 1% / an), et est particulièrement attractif pour les ménages grâce à sa situation de **pôle d'emplois, d'équipements et de services, situé entre Noyon et Compiègne**, et grâce à sa **gare TER sur la ligne Paris/Saint-Quentin**. En tenant compte du fait que **les objectifs du SCOT de la CC2V** affichés à horizon 2017 à l'échelle du secteur de la vallée de l'Oise **n'ont pas encore été atteints,** et en tenant compte des projets de **développement économique autour du projet de Canal Seine Nord Europe, il convient de se positionner et de déterminer des objectifs chiffrés en matière de croissance de la population pour les 15 ans à venir,** dans ce contexte d'attractivité du secteur pour les ménages à la recherche d'une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins et en prenant en considération les caractéristiques de la commune. - La population de Ribécourt-Dreslincourt se caractérise par **une répartition relativement équilibrée des tranches d'âges** puisque la part des plus de 60 ans représente 18% de la population en 2014, soit une part moins élevée qu'en moyenne sur le territoire intercommunal (20%) et une proportion similaire à la moyenne départementale, mais également par **une tendance au vieillissement démographique assez nette** puisque la part des plus de 60 ans a progressé de 7 points entre 1990 et 2014 (passant de 11% à 18%), tandis que la part des moins de 30 ans a perdu 10 points sur la même période (passant de 49% à 39%), même si la part des 15-29 ans reste encore bien représentée. D'ici 2035, il convient de prendre en considération la poursuite du phénomène de vieillissement des ménages installés dans les années 1960 / début des années 1970, d'anticiper la stratégie résidentielle adoptée par ces habitants, et de prendre en considération le départ d'une partie des enfants atteignant l'âge adulte, donc appelés à quitter le foyer familial. Aussi, il convient de poursuivre la réalisation d'opérations de logements constituées de typologies mixtes, de tailles variées, et étalées dans le temps (plutôt que des opérations mono-spécifiques sur une période courte, impactant directement les besoins en équipements et l'évolution en «dent de scie» du nombre d'habitants). Se pose donc, à l'horizon 2035, la question **du maintien de l'équilibre des tranches d'âge, en agissant notamment sur l'offre en logements.**
HABITAT	- L'objectif de développement démographique projeté dans le **PLU adopté en 2011, visant 5 500 à 6 000 habitants à horizon 2018, devrait être atteint d'ici 2035 puisque plusieurs opérations sont en cours sur le territoire et permettraient d'envisager près de 600 logements supplémentaires** sur les secteurs de «l'Orme à Leu» à Ribécourt (492 logements), de l'impasse du Goût Fin à Dreslincourt (21 logements dans une première tranche et une trentaine ensuite), par renouvellement du site de l'ancienne école maternelle du Voyeux (40 logements) et rue Aristide Briand (28 logements). De plus, **au sein de l'enveloppe déjà urbanisée de Ribécourt et de Dreslincourt, il reste un potentiel estimé à environ 140 à 150 logements** soit par transformation de bâtiments existants (division, changement d'usage), soit par le remplissage des terrains encore libres de construction («dents creuses») au regard de leur desserte actuelle par les réseaux (sans toutefois que la collectivité publique puisse inciter à la réalisation de ces logements). A noter que la centaine de logements vacants recensés en 2017 ne constituent qu'une réserve partielle de résidences principales pour les années à venir car la vacance est certainement liée aux travaux d'amélioration par l'OPAC de l'Oise de 96 logements dans le quartier du Voyeux. - En tenant compte de ces opérations en cours et du potentiel de logements dans les secteurs agglomérés, il convient d'évaluer le nombre de logements nécessaires pour atteindre les **nouveaux objectifs de population visés à horizon 2035**, suivant un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines, et en veillant à la compatibilité avec les orientations du SCOT. - Le **parc de logements est essentiellement composé de grands logements** (70% des logements ont au moins 4 pièces), mais est en cours de diversification à travers les opérations en cours qui prévoient une grande mixité de taille et de typologies, pouvant répondre aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes (au moins 58% des ménages) notamment pour les jeunes en décohabitation désirant rester sur la commune, ou encore pour les ménages vieillissants souhaitant revenir vers un logement adapté, mais également à travers des logements de taille moyenne sur des terrains aux superficies réduites peuvent également répondre à des primo-accédants à la propriété. **L'offre locative est particulièrement développée** (38% des résidences principales dont les 2/3 dans l'offre publique) et va continuer à se développer grâce aux opérations en cours (40 logements aidés attendus quartier du Voyeux, 21 dans la première tranche de la rue du Goût Fin et trentaine attendus dans la seconde tranche). Il convient donc de **s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.**

VI - Synthèse des enjeux du diagnostic

THÈMES	*CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS*
FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENTS LOISIRS	- La commune dispose d'**une gamme d'équipements et services particulièrement importante, répondant aux besoins des habitants à l'échelle intercommunale.** Le fonctionnement du bourg repose sur une **logique multipolaire,** avec une polarité principale et des polarités secondaires. La **polarité principale de Ribécourt-Dreslincourt est clairement identifiée et a une position centrale dans le bourg de Ribécourt**, au carrefour entre les deux axes principaux (RD932/rue de Paris et RD40/rue Aristide Briand), s'étirant de la gare jusqu'à la place de la République, elle regroupe la mairie, l'église, les commerces et services de proximité ainsi qu'une majorité d'équipements scolaires et sportifs (le groupe scolaire Aristide Briand, le collège Marly, les deux lycées et les équipements sportifs du complexe Léo Lagrange et Yves Montand). Des polarités secondaires sont identifiées autour de l'école H. Michel et du centre périscolaire, autour du supermarché rue du Général Leclerc, et à Dreslincourt, autour de l'église et de l'école, de la mairie annexe, de la salle des fêtes et du complexe sportif de Dreslincourt. **Ces polarités se répartissent le long de l'axe de la RD40, de la Gare jusqu'à la place des Tilleuls à Dreslincourt.** Il convient de s'interroger sur **le rôle structurant de ces différentes polarités dans l'organisation des secteurs agglomérés** et de **ne pas contraindre les évolutions nécessaires en lien avec le développement de la commune.** **Ces polarités mériterait d'être mieux connectées les unes aux autres** pour les rendre plus lisibles et faciliter leur accessibilité (automobile, piéton et cycles) entre les deux secteurs agglomérés de Ribécourt et Dreslincourt, **ce qui renforcerait leur attractivité**. A noter que le développement de près de 500 logements prévus au nord-est de Ribécourt viendra renforcer la polarité autour de l'axe de la RD932 et du supermarché. - **En lien avec les objectifs démographiques visant à un effort de rattrapage après plus d'une décennie de gel de l'urbanisation, prévus à travers les opérations en cours, et projetés à horizon 2035, le projet communal devra anticiper les besoins futurs en équipements**. Les équipements scolaires et périscolaires actuels pourront accueillir une partie du développement projeté, tout en notant que ces équipements présentent un potentiel d'extension sur place. La commune dispose de nombreux équipements sportifs et culturels qui répondent aux besoins actuel des habitants. Les **liaisons depuis les futurs quartiers vers ces équipements** structurants devront être anticipées. Une **réflexion est à engager sur l'espace de sports et de loisirs** comprise entre la rue de Pimprez et la rue Émile Zola.
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	- **L'activité économique et les emplois de Ribécourt-Dreslincourt reposent principalement sur la zone industrielle** située au sud du secteur aggloméré de Ribécourt, entre la voie ferrée et le canal latéral. Sur ce site, certaines activités sont amenées à se développer et nécessitent un besoin foncier, d'autres posent la question de leur devenir (l'entreprise Seco ayant déposé le bilan en juillet 2018). L'activité économique de la commune repose également sur **le tissu de PME/PMI concentré sur le site de la Grérie** (au nord du secteur aggloméré de Ribécourt), identifiée au SCOT, et qui dispose d'un faible potentiel foncier pour accueillir de nouvelles activités, **et sur le site économique situé entre la rue de Pimprez et la rue Emile Zola** ; ainsi que sur **les petites structures artisanales ou de services disséminées dans la trame urbaine de Ribécourt et de Dreslincourt**. Les dispositions du PLU révisé devront en tenir compte en veillant à autoriser les activités compatibles avec les secteurs habités au sein de la trame urbaine et à favoriser l'implantation des activités pouvant engendrer des nuisances sur la zone industrielle. **Le développement économique du territoire devra anticiper l'impact du projet de Canal Seine Nord Europe**, susceptible d'amener de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur la commune. - La commune dispose d'une **structure commerciale importante faite de commerces de proximité principalement implantés le long de la RD932** (rue de Paris/rue du Général Leclerc) et autour de la place de la République. Il s'agit d'une offre commerciale de centre ville, portée sur le commerce et les services de proximité, dont la bonne accessibilité devra être maintenue, voire renforcée pour faciliter le stationnement de la clientèle qui traverse Ribécourt en voiture. En outre, le projet communal devra tenir compte du **développement en cours d'une nouvelle zone commerciale et artisanale sur le secteur face au site de la Grérie**, au sud de la RD932, en lien avec l'aménagement du quartier «L'Orme à Leu», en lien avec les orientations du SCOT qui identifient Ribécourt comme zone préférentielle de développement économique. Ce secteur est situé dans le prolongement de l'axe commercial existant, mais devra trouver un équilibre et des **activités complémentaires qui ne soient pas en concurrence directe avec les commerces et services de proximité existants**. - Malgré son caractère urbain, l'**activité agricole reste bien présente** sur la commune avec 460 hectares déclarés cultivés et **4 sièges d'exploitation en activité implantés dans les secteurs agglomérés**. Les conditions de fonctionnement de ces exploitations et des autres exploitants sur le territoire (maintien des accès aux surfaces cultivées, possibilité de se délocaliser ou de se développer sur place, etc...) sont à intégrer aux réflexions au regard des enjeux de fonctionnement urbain, des enjeux paysagers et de préservation des milieux naturels (site Natura 2000 de la vallée de l'Oise, corridor écologique, ZNIEFF de la Montagne d'Attiche), et du projet de canal à grand gabarit. La valorisation possible des bâtiments à d'autres fins qu'agricole devra être anticipé, en particulier sur l'ancien corps de ferme de la rue Emile Zola, au regard du devenir de l'exploitation.

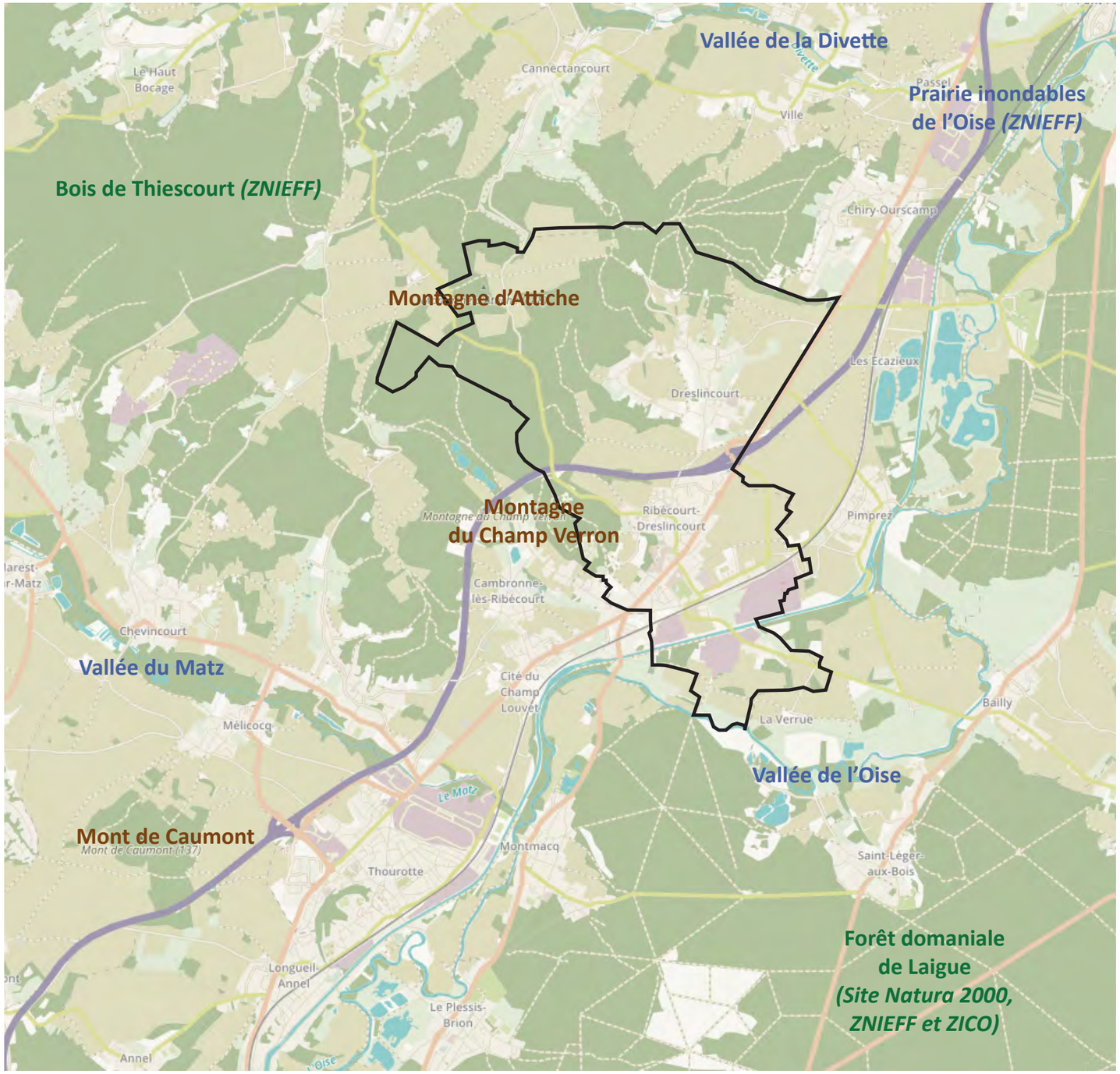
THÈMES ABORDÉS	*CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS*
DÉPLACEMENTS TRANSPORTS RÉSEAUX	- Le secteur aggloméré de Ribécourt-Dreslincourt est traversé dans le sens est/ouest par **la RD932 (rue de Paris), route à grande circulation**, ainsi que dans le sens nord/sud par la RD57 (rue de Marly) et RD40 (rue Aristide Briand). La révision du PLU serait l'occasion d'**étudier la gestion des intersections entre ces départementales ainsi que d'étudier la traversée de bourg par la RD932, notamment dans le cadre d'un développement de l'urbanisation à l'est de la RD932**. La voie de desserte industrielle, aménagée en 2015, a permis de réduire le trafic poids-lourds sur la rue Aristide Briand. Suivant les secteurs à enjeu d'aménagement retenus pour accueillir une nouvelle urbanisation, il convient de s'interroger sur leur desserte depuis les rues existantes. - Le stationnement dans les secteurs résidentiels et à proximité des services et équipements est globalement en nombre suffisant. **Le stationnement pourrait être optimisé à proximité des commerces, services et équipements le long de la rue de Paris et sur la gare routière** (au carrefour de la rue Aristide Briand et de l'avenue Montesquieu) pour répondre prioritairement aux besoins des usagers. Au regard du nombre croissant de véhicules par foyer, **les besoins en stationnement sur les futurs secteurs de développement sont à anticiper.** - **La desserte ferroviaire est un atout pour la commune**, confirmé au SCOT, d'autant que cet équipement est situé sur la polarité principale de Ribécourt-Dreslincourt. **Le projet de mise à grand gabarit du canal** (reliant le fleuve l'Escaut aux Pays-Bas à l'Oise) **est une véritable opportunité de développement** pour la commune, pour le territoire de la CC2V et pour le département de l'Oise. - La **RD1032 marque une coupure forte entre les deux secteurs agglomérés** de Ribécourt-Dreslincourt, reliés par la rue de Dreslincourt et l'ouvrage d'art enjambant la voie express. La **valorisation de cette liaison pour les piétons et les cycles, depuis la polarité principale de Dreslincourt jusqu'à la gare rue Aristide Briand,** permettrait de favoriser les modes de déplacements doux pour les déplacements depuis les secteurs résidentiels vers les équipements, services, commerces concentrés dans la polarité principale de la commune. Outre l'amélioration de la circulation des piétons dans le bourg, il convient de s'interroger sur la **valorisation des cheminements ruraux entre les communes voisines et Ribécourt-Dreslincourt**, offrant la possibilité de se rendre dans l'un des principaux pôles urbains du territoire de la CC2V, ainsi que sur la **valorisation des cheminements ruraux vers les milieux naturels dans une logique de circuit piétonnier reliant le tissu bâti de Dreslincourt au circuit du «Plateau de la Croisette»** porté par la CC2V. Ces parcours piétons s'inscriront dans le développement des modes doux préconisés au SCOT et participeront à la qualité du cadre de vie recherché par les habitants. - **Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité répondent aux besoins actuels**. La défense incendie est correctement assurée sur l'ensemble des secteurs urbanisés. La capacité des réseaux d'eau et de la station d'épuration permettent d'assurer le développement urbain sur les opérations engagées et sur les dents creuses de Dreslincourt sans nécessiter de renforcement. **En revanche le réseau électrique pourrait nécessiter l'ajout d'un transformateur pour permettre le développement rue des Ormes et rue des Acacias.** La présence du réseau de gaz de ville est un atout dans la diversification de l'offre énergétique sur la commune. La commune a été raccordée à la fibre optique en 2017 et le niveau de réception de la téléphonie mobile est satisfaisant sur l'ensemble des secteurs agglomérés.

CHAPITRE 2

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - Contexte géographique

Les principaux traits du grand paysage



Source : Open Street Map 2018

La commune de Ribécourt-Dreslincourt est constituée du tissu bâti de Dreslincourt au nord de la RD1032, au pied du massif boisé de la Montagne d'Attiche ; du tissu bâti de Ribécourt qui s'étend entre la RD1032, la Montagne du Champ Verron et la voie ferrée ; de la zone industrielle située entre la voie ferrée et le canal latéral ; et de l'écart de la rue de Bailly.

Le territoire communal s'inscrit à l'interface entre le paysage de la vallée de l'Oise, qui traverse le département et une partie des principaux pôles urbains (Compiègne, Creil...), et le paysage du Noyonnais, entité située à l'extrême nord-est du département. Ribécourt-Dreslincourt appartient à la sous-entité paysagère de la vallée de l'Oise Noyonnaise marquée par une rive droite bordée par les monts du Noyonnais et présente en rive gauche une dilatation importante de la vallée. L'Oise y est très sinueuse et de petit gabarit. Sur l'ensemble de cette sous-entité paysagère qui s'étend de Janville à Appilly, l'urbanisation et l'industrie se sont développées sur la rive droite (le long du canal latéral) alors que la rive gauche a conservé un caractère humide, agricole et forestier.

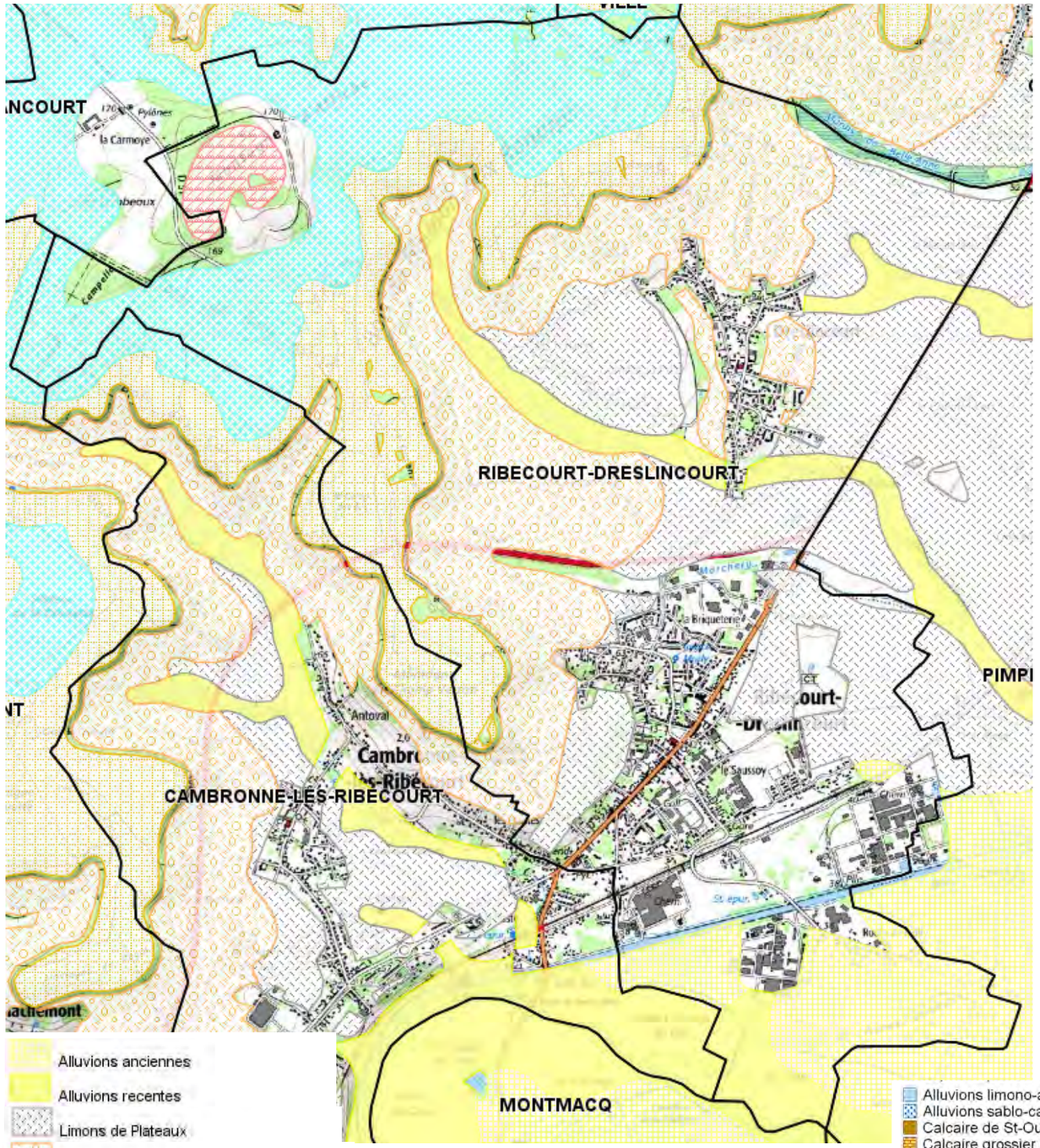
La commune se situe au nord du Massif forestier de Laigue et du Massif forestier de Compiègne, et au contact des Mont du Noyonnais (dont les montagnes d'Attiche et du Champ Verron situées au nord et à l'ouest du territoire communal en sont le marqueur), qui sont trois entités recensées comme des grands ensembles paysagers emblématiques de l'Oise. L'Oise marque la limite communale au sud-est tandis que la vallée du Matz s'écoule plus à l'ouest et la vallée de la Divette au nord-est. La commune est marquée par ces différentes entités paysagères avec au sud, la rive droite de la vallée de l'Oise dont les abords immédiats sont restés naturels et humides mais laissent rapidement place aux paysages du fond de vallée urbanisés, occupés par l'industrie et traversé par les grandes infrastructures (canal latéral, voie ferrée et routes départementales), tandis que les parties nord et ouest de la commune sont occupées par les versants agricoles puis les pentes boisées des Montagnes d'Attiche et du Champ Verron.

Les abords immédiats de l'Oise présentent un intérêt environnemental notable sur la commune. Ces espaces de prairies et espaces cultivés font partie du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise. Ils sont inscrits dans les périmètres de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 des Prairies inondables de l'Oise et de la ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Oise, ainsi que dans les périmètres d'un Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS) et d'un Espace Naturel Sensible (ENS). La vallée de l'Oise et les grands massifs forestiers sur sa rive gauche sont également identifiés comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le massif boisé de Thiescourt, qui relie les boisements couvrant les Montagne d'Attiche et du Champ Verron, présente également des sensibilités environnementales. Ces boisements et lisières sont inscrits dans un périmètre de ZNIEFF, de GENS et d'ENS.

II - Les caractéristiques géophysiques de Ribécourt-Dreslincourt

2.1 La géologie



Source : DDT Oise

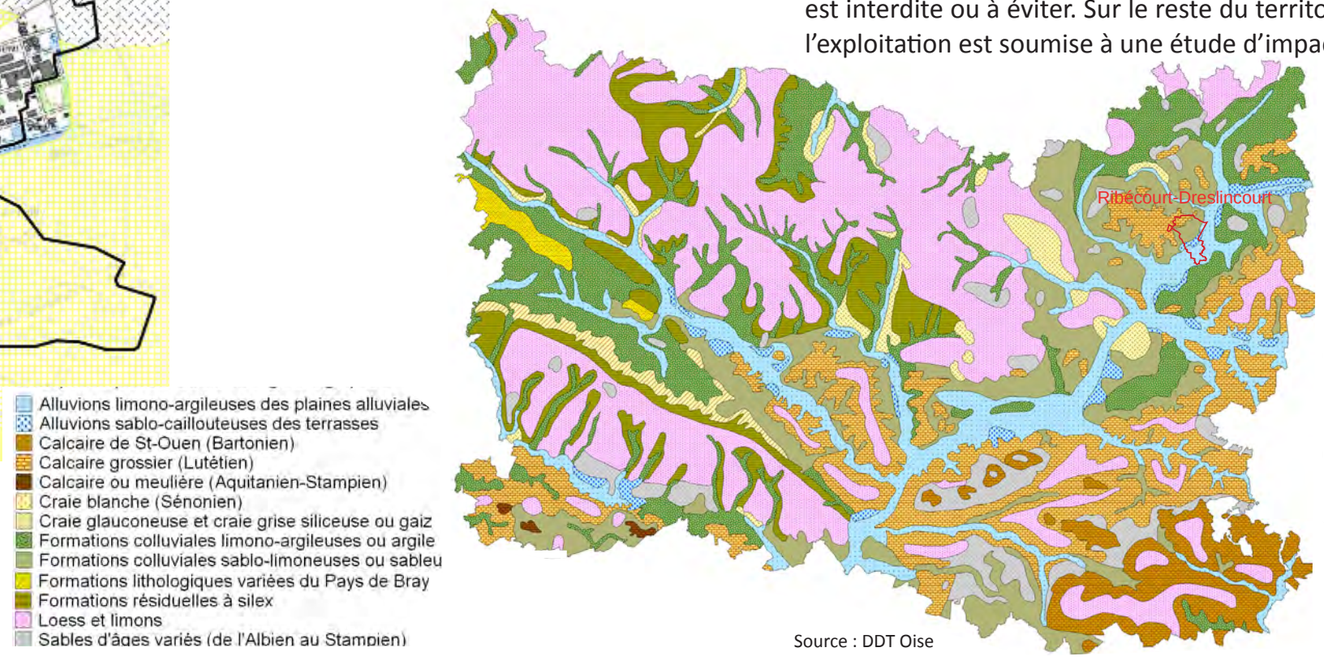
Le territoire de Ribécourt-Dreslincourt est situé à la jonction entre la vallée de l'Oise, ses versants et les Monts du Noyonnais, différenciant trois grands ensembles de sols en limite nord du bassin géologique parisien.

Au sommet de la Montagne d'Attiche, affleurent des sables de Beauchamps, tandis que ses pentes se composent de Marnes et caillasses calcaires indifférenciées, de sables calcaires, dolomitique et quartzeux et de sables de cuises. La Montagne du Champ Verron, dont l'altitude est située 50 mètres en dessous de celle de la Montagne d'Attiche, ne se compose que de sables calcaires et sables de cuises. Ces formations géologiques sont caractéristiques de l'entité des Monts du Noyonnais qui s'étend de Gury à Ribécourt-Dreslincourt. Cet ensemble géologique complexe des «Monts» et «Montagnes» forment un archipel de buttes calcaires de l'ère tertiaire, dont la Montagne d'Attiche en est la plus haute, et a la particularité d'être la seule sur laquelle affleure des sables de Beauchamps.

Ces formations de roches tendres sont entaillées par de petites vallées humides qui drainent les eaux pluviales des Monts et Montagne et sont caractérisées par des fonds humides et argileux, composées d'alluvions récentes, que l'on retrouve sur la commune le long du ru du Buisson aux Renards et du ru Lannois, de part et d'autre du tissu bâti de Dreslincourt. Le fond de la vallée de l'Oise se compose également d'un substrat géologique d'alluvions anciennes et récentes argilo-calcaires qui peuvent donner naissance localement à des tourbières calciques. Ces fonds de vallées présentent des caractéristiques peu propices à l'exploitation agricole de grande culture, avec des sols humides et tourbeux, mais pouvant être favorables à l'élevage.

Entre les pentes des Montagnes et les vallées, le substrat composé de limons de Plateaux de l'ère quaternaire est bien plus propice à la culture du sol.

Le territoire communal présente un intérêt à l'exploitation du sol et sous-sols compte tenu de ce substrat géologique. Les éventuels projets de carrières devront respecter les conditions générales d'implantation définies dans le Schéma Départemental des carrières de l'Oise. En raison d'enjeux environnementaux très forts dans la vallée de l'Oise, autour du canal latéral, du ru du Buisson aux Renards et dans les marais en limite avec Chiry-Ourscamp, l'exploitation de carrière y est interdite ou à éviter. Sur le reste du territoire, l'exploitation est soumise à une étude d'impact.

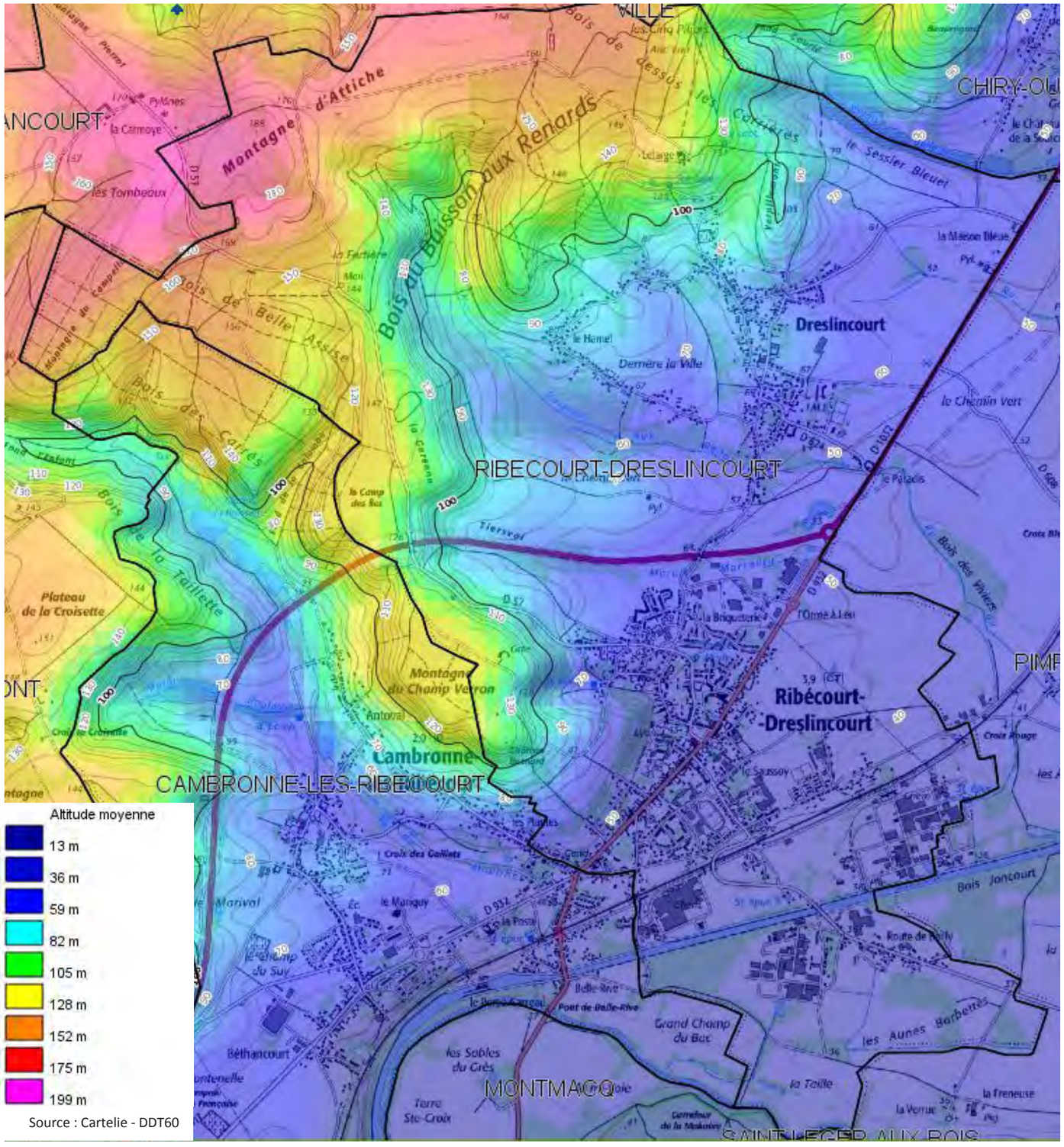


Source : DDT Oise

Géologie

II - Les caractéristiques géophysiques de Ribécourt-Dreslincourt

2.2 Le relief



Source : Cartelie - DDT60

Le relief communal se décompose selon trois entités : le relief lié à la montagne d'Attiche, le plateau agricole et la vallée de l'Oise.

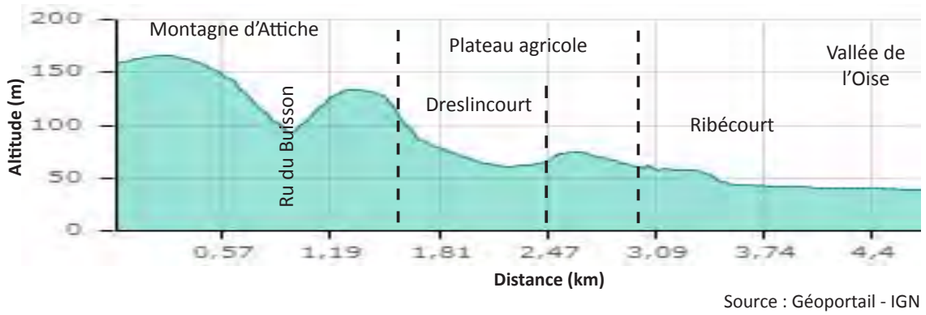
La **Montagne d'Attiche** est l'entité située sur la frange nord et se prolonge par la Montagne du Champ Verron en limite ouest du territoire communal. Elle culmine à 187 mètres d'altitude au point le plus haut, en limite avec la commune de Cannectancourt, et descend progressivement autour de 140 mètres au nord du tissu bâti de Dreslincourt et à l'ouest de Ribécourt. Cette entité est issue du relief des monts et montagnes qui occupent la moitié sud du Noyonnais et qui forment un archipel de plateaux et de collines calcaires, en majorité boisées, identifié par l'atlas des paysages de l'Oise comme étant un grand ensemble paysager emblématique. Le dénivelé des pentes de la Montagne d'Attiche et Montagne du Champ Verron varie entre 10 et 30 %. Ce relief en limite ouest du territoire assure la protection du tissu bâti de Dreslincourt et de la partie nord du tissu bâti de Ribécourt contre les vents d'ouest dominants.

Aux pieds de la montagne s'étend un **plateau à dominante agricole** qui présente une légère déclivité comprise autour de 80 m au plus haut (aux pieds des monts) à une altitude comprise entre 50 et 60 m au plus bas, entre Ribécourt et Dreslincourt au niveau de la RD1032. Ce plateau accueille le tissu bâti de Dreslincourt et est traversé par le ru du Buisson aux Renards au sud et le ru Lannois à l'est. Les coteaux de la Montagne d'Attiche et le plateau génèrent un paysage ouvert aux perspectives lointaines et points de vue remarquables sur la vallée de l'Oise.

La vallée de l'Oise accueille le secteur aggloméré de Ribécourt, dont la partie située au nord de la RD932 se situe à 55 mètres d'altitude en moyenne et la partie sud à 40 mètres en moyenne. La majorité du bourg se situe à l'écart de la zone inondable. Sur la commune, le fond de la vallée est particulièrement large et plat. La commune s'inscrit dans un paysage de fond de vallée urbanisé et industriel de la rive droite de l'Oise de Noyon à Ribécourt accueillant des industries qui se sont insérées entre le canal latéral et l'Oise et de grandes infrastructures de réseau (voie ferrée, RN32). A l'approche du canal latéral, le fond de vallée présente un paysage plus naturel occupé par des champs et prairies alluviales et inondables de l'Oise faisant la transition entre la vallée humide et la forêt domaniale de Laigue plus au sud.

La topographie de Ribécourt-Dreslincourt façonne le paysage communal et explique sa diversité, l'implantation des tissus urbanisés et la localisation des sites industriels et des grandes infrastructures.

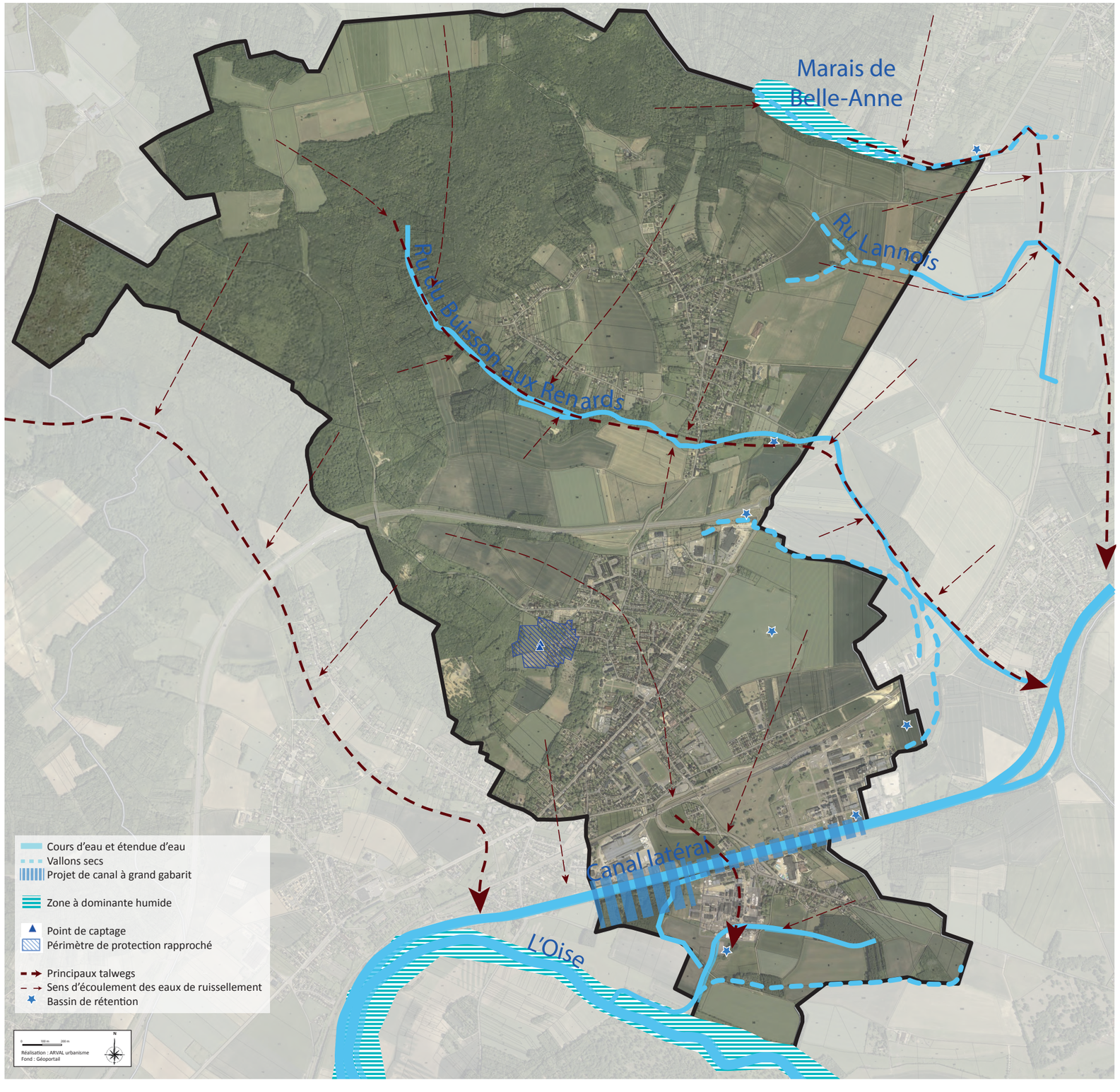
Profil altimétrique du Nord au Sud :



Source : Géoportail - IGN

II - Les caractéristiques géophysiques de Ribécourt-Dreslincourt

2.3 L'hydrographie et le bilan du SDAGE



L'hydrographie sur le territoire communal est marquée par :

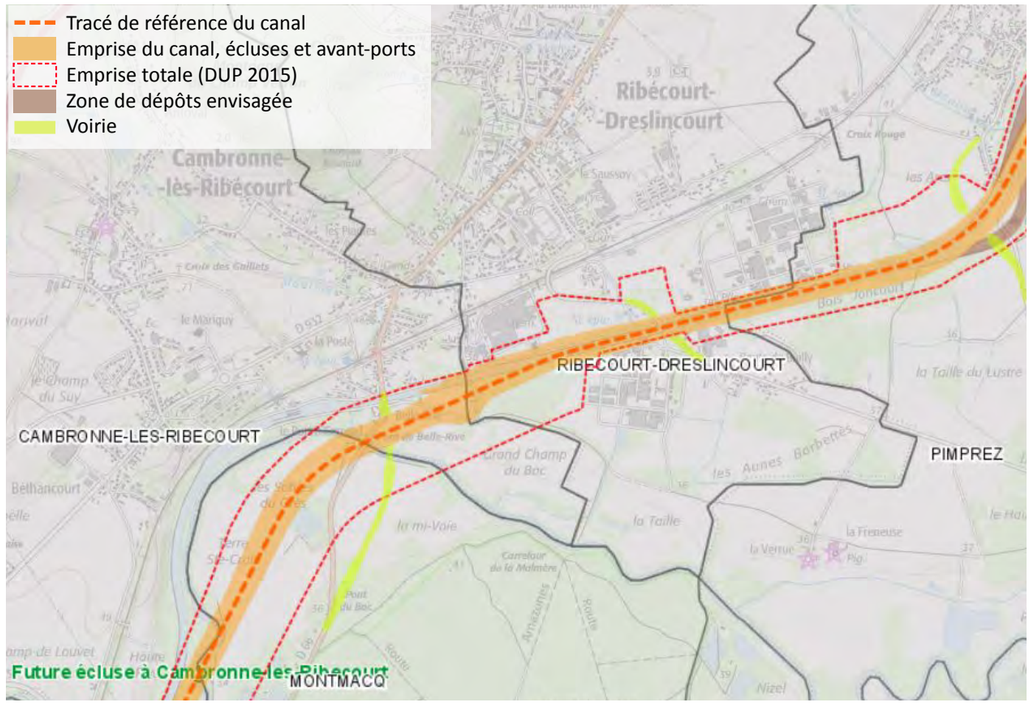
- **la vallée humide de l'Oise,** qui forme la limite communale avec Montmacq et occupe la partie sud du territoire,
- **les affluents de l'Oise, le ru du Buisson aux Renards, prolongé par le ru du Moulin, et le ru Lannois au nord** (vallon sec sur la partie du territoire communal), dont la confluence avec l'Oise se trouve en amont de Ribécourt-Dreslincourt, sur la commune de Pimprez,
- **le canal latéral,** qui scinde la zone industrielle en deux en la traversant d'est en ouest
- **les rus et fossés situés entre le canal latéral et l'Oise** au sud du territoire.

La commune appartient au bassin versant de l'Oise de dimension régionale prenant sa source dans les Ardennes pour se jeter dans la Seine en aval de Paris. L'Oise est l'un des cours d'eau les plus importants de la région. Depuis sa source jusqu'à Janville située à 10 km en aval, la rivière est marquée par un tracé sinueux, doté de larges méandres et d'un petit gabarit lié au fait que dans cette partie du territoire, son tracé soit resté naturel. Entre Saint-Quentin et Janville, **l'Oise a donc été doublée au cours du XIX^{ème} siècle par un canal latéral navigable** pour les embarcations inférieures à un gabarit de 5,60 mètres de large (largeur des écluses), ce qui rend le canal navigable pour les bateaux de plaisance et péniches, mais pas pour les pour les bateaux à grand gabarit. **Le projet de création du canal Seine-Nord Europe reliant l'Escaut à l'Oise** est envisagé pour permettre de relier le port du Havre au nord de l'Allemagne et aux Pays-Bas. A noter que les travaux devaient débuter fin 2012 et se terminer en 2015, mais le projet a été retardé, puis suspendu en juillet 2017 avant d'être relancé en octobre 2017. Sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt, le tracé a été défini, la DUP établie, mais les terrains n'ont pas encore été acquis par l'État.

Le territoire communal fait ainsi partie du **bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands soumis aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021.** Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin, avec lesquels le PLU révisé doit être compatible. La notion de compatibilité implique une absence de contradiction entre le contenu des documents d'urbanisme et celui du SDAGE. Le SDAGE a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. **Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Oise moyenne,** qui traduit localement les objectifs affichés dans le SDAGE à l'échelle d'une partie du bassin versant de l'Oise, est en cours d'élaboration, son périmètre ayant été arrêté en octobre 2017.

II - Les caractéristiques géophysiques de Ribécourt-Dreslincourt

Tracé du projet de Canal Seine Nord-Europe ***(Source: Voie Navigable de France)***



Compensation environnementale du projet de Canal Seine Nord-Europe



Sur le territoire communal, sont identifiées deux **zones à dominante humide signalant aux différents acteurs la présence potentielle d'une zone humide avérée,** qui joue un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique. Une zone à dominante humide se situe en limite avec Montmacq sur des terres cultivées et de pâtures au nord des bords de l'Oise, au lieu-dit «La Taille» ; l'autre se situe en limite nord avec Chiry-Ourscamp sur des peupleraies au lieu-dit «Les Marais de Belle-Anne». **Ces zones à dominante humide sont éloignées du tissu bâti existant et n'ont pas de portée réglementaire directe tant que leur caractère humide n'a pas été attesté**, selon la définition donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement qui défini les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». Ce travail visant à affiner la cartographie des zones à dominante humide est en cours dans le cadre de l'élaboration du SAGE Oise Moyenne. Le Pays des Sources et Vallées et Pays Chaunois a réalisé en 2015 une **étude de prélocalisation des zones humides probables** sur chaque commune du territoire, étape préliminaire à l'inventaire des zones humides effectives qui figurera dans le futur SAGE et qui aura une portée réglementaire pour tout projet situé dans ces zones humides effectives (qui devra alors prévoir d'éviter, réduire ou compenser les incidences de l'aménagement sur la zone humide).

Par ailleurs, dans le cadre du projet de mise à grand gabarit du Canal Seine Nord Europe, des travaux d'aménagement environnementaux sont envisagés sur la commune : une parcelle d'environ 1 hectare va être requalifié en une zone humide, dans l'enceinte du lycée horticole, sur le site de «l'ancienne peupleraie». Deux mares vont être créées, et des boisements et des ripisylves (végétation bordant le milieu aquatique) vont être plantés. Les travaux d'aménagement devraient débuter courant mai 2018.

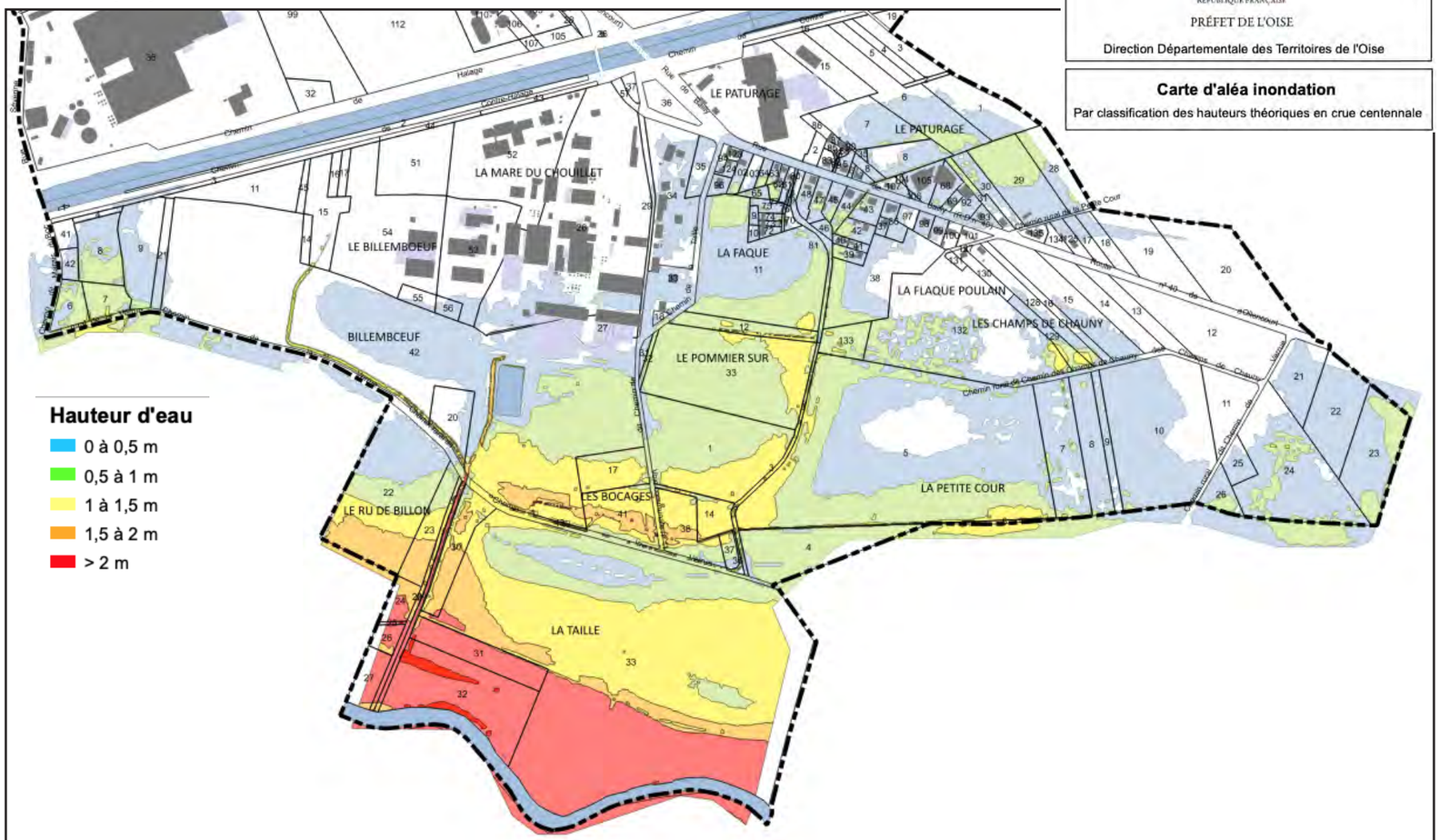
Ribécourt-Dreslincourt compte **deux points de captage d'eau potable** sur son territoire, tout deux situés à l'ouest de la rue Coquerelle et protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 3 février 1987 instaurant un périmètre de protection rapproché dans lequel les occupations du sol autorisées peuvent être encadrées de façon à limiter le risque de pollution de la ressource en eau. Ce forage alimente les communes de Ribécourt-Dreslincourt, Pimprez et Cambronne-lès-Ribécourt et l'eau prélevée y est de bonne qualité. A noter la présence des **sources Marly situées au cœur de la trame bâtie de Ribécourt**, protégées par un espace vert, non imperméabilisé, et dont l'exploitation de la ressource pourrait être envisagée.

Le territoire communal est traversé par **des axes de ruissellements qui concentrent les eaux pluviales.** Le ru du Buisson aux Renard concentre les eaux pluviales en provenance de la Montagne d'Attiche. Les eaux pluviales de Dreslincourt sont gérées pour l'essentiel à la parcelle et dans le réseau séparatif présent dans la plupart du secteur aggloméré. Les eaux pluviales sur la partie nord-est du territoire s'écoulent vers un axe de ruissellement qui traverse la commue de Pimprez. Les eaux de ruissellement en provenance de la Montagne du Champ Verron s'écoulent à travers le tissu bâti vers le canal. Dans le secteur aggloméré de Ribécourt et dans les zones d'activités, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle, dans le réseau unitaire ou le réseau séparatif (zone d'activités de la Grérie, secteur résidentiel autour de la rue du Tierval, rue Léo Ferrée et route de Bailly). Des mares et bassins d'orages sont présents à la sortie de Dreslincourt (au niveau du ru du Moulin), autour des infrastructures de transport, dans l'espace agricole et dans la zone industrielle et permettent une bonne maîtrise des risques.



3.1 Les risques d'inondations

Extrait du projet de PPRI : Carte d'aléa d'inondation



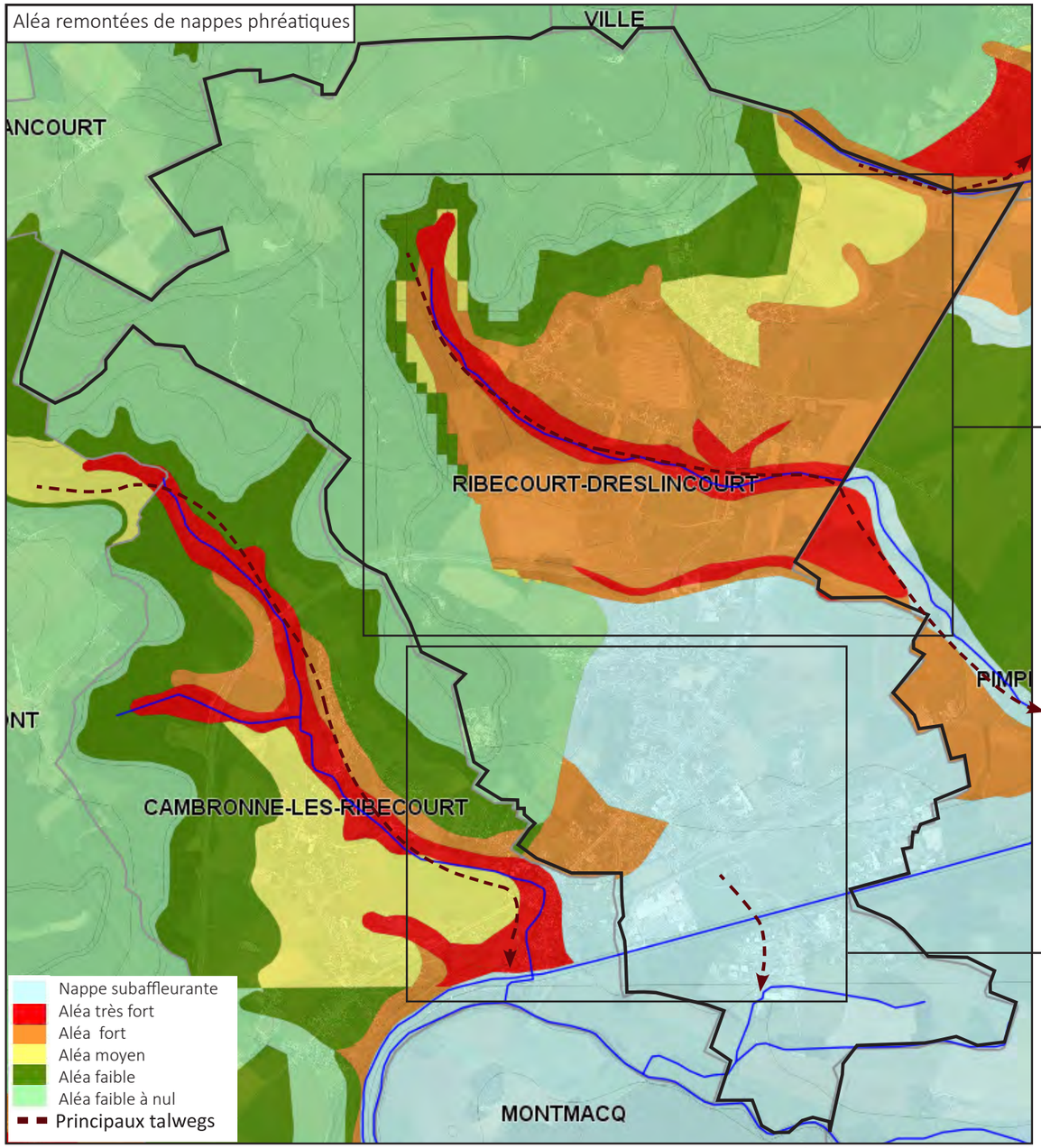
La partie sud de la commune de Ribécourt-Dreslincourt est concernée par un Périmètre de Risques Naturels d'inondation (PRNi) de l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne approuvé le 1er octobre 1992, actuellement en cours de révision. Ce document a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de fortes inondations. Ce plan de prévention des risques d'inondation constitue une servitude d'utilité publique, annexée au PLU révisé. C'est ce document qui s'applique sur le territoire communal tant que le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) n'est pas entré en vigueur. Le futur PPRi n'étant pas encore adopté, il n'est donc pas opposable au PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt. Dans tous les cas, le PPRi est une servitude de rang supérieur qui s'appliquera de fait aux demandes d'urbanisme une fois le document adopté.

Selon la carte d'aléa d'inondation par classification des hauteurs d'eau théoriques en cas de crue d'occurence centenale, seules les parties non bâties au sud du territoire, au plus près de l'Oise, sont concernées par une hauteur d'eau supérieure à 1m d'eau en cas de crue d'occurence centenale. Une grande partie des constructions existantes situées de part et d'autre de la route de Bailly, et la partie sud de l'industrie Bostik, seraient concernés par une hauteur d'eau comprise entre 0 et 0,5 m, et quelques poches correspondant à des fonds de jardin sont concernées par une hauteur d'eau pouvant aller jusqu'à 1 m maximum en cas de crue centennale.

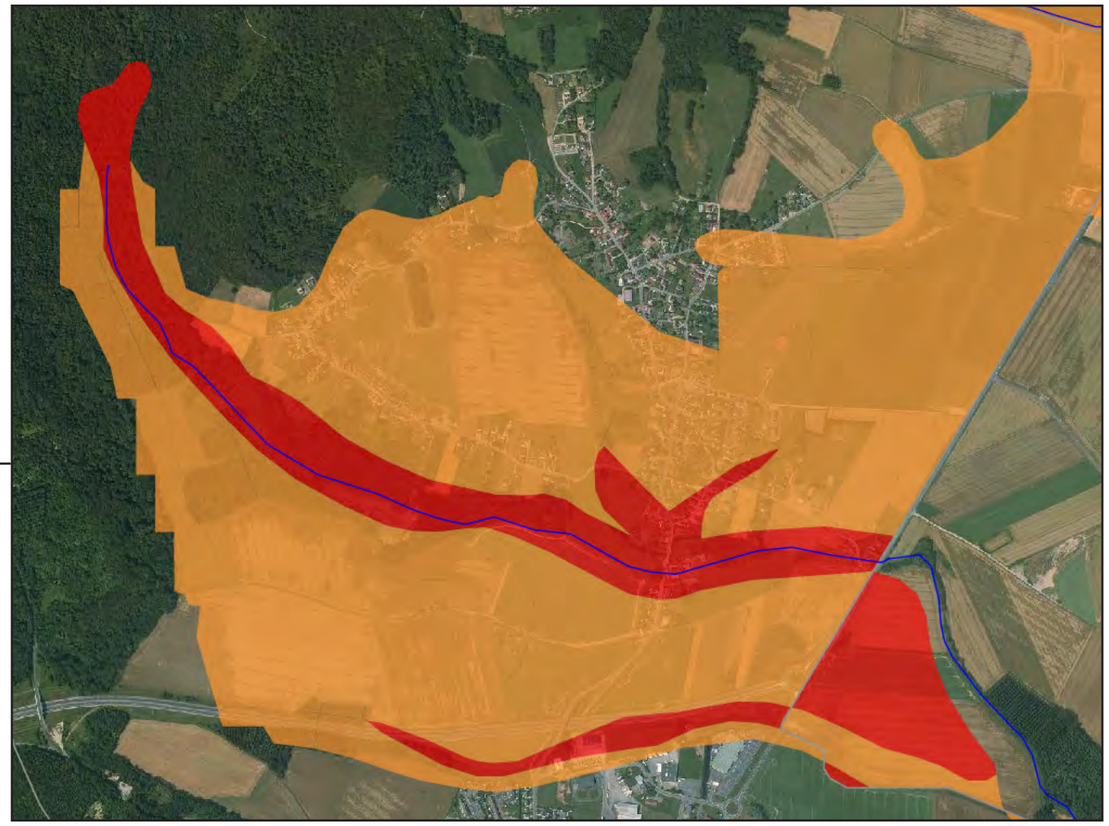
La commune est comprise dans le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Compiègne lié au risque d'inondation par débordement de l'Oise, adopté en décembre 2016, qui implique une stratégie locale de gestion du risque d'inondation, en concertation avec les acteurs locaux, pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, entré en vigueur en décembre 2015. De ce document découle l'élaboration de plusieurs PPRI concernant la vallée de l'Oise.

A noter que le territoire de Ribécourt-Dreslincourt a été concerné par 5 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boue en 1986, 1993, 1995, 2011 et 2003, un arrêté de catastrophes naturelles pour inondations, coulées et boue et mouvements de terrain en 1999 et un arrêté de remontée de nappe phréatique en 2001.

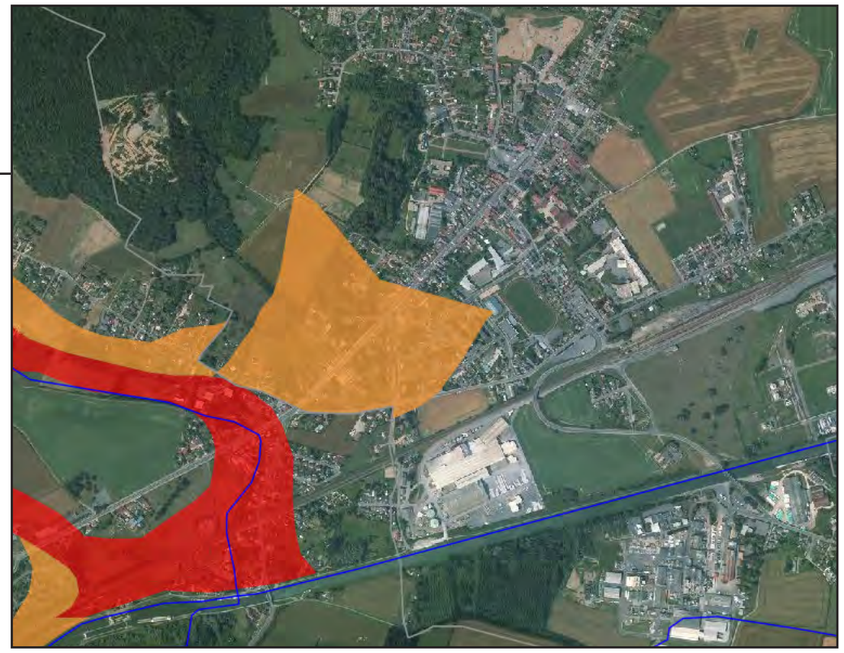
Outre le risque d'inondation par débordement de l'Oise, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) identifie également **un risque de remontées de nappes phréatiques** qualifié de très fort autour du ru du Buisson aux Renards qui longe le tissu bâti de Dreslincourt au sud-ouest. En conséquence, la partie basse de Dreslincourt, dans le bas de la rue de Picardie et de la rue des Ormes, est inscrite dans cet aléa caractérisé de très fort par le BRGM. Ce ru rejoint l'Oise en passant par un contre-fossé sous le canal latéral qui devra être maintenu lors de l'élargissement du canal. Le reste du tissu bâti de Dreslincourt est classé en aléa fort de remontée de nappes phréatiques, y compris la partie nord-est de Dreslincourt (rue Roger Fanen) du fait de sa proximité avec l'axe de ruissellement lié au ru Lannois. Seule la partie nord au dessus de l'école est classé en aléa moyen de remontée de nappes phréatiques. A Ribécourt, l'ensemble du tissu bâti du bourg est considéré comme étant situé sur une nappe



Source : BRGM - Cartélie DDT 60

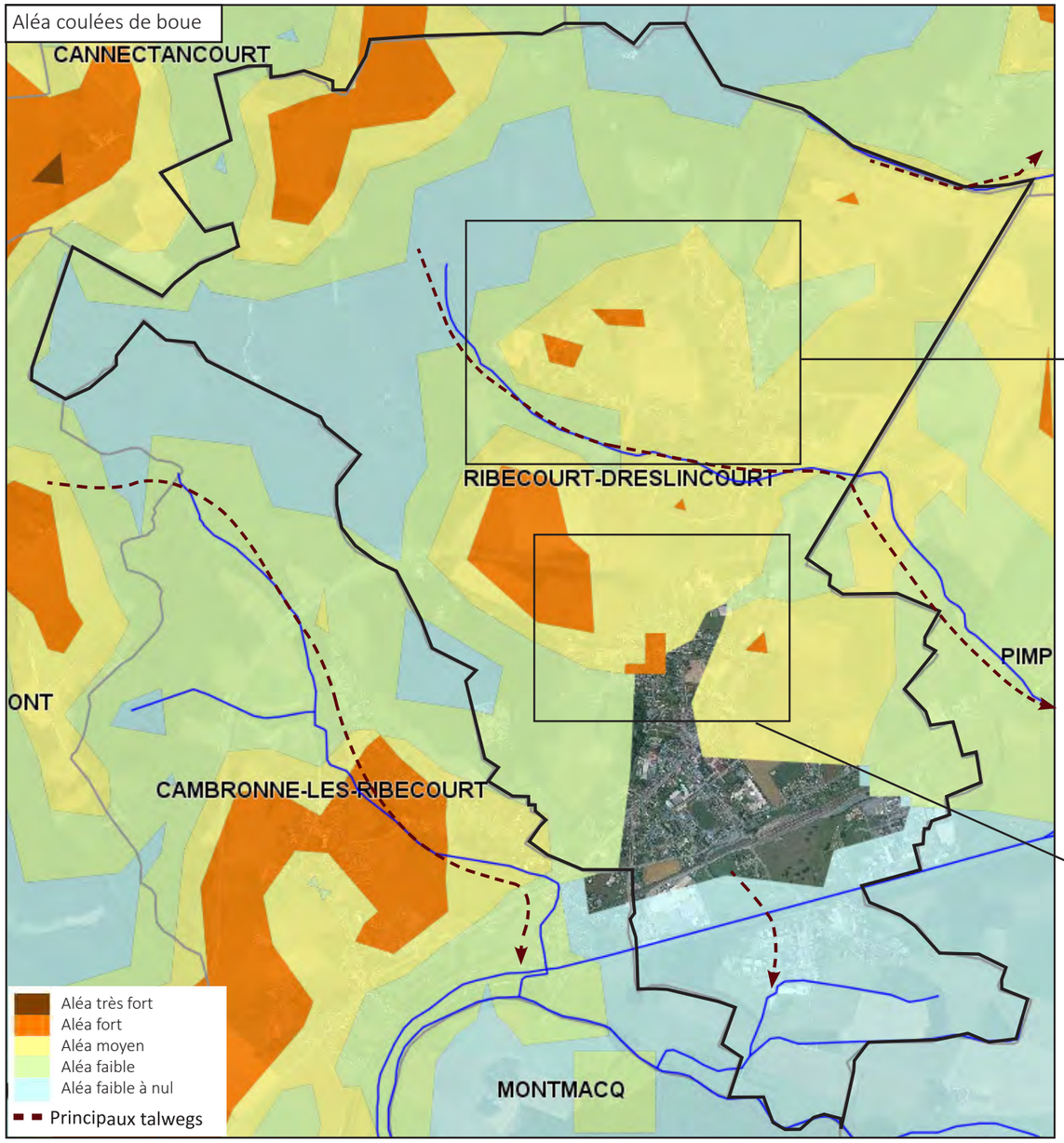


Source : BRGM - Cartélie DDT 60



Source : BRGM - Cartélie DDT 60

subaffleurante, avec des sources situées sur le jardin de Marly et une portion ouest de la rue de Paris classée en aléa fort, en lien avec le talweg formé par le ru du Moulinet sur la commune de Cambronne-lès-Ribécourt. **A partir de l'aléa fort, les services de l'État recommandent d'interdire les sous-sols sur les nouvelles constructions ou extensions sur toutes les zones impactées** (sauf étude hydraulique justifiant l'absence de ce risque), ce qui ne rend pas inconstructible ces secteurs à condition d'adapter les techniques de construction. Sur la partie sud du territoire, le risque de remontée de nappes peut être considéré comme maîtrisé par le règlement du PPRI à venir.





Source : BRGM - Cartélie DDT 60

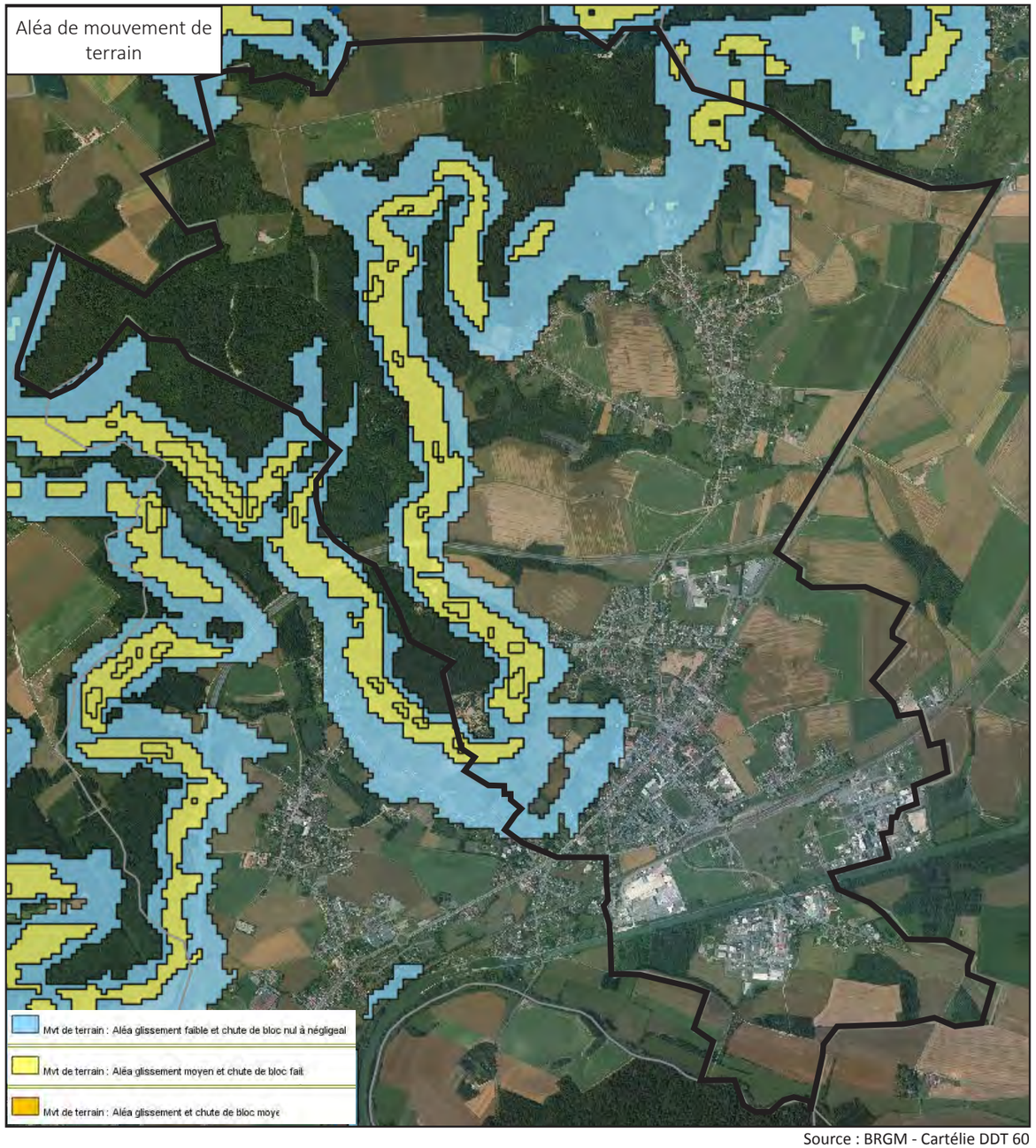


Source : BRGM - Cartélie DDT 60

La topographie du territoire communal induit également un **risque de coulées de boue** en cas de fortes précipitations. L'aléa est caractérisé de fort dans la partie située au sud-ouest de Dreslincourt, de part et d'autre de la RD1032, depuis le Chemin Vert jusqu'à la rue de la Cavée Oudart, **sans incidences sur les secteurs agglomérés. D'autres secteurs bâtis sont impactés par le risque de coulées de boue, mais de façon plus localisée et moins étendue** : autour du groupe scolaire Hubert Michel, autour de la rue du Général Leclerc et deux petits secteurs rue des Acacias à Dreslincourt. Il n'est pas constaté de coulées de boues significatives sur ces secteurs, de mémoire d'homme, interrogeant sur la vraissemblance de cette information communiqué par l'application Cartélie.Il n'est pas envisagé de développement de l'urbanisation dans les emprises déjà aménagées. Le reste du tissu bâti de Dreslincourt et la partie nord du tissu bâti de Ribécourt est classé en aléa moyen de coulées de boue.

3.2 Les risques liés aux mouvements de terrain et cavités

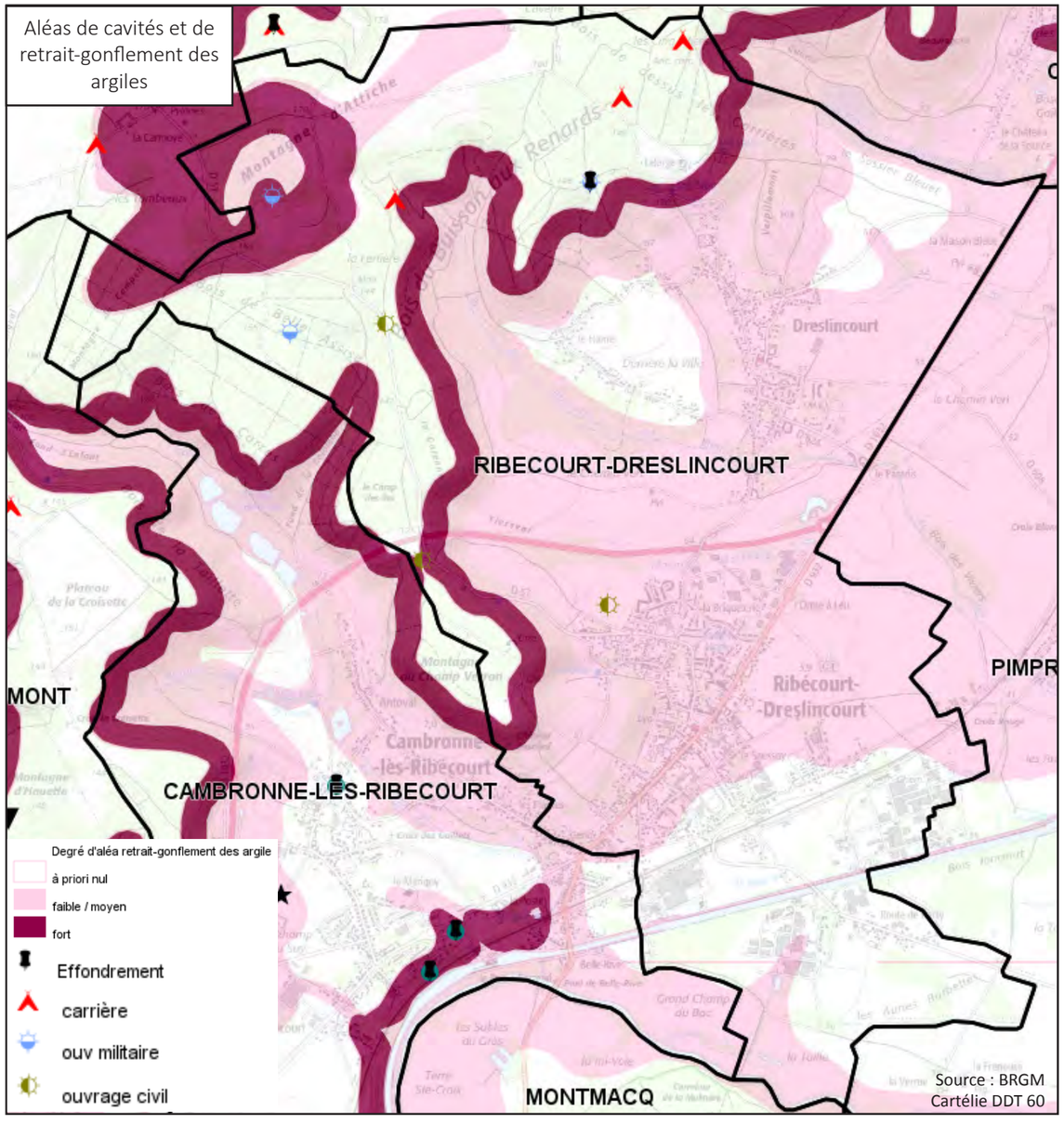
Aléa de mouvement de terrain



Source : BRGM - Cartélie DDT 60

Le territoire de Ribécourt-Dreslincourt est concerné par des **aléas de mouvements de terrain** qui concernent les pentes de la Montagne d'Attiche et de la Montagne du Champ Verron, où l'aléa de glissement de terrain est qualifié de moyen et le risque de chute de blocs reste faible. L'aléa faible de glissement de terrain et nul à négligeable pour les chutes de blocs s'étend sur les parties bâties à l'ouest de Ribécourt et au nord-ouest de Dreslincourt**, laissant supposer des incidences très limitées de cet aléa sur le projet communal.**

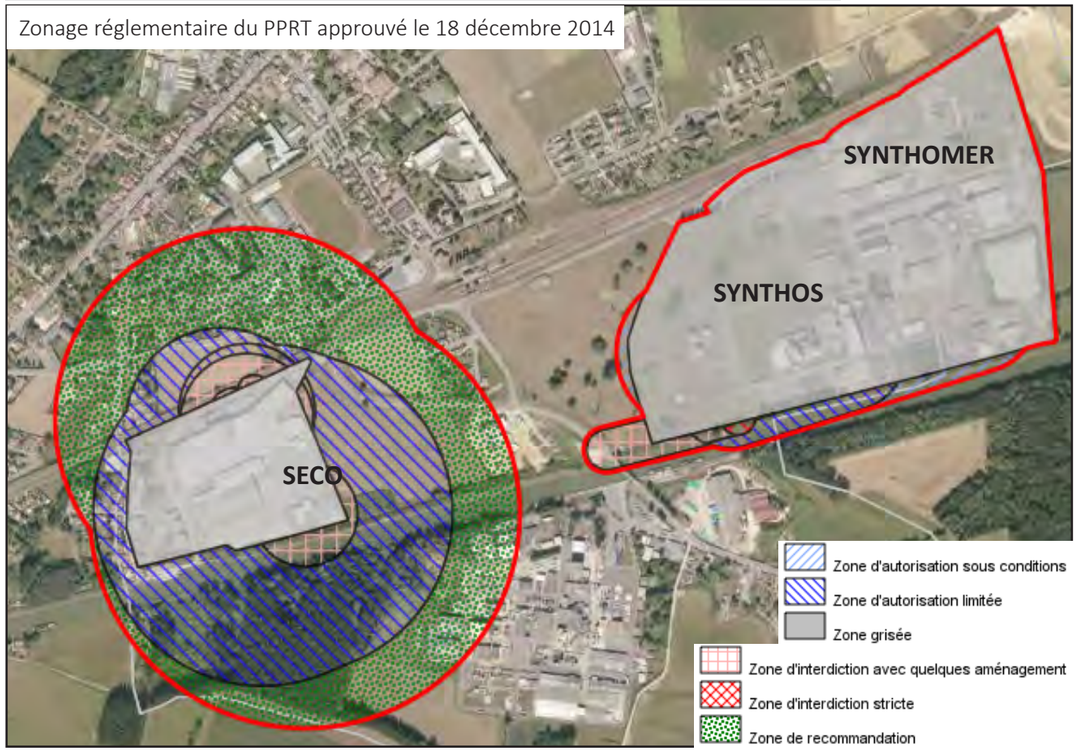
Aléas de cavités et de retrait-gonflement des argiles



Le BRGM recense 3 anciennes carrières, 2 souterrains militaires liés aux sapes de la Grande Guerre, dont l'un a fait l'objet d'un effondrement, et des souterrains civiles (cavée Oudard, Château de la Folie et Belle assise). **Ces cavités sont pour la plupart comblées et ne présentent pas de risques particuliers.** Le territoire n'est globalement pas impacté dans ses parties urbanisées par le **phénomène de retrait-gonflement des argiles**. A noter toutefois que le haut de Dreslincourt (chemin rural de la Cavée) est sensible à ce phénomène. Il convient de rappeler que cet aléa résulte de la nature des sols et peut fragiliser la structure des constructions, en particulier celles qui ne font pas l'objet d'un chaînage des principaux éléments porteurs. **Cet aléa n'interdit pas la construction à partir du moment où le risque est porté à la connaissance des éventuels aménageurs et que les techniques de constructions sont adaptées pour en tenir compte.**

3.3 Les risques technologiques et risque de pollution des sols

Zonage réglementaire du PPRT approuvé le 18 décembre 2014



Cartographie des sites industriels et anciens sites industriels (base de donnée BASIAS)



La commune compte 3 établissements industriels classés SEVESO seuil haut :

- La société Synthomer (ex Hexion Momentive et ex Rhodia), spécialisée dans la fabrication de latex,
- L'usine Synthos (ex Ineos Styrenics)spécialisée dans la fabrication de polystyrène utilisé pour la confection de matériau d'isolation acoustique et thermique,
- La société Seco Fertilisants, fabriquant de fertilisants (en notant que cette activité vient de cesser).

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), approuvé le 18 décembre 2014, et mis à jour par arrêté du 24 juillet 2018, s'applique pour définir des règles en matière d'urbanisme avec notamment des mesures sur le bâti existant et futur de façon à limiter le nombre de personnes exposées en cas de risque thermique, de surpression ou risque toxique. Dans les **zones grisées** mises en avant sur la cartographie ci-contre, seules les activités industrielles existantes pourront se développer, toute occupation du sol autre qu'industrielle y est interdite. Dans les **zones hachurées rouges** qui s'étendent sur des terrains en dehors de l'emprise foncière occupée par les établissements industriels (concerne les berges du canal, l'emprise de la voie ferrée jusqu'à une partie des terrains situés au sud de la rue Voltaire), ne sont autorisés que les quais de chargement et déchargement, aménagements de berge, clôtures, voirie de desserte vers les établissements et équipements d'intérêt général, et, uniquement pour Seco Fertilisant, la possibilité de construction de bâtiments à usage industriel sans présence humaine (en cas de présence humaine, devront être mis en œuvre les prescriptions techniques de résistance du bâti).

Toute autre occupation du sol y est interdite. La **zone hachurée bleue** qui s'étend autour de l'industrie Seco Fertilisants comprend un périmètre qui inclue les terrains au sud de la rue Voltaire, les terrains non bâtis jusqu'à la station d'épuration, et une partie des terrains boisés rive gauche du canal latéral. Dans cette zone, sont interdites les constructions à vocation d'habitat, d'industrie, commerces, bureaux et artisanat, les constructions destinées à recevoir du public, les habitations légères de loisirs (HLL), les résidences mobiles de loisirs et caravanes, les vérandas et constructions en matériaux verriers. Toute autre occupation y est autorisée. En outre, le PPRT comprend une **zone verte dans laquelle des recommandations s'appliquent** sur les constructions de façon à ce que les occupants soient protégés contre les effets toxiques et thermiques, qui s'étend jusqu'à la rue d'Alembert.

En dehors des 3 établissements concernés par le PPRT, la commune compte également **l'entreprise Bostik classée SEVESO**. Ces sites industriels sont recensés dans la base de donnée des sites et sols pollués BASOL et font l'objet de **contrôles réguliers qui implique une gestion des déchets industriels et l'évaluation des risques de pollution qu'ils peuvent induire.** Ribécourt-Dreslincourt compte deux autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), susceptible de provoquer des pollutions ou nuisances sur la santé des riverains, toutes concentrées sur la zone industrielle, à l'écart du tissu résidentiel. Cependant, l'inventaire des sites industriels et activités de service BASIAS recense 32 sites industries en activité ou terminés (briqueterie route de Bailly, Tivec tuyauterie rue de Dreslincourt...), tous inventoriés et sans pollution des sols connue.

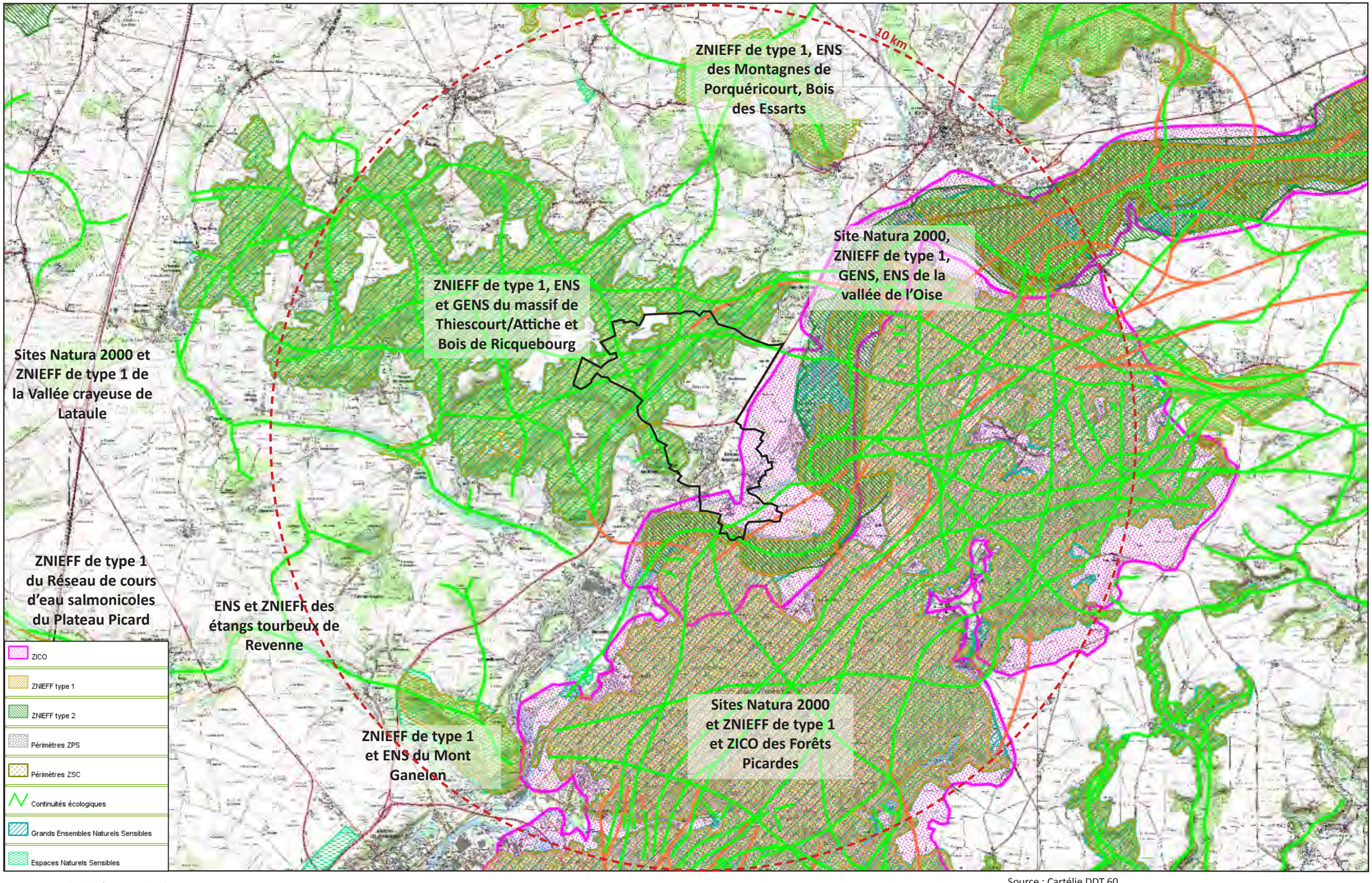
Établissements Seco Fertilisants à l'ouest (à gauche) et Momentive Specialty Chemicals et Ineos Styrenics à l'est (à droite)





IV - Les sensibilités écologiques

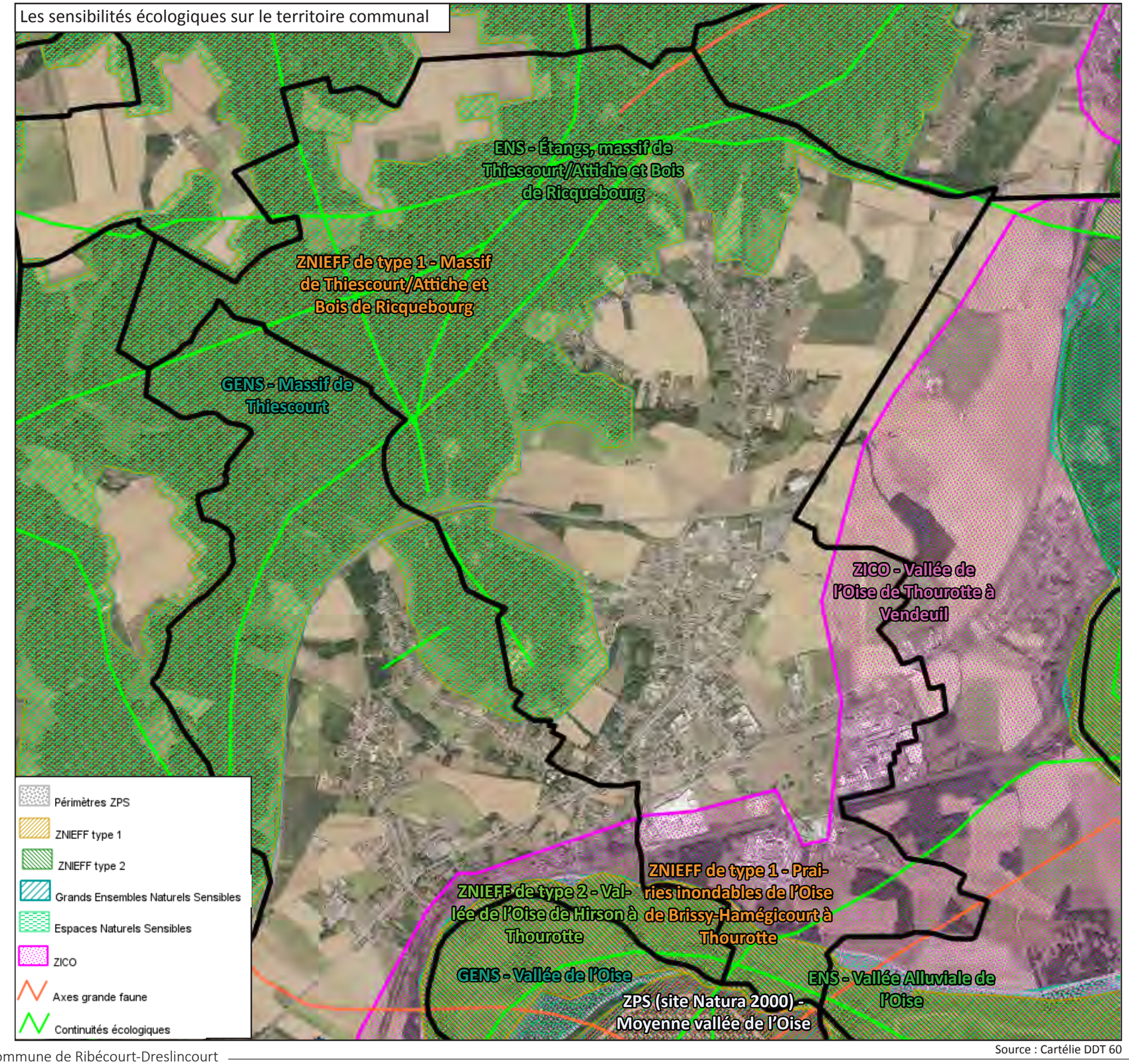
4.1 Les sensibilités et continuités écologiques à l'échelle régionale



Source : Cartélie DDT 60

IV - Les sensibilités écologiques

Les sensibilités écologiques sur le territoire communal



Source : Cartélie DDT 60

La commune de Ribécourt-Dreslincourt s'inscrit dans un territoire aux sensibilités environnementales fortes liées à la vallée de l'Oise et aux massifs boisés sur les Monts du Noyonnais.

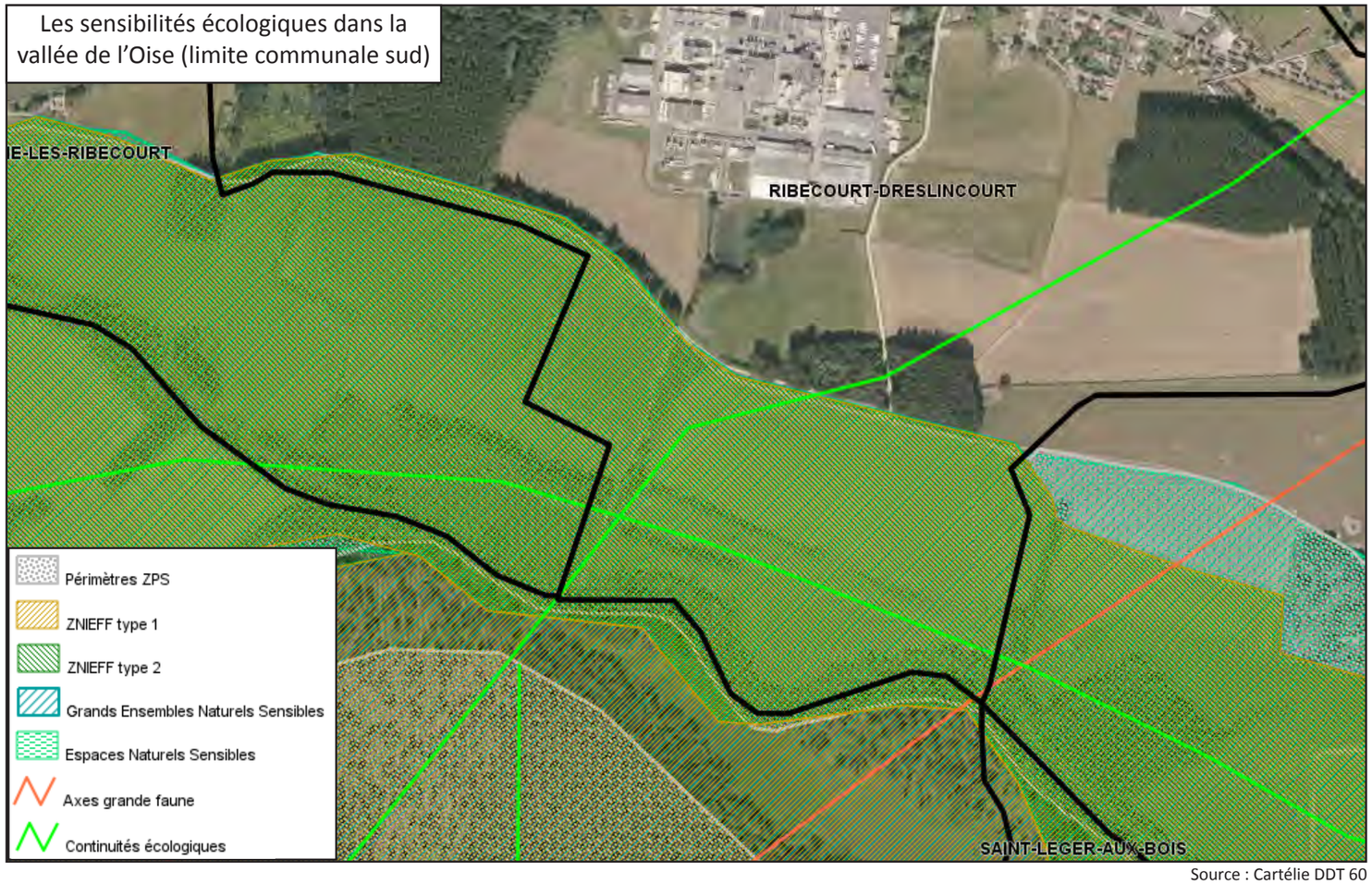
Le territoire communal est directement concerné par le site Natura 2000 «*FR2210104 - Moyenne Vallée de l'Oise*», Zone de Protection Spéciale (ZPS) créé par arrêté du 27 octobre 2004 en application de la directive européenne 79/409/CEE (directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvage. En conséquence, le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt fait l'objet d'une évaluation environnementale dite stratégique au sens des articles L.104 et R.104 du code de l'urbanisme.

Se superposent au périmètre du site Natura 2000 plusieurs périmètres révèlent les sensibilités écologiques de la vallée de l'Oise : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2, Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS) et Espaces Naturels Sensibles (ENS), Zone à dominante humide (cf : partie Hydrographie et ressource en eau du présent rapport) Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Sur la partie nord-ouest du territoire communal, **le relief de la Montagne d'Attiche et la Montagne du Champ Verron s'accompagnent d'un massif boisé qui constitue également un milieu favorable à la biodiversité.** Ce massif est lui aussi inscrit dans plusieurs périmètres qui ont donc fait l'objet d'un inventaire de la biodiversité : ZNIEFF de type 1, GENS et ENS.

4.2 Les sensibilités écologiques liées à la vallée de l'Oise

Les sensibilités écologiques dans la vallée de l'Oise (limite communale sud)



Source : Cartélie DDT 60

SITE NATURA 2000 - ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE «MOYENNE VALLÉE DE L'OISE» ET ZICO DE LA VALLÉE DE L'OISE

Le site Natura 2000 «Moyenne Vallée de l'Oise» a une superficie totale de 5 626 hectares et s'étend le long de la vallée entre Thourotte et La Fère (dans l'Aisne). **Sa délimitation s'appuie sur l'inventaire scientifique des la ZICO de la Vallée de l'Oise** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) qui s'étend sur une grande partie sud du territoire de la commune, mais qui n'a pas de portée réglementaire, contrairement au site Natura 2000.

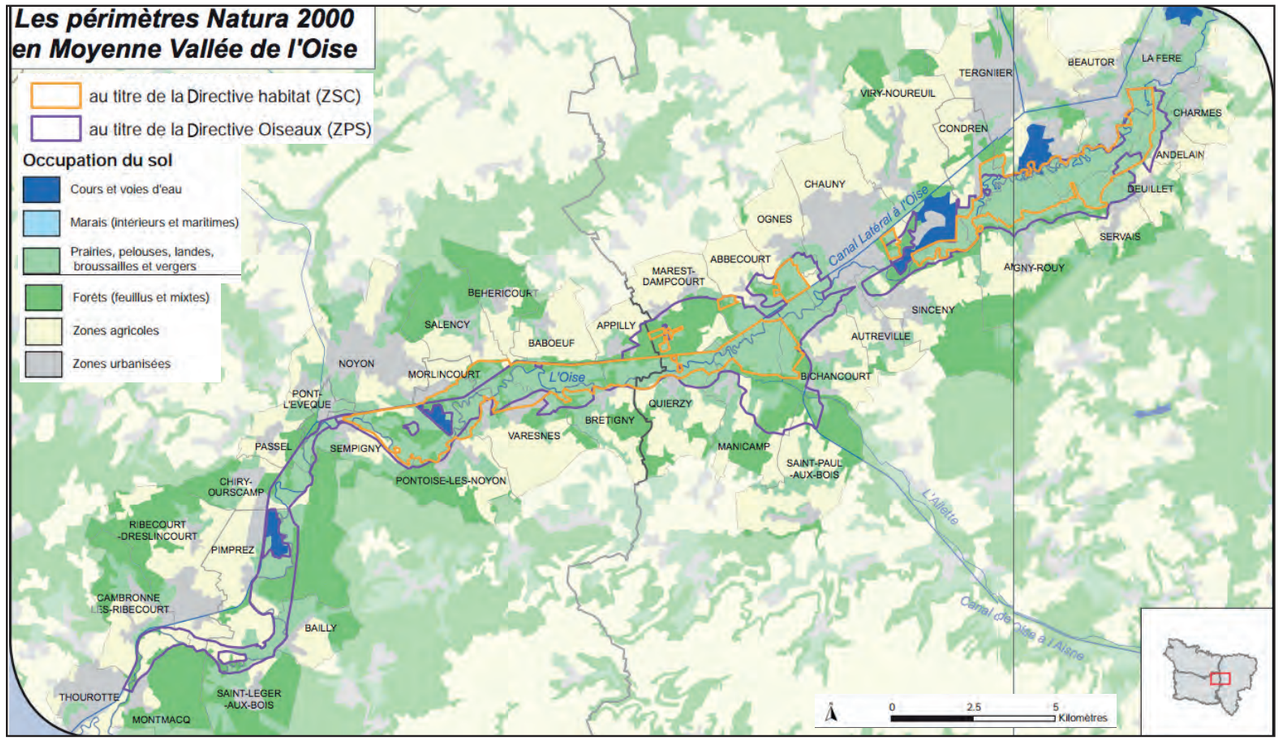
Ce site Natura 2000 est composé d'un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés. Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie. Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse et les prés tourbeux relictuels confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. D'après le DOCOB, sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt le périmètre inscrit dans le site Natura 2000 se compose en majorité d'espaces cultivés (14 hectares), de 30 % de prairies (7 hectares), et 1 hectare de surface en eau. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise.

Un comité de pilotage, composé des représentants de l'État, des collectivités territoriales concernées, des propriétaires et des usagers, a été créé le 15 janvier 2009 pour mettre en œuvre **le document d'objectifs (DOCOB) visant à protéger et mettre en valeur le site.**

Vue sur les milieux naturels associés à la vallée de l'Oise depuis la route de Bailly



IV - Les sensibilités écologiques



Sources : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et Entente Oise-Aisne

Ce document, adopté en décembre 2002, fixe un plan de gestion du site Natura 2000 avec pour principales actions :

- conserver la dynamique naturelle de l'Oise : préserver le caractère humide et maintenir l'inondabilité du site
- conserver les paysages ouverts : maintenir les surfaces de prairies non morcelées et limiter le développement de la populiculture
- Favoriser le maintien d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux : préserver les prairies de fauche peu ou pas fertilisées, privilégier les fauches tardives et préserver les haies, arbres isolés et les mares qui participent à la diversification des habitats
- Favoriser l'adoption de pratiques sylvicoles durables : maintenir les saulaies et forêts alluviales et limiter leur transformation en peupleraie
- Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques : Maintenir les points d'eaux, bras morts, chenaux, fossés et mares

Les structures en charge de la mise en œuvre du DOCOB sont le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et l'Entente Oise Aisne qui travaillent en binôme : l'Entente Oise Aisne est en charge du comité de pilotage et l'animation de terrain est assurée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Plusieurs actions ont déjà été engagées, pour la plupart sous forme de contrats, telle que la mise en place de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), la reconversion de peupleraies en prairies, la limitation des fertilisants et l'instauration de fauches tardives avec maintien de bandes refuges le long des terres cultivées, entretien des mares, ou encore la limitation de la propagation des plantes invasives.

Parmi les espèces d'oiseaux recensées sur ce site Natura 2000, on peut distinguer les espèces nicheuses (dont la nidification s'effectue sur le site), les espèces migratrices (qui ne fréquentent le site que lors des migrations de printemps et/ou d'automne), et les espèces hivernantes (qui passent l'hiver dans la Moyenne Vallée de l'Oise). Parmi les espèces nicheuses menacées (inscrites à l'annexe I de la directive «Oiseaux»), sont recensés la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Râle des genêts (*Crex crex*) et la Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*).



Parmi les espèces migratrices ou hivernantes menacées (inscrites à l'annexe I de la directive «Oiseaux»), sont recensés l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Chevalier sylvain (Tringa glareola), le Combattant varié (Philomachus pugnax), la Cigogne noire (Cicogna nigra), le Faucon émerillon (Falco columbarius), le Grand cormoran (Phalacrocorax carbo ssp sinensis), la Grue cendrée (Grus grus), la Guifette noire (Chlidonias niger) et le Pluvier doré (Pluvialis apricaria).



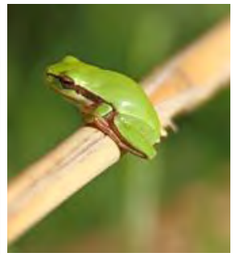
IV - Les sensibilités écologiques

Outre l'avifaune recensée par l'inventaire de la ZICO et lors de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000, l'inventaire des ZNIEFF met en avant **la présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe** tel que le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon*), ainsi que la présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie.





Les espèces les plus remarquables de batraciens sont le Triton crêté (*Triturus cristatus*), menacé et inscrit à l'annexe II de la directive «Habitats», la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie.


A noter la présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches situés rive gauche de l'Oise, donc hors du territoire communal, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*).

Au sein de ces périmètres de ZNIEFF liés à la vallée de l'Oise, sont également recensés **un grand nombre d'espèces floristiques menacées** tels le Séneçon des marais (*Senecio paludosus*), la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*), la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris*) particulièrement rares en Picardie, l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie, la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*), ou encore la (*Veronica scutellata*).



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF), GRAND ENSEMBLE NATUREL SENSIBLE (GENS) ET ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Sur la commune, les périmètres des ZNIEFF de type 1 «Prairie inondables de l'Oise» et de type 2 (Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte»), du GENS «Vallée de l'Oise» et de l'ENS «Vallée alluviale de l'Oise» se recoupent avec celui du site Natura 2000 et concernent l'extrémité sud du territoire.

L'objectif de l'inventaire des ZNIEFF est la constitution d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. Cet inventaire est accessible à tous et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. **Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité**, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées. Toutefois, la circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement, mais **sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. L'article L411-1 du code de l'Environnement rend possible l'obligation de réaliser une étude d'incidence faune/flore dès lors qu'un projet serait envisagé dans un périmètre de ZNIEFF ou autres périmètres présentant un intérêt écologique.

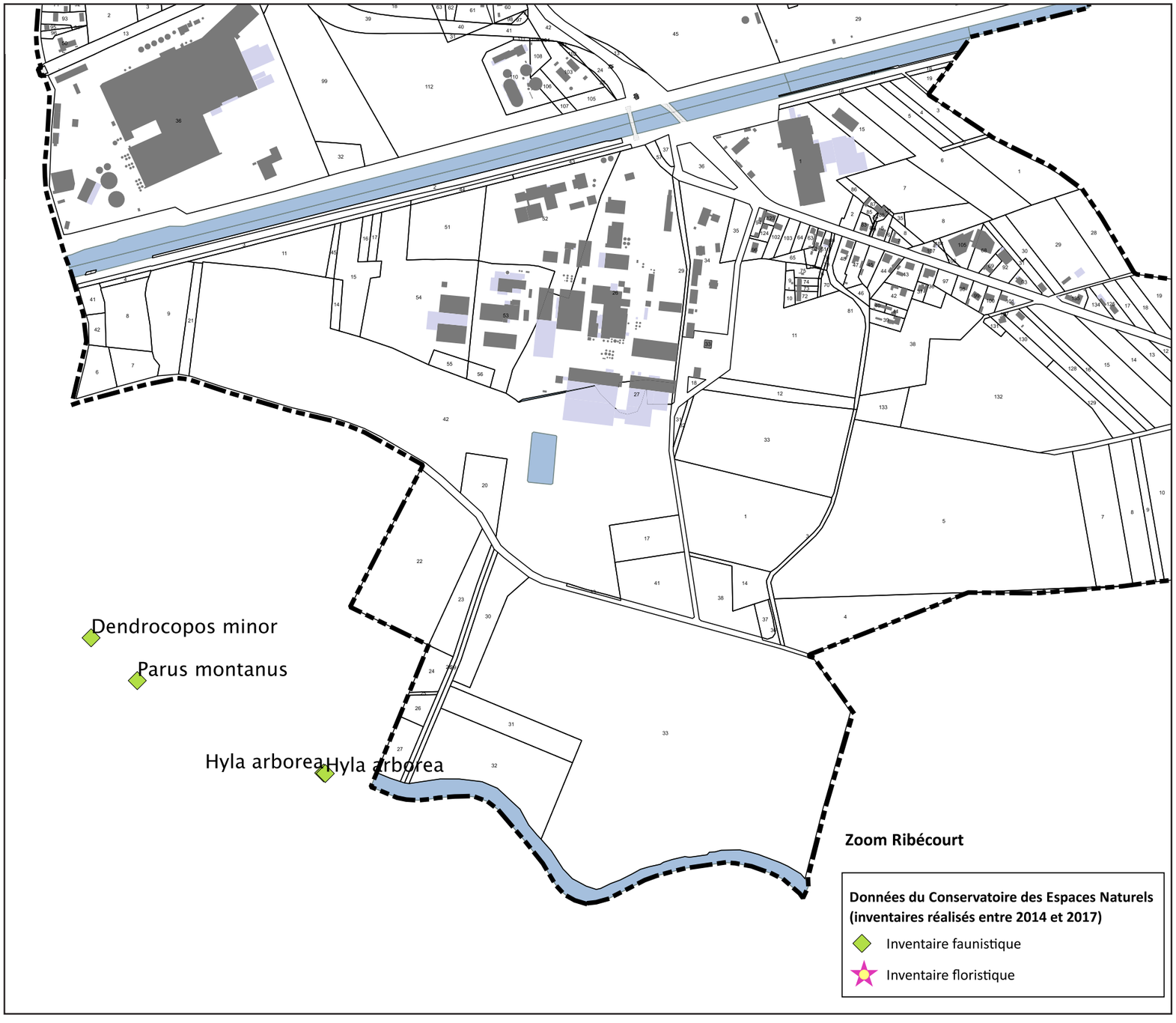
Les GENS et ENS sont des sites d'intérêt départemental répertoriés au schéma départemental des ENS approuvé par le Conseil Départemental en date du 18 décembre 2008. Ils relèvent d'une action portée par le Conseil Départemental de l'Oise visant à préserver des milieux naturels présentant une grande sensibilité écologique ou paysagère et sur lesquels pèsent des menaces fortes, plus ou moins avérées. Sur ces espaces, le Conseil Départemental a la possibilité d'intervenir sur le foncier : plusieurs sites (à Chiry-Ourscamp, Passel et Sempigny) ont ainsi été acquis et gérés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

Ces milieux naturels de la vallée de l'Oise s'inscrivent dans les terrains sablonneux et argileux recouverts d'alluvions anciennes et récentes du fond de la vallée de l'Oise entre Thourotte et Brissy-Hamégicourt. A noter que la commune de Ribécourt-Dreslincourt ne compte pas de secteurs tourbeux. Il s'agit des milieux naturels liés à la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise, localement bordés par des ripisylves (formations végétales sur les berges.). Les pratiques pastorales de fauche et de pâturage, relativement extensives, ont façonné ces milieux et sont un exemple d'adaptation de l'agriculture permettant la préservation des milieux naturels et une bonne gestion des risques d'inondations. La proximité de la nappe et le caractère argilo-limoneux des sols favorisent la croissance de la végétation prairiale. Les systèmes de haies, de fossés et de mares sont également des témoins de systèmes agraires adaptés aux contraintes du milieu.

Ces écosystèmes bien conservés de prairies de fauche inondables, uniques dans le nord de la France, permettent la présence d'habitats ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international. Cependant, **suite aux difficultés de l'activité d'élevage sur le territoire, les prairies de fauche inondables sont aujourd'hui relictuelles et en voie de disparition**. **La mise en place de mesures agri-environnementales** a favorisé les adhésions volontaires des agriculteurs désireux de conserver et de développer des pratiques plus extensives dans la zone inondable, à la fois pour la conservation des biotopes et des espèces sensibles et pour la préservation de la qualité de l'eau. **Le maintien d'une inondabilité acceptable de cette zone, tout en prenant les mesures adéquates visant à éviter toute dégradation des installations humaines (habitations, entreprises...) est une condition fondamentale à la préservation de la qualité des milieux**, et de la qualité de l'eau. En effet, les crues induisent une importante épuration des eaux de l'Oise qui déposent une partie de leur charge en éléments polluants (nitrates, phosphates, matières en suspension...) qui peuvent être partiellement recyclés par la végétation.

IV - Les sensibilités écologiques

Inventaires faune/flore du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie réalisés entre 2014 et 2017



Source : Données du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie - Juillet 2018

A la demande de la commune, le Conservatoire des Espaces Naturel de Picardie a mis en avant les principaux enjeux présents sur ce site Natura 2000 de la vallée de l'Oise. Selon le Conservatoire, sur le territoire communal, la vallée de l'Oise s'avère être une **zone importante pour la migration des oiseaux,** la nidification du fameux Râle des genêts (Crex crex) avec ses prairies de fauche (emblème de la Moyenne Vallée de l'Oise). **Les zones humides (bien qu'elles ne fassent à ce jour l'objet d'aucun inventaire)** jouent de nombreux rôles dont la régulation des crues et l'épuration des eaux. Elles sont de plus le support d'une faune et d'une flore très diversifiées notamment en moyenne vallée de l'Oise. Elles sont importantes à préserver pour maintenir l'équilibre territorial et la trame bleue. **Les ripisylves** sont des éléments aussi importants d'une trame bleue, limitant l'érosion des sols. Elles peuvent être le support d'une avifaune et d'une faune piscicole riches et diversifiées.

La **Rainette arboricole (Hyla arborea)** est bien présente au sein de la Moyenne Vallée de l'Oise et à proximité du secteur d'étude. Deux individus ont été observés en août 2017, à 60 mètres en aval de Ribécourt et un individu à 850 mètres en amont dans la vallée de l'Oise. C'est une espèce d'Amphibien vulnérable en Picardie et inscrite quasi-menacée au niveau national. Elle affectionne tout particulièrement les mares prairiales entourées d'un peu de végétation arborée.

Un **pic épeichette** (*Dendrocopos minor*) et une **mésange boréale** (Parus montanus), deux espèces figurant sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs (VU), ont également été observés en août 2017 à une centaine de mètres de la commune.

Des données d'**Euphorbe fausse-baguette** (Euphorbia ×pseudovirgata) sont aussi présentes à proximité du secteur d'étude (à plus de 800 mètres en amont dans la vallée de l'Oise). Cette espèce est une **invasive avérée qui nuit à la qualité fourragère**. Des opérations de lutte sont en train d'être menées sur l'ensemble de la Moyenne Vallée de l'Oise. Les possibles aménagements devront tenir compte de cette plante invasive à rhizomes afin de ne pas multiplier ses foyers.

A noter qu'aucune espèces faunistiques et floristiques n'a été recensées par le Conservatoire dans la trame urbaine du bourg, notamment sur les secteurs en cours d'aménagement (lotissement de l'Orme à Leu et impasse du Goût Fin).

Il convient de signaler que **la réalisation du Canal Seine Nord Europe (projet porté par l'Etat, la Région et VNF) aura des incidences notables sur ces milieux naturels** qui seront de fait prises en compte par les mesures de compensation envisagées (qu'il ne paraît pas utile de rappeler au PLU révisé).

4.2 Les sensibilités écologiques liées aux massifs boisés des Monts du Noyonnais

Les sensibilités écologiques à Dreslincourt



Source : Cartélie DDT 60

Les sensibilités écologiques à Ribécourt



ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF), GRAND ENSEMBLE NATUREL SENSIBLE (GENS) ET ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Sur la commune, les périmètres des ZNIEFF de type 1 «Massif de Thiescourt et Bois de Ricquebourg», du GENS «Massif de Thiescourt» et de l'ENS «Étangs et massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg» se superposent et concernent toute la partie nord-ouest du territoire, en lien avec la Montagne d'Attiche et la Montagne du Champ Verron.

Ces milieux naturels des massifs d'Attiche et de Thiescourt s'inscrivent sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise. Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette. Leur découpage géomorphologique génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction de l'exposition des versants et des substrats différenciés en fonction de l'altitude.

IV - Les sensibilités écologiques

De nombreuses espèces, assez rares à exceptionnelles en Picardie, menacées pour la plupart, sont présentes, y compris des espèces d'oiseaux nicheurs présentes dans la vallée de l'Oise, notamment la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), mais également une avifaune liée aux milieux forestiers des hêtraies et chênaies tels le Pic noir (*Dryocopus martius*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*), inscrits en annexe I de la directive «Oiseaux» de l'Union Européenne. On note également la présence du Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*), de la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) et de la Chouette chevêche (*Athene noctua*), tous menacés en Picardie.

L'herpétofaune comprend la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), proche ici de sa limite d'aire septentrionale, le Lézard agile (*Lacerta agilis*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sur les carrières bien ensoleillées, la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et la Vipère péliade (*Vipera berus*). Ces deux dernières espèces fréquentent les pelouses et les lisières ensoleillées.



Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) fréquente ce massif, de même que le rare Chat sauvage (*Felis silvestris*), le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) et la Martre des pins (*Martes martes*).

Les populations de Chiroptères (chauves-souris) comprennent ici des populations hibernantes avec notamment des espèces menacées en Europe (inscrites en annexe II de la directive «Habitats» de l'Union Européenne) : le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) ou encore le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Cette structure géologique variée permet la présence de sols diversifiés favorables aux milieux suivants :

- pelouses calcicoles, alternant avec des groupements ponctuels de pelouses calcaires dans les anciennes carrières,
- ourlets calcicoles thermophiles,
- lisières thermophiles et bois thermocalcicoles,
- boisements de Chênes sur sables des versants ou sur le plateau, parfois accompagnés de Châtaigniers,
- boisements de pente nord à Hêtres, à Frênes, à Érables et à Tilleuls accompagnés, sur certains substrats de fougeraies
- petits boisements frais ou humides, en bas de pente ou sur les affleurements ponctuels d'argiles, parfois remplacés par des peupleraies
- prairies relictuelles sur sols siliceux, notamment en bordure du tissu bâti, pâturées et parfois fauchées
- petits vergers, parfois abandonnés à la friche, subsistent à proximité du tissu bâti ancien et constituent des vestiges de l'époque où l'élevage était répandu et où les buttes du Noyonnais constituaient un haut lieu traditionnel de l'arboriculture avec des vergers haute-tige.

Parmi ces milieux naturels, les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles sont des milieux menacés en Europe, et relèvent, à ce titre, de la directive «Habitats» de l'Union Européenne et abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Ces milieux sont cependant de plus en plus dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe. Les coteaux exposés au sud connaissent des influences méridionales qui favorisent la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées. Les pelouses et lisières thermocalcicoles accueillent une diversité d'insectes et d'amphibiens. Les anciennes carrières souterraines sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées sur le continent européen. Les vastes surfaces boisées permettent également la présence de mammifères et d'oiseaux à grand territoire. Malgré l'intérêt écologique que présente ce massif boisé, il est important de rappeler que cet inventaire des milieux naturels **n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire. La réalisation de cet inventaire met cependant en avant l'intérêt des milieux** et, par conséquent, rend possible l'obligation de réaliser une étude d'incidence faune/flore dès lors qu'un projet serait envisagé dans le périmètre de la ZNIEFF.

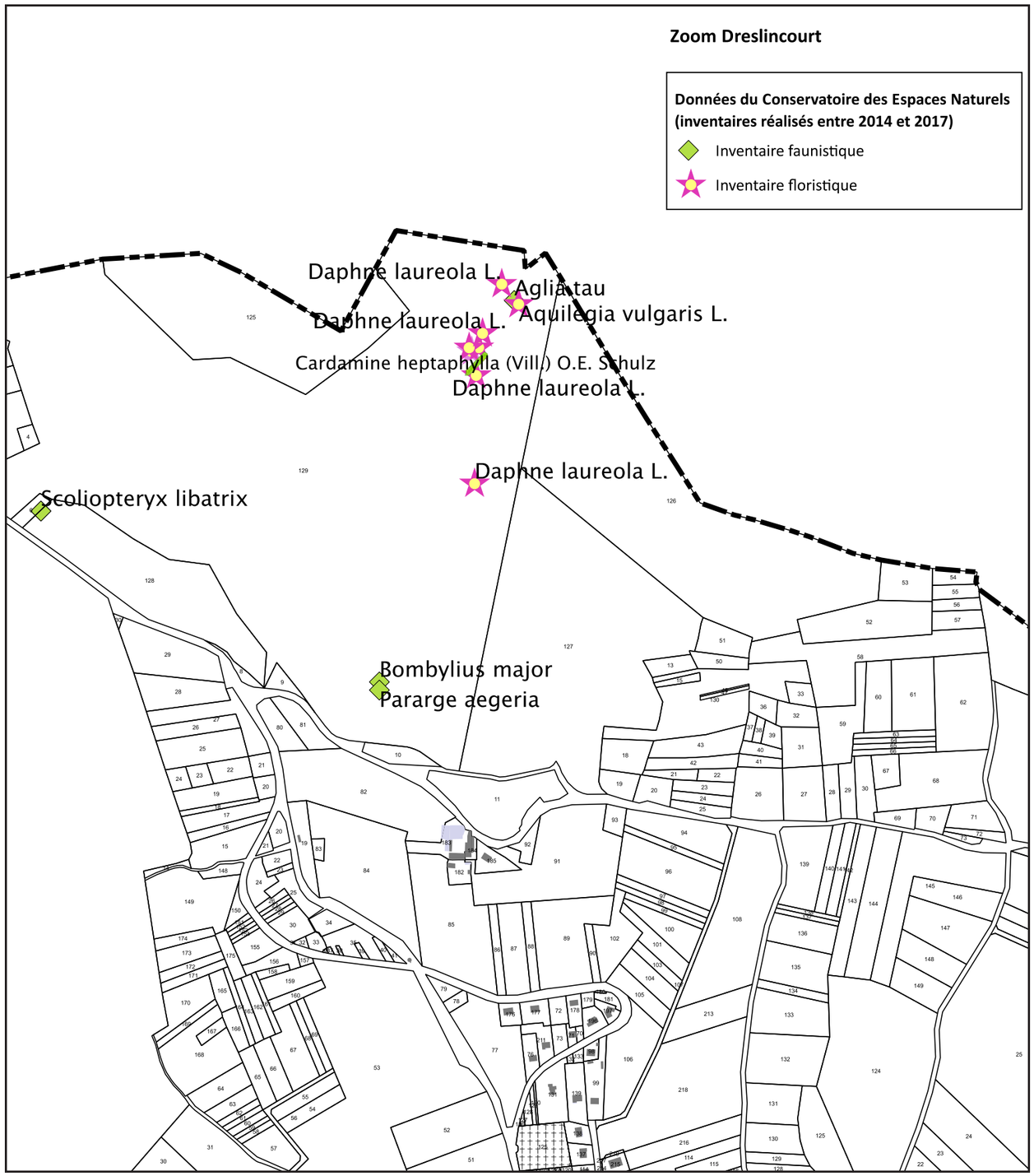
Au regard de l'intérêt majeur de ces milieux à l'échelle du département, **dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, une partie du massif de Thiescourt (127 hectares situés sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite) est l'un des rares sites à avoir été acquis par le Conseil Départemental** qui intervient dans le cadre d'une gestion forestière durable, de l'aménagement de sentiers de promenade et valorisation du site pour le développement d'activités de découverte du site. Cette propriété du Conseil Départemental est cependant **assez éloignée du territoire de Ribécourt-Dreslincourt, qui ne fait pas l'objet d'une politique foncière particulière à ce jour.**

Vue sur les milieux naturels associés à la Montagne d'Attiche



IV - Les sensibilités écologiques

Inventaires faune/flore du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie réalisés entre 2014 et 2017



Source : Données du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie - Juillet 2018

Le Conservatoire des Espaces Naturel de Picardie a mis en avant les principaux enjeux liés aux milieux de la Montagne d'Attiche, qui hébergent aussi une avifaune remarquable. Ainsi, observés au sein du site Natura 2000 de la vallée de l'Oise, dans la ZPS (Zone de Protection Spéciale), **la Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) de l'annexe I de la Directive européenne dite «Oiseaux» et **le Pic épeichette** (*Dendrocopos minor*) figurant sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs (VU) **peuvent être également nicheurs dans les boisements au nord de la commune.**

Les boisements nord hébergent une remarquable population de **Cardamine pennée** (*Cardamine heptaphylla*) avec plus de mille pieds. Cette espèce est très rare et vulnérable en Picardie. Ces boisements hébergent aussi la **Daphné lauréole** (*Daphne laureola*), espèce des boisements clairs de feuillus. C'est une espèce non menacée à l'échelle picarde mais néanmoins patrimoniales (déterminante ZNIEFF).

Des insectes ont été recensés non loin du tissu bâti de Dreslincourt. La hachette (*Aglia tau*), la découpure (*Scoliopteryx libatrix*) et l'argus des bois (*Pararge aegeria*) sont des lépidoptères et le bombyle (Bombylius major) est une espèce de l'ordre des diptères (mouches) qui ont été observés en avril 2015 et janvier 2016 au lieux dit «Le dessus des carrières». Seul l'argus des bois est classé sur la liste rouge des rhopalcères (papillons de jour).

Cependant, **l'enjeu majeur lié aux coteaux de la Montagne d'Attiche est lié à la protection des chiroptères.** La commune héberge en effet l'un des principaux sites d'hibernation de Chiroptères des Hauts-de-France. Ainsi, **l'ancienne champignonnière est le troisième plus gros site d'hibernation des Hauts-de-France** après une cavité à Béhéricourt (60) et une autre à Vassens (02). Elle a hébergé ainsi durant l'hiver 2016/2017 quelques 635 individus dont 137 Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) et 154 Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros). Au moins, 11 espèces sont connues pour fréquenter le site dont 5 inscrites à l'annexe II de la Directive européenne dite « Habitats, Faune, Flore » à savoir : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

Les boisements du Noyonnais offrent un refuge primordial pour la conservation des Chiroptères à l'échelle des Hauts-de-France. Ils sont notamment très importants pour la conservation du Petit Rhinolophe (plusieurs milliers d'individus), espèce connue pour avoir des déplacements très limités entre son gîte d'été et son gîte d'hiver (moins de 4 km en moyenne). Il est ainsi primordial de conserver la trame de boisement présent (leur intégrité) sur la commune et les connexions arborées entre ces derniers pour assurer une continuité boisée est/ouest mais aussi nord/sud pour permettre à certaines espèces de relier la vallée de l'Oise.

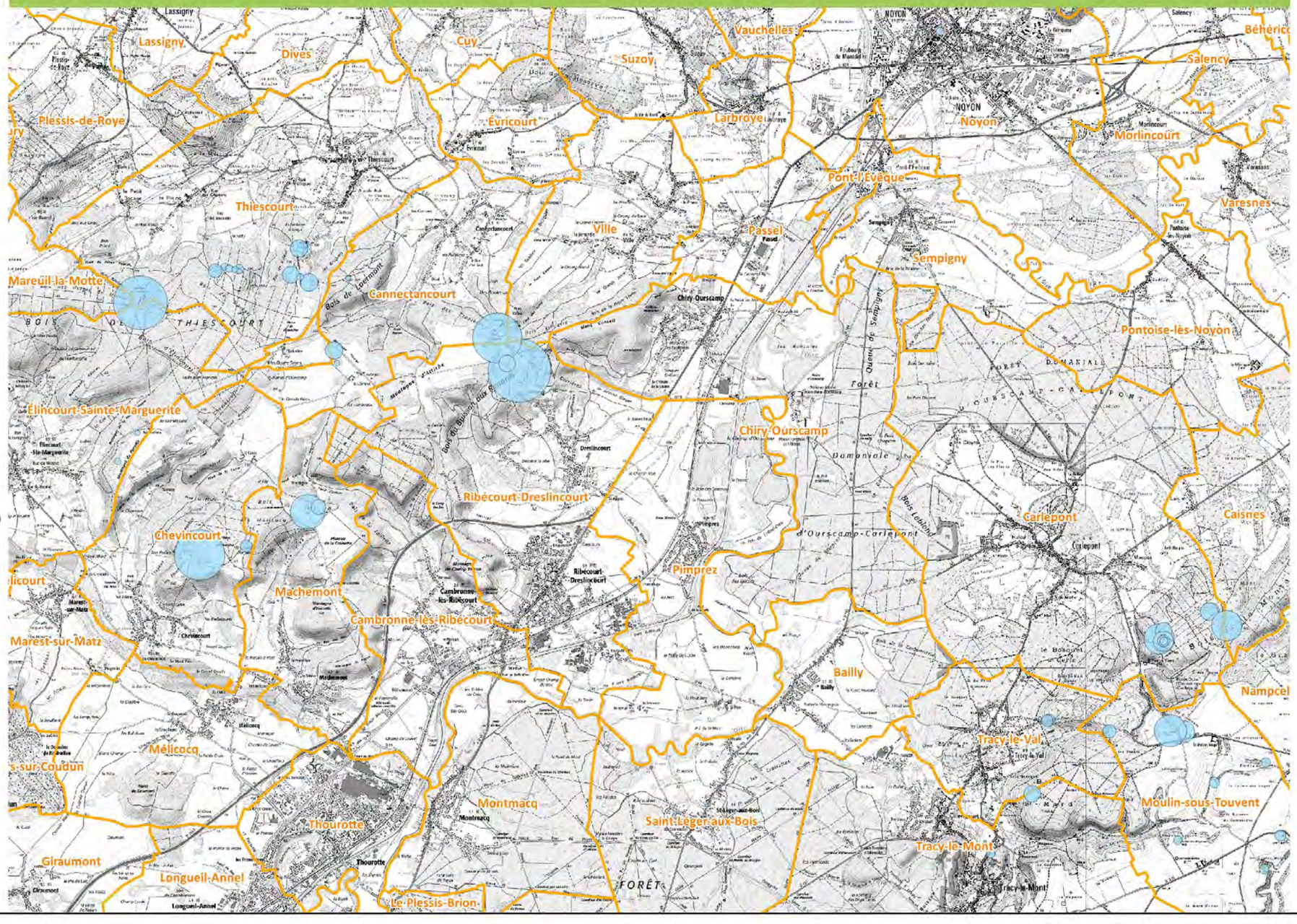
La plupart des chauves-souris sont des espèces lucifuges. On parle maintenant de **trame noire.** Il apparait ainsi aussi important de veiller à limiter les obstacles lumineux sur les trajets potentiels des espèces.

La fréquentation des cavités en hiver est à limiter au maximum. Rave-parties, quads, circulations motorisées dérangent les chauves-souris pendant leur hibernation entamant de manière très significative leu réserve de graisse lors de ces réveils intempestifs. Empêcher ces circulations pourrait permettre de conforter les populations de ces espèces protégées par la loi au niveau national.

Conservatoire d'espaces naturels Picardie

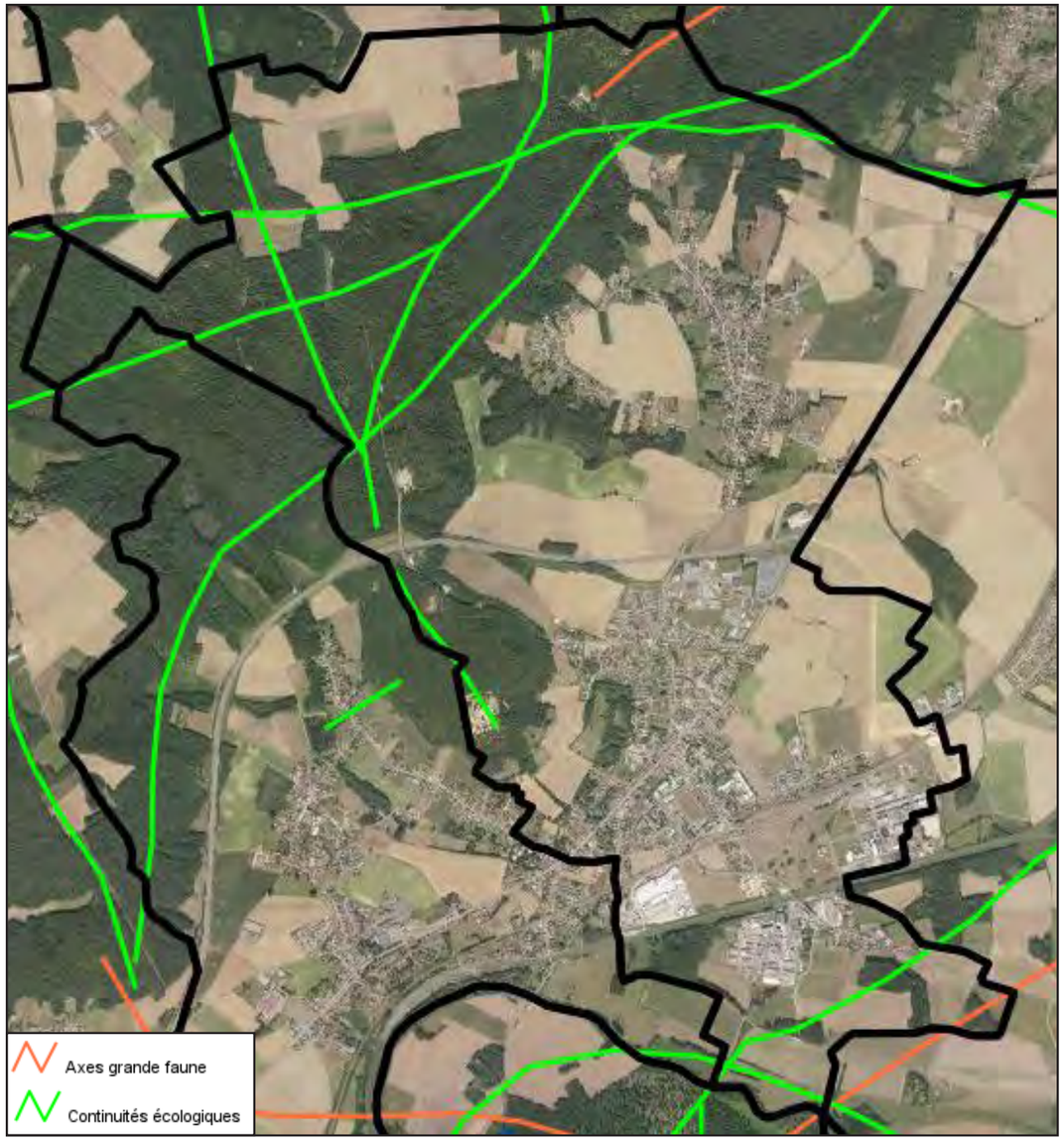


Gites d'hibernation connus



Fond de carte : SCAN 25® © IGN - Paris - 2017 Reproduction interdite
Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie - 09/07/2018
Source : Base commune Picardie Nature/Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

4.4 Les continuités écologiques



PRISE EN COMPTE DE LA «TRAME VERTE ET BLEUE» DANS LE PLU RÉVISÉ

Les milieux naturels sensibles mis en avant sur la commune sont à intégrer à travers les éléments de la trame végétale (dite aussi «trame verte»), définie par le Grenelle de l'Environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques. La trame végétale est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent aux populations des espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La trame végétale associée à la trame hydraulique (dite aussi «trame bleue») constitue ainsi un pilier de l'aménagement durable du territoire. Le Grenelle de l'environnement a fixé l'objectif de création d'une Trame Verte et Bleue nationale. Celle-ci doit être accompagnée au niveau régional par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Depuis la loi NOTRe et la mise en place des nouvelles régions, ce document fait partie intégrante du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration sur la région des Hauts de France, regroupant également le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le Plan Déchet et le Schéma régional intermodalité.

Sur le secteur, il n'existe actuellement ni SRCE, ni SRCAE, ni SRADDET. Pour autant, il est utile de rappeler que le code de l'urbanisme (article L.101-2) indique que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs de préservation et remise en état des continuités écologiques. Ses orientations doivent être retranscrites dans les documents de planification territoriale et par conséquent dans le PLU révisé. La trame végétale s'articule également avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la trame végétale permet de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Plusieurs continuités écologiques potentielles sont identifiées dans la vallée de l'Oise et sur la Montagne d'Attiche.

Une continuité écologique est recensée au sud du territoire communal. Elle sert de support pour le déplacement de la faune associée aux milieux boisés et milieux agricoles entre la forêt domaniale d'Ourscamp-Carlepont, à l'est du territoire communal, et la forêt domaniale de Laigue, au sud de Ribécourt. Elle constitue notamment une continuité pour la grande faune. Cette continuité n'est cependant que potentielle, et sa fonctionnalité jugée moyenne selon l'application Cartélie de la DDT.

L'Oise constitue un corridor alluvial certain pour les espèces piscicoles, dont la fonctionnalité pourrait cependant être nettement améliorée. Un certain nombre d'obstacles en amont ou en aval de Ribécourt-Dreslincourt constituent en effet des coupures à la continuité écologique.

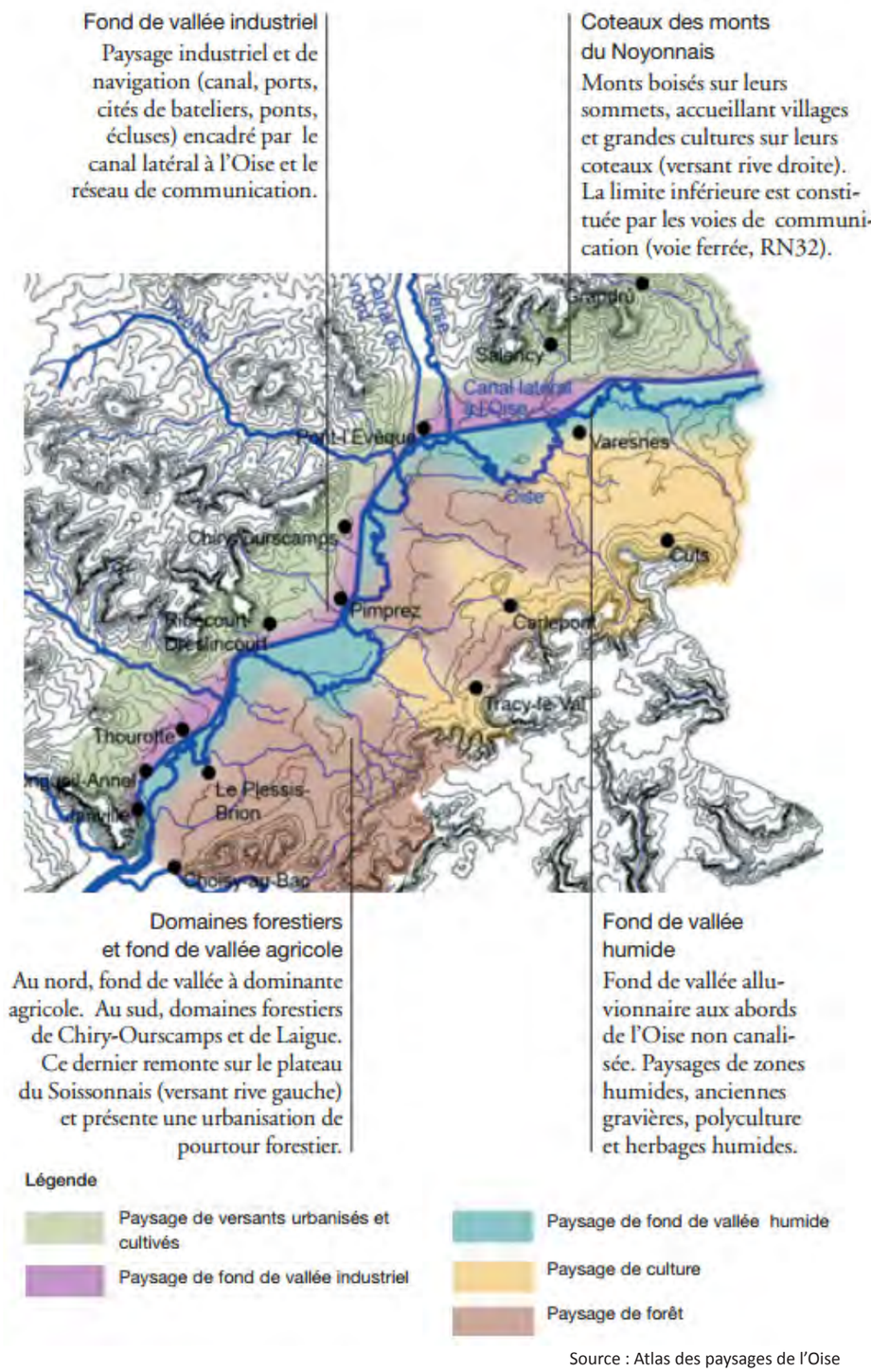
Au sein des massifs boisés sur les Montagnes d'Attiche et du Champ Verron, on recense jusqu'à 4 grands corridors écologiques attestés qui reposent tous sur la matrice des milieux naturels boisés, et dont la fonctionnalité est jugée bonne. Une continuité nord/sud relie la trame boisée de la Montagne du Plémont au Plessis-de-Roye jusqu'au Champ Verron. La RD1032 constitue un obstacle infranchissable pour la plupart des espèces mais un passage «faune» existe au nord de Cambronne-lès-Ribécourt. On observe une continuité est/ouest entre le massif du Mont Conseil à Chiry-Ourscamp et la Montagne de Pagot à Machemont. Le massif boisé d'Attiche est également relié au Bois de la Réserve à Evricourt au nord grâce à la trame végétale le long du ru des Prés Faconnet à Cannectancourt, et plus généralement à l'ensemble du massif boisé de Thiescourt à l'ouest.

A noter que l'ensemble des continuités écologiques recensées évitent les secteurs urbanisés de Ribécourt et de Dreslincourt. Au regard de ces analyses, il ne semble pas non plus y avoir des enjeux de restauration des continuités écologiques à l'échelle communale.

V - Les paysages et le patrimoine bâti

5.1 Les grandes entités paysagères

Caractéristiques paysagères de la Vallée de l'Oise Noyonnaise



Source : Atlas des paysages de l'Oise

L'ENTITÉ PAYSAGÈRE DE LA VALLÉE DE L'OISE NOYONNAISE

Ribécourt-Dreslincourt se situe dans l'**entité géographique de la Vallée de l'Oise**, **et la sous entité de l'Oise noyonnaise** caractérisée par des paysages variés qui se déclinent globalement du nord au sud entre :

- un paysage lié aux massifs boisés sur les sommets des monts du Noyonnais
- un paysage lié aux coteaux des monts du Noyonnais qui accueillent le tissu bâti et les grandes cultures, et aux pieds desquels se situe la RD1032
- un paysage de fond de vallée industriel de part et d'autre du canal latéral, sur la rive droite de l'Oise
- un paysage de fond de vallée humide sur les bords de l'Oise

Les bords de l'Oise noyonnaise constituent la seule section dans laquelle la rivière a gardé son cours naturel non recalibré. L'Oise y est ici sinueuse et les terrains limitrophes sont humides et agricoles. Les paysages situés au nord de cette entité, sur le versant rive droite de la vallée de l'Oise, offrent globalement des paysages ruraux de polyculture et d'herbage parmi les plus étendus de la vallée.

Sur la commune, ces structures paysagères caractéristiques de l'Oise Noyonnaise permettent une grande variété de paysages. Le territoire communal de Ribécourt-Dreslincourt se divise en trois entités paysagères distinctes, organisées en bandeau parallèle à l'Oise, séparés par les grandes infrastructures de transport.

LA MONTAGNE D'ATTICHE ET DU CHAMP VERRON, ELEMENTS REPÉRÉS DU PAYSAGE

Ces montagnes constituent des éléments singuliers du relief communal. Culminant à plus de 50 m au dessus des tissus bâtis de Dreslincourt et de Ribécourt, elles sont nettement visibles dans le grand paysage. Leur couvert boisé vient envelopper le tissu bâti, ce qui garantit l'intégration paysagère des franges du secteur aggloméré à l'ouest de Dreslincourt et de Ribécourt.

Les enjeux paysagers liés à ces massifs forestiers consistent à garantir :

- la protection et le maintien de leur couvert boisé,
- la protection des lisières forestières de l'extension urbaine, à Ribécourt comme à Dreslincourt
- à valoriser l'intérêt touristique par l'entretien des chemins ruraux et l'accès aux principaux points de vue (itinéraire de la boucle de la Montagne d'Attiche)

LES COTEAUX AUX PAYSAGES ALTERNANTS ENTRE TISSU BÂTI, ESPACES AGRICOLES ET VALLON BOISÉ

Les coteaux de la Montagne d'Attiche sont occupés par le village de Dreslincourt, par des espaces agricoles ouverts et par la vallée boisée du ru du Buisson aux Renards.

La RD1032 marque une coupure forte dans le paysage entre Ribécourt et Dreslincourt.

Les coteaux de la Montagne du Champ Verron et le versant rive droite de l'Oise est quant à lui occupé par le tissu bâti de Ribécourt, implanté entre la RD1032 et la voie ferrée, et par des emprises agricoles.

Les enjeux liés à cette entité visent essentiellement :

- à garantir l'intégration paysagère du tissu bâti au contact des espaces agricoles ouverts, qui offrent des perspectives directes sur les franges du tissu urbain.
- à atténuer la coupure paysagère formée par la RD1032 en favorisant le maintien des éléments plantés de part et d'autre de l'infrastructure.

LE FOND DE VALLÉE DE L'OISE, ENTRE ZONE INDUSTRIELLE ET MILIEUX NATURELS

La rive droite de la vallée est occupée par la zone industrielle de Ribécourt-Dreslincourt qui accueille des industries aux gabarits imposants et qui s'étale au sud de la voie ferrée, de part et d'autre du canal latéral.

La voie ferrée et le canal latéral marquent la seconde coupure marquante dans le paysage de Ribécourt-Dreslincourt.

Les bords immédiats de l'Oise sont occupés par l'activité agricole, par des prairies en herbe liés à l'activité d'élevage encore présente sur la commue, et par une végétation et des milieux naturels humides caractéristiques des berges de l'Oise restées naturelles et non aménagées.

Les enjeux liés aux paysages de la vallée de l'Oise consistent à :

- poursuivre ou améliorer l'intégration paysagère des sites industriels.
- favoriser le maintien de l'activité d'élevage qui garantit la diversité des paysages et permet le maintien des milieux humides.
- veiller au maintien des éléments plantés (haies, bosquets...).

V - Les paysages et le patrimoine bâti

La Montagne d'Attiche et du Champ Verron : éléments repères du paysage communal











Paysage - Montagne d'Attiche et Champ Verron

V - Les paysages et le patrimoine bâti

Les coteaux aux paysages alternants entre tissu bâti, espaces agricoles et vallon boisé







Paysages des coteaux de la Vallée de l'Oise

V - Les paysages et le patrimoine bâti

Le fond de vallée de l'Oise, entre zone industrielle et milieux naturels





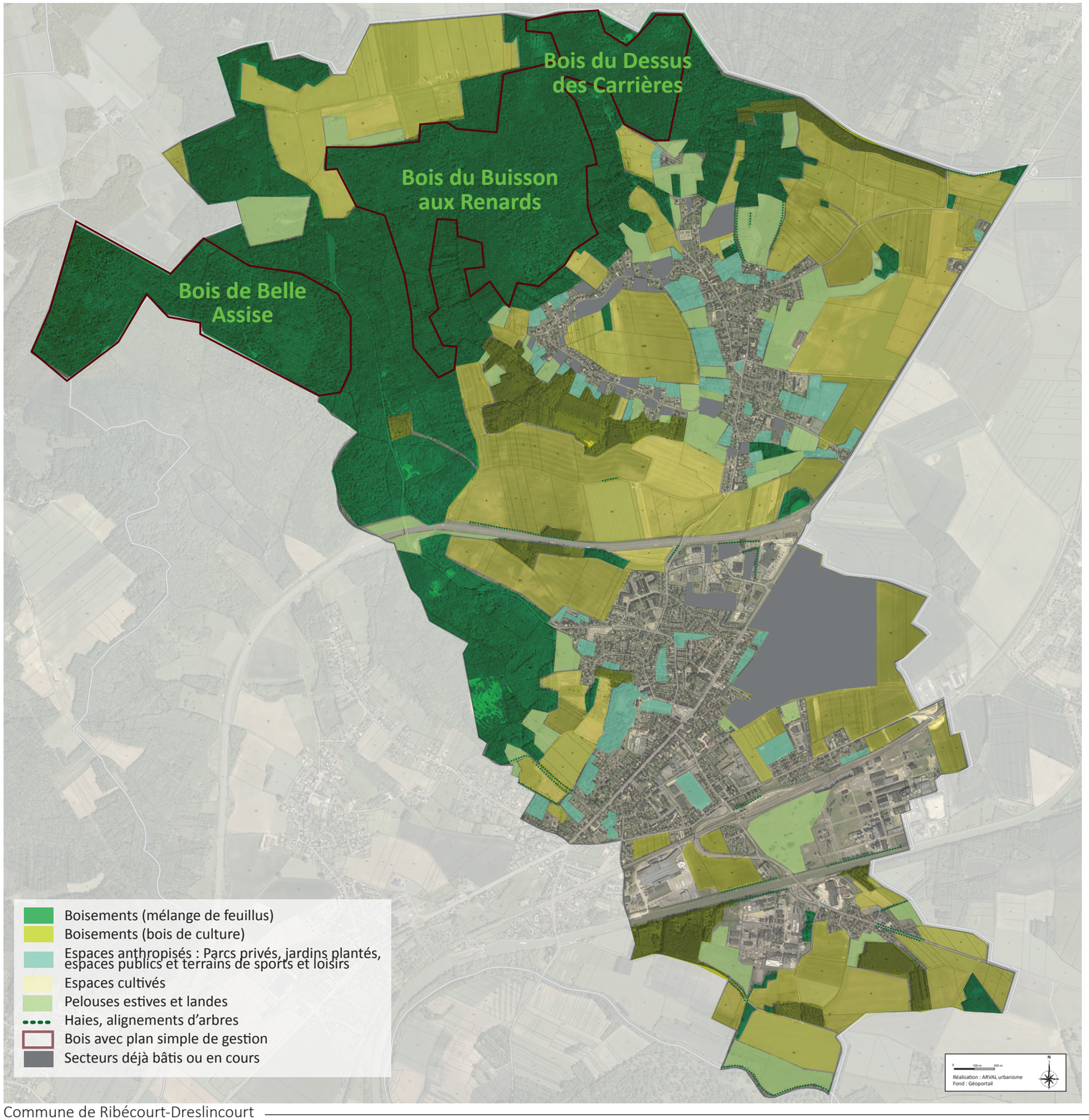






Paysage de la Vallée de l'Oise

5.2 Diagnostic des boisements et des éléments plantés



LES BOISEMENTS

Le territoire de Ribécourt-Dreslincourt est occupé par des boisements variés en tailles et essences. On note la présence de bois de feuillus, arbres et arbustes à feuilles caduques sur les parties hautes et sur les versants de la Montagne d'Attiche et la Montagne du Champ Verron, tandis que les boisements présents dans la vallée de l'Oise (entre le canal et l'Oise) et aux abords du ru du Buisson aux Renards se composent de peupleraies plantés pour l'activité sylvicole.

Pour l'ensemble de ces boisements, il s'agit de boisements privés. Une grande partie des boisements du massif d'Attiche font l'objet d'un plan simple de gestion, document réglementaire qui garantit une gestion durable du bois, tout en notant que les boisements de plus de 4 hectares sont dans tous les cas soumis aux obligations du code forestier. **La révision du PLU permet de réinterroger la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées, sachant que les dispositions du PLU avant révision ont déjà retenues des mesures de préservation. L'article L.113-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer.** Dans ce cas, toute demande de défrichement est irrecevable, sans empêcher ni les coupes et abattage, ni l'entretien normal de ces arbres. Les coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable, le plus souvent soumise à obligation de replanter ou régénération naturelle.

La surface de ces boisements est assez conséquente avec un peu plus de 480 hectares. La majeure partie correspond au massif boisé de la Montagne d'Attiche (Bois du Buisson aux Renards, Bois du Dessus des Carrières et Bois de Belle Assise) et au massif boisé de la Montagne du Champ Verron. Dans ce massif, la densité de la végétation ne permet pas d'avoir de réelles percées visuelles sur la vallée de l'Oise et sur les secteurs agglomérés.

On trouve sur le reste du territoire, au sein des espaces agricoles, quelques petits bosquets ne dépassant pas 2 à 3 hectares.

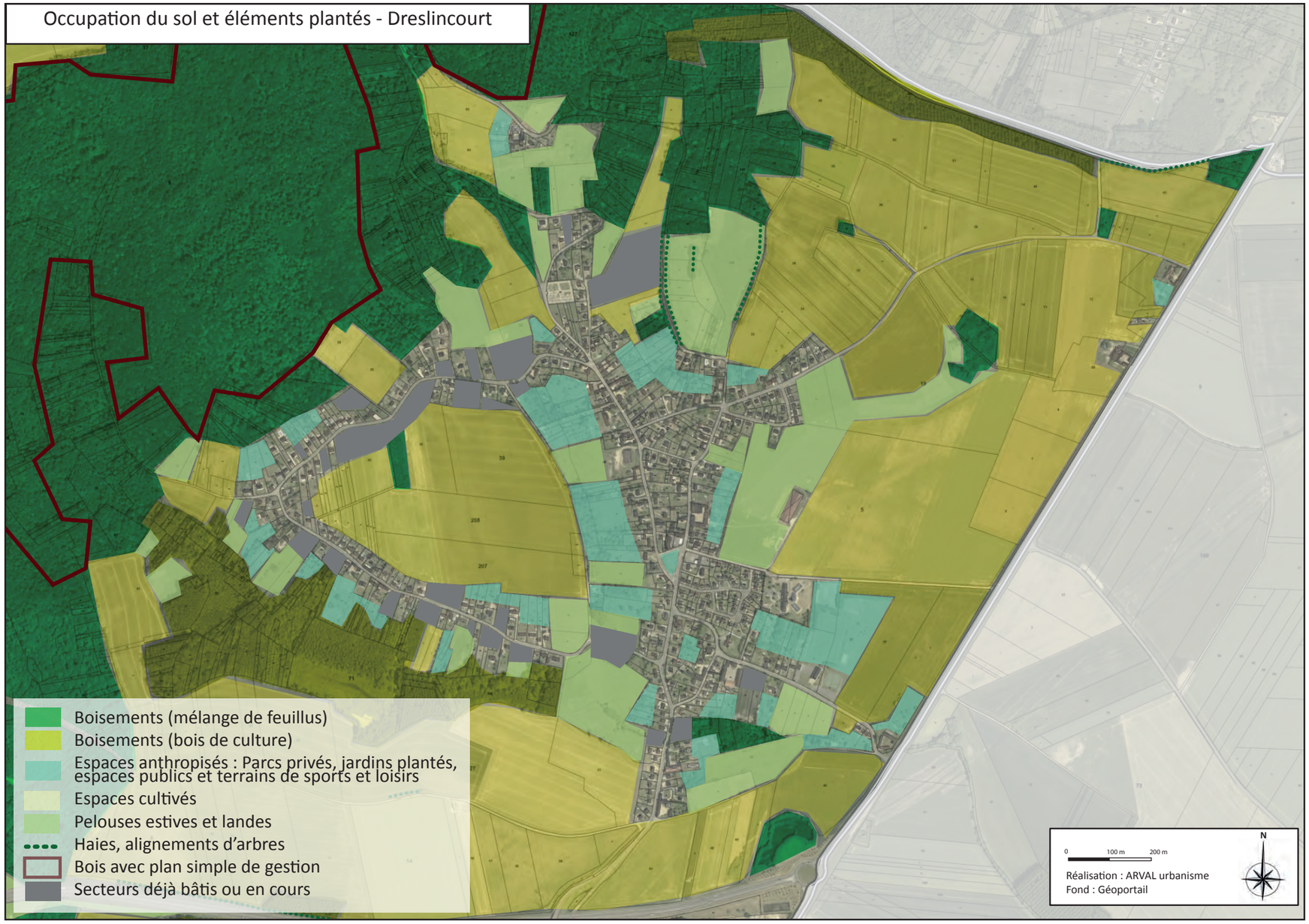
Les peupleraies se situent pour la majeure partie dans la vallée du ru du Buisson aux Renards, en limite avec Chiry-Ourscamp et dans la partie sud du territoire, entre le canal latéral et l'Oise.





5.4 Les entrées de ville et franges du tissu bâti

Occupation du sol et éléments plantés - Dreslincourt



Franges du tissu bâti de Dreslincourt depuis la rue des Ormes



LES ÉLÉMENTS PLANTÉS

D'autres éléments plantés ou espaces végétalisés jouent un rôle paysager notable et viennent compléter ce paysage boisé : haies, et arbres isolés dans l'espace agricole, prairies et herbages, fonds de jardin et parcs arborés.

Pour l'ensemble de ces éléments du patrimoine végétal, le code de l'urbanisme a introduit, en plus des espaces boisés classés, une catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage. Ces dispositions sont donc adaptées pour des haies, des plantations d'alignement, de parcs, ou des arbres remarquables isolés dans le paysage.

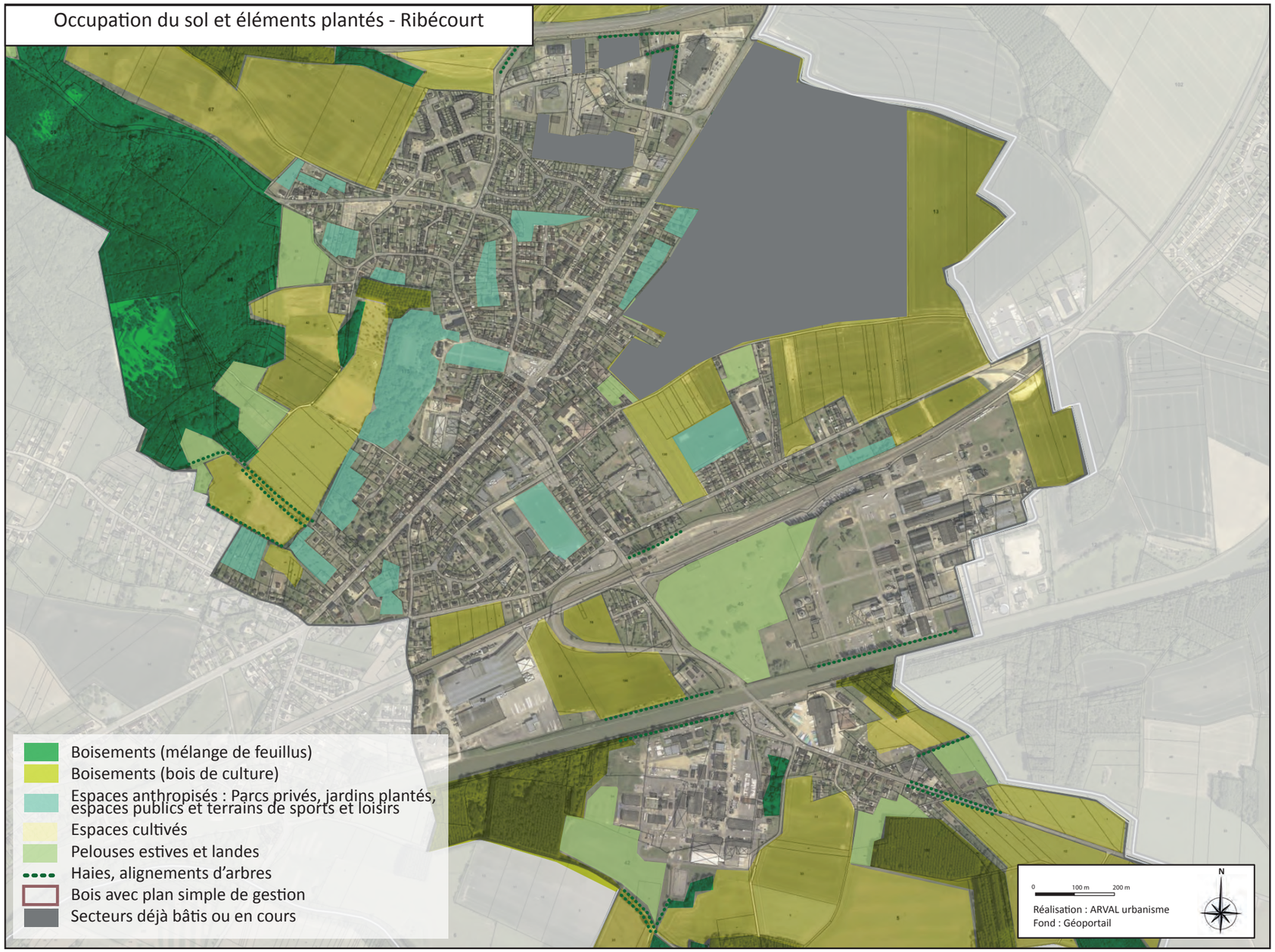
Les espaces en herbage se localisent notamment au contact de la trame bâtie de Dreslincourt, en lien avec les corps de ferme pratiquant l'élevage sur cette partie du territoire, ainsi qu'autour de la route de Bailly. Ces prairies offrent un paysage ouvert et des vues directes sur les franges du tissu urbain.

Les fonds de jardin et parcs arborés et plantés favorisent l'intégration paysagère des constructions et permettent un traitement qualitatif entre le tissu urbain et les espaces agricoles. Ces fonds de jardins sont particulièrement significatifs à Dreslincourt sur la partie ouest de la rue de Picardie, au nord de la rue du Paradis, et à Ribécourt autour du Lycée Horticole et au nord de la rue des Plantes au contact de la Montagne du Champ Verron.

Les haies et bosquets présentes au sein des espaces agricoles sont des éléments visibles dans le paysage ouvert et jouent un rôle pour le maintien de la biodiversité. De même, la ripisylve le long de l'Oise permet le maintien des berges et sert de refuge à tout un écosystème.

V - Les paysages et le patrimoine bâti

Occupation du sol et éléments plantés - Ribécourt



Franges du tissu bâti de Ribécourt depuis la route de Bailly



LES ENTRÉES DE VILLE

- **RD932 depuis Cambronne-lès-Ribécourt.**

Cette entrée est marquée par la présence du carrefour de l'Étoile qui matérialise la limite administrative avec la commune voisine de Cambronne-lès-Ribécourt. Elle est la plus difficilement saisissable car il n'y a pas de transition franche dans le paysage. En effet La continuité urbaine existante empêche de percevoir la transition entre les deux communes. Toutefois, l'apparition du clocher en point de mire annonce la présence proche d'un centre ville.

L'entrée directe dans la trame urbaine permet d'apprécier les quelques percées visuelles furtives offertes sur la plaine et la zone industrielle. Progressivement, le paysage se ferme avec la densification du bâti.

- **RD 932 depuis Noyon.**

L'entrée sur le territoire se fait par l'intermédiaire de la RD 932 qui présente un tracé rectiligne et qui constitue également la limite administrative avec la commune de Pimprez. On perçoit sur la droite de vastes champs ouverts qui viennent buter sur le village de Dreslincourt accroché à flanc de coteau. En second plan, on distingue parfaitement la montagne d'Attiche et le bois du Buisson aux renards.

Sur la gauche, se déroulent également un paysage de grandes cultures agrémenté par le Bois des Viviers et quelques petits accidents de relief à peine perceptibles (talus, micro butte…). Ces champs ouverts s'étendent jusqu'à la voie ferrée. A l'arrière, on distingue la commune de Pimprez avec à la suite les prémices de la Forêt Domaniale d'Ourscamp Carlepont.

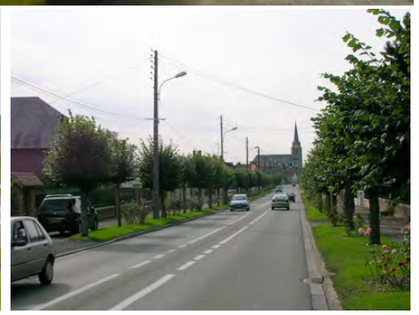
L'entrée dans le bourg se fait par l'intermédiaire d'un giratoire. Sur la droite, on distingue la zone d'activités de la Grérie. Son intégration paysagère est réussie grâce à la végétalisation des espaces publics, bas côtés et espaces de stationnement. Cette zone d'activités assure une transition progressive entre l'espace agricole et l'espace bâti de Ribécourt. En face de cette zone, le terrain fait l'objet d'un projet en cours dont le permis de construire a été accordé. Plus loin, le bâti présent est de type pavillonnaire. Comme pour l'entrée en provenance de Cambronne les Ribécourt, on observe une densification progressive du bâti. La présence d'un alignement d'arbres

V - Les paysages et le patrimoine bâti

RD932 depuis Cambronne-lès-Ribécourt à l'Ouest et depuis Noyon à l'Est







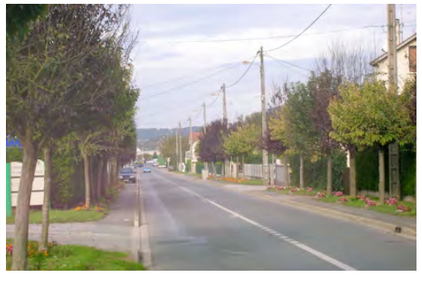
RD57 depuis Cannectancourt





RD40 depuis Bailly





Rue du Paradis et Roger Fanen à Dreslincourt





de chaque côté de la rue ajoutée à son tracé rectiligne focalise le regard sur le clocher visible depuis le rond point.

- **Depuis la RD 57 venant de Cannectancourt**

La route serpente en traversant les bois de Belle Assise et du Buisson aux Renards. Les perceptions visuelles, limitées à quelques dizaines de mètres, sont de qualité car elles permettent de profiter pleinement de ce paysage forestier et champêtre. Après avoir passé le carrefour où se situe le monument d'Attiche rendant hommage aux soldats tombés lors de la Grande Guerre, la route adopte un tracé rectiligne et passe à proximité d'une vaste aire de pique nique aménagée et boisée.

Un peu plus loin, la départementale sort des boisements et enjambe ensuite la RD 1032 en la surplombant de plusieurs dizaines de mètres. Cette situation permet d'avoir un impressionnant point de vue sur la plaine de l'Oise et de distinguer au loin une partie des deux trames urbanisées et de la zone industrielle. Cette entrée offre certainement l'un des plus beaux panoramas sur la commune et pourrait être davantage mise en valeur.

La voie s'enfonce à nouveau dans les bois mais conserve sa position de belvédère sur l'ensemble de la plaine. Toutefois, les percées visuelles sont moins nettes car entravées par un mince rideau d'arbres. L'entrée dans l'agglomération se caractérise par une trame urbaine assez aérée composée de pavillons récents et d'autres plus anciens. La densité du bâti augmente au fur et à mesure que l'on descend vers le centre ancien.

- **Depuis la RD 40 depuis Bailly**

La route traverse la plaine de l'Oise et ses vastes champs ouverts ponctués de bosquets et de peupleraies. Cette entrée adopte un profil « en entonnoir ». En effet, les boisements se rapprochent de la route au fur et à mesure que l'on arrive sur l'entrée d'agglomération ce qui renforce progressivement la sensation de confinement et focalise le regard sur un champ de vision réduit. Située sur l'une des zones les plus basses du territoire, cette entrée permet une observation privilégiée du relief de la commune. La Montagne d'Attiche est largement visible depuis la D40.

Cette entrée de ville combine les espaces agricoles, urbains, boisés et industriels. L'entrée dans le bourg se caractérise par un bâti pavillonnaire assez ancien. La typologie et l'architecture se révèlent hétérogènes et l'implantation des constructions variée. Cette entrée de ville bénéficie d'alignements d'arbres et plantations qui la mettent en valeur.

- **Entrées dans Dreslincourt depuis les Voies Communales**

Exceptée la rue de Picardie, les entrées dans le bourg de Dreslincourt sont beaucoup plus modestes et plus champêtres que celles qui pénètrent la trame urbaine de Ribécourt.

Depuis l'entrée sud rue de Picardie, le paysage change et offre un beau point de vue avec ses champs semi ouverts qui viennent buter sur les pâturages ceinturant le village de Dreslincourt et les boisements du Buisson aux Renards à l'Ouest. Le relief est pentu, dominé par la Montagne d'Attiche. L'entrée dans le bourg se matérialise par un beau corps de ferme sur la gauche qui reflète le caractère rural du village.

Depuis l'entrée nord rues du Paradis et Roger Fanen, ces deux voies cheminent à travers les champs semi ouverts et offrent en ligne de mire le village accroché à flanc de coteau avec en arrière plan la Montagne d'Attiche. Le tracé et l'état de ces routes obligent à une vitesse réduite permettant une meilleure perception du paysage qui se déroule sur la droite : la Plaine de l'Oise avec le bourg de Ribécourt et la zone industrielle en arrière plan.

V - Les paysages et le patrimoine bâti

5.5 Le patrimoine bâti

Site inscrit du Prieuré de la Verrue (à Pimprez)





Contrairement à d'autres communes de la même taille, Ribécourt-Dreslincourt ne possède pas un patrimoine bâti très riche qui s'explique par sa destruction lors de la Grande Guerre. La commune ne compte pas de bâtiments ou sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, mais compte plusieurs sites qui sont recensés à l'inventaire général du patrimoine culturel, ce qui n'implique pas de prescriptions spécifiques ni de servitudes, contrairement aux sites classés et inscrits.

- **Le site inscrit du Prieuré de la Verrue à Pimprez**

Il s'agit d'un prieuré datant du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle, ancienne maison de l'ordre des Templiers transformée par la suite en monastère, située sur la commune de Pimprez mais visible depuis la commune de Ribécourt-Dreslincourt. Sa chapelle et son pigeonnier sont inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 1946 et font l'objet d'un périmètre de 500 mètres au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) fait l'objet d'un avis simple pour tout projet soumis à la réglementation d'urbanisme. Ce périmètre s'étend en partie sur le territoire communal, mais ne concerne pas le tissu bâti de Ribécourt. Ce site implique cependant un enjeu de préservation du point de vue depuis la route de Bailly sur le prieuré.

- **Le château de Ribécourt devenu le lycée horticole**

Édifié par le Comte Nonant de Raray au XVIII^{ème} siècle sur les restes d'un ancien château, l'actuel Lycée Horticole fut successivement la propriété du Chevalier de Migieu, Marquis de Savigny, Etienne Gassot, chevalier Vicomte de la Vienne, François-Raymond Aimerie et famille du Comte de Narbonne Pelet. Sa dernière propriétaire fit don de la propriété au Ministère des Anciens Combattants pour la rééducation des mutilés. Ses jardins d'agréments, notamment l'allée du château et ses serres, sont recensés à l'inventaire général du patrimoine.

- **L'hospice de Dreslincourt**

Cette bâtisse en briques rouge devenue aujourd'hui Institut médico-professionnel était, avant 1918, un hospice. Évacué en 1914, l'hospice fut transformé en hôpital par les Allemands. Après la guerre les sous sols de l'hospice furent utilisés par les familles en attendant le construction de maisons provisoires. Puis il fut restauré dans les années 1930, pour recevoir un foyer de jeunes filles pupilles de la nation pour laisser place en 1977, à l'actuel Institut Médico-Professionnel.

- **Le château de la Folie et son mur d'enceinte**

Dans la direction de Thiescourt, juste avant la déviation de la RD1032, se trouve sur la gauche un pan de mur épais qui servit d'observatoire à l'artillerie française du secteur de Ribécourt. Cette ruine est le vestige d'une ancienne maison fortifiée appelée le ''Château de la Folie''. Cette forteresse construite au Moyen-Age fut probablement détruite pendant la Jacquerie. Elle était composée de quatre tours crénelées et de larges fossés qui, constituent aujourd'hui, le chemin d'accès.

- **Les édifices religieux**

En plus de ces deux édifices, la commune possède également deux églises reconstruites après la Grande Guerre. Eglise Saint Rémi de Ribécourt datait de 1600, elle est remplacée au XIX^{ème} siècle dans un style néo-gothique. Elle sera reconstruite à l'identique en 1930.

Le bâtiment d'origine de l'Eglise Saint Eloi de Dreslincourt datait du XVII^{ème} siècle et possédait un clocher d'architecture romane avant d'être rasé lors de la Première Guerre Mondiale. En 1922, la municipalité demande le déclassement des ruines comme vestiges de guerre et leur démolition car elles sont jugées dangereuses. La nouvelle église n'est pas reconstruite sur le plan de la précédente, le sol en était trop bouleversé, mais certains de ses vestiges sont réutilisés.

La chapelle située dans le cimetière de Dreslincourt présente également un intérêt patrimonial.

V - Les paysages et le patrimoine bâti

Le château de Ribécourt



Le château de Dreslincourt / hospice

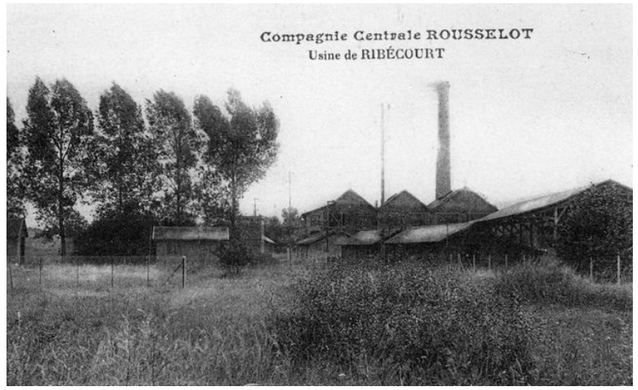


Les églises : Dreslincourt (à gauche) et Ribécourt (à droite)





Le patrimoine industriel : ancienne briqueterie



Le patrimoine industriel : ancienne sucrerie



- **La manufacture de colle de Ribécourt**

Cette manufacture se situe route de Bailly au lieu-dit la Mare-du-Chouillet. Il s'agit d'une usine de colles animale fondée vers 1880. Partiellement détruit lors de la Première Guerre mondiale, le site est reconstruit à l'identique à partir de 1920. Les bâtiments les plus anciens, construits en brique et couverts parfois encore en tuile mécanique sont localisés dans la partie orientale du site.

- **L'ancienne filature de Laine (devenue Synthomer)**

Il s'agit d'une usine de matières plastiques implantée au cours du XX^{ème} siècle, à l'emplacement de la ferme abbatiale, dite du Saussoy, détruite pendant la Première Guerre mondiale. En 1924, deux agriculteurs fondent avec leurs dommages de guerres la SAPIL (SA Pour l'Industrie Lainière), composée d'un entrepôt et un atelier lainier, où sont aujourd'hui installés l'atelier de maintenance, une partie des ateliers de fabrication et le magasin des produits barytiques de l'usine chimique. Les ateliers de fabrication les plus anciens sont en pan de fer et brique.

- **L'ancienne sucrerie agricole (devenu SECO)**

Le site est d'abord occupé par une usine de produits chimiques, fondée en 1865, puis, en 1886, l'usine est convertie en sucrerie. La halle de fabrication du sucre est le seul bâtiment ancien conservé, intégré actuellement à l'ensemble de stockage. Il est construit en charpente métallique hourdé de brique et comporte deux étages carrés. Sa toiture est à longs pans et pignons couverts.

- **L'ancienne briqueterie (actuellement Bostik)**

En 1921, la briqueterie est construite pour la société La Reconstitution. L'atelier de fabrication est à pan de fer hourdé de brique creuse. Les deux vaisseaux à structure métallique apparente sont couverts de toiture à longs pans et pignons.

- **Le patrimoine bâti lié à la Grande Guerre**

La commune recèle sur son territoire des calvaires et des monuments dédiés à la mémoire de la Première Guerre Mondiale, tel le mémorial d'Attiche, commémoré en 1915 ; le monument aux morts de Ribécourt, édifié près de l'hôtel de ville en 1924 puis déplacé en 1930 près de l'église (en 2018, la statue a été changée) ; et le monument aux morts de Dreslincourt édifié en 1928 près de l'école. La Montagne d'Attiche compte encore 4 anciens bunkers en briques et casemates qui pourraient être valorisés dans une logique de circuit autour du patrimoine de guerre.

VI - Nuisances, qualité de l'air, déchets et énergie renouvelable

LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES

Le territoire communal est concerné par des établissements pouvant induire un risque industriel, et dont le risque est encadré et maîtrisé par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Les implications induites par le PPRT sont détaillées dans la partie risques naturels du présent rapport. Outre les établissements qui font l'objet du PPRT, la commune compte plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont certaines classés Seveso. Il s'agit de l'ensemble des établissements situés sur le site industriel (Bostik, Rhodia, Seco fermé le 31 août 2018, SI Groupe-Ribécourt, Synthomer et Synthos), séparés du tissu bâti par la voie ferrée et le canal. Leur inscription en ICPE implique de fait une étude de danger, révisable à tout moment sur demande du Préfet, et au moins tous les 5 ans : cette étude regroupe des informations qui permettent d'identifier les sources de risque, les scénarios d'accident envisageables et leurs effets sur les personnes et l'environnement. De ce fait, les éventuelles nuisances engendrées par ces activités sont bien encadrées sur la commune.

Le territoire communal est concerné par des infrastructures de transport terrestre pouvant générer des nuisances acoustiques. La route départementale RD1032 implique un périmètre de 250 m de part et d'autre de l'axe dans lequel les constructions nouvelles à vocation d'habitat et d'équipements recevant du public devront se conformer aux prescriptions relatives à l'isolation acoustique. La voie ferrée est classée infrastructure de catégorie 1 et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est également de 300 m de part et d'autre de la voie ferrée. La RD932 implique quant à elle un périmètre de nuisance acoustique de 30 m de part et d'autre de l'axe de la voie. A noter que dans les périmètres définis autour de ces infrastructures, des prescriptions architecturales visant à limiter les nuisances acoustiques ont été définies par arrêté préfectoral. De ce fait, la prise en compte des nuisances est correctement assurée sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

LA QUALITÉ DE L'AIR

La commune ne bénéficie pas d'une station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire, la station la plus proche étant basée à Roye ou Rieux. Le territoire communal n'est pas soumis à des émetteurs en mesure d'engendrer une dégradation significative de la qualité de l'air.

A noter toutefois que la proximité de l'aire urbaine de Paris fréquemment touchée par des pics de pollution atmosphérique, peut impacter la qualité de l'air local. La présence du massif boisé de Compiègne joue un rôle de régulateur en participant à l'absorption d'une partie des particules qui nuisent à la qualité de l'air.

En conséquence, la qualité de l'air reste satisfaisante sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

QUALITÉ DES SOLS

Un site est considéré comme pollué dès lors que d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

3 sites pollués ou potentiellement pollués ont été recensés sur le territoire communal (base de données BASOL) : il s'agit des industries Bostik, Synthos et Synthomer, concentrées dans la zone industrielle, à l'écart du tissu bâti résidentiel.

27 sites identifiés par la base de données nationale BASIAS viennent compléter cet inventaire. Il s'agit de sites, en activité ou non, susceptibles de présenter une pollution des sols, mais dont l'état de pollution n'est pas clairement connu. Ces sites se répartissent dans la zone industrielle, mais également dans la trame bâtie (rue de Paris, rue du Général Leclerc, route de Bailly) pour certains établissements de type carrosserie, atelier mécanique, fabrication de panneaux bois, etc...

LA GESTION DES DÉCHETS

La collecte et le traitement des déchets sont gérés par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V). Sur la commune, les déchets sont principalement issus des ménages. Les habitants des 16 communes disposent chez eux de bacs de collecte pour les déchets ménagers. En 2019, plus de 20 000 tonnes de déchets ont été collectés sur l'intercommunalité.

La collecte sélective a débuté le 1er mars 2000. Les déchets qui sont déposés dans les bacs jaunes (emballages et papiers) sont ensuite re-triés dans un centre de tri. A noter que certaines voies en impasse nécessitent une collecte en amont de la voie. Le verre est collecté en porte à porte et par point d'apport volontaire : Ribécourt-Dreslincourt dispose de 5 bornes réparties place de la République, rue du Général Leclerc, rue Aristide Briand, cours Mirabeau, et rue du Château.

Deux déchetteries viennent compléter la collecte des déchets sur le territoire. Le tri sélectif et les déchetteries permettent de valoriser plus de 10 000 tonnes de déchets. La collecte sélective fait l'objet d'un suivi régulier qui permet à la CC2V d'atteindre aujourd'hui un taux de valorisation de plus de 50%.

En conséquence, la gestion des déchets est correctement assurée sur la commune et n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

A ce jour, il n'est pas observé sur le territoire communal, d'installation ou dispositif reposant sur une valorisation des énergies renouvelables, autres que ceux utilisés à des fins personnels par quelques habitants.

La principale filière qui pourrait être exploitée correspond au bois, compte tenu de la présence d'une importante superficie boisée. Les boisements font l'objet d'un plan simple de gestion garantissant déjà des conditions d'exploitation adaptées.

Il convient de rappeler que le territoire communal n'est pas propice au développement de l'énergie éolienne, en raison notamment de la proximité d'aérodromes et de la présence de sites classés et sites inscrits. Cette observation avait été confirmé par le Schéma Régional Éolien (SRE), qui aujourd'hui n'existe plus.

En conséquence, la valorisation des énergies renouvelables n'implique pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

VII - Bilan et enjeux environnementaux

7.1 ETAT ZERO : Les incidences du scénario au fil de l'eau, équivalent au scénario sans la révision du PLU (en rappelant que la commune dispose actuellement d'un PLU adopté en 2011) :

1/ SUR LES ESPÈCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

- **Risque moyen d'urbanisation sur le site Natura 2000** de la Moyenne vallée de l'Oise. Le site est déjà protégé par une zone naturelle «N» au PLU adopté en 2011, mais les dispositions réglementaires de cette zone admettent certains bâtiments et occupation sous condition, notamment les terrains de camping, ce qui pourrait avoir un impact écologique important sur la faune et la flore du site Natura 2000.

- **Risque très fort d'urbanisation dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du Massif de Thiescourt et Bois de Ricquebourg**. Une zone 1AUh située impasse du Goût Fin à l'Est de Dreslincourt est dans le périmètre de la ZNIEFF. Un projet d'une cinquantaine de logements est déjà en cours (sur lequel la révision du PLU ne peut revenir, il s'agit d'un «coup parti»), et le PLU actuel est susceptible d'avoir de nouvelles incidences en cas d'aménagement du reste de la zone. Le PLU adopté en 2011 prévoit également une zone 2AU de plus de 17 hectares aux pieds de la Montagne du Champ Verron, dont une partie s'étend sur la ZNIEFF de type 1 : son aménagement aurait des incidences non négligeables sur la gestion des lisières boisées et sur la flore et la faune associée à ce milieu. Les dispositions réglementaires et la limite de la zone UD sur la rue des Ormes et de la rue des Acacias à Dreslincourt aura également des incidences sur la ZNIEFF en autorisant une urbanisation en double, voire triple rideau (jusqu'à 80 mètres de profondeur par rapport à la voie), impliquant une urbanisation sur le coteau, aux franges des lisières boisées de la Montagne d'Attiche.

- **Risque très fort d'urbanisation dans les fonds de jardin des propriétés déjà bâties**, notamment au contact des espaces agricoles ou naturels, alors que ces jardins d'agrément jouent un rôle d'espaces tampon entre les milieux naturels et la trame urbaine.

- **Risque faible d'impact sur les continuités écologiques de la Montagne d'Attiche et Montagne du Champ Verron**, protégés par la zone naturelle «N», mais **risque moyen d'incidences sur les continuités écologiques de la vallée de l'Oise**, classés pour partie en zone agricole «A», ce qui n'exclue pas l'implantation d'un nouveau siège d'exploitation susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité.

- **Risque faible de déboisement des coteaux** sous l'effet de la pression urbaine ou agricole, les massifs étant protégés par des espaces boisés classés au PLU de 2011.

2/ SUR LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX ET LA RESSOURCE EN EAU

- **Risque faible de perturbation de l'écoulement naturel des eaux pluviales** dans les principaux axes de ruissellement grâce à un encadrement plutôt adapté des règles d'utilisation des sols, **sauf dans certains fonds de terrain au contact du ru du Buisson aux Renards où l'urbanisation est admise dans le PLU actuellement en vigueur adopté en 2011, pouvant avoir de fortes incidences**.

- **Risque fort de pollution des sols des nappes phréatiques près du captage**, lié à la possibilité d'urbanisation autour de la Cavée de la Folie (classé en zone urbaine UD) et autour du chemin rural dit Chemin du Val (classé en zone 2AU au PLU actuel).

- **Risque fort d'altération de la qualité des masses d'eau lié à une trop forte imperméabilisation des sols** en secteur urbain (emprises au sol limitées à 50% dans la plupart des zones, mais insuffisances de dispositions concernant la part des surfaces perméables à maintenir sur chaque terrain dans le PLU de 2011).

- **Risque faible de rejets des eaux pluviales sur l'emprise publique ou vers le milieu naturel ou agricole** grâce à un réseau pluvial et une STEP aux normes, et grâce à des dispositions réglementaires qui prévoient une infiltration des eaux pluviales à la parcelle, y compris en cas de projet de réhabilitation.

- **Risque très faible de rejets d'eaux usées non conformes dans l'environnement** grâce à une station d'épuration récente et aux normes et grâce aux dispositifs d'assainissement autonome contrôlés par le SPANC.

- **Risque faible de développement urbain allant au delà des capacités de la ressource en eau potable et des capacités de traitement des eaux usées** de la station d'épuration. La gestion équilibrée de la ressource est déjà assurée dans le PLU actuel qui prévoit jusqu'à 6 000 habitants à horizon 2018.

- **Risque faible d'urbanisation dans les zones à dominante humide** de la vallée de l'Oise et du marais de Belle-Anne, protégés par une zone naturelle «N» au PLU actuel.

3/ SUR LES RISQUES NATURELS

- **Risque moyen d'inondation par débordement de l'Oise sur le secteur de la route de Bailly, cependant encadré par un PPRI en cours d'élaboration**, et qui s'appliquera en tant que servitude d'utilité publique indépendamment du PLU actuel. A noter que le PPRI n'étant pas encore annexé au PLU, le risque est donc considéré comme moyen, la construction étant autorisée sans conditions particulière route de Bailly et la possibilité d'implanter de nouveaux sièges d'exploitation agricole dans la vallée de l'Oise étant autorisée.

- **Risque moyen à fort d'inondation par remontée de nappe phréatique** dans le tissu bâti de Ribécourt (nappe d'eau affleurante) et de Dreslincourt (risque de remontée de nappe). Les dispositions réglementaires du PLU de 2011 ne prévoient pas d'encadrer les conditions de constructions sur sous-sol.

- **Risque moyen de coulées de boues dans certains secteurs du tissu bâti**, à Ribécourt et Dreslincourt, aggravé par des possibilités de densification et d'imperméabilisation des sols relativement importantes dans le PLU actuel.

- **Risque fort de retrait-gonflement des argiles** sur le secteur au nord-ouest de Dreslincourt (rue des Ormes, rue des Acacias et au nord de la rue des Cinq Piliers), en l'absence d'informations portées aux porteurs de projet au moment de la construction.

- **Risque faible d'effondrement par cavités souterraines**, les cavités recensées sur le territoire étant inscrites en zone naturelle au PLU de 2011.

- **Risque moyen de mouvement de terrain, en lien avec la zone 2AU** prévue sur les coteaux de la Montagne du Champ Verron.

4/ SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

- **Risque fort de densification du bâti trop important sur les fonds de terrain**, en «deuxième rideau», peu encadré au PLU actuel, remettrait en cause les espaces de transition plantés et arborés qui permettent aujourd'hui l'intégration paysagère des tissus bâtis situés au contact de l'espace agricole.

- **Risque moyen de disparition des éléments plantés** (haies et alignements d'arbres) qui ponctuent l'espace agricole et les franges de la trame bâtie, et qui facilitent l'intégration paysagère des grandes infrastructures de transport (RD1032) et des sites d'activités. Ces éléments ne sont pas identifié au PLU actuel, mais font déjà l'objet d'un certain nombre de protection dans l'espace agricole et les propriétaires ont peu d'intérêts à supprimer ces éléments plantés, sauf s'ils présentent un risque particulier.

- **Risque fort de détérioration de la qualité paysagère des entrées de bourg**, notamment l'entrée principale par la RD932 à l'Est de Ribécourt, en raison de **l'extension urbaine à vocation d'activités commerciales, artisanales et de service s rendue possible dans le PLU de 2011 sans conditions d'intégration paysagère le long de la rue du Général Leclerc.**

- **Risque moyen de détérioration du patrimoine bâti**, la plupart des bâtiments remarquables (châteaux, églises) sont entretenus, tandis que les quelques façades remarquables des propriétés bâties avant le milieu du XX^{ème} siècle sont inscrites en zone UA au PLU actuel, favorisant l'intégration paysagère des constructions nouvelles dans le tissu ancien. A noter des incidences éventuelles sur les modénatures (corniches, linteaux...) qui ne sont pas protégées.

5/ SUR LES NUISANCES, LA QUALITÉ DE L'AIR , LA QUALITÉ DES SOLS ET LA GESTION DES DÉCHETS

- **Risque faible d'augmentation des nuisances**, bien encadrées et maîtrisées par le PPRT en ce qui concerne les industries classées Seveso, et par l'arrêté de nuisances sonores qui impose des prescriptions acoustiques le long des infrastructures générant des nuisances.

- **Risque faible de dégradation de la gestion des déchets**, ces derniers étant bien gérés à ce jour par les services compétents de la CC2V, en tenant compte les perspectives d'évolution du territoire. Les dispositions du PLU actuel imposent l'aménagement des voies en impasse pour permettre aux véhicules de service de faire demi-tour.

- **Risque faible concernant le risque de pollutions**. On ne recense pas d'épisodes notables de pollution atmosphérique et le projet prévu par le PLU actuel met en avant un développement résidentiel proche du tissu urbain actuel, des équipements et bassin d'emploi pour limiter l'usage de l'automobile. La pollution des sols est connue et prise en compte au moment de l'instruction des demandes d'urbanisme et en cas d'implantation de nouveaux bâtiments d'activités rendus possible par le PLU de 2011, leur contrôle régulier en cas de classement ICPE garantit une faible incidence sur l'environnement.

6/ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

- **Risque faible de frein au développement des énergies renouvelables**. Les projets de valorisation des énergies (installation de panneaux solaires) sont autorisés au PLU actuel.

7.2 La hiérarchisation des enjeux

ENJEUX PRIORITAIRES

BIODIVERSITÉ	**Préserver les sensibilités écologiques d'intérêt majeur localisées dans la vallée de l'Oise et sur le massif boisé des Montagne d'Attiche et du Champ Verron (emprises Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ZICO et biocorridor).** Objectifs : - Veiller à une gestion adaptée des milieux naturels de la vallée de l'Oise - Conserver un espace de transition entre les franges urbaines et les coteaux boisés des Montagnes - S'assurer du bon fonctionnement des continuités écologiques identifiées sur le territoire communal
RISQUES	**Prendre en compte les risques liés aux inondations par débordement, par remontées de nappes, aux coulées de boue, aux retraits-gonflements des argiles, ainsi que les risques technologiques liés à la zone industrielle** Objectifs : - Prévenir les principaux risques naturels en mesure d'affecter les secteurs urbanisés, et définir des actions à mettre en œuvre pour le limiter - Prendre en compte le risque d'inondation et la gestion des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les champs d'expansion des crues - Tenir compte des Plans de Prévention des Risques naturels et technologiques dans le PLU révisé
PAYSAGES	**Préserver la grande diversité des paysages et valoriser les entrées de ville** Objectifs : - Définir des principes paysagers encadrant le développement du projet d'aménagement accordé à l'Est du tissu bâti de Ribécourt, le long de la RD932, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Prévoir notamment des franges végétalisées autour des secteurs à enjeu d'aménagement. - Conserver les fonds de jardin qui favorisent la transition paysagère entre les secteurs agglomérés et les milieux naturels, agricoles ou forestiers. - Veiller à conserver les éléments plantés qui favorisent l'intégration paysagère du site industriel et des grandes infrastructures de transport (RD1032, RD932 et voie ferrée).

ENJEUX COMPLÉMENTAIRES

DÉVELOPPEMENT URBAIN	**Tenir compte des projets urbains nécessaires au bon fonctionnement de la commune en limitant leurs incidences sur l'environnement.** Objectifs : - Tenir compte des projets urbains engagés sur la commune (qui ne peuvent être évités, les permis d'aménager ayant été accordés), tout en mettant en œuvre les mesures visant à éviter leurs incidences sur l'environnement - Anticiper les besoins des futurs habitants en favorisant la diversité des formes bâties et des statuts d'occupation tout en tenant compte des sensibilités écologiques du territoire
RESSOURCE EN EAU	**Veiller au maintien de la qualité de l'eau autour du point de captage et dans les zones à dominante humide** Objectifs : - Protéger la ressource en eau potable autour du point de captage - Conserver des emprises perméables en milieu urbain de façon à garantir la gestion des eaux pluviales à la parcelle - Garantir à l'ensemble des administrés une desserte en eau potable suffisante en quantité et en qualité - Préserver les zones à dominante humide de la vallée de l'Oise et des marais de Belle-Anne, ayant notamment un effet sur la régulation du niveau d'eau et sur sa qualité
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	**Valoriser le tissu urbain ancien en préservant les motifs architecturaux propres à Ribécourt-Dreslincourt** Objectifs : - Repérer les secteurs bâtis datant du début du XX^{ème} siècle afin de définir une réglementation préservant leurs caractéristiques architecturales face aux réglementations thermiques pouvant engendrer des travaux de rénovation ou de transformation. - Mettre en place des mesures de préservation des caractéristiques du patrimoine local (patrimoine industriel et patrimoine de la Grande Guerre) qui participe au paysage culturel et à l'identité du territoire, et est en mesure de concourir au développement touristique du secteur.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Préambule

Ce chapitre vise à préciser les incidences prévisibles de la mise en œuvre de la révision du PLU sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives, et expose les éventuels problèmes posés par le PLU révisé sur la protection des zones revêtant une importance particulière, notamment l'évaluation des incidences sur la conservation du site Natura 2000 «Moyenne Vallée de l'Oise».

Conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, le PLU révisé prend en compte, et est compatible, avec les autres documents, plans ou programmes détaillés aux chapitres I et II du présent rapport, en particulier le SCOT de la Communauté de Communes des Deux Vallées, approuvé en 2007.

L'état initial de l'environnement développé dans le second chapitre de ce rapport de présentation rappelle l'ensemble des protections ou inventaires (site Natura 2000, zones humides, ZNIEFF, ZICO, biocorridors, site classé etc.) concernant le territoire communal. Il est notamment mis en évidence que les secteurs présentant le plus de sensibilités écologiques et d'enjeux environnementaux sont localisés dans la vallée de l'Oise et sur le massif boisé des montagnes d'Attiche et du Champ Verron.

A noter que, dans l'hypothèse où la révision du PLU et l'évaluation environnementale stratégique qui l'accompagne ne seraient pas réalisées, les incidences sur l'environnement de l'absence de révision du document d'urbanisme et du maintien du PLU adopté en 2011 sont pour la plupart des thématiques négatives (scénario « au fil de l'eau » détaillé au chapitre II du présent rapport). En effet, sans révision du PLU, c'est le PLU adopté en 2011 qui continuerait à s'appliquer, et l'urbanisation sur des milieux à forte sensibilité environnementale ne pourrait être évitée. Ainsi, les choix adoptés pour réviser le PLU de Ribécourt-Dreslincourt pourraient avoir des incidences positives par rapport au maintien du PLU de 2011.

Ce chapitre III vise à définir les incidences éventuelles du plan sur l'environnement, ce en amont des choix qui ont été adoptés et des solutions envisagées au cours de l'étude (détaillés au chapitre IV du présent rapport). Si des incidences notables prévisibles sont mises en évidence dans ce chapitre, sont exposées au chapitre V les mesures d'évitement, expliquant les raisons pour lesquels les projets alternatifs ont été écartés selon la mise en œuvre de la séquence «éviter, réduire, compenser». Lorsque le plan a des incidences jugées négatives, les mesures de réduction et de compensation sont donc détaillées au chapitre V du présent rapport.

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement reprend les principaux enjeux détaillés et hiérarchisés en fonction du contexte local et mis en évidence au cours de la réunion tenue le 25 septembre 2019 avec la DREAL, service régional chargé de l'environnement sur lequel s'appuie la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). L'évaluation environnementale stratégique est menée de façon thématique pour approfondir les sujets de façon proportionnée aux éléments mis en avant par la DREAL, sans perdre de vue la dimension transversale de l'ensemble des thématiques environnementales : en conclusion de chaque thématique, un tableau synthétique met en évidence cette transversalité et résume les principales incidences du plan sur l'environnement.

Les enjeux de l'évaluation environnementale et méthode utilisée

L'évaluation environnementale stratégique du PLU vise à analyser les incidences éventuelles du plan sur l'environnement, incidences positives ou négatives, et à présenter les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles incidences négatives prévisibles, en faisant référence aux éventuels problèmes posés par le PLU révisé sur les paysages et le patrimoine, les milieux naturels et la biodiversité, les risques naturels, la ressource en eau, les nuisances, la prise en compte de l'énergie et des pollutions atmosphériques, conformément à l'annexe 1 de l'article 5 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

La démarche de l'évaluation environnementale du PLU révisé a été menée tout au long de l'étude, du diagnostic territorial jusqu'à la justification du projet retenu. C'est pourquoi, cette analyse se répartie dans les différents chapitres :

- **Le chapitre I** analyse des documents, plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels le PLU de Ribécourt-Dreslincourt doit être compatible.
- **Le chapitre II** présente l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, rappelle les composantes environnementales du territoire communal et hiérarchise les enjeux environnementaux sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt. Les enjeux environnementaux déterminés à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont été hiérarchisés en deux catégories : les enjeux prioritaires (biodiversité, risques et paysages), les enjeux complémentaires (développement urbain, ressource en eau et patrimoine).
- **Le chapitre III** expose les incidences éventuelles du plan sur l'environnement en amont des choix qui ont été retenus et des solutions envisagées au cours de l'étude.
- **Le chapitre IV** analyse les différentes thématiques environnementales à travers une analyse dynamique, systémique et transversale visant à croiser l'approche quantitative et qualitative du projet sur ces thématiques. Les différents scénarios envisagés y sont présentés et les arbitrages dans le choix du scénario retenu y sont justifiés au regard, notamment, des différentes thématiques environnementales.
- **Le chapitre V** expose les mesures d'évitement, de réduction ou, en dernier recours, de compensation pour les incidences notables prévisibles du plan mises en évidence au chapitre III, expliquant les raisons pour lesquels des projets alternatifs ont été écartés selon la mise en œuvre de la séquence «éviter, réduire, compenser».
- **Le résumé non technique**, pièce 1bis du PLU distincte du présent rapport, contient un tableau de synthèse des incidences notables des orientations du PLU révisé sur l'environnement et les principales mesures avancées pour les limiter en s'appuyant sur la séquence Éviter, Réduire, Compenser.

L'évaluation environnementale expose tous les projets potentiels de développement urbains, même les plus ambitieux, même si certains scénarios et secteurs détaillés dans le présent chapitre ont été d'office écartés, notamment en raison des incidences significatives évidentes sur l'environnement. Ces scénarios d'évitement sont donc détaillés ici bien qu'ils n'aient pas été étudiés car ils constituent une partie essentielle à la compréhension de la présente évaluation environnementale stratégique du PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt.

Conformément à l'article L.104-19 du code de l'urbanisme, les thématiques détaillées au présent chapitre et au chapitre V ont été «proportionnées à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée». L'évaluation environnementale stratégique du PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt vise à répondre aux motifs avancés par l'autorité environnementale au cours de la réunion tenue le 25 septembre 2019 avec la DREAL, service régional chargé de l'environnement sur lequel s'appuie la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) visant à répondre à la demande de note de cadrage exposant les principaux enjeux environnementaux du territoire et points de vigilance particuliers. Cette réunion a donc permis de hiérarchiser et cibler les principaux enjeux environnementaux retenus par la MRAE sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt. Le contenu de l'évaluation environnementale menée dans le cadre de la révision du PLU se limite donc à répondre aux thématiques principales avancées dans le compte rendu de la réunion (Cf : pièce n°0 - Actes administratifs du PLU).

Résumé de la méthode utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale du PLU révisé :

La méthode utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale du PLU révisé s'appuie sur la documentation mise à disposition par les services de la DREAL, en l'adaptant aux enjeux soulevés et aux attendus de l'autorité environnementale mis en avant dans sa décision du 21 janvier 2020. L'évaluation environnementale stratégique est donc proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Une approche itérative a été appliquée tout au long des études reposant sur les 5 points suivants :

1/ Réalisation de l'***état initial de l'environnement*** à partir de la collecte, du traitement et de la retranscription de données déjà disponibles, complétées d'un travail de terrain et données qui se sont ajoutées en cours d'étude (notamment l'Atlas de la Biosiversité Communale finalisé courant 2019). L'état initial de l'environnement détaillé au chapitre 2 du présent rapport a permis d'identifier les enjeux environnementaux et de proposer une hiérarchisation des enjeux adaptés au territoire de Ribécourt-Dreslincourt.

2/ Inventaire des ***projets d'aménagement en cours sur le territoire communal***, ceux déjà accordés et pour certains en cours de réalisation (secteur l'Orme à Leu à l'ouest du bourg, secteur de la rue du Goût Fin au nord de Dreslincourt, deux opérations dont les permis de construire et permis d'aménager ont été accordés) et ceux proposés pour la commune au nom de l'intérêt général et qui sont à traduire au PLU révisé (la mutation de l'ancien corps de ferme de la rue Émile Zola idéalement situé en centre-bourg). Cet inventaire conduit à délimiter les secteurs sur lequel le développement urbain ne peut être évité, même si en terme environnemental, ils pourraient avoir des incidences à

traiter.

3/ Énumération des ***principales orientations figurant au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Deux Vallées à décliner au PLU révisé*** de Ribécourt-Dreslincourt dans le souci d'atteindre la compatibilité du PLU révisé avec le SCOT. Cette énumération a été croisée avec les différentes possibilités d'urbanisation (zones 1AU et 2AU) figurant déjà au PLU de 2011 et les nouveaux secteurs de projets plausibles, dans le but de réinterroger ce zonage avec les nouveaux objectifs chiffrés à l'horizon 2035 respectant le SCOT.

4/ Croisement des ***projets à retenir au PLU révisé*** et des possibilités d'urbanisation offertes (le plus souvent confirmées par rapport à ce qui figurait déjà au PLU révisé) a***vec les enjeux environnementaux hiérarchisés***. Ce croisement a permis de ***confronter les secteurs de projet identifiés avec leur degré d'incidences probables sur l'environnement***, aidant les auteurs du PLU a arbitré les choix à retenir dans le nouveau projet communal à définir pour 2035.

5/ Application du ***principe Éviter, Réduire, Compenser, sur les secteurs de projet les plus probants à retenir*** au regard de la cohérence globale du projet communal et de la prise en compte des orientations du SCOT en veillant à la compatibilité du PLU révisé. Cela a conduit, d'une part, à écarter les secteurs de projet qui présentaient des incidences environnementales les plus significatives (notamment la zone 2AU inscrite au PLU de 2011 à l'ouest du bourg) aussi bien au regard du degré d'atteinte aux équilibres de milieux naturels, qu'en termes de consommation d'espaces agricoles ou naturels. D'autre part, ont été validés des projets pour lesquels des études de terrain ont démontré qu'il n'y aurait pas d'incidences environnementales notables, et ont été proposées des mesures visant à compenser les incidences sur l'environnement (en particulier les paysages, enjeu majeur mis en avant) des choix d'urbanisation retenus.

I - Incidences notables prévisibles du plan sur la biodiversité

L'état initial de l'environnement, développé dans le second chapitre du présent rapport, rappelle les secteurs où sont situés les milieux présentant un intérêt significatif en tant qu'habitat pour une biodiversité rare et menacée. Il est notamment mis en évidence deux milieux particulièrement sensibles qui concentrent les corridors écologiques du territoire.

Le premier est celui de la vallée de l'Oise, qui offre un habitat remarquable pour l'avifaune nicheuse et migratrice, les lépidoptères, les batraciens et une flore spécifique des milieux humides grâce à son écosystème alluviale composé de prairies, bois alluviaux et dépressions (mares et fossés). A ce titre, la vallée de l'Oise est inscrite dans les périmètres d'un site Natura 2000, d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), d'un Grand Espace Naturel Sensible (GENS) et Espace Naturel Sensible (ENS), ainsi qu'un périmètre de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le second milieu sensible est celui du massif boisé d'Attiche sur les monts du Noyonnais, qui offre une diversité des milieux, dont la forêt thermophile, les pelouses calcicoles et les anciennes carrières sont des milieux recensés sur la commune et abritent des espèces menacées d'oiseaux, de batraciens, de reptiles, de petits et grands mammifères et de chiroptères. Ce massif est inscrit dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 1, GENS et ENS.

L'Altas de la Biodiversité Communale (l'ABC), réalisé par Picardie Natureen 2018 à l'échelle de la CC2V dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence Nationale de la Biodiversité, a mis en évidence la sensibilité de ces milieux et les enjeux de protection. L'ABC a également complété les continuités écologiques recensées par l'application Cartélie de la DDT60 en mettant en évidence l'intérêt de préserver les haies hautes présentent sur les coteaux des monts du Noyonnais et dans la vallée de l'Oise, ainsi que les rus et fossés humides, notamment le ru du Buisson aux Renards au sud du tissu bâti de Dreslincourt, les rus qui irriguent les prairies dans la vallée inondable, ainsi que le fossé humide qui marque la limite communale avec Pimprez à l'ouest du bourg.

Les dispositions du PLU révisé doivent donc prendre en compte ces sensibilités écologiques et éviter les incidences sur la dégradation des milieux remarquables et des corridors pour éviter une perte de biodiversité sur la région.

Plusieurs enjeux relatifs à la biodiversité ont été soulevés par l'état initial de l'environnement et au cours de la réunion tenue le 25 septembre 2019 avec la DREAL. Il est rappelé que la MRAe attend les analyses suivantes :

- Une identification des éléments fixes du paysage (haies, boisements, bocages, prairies…) et leur protection au plan de zonage à travers les dispositions du règlement ;
- Une identification des corridors écologiques présents sur le territoire selon les données du diagnostic établi dans le cadre du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique repris dans Le SRADDET) complétée d'une analyse plus fine à l'échelle locale, ces éléments contribuant à se faire une idée de la fonctionnalité du territoire (zones d'alimentation, de nidification, de migration…, couloirs de déplacements);
- La protection des zonages réglementaires et d'inventaires par un classement en zone naturelle ou agricole et de porter attention aux dispositions réglementaires et notamment aux constructions qui seraient autorisées en contradiction avec la volonté de protéger ces zonages.

1.1 Rappel sur la limite des PLU dans la bonne gestion des milieux naturels

Le plan local d'urbanisme est un document qui réglemente les droits à construire. Il peut éviter l'urbanisation sur des milieux sensibles d'un point de vue environnemental et éviter l'imperméabilisation des sols. Par le biais des articles L.113-1, L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, il peut préserver des éléments de paysage et de couvert boisé existants. En revanche, il ne peut en aucun cas imposer : un type de milieux, de culture, la mise en place de mesures agro-environnementales ou encore le type de couvert végétal. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme ne peut pas imposer le maintien par exemple des prairies halieutiques humides ou de friches calcicoles, alors que ces milieux présentent un grand intérêt pour la faune et la flore et que les différents documents accompagnant les zonages réglementaires et d'inventaires (DOCOB du site Natura 2000, ZNIEFF, Atlas de la Biodiversité Communale) préconisent le maintien de l'ouverture de ces milieux et des mesures de gestions spécifiques (fauches tardives, maintien d'une agriculture compatible avec les enjeux environnementaux, adoption de pratiques sylvicoles durables, etc.)

Le PLU peut cependant imposer la plantation de haies, de boisements nouveaux à créer, ou même de fossés, mais uniquement dans le cadre de projets d'aménagement. L'article L.151-23 du code de l'urbanisme permet notamment d' «identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation», mais ces mesures de préservation ne peuvent être suivies que dans le cadre des demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménagement, déclaration de travaux…). En l'absence de projet d'aménagement particulier, ces mesures de préservations ne peuvent pas s'appliquer. Aussi, pour les milieux naturels situés en dehors de la trame bâtie ou des secteurs à enjeu d'aménagement, seuls des contrats de gestion menés avec les propriétaires et les exploitants permettent, comme c'est déjà le cas, d'assurer une gestion adéquat des milieux.

On le voit, le PLU ne peut donc pas être le seul outil permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de reconquête des milieux. Pour les élus locaux, les habitants, les animateurs d'associations environnementales (Picardie Nature), et les collectivités qui en ont la compétence, ce constat permet de mettre en évidence l'importance de renforcer les actions sur le terrain pour sensibiliser l'ensemble des acteurs sur les enjeux de gestion des sites sensibles.

1.2 Analyse des incidences prévisibles du plan sur la protection des milieux de la vallée de l'Oise : Natura 2000, ZNIEFF, GENS, ENS, ZICO et corridors écologiques

La commune de Ribécourt-Dreslincourt est concernée par une partie du site Natura 2000, la zone de protection spéciale (ZSP) «Moyenne Vallée de l'Oise» qui s'étend au total sur plus de 5 000 hectares entre les communes de Thourotte et de La Fère (dans l'Aisne).

I - Incidences notables prévisibles du plan sur la biodiversité

Le site de la « Moyenne vallée de l'Oise » est un système alluvial qui héberge de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (Bromion racemosi) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (Arrhenatherion elatioris). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares…) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (Potamion pectinati, Nymphaeion albae, Isoeto-Nato-Junceta bufonii). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive « Oiseaux », douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial. Le site est désigné pour la présence de 33 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Ce site héberge aussi 44 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Ce site Natura 2000 concerne 19 hectares sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt, en limite septentrionale, soit 0,3% de l'ensemble du périmètre du site Natura 2000. Un document d'objectif, le DOCOB, a été adopté en décembre 2002 et fait déjà l'objet de nombreux contrats de gestion entre les partenaires concernés : propriétaires de terrains situés dans le périmètre du site, exploitants agricoles, animateurs du site Natura 2000, du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, et de l'Entente Oise Aisne, etc. Ces contrats de gestion visent à garantir un usage approprié des sols pour la protection des milieux sensibles, le bon fonctionnement des corridors écologiques, et donc, la préservation de la biodiversité. Dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Pimprez (commune limitrophe) a été réalisée une évaluation environnementale stratégique à partir d'une analyse détaillée des milieux naturels, dont les éléments d'analyse ont été ici repris dès lors qu'ils concernaient aussi le territoire communal de Ribécourt-Dreslincourt.

- **Incidences prévisibles de l'urbanisation sur les milieux de la vallée de l'Oise**

Sur le territoire communal, la vallée de l'Oise ne connaît pas de pressions notables liées aux activités anthropiques, étant donné que les tissus urbains et industriels existants se situent à plus de 300 mètres des limites du site Natura 2000, et qu'il n'existe pas de velléité d'extension urbaine vers le sud de la commune. L'emprise actuelle du canal latéral et à terme du Canal Seine Nord Europe forment une coupure physique nette entre le fond de vallée et les secteurs de la vallée de l'Oise en rive droite et les secteurs urbanisés. Dans tous les cas, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'Oise et de l'Aisne, en cours de révision, limite fortement les possibilités de construction sur cette partie du territoire. Dans la zone classée «zone d'expansion des crues à enjeu fort de préservation» du PPRI, zone située entre les tissus bâtis existant et l'Oise, les dispositions réglementaires du PPRI interdisent tout projet d'aménagement, y compris les bâtiments agricoles, ce quels que soient les choix établis dans le PLU. Le projet retenu pour la révision du PLU de Ribécourt-Dreslincourt ne peut donc pas prévoir d'extension urbaine à proximité du site Natura 2000. De fait, ***le plan ne pourra donc pas avoir de fortes incidences par rapport à l'état initial de l'environnement sur le site Natura 2000*** puisque l'urbanisation des milieux naturels et agricoles sera de fait évitée dans la vallée.

Le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt pourrait cependant avoir des ***incidences jugées moyennes en tolérant des aménagements et installations peu compatibles avec la protection des milieux***, tels les installations d'intérêt collectif ou l'aménagement de voiries, les abris pour animaux, les exhaussements ou affouillements liés à des aménagements paysagers, les terrains de campings, ou encore les installations de valorisation touristique qui sont parfois admises dans les zones naturelles des PLU et dans les zones d'expansion des crues des PPRI. Ces dispositions sont d'ailleurs autorisées dans le périmètre du site Natura 2000 dans le PLU adopté en 2011, qui s'applique tant que le PLU révisé n'est pas adoptée.

- **Incidences prévisibles sur le maintien du couvert végétal**

L'un des objectifs mis en avant dans le DOCOB et dans l'Atlas de la Biodiversité Communale consiste à préserver les haies hautes le long des chemins et la ripisylve le long de l'Oise (à valider avec les élus), sachant que ces formations végétales constituent des zones d'alimentation, de nidification, de migration et des couloirs de déplacements essentiels à la survie de certaines espèces menacées. ***La disparition de ces éléments de végétation existants aurait donc de très fortes incidences sur la qualité des milieux, créant une fragmentation dans la continuité écologique le long de l'Oise. Les incidences éventuelles sont cependant à nuancer puisque ces formations végétales sont déjà bien gérées par les animateurs du DOCOB, qui s'assurent de leur bonne gestion.***

Les boisements recensés dans la vallée de l'Oise correspondent à d'anciens boisements de culture de peupliers, dont la monospécificité du peuplement végétal apporte un intérêt mineur pour la biodiversité. A l'abandon, ces anciennes peupleraies bénéficient désormais d'une végétation spontanée qui participe à la reconquête d'un milieu plus favorable à la biodiversité. Ces boisements étant situés dans des zones de culture céréalière, ils jouent le rôle de niches écologiques pour les espèces de la vallée (à valider avec les élus) et sont un support de déplacement sous forme de «pas japonais» pour les espèces de la vallée pour rejoindre des boisements plus conséquents (forêt d'Ourscamp notamment). ***La disparition de ces boisements existants aurait donc des incidences sur la fonctionnalité des continuités écologiques de la vallée de l'Oise, alors que le plan local d'urbanisme a la possibilité de les préserver.***

Sachant que les contrats de gestion entre les partenaires du site Natura 2000 sont opérationnels et permettent, depuis 2002, une gestion adaptée des milieux, il convient dès lors de tout mettre en œuvre pour que ces partenariats perdurent. A ce titre, ***si le PLU prévoit des dispositions réglementaires trop restrictives, certains aménagements favorables à la reconquête des milieux ne pourraient pas être réalisés***, et le PLU aurait alors des inci-

dences négatives sur l'environnement.

- **Incidences prévisibles sur les continuités écologiques dans la vallée**

L'Oise constitue un corridor alluvial certain pour les espèces piscicoles, dont la fonctionnalité pourrait être améliorée, mais le PLU n'est pas le document adapté pour lever les obstacles recensés sur le fleuve. En évitant l'urbanisation dans la vallée et les sources de pollution des milieux aquatiques, ***le PLU n'aura pas d'incidences sur cette continuité écologique.***

Bien qu'une continuité écologique, jugée incertaine, ait été identifiée par le SRADDET et par l'application Cartélie de la DDT60 entre la vallée de l'Oise et la forêt domaniale d'Ourscamp-Carlepont, en passant par les prairies et boisements au sud du secteur de la route de Bailly, cette continuité n'a pas été avérée par l'inventaire de la faune et de la flore du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie mené entre 2014 et 2017, ni par l'Atlas de la Biodiversité Communale, dont les observations menées en novembre 2018 n'ont pas identifiées d'espèces menacées à cet endroit. Le prolongement de la desserte industrielle jusqu'à la RD40 par le biais de l'aménagement d'un ouvrage d'art au-dessus du canal est d'ailleurs prévu à cet endroit en raison du faible impact environnemental, en lien avec la réalisation du Canal Seine Nord Europe (CSNE). Cette continuité a potentiellement été fonctionnelle à l'époque où existait un bois d'environ 5 hectares au lieu-dit «La Flaque Poulain», permettant des formations végétales en pas japonais entre les parcelles cultivées, de la vallée de l'Oise à la forêt d'Ourscamp. Etant donné que les parcelles ont été en grande partie déboisées, les espèces fréquentent désormais les boisements situés plus au sud. Quel que soit le choix de développement prévu sur ce secteur, avec notamment le maintien potentiel d'une possibilité d'extension urbaine du secteur de la route de Bailly, déjà inscrite au PLU adopté en 2011, sur le secteur agricole en face d'une emprise déjà bâti côté sud (existence suffisante des réseaux d'eau et d'électricité), ***le PLU révisé n'aura donc pas d'incidences significatives sur cette continuité écologique non avérée.***

Un peu plus au sud, l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) met en avant les collisions observées avec des mammifères sur la traversée de la RD40/route de Bailly dans la vallée, indiquant que la continuité écologique «axe grande faune» identifiée en limite avec le territoire de Pimprez est donc avérée. Cette continuité écologique est plus éloignée du tissu urbain et du projet d'extension de la voie industrielle que la première. Elle est fonctionnelle et doit donc être préservée. A ce titre, ***la disparition des boisements existants de part et d'autre de l'axe de la RD40 aurait des incidences significatives sur cette continuité écologique.***

Selon l'ABC, le territoire communal ne présente pas de continuités écologiques fonctionnelles entre la vallée et les montagnes du Noyonnais du fait des infrastructures routières, du canal et du tissu bâti. Une continuité fonctionnelle est assurée entre les deux grands réservoirs de biodiversité sur le territoire voisin de Cambronne-lès-Ribécourt. De ce fait, ***le PLU n'aura pas d'incidences sur les corridors reliant la vallée de l'Oise au massif d'Attiche.***

- **Synthèse des incidences prévisibles**

Pour tous les tableaux portant sur les incidences prévisibles du plan sur l'environnement, le code couleur est le suivant :

Code couleur
INCIDENCES POSITIVES
INCIDENCES FAIBLES
INCIDENCES MOYENNES
INCIDENCES FORTES

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences
MILIEUX DE LA VALLEE DE L'OISE ET SITE NATURA 2000	Incidences très fortes du plan sur les milieux de la vallée de l'Oise en cas de développement urbain, industriel ou agricole dans la vallée de l'Oise.	Risque faible car le tissu bati existant est éloigné et que le futur PPRI permettra d'éviter toute nouvelle construction sur ce secteur.
	Incidences moyennes du plan sur les milieux de la vallée de l'Oise en cas de cabanisation (abris précaires), d'installations d'intérêt collectif, de camping ou autre occupation du sol légère mais inadaptée.	Risque fort car le PLU adopté en 2011 permet les installations d'intérêt collectives, campings, aménagements paysagers et constructions à vocation agricole.
	Incidences positives du plan en tenant compte des installations et aménagements nécessaires à la bonne gestion des milieux par les acteurs du site, conformément au DOCOB.	/
	Incidences moyennes de l'absence de mesures pour protéger les haies, la ripisylve et les boisements dans la vallée de l'Oise.	Risque faible pour les milieux dans le périmètre du site Natura 2000 car les animateurs du DOCOB assurent déjà la bonne gestion de la ripisylve et des haies hautes attenantes.
	Incidences fortes de l'absence de mesures pour protéger les boisements situés de part et d'autre de la RD40 pour préserver la continuité écologique avérée "axe grande faune".	Risque fort pour ces anciennes peupleraies qui ont tendance à être déboisées au profit de l'activité agricole (comme le témoigne le défrichement du boisements au lieux-dit "La Flaque Poulain").

1.3 Analyse des incidences prévisibles sur la protection des milieux du massif forestier d'Attiche : ZNIEFF, GENS, ENS et corridors écologiques

La commune de Ribécourt-Dreslincourt compte des milieux remarquables recensés dans le massif forestier d'Attiche et Thiescourt, sur les monts du Noyonnais, et qui ont fait l'objet d'un inventaire dans le cadre de l'inscription du site en ZNIEFF de type 1 «Massif de Thiescourt et Bois de Ricquebourg», doublé d'une identification en ENS, GENS. Le massif forestier compte quatre grands corridors écologiques attestés, qui reposent tous sur la matrice des milieux naturels boisés, et dont la fonctionnalité est jugée bonne.

I - Incidences notables prévisibles du plan sur la biodiversité

- **Incidences prévisibles de l'urbanisation sur le massif forestier**

Le périmètre de la ZNIEFF s'étend sur une partie du tissu bâti existant de la rue des Ormes et rue des Acacias, à l'ouest de Dreslincourt. Les fonds de jardin des propriétés déjà bâties sur ces secteurs relèvent en effet d'un couvert boisé ou arboré situé à la lisière du massif. Ces fonds de jardin à dominante végétale sont d'ailleurs identifiés comme forêt de feuillus dans l'Atlas de la Biodiversité Communale. ***La poursuite du développement de l'urbanisation sur la lisière du massif d'Attiche aurait des incidences sur la biodiversité en réduisant la surface des milieux de forêt thermophile.*** Les incidences restent modérées car il ne s'agit pas de milieux menacés ou relictuels (prairies, friches ou pelouses calcicoles), mais de forêts thermophiles comparables à la grande majorité des 5 000 hectares inscrits dans le périmètre de la ZNIEFF. De ce fait, la régression potentielle de moins de 2 hectares sur les lisières du couvert boisé n'entraînera pas la détérioration du reste du massif si ce dernier est bien protégé par des dispositions réglementaires adaptées. Le risque que le projet communal maintienne les droits à construire acquis par les propriétaires dans le PLU de 2011 sur ces fonds de jardin, considérés comme étant urbanisés car inscrits dans la zone «U» du PLU depuis une dizaine d'année, est élevé.

Au nord de Dreslincourt, rue des 5 piliers, le plan pourrait prévoir des extensions urbaines qui auraient des incidences sur les milieux boisés. Plus au nord, existe un écart au lieu-dit «Lelarge», rue de la montagne, dont ***le développement urbain aurait de fortes incidences sur le massif boisé et sur la protection des anciennes carrières*** qui sont aujourd'hui un lieu d'hibernation majeur à l'échelle régionale pour les chiroptères. En effet, le développement urbain à proximité de ces sites pourrait entraîner une fréquentation des cavités en hiver (rave-parties, quads, circulations motorisées) et déranger les chauves-souris pendant leur hibernation. Le risque d'extension urbaine rue des cinq piliers est faible étant donné l'absence de réseaux existants et des pentes peu propices au développement urbain. En revanche, il existe un risque que les constructions existantes au lieu-dit «Lelarge» accueillent de nouveaux logements puisque les extensions ne sont pas encadrées, ou changent de destination vers de l'hébergement touristique, puisque cet écart est inscrit en zone «A» du PLU adopté en 2011 dans laquelle les dispositions réglementaires autorisent les extensions et les équipements hôteliers et touristiques, et les installations sportives ou de loisirs.

La montagne du Champ Verron est inscrite dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1, et la diversité de ses milieux est recensée dans l'Atlas de la Biodiversité Communale : on y recense notamment des forêts de feuillus, mais également des prairies et une petite friche sur les coteaux, et un milieu calcicole sur le sommet de la butte en lien avec le site de moto-cross. ***Une extension urbaine du bourg vers l'ouest, sur le coteau de la montagne, entraînerait une dégradation significative des espaces prairiaux et de friche présents sur les coteaux et un recul de la lisière de l'espace forestier.*** Le risque que le projet communal ait cette incidence est élevé puisque le projet communal adopté en 2011 prévoit une zone à urbaniser à long terme (classée «2AU») de 17 hectares sur les coteaux, en lisière du massif boisé, et en partie sur le territoire de la ZNIEFF.

Concernant le site de moto-cross sur lequel est recensé un milieu de pelouses calcicoles qui, bien que dégradées et extrêmement réduites car localisées entre les couloirs du parcours de moto-cross, sont le refuge d'un certain nombre de lépidoptères et de reptiles, ***le PLU pourrait avoir des incidences négatives en tolérant des constructions en lien avec l'activité de loisirs sur ce secteur.***

En dehors de ces sites présentant des enjeux particuliers liés à la proximité du tissu bâti avec le périmètre de la ZNIEFF, l'ensemble du massif forestier contribue à accueillir une importante biodiversité. ***Tout projet d'activité lié à la ressource du sol ou du sous-sol ou encore lié aux paysages boisés qui impliquerait de nouvelles constructions (de type hébergement touristique, carrière,...) au sein du massif aurait donc des incidences si le plan les autorisait.*** Le risque est cependant très faible puisqu'il n'est pas connu de projet d'aménagement au sein de l'emprise couverte par le périmètre de la ZNIEFF.

En lisière de la forêt d'Attiche, sur les coteaux des monts du Noyonnais, l'Atlas de la Biodiversité Communale recense des prairies avec un faciès sec, favorables à l'accueil d'une faune de milieu semi-ouvert profitant à la fois des ressources de la prairie et du bois comme zone refuge. Ces prairies présentent cependant un faciès très morcelé sur le territoire communal, leur préservation est donc d'autant plus importante. ***L'urbanisation de ces milieux aurait donc des incidences significatives sur la biodiversité locale.***

- **Incidences prévisibles sur le maintien du couvert végétal**

Sur le territoire communal, le massif abrite essentiellement des forêts thermophiles qui comptent un certain nombre d'espèces menacées, notamment parmi l'avifaune, le Pic noir, Pic mar, le Gobemouche noir, la Bondrée apivore ou le Grimpereau des bois, recensés par l'Atlas de la Biodiversité Communale. ***Le déboisement de ce massif forestier aurait donc de très fortes incidences sur l'effondrement de la biodiversité locale, alors que le PLU dispose d'outils adaptés pour la protection des espaces boisés par le biais de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.*** L'absence de protection du massif aurait des incidences significatives sur l'environnement. Le risque de déboisement est cependant infime, puisque le code forestier réglemente déjà les conditions de gestion des boisements de plus de 4 hectares, et que près de la moitié des terrains font l'objet d'un Plan Simple de Gestion validé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, et sensé intégrer les enjeux environnementaux.

Les limites du plan pour garantir la bonne gestion des milieux ont été rappelées en première partie de ce chapitre concernant la biodiversité. L'usage de l'outil permettant d'identifier les secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, connaît ses limites lorsqu'il s'agit de milieux qui ne sont pas concernés par des projets d'aménagement. Dès lors l'application des prescriptions visant à protéger ces secteurs ne peut pas être suivie en dehors des demandes d'urbanisme. Pour ce qui concerne les prairies attenantes au tissu bâti, qui sont situées dans les fonds de ter-

rains des propriétés bâties, l'application de cet outil présente un véritable enjeu puisque des demandes concernant des annexes, abris de jardin, aménagement légers… pourraient être déposées en lien avec les constructions principales d'habitat déjà existantes sur les terrains. De ce fait, ***l'absence de mesures de protection du couvert végétalisé sur ces emprises pourrait entraîner la disparition de ces milieux prairiaux*** au profit de jardins ou de cultures qui présenteraient un intérêt moins fort pour la biodiversité.

- **Incidences prévisibles sur les continuités écologiques au sein du massif boisé**

Sur la partie nord du territoire communal, les continuités écologiques recensées sont éloignées du tissu bâti existant, à plus de 200 mètres des constructions existantes de la rue des Acacias. Le risque que les choix du PLU amènent à une extension du tissu urbain existant jusqu'à constituer des obstacles dans les continuités et à perturber le bon fonctionnement de ces corridors est donc très faible, mais ***si une activité anthropique liée au massif venait à se développer, ou si une grande partie du massif venait à être déboisée, cela pourrait entraîner un dysfonctionnement significatif des continuités recensées dans ce massif forestier.***

On note une continuité écologique nord/sud recensée dans l'application Cartélie de la DDT60 (sur la base du SRCE annulé), entre la montagne du Champ Verron et la montagne d'Attiche. Cette continuité est dysfonctionnelle pour un certain nombre d'espèces qui vivent au sol, puisque la RD1032 vient la fragmenter et qu'aucun passage à faune n'a été aménagé sur le territoire communal. Cette continuité écologique permet cependant à l'avifaune et aux chiroptères de disposer d'un réservoir plus étendu pour chasser, se reproduire et s'alimenter. Le maintien des éléments de végétation de part et d'autre de la voie express permet de réduire l'obstacle que constitue l'infrastructure pour les espèces volantes. ***La disparition de ces boisements et banquettes herbeuses aurait donc des incidences notables sur l'environnement, alors que le PLU peut en assurer la préservation.***

En bordure du massif forestier, sur les coteaux au niveau des prairies, existe un réseau de haies recensé dans l'Atlas de la Biodiversité Communale. Situées le long des chemins ruraux et des cavées, ces haies sont le support de continuités écologiques au sein des espaces ouverts ou semi-ouverts en lisière du massif. **Leurs disparitions auraient des incidences notables sur l'environnement.**

- **Synthèse des incidences prévisibles**

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences
MILIEUX DE LA FORÊT D'ATTICHE ET PERIMETRE DE LA ZNIEFF	Incidences moyennes du plan sur les lisières boisées de la montagne d'Attiche situées à l'ouest de Dreslincourt (rue des Acacias) en cas de développement urbain.	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, les fonds de parcelles des terrains déjà bâtis sont inscrits dans la zone urbaine pour environ 2 hectares dans le périmètre de la ZNIEFF.
	Incidences fortes du plan en cas de développement urbain au nord, rue des Cinq Piliers, notamment à proximité du site d'hibernation des chiroptères.	Risque faible d'extension urbaine du fait de la topographie et de l'absence de réseau au nord de Dreslincourt. Risque moyen de changement de destination des constructions existantes au lieu-dit "Lelarge" vers des hébergements touristiques.
	Incidences moyennes du plan sur les lisières boisées de la montagne du Champ Verron située à l'ouest du bourg en cas de développement urbain.	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, une zone de 17 hectares est inscrite dans la zone à urbaniser (2AU), dont une partie est située dans le périmètre de la ZNIEFF.
	Incidences fortes du plan en cas de développement urbain sur les pelouses calcicoles situées entre les pistes du terrain de moto-cross.	Risque moyen du fait de la présence d'une activité anthropique pouvant être amenée à évoluer.
	Incidences fortes sur le massif boisé et sur les continuités écologiques en cas de développement de nouvelles activités anthropiques au cœur du massif.	Risque faible en raison de l'éloignement du tissu bâti existant.
	Incidences fortes en cas d'extensions urbaines sur les prairies situées en bordure du massif boisé, généralement au contact du tissu bâti.	Risque fort du fait de la proximité de certaines prairies avec le tissu bâti.
	Incidences fortes d'un déboisement du massif sur les milieux et les continuités écologiques;	Risque faible en raison de mesures de protection déjà préexistantes (code forestier, plan simple de gestion).
	Incidences moyennes d'une évolution du milieu prairial vers tout autre milieu restant non bâti (espace boisé suite à un reboisement spontané, de culture, de jardin d'ornement, de friche agricole…)	Risque moyen du fait de la proximité de certaines prairies avec le tissu bâti.
	Incidences moyennes sur le fonctionnement de la continuité écologique entre les bois de la montagne du Champ Verron et la montagne d'Attiche en cas d'absence de mesures visant à protéger les formations végétales le long de la voie express RD1032.	Risque très faible de suppression de ces éléments de végétation sachant qu'il s'agit des délaissés de l'infrastructure appartenant au Conseil Départemental.
	Incidences fortes de la disparition des haies en lisière du massif boisé.	Risque moyen du fait de mesures de protections des haies existantes subventionnées par la PAC.

1.4 Analyse des incidences prévisibles sur les corridors écologiques situés entre la vallée de l'Oise et le massif forestier des monts du Noyonnais

Comme l'atteste les inventaires du site Natura 2000, de la ZNIEFF, ainsi que les inventaires complémentaires du Conservatoire Naturel des Espaces de Picardie et de l'Atlas de la biodiversité communale mené par l'Agence Française de la Biodiversité, certaines espèces, comme la Bondrée apivore et les chiroptères, sont observées à la fois dans la vallée de l'Oise et dans le massif forestier des monts du Noyonnais. Il est donc primordial de conserver les corridors écologiques existants entre ces deux milieux. L'Atlas de la Biodiversité Communale met cependant en avant l'absence de continuité écologique directement sur le territoire communal : la continuité écologique la plus proche entre les deux milieux se situe sur la commune voisine de Cambronne-lès-Ribécourt, dont le territoire a d'ailleurs été doté d'un passage à faune lors de l'aménagement de la voie express RD1032 de Compiègne à Noyon. Pour y accéder, la faune locale se déplace grâce à la matrice des milieux boisés du massif d'Attiche. Pour certaines espèces, il existe également des connexions possibles depuis le massif vers la vallée de l'Oise en passant par les milieux de prairies et par les rus et les fossés existants pour rejoindre le ru du Moulin jusqu'au canal latéral et au bois des Essarts sur la commune de Pimprez. Le ru du Buisson aux Renards s'accompagne de milieux humides et de prairies qui créent un corridor écologique partant de la montagne d'Attiche à l'ouest, s'écoulant au sud du tissu bâti de Dreslincourt jusqu'au lieu-dit «Le Paradis» où il rejoint le ru du Moulin après la RD932. Selon l'Atlas de la Biodiversité Communale, étant donné que les prairies situées en lisière du massif d'Attiche sont trop morcelées pour créer de véritables continuités fonctionnelles, la vallée du ru du Buisson aux Renards constitue la principale voie de connexion pour rejoindre les milieux de la vallée de l'Oise. A noter cependant les obstacles que constituent la voie ferrée, la RD932 et la RD1032 dans cette continuité écologique pour les espèces vivant au sol. ***Le développement potentiel de l'urbanisation dans la vallée aurait des incidences sur la fonctionnalité du corridor. Par ailleurs, la disparition des prairies et espaces boisés qui accompagnent le ru entraînerait une dégradation de la fonctionnalité de cette continuité et de potentielles incidences significatives sur la biodiversité.***

Deux autres continuités écologiques secondaires sont identifiées par l'Atlas Communal de la Biodiversité. L'une se situe plus au nord, au lieu-dit «Le Lannois». Elle s'appuie sur un axe de ruissellement existant qui part de la montagne d'Attiche pour rejoindre le ru du Lannois sur la commune de Pimprez, lui-même affluent du ru du Moulin. L'accumulation d'eaux pluviales dans le talweg s'accompagne d'un milieu résiduel de broussailles et de haies suffisamment denses pour constituer une continuité. Comme pour le corridor du ru du Buisson aux Renards, cette continuité écologique est également fractionnée par les infrastructures de transport terrestre. La seconde continuité écologique secondaire se situe plus au sud, à l'est du tissu bâti du bourg en limite avec Pimprez. Elle s'appuie sur un ru ou fossé dénommé «Marcheru» depuis le point bas de la RD1032 où des bassins de rétention des eaux pluviales ont été aménagé, à travers le site d'activités de la Grérie où le fossé est busé au niveau de la grande surface et sous la RD932, puis le long de la limite communale où le fossé devient plus naturel et s'accompagne de haies et de banquettes herbeuses à travers le milieu agricole. Cette continuité étant située au sud de la RD1032, cette voie express crée un véritable obstacle pour rejoindre les réservoirs de la vallée du ru du Buisson aux Renard et le massif d'Attiche au nord. ***Le développement potentiel de l'urbanisation dans ces axes de ruissellement, support de continuités écologiques avérées, aurait là encore des incidences sur la biodiversité. Par ailleurs, la disparition des éléments plantés qui accompagnent ces continuités entraînerait une dégradation de la fonctionnalité de ces continuités écologiques.***

- **Synthèse des incidences prévisibles**

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences
CONTINUITES ECOLOGIQUES ENTRE LE MASSIF D'ATTICHE ET LA VALLEE DE L'OISE	Incidences fortes sur la continuité écologique de la vallée du ru du Buisson aux Renards au sud de Dreslincourt en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	Risque faible en raison du caractère humide des terrains et de la topographie.
	Incidences moyennes sur la continuité écologique du ru du Lannois en en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	Risque faible en raison de l'éloignement du tissu urbain existant par rapport à cette continuité.
	Incidences moyennes sur la continuité écologique du ru du Marcheru en limite communale avec Pimprez en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	Risque fort en raison du projet d'aménagement prévu sur le secteur l'Orme à Leu.

II - Incidences notables prévisibles du plan sur les sites NATURA 2000

Le territoire communal est directement concerné par la présence du site Natura 2000 / Zone de Protection Spéciale (ZPS - directive oiseaux) qui concerne la conservation des oiseaux sauvages dans le site de la «moyenne vallée de l'Oise» (FR2210104) situé à l'extrémité sud du territoire communal. De ce fait, suivant les dispositions de l'article L.104 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Ribécourt-Dreslincourt fait automatiquement l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale dite stratégique analyse des incidences du PLU révisé sur le site Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise et ceux recensés dans un périmètre de 20 km autour de la commune, conformément à l'article R 414-23 du code de l'environnement.

2.1 Analyse des espèces représentatives des sites NATURA 2000 recensées dans un périmètre de 20 km autour de la commune et des habitats

L'état initial de l'environnement (voir chapitre II du présent rapport) met en avant les caractéristiques du site NATURA 2000 relevant d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS - directive oiseaux) qui concerne la conservation des oiseaux sauvages sur le site de la **«Moyenne vallée de l'Oise» (FR2210104)**. Les Formulaires Standard de Données (FSD), fiches d'identité du site, sont détaillés dans l'annexe n°7 du dossier de PLU révisé (Informations Jugées Utiles). Les caractéristiques de ce site sont détaillées dans l'état initial de l'environnement et dans la partie I du présent chapitre, dans la partie traitant de l'analyse des incidences prévisibles du plan sur la protection des milieux de la vallée de l'Oise

Outre ce site NATURA 2000 dont le périmètre s'étend sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt, dans un périmètre de 20 km autour du territoire de la commune de Longueil-Annel, on recense une autre Zone de Protection Spéciale autour des massifs des **«Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp» (FR2212001)**, dont le périmètre est situé à environ 500 mètres au sud des limites communales sur a rive gauche de l'Oise. Classé en janvier 2006, ce site multi-nodal est constitué de 2 sous-sites éclatés, exclusivement localisés dans l'Oise. Ce site couvre une superficie totale de 24 647 ha dont 19 812 ha concernent de la Forêt domaniale. Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise ». Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25 000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île-de-France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges bio-géographiques sub-atlantiques, pré-continentaux et méridionaux induisent une quasi-exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique. L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole. Le site est désigné pour la présence de 17 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Ce site héberge aussi 3 oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

Dans un périmètre de 20 km autour de Ribécourt-Dreslincourt, on recense également deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC - directive habitats) ou Sites d'Intérêt Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires listés par la directive européenne autour du «**massif forestier de Compiègne» (FR2200382)**, dont les périmètres dispersés dans le massif se situent à environ 8 km au sud-ouest et 10 km à l'est des limites communales de Ribécourt-Dreslincourt (autour du lieu-dit des Beaux Monts et de l'avenue menant à ce relief de la forêt de Compiègne et sur le site des coteaux de la montagne de Lombray à Caisne). A 14 km nord-ouest du territoire communal, on recense également le «**réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval» (FR2200369)**. A 6 km à l'est se trouve le site des **«Priaires alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny» (FR2200383).**

Pour chacun des cinq sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Ribécourt-Dreslincourt, les Formulaires Standards de Données (FSD), propre à chaque site, renseignent sur les espèces et habitats d'intérêt communautaires présents dans ces zones de protection. Pour chaque espèce et/ou habitat naturel d'intérêt communautaire, des aires d'évaluation spécifiques définissent les surfaces d'habitats comprises dans les sites Natura 2000, mais également les surfaces hors périmètre Natura 2000, définies d'après les rayons d'action et les tailles des domaines vitaux. En cas d'absences d'aires d'évaluation spécifique, il a été considéré que la surface d'habitat était comprise dans le périmètre Natura 2000. Il est ici rappelé que les espèces floristiques ou faunistiques caractéristiques des sites Natura 2000 recensés autour de Ribécourt-Dreslincourt sont en très grande majorité inféodées aux milieux naturels qu'ils abritent. Ces le cas pour les espèces entomologiques, (lépidoptères, coléoptères...), petits mamifères terrestres ou batraciens, ou encore pour les espèces floristiques, dont les aires d'évolution sont très locales. En revanche, les espèces volantes, oiseaux et chiroptères, peuvent se déplacer bien au delà des limites des sites Natura 2000 : ce sont ces espèces qui ont été retenues pour évaluer les incidences potentielles du plan sur les 5 sites Natura 2000 recensés autour de la commune.

II - Incidences notables prévisibles du plan sur les sites NATURA 2000

Parmi les espèces d'oiseaux particulièrement menacées observés dans ces sites Natura 2000 et dont la présence est avérée, on compte notamment la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Milan royal (*Milvus milvus*) et la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*). Les enjeux de protection des milieux naturels présents sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt et lié à la protection de cette avifaune visent à conserver une diversité des milieux naturels présents sur le territoire.

- La **Bondrée apivore** niche dans divers types forestiers depuis des arbres d'une dizaine de mètres de haut, indifféremment en boisement feuillus ou résineux. La recherche de nourriture la conduit dans les milieux ouverts herbacés, forestiers ou non (prairies, pelouses, friches), dans les sous-bois clairs, le long des dessertes forestières et sur les cloisonnements. Les grands ensembles paysagers associant massifs boisées et systèmes prairiaux (dans les vallées notamment) sont particulièrement favorables. Cet oiseau apprécie la juxtaposition de milieux différents. La forêt de Compiègne présente donc un habitat très favorable à la bondrée.

- Le **Milan noir** est une espèce migratrice : elle est présente d'avril à août sur les sites de nidification. Elle est, en Picardie, en limite nord-ouest d'aire de répartition. Le Milan noir affectionne particulièrement les forêts humides des vallées pour nicher, s'installant même dans les petites ripisylves linéaires. La proximité de l'eau est très souvent recherchée. Il se nourrit d'animaux morts, en particulier de poissons. Il pêche également activement de petits poissons à la surface de l'eau. Il est également opportuniste et profite, par exemple, des champs fraîchement labourés pour capturer des insectes ou des micro-mammifères. Il est souvent observé à proximité des décharges sauvages et il peut exploiter les ordures ménagères pour se nourrir. Ses habitats principaux sont les ripisylves, les bois alluviaux, les alignements de vieux arbres pour l'installation du nid, et les prairies et plans d'eau pour la chasse. Ses habitats secondaires sont d'autres types d'espaces ouverts pour la chasse (cultures,...).

- Le **Milan royal** est un oiseau essentiellement européen, avec quelques occurrences à l'extrême ouest de l'Asie et au Maroc : la population européenne représente en effet 95 % de la population mondiale en 2011. Le Milan royal bénéficie d'une protection totale sur le territoire français depuis l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 relatif aux oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Il est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne et il est observé dans des habitats similaires à ceux du milan noir.

- La **Cigogne blanche** est une espèce occasionnelle en moyenne vallée de l'Oise présente d'avril à août. Elle a tenté de nicher plusieurs fois depuis une dizaine d'années. Elle est inféodée aux prairies humides assez vastes, entrecoupées de bras morts et de masses inondées où elle chasse. Son alimentation est basée sur les amphibiens et les micro-mammifères. Elle construit son nid au sommet d'un grand arbre mort isolé et facilement accessible en vol. Ses habitats principaux sont les prairies humides, surtout à la période où celles-ci sont inondées (prairies de fauche inondables, prairies de fauche hygrophiles, prairies hygrophiles pâturées), les rives de points d'eau de différente nature (mare, chenal de décrue en eau, bras-morts...), arbres isolés pour la nidification. La cigogne blanche fréquente également, en tant qu'habitats secondaires, des prairies humides à sèches (prairies de fauche mésophiles et prairies inondables pâturées) ainsi que les champs récoltés ou retournés (pour la recherche de certains micro-mammifères).

Concernant les 3 sites inscrits au titre de la directive habitat et recensés à moins de 20 km des limites communales, outre les oiseaux déjà recensés dans les 2 sites inscrits au titre de la directive oiseau, ces sites comptent principalement des espèces de chiroptères inscrits à l'annexe II de la directive habitat comme espèces menacées, qui représentent des espèces déterminantes pour évaluer les incidences du plan sur ces sites du fait de leur air d'évaluation spécifique à chaque espèce. Il s'agit du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), du Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et du Grand Murin (*Myotis myotis*). Des espèces invertébrées telles que le Vertigo étroit et Vertigo de Des Moulins (*Vertigo angustior et moulinsiana)* qui sont deux espèces d'escargots, et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) qui sont deux espèces de lépidoptères ont été recensés dans les prairies alluviales de Sempigny à Fère, mais ces espèces sont inféodées au site Natura 2000. Il n'a donc pas été jugé nécessaire d'étudier les milieux propres à ces espèces puisque le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt n'aura pas d'incidences directes sur le site.

- Le **Petit Rhinolophe** est très présent en Picardie avec localement d'importantes populations. Le gros noyau de la population se répartit à l'est du département de l'Oise (Compiégnois, Noyonnais, vallée de l'Aisne...) et en bordure ouest de l'Aisne (Valois, Soissonnais, Laonnois...). Conjonction d'une disponibilité de sites souterrains d'hibernation (anciennes carrières) et d'habitats estivaux favorables, ces populations de Petit Rhinolophe sont tout à fait remarquables à l'échelle des plaines nord-ouest européennes (FRANCOIS, 2006). Le Petit Rhinolophe affectionne essentiellement les milieux forestiers et bocagers à proximité des zones humides ou des plans d'eau, mais aussi les parcs et jardins ainsi que les villages. Cette espèce chasse surtout dans les zones boisées, avec des pauses plus ou moins fréquentes dans les branchages (elle semble éviter les milieux les plus ouverts et les formations de résineux). Espèce insectivore, sa nourriture se compose principalement de coléoptères, mous-tiques, araignées, petits papillons nocturnes... Les sites de parturition se trouvent princi-pale-ment dans les combles, les greniers ou les clochers. Les naissances se déroulent souvent de mi-juin à début juillet (1 seul petit). La distance entre les gîtes de parturition et les terrains de chasse est souvent très faible. La dislocation des colonies de parturition a généralement lieu dans le courant du mois d'août. L'hibernation a lieu à partir de septembre/octobre jusqu'au mois d'avril (en fonction des conditions climatiques). Les sites d'hibernation sont constitués par des grottes, des carrières, des cavités souterraines ou des caves.

- Le **Grand rhinolophe** a été observé dans 50 sites souterrains, principalement dans l'Aisne (35 sites), dont une trentaine de nouveaux sites. Tous ne sont pas occupés régulièrement. L'espèce est peu abondante. Régionalement, en période hivernale et pour les années les plus récentes, les effectifs maxima cumulés totalisent environ 477 individus, dont environ 70 % dans l'Aisne. La majorité des sites n'est occupée que par quelques individus, les effectifs variant de 1 à 131 individus. Le Grand Rhinolophe fréquente généralement les régions chaudes jusqu'à 1 480 mètres d'altitude (voire 2 000 mètres), les zones karstiques, le bocage, les agglomérations, parcs et jardins... Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus (30 à 40 %), d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins, voire des ovins (30 à 40 %) et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins... (30 à 40 %). Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. La fréquentation des habitats semble varier selon les saisons et les régions. Dans les prairies intensives, l'entomofaune est peu diversifiée mais la production de tipules, proie-clé, est forte. Le pâturage par les bovins est très positif par diversification de structure de la végétation et apport de fèces, qui favorisent le développement d'insectes coprophages.

- Le **Vespertilion de Bechstein**, espèce fissuricole discrète, de mœurs forestières, est très difficile à détecter en période de reproduction, et donc très mal connue. Il est possible ou probable que l'espèce soit présente dans tout le massif. Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

- Le **Grand Murin** se répartit en trois grandes colonies en Picardie. Les populations disparaissent progressivement des prairies qui ne leur sont plus favorables en raison de l'évolution des pratiques agricoles, et elles se retranchent de plus en plus en forêt. Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte…) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les mi-lieux les plus fréquentés en Europe continentale, car probablement seuls ces milieux fournis-sent encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante. En Europe méridionale, les terrains de chasse seraient plus situés en milieu ouvert. Même si les Grands Murins témoignent d'une assez grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres. Les faibles effectifs actuels rendent la population très vulnérable à l'échelle de la région. Des mesures importantes de protection doivent être prises pour restaurer de bonnes conditions de reproduction dans les sites de reproduction en complément des actions de fermeture des cavités souterraines pour améliorer la quiétude des sites d'hivernage.

2.2 Interactions potentielles du projet avec les habitats et espèces retenus

Les oiseaux comme La Bondrée apivore (Pernis apivorus), le Milan noir (Milvus migrans), le Milan royal (Milvus milvus), le Pic mar (Dendrocopos medius) et la Cigogne blanche (Ciconia ciconia) sont tous des espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. Ils sont confirmés (Bondrée apivore et Pic mar) ou supposés (Milan noir et Milan royal) au niveau du massif forestier compiègnois. Ils privilégient les milieux forestiers et boisement feuillus (Bondrée apivore), les vieilles chênaies mâtures (Pic mar) et les forêts humides des vallées (Milans). Sachant que ces espèces ont une aire d'évaluation estimée à 3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux et que la commune de Ribécourt compte le site NATURA 2000 de la moyenne vallée de l'Oise dont le périmètre s'étend sur la commune à un peu plus de 200 mètres du site d'activités de l'industrie Bostik et à environ 500 mètres du tissu bâti de la route de Bailly, et le site NATURA 2000 des forêts picardes à 500 mètres au sud des limites communales (donc 1 km du tissu bâti), ***le PLU est susceptible d'avoir des incidences en cas de développement urbain à proximité de ces deux Zones de Protection Spéciale.***

L'étude des habitats fréquentés par les chiroptères montre qu'ils privilégient plutôt les paysages semi-ouverts de type prairiaux (cas du Grand Rhinolophe et Grand Murin), à forte diversité d'habitats variés (boisements feuillus, prairies, vergers, haies, ripisylves…) et qu'ils s'accommodent de grands ensembles forestiers (cas du Petit Rhinolphe et Vespertillon de Bechstein). Ces chiroptères ont une aire d'évaluation de 5 km autour des gîtes de parturition et de 10 km autour des sites d'hibernation. Selon les données du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, la commune de Ribécourt-Dreslincourt compte un site d'hibernation dans le massif d'Attiche situé à environ 800 mètres du tissu bâti de Dreslincourt (CF : Etat initial de l'environnement et cartographies produites par Picardie Nature). Ce site constitue l'un des principaux gîte d'hibernation des chauves-souris en Picardie. ***Le PLU de Ribécourt-Dreslincourt est donc susceptible d'avoir des incidences directes sur la biodiversité en cas de dégradation du gîte d'hibernation connu, mais également en cas de dégradation des habitats fréquentés par les chiroptères, notamment des prairies et des trames boisées permettant aux chauves-souris de disposer d'une continuité de milieux pour rejoindre le gîte d'été ou la vallée de l'Oise pour la chasse. De ce fait, le PLU révisé est susceptible d'avoir des incidences potentielles sur les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du «massif forestier de Compiègne», du «réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval» et des «Prairies alluviales de l'Oise».***

III - Incidences notables prévisibles du plan sur la ressource en eau

L'état initial de l'environnement, développé dans le second chapitre du présent rapport, rappelle l'ensemble des caractéristiques liées à la ressource en eau concernant le territoire communal. Il est notamment mis en évidence que le périmètre communal s'inscrit dans le bassin versant de l'Oise qui longe le territoire communal au sud tout en accueillant les eaux de ruissellement s'écoulant depuis la montagne du Champ Verron à travers le bourg. Les dispositions du PLU doivent donc être compatibles avec le SDAGE Seine Normandie (2010-2015) actuellement en vigueur. Le SAGE Oise Moyenne, en cours d'élaboration, traduira à terme les dispositions du SDAGE à l'échelle locale. La compatibilité avec le SDAGE et le SAGE s'apprécie au regard des objectifs de qualité et de quantité de la ressource en eau et des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource. Le PLU révisé doit porter une vigilance particulière sur la préservation de cette ressource, notamment sur la protection des milieux humides.

Plusieurs enjeux relatifs à la ressource en eau ont été soulevés par l'état initial de l'environnement et au cours de la réunion tenue le 25 septembre 2019 avec la DREAL. Il est rappelé que la MRAe attend d'analyser les incidences éventuelles du plan sur :

- les capacités du captage d'eau potable à répondre aux besoins induits par le développement démographique
- la conformité de la ressource en eau en qualité
- le fonctionnement conforme des dispositifs d'assainissement
- les milieux humides

Il convient d'analyser les incidences notables prévisibles de la révision du PLU sur ces différents enjeux.

3.1 Incidences prévisibles sur la quantité d'eau destinée à la consommation humaine

Concernant les besoins en eau potable, à partir du moment où le projet prévoit une augmentation de population sur le territoire communal, il y a donc une incidence directe à l'horizon 2035 sur la capacité du point de captage et des réseaux d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine à assurer ces besoins supplémentaires. A ce titre, un développement significatif des logements (et donc du nombre d'habitants) dans des secteurs mal desservis par le réseau d'eau potable, ou un développement démographique allant au-delà de la capacité du point de captage, pourraient avoir des incidences notables sur la quantité et la qualité de la ressource en eau prélevée.

L'alimentation en eau potable de la commune était jusqu'en 2018 assurée pour partie par le forage F1 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Belle Anne et pour partie par le syndicat de production de Passel. Le forage, situé à l'ouest du bourg de Ribécourt, près de la rue Coquerelle, alimente également les communes voisines de Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez. Au vu des désordres importants cumulés à une forte baisse de productivité du forage F1, un nouveau forage F2 a été réalisé début 2018. Celui-ci a une profondeur de 150 m et capte la nappe de craie du cétacé, alors que l'ancien forage réalisé en 1962 capte l'aquifère de la craie entre -68 et -139 m. Son exploitation fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, dont le dossier a été mis à l'enquête publique du 18 février au 20 mars 2019. Le nouveau forage a été exécuté conformément aux exigences réglementaires en vigueur (arrêté du 11 septembre 2003 et norme NF X 10-999 d'Août 2014).

Auparavant exploité avec un débit de 40 m^3/h, la productivité de l'ouvrage a diminué de 50% en 50 ans. Cette anomalie a conduit le SIAEP à faire réaliser un second ouvrage en secours de l'ouvrage F1, pour continuer l'exploitation au débit et au volume actuellement autorisé de 60 m^3/h et 445 025 m^3/an. L'ouvrage F2 a été conçu de manière à capter la même quantité d'eau que l'ouvrage F1 actuel, soit 445 025 m^3/an, et de l'exploiter au débit de 60 m^3/h. La demande de prélèvement est donc établie pour un débit journalier maximum de 1 200 m^3/jour. Avec une consommation moyenne de 40 m^3 par personne et par an en France en 2019, le captage permet d'alimenter jusqu'à 11 125 habitants. Sachant qu'aux derniers recensements Insee de 2016, la commune de Ribécourt-Dreslincourt compte 3 763 habitants, Cambronne-lès-Ribécourt compte 1 953 habitants et Pimprez 875 habitants, la capacité résiduelle du forage est de 4 534 équivalents-habitants. ***Le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt pourrait avoir des incidences sur la quantité de ressource en eau dans le cas où le projet de développement démographique des 3 communes desservies par le SIAEP dépasse les 4 534 habitants supplémentaires.***

La ressource en eau est traitée par la station de pompage/traitement de Ribécourt-Dreslincourt. Une interconnexion existe entre le syndicat de la Belle Anne et celui de Passel, celui-ci fournissant un complément de ressources en permanence au SIAEP. La capacité totale de stockage du syndicat est de 2 100 m^3 comprenant les deux réservoirs semi-enterrés de 300 m^3 de Ribécourt-Dreslincourt, le réservoir de 300 m^3 de Cambronne-lès-Ribécourt et intégrant le réservoir de 1 200 m^3 de Dreslincourt alimenté par la station de pompage du syndicat de Passel. Au total, 6 685 habitants sont desservis par le réseau du syndicat de Belle Anne. La connaissance et gestion patrimoniale des réseaux est estimée à 98 points, et le réseau d'alimentation a un rendement estimé à 87 % en 2017. Le réseau enregistre en effet des pertes estimées à 2,3 m^3/km/j. ***Dans l'éventualité où le plan prévoit un développement conséquent de logements dans un secteur non desservi par les réseaux, et que ce développement nécessiterait une extension conséquente du linéaire de réseau, le plan pourrait avoir des conséquences sur le rendement du réseau de distribution, en particulier si l'aménagement est prévu sans programme d'aménagement d'ensemble par des branchements longs privés depuis le réseau public, impliquant une gestion patrimoniale complexe et peu lisible à long terme.***

3.2 Les incidences prévisibles sur la qualité d'eau destinée à la consommation humaine

Le captage F2 sera protégé comme le captage F1 par les mêmes périmètres de protection rapprochés et éloignés dont l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instaure un certain nombre d'usage des sols interdits de façon à limiter les sources de pollution (dépôts, carrières, installations classés, bâtiments d'élevage…). Les captages sont situés dans un regard de protection dont le capot est protégé (alarme anti-intrusion). Le périmètre immédiat est protégé par un

grillage de 2 m de hauteur et un portail fermé à clé. Un télétransmetteur sera installé sur le site pour assurer la surveillance et la commande des installations. L'ancien captage F1 aujourd'hui inutilisé a fait l'objet d'un comblement afin de ne pas présenter de risques pour la qualité de la ressource. Les analyses de la qualité de la ressource en eau réalisées le 5 avril 2018 sur le forage F2 mettent en évidence des résultats conformes aux seuils de production de l'arrêté du 11 janvier 2007. En revanche les résultats d'analyses d'eau brute sont cependant non conformes aux seuils définis par l'annexe «seuils de distribution» de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, au regard des paramètres fer et ammonium. A l'instar du forage F1, l'eau transitera par la station de déferrisation présente sur la parcelle. Un suivi sanitaire de la qualité de l'eau, géré par l'Agence Régionale de Santé, est effectué par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé. D'après l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, ce contrôle doit être réalisé au niveau de 3 points: sur l'eau brute de l'ouvrage (type RP) ; sur l'eau mise en distribution (type P1, P2) et sur l'eau issue du robinet du consommateur (type D1, D2).

L'évaluation des risques de dégradation de la ressource en eau a été analysée dans le dossier de demande d'autorisation de l'exploitation du captage au titre de la loi sur l'eau, annexée à la notice sanitaire du PLU (pièce n°5a - Notice sanitaire). D'après ce dossier, le forage F2 sollicite l'aquifère de la craie naturellement bien protégé au droit du secteur comme l'atteste la qualité de l'eau prélevée, ce malgré la présence du tissu bâti existant. ***Le PLU révisé pourrait cependant avoir des incidences en cas de constructions nouvelles dans le périmètre rapproché du point de captage, du fait du risque d'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins, ou autres occupations du sol présentant un risque de pollution.***

Le dossier loi sur l'eau rappelle également que les installations industrielles sont situées en aval hydrodynamique du point de captage et ne présentent pas de risque de pollution pour la ressource en eau. De ce fait, quels que soient les choix de développement du tissu industriel retenu au PLU révisé, ***le plan n'aura pas d'incidences sur la pollution de la nappe phréatique d'origine industrielle.***

La ressource en eau présente dans la nappe phréatique peut également être polluée par l'activité agricole. Comme nous l'avons rappelé dans la première partie du chapitre évaluant les incidences éventuelles sur la biodiversité, le PLU n'est pas l'outil permettant de définir les types de pratiques agricoles favorisant la mise en place de mesures agro-environnementales autour du point de captage. Cependant, ***le plan a la possibilité d'encadrer les conditions de construction de nouveaux bâtiments à usage agricole à proximité du point de captage. L'absence de ces mesures pourrait avoir des incidences sur la qualité de l'eau.***

3.3 Incidences sur la gestion des eaux usées

Concernant les besoins en assainissement et la gestion des eaux usées, à partir du moment où le projet prévoit une augmentation de population sur le territoire communal, il y a donc une incidence directe à l'horizon 2035 sur la capacité de la station d'épuration (STEP) à traiter les volumes prévus et à éliminer sans incidences sur l'environnement les eaux rejetées. A ce titre, ***un développement significatif des logements (et donc du nombre d'habitants) dans des secteurs disposant de conditions d'assainissement des eaux usées mal contrôlées pourrait avoir des incidences notables sur la qualité de la ressource en eau prélevée.***

La station d'épuration de Ribécourt-Dreslincourt traite les eaux usées des communes de Ribécourt-Dreslincourt, Montmacq et Pimprez, regroupées dans le syndicat intercommunal d'assainissement de Ribécourt-Dreslincourt, et dispose d'une capacité de 10 400 équivalents-habitants. Ribécourt-Dreslincourt, Montmacq et Pimprez comptent respectivement 3 763, 1 060 et 875 habitants au dernier recensement INSEE de 2016, la capacité résiduelle de la station d'épuration est estimée à plus de 4 702 équivalent-habitants sur les 3 communes. Sachant que tous les habitants des 3 communes ne sont pas nécessairement raccordés, la charge maximale en entrée a été estimée à 4 368 équivalent-habitants, ce qui permettrait de traiter les eaux usées de près de 6 032 équivalents-habitants supplémentaires sur les 3 communes. La station d'épuration est récente et performante avec un débit entrant moyen en 2017 d'environ 951 m^3/j. Mise en service en 2013, elle est parfaitement aux normes concernant l'eau épurée rejetée dans le milieu naturel de l'Oise, au lieu-dit «le carrefour de Malmère» via le fossé du ru Drion en limite avec Combronne-lès-Ribécourt, Montmacq et Ribécourt-Dreslincourt. Au regard de la capacité résiduelle réelle de la STEP estimée à plus de 6 000 équivalent-habitants, l***e PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt pourrait avoir des incidences sur la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel dans l'éventualité où le projet de développement démographique des 3 communes raccordées à la station d'épuration dépasse les 6 000 habitants supplémentaires.***

Le dossier loi sur l'eau indique que les risques de pollution de la ressource en eau d'origine domestiques sont essentiellement liés aux systèmes d'assainissement autonome. Le territoire communal de Ribécourt-Dreslincourt compte quelques rares constructions non raccordées au réseau d'assainissement collectif et qui ont donc un dispositif d'assainissement autonome. Il s'agit du secteur au nord de Dreslincourt, rue des Cinq Piliers et d'une construction située rue Émile Zola. Ces dispositifs sont contrôlés par le Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à l'échelle intercommunale, mais le raccordement au réseau collectif est préférable de façon à mieux gérer la ressource et à garantir un traitement de qualité. ***Le PLU pourrait notamment avoir des incidences négatives sur la ressource en eau si le développement urbain était prévu à l'écart du réseau d'assainissement actuel et nécessitait de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome, notamment dans des secteurs de sensibilités environnementales comme le périmètre du captage de la ressource en eau potable, le périmètre de la ZNIEFF du massif d'Attiche qui vient aux franges ouest du tissu bâti, les milieux humides.***

3.4 Incidences sur les milieux humides

La commune compte deux secteurs identifiés comme potentiellement humides, sans que les critères pédologiques ou botaniques n'aient été vérifiés. Ces secteurs sont situés tout au nord de la commune en limite avec Pimprez (marais de Belle Anne) et tout au sud de la commune aux abords de l'Oise. L'Atlas de la Biobiversité Communale (ABC) menée en novembre 2018 sur la commune n'a pas confirmé le caractère humide de ces milieux : aucune prairie hu-

mide n'a été identifiée sur le territoire communal contrairement aux communes de Vandélicourt, Chiry-Ourscamp, Pimprez, Saint-Léger-aux-Bois et Bailly. Même pour les prairies situées dans la vallée de l'Oise, l'Atlas de Biodiversité Communale considère les milieux comme des prairies, et non comme des prairies humides. L'ABC met cependant en avant l'intérêt des prairies en tant que support de continuité écologique entre les milieux humides. Au regard de la localisation des zones à dominante humide, le plan a peu de risques d'entraîner une diminution ou une atteinte à leur bonne fonctionnalité étant donné l'éloignement de ces milieux par rapport aux trames bâties. Même si le risque est faible, ***les incidences éventuelles de l'urbanisation sur ces milieux seraient très fortes, entraînant la disparition de ces milieux humides particulièrement fragiles***. De plus, les deux zones à dominante humide étant situées dans des secteurs déclarés à usage d'exploitation agricole (secteur sur les rives de l'Oise) ou forestière (secteur des Marais de Belle Anne situé sur une ancienne peupleraie), ***le projet pourrait entraîner une dégradation de ces milieux dans l'éventualité où un nouveau projet agricole ou d'exploitation forestière venait à s'y implanter, entraînant une imperméabilisation des sols et un usage peu adapté à la reconquête du milieu.***

Outre la vallée de l'Oise et les zones à dominante humide associées, plusieurs rus et fossés traversent le territoire communal. L'enjeu de maintien de la qualité de l'eau qui s'écoule dans ces cours d'eau et ces axes de ruissellement est élevé. Selon l'Atlas de la Biodiversité Communale, le ru principal se situe dans la vallée du Buisson aux Renards située au sud du tissu bâti de Dreslincourt, et qui concentre les eaux pluviales de la montagne d'Attiche vers le ru du Moulin sur la commune de Pimprez. Un fossé humide se situe au lieu-dit «Le Lannois» au nord-est de Dreslincourt. Un autre fossé humide est identifié à l'est du bourg au niveau de la limite communale entre Ribécourt-Dreslincourt et Pimprez. On recense deux principaux fossés situés dans la vallée de l'Oise, dont l'un s'écoule à travers l'emprise occupée par l'industrie Bostik. En revanche, aucune mare d'intérêt notable pour la biodiversité n'a été identifiée par l'Atlas de la Biodiversité. ***Le plan pourrait avoir des incidences sur la qualité de l'eau en cas de développement urbain à proximité de ces rus et fossés, du fait de l'imperméabilisation des sols, entraînant un risque de pollution des eaux de ruissellement en amont de ces rus et fossés.***

On pourrait également s'attendre à des incidences positives du PLU sur les zones à dominante humide si la commune met en œuvre une politique de reconquête des milieux et favorise leur fonctionnalité si de nouveaux milieux naturels humides sont créés (aménagement de nouveaux bassins et plantation d'espèces hygrophiles locales adaptées aux biotopes des milieux humides).

3.5 Synthèse des incidences sur la ressource en eau

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences
QUANTITE D'EAU POTABLE	Incidences fortes sur la ressource en eau disponible dans la nappe phréatique si le projet de développement des 3 communes raccordées au point de captage dépasse 4 534 habitants supplémentaires.	Risque très faible de dépasser la capacité du captage existant.
	Incidences faibles en cas d'extension du réseau d'eau potable.	Risque moyen, en fonction des choix de développement urbain et de la localisation des sites retenus
QUALITE DE L'EAU POTABLE	Incidences moyennes sur la qualité de l'eau en cas de développement urbain dans le périmètre du point de captage.	Risque fort de développement urbain dans le périmètre du point de captage situés au sein de l'enveloppe urbaine de la commune.
	Incidences moyennes en cas de constructions de bâtiments agricoles proches du point de captage.	Risque faible étant donné qu'il n'y a pas d'exploitation agricole existante proche du point de captage
GESTION DES EAUX USEES	Incidences fortes sur la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel si le projet des 3 communes raccordées à la STEP dépasse 6 000 habitants supplémentaires.	Risque très faible de dépasser la capacité de la station d'épuration actuelle.
	Incidences moyennes en cas de développement de constructions nouvelles avec dispositifs d'assainissement autonome.	Risque faible du fait de la présence d'un SPANC opérationnel qui assure le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.
MILIEUX HUMIDES	Incidences fortes en cas de développement urbain sur les milieux humides existants dans la vallée de l'Oise et au lieu-dit "le marais de Belle-Anne".	Risque très faible de dégradation des zones à dominante humide par imperméabilisation dans le cadre du développement urbain.
	Incidences moyennes en cas de développement urbain proche des rus et fossés identifiés à l'Atlas de Biodiversité Communale.	Risque fort du fait du projet d'Orme à Leu situé à proximité d'un fossé et dont le permis d'aménager est accepté.
	Incidences positives du plan par la reconquête de nouveaux milieux humides	/

IV - Incidences notables prévisibles du plan sur les risques naturels et technolo-

L'état initial de l'environnement rappelle l'ensemble des aléas et risques recensés sur le territoire communal. Il est notamment mis en évidence que le territoire communal est concerné par un risque d'inondation par débordement de l'Oise sur sa partie comprise entre l'Oise et le canal latéral, sur lequel s'applique le règlement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Le territoire communal est également touché par des axes de ruissellement liés à la présence de talwegs en provenance de la montagne d'Attiche et de la montagne du Champ Verron. Un risque de remontées de nappe phréatique touche également l'ensemble des secteurs agglomérés.

Concernant les aléas de mouvement de terrain, le BRGM recense d'anciennes carrières et des cavités correspondant à des ouvrages civiles ou militaires dans la montagne d'Attiche et au nord de la rue de la cavée Oudard, à l'est du bourg. De plus, les coteaux des montagnes sont sensibles aux mouvements de terrain et aux aléas de retrait et de gonflement des argiles.

En termes de risques technologiques, la commune compte 2 établissements industriels classés Seveso. Des canalisations de transport de gaz haute pression traversent également la commune d'est en ouest au nord du bourg de Ribécourt et le long du canal latéral pour desservir les sites industriels.

Les principaux enjeux relatifs aux risques ont donc été hiérarchises au cours de la réunion tenue le 25 septembre 2019 avec la DREAL. Il est rappelé que la MRAe attend principalement d'analyser les incidences éventuelles du plan sur les 3 risques suivant :

- La prise en compte du risque de remontée de nappe par nappe subaffleurente
- La prise en compte de la présence de cavités souterraines
- La canalisation de transport de gaz naturel

4.1 La prise en compte des risques d'inondation par débordement et ruissellement

Le risque d'inondation par remontée de nappe touche l'ensemble des secteurs agglomérés : les secteurs agglomérés au sud de la RD1032 sont majoritairement classés en nappe subaffleurante, tandis que les secteurs au nord sont majoritairement identifiés en aléa fort à très fort lié au ru du Buisson aux Renard. Quel que soit le projet de développement retenu et les choix de localisation des secteurs à enjeu d'aménagement, que ce soit par renouvellement urbain ou par extension de la trame urbaine, ***le projet communal aura nécessairement des incidences sur l'augmentation du nombre de constructions (et donc de personnes) exposées au risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.***

L'extrémité sud du territoire communal est concernée par un risque d'inondation par débordement de l'Oise. Indépendamment du PLU, tous les projets d'aménagement situés dans un secteur à risque devront tenir compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne, en cours d'élaboration, qui définit réglementairement les droits à construire en tenant compte du risque. Sachant que ce document fait partie des annexes obligatoires d'un PLU, les porteurs de projet seront de fait informés de la nécessité de prendre en compte les dispositions du PPRI avant toute demande d'urbanisme. Les principaux secteurs concernés par le risque sont le secteur bâti autour de la route de Bailly, et la zone industrielle au sud du canal (entreprise Bostik), inscrits en «zone urbaine d'aléa faible» au PPRI. Dans cette zone, tout projet est soumis à la réalisation d'une étude hydraulique, et devra nécessairement se faire sur fondation adaptée ou vide sanitaire. En attendant l'adoption du futur PPRI, des mesures transitoires s'appliquent et l'augmentation du risque d'inondation est de fait évitée dans les projets d'aménagement. ***Grâce à l'existence et à la nécessaire prise en compte du PPRI dans les demandes d'urbanisme, indépendamment du PLU, le plan ne pourra pas avoir d'incidences sur l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque d'inondation par débordement de l'Oise.***

Au regard du relief présent sur le territoire, Ribécourt-Dreslincourt compte des axes de ruissellement qui s'écoulent globalement du nord-ouest au sud-est, en provenance des monts du noyonnais vers le canal et la vallée de l'Oise. Ces axes de ruissellement peuvent entraîner des coulées de boue et des inondations liées aux eaux pluviales en cas de fortes précipitations. Un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) a été réalisé en 2010 dans le cadre de l'aménagement de la station d'épuration. Ce schéma ne s'impose pas encore aux porteurs de projet, mais la révision du PLU nécessite de tenir compte du document, dont les mesures visant à éviter le développement de l'urbanisation dans les talwegs et à prévoir des ouvrages de gestion des eaux pluviales assurent la bonne gestion du risque d'inondation par ruissellement. Grâce à la prise en compte du SGEP dans les projets d'aménagement, nécessairement traduit dans le projet communal, les incidences éventuelles du plan sur l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque d'inondation par ruissellement sont de fait réduites. Cependant, le SGEP n'interdit pas ***le développement du tissu bâti et l'imperméabilisation des sols en dehors des talwegs identifiés, ce qui pourrait avoir des incidences significatives sur le tissu bâti en aval, même en créant les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévues au SGEP.***

Par ailleurs, toute extension urbaine est susceptible d'imperméabiliser des sols naturels ou agricoles, et donc d'avoir des incidences sur l'environnement en réduisant les surfaces permettant l'infiltration des eaux pluviales.

4.2 La prise en compte des risques de mouvement de terrain

Plusieurs cavités potentielles sont identifiées sur la commune. Le BRGM en recense 9 au total. Il s'agit de 3 anciennes carrières, aujourd'hui à l'abandon, situées au sein du massif d'Attiche, et relativement éloignées du tissu bâti existant. 3 anciens ouvrages militaires ont été recensés dans le massif d'Attiche également, en lien avec la ligne de front qui divisait le territoire communal en deux pendant la Grande Guerre. Ces cavités sont là encore éloignées du tissu urbain, aux lieux-dits «La montagne d'Attiche», «la Belle Assise» et à l'est du lieu-dit «Lelarge». Cette dernière a d'ailleurs connu un effondrement

sans que cela ne présente de risques pour le tissu bâti. On recense également 3 cavités d'origine civile, l'une dans le massif d'Attiche, une autre située à proximité du pont de la route de Thiescourt (RD57) passant au-dessus de la RD1032, et enfin, une cavité souterraine située au nord de la cavée Oudard, dans une emprise agricole à moins de 100 mètres du tissu bâti existant. ***Etant donné la localisation de cette dernière cavité, le plan est susceptible d'avoir des incidences sur le risque d'effondrement en cas de projet d'aménagement sur cette emprise agricole.***

Le territoire communal est également concerné par un aléa de mouvement de terrain et un aléa fort de retrait-gonflement des argiles sur les coteaux à l'ouest des secteurs agglomérés de Ribécourt et de Dreslincourt, sur les coteaux des monts du Noyonnais. ***En cas de développement urbain sur ces coteaux, le plan aurait des incidences notables sur le risque de mouvement de terrain.***

4.3 La prise en compte du risque technologique

Les principaux enjeux relatifs aux risques technologiques mis en avant par la DREAL (au titre de la MRAe) reposent sur les canalisations de transport de type «gaz naturel» de haute pression qui traversent la commune et sont susceptibles de générer des risques d'explosion par effet de pression. Ces canalisations font l'objet d'une servitude d'utilité publique afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par ces ouvrages de transport de matières dangereuses. Comme le rappellent les services de GRTgaz en charge de ces infrastructures dans le Porter à Connaissance, les parcelles traversées par les canalisations de gaz sont grevées d'une bande de servitude dite «*non aedificandi*» telle que définie par convention avec les propriétaires des terrains concernés. Cette servitude rend les terrains inconstructibles sur 45 mètres de part et d'autre de la canalisation en provenance de Cambronne-lès-Ribécourt, qui longe la montagne du Champ Verron jusqu'à la voie express qu'elle suit jusqu'à Pimprez. La zone *non aedificandi* est de 15 mètres de part et d'autre de la canalisation de gaz en provenance de Cambronne-lès-Ribécourt qui dessert la zone industrielle. GRTgaz demande à ce que cette servitude soit portée à la connaissance du public, et que soient par ailleurs autorisés dans le règlement du PLU les constructions, installations et travaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de façon à pouvoir intervenir facilement sur l'infrastructure. ***Du fait de la présence de cette servitude qui s'applique de fait, quels que soient les choix de développement urbain prévus au PLU, les incidences éventuelles du plan sur le risque lié aux canalisations de gaz sont limitées. Le PLU pourrait malgré tout avoir de faibles incidences en cas de développement urbain à proximité.***

Le territoire communal de Ribécourt-Dreslincourt a la particularité de compter 2 établissements industriels classés Seveso seuil haut, Synthos et Synthomer. L'établissement Seco a été fermé en août 2018 et ne présente plus de risques technologiques sachant que les anciennes cuves de produits chimiques ont été démantelées. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été mis à jour en juillet 2018. Obligatoirement annexé au plan, il s'applique et prévoit des mesures visant à limiter le nombre de personnes exposées en cas de risque thermique, de surpression ou de risque toxique. ***Grâce à la nécessaire prise en compte du PPRT dans les demandes d'urbanisme, indépendamment du PLU, le plan ne pourra pas avoir d'incidences sur l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque technologique des établissements en activité dans la zone industrielle.***

4.4 Synthèse des incidences

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences
RISQUES D'INONDATION	Incidences moyennes sur le risque de remontée de nappes phréatiques en cas de développement démographique, exposant davantage de personnes au risque.	Risque très fort puisque l'ensemble des tissus bâtis existants et des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine sont classés en aléa de remontée de nappe fort à très fort, ou en aléa de nappe subaffleurante.
	Pas d'incidences sur le risque d'inondation par débordement de l'Oise grâce aux dispositions du futur PPRI (et aux mesures transitoires dans l'attente de l'adoption du PPRI).	
	Incidences fortes en cas d'urbanisation sur les coteaux des monts du noyonnais, situés en amont des tissus bâtis (même en tenant compte du SGEP).	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, une zone de 17 hectares est inscrite dans la zone à urbaniser (2AU) sur les coteaux de la montagne du Champ Verron.
	Incidences faibles en cas d'imperméabilisation de nouvelles surfaces en aval des tissus bâtis à des fins d'urbanisation.	Risque très fort car le projet l'Orme à Leu est déjà engagé sur une vingtaine d'hectares à l'est du bourg.
RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN	Incidences fortes en cas de développement urbain sur le secteur situé entre la cavée Oudard et la RD1032 concernée par une cavité souterraine.	Risque fort car le secteur se situe en continuité de la trame bâtie, à proximité des équipements et des services du centre-bourg.
	Incidences fortes en cas de développement urbain sur les coteaux, concernés par des aléas de mouvement de terrain et de retrait et gonflement des argiles.	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, une zone de 17 hectares est inscrite dans la zone à urbaniser (2AU) sur les coteaux de la montagne du Champ Verron.
RISQUES TECHNO-LOGIQUES	Incidences faibles en cas de développement urbain à proximité des canalisations de gaz naturel de haute pression du fait d'une serviture qui évite, de fait, la construction dans un périmètre de 15 à 45 m autour des canalisations.	Risque fort car les canalisations de gaz naturel sont très proche du tissu bâti du bourg : sur les coteaux de la montagne du Champ Verron et à travers la zone industrielle.
	Pas d'incidences sur le risque technologique SEVESO grâce aux dispositions du PPRT qui s'applique de fait.	

V - Incidences notables prévisibles du plan sur les émissions de CO_2

Le diagnostic du territoire, exposé au chapitre 1 du présent rapport, présente l'état des lieux des déplacements automobiles, en transport en commun, piétons et cyclistes sur la commune et entre la commune et d'autres territoires (pour l'accès à l'emploi notamment). Y est exposé la liste des commerces, services et équipements présents sur le territoire communal et qui répondent directement aux besoins des habitants de Ribécourt-Dreslincourt et des alentours, sans que ces derniers n'aient besoin d'aller jusqu'aux pôles urbains de Compiègne ou de Noyon situés chacun à environ 13 km de la commune. Ribécourt-Dreslincourt constitue en effet un pôle de proximité dans l'espace rural et l'une des communes principales de par son nombre d'habitants, d'emplois et d'équipements de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Plusieurs enjeux relatifs à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ont été soulevés par l'état initial de l'environnement et au cours de la réunion tenue le 25 septembre 2019 avec la DREAL. Il est rappelé que la MRAe attend d'analyser les incidences éventuelles du plan sur :

- Une évaluation du trafic généré avec les pollutions locales (bruit, air) et globales induites ;
- Une description de l'offre en transport en commun (dont la fréquence) et des pistes cyclables;
- L'impact sur les consommations énergétiques

5.1 Analyse du trafic et des pollutions pouvant être générées par les déplacements

Le pôle urbain de Ribécourt-Dreslincourt offre un nombre important de services, de commerces et d'équipements, mais également d'emplois, pour une commune de moins de 4000 habitants. Il est l'un des principaux pôles urbains situés entre Compiègne et Noyon, et concentre des commerces et services de la gamme intermédiaire et supérieure qui nécessitent une aire d'influence ou de chalandise étendue (un hypermarché, un collège, deux lycées, une médiathèque, une gare, un pôle industriel...). L'accueil de nouveaux habitants doit donc être privilégié sur la commune plutôt que dans une commune plus rurale qui ne disposerait d'aucun de ces services de façon à éviter l'usage de l'automobile dans les déplacements pour l'accès aux services du quotidien. ***Quels que soient les objectifs de développement démographique affichés au plan, l'accueil de nouveaux ménages aura de fait des incidences sur l'augmentation du trafic routier pour répondre aux besoins en logements sur le secteur. Ces incidences potentielles sont cependant faibles par rapport à un développement démographique équivalent, mais qui serait réparti entre les communes rurales du territoire***, depuis lesquelles les ménages devront se rendre à Ribécourt-Dreslincourt pour accéder aux équipements et aux services.

Le plan local d'urbanisme est l'outil adapté pour favoriser la mixité fonctionnelle, qui permet de réduire le trafic automobile et les pollutions engendrées par une distribution harmonieuse des zones d'habitat, d'emploi (agriculture, industrie, tertiaire), de services et de loisirs à l'échelle du bassin de vie. ***Le projet communal pourrait donc avoir des incidences sur le trafic dans l'éventualité où la mixité de fonctions ne serait pas suffisamment prise en compte dans le document.***

La RD1032 est l'axe principal d'accès aux pôles d'emplois et aux services et équipements de la gamme intermédiaire et supérieure présents à Compiègne et Noyon. Récemment mis à 2 x 2 voies, cet axe routier est en mesure d'absorber les incidences d'une augmentation du trafic induit par l'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire. Le trafic journalier sur cet axe entraine des nuisances sonores, mais le tissu résidentiel existant se situe à l'écart de l'infrastructure, à plus de 150 mètres. Par ailleurs, des prescriptions acoustiques sont imposées aux constructions nouvelles sur une largeur de 250 m de part et d'autre de l'axe de la voie. ***Le plan pourrait avoir des incidences en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air dans l'éventualité où le scénario retenu entraînerait un développement résidentiel conséquent à proximité directe de la RD1032.***

La RD932 est un axe emprunté pour se rendre dans les communes à proximité immédiate, et surtout pour les habitants des communes voisines pour accéder aux services présents à Ribécourt-Dreslincourt et notamment à l'échangeur de la RD1032, car le trajet vers des communes plus éloignées est plus rapide en empruntant la voie express. Des prescriptions acoustiques sont également imposées aux constructions nouvelles sur une largeur de 30 m de part et d'autre de l'axe de la RD932. ***Selon la localisation des secteurs à enjeu d'aménagement, si ces derniers sont éloignés de l'échangeur d'accès à la RD1032, le trafic sur la RD932 risquera d'augmenter significativement, entraînant des incidences directes en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air sur le tissu bâti existant de part et d'autre de l'infrastructure.***

Pour limiter les flux de circulation à travers le bourg vers la zone industrielle, en particulier le trafic de poids-lourds, une voie de desserte industrielle a été aménagée depuis la voie rapide jusqu'à la rue Pierre et Marie Curie qui dessert l'industrie Synthomer. Cette voie de 2,5 km, dotée de 3 giratoires et d'un pont enjambant la voie ferrée, a été inaugurée en 2015. Son prolongement est prévu et répondrait aux besoins des activités implantées au sud du canal latéral, en particulier à l'industrie Bostik quotidiennement desservie par une quarantaine de poids-lourds. Les emplacements réservés voué à rendre possible ce projet seront nécessairement affichés dans le PLU puisque ce projet s'impose de fait. Aussi, ***quel que soit le projet de développement de la zone industrielle prévu, le plan n'aura pas d'incidences sur le trafic routier dans le centre-bourg et ne générera pas de nouvelles nuisances ni davantage de pollution de l'air pour le tissu résidentiel que ce qui est constaté actuellement.***

Un développement du transport fluvial est attendu avec l'élargissement du canal latéral et la mise en œuvre du projet de Canal Seine Nord Europe (CSNE). Le canal actuel est une voie navigable de classe 3 (tonnage de 750 tonnes). La circulation fluviale concerne principalement du transport de céréales, de matériaux pour le secteur du bâtiment et des travaux publics entre le nord-est et la région Parisienne. Cependant, après Longueil-Annel, ni l'Oise ni le canal latéral ne sont praticables pour les bateaux à grand gabarit. Sur la commune, il est prévu l'élargissement du canal latéral sur son emprise actuelle et l'aménagement de deux quais de déchargement dans la zone industrielle existante. ***Le plan devra tenir compte de ces projets, car si le développement industriel n'est pas anticipé à proximité des quais de déchargement, les entreprises risquent de s'implanter dans des zones d'activités éloignées du canal et le transport fluvial ne serait pas valorisé, entraînant une surfréquentation des infrastructures routières par les poids-lourds alors que ce trafic émetteur de CO_2 pourrait être évité.***

5.2 Incidences prévisibles du plan sur l'emploi des transports en commun et l'usage des modes de déplacement actifs

La commune bénéficie d'une gare TER sur la ligne Saint-Quentin - Noyon - Compiègne - Paris Nord. On compte 5 à 6 arrêts par jour dans la semaine, dans les deux sens, et des trajets estimés à 15 minutes pour se rendre à Compiègne et une dizaine de minutes pour se rendre à Noyon. En temps et en coût de trajet, le train présente une bonne alternative à la voiture, en particulier pour des déplacements aux heures de pointe en évitant les embouteillages aux abords des pôles urbains. ***L'absence de valorisation de la gare à l'échelle du territoire de la CC2V aurait des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre, si au lieu de concentrer le développement urbain sur Ribécourt-Dreslincourt, le développement résidentiel était réparti sur les communes rurales du territoire intercommunal.***

Les lignes de cars scolaires assurent la desserte des collèges et lycées de Ribécourt-Dreslincourt pour les élèves des communes voisines. Là encore, la concentration du développement urbain sur le pôle relais que constitue Ribécourt-Dreslincourt permet de limiter le nombre de cars scolaires nécessaires pour acheminer tous les élèves du territoire vers les équipements scolaires. ***Le plan pourrait avoir des incidences sur les émissions de gaz carbonique liés à ces trajets quotidiens si les équipements scolaires présents sur le territoire communal n'étaient pas optimisés par des projets urbains situés à proximité.***

Au sein des tissus urbanisés, le diagnostic communal met en avant des cheminements piétons rendus possibles sur les trottoirs. Les bas-côtés des axes principaux (rue du Général Leclerc, rue de Paris et rue Aristide Briand) sont pour la plupart suffisamment larges pour permettre les circulations douces. Des cheminements sécurisés, séparés de la route par des espaces plantés et enherbés, sont notamment aménagés de part et d'autre de la rue du Général Leclerc. En revanche, les bas-côtés des axes secondaires telle la rue de Marly, rue André Regnier, rue de Dreslincourt et rue Roger Fanen sont étroits et occupés par le stationnement résidentiel qui vient perturber les déplacements en poussette ou en fauteuil roulant. Cette configuration n'incite pas forcément les déplacements à pied entre les deux secteurs agglomérés au nord et au sud de la RD1032, bien que le pont franchissant la voie express soit aménagé pour permettre les déplacements piétons. La commune ne dispose pas de pistes cyclables, mais le trafic est adapté pour permettre le partage de la voirie entre les automobilistes et les cyclistes sans que la sécurité de ces derniers ne soit un enjeu. ***De fait, l'absence de projets visant à valoriser les axes de déplacement doux existants et à poursuivre l'amélioration des déplacements piétonniers et cyclistes, notamment entre les secteurs à enjeu d'aménagement et les équipements existants sur la commune, aurait des incidences sur les émissions de gaz à effet de serre.***

5.3 Incidences prévisibles du plan sur les consommations énergétiques

La prise de conscience des enjeux du développement durable en termes de méthodes et matériaux de construction a des répercussions sur les réglementations d'urbanisme établies localement, de même qu'une meilleure prise en compte de l'environnement dans les choix d'urbanisation, contribue à inscrire le projet communal dans une logique durable. Le plan local d'urbanisme est un levier pour orienter la forme urbaine des constructions et favoriser la construction bioclimatique : en privilégiant une urbanisation compacte et en adaptant les formes bâties aux conditions climatiques locales (tout en conciliant densité et qualité), le plan peut éviter les déperditions de chaleur et contribuer aux économies de chauffage ou de climatisation des ménages. Le Plan Local d'Urbanisme est également un levier pour rendre possible la diversification de l'approvisionnement énergétique des ménages, en favorisant notamment les énergies renouvelables. ***Le PLU, en rendant possible le développement démographique du territoire pour répondre aux besoins en logements des ménages, aura de fait des incidences sur l'augmentation des consommations énergétiques locales. Ces incidences peuvent être réduites, voire évitées en engageant le territoire dans la transition écologique.***

5.4 Synthèse des incidences prévisibles sur les émissions de CO_2

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences
TRAFIC ROUTIER, NUISANCES SONORES ET POLLUTION DE L'AIR	Incidences faibles du développement démographique sur le trafic, du fait du niveau d'équipement du pôle urbain par rapport à un développement démographique pévu sur les communes rurales voisines.	Risque fort quels que soit le développement démographique projeté.
	Incidences moyennes en cas de développement urbain proche de la RD1032 du fait de l'existance de prescriptions acoustiques.	Risque faible de développement urbain au contact de la RD1032.
	Incidences moyennes en cas de développement urbain à l'ouest de la RD932, principalement empruntée pour se rendre à l'échangeur de la RD1032 situé à l'est du bourg.	Risque fort car dans le PLU adopté en 2011, une zone de 17 hectares est inscrite dans la zone à urbaniser à l'ouest du bourg, ce qui entraînerait un trafic conséquent sur la RD932.
	Incidences faible en cas de non prise en compte du développement du trafic fluvial prévu grâce à l'aménagement du Canal Seine Nord Europe, grâce à l'existance de la voie de desserte industrielle.	Risque faible car la zone industrielle dispose de foncier disponible déjà inscrit au PLU de 2011.
TRANSPORTS EN COMMUN ET MODES ACTIFS	Incidences fortes si la gare n'est pas suffisamment accessible et valorisée.	Risque moyen, sachant que la gare est accessible depuis de nombreux quartiers, située au sein du pôle urbain.
	Incidences moyennes de l'absence de liaisons douces dans les futurs quartiers et entre les quartiers existants et le centre-bourg.	Risque faible, sachant que le permis d'aménager accordé prévoit déjà des liaisons douces au sein du quartier l'Orme à Leu.
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	Incidences fortes du développement démographique sur les consommations énergétiques.	Risque fort, au regard du développement démographique ambitieux projeté sur le territoire.

VI - Incidences notables prévisibles du plan sur les paysages

L'état initial de l'environnement, exposé au chapitre 1 du présent rapport, rappelle les caractéristiques des paysages qui composent le territoire communal de Ribécourt-Dreslincourt. Celui-ci est situé dans un espace particulièrement diversifié d'un point de vue paysager, situé à l'interface entre le grand paysage de l'Oise noyonnaise au sud, offrant un paysage bocager de prairies, pâtures et champs cultivés, et l'entité paysagère des monts du noyonnais au nord dont les boisements viennent chapeauter les monts et les coteaux jusqu'aux franges bâties des secteurs agglomérés.

Sur le territoire communal, les abords immédiats de l'Oise sont restés naturels et les terrains limitrophes à la rivière sont humides, inondables et principalement agricoles, offrant un paysage rural et pittoresque de polyculture et d'herbage. Sur les berges, la ripisylve se compose d'une végétation typique des milieux humides. L'espace agricole est marqué par un réseau de haies et de fossés, et compte quelques bosquets composés d'anciennes exploitations de peupleraies. Au delà, le paysage de la vallée de l'Oise est marqué par les industries de grande hauteur présentes dans la zone industrielle, et par le canal et la voie ferrée, deux infrastructures latérales à l'Oise.

Entre la vallée et les coteaux des monts du noyonnais, se sont développés les secteurs agglomérés de Dreslincourt au nord et de Ribécourt au sud, séparés par la RD1032, voie express entre Compiègne et Noyon marquant une coupure forte dans le paysage communal. Les coteaux sont pour partie occupés par des espaces agricoles ouverts qui offrent des perspectives directes sur les franges du tissu bâti, et pour partie par le couvert boisé qui, sur certains secteurs au nord et à l'ouest des tissus bâtis, viennent ceinturer les secteurs agglomérés et facilitent l'intégration paysagère des franges urbaines.

Les montagnes d'Attiche et du Champ Véron sont nettement visibles dans le paysage communal de part leur relief qui culmine à plus de 50 mètres au dessus des tissus bâtis. Ces montagnes marquent les limites communales au nord et à l'ouest. Essentiellement occupées par un couvert boisé, les montagnes forment un élément particulier du paysage local.

L'architecture et le patrimoine bâti de Ribécourt-Dreslincourt sont caractéristiques de l'entité paysagère de l'Oise noyonnaise, bien que la commune ait la particularité d'avoir vu une partie de son patrimoine démoli pendant la Grande Guerre. Cette entité se caractérise par une ambiance minérale. L'alignement des constructions par rapport à la rue, et souvent sur au moins une limite séparative, constitue un front bâti continu en briques et pierres de pays. Le patrimoine bâti ancien est marqué par des modénatures qui habillent les façades. Ribécourt-Dreslincourt compte également des éléments de patrimoine bâti liée à la 1ère Guerre Mondiale.

Selon la note de cadrage communiquée par l'autorité environnementale (compte-rendu de la réunion tenue le 25 septembre 2019 avec la DREAL), les enjeux portant sur la thématique paysagère ne sont pas un enjeu prioritaire puisque cette thématique n'a pas été évoquée dans le compte-rendu. Cependant, au regard de l'État Initial de l'Environnement, il apparaît un certain nombre d'enjeux paysagers qui méritent une analyse approfondie des éventuelles incidences du plan sur les paysages.

6.1 Incidences prévisibles du plan sur le grand paysage des monts du noyonnais

Les monts du noyonnais (montagne d'Attiche et montagne du Champ Véron) sont des éléments repères du paysage du fait de leur topographie singulière et de leur proximité avec le tissu bâti qui les rendent visibles dans le paysage depuis l'ensemble du territoire communal. ***L'urbanisation sur les coteaux aurait des incidences paysagères très fortes et le risque que le scénario retenu prévoit une urbanisation sur les coteaux est élevé du fait de la présence d'une zone à urbaniser de près de 17 hectares inscrite au PLU adopté en 2011 et situées sur les flanc du coteau à l'ouest du bourg.***

Les monts du noyonnais sont fréquentés par des promeneurs à la découverte des paysages naturels ou du patrimoine de la Grande Guerre. Le plan est susceptible d'avoir des incidences paysagères en cas de projet de valorisation touristique de grande envergure dans ce massif. Par ailleurs, la montagne du Champ Véron accueille aujourd'hui une activité de moto-cross qui, en cas de développement conséquent entraînant un défrichement important sur le sommet du mont Véron aurait des incidences paysagères notable sur le paysage visible depuis le bourg. Plus généralement ***le déboisements et les coupes à blanc dans cette entité paysagère singulière auraient des incidences très fortes sur le paysage. Par ailleurs, en protégeant les boisements dans le PLU révisé, le projet communal est susceptible d'avoir des incidences positives par rapport à l'absence de plan.***

6.2 Incidences prévisibles du plan sur le grand paysage de la vallée de l'Oise

Quel que soient les choix retenus au plan, l'aménagement du Canal Seine Nord Europe (CSNE) devra être traduit à travers le plan de zonage par des emplacements réservés voué à l'acquisition du foncier au bénéfice de Voie Naviguable de France (VNF). ***L'aménagement du futur canal aura de fait des incidences sur le paysage, même si ce paysage est déjà transformé par la zone industrielle implantée de part et d'autre du canal, sans pouvoir présager aujourd'hui de savoir si ces incidences seront positives ou négatives.*** L'identité du CSNE lui-même structurera durablement le développement du territoire et ses ouvrages d'art sont susceptibles de devenir autant de repères du paysage. Comme ce fut souligné par une étude de l'observatoire de l'environnement du canal en 2017, en termes de paysage, l'un des enjeux majeurs du futur CSNE sera la qualité du dialogue qu'il établira avec le territoire qu'il doit traverser, sa géographie, son identité culturelle, ses logiques d'échanges, ses équilibres environnementaux. Ce dialogue se prolongera par le rôle que jouera le canal dans les paysages au fil du temps, dans sa capacité à devenir un vecteur de développement territorial (amplifier ses caractères topographiques, enrichir son identité culturelle et patrimoniale, préserver ses échanges territoriaux, participer à ses équilibres environnementaux).

Par ailleurs, l'aménagement du Canal Seine Nord Europe est susceptible de

s'accompagner d'un développement local pouvant induire des besoins d'aménagement pour l'accueil d'activités liées au futur canal. ***Ces aménagements potentiels, s'ils sont envisagés dans le projet communal, pourraient avoir des incidences sur le paysage naturel et relativement ouvert de la vallée de l'Oise.***

6.3 Incidences prévisibles du plan sur le paysage des coteaux agricoles

Les coteaux agricoles situés autour du tissu bâti de Dreslincourt présentent un certain nombre de formations végétales qui permettent une diversification des paysage l'intégration de la voie express RD1032 et des franges du tissu bâti dans le paysage. La protection de ces éléments plantés au sein de l'espace agricole se recoupe avec les enjeux de préservation des niches écologiques présents sur le territoire communal. En l'absence de plan local d'urbanisme ces éléments plantés pourraient être coupés selon le bon vouloir de leur propriétaire (bien que les aides de la PAC aux exploitants agricoles soient conditionnés par leur maintien). ***Le PLU révisé pourrait donc avoir des incidences sur le paysage si cette protection des haies, bois et bosquets présents au sein de l'espace agricole n'étaient pas maintenue.***

L'aménagement du secteur de l'Orme à Leu couvrant un total de 20 hectares situés le long de la RD902 en entrée de ville à l'est. ***L'aménagement de ce site voué à l'accueil d'activités le long de la voirie et au développement d'un quartier résidentiel entre la RD902 et la rue Émile Zola, dont le permis d'aménagé a été accordé, est susceptible d'avoir de fortes incidences paysagères sur le paysage d'entrée de ville.***

6.4 Incidences prévisibles du plan sur le patrimoine bâti et le paysage du bourg

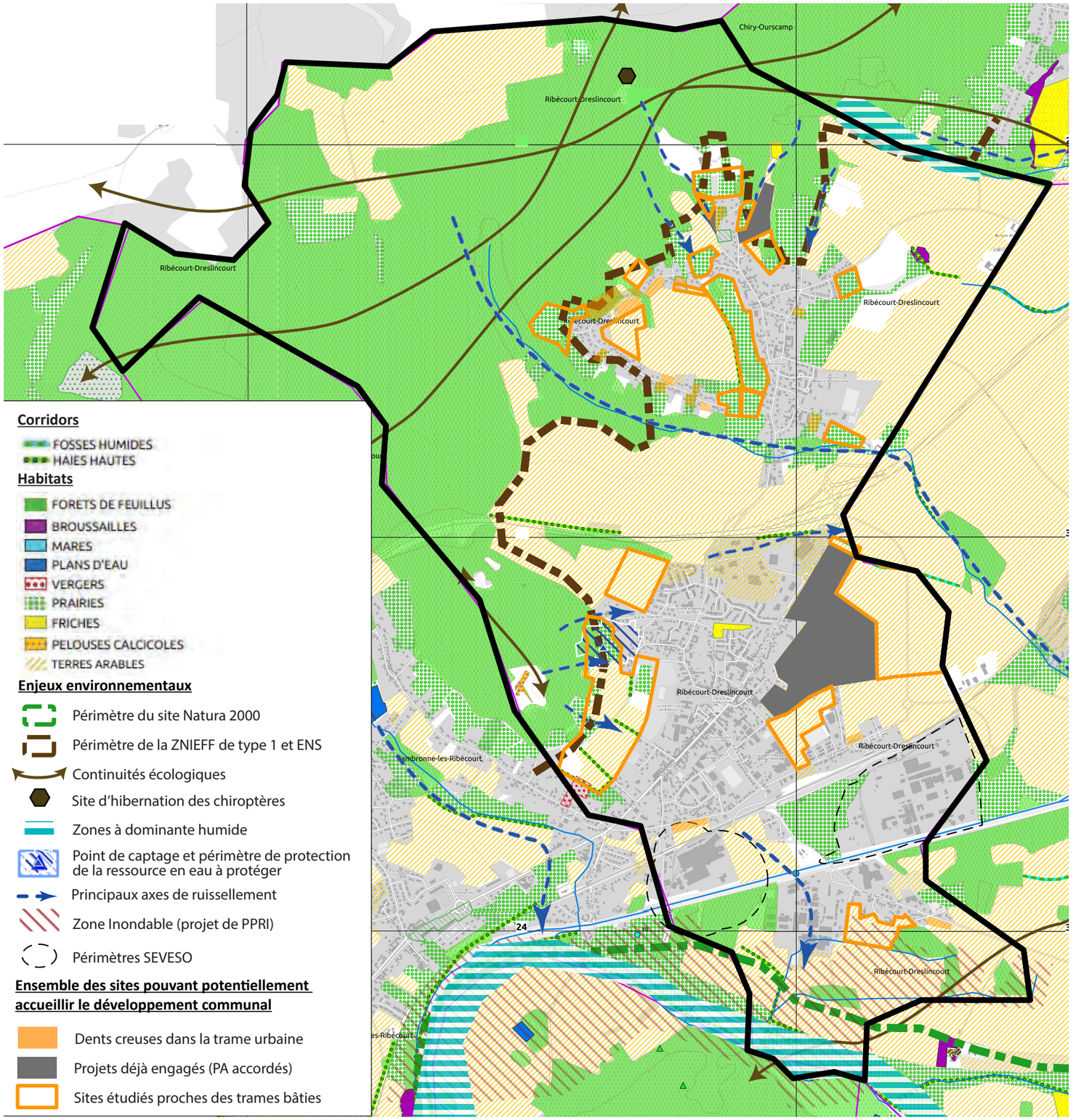
L'état initial de l'environnement développé dans le second chapitre de ce rapport de présentation met en avant un enjeu lié aux patrimoine bâti ancien implanté à l'alignement des rues historiques et marqué par des façades composées de briques, de pierres, ou d'un mélange des deux. La commune de Ribécourt-Dreslincourt a la particularité de compter de nombreuses façades en briques du fait des destructions occasionnées par la 1ère Guerre Mondiale et de la présence de briqueteries présentes sur le territoire communal au moment de la reconstruction. Le tissu bâti de Dreslincourt est davantage marqué par la présence d'anciens corps de ferme et de corps de ferme en activité. Ce patrimoine se retrouve autour de la place de la République, le long de la rue de Paris et du Général Leclerc, rue André Reignier, rue des Cinq Piliers et rue Roger Fanen. ***Si le PLU de Ribécourt-Dreslincourt tient compte des spécificités architecturale, notamment de la diversité du patrimoine entre la partie sud du territoire (Ribécourt) et la partie nord (Dreslincourt), le plan serait susceptible d'avoir des incidences positives par rapport à l'absence de PLU (régime du RNU qui ne permet pas la protection du patrimoine bâti), ou même par rapport au PLU adopté en 2011 en renforçant les dispositions réglementaires visant à la protection du patrimoine.***

La commune de Ribécourt-Dreslincourt a connu l'invasion allemande en 1914 et une ligne de front s'est établie sur les hauteurs de la montagne d'Attiche. De ce fait, on recense d'anciens abris et ouvrages fortifiés témoins de la Grande Guerre sur le territoire. Ce patrimoine mérite d'être préservé et valorisé dans le cadre du devoir de mémoire et de l'intérêt historique qu'apportent ces éléments de patrimoine bâti. ***Le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt peut avoir des incidences positives en protégeant ce patrimoine à travers les outils du code de l'urbanisme qui peuvent être mis en place dans le document d'urbanisme.***

6.5 Synthèse des incidences potentielles sur les paysages

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Niveau de risque des incidences
PAYSAGES DES MONTS DU NOYONNAIS	Incidences fortes en cas de développement urbain sur les coteaux des monts du noyonnais	Risque fort du fait de secteurs déjà identifiés pour le développement urbain dans le PLU de 2011.
	Incidences positives en cas de protection du couvert boisé	/
PAYSAGES DE LA VALLEE DE L'OISE	Incidences moyennes du Canal Seine Nord Europe et des projets connexes dans le grand paysage de la vallée de l'Oise	Risque fort puisque le projet de Canal Seine Nord Europe est déjà engagé
PAYSAGE DES COTEAUX AGRICOLES	Incidences moyennes du plan sur le paysage agricole autour de Dreslincourt en cas de coupe des éléments plantés, haies, bosquets et fonds de jardin présents dans l'espace agricole et aux franges des tissus bâtis.	Risque moyen
	Incidences fortes en cas de développement urbain en entrée de bourg	Risque fort puisque le permis d'aménager pour le secteur l'Orme à Leu a été accordé et le projet situé en entrée de ville est engagé.
PATRIMOINE BATI	Incidences positive en cas de dispositions mises en œuvres pour protéger le patrimoine ancien et le petit patrimoine bâti	/

Cartographie de l'ensemble des sites envisagés



Corridors

- FOSSES HUMIDES
- HAIES HAUTES

Habitats

- FORETS DE FEUILLUS
- BROUSSAILLES
- MARES
- PLANS D'EAU
- VERGERS
- PRAIRIES
- FRICHES
- PELOUSES CALCICOLES
- TERRES ARABLES

Enjeux environnementaux

- Périmètre du site Natura 2000
- Périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ENS
- Continuités écologiques
- Site d'hibernation des chiroptères
- Zones à dominante humide
- Point de captage et périmètre de protection de la ressource en eau à protéger
- Principaux axes de ruissellement
- Zone Inondable (projet de PPRI)
- Périmètres SEVESO

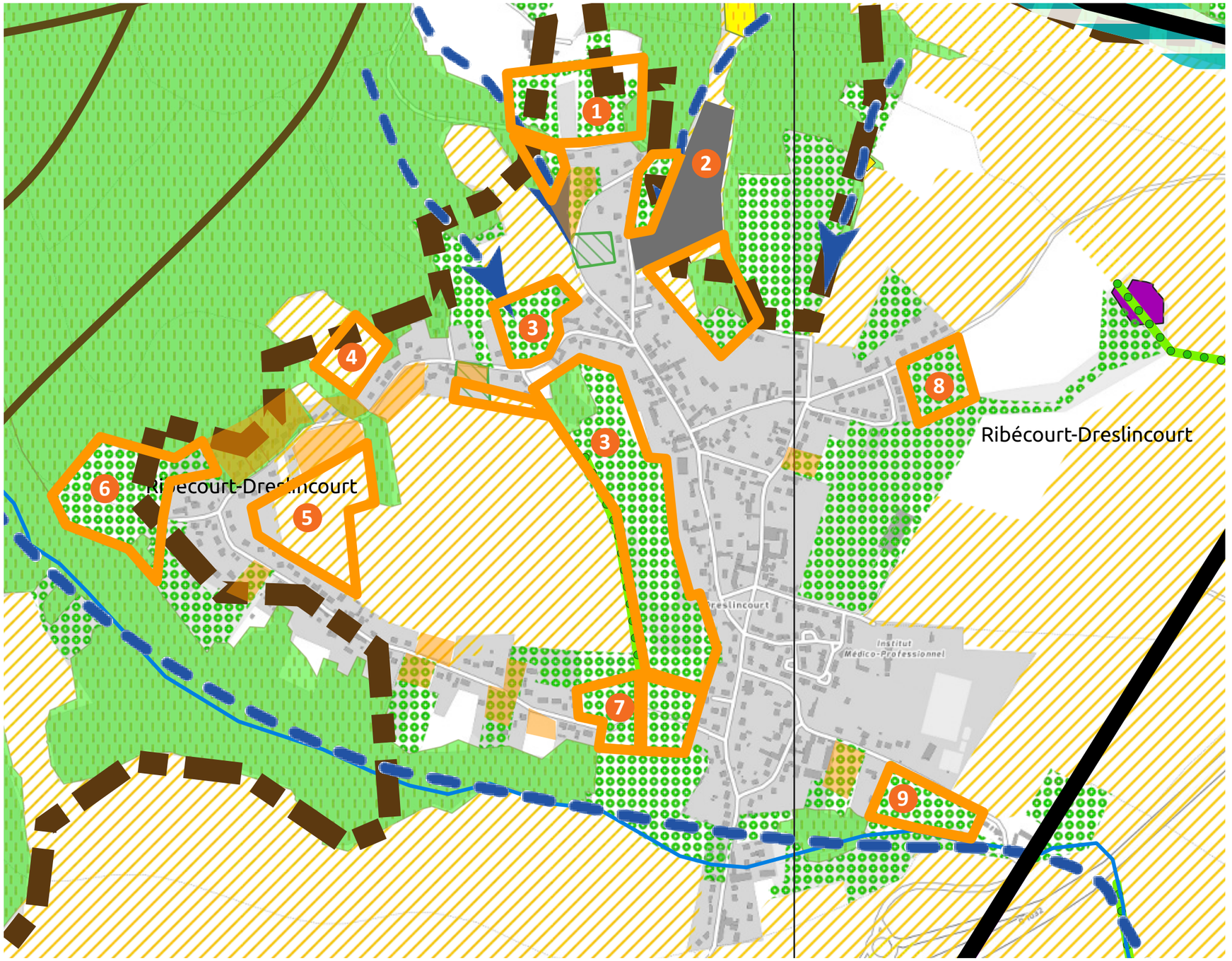
Ensemble des sites pouvant potentiellement accueillir le développement communal

- Dents creuses dans la trame urbaine
- Projets déjà engagés (PA accordés)
- Sites étudiés proches des trames bâties

Incidences prévisibles des différents sites

VII - Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être impactés

Cartographie de l'ensemble des sites envisagés - Zoom secteur Nord



Corridors
- FOSSES HUMIDES
- HAIES HAUTES

Habitats
- FORETS DE FEUILLUS
- BROUSSAILLES
- MARES
- PLANS D'EAU
- VERGERS
- PRAIRIES
- FRICHES
- PELOUSES CALCICOLES
- TERRES ARABLES

Enjeux environnementaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ENS
- Continuités écologiques
- Site d'hibernation des chiroptères
- Zones à dominante humide
- Point de captage et périmètre de protection de la ressource en eau à protéger
- Principaux axes de ruissellement
- Zone Inondable (projet de PPRI)
- Périmètres SEVESO

Ensemble des sites pouvant potentiellement accueillir le développement communal
- Dents creuses dans la trame urbaine
- Projets déjà engagés (PA accordés)
- Sites étudiés proches des trames bâties

Incidences prévisibles des différents sites

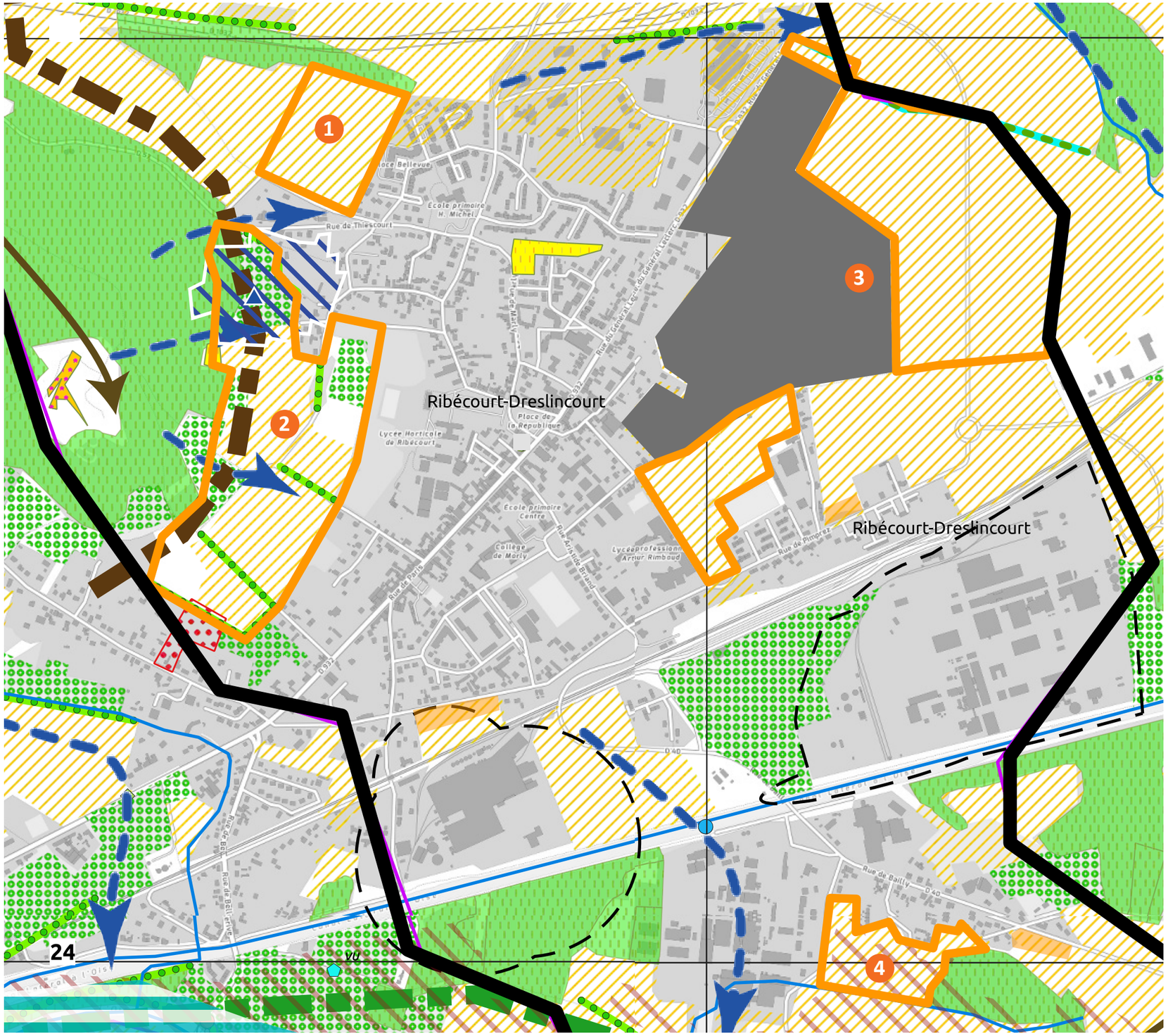
VII - Caractéristiques des secteurs susceptibles d'être impactés

Principales caractéristiques environnementales des sites envisagés au Nord

SECTEUR NORD	Synthèse des incidences	Incidences potentielles sur la biodiversité	Incidences potentielles sur la ressource en eau	Incidences potentielles sur les risques	Incidences potentielles sur les émissions de gaz à effet de serre	Incidences potentielles sur les paysages et le patrimoine
Site n°1 - La Montagne	**FORTES**	**FORTES :** '- Proche du site d'hibernation des chiroptères (anciennes carrières) - Dans le périmètre de la ZNIEFF - Secteur de prairies en lisière du massif	**MOYENNES :** '- Risque de pollution des eaux de ruissellement	**MOYENNES :** '- Risque d'inondation par ruissellement - Risque de glissement de terrain et chute de blocs		**FAIBLES :** - Site sur les franges du tissu existant mais au contact d'emprises boisées permettant l'intégration paysagère
Site n°2 - Le Goût Fin	**MOYENNES**	**MOYENNES :** '- A la lisière du périmètre de la ZNIEFF - Secteur de prairies - Emprise agricole en lisière du massif boisé (terrain de chasse d'espèces nichant dans le milieu boisé)	**FAIBLES :** - Secteur éloigné des cours d'eau, fossés et milieux humides	**MOYENNES :** '- Risque d'inondation par ruissellement		**FAIBLES :** - Site sur les franges du tissu existant mais au contact d'emprises boisées permettant l'intégration paysagère
Site n°3 - Autour du chemin du Marais	**FORTES**	**MOYENNES :** '- Secteur de prairies le long de l'axe de ruissellement - Secteur d'espace vert urbain - Corridor écologique de haies hautes	**MOYENNES :** '- Risque de pollution des eaux de ruissellement	**FORTES :** '- Risque fort d'inondation par ruissellement		**FORTES :** - Site sur les franges du tissu bâti ancien donnant sur un espace ouvert très visible depuis la rue des Acacias et rue de l'Orme
Site n°4 - Au nord de la rue des Acacias	**MOYENNES**	**MOYENNES :** '- Dans le périmètre de la ZNIEFF	**FAIBLES** - Secteur éloigné des cours d'eau, fossés et milieux humides	**MOYENNES :** '- Risque de glissement de terrain et chute de blocs		**FAIBLES :** - Site sur les franges du tissu existant mais au contact d'emprises boisées permettant l'intégration paysagère
Site n°5 - Emprise agricole entre la rue des Acacias et des Ormes	**FORTES**	**MOYENNES :** '- Proche du périmètre de la ZNIEFF - Emprise agricole en lisière du massif boisé, terrain de chasse d'espèces nichant dans le milieu boisé	**FAIBLES** - Secteur éloigné des cours d'eau, fossés et milieux humides	**FAIBLES** - Aucun risque recensé sur le secteur, mais peut entraîner un risque d'inondation par ruissellement en aval en cas d'imperméabilisation des sols	**FAIBLES :** '- Secteurs relativement éloignés des services, équipements et de la gare situés dans le bourg, mais restant proches par rapport à des communes rurales plus éloignées	**FORTES :** - Site sur les franges du tissu bâti donnant sur un espace ouvert très visible depuis la rue des Acacias et rue de l'Orme
Site n°6 - A l'ouest de Dreslincourt	**FORTES**	**FORTES :** '- Dans le périmètre de la ZNIEFF - Secteur de prairies en lisière du massif - Proche de la continuité écologique de la vallée du Buisson aux Renards	**FORTES :** '- Secteur proche du ru du Buisson aux Renards, incidences potentielles sur les milieux humides	**MOYENNES :** '- Risque de glissement de terrain et chute de blocs		**FAIBLES :** - Site sur les franges du tissu existant mais au contact d'emprises boisées permettant l'intégration paysagère
Site n°7 - Au sud du chemin du Marais	**FORTES**	**FORTES :** '- Secteur de prairies - Proche de la continuité écologique de la vallée du Buisson aux Renards	**FORTES :** '- Secteur proche du ru du Buisson aux Renards, incidences potentielles sur les milieux humides	**FORTES :** '- Risque fort d'inondation par ruissellement		**FORTES :** - Site sur les franges du tissu bâti donnant sur un espace ouvert très visible depuis la rue des Acacias et rue de l'Orme
Site n°8 - Rue Roger Fanen	**FORTES**	**MOYENNES :** '- Secteur de prairies	**FAIBLES :** '- Secteur proche du ru du Lannois	**FAIBLES** - Aucun risque recensé sur le secteur		**FORTES :** - Site sur les franges du tissu bâti donnant sur un espace agricole ouvert très visible depuis l'entrée dans le secteur aggloméré par la rue Roger Fanen
Site n°9 - Rue du Paradis	**FORTES**	**MOYENNES :** '- Secteur de prairies - Proche de la continuité écologique de la vallée du Buisson aux Renards	**FORTES :** '- Risque de pollution des eaux de ruissellement '- Secteur proche du ru du Buisson aux Renards, incidences potentielles sur les milieux humides	**FAIBLES** - Aucun risque recensé sur le secteur		**MOYENNES :** - Site sur les franges du tissu bâti donnant sur un espace agricole ouvert visible depuis l'entrée dans le secteur aggloméré par la rue du Paradis, mais déjà bâti en face (équipements publics récents)

Incidences prévisibles des différents sites

Cartographie de l'ensemble des sites envisagés - Zoom secteur Sud



Corridors
- FOSSES HUMIDES
- HAIES HAUTES

Habitats
- FORETS DE FEUILLUS
- BROUSSAILLES
- MARES
- PLANS D'EAU
- VERGERS
- PRAIRIES
- FRICHES
- PELOUSES CALCICOLES
- TERRES ARABLES

Enjeux environnementaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ENS
- Continuités écologiques
- Site d'hibernation des chiroptères
- Zones à dominante humide
- Point de captage et périmètre de protection de la ressource en eau à protéger
- Principaux axes de ruissellement
- Zone Inondable (projet de PPRI)
- Périmètres SEVESO

Ensemble des sites pouvant potentiellement accueillir le développement communal
- Dents creuses dans la trame urbaine
- Projets déjà engagés (PA accordés)
- Sites étudiés proches des trames bâties

Incidences prévisibles des différents sites

Principales caractéristiques environnementales des sites envisagés au Sud

SECTEUR SUD	Synthèse des incidences	Incidences potentielles sur la biodiversité	Incidences potentielles sur la ressource en eau	Incidences potentielles sur les risques	Incidences potentielles sur les émissions de gaz à effet de serre	Incidences potentielles sur les paysages et le patrimoine
Site n°1 - Cavée Oudard	**MOYENNES**	**MOYENNES :** '- Emprise agricole sur les coteaux de la ZNIEFF, potentiel terrain de chasse d'espèces nichant dans le milieu boisé	**MOYENNES :** '- Risque de pollution des eaux de ruissellement	**FORTES :** '- Risque lié à la canalisation de gaz - Risque lié à une cavité souterraine	**POSITIVES :** - Densification du tissu bâti au plus proche des services, équipements et de la gare, encourageant les habitants à utiliser un mode de déplacement alternatif à l'automobile	**MOYENNE :** - Site sur les franges du tissu bâtidonnant sur un espace ouvert mais peu visible depuis les emprises publiques (écran végétal existant entre le site et la RD1032)
Site n°2 - Coteau de la montagne du Champ Verron	**TRES FORTES**	**FORTES :** '- Dans le périmètre de la ZNIEFF - Secteur de prairies en lisière du massif - Emprise agricole en lisière du massif boisé, terrain de chasse d'espèces nichant dans le milieu boisé - Présence de haies hautes, corridors écologiques - Présence d'une friche d'intérêt	**FORTES :** '- Risque fort de pollution des eaux de ruissellement	**FORTES :** '- Risque d'inondation par ruissellement		**FORTES :** - Site sur les franges du tissu existant, au contact d'emprises boisées mais sur des coteaux visibles depuis l'ensemble du bourg
Site n°4 - L'Orme à Leu	**MOYENNES**	**MOYENNES :** '- Présence d'un fossé humide en limite de zone - Emprise agricole éloignée de la ZNIEFF et du site NATURA 2000, secteur enclavé entre le tissu bâti et la voie de desserte industrielle peu propice à la chasse de l'avifaune	**MOYENNES :** '- Présence d'un fossé humide en limite de zone	**FAIBLES :** - Aucun risque recensé sur le secteur, mais peut entraîner un risque d'inondation par ruissellement en aval en cas d'imperméabilisation des sols		**FORTES :** - Site sur les franges du tissu bâti donnant sur un espace agricole ouvert sur la principale entrée de bourg depuis la RD1032
Site n°5 - Route de Bailly	**MOYENNES**	**MOYENNES :** '- Emprise agricole relativement proche des milieux humides de la vallée de l'Oise	**FAIBLES :** '- Secteur relativement proche des milieux humides de la vallée de l'Oise	**MOYENNES :** '- Risque d'inondation, prise en compte par le PPRI	**FAIBLES :** '- Secteur relativement éloigné des services, équipements et de la gare situés dans le bourg, mais restant proches par rapport à des communes rurales plus éloignées	**FORTES :** - Site sur les franges du tissu bâti donnant sur un espace agricole ouvert

CHAPITRE 4

CHOIX RETENUS POUR LE PADD ET JUSTIFICATION RÉGLEMENTAIRE

I - Le document soumis à la concertation et bilan de la concertation

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Ribécourt-Dreslincourt définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-2 et suivants du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le diagnostic développé dans le chapitre précédent constitue la base sur laquelle les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont été abordées.

1.1 Le contenu du document

VOIR PIÈCE N°2 DU DOSSIER P.L.U.

1.2 Organisation de la concertation

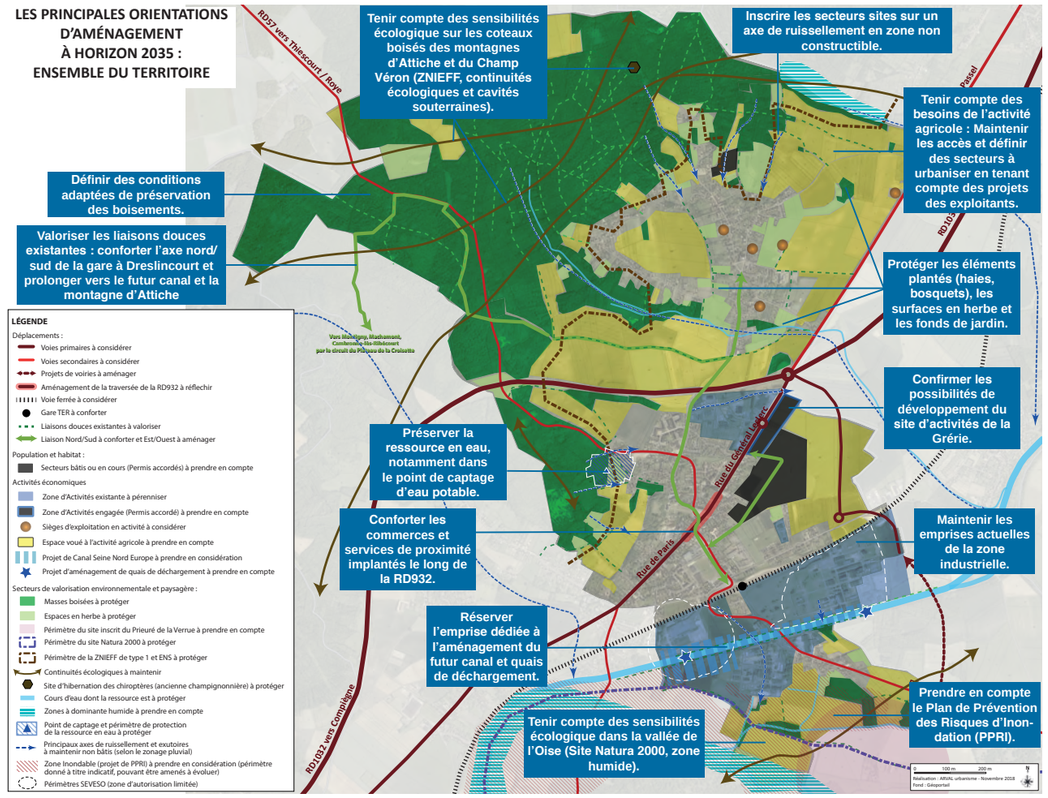
Suite à la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un PLU en date du 24 avril 2017 et au lancement des études à partir de mars 2018, un registre de concertation a été ouvert en Mairie afin de laisser aux habitants la possibilité de s'exprimer sur le projet et les éléments présentés, et un article de concertation diffusé dans le bulletin municipal d'avril 2018 informant de la mise à disposition de ce registre. Dès sa réception à la mairie en août 2018, le Porter à Connaissance du Préfet a été mis à disposition des habitants.

A compter de février 2019, un rapport de diagnostic présentant l'état initial de l'environnement et concluant sur les enjeux d'aménagement de la commune à l'horizon 2035 a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie.

Le P.A.D.D. a fait l'objet d'un document présenté le 18 octobre et le 29 novembre 2018 aux services et personnes publiques associés. Suivant les dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables le 1er avril 2019.

Courant du mois d'avril 2019, un nouvel article de concertation, portant sur le projet de PLU et présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal, a été diffusé dans le bulletin municipal en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. (pièce 2 du dossier P.LU.) étaient à la disposition des administrés en mairie et sur le site internet de la commune jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. et informant de la tenue d'une réunion publique exposant le projet en date du 15 mai 2019. Au cours de cette réunion, 3 panneaux d'exposition au format A0 ont été affichés en mairie, et sont restés consultables jusqu'à l'arrêt du PLU.

Extrait de l'un des panneaux d'exposition présenté au cours de la réunion publique



Cette concertation a donné les moyens à la municipalité d'informer la population sur le projet et a permis aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations, pendant toute la durée des études.

Une observation a été inscrite dans le registre, sans que cela ne porte atteinte au contenu du projet communal proposé. Une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU en date du 7 septembre 2020.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, ont été définies dans le respect de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Deux Vallées dont le bilan a été réalisé en décembre 2016 et concluant sur le maintien de l'application du document. Elles reposent sur une approche quantitative (rythme de développement souhaité) et sur des options qualitatives visant à améliorer le fonctionnement de la commune, à favoriser la diversité des fonctions urbaines, à une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, à mettre en valeur la qualité du cadre de vie, et à préserver les paysages et l'environnement tout en tenant compte des risques naturels majeurs.

2.1 Présentation des orientations du PADD

Dans le cadre de la phase PADD, les orientations d'aménagement étudiées en groupe de travail, avec les services et les personnes publiques associés, proposées et débattues au conseil municipal, puis présentées aux habitants, ont été les suivantes :

• Paysage :

Le territoire communal s'inscrit à l'interface entre le grand paysage de la Vallée de l'Oise noyonnaise au sud et l'entité paysagère des monts du Noyonnais au nord. Le paysage de la vallée de l'Oise se caractérise par un paysage ouvert de fond de vallée humide et un cours d'eau resté naturel, avec des espaces agricoles de pâtures et de cultures et de fortes sensibilités écologiques. Le Paysage des monts du Noyonnais, Montagne d'Attiche et Montagne du Champ Verron, est un paysage boisé accueillant de grandes cultures et quelques surfaces en herbe sur les coteaux.

L'emprise située entre les deux entités paysagères est constitué du tissu urbain et des voies de communication (Canal latéral, voie ferrée, RD932 et RD1032). Les franges urbaines des secteurs agglomérés sont majoritairement situées au contact des espaces agricoles ouverts, à l'exception de la partie située à l'ouest du tissu bâti de Ribécourt (au pied de la montagne du Champ Verron) et de la partie à l'ouest du tissu bâti de Dreslincourt (au pied de la montagne d'Attiche), ce qui implique une vigilance particulière dans le maintien de ce couvert boisé et dans le traitement des franges urbaines au contact des espaces agricoles.

La couverture végétale est significative dans la lecture du paysage communal puisque le massif boisé vient chapeauter les points hauts du relief sur toute la partie nord du territoire. Les coteaux boisés du massif d'Attiche sont le support de continuités écologiques et assurent le maintien des terres et la gestion des ruissellements sur les coteaux, notamment en amont de Dreslincourt. La gestion des boisements et des éléments plantés au sein de l'espace agricole, et les conditions de leur pérennité sont à définir au PLU au regard des législations existantes.

Le bâti reste assez homogène et s'intègre correctement à la topographie. Il est dominé par son aspect minéral caractérisé par un mélange de pierres et de briques. Plusieurs façades anciennes participent au patrimoine paysager de la commune. Par ailleurs, la commune compte un certain nombre d'éléments de patrimoine témoin de la Grande Guerre pouvant être valorisés.

Il est proposé de :

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux. L'opération en cours sur le secteur «L'Orme à Leu» devra prévoir l'aménagement d'un traitement paysager au contact de l'espace agricole à l'est.

- Définir au P.L.U. des conditions adaptées de préservation des boisements entre ceux appartenant à des massifs forestiers supports de continuité écologique sur les coteaux, et les bois associés aux milieux à dominante humide du fond de vallée de l'Oise. Préserver les trames végétales et les jardins attenants aux emprises bâties qui participent pleinement valoriser le paysage du bourg et facilitent l'intégration paysagère de la trame bâtie, ainsi que les éléments plantés au sein de l'espace agricole (haies, bosquets, alignements d'arbres).

- Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions. Identifier et préserver le patrimoine bâti lié à la Grande Guerre.

• Environnement :

Le territoire communal est concerné par des risques naturels liés aux inondations par débordement de l'Oise ou par ruissellement des eaux pluviales à prendre en compte. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et le Schéma de gestion des eaux de ruissellement annexés au PLU assurent une bonne gestion de ce risque. Le degré d'aléa retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible sur l'ensemble du secteur bâti, à l'exception de l'extrémité nord du tissu bâti de Dreslincourt.

L'extrémité sud du territoire communal est concerné par le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Oise, secteur également inscrit dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, Espace Naturel Sensible (ENS) et Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Les milieux boisés de la

montagne d'Attiche font quant à eux l'objet d'une inscription en tant que ZNIEFF de type 1. Des continuités écologiques potentielles s'appuient sur les boisements des coteaux au nord du territoire, à l'écart des trames bâties. Le fond de la vallée est identifié en zone à dominante humide. Ribécourt-Dreslincourt est donc concernée par des enjeux environnementaux significatifs, avec des milieux sensibles à prendre en compte, situés quelque peu à l'écart du secteur aggloméré, sauf pour le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du massif d'Attiche qui s'étend sur une partie de la trame bâtie à Dreslincourt.

La gestion de l'eau est à optimiser dans un souci de préservation durable de cette ressource, conformément aux dispositions du SDAGE Seine-Normandie. La commune est directement concernée par un point de captage de la ressource au nord-ouest de Ribécourt, protégé par des périmètres de protection qui s'étendent sur le secteur aggloméré. Le bon fonctionnement hydraulique et la qualité de l'eau des zones à dominante humide (dans la vallée de l'Oise et au Marais de Belle-Anne) sont un enjeu à prendre en considération.

La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales.

Il est proposé de :

- Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) afin d'assurer la bonne gestion des risques de débordement de l'Oise. Inscrire les secteurs situés sur un axe d'écoulement des eaux pluviales, identifiés dans le schéma de gestion des eaux pluviales, en zone non constructible, et prévoir des emplacements pour aménager de nouveaux ouvrages pour la gestion des eaux pluviales. Informer les porteurs de projets au sujet des procédés de constructions visant à tenir compte de l'aléa de retrait-gonflement des argiles sur les secteurs concernés.

- Tenir compte des secteurs à fortes sensibilités écologiques et paysagères en veillant à une occupation des sols adaptés, afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large. Écarter notamment les scénarios de développement qui auraient des conséquences sur ces milieux naturels. Éviter notamment l'urbanisation sur le secteur de plus de 17 hectares à l'ouest de Ribécourt sur les coteaux de la montagne du Champ Verron inscrits dans le périmètre de la ZNIEFF, éviter l'extension de l'urbanisation vers les milieux naturels de la vallée de l'Oise et limiter les incidences sur les lisières boisées inscrites dans la ZNIEFF à Dreslincourt.

- Protéger la zone à dominante humide (en l'absence de SAGE et d'atlas cartographique des zones humides avérées) et protéger la ressource en eau autour du point de captage, en évitant l'implantation de nouvelles constructions dans les périmètres de protection rapproché et éloigné.

- Établir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du bourg au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public.

• Habitat :

La croissance démographique sur la commune a été très faible sur les 20 dernières années, et même négatif entre 2009 et 2016 avec 250 habitants en moins en 7 ans, lié à un solde migratoire négatif et à un solde naturel de moins en moins élevé. Cette évolution démographique est directement liée au desserrement des ménages, impliquant de nouveaux besoins en logements, et au gel de l'urbanisation du fait de la prise en compte des périmètres de risques induits par les établissements classés Seveso dans la zone industrielle, impactant directement le tissu bâti du bourg. Le développement urbain des dernières années s'est donc essentiellement concentré autour de la trame urbaine de Dreslincourt, qui n'était pas concernée par les périmètres classés Seveso.

Sachant que les périmètres Seveso ont été réduits en juillet 2018 pour les entreprises Seco, Rhodia et Bostik (et seront prochainement supprimés pour l'entreprise Seco qui a cessé son activité le 31 août 2018), que le territoire communal est particulièrement attractif grâce à sa situation de pôle d'emplois, d'équipements et de services entre Noyon et Compiègne, et grâce à sa gare TER sur la ligne Paris/Saint-Quentin, et en tenant compte des projets de développement économique autour du projet de Canal Seine Nord Europe, il convient de se positionner et de définir des objectifs chiffrés ambitieux en matière de croissance de la population pour les 15 ans à venir. A noter que les objectifs fixés entre 2007 et 2017 pour le secteur de la vallée de l'Oise dans le SCOT n'ont pas encore été atteints et que Ribécourt-Dreslincourt, pôle principal du secteur, pourrait participer à l'effort à fournir pour répondre aux besoins.

De nombreuses opérations sont déjà engagées sur le territoire, et sont de fait à prendre en compte dans le projet communal. 68 logements ont été livrés ou seront livrés d'ici 2021 sur les secteurs du Voyeux et rue Aristide Briand, 49 logements dont les travaux ont commencé en février 2020 sur le secteur du Goût Fin et 452 logements (492 annoncés initialement) ont été accordés dans un permis d'aménager sur le secteur l'Orme à Leu. En outre, la commune dispose d'un potentiel de logements restants dans

la trame urbaine constitué, estimé à plus de 200 logements.

La commune connaît une augmentation progressive de la part des plus de 60 ans dans le total de la population, qui correspondrait à 11% en 1990, représentent désormais 23% en 2016 (jusqu'à 25% en moyenne dans le reste de l'intercommunalité). D'ici 2035, il convient de prendre en considération la poursuite du phénomène de vieillissement des ménages installés dans les années 1960 / début des années 1970 et de prévoir la réalisation d'opérations de logements constituées de typologies mixtes, de tailles variées, et étalées dans le temps afin de permettre l'accueil progressif de nouveaux habitants et d'assurer une certaine rotation dans le parc de logements pour maintenir l'équilibre des tranches d'âge. Par ailleurs, il convient également de répondre aux besoins de cette tranche de la population des plus de 60 ans en proposant une offre de logements adaptée.

L'offre en logements se compose à près de 70% de logements d'au moins 4 pièces alors que plus de la moitié des ménages se composent de couples ou de personnes vivant seules. Cette offre a tendance à se diversifier progressivement grâce aux dernières opérations qui prévoient davantage de mixité dans les tailles de logements. Par ailleurs, l'offre locative est développée sur la commune avec 38% de logements locatifs dans le total du parc. 60% des logements locatifs le sont dans le parc public. Il convient de maintenir une diversité dans les formes et statut d'occupation des logements pour répondre aux besoins de tous.

Il est proposé de :

- Profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle intercommunale et départementale pour poursuivre la croissance démographique et anticiper les besoins en logements futurs liés au développement économique autour du Canal Seine Nord Europe, avec un taux de croissance ambitieux de 2,42% entre 2016 et 2035. Cette croissance permet d'envisager le rattrapage démographique de la baisse de population observée entre 1999 et 2016, puisque le taux de croissance lissé sur la période 1999 à 2035 ne représente que 1,12% / an, et d'ajuster les objectifs du PLU révisé avec ceux fixés au SCOT pour lesquels il reste près de 500 logements à réaliser sur le secteur de la Vallée de l'Oise (pour une échéance initiale à 2017).

- Ce rythme de croissance de population engendre un gain d'environ 938 logements, se traduisant par une cinquantaine de nouveaux ménages par an en moyenne, en tenant compte uniquement du potentiel foncier dans le tissu bâti existant et des projets accordés ou en cours d'aménagement.

- Le projet communal vise à porter un effort de construction vers la réalisation de logements de taille moyenne (2 à 4 pièces), en accession ou en location, en fixant une part minimum de 20% de logements aidés dans les nouvelles opérations. Prévoir l'aménagement d'une nouvelle résidence pour les séniors.

• Équipements - Loisirs :

La commune dispose d'une gamme d'équipements et de services particulièrement importante, organisés autour d'une polarité principale située place de la République et rue de Paris qui s'étend jusqu'à la gare, et autour de polarités secondaires avec les équipements scolaires et périscolaires de la rue André Régnier, des équipements commerciaux de la zone d'activités de la Grérie et des équipements scolaires, de sports et loisirs à Dreslincourt. Il convient de veiller à l'accès et à développer les liaisons entre ces différentes polarités. Les équipements actuels, notamment les équipements scolaires, sont suffisamment dimensionnés pour accueillir un développement ambitieux.

Il est proposé de :

- Optimiser la principale polarité de Ribécourt-Dreslincourt et la polarité autour des différents équipements de Dreslincourt dans leur fonctionnement et dans leur traitement urbain et paysager. Permettre leur développement par l'accueil de nouveaux équipements, commerces et services, notamment lors de la mutation de l'ancien corps de ferme de la rue Émile Zola.

- Engager une réflexion permettant de répondre aux besoins croissants en équipements de sports et de loisirs (notamment une salle intercommunale multifonction), en lien avec le développement démographique attendu à Ribécourt-Dreslincourt et avec les besoins pouvant être identifiés à l'échelle intercommunale.

- Maintenir une emprise à l'ouest du secteur aggloméré de Ribécourt, rue de la Cavée Oudard, pour l'aménagement de jardins familiaux et anticiper l'agrandissement des cimetières de Ribécourt-Dreslincourt.

• Économie :

L'activité économique de la commune repose sur la zone industrielle au sud du bourg, sur le tissu de PME/PMI sur les sites d'activités de la Grérie et de la rue de Pimprez, sur les commerces de proximité concentrés rue de Paris et rue Aristide Briand, et sur les activités artisanales et de services disséminées dans la trame urbaine.

L'aménagement du Canal Seine Nord Europe est un atout pour le développement

économique du territoire et ce projet devrait permettre l'accueil de nouvelles activités directement liées au futur canal mis à grand gabarit.

L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 4 exploitations en activité. Le bon fonctionnement de ces exploitations est à prendre en considération, tout en tenant compte des besoins liés à l'activité en termes de déplacement.

Il est proposé de :

- Veiller au maintien du dynamisme économique de la commune en maintenant les emprises au sein de la zone industrielle pour le développement des entreprises déjà implantées et pour l'accueil de nouvelles activités en lien avec le projet de Canal Seine Nord Europe. Réserver une emprise dédiée à l'aménagement du futur canal et à l'aménagement des quais de déchargement.

- Confirmer la possibilité de développer le site d'activités de la Grérie sur une emprise de 5,4 hectares au sud de la RD932 (permis déjà accordé), en compatibilité avec le SCOT des Deux Vallées qui identifie la commune comme zone préférentielle pour le développement économique à l'échelle intercommunale. Les conditions d'aménagement de cette zone veilleront à préserver une bonne articulation avec le reste de la commune (conditions d'accès depuis la RD932, intégration paysagère en entrée de ville et avec le secteur voué à accueillir de l'habitat).

- Conforter les commerces et services de proximité implantés le long de la RD932 répondant aux besoins d'une population croissante, et laisser la possibilité de développer de nouvelles activités dans la trame urbaine dès lors qu'elles n'engendrent pas de nuisances supplémentaires pour le voisinage habité.

- Modérer la consommation d'espaces agricoles de moitié par rapport au PLU de 2011 pour tenir compte de l'activité. Maintenir une bonne accessibilité aux champs, et laisser la possibilité d'implanter de nouvelles constructions agricoles, principalement autour de Dreslincourt où se concentrent les sièges d'exploitation en activité.

• Déplacements et circulations :

Le territoire communal est desservi par la RD1032 qui relie la région parisienne au pôle urbain de Saint-Quentin en passant par Compiègne et Noyon, et assure ainsi une bonne liaison de Ribécourt-Dreslincourt avec le reste du territoire. Cette voie express créé une coupure entre les tissus bâtis de Ribécourt-Dreslincourt. Au sein du tissu urbain, deux axes principaux est/ouest (RD932) et nord/sud (RD57 et RD40) permettent un bon maillage du bourg. Est envisagée l'extension de la voie de desserte industrielle qui permet de contourner le bourg pour desservir la zone d'activités.

Le stationnement est assuré par des emprises prévues aux abords des équipements et pourrait être optimisé le long de la rue de Paris au niveau des commerces et services de proximité. La ligne TER reliant Paris à Saint-Quentin est un atout pour la commune, empruntée notamment par une partie des actifs travaillant dans les pôles d'emplois de Compiègne et Noyon, et par les lycéens pour se rendre sur la commune. La valorisation des liaisons piétonnes et des cycles, que ce soit au sein du tissu urbain pour accéder aux polarités, ou depuis le pôles urbains vers les espaces naturels, permettrait de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture.

Il est proposé de :

- Engager une réflexion sur la sécurisation du carrefour principal au niveau de la place de la République où se croisent les principaux axes (RD932/RD40 et RD57). A ce titre, est envisagé de renforcer la liaison piétonne nord/sud en passant par la place de la République jusqu'à la rue Aristide Briand et la gare de Ribécourt-Dreslincourt. Veiller au bon maillage du réseau viaire dans le cadre du développement des secteurs à enjeu d'aménagement.

- Confirmer la réalisation du second tronçon de la desserte industrielle, reliant le premier tronçon à la route de Bailly (RD40), en lien avec la réalisation du Canal Seine Nord Europe.

- Optimiser les conditions de stationnement en valorisant les parcs existants (rue de Paris, gare routière). Permettre une valorisation de la desserte ferroviaire (notamment en valorisant l'accès piétonnier à la gare). Poursuivre le développement des bornes de recharge de véhicules électriques et les stationnements vélo, notamment à proximité de la Mairie. Valoriser les liaisons douces existantes au sein de la trame urbaine et envisager également une mise en circuit des chemins ruraux existants depuis Dreslincourt vers les milieux naturels de la Montagne d'Attiche (circuit du Plateau de la Croisette) et depuis le secteur aggloméré vers la promenade envisagée le long du futur canal (réseau Trans'Oise).

• Réseaux :

Le réseau d'eau destiné à la consommation humaine et le réseau d'assainissement répondent aux besoins actuels sont suffisamment dimensionnés pour accueillir un développement démographique ambitieux (station d'épuration prévue pour plus de 10 000 équivalent-habitants). Le réseau électrique arrive à saturation à Dreslincourt qui a accueilli le développement sur la dernière décennie. La commune est également desservie par le gaz de ville et par la fibre optique.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Il est proposé de :

- Veiller au maintien de la qualité de la desserte en eau potable, assainissement, électricité, gaz de ville et réseau numérique, et maintenir la conformité de la défense incendie.

- Envisager le renforcement du réseau électrique à Dreslincourt, pour répondre aux besoins actuels et futurs, dans le cadre de l'aménagement du secteur à enjeu du Goût Fin et surtout des espaces disponibles rue des Ormes et des Acacias.

- Préconiser la gestion des eaux pluviales sur chaque parcelle et en dehors des axes de ruissellement et des secteurs utiles à l'expansion des eaux pluviales (notamment les jardins à l'ouest de la sente du Pressoir), en cohérence avec le schéma de gestion des eaux pluviales.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont ensuite été étudiées et validées, d'une part à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et d'autre part à l'échelle des secteurs agglomérés.

2.1 L'approche quantitative

2.1.1 Les besoins en logements et évolution induite de la population

• Rappel du diagnostic

Le nombre d'habitants sur la commune selon les dernières données officiellement publiées par l'INSEE est de 3 763 habitants en 2016. Ces données ne relèvent pas d'un recensement officiel, mais d'une tendance lissée sur les 5 dernières années. Or une enquête de recensement a été menée par l'Insee en 2017 sur la commune, comptabilisant 3 856 habitants.

La commune a connu des variations de croissance importantes sur les cinquante dernières années. Dans les années 1970, la croissance atteint en moyenne 4,6% de population supplémentaire par an, soit 150 habitants de plus chaque année. Suite à ce fort développement, la dynamique de construction s'est ralentie, voire est devenue négative les décennies suivantes et les familles installées au début des années 1970 ont connu la décohabitation des enfants qui ont quitté le domicile familial, jusqu'à entraîner une baisse de la population entre 2009 et 2016. Depuis 2017, selon les chiffres de l'enquête de recensement communal, la croissance démographique serait de nouveau positive, avec un rythme d'augmentation de population maîtrisé autour de 1%.

Le territoire communal est particulièrement attractif du fait de son statut de pôle urbain disposant d'équipements, de services, de commerces, d'une gare et de nombreux emplois, et situés entre Compiègne et Noyon, deux pôles d'emploi d'envergure régionale, tout en ayant conservé un cadre de vie de qualité et des milieux naturels remarquables. Cette situation géographique explique les besoins en logements sur le secteur.

De plus, la mise à grand gabarit du Canal de la Seine jusqu'à l'Escaut permettra le développement du transport fluvial et des activités économiques qui y sont liées. Dans la phase de chantier, prévue entre septembre 2020 pour les travaux préparatoires jusqu'à 2026, les entreprises de construction nécessiteront de la main d'œuvre à loger à proximité du site. La commune de Ribécourt-Dreslincourt peut se positionner pour répondre à cette demande en développant une offre d'habitat adaptée avec de petits logements à coût abordable. Après sa mise en service à partir de 2027, il est attendu du projet du canal des retombées économiques, avec le développement d'activités connexes en lien avec le canal telles que des activités économiques directement liées aux quais de déchargement (dockers, entreprises de construction ou de réparation navale, etc.) et des activités économiques induites par la consommation locale des personnes employés liées au transport fluvial. Ribécourt-Dreslincourt étant le pôle urbain le plus important entre Compiègne et Noyon, le territoire pourrait accueillir ces activités et ces logements.

Ainsi, il convient de se positionner dans ce contexte, en proposant des projets adaptés aux besoins, et en tenant compte des caractéristiques de la commune.

La commune connaît un vieillissement démographique important depuis la décennie 1990, en lien avec le faible développement démographique des dernières décennies et le glissement de tranches d'âge des ménages arrivés dans les années 1970. La part des moins de 30 ans est en effet passée de 49% à 37% entre 1990 et 2016 dans le total de la population communale, même si la part des 15-29 ans reste encore bien représenté dans le total de la population. A l'inverse, la part des personnes âgées de 60 ans et plus a progressé de 11% à 23,3% dans le total de la population. Ce phénomène de vieillissement démographique s'observe à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité, puisque les personnes âgées de 60 ans et plus représentent en moyenne 25% de la population intercommunale. L'enjeu à horizon 2035 vise donc à rééquilibrer la répartition de la population par tranches d'âge, qui ne peut être assurée que par l'accueil de nouveaux ménages avec enfants à travers une offre en logements attractive pour ces ménages.

Le constat du vieillissement démographique implique, pour les 15 années à venir, de tenir compte des besoins en logements des seniors et la stratégie résidentielle qu'adoptera cette tranche de la population appelée à quitter leur domicile pour des logements plus adaptés. Dans l'hypothèse où une partie des logements libérés seraient réoccupés par de jeunes ménages, la création de logements, et donc la consommation d'espaces à des fins urbaines, serait par ailleurs limitée.

En outre, il convient de privilégier la réalisation d'opérations de logements étalées dans le temps plutôt qu'une opération sur une période courte (effet «lotissement») entraînant une croissance démographique en dent de scie et impactant directement et à très court terme les besoins en équipements.

Le projet communal cherche à définir des objectifs chiffrés pour les 15 ans à venir compatibles avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants, au regard des nombreux atouts de Ribécourt-Dreslincourt qui rendent la commune attractive pour les ménages à la recherche d'un logement proche des équipements, commerces et services de proximité et des emplois, en cohérence avec la volonté de rééquilibrer la répartition de la population par tranches d'âge, tout en tenant compte des tendances passées (baisse de population liées aux périmètres Seveso gelant la constructibilité dans le bourg) et des besoins actuels et futurs sur le secteur (retombées économiques attendues du Canal Seine Nord Europe). Il s'agit aussi d'interroger les orientations du SCOT de la CC2V et du PLH, dont les bilans respectifs ont mis en avant un retard pris ces dernières années sur le rythme moyen de création de logements sur le secteur de la Vallée de l'Oise, en rappelant que au regard de la configuration des communes de ce secteur et des contraintes de l'urbanisation (notamment les zones inondables), Ribécourt-Dreslincourt est une des rartes communes à offrir des capacités d'accueil

importantes de nouveaux logements. L'objectif démographique doit également permettre le maintien d'un dynamisme communal, condition essentielle au maintien des commerces et services de proximité existants, et s'attacher à la capacité des réseaux et à leur renforcement prévu à moyen terme, là aussi suivant les orientations du SCOT.

Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (près de 70% des logements ont 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes et qui représentent plus de la moitié des ménages, notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune et pour les personnes âgées qui ont tendance à rester sur le territoire grâce à l'offre de services de santé et de commerces de proximité. L'offre locative, pour plus de la moitié dans le parc public, représente déjà 610 logements en 2016, soit 38% du parc, et la part des logements locatifs reste stable dans le parc total de logements. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements (typologies, taille des logements) suivant les tranches d'âge des populations visées.

Sur la période 2009-2017, le nombre de résidences principales a augmenté de 18 logements (taux de variation annuel moyen de + 0,14%) et dans le même temps la population communale a diminué de 158 habitants (taux de variation annuel moyen de -0,5%). Ce décalage met en avant le besoin de créer suffisamment de nouveaux logements pour ne serait-ce que maintenir le même nombre d'habitants, et s'explique par le phénomène de desserrement des ménages. De 2009 à 2017, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,56 à 2,43 (lié au vieillissement de la population, aux décohabitations, à la hausse du nombre de ménages mono-parentaux, etc.). D'ici 2035, on peut s'attendre à une poursuite du phénomène de diminution de la taille des ménages. En se basant sur une baisse à 2,35 de la taille moyenne des ménages d'ici 2035, le desserrement estimé entre 2017 et 2035 implique de compter 58 logements supplémentaires.

• Les besoins quantitatifs de logements

Plusieurs simulations d'évolution du parc de logements, et donc d'évolution engendrée de la population, ont été étudiées en se basant sur les évolutions passées constatées et sur les objectifs démographiques fixés au SCOT de la Communauté de Communes des Deux Vallées. L'objectif visé est de retenir un scénario d'évolution du territoire réaliste au regard du contexte local, adapté à la forte demande en logements et au projet d'aménagement du Canal Seine Nord Europe, et compatible avec les orientations du SCOT à l'échelle de la CC2V, tout en tenant compte des sensibilités environnementales.

3 scénarios de développement ont été étudiés pour la période 2017 - 2035 :

- Le premier scénario repose sur le potentiel de logements dans la trame urbaine et dans les 4 opérations réalisées depuis 2017, en cours ou accordées sur le territoire (40 logements aux Voyeux dont la livraison est prévue d'ici fin 2020/début 2021, 28 rue Aristide Briand dont les premiers locataires sont arrivés en juillet 2020, 32 rue du Goût Fin et 496 logements à l'Orme à Leu), soit une croissance démographique de 2,15% par an en moyenne.
- Le second scénario repose sur un phasage de l'opération accordée sur le secteur l'Orme à Leu, soit une croissance démographique de 1,52% par an en moyenne.
- Le troisième scénario se base sur le potentiel de logements dans la trame urbaine et dans les 4 opérations en cours ou accordées sur le territoire (scénario 1) auquel est ajouté la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation le secteur classé dans la zone «NL» au PLU adopté en 2011, soit une croissance démographique estimée à 2,5%/an en moyenne.

Les 3 scénarios étudiés tiennent tous compte du potentiel de densification et de mutation du tissu bâti existant. Au moment où ces scénarios ont été étudiés, cette analyse conclue à un potentiel estimé à 80 à 90 logements par comblement des dents creuses et des emprises équipées par tous les réseaux, après application d'un taux de rétention foncière estimé à environ 30%, auquel s'ajoute un potentiel estimé à une trentaine de logements par variation de la vacance et des résidences secondaires, soit au total 120 logements, dont le potentiel reste soumis au bon vouloir des propriétaires (cf : analyse du potentiel de mutation et de densification du tissu bâti existant exposé dans le diagnostic p.20 et 21 du présente rapport).

SCÉNARIO 1 : CROISSANCE MINIMUM, EN TENANT COMPTE DU POTENTIEL DE LOGEMENTS DANS LA TRAME BÂTIE ET DES OPÉRATIONS EN COURS OU ACCORDÉES

Hypothèse de population sur la base du scénario de logements

2009	Taux d'évolution annuel moyen 2009/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035
4014	-0,50%	3856	1,95%	4499	1,95%	4954	1,95%	5454

Scénario de croissance sur la base du potentiel de logements dans la trame urbaine et dans les opérations en cours ou accordées sur le territoire

2009	Taux d'évolution annuel moyen 2009/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035
1565	0,14%	1583	2,15%	1876	2,15%	2087	2,15%	2321

Soit +738 logements à horizon 2035, ce qui équivaut à 41 logements par an.

Ce scénario se base sur le potentiel de logements dans la trame urbaine ou sur les terrains équipés et desservis par les réseaux, et sur le nombre de logements programmés dans les opérations en cours de réalisation ou accordées sur le territoire,

soit environ 738 logements supplémentaires d'ici 2035, réparties comme suit :
- environ 80 à 90 logements dans les dents creuses et terrains suffisamment équipés pour être considérés comme présentant un caractère constructible
- une soixantaine de logements par mutation du bâti existant
- 40 logements rue d'Alembert (réalisés depuis 2017)
- 28 logements rue Aristide Briand (réalisés depuis 2017)
- 32 logements prévus rue du Goût Fin à Dreslincourt (Permis délivré, en cours de construction)
- 492 logements prévus sur l'opération «l'Orme à Leu» rue du Général Leclerc à Ribécourt (Permis délivré)

Ce scénario impliquerait environ 1 600 habitants supplémentaires (pour des foyers estimés à 2,35 personnes par ménages en moyenne), soit environ 5 454 habitants en 2035. Le rythme moyen annuel de création de logements serait autour de 41 logements par an sur la période 2017-2035 (pour un rythme de construction proche de celui observé sur la période de forte croissance de la fin des années 1960 et début des années 1970).

SCÉNARIO 2 : HYPOTHÈSE VISANT À PHASER LE DÉVELOPPEMENT INITIALEMENT PROGRAMMÉ SUR LE SECTEUR L'ORME À LEU ET À PRÉVOIR LA SECONDE PHASE À L'HORIZON D'UN PROJET DE P.L.U. ULTÉRIEUR

Hypothèse de population sur la base du scénario de logements

2009	Taux d'évolution annuel moyen 2009/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
4014	-0,50%	3856	1,32%	4283	1,32%	4574	1,33%	4886

Scénario de croissance sur la base d'un nouveau phasage de l'opération prévue sur l'opération de "L'Orme à Leu" (zone 1AU)

2009	Taux d'évolution annuel moyen 2009/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
1565	0,14%	1583	1,53%	1788	1,52%	1928	1,52%	2079

Soit +496 logements, ce qui équivaut à environ 28 logements en moyenne par an.

Ce second scénario se base sur le potentiel de logements dans la trame urbaine ou sur les terrains équipés et desservis par les réseaux, et sur le nombre de logements programmés dans les opérations en cours sur le territoire, tout en prévoyant un phasage du développement sur le secteur de l' «Orme à Leu», soit environ 496 logements supplémentaires au total d'ici 2035, détaillés ci-après :
- environ 80 à 90 logements dans les dents creuses et terrains suffisamment équipés pour être considérés comme présentant un caractère constructible
- une soixantaine de logements par mutation du bâti existant
- 40 logements rue d'Alembert (réalisés depuis 2017)
- 28 logements rue Aristide Briand (réalisés depuis 2017)
- 32 logements prévus rue du Goût Fin à Dreslincourt (Permis délivré, en cours de construction)
- 250 logements prévus sur une partie de l'opération «L'Orme à Leu» rue du Général Leclerc en zone d'urbanisation à court ou moyen terme (Permis délivré)
- 250 logements prévus sur l'opération «L'Orme à Leu» prévus à plus long terme (permis délivré), mais dont la réalisation serait phasée dans les OAP.

Ce scénario impliquerait environ 1 030 habitants supplémentaires (pour des ménages estimés à 2,35 personnes par foyers en moyenne), soit environ 4 886 habitants en 2035. Le rythme moyen annuel de création de logements serait autour de 28 logements par an sur la période 2017-2035 (pour un rythme deux fois plus rapide que sur la période longue 1968-2017, mais deux fois moins rapide que sur la période de forte croissance de la fin des années 1960 et début des années 1970).

Ce scénario n'est pas tenable étant donné que le permis d'aménager pour le secteur l'Orme à Leu a été accordé pour l'ensemble de la zone, en concertation avec les services de l'État, et que le porteur de projet est prêt à aménager l'intégralité de la zone sans phasage (tout en notant que la construction de ce futur quartier sera étalée dans le temps). Instaurer un phasage sur un permis déjà accordé risque de freiner l'aménageur intéressé, et ferait prendre un risque juridique sérieux pour le PLU révisé alors que les droits à construire ont déjà été acquis.

SCÉNARIO 3 : SCÉNARIO AMBITIEUX DU POTENTIEL DE LOGEMENTS DANS LA TRAME BÂTIE ET DES OPÉRATIONS EN COURS OU ACCORDÉES, AUQUEL S'AJOUTE UNE POSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT SUR LES SECTEURS «NL» ET/OU «2AU» INSCRITS AU P.L.U. DE 2011

Hypothèse de population sur la base du scénario de logements

2009	Taux d'évolution annuel moyen 2009/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
4014	-0,50%	3856	2,30%	4626	2,30%	5182	2,30%	5807

Scénario de croissance sur la base des opérations en cours et de l'ouverture à l'urbanisation de la zone "NL" de la rue de Pimprez

2009	Taux d'évolution annuel moyen 2009/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
1565	0,14%	1583	2,50%	1929	2,50%	2183	2,51%	2471

Soit +888 logements, ce qui équivaut à environ 49 logements en moyenne par an.

Ce troisième scénario se base sur le potentiel de logements dans la trame urbaine ou sur les terrains équipés et desservis par les réseaux, et sur le nombre de

logements programmés dans les opérations en cours sur le territoire, tout en prévoyant le développement du secteur de l' «Orme à Leu» sur la totalité des emprises inscrites dans les zones «1AUb» et «2AU» du PLU adopté en 2011, soit environ 888 logements supplémentaires d'ici 2035, détaillés comme suit :
- environ 80 à 90 logements dans les dents creuses et terrains suffisamment équipés pour être considérés comme présentant un caractère constructible
- une soixantaine de logements par mutation du bâti existant
- 40 logements rue d'Alembert (réalisés depuis 2017)
- 28 logements rue Aristide Briand (réalisés depuis 2017)
- 32 logements prévus rue du Goût Fin à Dreslincourt (Permis délivré, en cours de construction)
- 496 logements prévus sur l'opération «l'Orme à Leu» rue du Général Leclerc (Permis délivré)
- Environ 100 logements correspondant à la zone «NL» de la rue de Pimprez affichée au PLU de 2011
- Environ une cinquantaine de logements dans la zone «2AU» dans la continuité de l'opération l'Orme à Leu.

Ce scénario impliquerait environ 1 950 habitants supplémentaires (pour des ménages estimés à 2,35 personnes par ménages en moyenne), soit environ 5 807 habitants en 2035. Le rythme moyen annuel de création de logements serait autour de 49 logements par an sur la période 2017-2035 (pour un rythme équivalent à celui atteint sur la période 1960/1970 de forte croissance).

• Les besoins qualitatifs de logements

L'un des objectifs du SCOT vise à diversifier l'offre de logements. En 2015, la commune de Ribécourt-Dreslincourt compte déjà 38% de logements locatifs et 23% de logements locatifs aidés. La part minimum de 20% de logements aidés demandée par le SCOT est largement atteinte et la commune n'a donc pas d'obligations de créer de nouveaux logements aidés d'ici 2035.

La population du territoire de la CC2V ne comptant pas 50 000 habitants, la commune n'est pas concernée par la loi sur le logement aidé. Cependant, si les critères de la loi venaient à changer, pour atteindre 20% de logements aidés d'ici 2035, Ribécourt-Dreslincourt devra compter, selon les scénarios étudiés :

- Scénario 1 : 464 logements aidés au total, soit 89 nouveaux logements de ce type (dans l'hypothèse où les 375 logements locatifs aidés recensés en 2015 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2035). En tenant compte des 40 logements aidés de la résidence de la rue d'Alembert et des 32 logements en cours rue du Goût Fin, portés par Picardie Habitat, il ne restera plus que 17 logements aidés à réaliser.

- Scénario 2 : 416 logements aidés au total, soit 41 nouveaux logements aidés de ce type. En tenant compte des projets de logements aidés en cours sur la commune, le quota de 20% de logements aidés sera largement atteint.

- Scénario 3 : 532 logements aidés, soit 158 nouveaux logements aidés. En tenant compte opérations en cours portés par des bailleurs publics, il restera 86 logements aidés à réaliser.

SCÉNARIO RETENU : UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ANTICIPER LES BESOINS FUTURS LIÉS AU CANAL SEINE NORD EUROPE

Hypothèse de population sur la base des opérations en cours et du foncier disponible dans la trame urbaine : Renouvellements du corps de ferme de la rue Emile Zola et ouverture à l'urbanisation de la zone rue de Pimprez et chemin du Puisot

1999	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2015	2015	Taux d'évolution annuel moyen 2015/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2035	**2035**
3971	-0,31%	3779	1,01%	3856	0,62%	4667	0,91%	5258	1,12%	5924

Scénario de logements sur la base du scénario de croissance démographique

1999	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2015	2015	Taux d'évolution annuel moyen 2015/2017	2017	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 1999/2035	**2035**
1533	0,30%	1608	-0,78%	1583	0,92%	1946	1,19%	2215	1,39%	2521

Soit + 938 logements, ce qui équivaut à 52 logements en moyenne par an.

Le scénario retenu correspond au troisième scénario étudié, ajusté en cours d'études. Il traduit la volonté d'un rattrapage de la croissance après plus d'une décennie pendant laquelle les périmètres SEVESO ont bloqué de nombreuses opérations de logements. Il vise également à traduire les orientations du SCOT en matière d'habitat qui n'ont pas été atteintes à horizon 2017.

Le premier ajustement correspond à l'analyse des possibilités de mutation et de densification du tissu bâti existant mis à jour pour tenir compte des possibilités d'urbanisation en double rideau dans les tissus bâti existant. Cette évolution revient à intégrer les dents creuses identifiées en gris sur les cartographies exposée ci-après, en tant que «logements potentiels en double rideau». La possibilité d'urbaniser en double rideau permet d'optimiser les terrains déjà bâtis, notamment les fonds de jardin

anthropisés, et limite par ailleurs la consommation d'espaces agricoles ou naturels, répondant de ce fait aux obligations légales de réduction de la consommation d'espaces. Cette possibilité permet de **considérer un potentiel d'environ 117 logements dans les dents creuses, au lieu des 90 logements comptabilisés dans les 3 scénarios étudiés courant 2018**.

Le projet d'aménagement a également évolué entre 2018 et 2019 sur le secteur du Goût Fin. Les permis de construire accordés en octobre 2018 prévoient 29 et 21 lots au total sur la zone, soit **50 logements au total sur le secteur du Goût Fin au lieu des 32 logements initialement comptés dans les 3 scénarios étudiés courant 2018**.

De même, le projet de mutation de l'ancien corps de ferme situé à l'angle de la rue Émile Zola et rue Aristide Briand a lui aussi évolué entre le moment où ont été élaborés les scénarios, et le moment où le PADD a été débattu en conseil municipal. **Au lieu d'une soixantaine de logements initialement prévus sur l'ensemble des grandes propriétés**, le projet communal rend possible une opération visant à optimiser le foncier disponible au cœur de la trame urbaine, avec la possibilité de **réaliser jusqu'à environ 80 logements** par mutation de l'ancien corps de ferme, sur une emprise estimée à environ 2 hectares, soit une densité moyenne de 40 logements / hectare, **auquel s'ajoute une dizaine de logements supplémentaires dans les autres propriétés déjà bâties**. Cette orientation du projet communal permet d'éviter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en répondant au besoin en logement d'une partie de la population au sein de l'enveloppe déjà bâtie.

Un **secteur situé entre le chemin du Puisot** et le lycée agricole, au cœur du centre-ville de Ribécourt-Dreslincourt (à moins de 400 mètres de la place de la République) a été identifié comme pouvant être optimisé dans la trame urbaine entre le moment où les scénarios ont été étudiés et le moment où le projet communal a été défini. Ce secteur représente environ 0,3 hectare et **un potentiel estimé à 8 logements.**

La zone «2AU» située dans la continuité de l'opération l'Orme à Leu est maintenue dans le projet révisé. Il s'agit d'un phasage prévu en lien avec l'opération l'Orme à Leu et validé en 2015 par la DDT, au même titre que l'ensemble de la zone. Cependant, il est prévu un **maintien de l'usage agricole des terrains tant que le reste du secteur de l'Orme à Leu n'a pas été aménagé**. Comme pour le secteur de la rue de Pimprez, son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par l'approbation du SCOT révisé. Cette seconde tranche du secteur l'Orme à Leu **ne devrait donc pas être ouverte à l'urbanisation avant 2035, et les logements potentiels ne sont donc pas comptés dans le scénario de développement retenu**. En revanche, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la rue de Pimprez est conditionnée par l'entrée en vigueur du nouveau SCOT, envisagé d'ici 2025, et l'aménagement de ce secteur pourrait donc être envisagé entre 2025 et 2035.

De ce fait, le troisième scénario est ajusté comme suit :
- 117 logements dans les dents creuses et terrains suffisamment équipés pour être considérés comme présentant un caractère constructible (environ 4,4 hectares)
- 90 logements par mutation du bâti existant (environ 2,5 hectares)
- 40 logements réalisés depuis 2017 rue d'Alembert (environ 0,4 hectare)
- 28 logements réalisés depuis 2017 rue Aristide Briand (environ 0,4 hectare)
- 50 logements prévus rue du Goût Fin à Dreslincourt (Permis délivré sur environ 2,4 hectares) en cours de réalisation
- 452 logements prévus sur l'opération «l'Orme à Leu» rue du Général Leclerc (Permis délivré sur environ 20,8 hectares)
- 105 logements correspondant à la zone «NL» de la rue de Pimprez affichée au PLU de 2011 (environ 4,2 hectares)
- 8 logements prévus chemin du Puisot (environ 0,3 hectare)
- Une centaine de logements sur la seconde phase de l'opération «l'Orme à Leu» dont la taille du secteur et le nombre de logements seront réellement ajustés (ou abandonné) une fois le futur SCOT adopté.

Ce scénario compatible avec le SCOT impliquerait environ 938 logements supplémentaires (pour des ménages estimés à 2,35 personnes par foyer en moyenne), **soit environ 5 924 habitants en 2035. Le rythme moyen annuel de création de logements serait autour de 52 logements par an sur la période 2017-2035** (pour un rythme équivalent à celui atteint sur la période 1960/1970 de forte croissance).

Les 117 logements comptés dans les dents creuses sont comptés sur des terrains de 15 m de façade et 25 m de profondeur de terrain, soit des terrains d'environ 375 m^2, soit environ 4,4 hectares au total. **Les densités attendues dans les dents creuses sont donc estimées à environ 26 logements / ha.**

Sachant que 80 logements sont attendus sur environ 2 hectares par mutation de l'ancien corps de ferme situé à l'angle de la rue Aristide Briand et Emile Zola, les densités affichées seront d'**au moins 40 logements / ha sur cette opération de renouvellement urbain.**

Concernant les opérations en cours ou accordées, les densités moyennes sont d'au moins 25 logements / hectares au global, avec des densités nettement plus fortes lorsqu'il s'agit d'opération de renouvellement dans la trame urbaine déjà constituée :
- L'opération rue d'Alembert affiche des densités d'environ 100 logements / ha,
- L'opération rue Aristide Briand prévoit des densités de 70 logements / ha,
- Le secteur du Goût Fin prévoit des densités minimum de 20 logements / ha,
- L'opération l'Orme à Leu affiche des densités d'environ 21 logements / ha.

Les deux nouveaux secteurs à enjeu identifiés sur 4,4 hectares prévoient des densités minimum de 25 logements / ha :
- L'opération rue de Pimprez affiche des densités de 25 logements / ha,
- L'opération chemin du Puisot affiche des densités allant jusqu'à 26 logements / ha.

L'un des objectifs du SCOT vise à **diversifier l'offre de logements.** En 2015, la commune de Ribécourt-Dreslincourt compte déjà 38% de logements locatifs et 23% de logements locatifs aidés. La part minimum de 20% de logements aidés demandée par le SCOT est largement atteinte et la commune n'a donc pas d'obligations de créer de nouveaux logements aidés d'ici 2035.

La population du territoire de la CC2V ne comptant pas 50 000 habitants, la commune n'est pas concernée par la loi sur le logement aidé. Cependant, si les critères de la loi venaient à changer, pour atteindre 20% de logements aidés d'ici 2035, Ribécourt-Dreslincourt devra compter 504 logements de ce type, soit 129 nouveaux logements aidés (dans l'hypothèse où les 375 logements locatifs aidés recensés en 2015 conserveraient ce statut d'occupation d'ici 2035). **En tenant compte des 40 logements aidés de la résidence de la rue d'Alembert et des 50 logements prévus rue du Goût Fin, portés par Picardie Habitat, il restera 40 logements aidés à réaliser.**

Le projet communal prévoit **un minimum de 20% de logements locatifs aidés sur les nouvelles opérations. Le secteur l'Orme à Leu est concerné par cette disposition**, et devra prévoir un minimum de **99 logements locatifs aidés sur les 496 logements prévus sur l'opération.** Grâce à cette opération, la commune répond à une grande partie des besoins en logements aidés identifiés sur l'ensemble du territoire de la CC2V. En outre, un effort de diversification de la taille des logements est également demandée, avec la réalisation de logements de taille moyenne, entre 2 et 4 pièces.

Ce choix de scénario s'inscrit dans une logique de développement durable, en anticipant les besoins en logements liés au projet du Canal Seine Nord Europe pour proposer des logements adaptés sur la commune pôle du territoire, entre Compiègne et Noyon, plutôt que de répartir les besoins sur des communes rurales du territoire qui impliqueraient de nombreux déplacements résidentiels vers les équipements, services, commerces et emplois de Ribécourt-Dreslincourt.

Il convient de prendre note que la commune de Ribécourt-Dreslincourt est en mesure d'accueillir le nombre d'habitants prévu dans le scénario de développement retenu, sachant que les réseaux d'eau et d'assainissement sont suffisamment dimensionnés pour assurer la bonne desserte des secteurs à enjeu d'aménagement, que la station d'épuration permet d'accueillir jusqu'à plus de 6000 nouveaux habitants, et que les équipements scolaires existants peuvent encore accueillir de nouveaux élèves. Les nouveaux habitants pourront en effet profiter de la présence d'équipements, des services et de commerces de proximité.

<u>Compatibilité du scénario retenu avec le SCOT de la Communauté de Communes des Deux Vallées adopté en 2007 et dont le bilan a été réalisé en 2016</u> :

Le SCOT adopté en 2007 fixe des objectifs à horizon 2017. Un premier bilan du SCOT a été réalisé en décembre 2016, validé par les services de l'État, aboutissant aux conclusions que de nombreux objectifs fixés n'ont pas encore été atteints, notamment en termes de population, de construction de logements et de développement économique. La conclusion du bilan a permis à la CC2V de prendre une délibération pour maintenir le SCOT en vigueur et prévoir sa révision plus tard, en fonction de l'avancée du Canal Seine Nord Europe, de l'approche des élections municipales qui amènent à reporter la révision après 2020, et en fonction des réflexions quant au potentiel rapprochement du territoire avec celui de l'ARC, de la Plaine d'Estrées ou du noyonnais pour l'élaboration d'un SCOT inter-territorial, suivant ce qui est demandé par les services de l'État.

Ainsi, entre 2017 (horizon du SCOT actuellement en vigueur) et 2025 (date supposée d'entrée en vigueur d'un futur SCOT) se pose la question de la compatibilité des PLU en cours d'élaboration/de révision avec le SCOT maintenu (dont les objectifs sont fixés à horizon 2017, échéance aujourd'hui déjà dépassée).

Une réunion s'est donc tenue le 5 février 2019 afin de valider la compatibilité des objectifs chiffrés affichés dans les PLU en cours de révision sur le territoire, dans le secteur de la Vallée de l'Oise (communes de Longueil-Annel, de Ribécourt-Dreslincourt et de Thourotte) avec le SCOT. Etaient présents à cette réunion les représentants de la DDT/SAUE et DDT/SAT, les représentants de la CC2V et les représentants des 3 communes concernées par la révision de leur PLU. La justification de la compatibilité entre le SCOT et les PLU détaillée ci-après a été validée par les représentants de la DDT/DTNE à Compiègne et de la DDT/SAUE.

Au cours de cette réunion, il a été rappelé les objectifs du SCOT, actualisé sur la base des données Insee de 2015 (dernières données disponibles, alors que le bilan officiel du SCOT réalisé en décembre 2016 s'appuyait sur des données de 2013) :
- Sur l'objectif de + 2600 habitants affiché au SCOT, seulement 375 habitants ont été accueillis sur l'ensemble du territoire intercommunal entre 2007 et 2017.
- Sur l'objectif de + 1800 logements affiché au SCOT, 844 logements ont été réalisés sur l'ensemble du territoire intercommunal entre 2007 et 2017.
- **Au regard de ce bilan, il reste à réaliser 956 logements pour l'accueil de 2 225 habitants sur l'ensemble du territoire pour atteindre les objectifs affichés au SCOT en 2017.**

Sur l'objectif de 72 hectares de consommation d'espace maximum voués à l'habitat affiché au SCOT, 30 hectares ont été réellement consommés entre 2007 et 2017. **42 hectares sont ainsi disponibles pour le développement résidentiel.**

Compatibilité des PLU avec le SCOT maintenu en vigueur

PLU approuvés	TOTAL
Population	-
Nb logements	-
Conso. Foncière	**45,1 ha**

14,7 ha d'ici 2025

Consommation foncière basée sur les zones 1AU à vocation habitat

SCOT à horizon 2017, prolongé jusqu'à l'approbation du nouveau SCOT		
Objectifs	**Réalisé (INSEE 2017)**	**Reste à réaliser**
2 600 habitants	375	**2 225**
1 800 logements	844	**956**
72 ha (vocation habitat)	30	**42**

Le SCOT prévoit que :

↳ Le développement résidentiel soit réparti en 3 secteurs :
- Vallée de l'Oise *(Cambronne les Ribécourt, Chiry-Ourscamp, Longueil-Annel, Montmacq, Pimprez, Le Plessis Brion, Ribécourt-Dreslincourt, Thourotte)*
- Vallée du Matz *(Chevincourt, Machemont, Mélicocq, Marest sur Matz, Vandélicourt)*
- Forêt *(Bailly, Saint-Léger aux Bois, Tracy le Val)*

↳ La capacité d'accueil des documents d'urbanisme soient prévus de manière à obtenir une répartition de l'accroissement de l'urbanisation entre les 3 sous-secteurs en proportion de leur nombre de logements en 2007 (79% pour la Vallée de l'Oise, 12% pour la Vallée du Matz et 9% pour la Forêt).

Consommation foncière par secteur d'ici 2025 :
<u>Vallée de l'Oise</u> : 27.3 ha (82%)
<u>Vallée du Matz</u> : 1.7 ha (5%)
<u>Forêt</u> : 4.3 ha (13%)

LONGUEIL-ANNEL	2025	2035	TOTAL
Population	+ 291	+ 364	+ 655
Nb logements	+ 134	+ 169	+ 303
Conso. Foncière	1,8	2,6	4,4 ha

RIBECOURT-DRESLINCOURT	2025	2035	TOTAL
Population	+ 811	+ 1 257	+ 2 068
Nb logements	+ 363	+ 575	+ 938
Conso. Foncière	16,7	8,5	25,2 ha

THOUROTTE	2025	2035	TOTAL
Population			+ 69
Nb logements	+ 8	+ 215	+ 223
Conso. Foncière	0,1	0	0,1 ha

LONGUEIL-ANNEL, RIBECOURT-DRESLINCOURT, THOUROTTE	2025	2035	TOTAL
Population	**+1 102**	+ 1 690	**+ 2 792**
Nb logements	**+ 505**	+ 959	**+ 1 464**
Conso. Foncière	**18,6**	11,1	**29,7 ha**

Le nombre de construction de logements prend en compte les dents creuses

Source : CC2V - février 2019

Approche quantitative

L'ensemble des zones à urbaniser à court ou moyen terme (zones 1AU) prévues dans les documents d'urbanisme de l'ensemble du territoire représente 45,1 hectares au total, sans compter les zones à urbaniser prévues dans les 4 PLU en cours d'élaboration ou de révision (Communes de Longueil-Annel, Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte dont le PLU est en cours de révision, et de Vandélicourt dont le PLU est en cours d'élaboration). Parmi ces 45,1 hectares, les représentants de la CC2V ont réalisé une analyse fine des opérations en cours de réflexion ou déjà engagées qui pourraient être réalisées prochainement, et celles qui ne font l'objet d'aucun projet connu des élus jusqu'ici, qui seront donc réalisés à plus long terme, ou seront abandonnés lors d'une prochaine révision des documents d'urbanisme. **Cette analyse permet de conclure que seulement 14,7 hectares seront probablement réalisés d'ici l'échéance 2025, dont 8,1 hectares sur le secteur de la Vallée de l'Oise (cf : tableau ci-après).** En effet, une grande partie des zones 1AU inscrites dans les PLU correspondent à des réserves foncières sans opération programmées à court ou moyen terme. A noter que le PLU de Vandélicourt, dernier PLU en cours d'élaboration, consommera peu d'espace puisqu'il s'agit d'une commune rurale dont le projet de développement est réduit (environ 1,5 hectare prévu au PLU).

L'échéance 2025 correspond à la date envisagée d'entrée en vigueur du futur SCOT de la CC2V. Une fois entrée en vigueur, les PLU des communes du territoire auront 3 ans pour se mettre en compatibilité par rapport aux futurs objectifs du SCOT : un certain nombre de PLU devront être révisés et certaines zones 1AU sur-dimensionnées pourraient être abandonnées.

Bilan des zones à urbaniser à vocation résidentielle dans les PLU des communes du secteur de la Vallée de l'Oise

COMMUNE DE LA VALLÉE DE L'OISE	Zones 1AU déjà bâties depuis 2007	Surface	Nb de lgts	Zones 1AU prévues dans les PLU approuvés	Surface	Nb de lgts	OBJECTIF DU SCOT (SECTEUR VALLÉE DE L'OISE)	Zones 1AU prévues dans les PLU en cours	Surface	Nb de lgts
LE PLESSIS-BRION				1AUm 1AUh	8 0,6	200 15	8,1 ha déjà bâti + 27,2 ha prévus dans les PLU approuvés = 35,3 ha / 57 ha prévus au SCOT à vocation d'habitat pour le secteur de la vallée de l'Oise (79% des 72 hectares prévus) **Il reste 21,7 ha pour les futurs projets** 242 lgts déjà réalisés + 680 lgts potentiels dans les PLU approuvés = 922 / 1422 logements prévus au SCOTpour le secteur de la vallée de l'Oise (79% des 1800 logements prévus) **Il reste environ 500 logements à prévoir dans les futurs projets**			
					8,6	**215**				
PIMPREZ	1AUh La Couture	2,8	41	1AUh Jardin d'Alfon	2,9	73				
		2,8	**85**		**2,9**	**73**				
MONTMACQ				1 AUh	3,3	83				
					3,3	**83**				
CHIRY - OURSCAMP				AUa AUc AUda	7,4 0,6 2,1	185 15 53				
					10,1	**253**				
CAMBRONNE LES RIBECOURT				1 AU Entrée de ville 1 AU Centre ville	1,3 1	33 25				
					2,3	**58**				
THOUROTTE **REVISION EN COURS**								Zone d'extension	0,11	8
									0,11	**8**
LONGUEIL - ANNEL **REVISION EN COURS**	1AUh Mariquy 1AUh Pré St Martin 1AUh Les Orchidées 1AUh Annel Ouest	1,5 0,4 1,1 2,3	37 53 36 31					*2AUh Les Vignes (après 2025)* Zone U de l'IRPR secteur nord	*2,6* /	*60* 24
		5,3	**157**						**/**	**24**
RIBECOURT – DRESLINCOURT **REVISION EN COURS**								1AU L'Orme à Leu *2AU L'Orme à Leu à prévoir une fois le futur SCOT révisé approuvé (après 2025)* Zone U du Goût Fin *2AU rue de Pimprez*	20,8 *13,7* / *4,2*	496 *343* 50 *105*
									20,8	**496**
TOTAL		**8,1 ha**	**242 lgts**		**27,2 ha**	**680 lgts**			**20,9 ha**	**504 lgts**

A l'horizon 2025, il resterait donc 27,3 hectares disponibles pour les PLU en cours d'élaboration ou de révision sur l'ensemble de la CC2V (*détail du calcul = enveloppe de 72 hectares prévue au SCOT - 30 hectares consommés entre 2007 et 2017 selon le bilan - 14,7 hectares prévus dans les zones 1AU à horizon 2025 = 27,3 hectares*). **Sachant que 20,9 hectares sont prévus à l'urbanisation (zones 1AU) entre 2017 et 2035 à Longueil-Annel, Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte, les projets prévus par ces 3 communes sont compatibles avec le SCOT de la CC2V.** Le détail des zones prévues à l'urbanisation est affiché dans les tableaux ci-après, sachant que les secteurs à enjeu d'aménagement prévus en zone urbaine, ainsi que les zones 2AU prévues pour une urbanisation à long terme au-delà de l'entrée en vigueur du futur SCOT ne sont pas comptabilisés dans la consommation foncière prévue entre 2017 et 2025.

Ainsi, les objectifs affichés dans les projets de PLU révisés des 3 communes sont justifiés par rapport au bilan du SCOT maintenu en vigueur : la consommation foncière des 3 communes à horizon 2025 serait d'environ 20,9 hectares, ce qui est compatible avec les 27,3 hectares disponibles sur l'ensemble de la CC2V à horizon 2025. Les objectifs de logements des 3 communes à horizon 2025 seraient d'environ 505 logements (en tenant compte des dents creuses et des opérations prévues au sein du tissu bâti), ce qui reste compatible avec les 956 logements restants à réaliser.

En outre, si on ne regarde qu'au niveau du secteur de la Vallée de l'Oise, le SCOT prévoit 57 hectares d'emprises à vocation résidentielle. Les emprises déjà aménagées entre 2007 et 2017 représentent 8,1 hectares, et les emprises prévues dans les zones 1AU des PLU déjà approuvés correspondent à 27,2 hectares. **Il resterait donc 21,7 hectares et environ 500 logements à prévoir dans les documents d'urbanisme en cours de révision sur le secteur de la Vallée de l'Oise. Avec 20,9 hectares et 504 logements prévus à court ou moyen terme dans les zones 1AU, les documents d'urbanisme, y compris celui de Ribécourt-Dreslincourt, sont compatibles avec le SCOT.**

La compatibilité des projets à vocation économique sur ces 3 communes par rapport au SCOT est justifiée puisque le SCOT prévoit 70 ha d'emprises à vocation économique, et que les emprises aménagées dans les projets de PLU du secteur de la Vallée de l'Oise correspondent à 12,9 hectares et les emprises prévues dans les 3 PLU en cours de révision correspondent à 33,2 hectares, soit un total de 46,1 hectares sur les 70 hectares prévus au SCOT pour le secteur de la Vallée de l'Oise. En effet, la commune de Ribécourt-Dreslincourt est identifiée au SCOT comme étant «**une zone préférentielle pour le développement économique à l'échelle intercommunale»**.

Bilan des zones à urbaniser à vocation économique dans les PLU des communes du secteur de la Vallée de l'Oise

COMMUNE DE LA VALLÉE DE L'OISE	Zones 1AU prévues dans les PLU approuvés	Surface	OBJECTIF DU SCOT (SECTEUR VALLÉE DE L'OISE)	Zones 1AU prévues dans les PLU en cours	Surface
LE PLESSIS-BRION			12,9 ha prévus dans les PLU approuvés = / 70 ha prévus au SCOT à vocation économique sur le secteur de la vallée de l'Oise **Il reste 57,1 ha pour les futurs projets.**		
PIMPREZ	1AUe	6,5			
MONTMACQ	1 AUh	3,3			
CHIRY - OURSCAMP	Aub Audb	1,1 2			
CAMBRONNE LES RIBECOURT					
THOUROTTE REVISION EN COURS				1AUI	8,8
LONGUEIL - ANNEL REVISION EN COURS				1AUe	19
RIBECOURT – DRESLINCOURT REVISION EN COURS				1AUir Sud RD932)	5,4
TOTAL		12,9			33,2 ha

Compatibilité du scénario retenu avec le PLH de la Communauté de Communes des Deux Vallées adopté en 2011 :

Le PLH, programme local de l'habitat, adopté en 2011 pour une durée de 6 ans, a fait l'objet d'un bilan en novembre 2017 (hors délai). Ce programme est devenu caduc et ne s'applique plus sur le territoire de la CC2V.

2.1.2 Les réseaux divers et la défense incendie

Les capacités actuelles du réseau d'eau potable, d'assainissement et du réseau d'électricité permettent d'assurer la consommation des futurs habitants.

Le réseau d'alimentation en eau potable couvre l'ensemble des tissus bâtis. L'eau distribuée est de bonne qualité et un nouveau captage d'eau potable (au même endroit que l'ancien point de captage) a été ouvert en janvier 2019 afin d'assurer la quantité d'eau nécessaire pour répondre au scénario de développement démographique retenu à horion 2035. Des canalisations de 100 mm de diamètre au niveau de la rue du Général Leclerc et rue Émile Zola assurent la desserte du futur secteur l'Orme à Leu.

Le réseau d'assainissement collectif dessert l'ensemble des constructions situées dans le secteur aggloméré. Les quelques terrains restants dans la zone urbaine le long des voies existantes et donc immédiatement constructibles, peuvent se raccorder au réseau d'assainissement sans entraver son fonctionnement. Seules les 3 constructions à vocation agricole et résidentielle, à l'écart de la trame urbaine situées le long de la

RD932 à l'est de Dreslincourt, sont en assainissement autonome. Sur ces secteurs, le projet communal encadre les projets d'aménagement en limitant les possibilités de construction de nouveaux logements. La desserte du secteur à enjeu d'aménagement L'Orme à Leu est prévue par un réseau de 200 mm de diamètre aménagé en même temps que l'aménagement de la station d'épuration créée en 2013. Les canalisations prévues rue du Général Leclerc ont donc été suffisamment dimensionnées pour permettre l'accueil d'au moins 500 habitants supplémentaires. Par ailleurs, la capacité de la station d'épuration implantée dans la zone industrielle entre le canal latéral et la voie ferrée est suffisante, dimensionnée pour 10 400 équivalents-habitants (sachant que moins de 6 000 équivalent-habitants sont raccordés en 2018).

Le réseau de défense incendie est suffisant dans les limites actuelles du secteur aggloméré, avec 66 points d'eau au total, avec des projets de renforcement programmés par la commune. La réalisation de nouvelles constructions ne remettra pas en cause sa capacité, dès lors que ces constructions ne seront pas situées sur des terrains trop éloignés d'un poste ou d'une bouche incendie, ou dès lors qu'un même terrain ne sera pas divisé en un nombre de lots trop important par rapport à la capacité de la bouche ou du poste incendie se trouvant dans le secteur. En revanche, l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs s'accompagnera nécessairement de nouveaux dispositifs de défense d'incendie.

Au sujet des eaux de ruissellement et eaux pluviales, il convient d'appliquer les dispositions prévues au schéma de gestion des eaux pluviales annexé au PLU (annexe 5). Les dispositions du PLU révisé prévoient d'éviter l'imperméabilisation des sols dans les axes de ruissellement identifiés dans le schéma et d'éviter le rejet systématique des eaux pluviales sur l'espace public en imposant une gestion de ces eaux sur la parcelle. Des aménagements sont prévus en amont des axes de ruissellement et le PLU prévoit de nombreux emplacements réservés à cet effet. Sur le secteur à enjeu d'aménagement l'Orme à Leu, la gestion des eaux pluviales devra être gérée à l'échelle de l'opération par l'aménagement d'un ou plusieurs ouvrage de gestion des ruissellements adapté à la taille du projet.

Le réseau électrique répond aux besoins actuels et futurs. Les postes de distribution couvrent l'ensemble des secteurs agglomérés et ont une capacité suffisante pour prévoir le développement de la commune à Ribécourt. Selon le gestionnaire, seul les secteurs situés rue des Ormes et rue des Acacias devront nécessiter un renforcement du réseau basse tension ou la création d'un nouveau poste de distribution. L'aménagement du secteur L'Orme à Leu nécessitera un développement du réseau électrique et de nouveaux postes à l'échelle du secteur, tout en notant que les réseaux existent déjà rue du Général Leclerc, rue Robert, rue Émile Zola et rue de Pimprez.

Le gaz de ville dessert les principaux axes de la commune. Après vérification auprès du gestionnaire du réseau, l'impasse du Goût Fin, l'avenue du Général Leclerc, rue de Pimprez et le chemin du Puisot sont des secteurs directement connectés au réseau. Cette option permet de tenir compte des ressources du territoire pour proposer une offre alternative à l'électrique dans le domaine de la consommation d'énergie domestique.

La fibre optique a été installée en 2017 sur la commune et les constructions existantes s'y raccordent progressivement. Les futures constructions ont obligation de prévoir leur connexion au réseau existant, qui dessert notamment les secteurs à enjeu d'aménagement.

2.1.3 Les besoins et projets en équipements

La commune dispose d'une gamme de commerces, de services et d'équipements particulièrement importante qui répond à la fois aux besoins des habitants du territoire communal et intercommunal. En effet, la commune est considérée par l'Insee comme pôle d'emplois et de services pour les territoires ruraux situés en dehors de l'attractivité des pôles urbains de Compiègne et Noyon (Cambronne-lès-Ribécourt, Pimprez, Bailly, Tracy-le-Val et Tracy-le-Mont notamment). Le principal pôle d'équipements et de services se situe autour de l'axe allant de la place de la République à la gare, qui concentre la Mairie, le centre social, l'église, les commerces et services de proximité autour de la place et de la rue de Paris, le collège, le groupe scolaire rue Aristide Briand, les équipements sportifs, le lycée professionnel, le lycée agricole, la médiathèque et la gare. La commune compte des polarités secondaires autour des équipements et commerces en entrée de ville à l'est par la rue du Général Leclerc (organisé autour de la grande surface et de la maison médicale), et une polarité secondaire particulièrement développée à Dreslincourt qui compte tous les équipements de proximité nécessaire : une mairie annexe, l'école, un complexe sportif et une salle des fêtes.

Les groupes scolaires accueillent 374 élèves à la rentrée 2019/2020, soit 25 de moins qu'à la rentrée 2017/2018. Les effectifs scolaires sont en baisse depuis plusieurs années, en lien avec le vieillissement démographique et le rythme de construction gelé sur la dernière décennie. Avec au moins 17 classes existantes au total, les 3 équipements scolaires de Ribécourt-Dreslincourt pourraient accueillir jusqu'à plus de 460 élèves, offrant des possibilités d'extension sur place. Les équipements scolaires présents sur le territoire seront donc en mesure d'accueillir les nouveaux élèves liés au scénario de développement démographique retenu (estimés à environ 90 élèves supplémentaires d'ici 2025 et 150 de plus entre 2025 et 2035). Ainsi, le développement de la commune lui permettra d'éviter des fermetures de classes et une sous-occupation des équipements existants.

Au regard du taux d'équipements déjà présents, il n'est pas prévu de nouveaux équipements à court terme, si ce n'est de conforter les pôles d'équipements existants. A l'échelle des tissus déjà urbanisés ou à urbaniser, il convient de laisser la possibilité aux équipements existants de fonctionner et d'autoriser la création de nouveaux équipements (établissements de soins et de santé, équipements culturels, équipements touristiques, etc.). C'est pourquoi, la réglementation d'urbanisme est rédigée de telle sorte qu'il soit possible de réaliser ces équipements en zones urbaines ou à urbaniser du PLU dans la mesure où ils répondent aux besoins des habitants de la commune ou au développement touristique et n'engendrent pas de gênes pour le voisinage. Une résidence sénior est d'ailleurs prévue dans le permis d'aménager du secteur l'Orme à Leu.

Toutefois, afin d'anticiper sur l'avenir et sur l'émergence de nouveaux besoins, la commune envisage la possibilité de créer à long terme de nouveaux équipements de sports et de loisirs ou de salle multifonction qui pourraient être prévus sur l'emprise du secteur entre la rue de Pimprez et la rue Émile Zola, entre le lycée et le terrain de football. En outre, la commune anticipe le besoin d'agrandissement des deux cimetières (Emplacements réservés n°2 et n°3) et la possibilité de créer des jardins familiaux (emplacement réservé n°1). L'emplacement réservé n°20 le long de la rue Voltaire est également vouée aux équipements d'intérêt collectif en vue de regrouper les services techniques municipaux (ateliers et différents dépôts).

2.1.4 Les besoins et projets pour les activités économiques

En matière d'activités économiques, la zone qui était déjà prévue au PLU adopté en 2011 au sud de la rue du Général Leclerc est confirmée dans la révision, sachant qu'un permis d'aménager a été accordé sur le secteur. Elles traduisent les orientations économiques prévues au SCOT de la CC2V. Les travaux d'aménagement de cette zone de 5,4 hectares devraient commencer courant 2020 et la commune aura prochainement connaissance des activités qui pourraient s'y implanter. La vocation du secteur est principalement commerciale et de service, en veillant toutefois à ne pas y implanter des activités qui pourraient faire concurrence aux commerces et services de proximité ou à la grande surface implantée juste en face. Dans le cadre du SCOT de la CC2V, le développement de cette zone est prévu à l'échelle intercommunale. En effet, les orientations du SCOT retiennent deux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : au nord-est de Ribécourt -Dreslincourt et à l'est de Longueil-Annel. Le projet communal du PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt vient donc traduire cette orientation forte du SCOT. Il est rappelé que ce site est voué à recevoir l'essentiel des nouvelles implantations économiques bénéficiant à l'ensemble des communes de la CC2V, ce qui justifie d'autant plus son emprise.

La zone d'activités de la Grérie au nord-est du bourg, qui accueille à la fois des PME/PMI, petit artisanat, grande surface et équipements publics, est confirmée au PLU révisé, de même que le site accueillant l'activité de l'engtreprise Botemo de la rue de Pimprez. Ces zones d'activités ne présentent plus de potentiel foncier pour l'accueil éventuel de nouvelles activités.

La zone industrielle, située entre le canal et la voie ferrée au sud du bourg, accueille les entreprises Synthomer, Synthos, Bostik et Gypex, ainsi que quelques logements ouvriers et la station d'épuration. L'entreprise Seco a fermé en août 2018. La révision du PLU ne porte pas d'ajustement sur ce secteur : l'ensemble des emprises appartenant aux entreprises actuellement implantées sont donc intégrées à la zone à vocation économique UEi. En revanche, la révision du PLU tient compte de la fermeture de l'entreprise Seco et anticipe une éventuelle reconversion du site : de façon à garantir un projet d'aménagement cohérent, le site a été inscrit dans une zone particulière, la zone «UR», qui vise à définir un périmètre en attente au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme afin d'éviter que le site ne fasse l'objet d'une occupation du sol non adaptée avec l'environnement habité à proximité. Dans le cas où un aménageur prévoit une reprise ou reconversion du site, le projet d'aménagement global qui sera présenté devra nécessairement être validé au préalable par le conseil municipal. Cette servitude s'applique pour les 5 années qui suivent l'entrée en vigueur du PLU révisé. A noter que ce site a été dépollué (les anciennes cuves d'ammoniac ont été vidangées) et que les périmètres Seveso qui s'appliquaient devraient prochainement tomber.

Le territoire communal est directement concerné par les retombées économiques induites par le Canal Seine Nord Europe, que ce soit dans sa phase de chantier, phase pendant laquelle des entreprises locales seront employées, ou dans sa phase de mise en service durant laquelle des entreprises liées au bon fonctionnement du transport fluvial pourraient se développer localement. Deux quais de déchargements sont prévus sur le territoire communal, faisant de Ribécourt-Dreslincourt un site de prédilection pour l'accueil d'activités liées au canal. Le transport fluvial peut en effet nécessiter des entreprises de construction navale, de rénovation et d'entretien des bateaux, d'entretien du canal en lui-même et des ouvrages d'arts, entreprise de mécanique ou encore de déchargement. Ces activités pourront éventuellement être accueillies sur l'ancienne emprise occupée par la Seco (zone UR), ou encore sur les emprises disponibles autour du site occupé par l'industrie Synthomer (emprise située entre la RD40 et le site de l'usine).

La diversité commerciale dans le bourg de Ribécourt-Dreslincourt sera maintenue, notamment rue de Paris. Ces commerces et services de proximité participent pleinement au fonctionnement du centre bourg et à l'attractivité de la commune. L'amélioration qualitative du carrefour entre la RD932 et la RD40/RD57 autour de la place de la République et l'accueil de nouveaux quartiers de près de 500 habitants, permettant de renforcer l'aire de chalandise de ces commerces et services existants, y contribueront. L'optimisation des conditions de stationnement sur ce

secteur, en valorisant le parc existant situé au 365 rue de Paris par une signalétique visible depuis la RD932, permettra également d'améliorer l'accès aux commerces et services. Ces activités commerciales auront la possibilité de se développer sur place, au sein de la trame urbaine existante, dès lors qu'elles n'engendrent pas de nuisances pour l'environnement habité.

Par ailleurs, Ribécourt-Dreslincourt dispose d'activités artisanales et de services, ainsi que d'activités agricoles à Dreslincourt, qui participent à la diversité des fonctions urbaines présentes sur la commune. Il convient de ne pas entraver ni leur développement, ni la création de nouvelles. La réglementation d'urbanisme permet cette mixité urbaine en autorisant l'implantation ou le développement d'activités artisanales et de services dès lors qu'elles n'engendrent pas de nuisances. Il est également proposé de laisser en zone urbaine les 3 bâtiments agricoles en activité situés dans la trame bâtie de Dreslincourt de manière à le rendre plus mutables et évolutifs, dès lors que toute ou partie ne serait plus dédiée à l'activité agricole.

De façon générale, la délimitation des secteurs constructibles tient compte des besoins agricoles afin de ne pas perturber les éventuels projets de création, de développement et de diversification des activités, conformément au diagnostic établi avec les exploitants du territoire, conviés à exprimer leurs projets au cours de la réunion tenue le 19 juin 2018. Les anciens corps de ferme situés au sein de la trame urbaine et dont l'activité agricole a cessé, pourront notamment recevoir de nouvelles activités ou accueillir du logement, comme c'est le cas pour le site de la rue Émile Zola en plein cœur de bourg.

2.2 Les objectifs qualitatifs

L'approche quantitative précédente et les objectifs chiffrés avancés sont à confronter aux considérations et aux exigences qualitatives de l'aménagement et du développement de la commune au sein de l'intercommunalité. Ceci concerne l'ensemble du territoire communal : les tissus bâtis existants, les secteurs constructibles et les milieux naturels.

Cette double perspective qui constitue le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de déterminer le plan de découpage en zones et le règlement, dans le but d'éviter les incidences significatives de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et le paysage.

2.2.1 A l'échelle du territoire communal

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet communal sont synthétisés à travers la pièce n°2b du P.A.D.D. qui correspond à la traduction graphique des orientations d'aménagement proposées.

Le territoire communal de Ribécourt-Dreslincourt, de 1 298 hectares, s'inscrit entre l'entité géographique et paysagère de la vallée de l'Oise, caractérisée par ses milieux naturels diversifiés, ses berges végétalisées et ses espaces agricoles, et l'entité géographique et paysagère du massif forestier des monts du noyonnais, caractérisée par son relief de buttes et une occupation du sol majoritairement boisée. Le tissu bâti, les zones industrielles et les infrastructures de transports se sont historiquement développés entre ces deux entités, au pied des coteaux de la montagne d'Attiche au nord et de la montagne du Champ Verron à l'ouest. Les principaux axes de transport suivent la topographie et se sont développés parallèlement à l'Oise : le canal latéral, la voie ferrée, la RD932 et la voie express reliant Compiègne à Noyon, la RD1032.

Sur la commune, le paysage est donc varié, alternant entre les reliefs boisés, les pâtures et les emprises cultivées sur les coteaux et dans la vallée. Ce paysage offre des points de vue remarquables sur les milieux naturels jouxtant le tissu urbain. La trame bâtie au nord (Dreslincourt) et la partie à l'ouest de la trame bâtie au sud (Ribécourt) apparaissent enserrées par l'écrin de verdure formé par les buttes boisées, ce qui participe pleinement à l'intégration paysagère d'une partie du tissu bâti. Ces boisements tiennent un rôle fort dans la lecture globale du territoire.

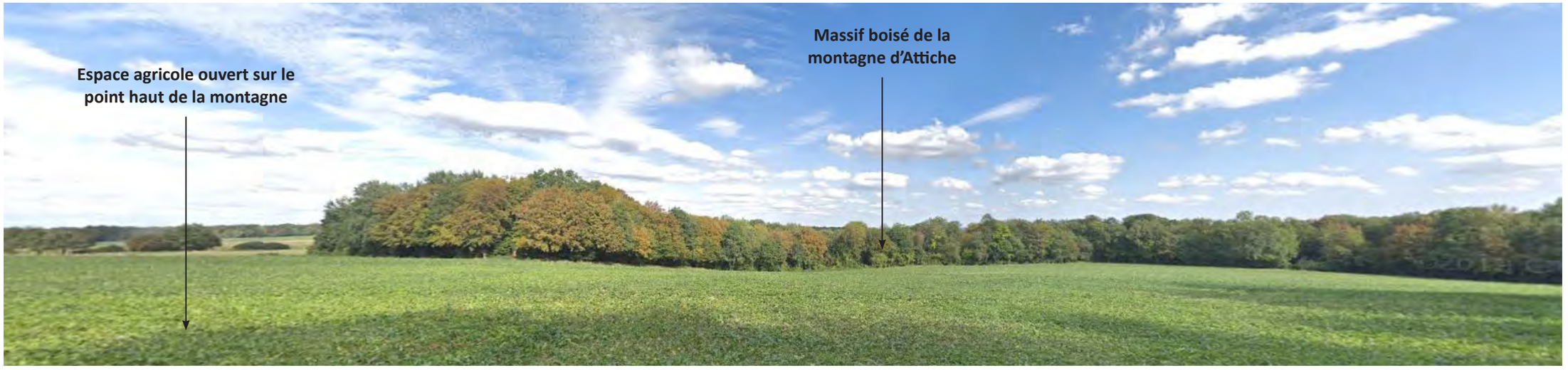
Le projet d'aménagement et de développement durables proposé vise à valoriser la qualité des paysages et du patrimoine bâti en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Deux Vallées et des orientations du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oise et de l'Aisne. Chaque entité paysagère fait l'objet de dispositions qui lui sont propres, visant à valoriser ses caractéristiques et à protéger les milieux, les points de vues remarquables et le patrimoine bâti, tout en notant la présence, au sein de la montagne d'Attiche, de vestiges de la Grande Guerre.

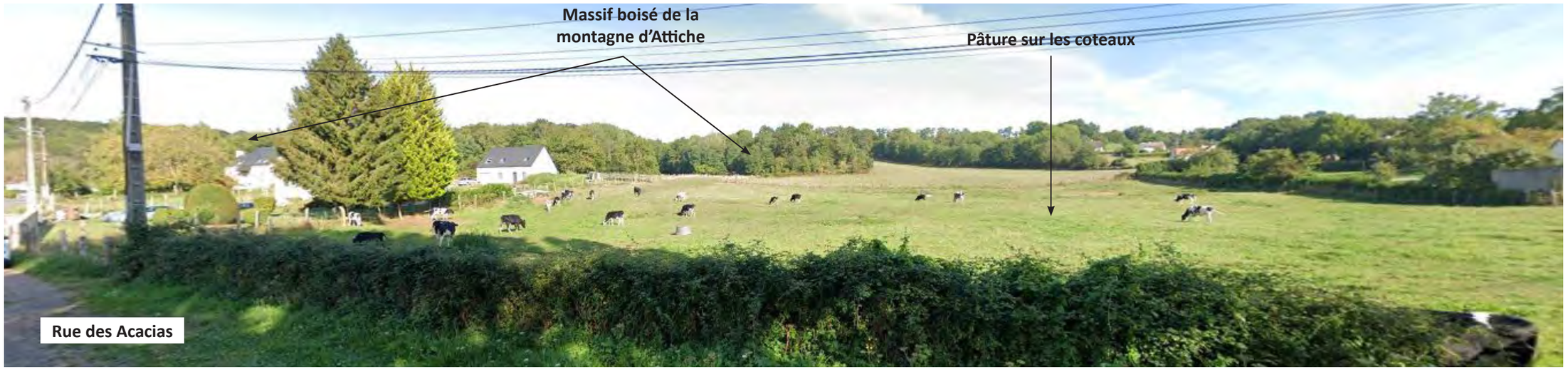
Le territoire communal peut ainsi être divisé en 3 entités paysagères distinctes : les monts du noyonnais, les coteaux urbanisés et agricoles, et la vallée de l'Oise.

- **Les monts du noyonnais** correspondent, sur le territoire communal, à la montagne d'Attiche qui s'étend au nord entre les communes de Ribécourt-Dreslincourt, Cannectancourt et Cambronne-lès-Ribécourt, et la montagne du Champ Verron qui marque la limite communale à l'ouest avec Cambronne-lès-Ribécourt. Ces montagnes constituent des éléments singuliers du relief communal. Culminant à plus de 50 m au-

dessus des tissus bâtis, elles sont nettement visibles depuis le bourg et la vallée. Leur couvert boisé vient envelopper le tissu bâti, ce qui garantit l'intégration paysagère des franges du secteur aggloméré au nord et à l'ouest. Le maintien de leur couvert boisé est un enjeu pour préserver l'intégration paysagère du tissu bâti et pour veiller à la bonne gestion des eaux pluviales en amont des trames bâties. Le couvert boisé est également le support de continuités écologiques à préserver. Les massifs boisés qui occupent les parties hautes des monts du noyonnais sont à ce titre identifiés dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 du massif de Thiescourt et d'Attiche et du bois de Ricquebourg.

Pour cette entité paysagère, les orientations qualitatives du PLU révisé visent à éviter toute forme d'occupation et d'utilisation des sols qui pourraient porter atteinte au couvert boisé, tout en tenant compte des sensibilités paysagères et environnementales dans cette entité. Ainsi, a été retenu le classement en zone naturelle des emprises boisées, et en zone agricole pour les emprises déclarées agricole au registre parcellaire graphique. Les dispositions réglementaires associées à cette zone imposent notamment un recul de 15 m des constructions nouvelles par rapport aux boisements identifiés au plan en tant qu'espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, et un traitement paysager et végétalisé est demandé pour les constructions nouvelles supérieures à 50 m^2. Les teintes prévues pour les éventuels bâtiments agricoles devront respecter celles du milieu naturel (brun ou gris) de façon à intégrer les rares constructions admises dans le paysage.





• **Le pied des coteaux**, situé entre le relief des montagnes et les milieux humides de la vallée de l'Oise, est le secteur où les tissus bâtis et les infrastructures de transport ont pu historiquement se développer sans contraintes le long des principales infrastructures de transport : au sud, le tissu bâti s'est historiquement développé le long de la rue de Paris (RD932), et au nord, le tissu bâti s'est historiquement développé autour des rues des Cinq Piliers et Roger Fanen (RD625) et autour de plusieurs corps de ferme anciens situés à l'écart du tissu bâti. Les coteaux de la montagne du Champ Verron et de la montagne d'Attiche marquent la limite au développement des secteurs agglomérés. En revanche, sur les bas des coteaux et dans les secteurs relativement plats et non bâtis, s'est développée l'activité agricole, au contact des secteurs agglomérés. Les grandes infrastructures de transport viennent morceler cette entité, avec Dreslincourt au nord de la RD1032, le bourg situé entre la RD1032 et la voie ferrée, la zone industrielle principalement entre la voie ferrée et le canal latéral, et enfin, le secteur aggloméré de la route de Bailly. Il ne s'agit pas d'une entité paysagère à proprement parler, mais plutôt d'un espace de transition entre les deux grandes entités paysagères des monts du noyonnais et de la vallée de l'Oise. De ce fait, les paysages situés aux franges des tissus bâtis sont variés, soit chapeautés par des reliefs boisés, ou ouverts sur de vastes espaces agricoles cultivés ou en herbe.

Pour cette entité paysagère, les orientations qualitatives du PLU révisé visent à garantir l'intégration paysagère du tissu bâti (tissus mixtes, résidentiels ou industriels) au contact des espaces agricoles ouverts, qui offrent des perspectives directes sur les franges du tissu urbain, et à garantir l'intégration paysagère de la voie express récemment aménagée. Cet enjeu est d'autant plus important que le PLU révisé doit tenir compte des opérations en cours sur la commune, notamment l'aménagement d'un futur quartier composé de près de 500 logements à l'est du bourg qu'il convient de bien insérer dans le paysage d'entrée de bourg au contact des champs.

• **La vallée de l'Oise** présente un grand intérêt paysager et écologique, attesté par la présence d'une zone humide potentielle (zone identifiée comme «à dominante humide») et par l'inscription de partie de la vallée dans le périmètre du site Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise, dans les périmètres des ZNIEFF prairies inondables de l'Oise et vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte, et dans le périmètre d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Le projet communal vise à prendre en considération ces périmètres de sensibilités écologiques et, en cohérence avec les orientations du SCOT, propose une gestion et une valorisation appropriées de l'ensemble de la vallée. La zone à dominante humide et les secteurs situés dans le périmètre du site Natura 2000 sont inscrits dans un secteur particulier de la zone naturelle au plan, dans lequel l'usage des sols doit être voué à une bonne gestion des milieux du site Natura 2000, suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB). Le reste des emprises non bâties est occupée par des activités agricoles, notamment par de l'élevage devenu de plus en plus rare en Picardie malgré l'intérêt de maintien des pâturages. En ce sens, le PLU révisé vise à encourager le maintien de l'activité agricole par un classement des emprises déclarées en zone agricole. Là encore, les dispositions de la zone agricole veillent à l'intégration



paysagère des constructions et installations liées à l'activité par un traitement paysager et végétalisé demandé pour les constructions nouvelles supérieures à 50 m^2, et des teintes adaptées à celles du milieu naturel (brun ou gris).

1) La préservation des boisements et des trames végétales

Le projet communal prévoit des mesures de préservation de ces espaces au regard de leurs sensibilités environnementales et paysagères. Les espaces de biodiversité que constituent les boisements sur les montagnes peuvent être sensibles au contact des espaces agricoles et bâtis. La zone naturelle (N) délimitée au PLU vient se caler sur la limite des parcelles boisées, englobant l'intégralité des boisements sur les monts et coteaux au nord et à l'ouest du territoire communal, notamment la forêt d'Attiche (bois de la Belle Assise, bois du Buisson aux Renards et bois du Dessus des Carrières) et le couvert boisé du Champ Verron. Les dispositions réglementaires associées à la zone y encadrent fortement les possibilités de constructions nouvelles.

De plus, les emprises boisées qui ne font pas l'objet d'un plan simple de gestion ont été classées au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, ce qui oblige le propriétaire à déposer en mairie une déclaration avant toute coupe ou abattage de ces boisements, permettant ainsi de s'assurer d'une gestion durable des bois et de pérenniser ces derniers. Ces emprises classées représentent environ la moitié du massif. Pour l'autre moitié, le plan simple de gestion définit pour une durée comprise entre 10 et 20 ans correspond à un programme annuel des coupes et travaux agrée par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et validé par l'administration compétente, ce qui garantit le maintien du couvert boisé sur le long terme sans nécessiter leur identification en tant qu'espace boisé classé.

Pour les espaces boisés de taille plus modeste (bosquets, haies, fonds de jardin arborés et plantés) qui n'étaient pas identifiés dans l'ancien document d'urbanisme mais qui jouent un rôle significatif dans le paysage ou pour la gestion des risques d'inondation, leur identification au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme garantit également leur pérennité. Ces mesures permettent ainsi de maintenir les anciens vergers et jardins vivriers qui étaient associés à la trame bâtie située entre la rue des Cinq Piliers et le chemin rural du Marais à Dreslincourt et entre la rue du Général Leclerc et la rue Robert pour leur intérêt paysager significatif. Par ailleurs, ces jardins jouent un rôle dans la transition avec le secteur 1AU de l'Orme à Leu. Les parcs paysagers des grandes propriétés situées au nord de la rue du Paradis sont également protégés et l'urbanisation en double rideau est évitée pour préserver le couvert végétalisé. Ces jardins à dominante végétalisée ont également un intérêt notable pour l'expansion des eaux de ruissellement. Ils permettent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par le maintien d'emprises de pleine terre.

Les haies arborées situées dans les axes de ruissellement et le long des chemins ruraux au nord de la trame bâtie de Dreslincourt et à l'ouest de la trame bâtie de Ribécourt, sur les coteaux agricoles (chemin rural de la Cavée, cavée du Verpillemont et cavée Sessier au nord, cavée Oudard et cavée d'Anjou à l'ouest), sont protégées pour leur intérêt dans la gestion des eaux de ruissellement. De même, le bosquet au sein de l'espace agricole à l'est de Dreslincout, situé en amont du ru Lanois qui s'écoule sur la commune voisine de Pimprez, devra être préservé.

L'ensemble des emprises végétalisées situées le long de la voie express (RD1032), qui jouent un rôle notable pour l'intégration paysagère de cette grande infrastructure de transport, est identifié au plan pour assurer sa préservation. En outre, les alignements d'arbres le long de la RD932 qui marquent l'entrée de ville à l'est du bourg et valorisent la perspective sur l'église, sont également identifiés pour leur intérêt culturel et patrimonial.

En revanche, les trames végétales situées dans la zone à dominante humide n'ont pas été classées au titre de l'article L.113-1 ou L.151-23 du code de l'urbanisme étant donné l'intérêt de ne pas entraver la gestion de ces milieux particulièrement sensibles. L'entretien régulier des boisements de milieux humides et l'ouverture des milieux sont en effet préconisés, conformément au DOCOB. Ces trames végétales correspondent aux boisements humides situés au lieu-dit les Marais de Belle-Anne en limite avec Chiry-Ourscamp, ainsi qu'à la ripisylve, ensemble de formations végétales situées sur les berges de l'Oise. Un secteur voué à la reconquête des zones humides dans le parc du lycée horticole a également été identifié en zone naturelle mais n'a pas été identifié comme trame végétale à préserver.

Outre les trames végétales existantes sur le territoire, le projet communal prévoit l'aménagement paysager de l'entrée de ville à l'est à travers les orientations d'aménagement et de programmation qui accompagnent le projet d'aménagement du futur quartier l'Orme à Leu et le développement d'une zone d'activité au sud de la rue du Général Leclerc. L'aménagement du secteur doit permettre de constituer une frange paysagère de qualité, composée d'essences locales suffisamment denses le long de la rue du Général Leclerc. L'aménagement du secteur devra également prévoir de réaliser une frange paysagère le long de la rue Émile Zola. Une voie verte, paysagée et arborée, devra être prévue à travers le quartier. Elle permettra notamment de relier les différents espaces verts prévus sur l'opération.

2) Le maintien des coupures à l'urbanisation

La trame urbaine du secteur aggloméré de Ribécourt est restée relativement compacte, contenue autour du noyau ancien de la place de la République et de l'axe historique de la rue de Paris. Le développement urbain s'est ensuite développé à travers des opérations de lotissements entre les années 70 à 90 côté nord jusqu'à la voie express et côté sud jusqu'à la voie ferrée. Autour de la rue de Pimprez et de la route

de Bailly, le développement urbain se compose des logements ouvriers construits après-guerre liés au développement industriel dans les usines implantées autour du canal latéral. Au nord du territoire communal, la trame urbaine de Dreslincourt est concentrée autour de la place des Tilleuls, mais elle a connu un développement plus récent le long des rues qui menaient historiquement aux écarts à vocation agricole rue des Ormes et rue des Acacias, jusqu'à créer un tissu urbain continu entre le tissu bâti ancien de Dreslincourt et l'ancien hameau dit «le Hamel». Par ailleurs, on constate récemment une densification de la trame urbaine existante par le développement d'une urbanisation en double rideau, en particulier rue des Acacias à Dreslincourt et rue des Plantes à Ribécourt.

Grâce à un développement urbain essentiellement concentré au sein des trames bâties existantes, les coteaux boisés et le canal latéral marquent encore des limites nettes entre les secteurs agglomérés et les milieux naturels des monts du noyonnais et de la vallée de l'Oise. C'est pourquoi les perspectives d'évolution envisagées par le PLU révisé et la localisation des secteurs à enjeux d'urbanisation ont été choisis de façon à limiter l'impact sur le paysage, en privilégiant prioritairement l'accueil de nouveaux habitants au sein de la trame urbaine ou en continuité, sans empiéter sur les trames boisées existantes, ni prévoir une urbanisation sur les reliefs, ce qui aurait des incidences significatives sur le paysage.

Un tiers des nouveaux logements est en effet attendue soit dans les dents creuses, soit par mutation du patrimoine bâti existant (mutation engagée de l'ancien corps de ferme rue Émile Zola), soit par des opérations prévues au cœur du tissu urbain existant (opération rue d'Alembert et rue Aristide Briand) assurant ainsi la création de nouveaux logements sans aucune incidence sur le grand paysage, et avec très peu d'incidences sur le paysage du secteur aggloméré. Ce choix privilégie la valorisation du potentiel d'accueil de nouveaux logements sur les terrains restés libres de construction ou sur les corps de ferme ou grandes propriétés pouvant faire l'objet d'une mutation dans leur usage. Cette politique de renouvellement urbain et de densification du bâti existant répond pleinement aux objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines et limite l'étirement de la trame urbaine.

Le reste des logements prévus au PLU révisé correspondent essentiellement aux permis d'aménager accordés rue du Goût Fin et sur le secteur de l'Orme à Leu, déjà inscrits au PLU de 2011. Sur ces deux secteurs, le PLU révisé ne modifie rien par rapport à la situation existante. Ces secteurs d'extension de l'urbanisation consomment des espaces à usage agricole situés à l'est des trames bâties, mais n'étendent pas la trame urbaine au-delà des coupures naturelles de l'urbanisation, sur les coteaux à l'est et au-delà du canal latéral.

3) La gestion des risques naturels

Le territoire communal est concerné par un risque d'inondation par débordement de l'Oise sur sa partie comprise entre l'Oise et le canal latéral. Le projet tient compte de ce risque en intégrant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Oise et de l'Aisne à l'amont de Compiègne, document prescrit en 2011 en cours d'élaboration. Les secteurs concernés par le PPRI sont affichées sur la cartographie du projet communal (PADD) et les porteurs de projets sont amenés à se reporter au document annexé au PLU en en-tête des zones concernées de façon à adopter les mesures adaptées à une bonne gestion du risque. Les principaux secteurs concernés sont le secteur bâti autour de la route de Bailly et la zone industrielle au sud du canal (entreprise Bostik), inscrits en «zone urbaine d'aléa faible» au PPRI nécessitant des mesures d'adaptation de la construction face au risque d'inondation : dans ce secteur tout projet est soumis à la réalisation d'une étude hydraulique, et devra nécessairement se faire sur fondation adaptée ou vide sanitaire. Les quelques terrains non bâtis pouvant accueillir de nouvelles constructions en zone UB et UE seront donc soumis à ces dispositions, faisant que, de fait, le risque est bien pris en compte.

Le risque d'inondation par remontée de nappe touche l'ensemble des secteurs agglomérés : les secteurs agglomérés au sud de la RD1032 sont majoritairement classés en nappe subaffleurante, tandis que les secteurs au nord sont majoritairement identifiés en aléa fort à très fort lié au ru du Buisson aux Renards. De ce fait, l'enjeu pour le territoire est d'éviter l'inondation des caves et sous-sols enterrés : les dispositions réglementaires interdisent les sous-sols situés en dessous du niveau de la rue qui dessert le terrain pour toute construction nouvelle dans les zones urbaines ou à urbaniser inscrites au plan, permettant de ce fait d'éviter le risque.

Au regard du relief présent sur le territoire, le territoire communal compte des axes de ruissellements qui s'écoulent globalement du nord-ouest au sud-est, en provenance des monts du noyonnais vers le canal/la vallée de l'Oise. Ces axes de ruissellement peuvent entraîner des coulées de boue et inondation liés aux eaux pluviales en cas de fortes précipitations.

Le Plan Local d'Urbanisme tient compte du schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2010 sur la commune et proposant des mesures concrètes traduites au plan pour éviter d'augmenter ce risque. Parmi les mesures d'évitement mises en place, les emprises situées dans les axes de ruissellement identifiées au schéma sont rendues inconstructibles, même celles situées dans les tissus bâtis et qui sont classées en zone urbaine dans le document approuvé en 2011. Le PLU révisé prend davantage en compte ce risque par rapport à la situation avant révision. Ainsi, au carrefour entre la rue des Acacias et des Cinq Piliers, au lieu-dit «Le petit Marais nord», et à l'ouest du carrefour entre la rue des Ormes et la rue de Picardie, au lieu-dit «Le Marais», de part et d'autre du chemin rural du Marais, les emprises sont classées en zone

agricole ou en zone naturelle au plan, limitant ainsi tout risque d'imperméabilisation des sols. Il n'est prévu aucune extension linéaire du tissu urbain le long du chemin du Val et du chemin du Puisot, à l'ouest du bourg, et la zone 2AU de 17,2 hectares autour de la Cavée Oudard a été supprimée dans le PLU révisé, reclassée en zone naturelle ou agricole, évitant là encore d'augmenter le risque d'imperméabilisation sur les coteaux en amont du bourg. Par ailleurs, au niveau des principaux axes de ruissellement identifiés, le schéma directeur des eaux pluviales propose 9 ouvrages de gestion à aménager, traduits au PLU révisé par les emplacements réservés n°5 à 13. Enfin, le maintien des trames boisées et des éléments plantés le long des cavées en tant qu'espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, ou en tant qu'éléments du paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme favorise le maintien des sols et l'infiltration des eaux de pluies, puisque le couvert végétal augmente la porosité des sols.

Outre l'application du schéma de gestion des eaux pluviales, un certain nombre de mesures prévues dans le projet communal visent à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, y compris en dehors des axes de ruissellement identifiés dans le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP). Pour l'ensemble du territoire, il est notamment imposé une gestion des eaux pluviales à la parcelle et des aménagements qui ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales. Pour les constructions nouvelles, les eaux pluviales seront infiltrées sur le terrain, notamment à travers les jardins d'agrément ou jardins potager dont les plus importants sont à préserver en tant qu'éléments du paysage (article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme). De façon à maintenir des emprises permettant l'infiltration des eaux pluviales, le projet prévoit le maintien d'au moins 30 à 40% non imperméabilisés de l'emprise totale des terrains dans les zones urbaines et à urbaniser.

Le choix des secteurs à enjeu d'aménagement s'est porté sur les terrains les moins concernés par les risques d'inondation par débordement, ruissellement ou remontée de nappe : les secteurs choisis sont situés à l'est du bourg, éloignés des axes de ruissellement et des coteaux des montagnes du noyonnais, éloigné du fond de la vallée de l'Oise et du ru du Buisson au Renard, et éloigné des zones à dominante humide ou des secteurs de résurgence des eaux souterraines.

Le territoire communal est également concerné par un aléa de mouvement de terrain et un aléa de retrait-gonflement des argiles sur les coteaux à l'ouest des secteurs agglomérés de Ribécourt et Dreslincourt. Plusieurs cavités sont également identifiées au sein du massif d'Attiche. Ces aléas sont particulièrement éloignés des tissus bâtis existants, et le projet communal limite toute extension urbaine dans les secteurs concernés par ces aléas. Les secteurs à fortes pentes sont protégés par une zone naturelle, et les boisements identifiés en tant qu'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. De ce fait, les incidences du projet communal sur ce risque est totalement évité.

Ribécourt-Dreslincourt a la particularité de compter 2 établissements industriels classés Seveso seuil haut, Synthos et Synthomer. L'établissement Seco a été fermé en août 2018 et ne présente plus de risques technologiques sachant que les anciennes cuves de produits chimiques ont été démantelées. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été mis à jour en juillet 2018. Annexé au PLU, il s'applique et prévoit des mesures visant à limiter le nombre de personnes exposées en cas de risque thermique, de surpression ou de risque toxique. Les secteurs à enjeu d'aménagement à court ou moyen terme sont éloignés de la zone industrielle. Seul le secteur de la rue de Pimprez est proche, mais situé en dehors du périmètre de protection définit par le PPRT, donc en dehors des secteurs à risque. Par ailleurs, il s'agit d'un secteur à enjeu d'urbanisation prévu à long terme (zone 2AU).

4) La protection de la ressource en eau

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par un forage situé à l'ouest du bourg de Ribécourt, près de la rue Coquerelle, qui alimente également les communes voisines de Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez. Le captage est protégé par des périmètres de protection rapprochés et éloignés dont l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instaure un certain nombre d'usage des sols interdits de façon à limiter les sources de pollution (dépôts, carrières, installations classés, bâtiments d'élevage...). La ressource en eau est conforme au seuil de production et de qualité grâce à la mise en place d'une station de déferrisation.

Afin de conserver la qualité de la ressource et d'éviter toute source de pollution, les constructions nouvelles sont limitées dans le périmètre de protection rapproché. Les terrains déjà bâtis sont inscrits dans un secteur spécifique dans lequel ne sont admis que les aménagements et une extension limitée à 20% de l'emprise au sol des constructions existantes à usage d'habitation dans la mesure où cela ne conduit pas à la création d'un nouveau logement. Sont également autorisées les annexes limitées à 20 m^2 d'emprise au sol et abris de jardin limités à 12 m^2 d'emprise au sol. Aucun secteur à enjeu d'aménagement n'est identifié dans le périmètre de protection du point de captage : dans les emprises non bâties inscrites dans ce périmètre, seuls sont admis les abris de jardin de 12 m^2 maximum, de façon à privilégier un usage de jardin d'agrément sur ces emprises, permettant de limiter les sources de pollution.

En supprimant l'ancienne zone 2AU de 17,2 hectares autour de la Cavée Oudard, le nouveau projet communal évite l'urbanisation à proximité du point de captage. Les emprises sur les coteaux de la montagne du Champ Verron sont classées en zone naturelle (y compris les emprises agricoles), évitant toute imperméabilisation des sols et favorisant une infiltration des eaux pluviales en amont pour limiter le ruissellement et le risque de pollution des eaux pluviales avant infiltration dans la nappe phréatique.

5) La valorisation des lieux de promenade

Le territoire communal dispose de plusieurs chemins ruraux et d'exploitation qui permettent de relier les secteurs agglomérés aux milieux naturels, en particulier vers les monts du noyonnais et le massif boisé d'Attiche. Certains s'inscrivent dans des circuits touristiques existants à l'échelle intercommunale (circuit de la Croisette et circuit VTT/VTC). Ribécourt-Dreslincourt est également concernée par le projet trans'Oise qui vise à créer une voie verte de Beauvais à Noyon, et qui permettra de valoriser les milieux naturels autour de l'Oise et du canal latéral. Ces cheminements existants ou en projet constituent autant de lieux de promenade à mettre en valeur à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale pour contribuer à améliorer la qualité du cadre de vie. Les orientations du P.A.D.D. proposent d'envisager une mise en circuit des chemins ruraux existants depuis Dreslincourt vers les milieux naturels de la Montagne d'Attiche et depuis le secteur aggloméré vers la promenade envisagée le long du futur canal, s'inscrivant dans le réseau Trans'Oise.

Par ailleurs, l'accès en mode doux (piétons et vélos) à la polarité principale du bourg depuis l'ensemble du secteur aggloméré est l'une des principales orientations du projet communal qui vise à créer un axe fort nord/sud depuis le tissu bâti de Dreslincourt jusqu'à la gare TER en passant par la place de la République et la rue Aristide Briand qui concentrent les commerces, services et équipements de proximité. Cet axe nord/sud sera complété par un axe fort est/ouest en lien avec le développement du quartier l'Orme à Leu et l'enjeu de renforcer la liaison entre la grande surface commerciale (supermarché de la zone de la Grérie), les futurs commerces et artisans de proximité qui s'implanteront côté sud de la rue du Général Leclerc et la place principale du bourg.

2.2.2 A l'échelle des secteurs agglomérés

1) Le scénario de développement urbain : une extension urbaine limitée aux permis accordés avant l'entrée en vigueur du PLU révisé

L'objectif principal est d'accueillir de nouveaux habitants pour assurer le rattrapage démographique de la forte baisse de population observée entre 2009 et 2015 directement liée à des années de gel de l'urbanisation en raison des périmètres Seveso qui rendaient inconstructibles une partie du bourg avant leur révision. Par ailleurs, le projet communal vise à positionner la commune à horizon 2035 afin d'anticiper les besoins en logements liés à la phase chantier et en phase d'exploitation du Canal Seine Nord Europe.

Ces dernières années, l'urbanisation s'est faite par remplissage des terrains libres de construction situés en zone urbaine du PLU adopté en 2011. De plus, deux permis d'aménager ont été accordés rue du Goût Fin et sur le secteur l'Orme à Leu sur la base du document d'urbanisme de 2011, entraînant la construction de près de plus de 500 logements que le PLU révisé doit nécessairement prendre en considération. Au regard de l'organisation du territoire composée d'un bourg concentré autour de l'axe formé par la RD932/rue de Paris et du Général Leclerc, regroupant les commerces, services et équipements de proximité, et d'une centralité secondaire à Dreslincourt organisée autour de la rue du Château, en tenant compte de la volonté de conforter ces principales centralités, plusieurs scénarios visant à améliorer le fonctionnement urbain communal, et tenant compte des projets en cours, ont été étudiés.

Ces différents scénarios tiennent compte de la situation des tissus urbains au contact des coteaux boisés du noyonnais support de continuités écologiques au nord et à l'ouest ainsi que du point de captage rue de la Cavée de la Folie. Les orientations du SCOT de la Communauté de Communes des Deux Vallées fixent également un objectif au développement à prévoir sur le territoire. Ainsi, différentes possibilités d'ouverture à l'urbanisation au sein de la trame bâtie de la commune ont été analysées et mises en évidence. Plusieurs scénarios ont donc été étudiés avec pour chacun d'eux des incidences plus ou moins fortes sur l'environnement ou sur le fonctionnement communal. Les réflexions ont notamment associé le développement de la trame urbaine face aux incidences paysagères, le renforcement de la centralité autour de la place de la République, la gestion des déplacements au sein de la commune au regard des objectifs du développement durable visant à limiter les modes de transport ayant le plus d'impact pour l'environnement.

Les possibilités d'urbanisation nouvelle tiennent compte des orientations quantitatives retenues optant pour un développement ambitieux de la commune, avec un gain de 938 logements à l'horizon 2035, permettant de répondre à la fois au besoin de renouvellement de la population au regard du vieillissement démographique constaté ces dernières années et de répondre aux besoins liés au développement du canal à grand gabarit et des deux quais de déchargement prévus sur la commune. Le scénario de croissance tient compte d'un potentiel d'une cinquantaine de logements dans la trame urbaine déjà constituée.

Le projet communal exposé au P.A.D.D. opte pour un scénario de développement démographique ambitieux, impliquant des besoins fonciers en mesure de répondre aux besoins liés à l'aménagement du canal à grand gabarit sur le tronçon entre Compiègne et Noyon : le développement démographique de Ribécourt-Dreslincourt permet de limiter par ailleurs le développement des autres communes plus rurales de la Communauté de Communes des Deux Vallées qui ne disposent pas des équipements, notamment des réseaux et des équipements scolaires, mais aussi des commerces, des services et des emplois offerts par le pôle urbain de Ribécourt-Dreslincourt. En concentrant le développement urbain sur le pôle urbain déjà constitué du territoire,

cette politique, validée à l'échelle intercommunale par la structure en charge de l'application du SCOT, permet de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers des autres communes de l'EPCI. Le scénario reste en effet cohérent avec les objectifs du SCOT de la CC2V.

Le scénario de renouvellement urbain

Le scénario retenu prévoit la création d'un tiers des logements attendus au sein de l'enveloppe urbaine. Les dents creuses pourront accueillir environ 117 logements. La mutation des grandes propriétés, notamment la mutation possible du corps de ferme à l'angle de la rue Émile Zola et Aristide Briand sur lequel environ 80 logements sont attendus, mais également les opérations en cours rue d'Alembert et à proximité de la gare, avec respectivement 40 et 28 logements en cours de réalisation.

Au sein de l'enveloppe urbaine, entre le chemin du Puisot, la rue de Paris et l'emprise du lycée horticole, le projet communal encadre les conditions d'aménagement d'une emprise résiduelle d'environ 3000 m^2. Sur cette emprise composée à ce jour des fonds de jardin des propriétés bâties donnant sur la rue principale (RD932/rue de Paris), il s'agit essentiellement de veiller à ce que les accès puissent être groupés et éviter la démultiplication d'accès en drapeau. C'est pourquoi ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation que sous forme d'opération d'ensemble, impliquant un porteur de projet qui aménage la voirie et les réseaux pour desservir l'ensemble des futurs lots. La programmation de logements attendus est de 8 logements, soit une densité moyenne de 26 logements à l'hectare en cohérence avec la situation centrale de ce secteur, à proximité de la place principale, des commerces et des équipements publics. En outre, il est attendu des logements qui, dans leur forme, leur taille ou leur statut d'occupation, répondent aux besoins des jeunes ou des personnes âgées.

Ce scénario assure ainsi la création de nouveaux logements aux incidences limitées sur le grand paysage et sur l'environnement. Cette politique de renouvellement urbain et de densification du bâti existant répond pleinement aux objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines et limite l'étirement de la trame urbaine.

Un scénario de développement qui tient compte des permis d'aménager déjà accordés

Le scénario retenu tient compte, de fait, des permis d'aménager déjà accordés ou des opérations en cours de réalisation sur le territoire. Les travaux pour l'aménagement de 50 logements rue du Goût Fin ont commencé en février 2020, et le permis d'aménager du secteur l'Orme à Leu a été accordé et validé par les services de l'État en 2015, confirmé en 2018. L'opération est entrée en phase travaux depuis février 2020.

Secteur de l'ancien corps de ferme de part et d'autre de la rue Emile Zola







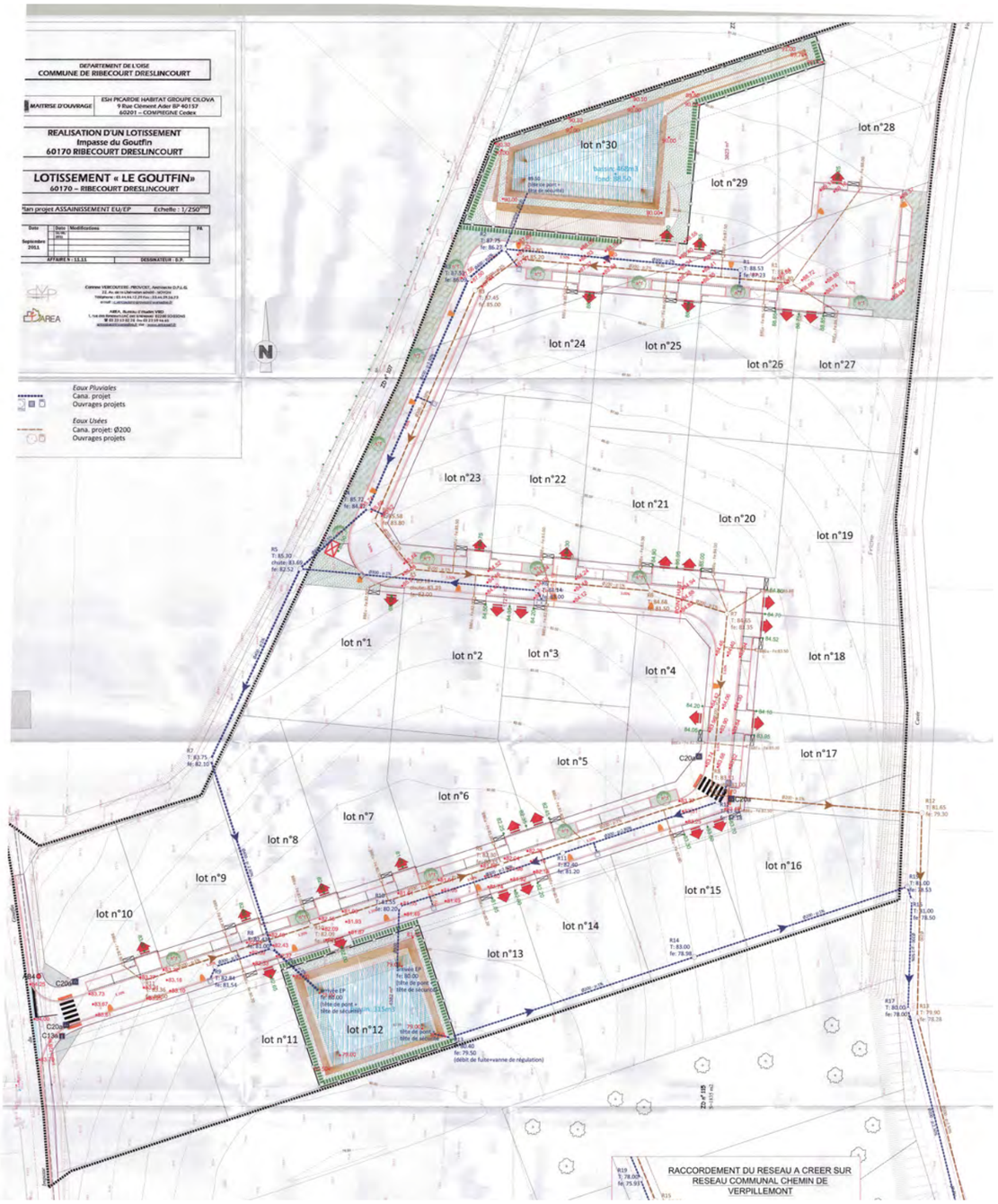
Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation - Secteur du chemin du Puisot





II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Plan masse initialement prévu en 2011 pour 28 lots sur la totalité de l'emprise



Plan masse adopté du permis d'aménager d'octobre 2018 :
21 lots sur la moitié de l'emprise



Le nouveau permis d'aménager déposé en 2018 prévoit 50 lots sur la totalité de l'emprise (21 sur la première tranche) de façon à optimiser le foncier et éviter une consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers plus importante : les évolutions du projet auront donc moins d'incidences sur l'environnement.

De ce fait, le PLU révisé tient compte de cette situation héritée du document d'urbanisme précédent pour lequel les zones à urbaniser (1AU) étaient déjà prévues. Ces secteurs prévus en extension de la trame urbaine auront cependant des incidences peu significatives sur le paysage grâce aux mesures mises en place pour veiller à leur intégration paysagère. L'aménagement du secteur l'Orme à Leu aura même des incidences positives en imposant un traitement paysager qui marquera l'entrée de ville nord, tandis que le paysage actuel de l'entrée de ville est marqué par les perspectives sur la zone d'activités de la Grérie.

Deux permis de construire ont été déposés sur **le secteur situé impasse du Goût Fin**, l'un pour 21 logements individuels accordé le 21 janvier 2019 et l'autre pour 29 logements individuels dans la continuité accordé le 19 décembre 2019. Le document d'urbanisme adopté en 2011 n'avait pas défini d'orientations d'aménagement et de programmation sur ce secteur. Pour autant, les négociations entre la commune et l'aménageur public, la SA d'HLM Picardie Habitat, garantit un projet de qualité, qui s'intègre à l'environnement et qui veille à limiter les incidences sur l'environnement. Le projet a notamment fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau, dont les dispositions en termes d'assainissement, d'éclairage et de réalisation des travaux ont été intégrées dans la demande de permis.

Les permis de construire prévoient un accès directement sur la voie publique de l'impasse du Goût Fin, dans le prolongement de la rue Julien de Wilde déjà aménagée par la SA d'HLM Picardie Habitat pour desservir des logements collectifs, qui sera à terme rétrocédé à la commune. L'architecture contemporaine veille à s'intégrer à l'environnement naturel : une partie des constructions sera en bardage et ossature bois. Le nombre de places de stationnement répond aux besoins avec 2 places par logement auxquelles s'ajoute une place visiteur par logement. Le parti d'aménagement paysager veille à penser le projet comme une transition douce entre milieu urbanisé et milieu naturel, en s'intégrant dans la topographie naturelle du terrain, en plantant au minimum 55 arbres d'essences adaptées dans les jardins et le long de la voie à créer, et en gérant les eaux pluviales à la parcelle à travers la plantation de haies bocagères, en lien avec le milieu dans lequel s'insère l'opération.

Avec au total 50 logements sur une emprise estimée à environ 2,4 hectares, les densités attendues sont de plus de 20 logements par hectare. Ces densités permettent d'optimiser le foncier disponible ouvert à la construction pour éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par ailleurs. Les travaux d'aménagement étant en cours depuis février 2020, le PLU révisé tient compte de la situation existante en intégrant ce secteur à la zone urbaine du PLU révisé, considérant le secteur comme étant déjà bâti au moment de l'approbation du document.

Le permis d'aménager du **secteur l'Orme à Leu** a été accordé en 2015 pour 496 logements sur la totalité du site (emprise d'environ 34 hectares), pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois 1 an. Il convient de noter que le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation définies lors de la modification du PLU adoptée en 2011, ayant mené à l'accord du permis d'aménager (PA) de l'opération « L'Orme à Leu » ont déjà été validés par M. le Préfet et les services de l'État. Les représentants de la DDT60 ont en effet été conviés à participer à plusieurs réunions de travail courant 2011 validant les OAP, et M. le Préfet de l'Oise a donné un avis favorable sur le PLU approuvé en 2011 et sur la modification du PLU de 2011. Dès lors, l'opération est engagée. La première phase prévoit 452 logements sur 20,8 hectares et le foncier est en cours d'acquisition. Cette opération, qui ne peut être considérée autrement que comme un « coup parti », les droits ayant été acquis par l'aménageur et les propriétaires, est donc de fait intégrée au PLU révisé.

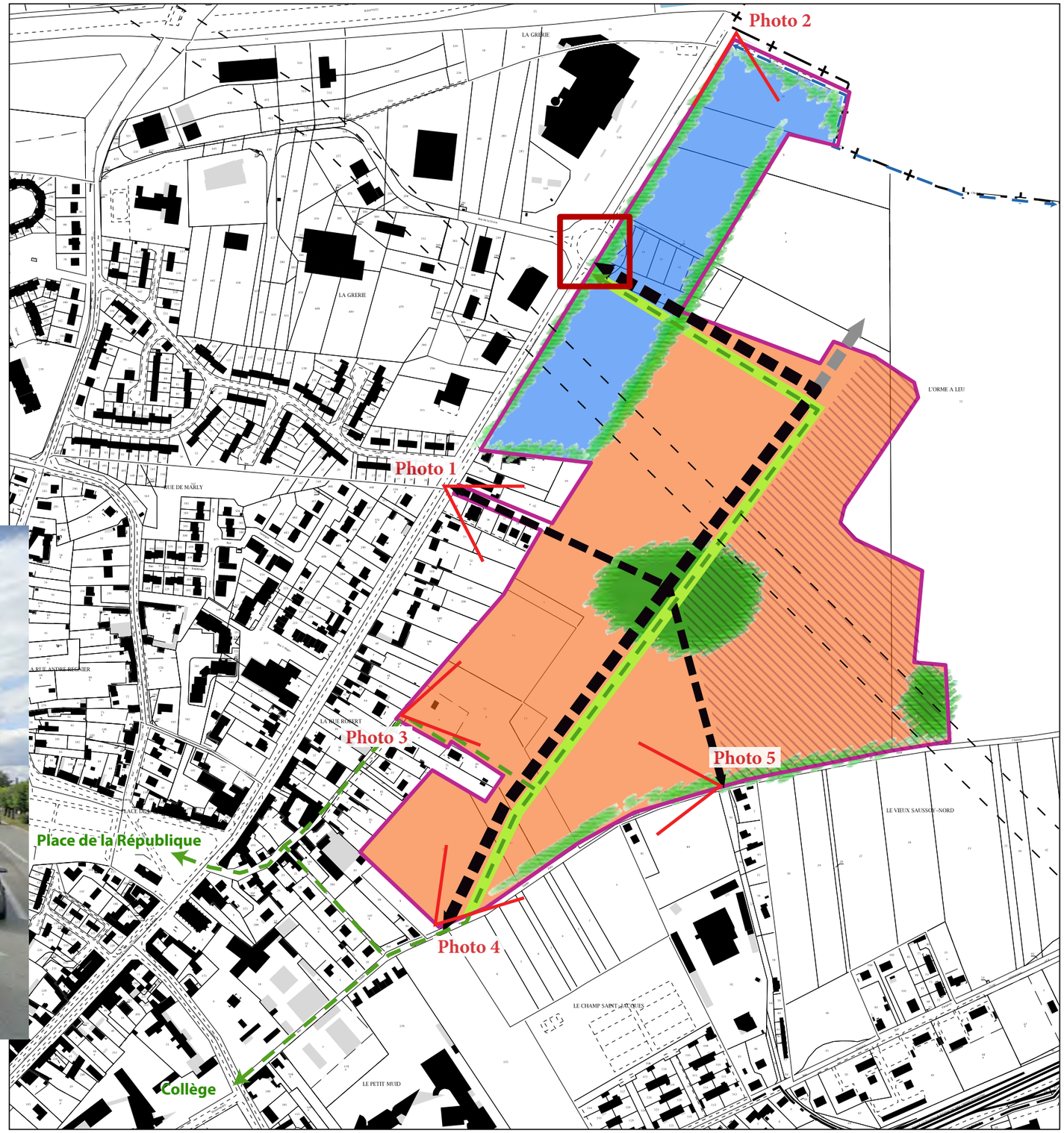
Dans la modification du PLU adoptée en 2011, la collectivité a défini des orientations, validées par la préfecture et les services de l'Etat dans le cadre de la modification du PLU. Ces orientations visent à garantir un projet de qualité, qui s'intègre aux paysages, et qui veille à limiter les incidences sur l'environnement. Un dossier loi sur l'eau a été monté, veillant à ce que le projet intègre des dispositions en termes de prise en compte de l'environnement dans l'aménagement. Afin de s'assurer que ce projet soit bien respecté, et en cas de renoncement de l'aménageur actuel et de reprise du projet par un nouvel aménageur, le PLU révisé reprend et complète les conditions d'aménagement du secteur par les orientations d'aménagement et de programmation détaillées dans la pièce n°3 du PLU révisé.

Ces OAP définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports et les déplacements. Au regard de la localisation stratégique de ce secteur, proche de la centralité principale du bourg de Ribécourt-Dreslincourt, de ses commerces, services et équipements de proximité, et proche de la gare TER sur la ligne Compiègne/Noyon, l'aménagement à envisager devra chercher à créer du lien entre la centralité existante et ce futur quartier, en prolongeant les liaisons viaires : la rue Émile Zola sera élargie dans sa portion située au carrefour avec la rue Aristide Briand, et prolongée pour créer l'axe de desserte principale traversant le secteur jusqu'à la rue du Général Leclerc. L'aménagement du secteur permettra également de prolonger la rue Émile Zola jusqu'au carrefour giratoire de la desserte industrielle : un sens de circulation est à envisager sur la future voie à créer à travers le secteur l'Orme à Leu pour désengorger la rue Aristide Briand et la gare routière. Le chemin Robert sera valorisé et prolongé au moins en tant que liaison douce à travers le quartier. Ces axes seront le support de la couture urbaine avec la trame bâtie et le maillage viaire existants et l'aménagement du secteur est l'occasion d'engager une réflexion sur l'amélioration générale des déplacements par la mise en place d'un plan de circulation à l'échelle du bourg.

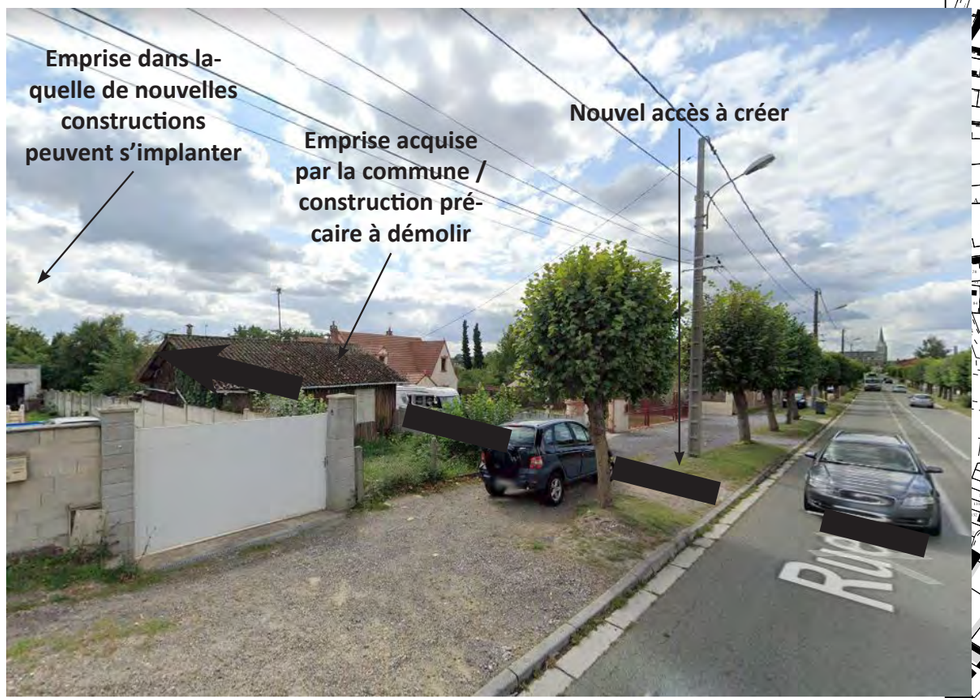
II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation - Secteur l'Orme à Leu

- Périmètre du secteur soumis aux OAP
- Principe d'accès à créer
- Principe d'accès à plus long terme à anticiper
- Carrefour à sécuriser, entrée de ville à requalifier
- Liaisons douces à créer ou à conforter
- Emprise dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter
- Emprise dans laquelle de nouvelles constructions sont attendus dans une seconde phase (après 2025)
- Principe de voie verte traversant le futur quartier à créer
- Traitement paysager à prévoir
- Emprise publique comprenant des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales
- Corridor écologique (fossé humide) dont la fonctionnalité est à pérenniser



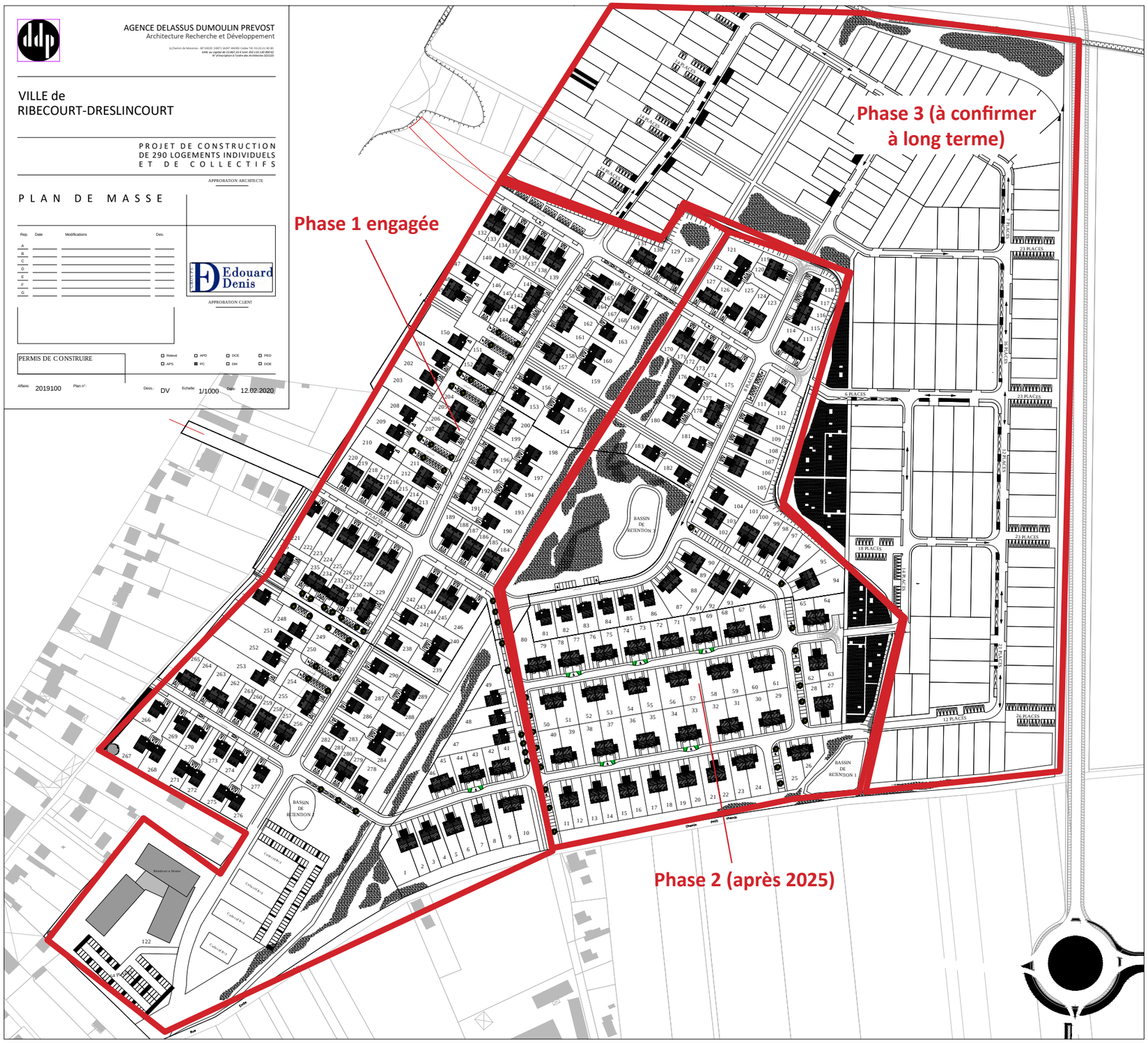
Accès envisagé sur la rue du Général Leclerc (photo 1)



OBJECTIFS QUALITATIFS

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Projet de plan masse sur le secteur l'Orme à Leu (février 2020)

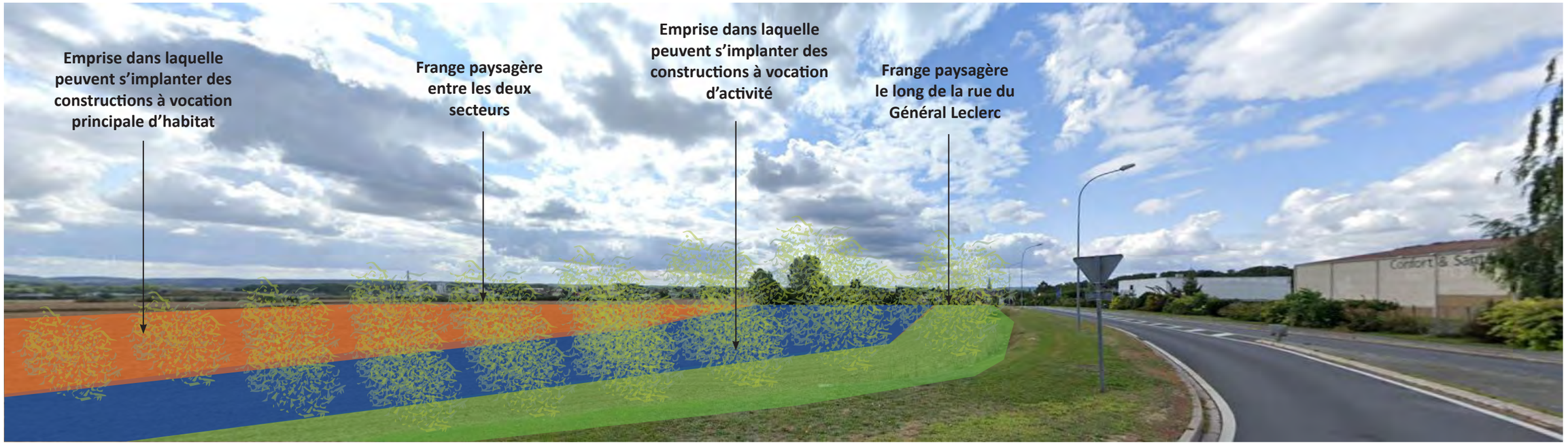


L'aménagement du secteur devra également veiller à l'intégration architecturale et urbanistique par rapport au tissu urbain environnant. Il est notamment attendu l'aménagement de franges paysagères de qualité, composées d'essences locales suffisamment denses, au contact de la future zone d'activités située le long de la rue du Général Leclerc et le long de la rue Emile Zola, ainsi que des espaces verts, pouvant servir à la gestion des eaux pluviales, afin de créer de petites centralités de quartier.

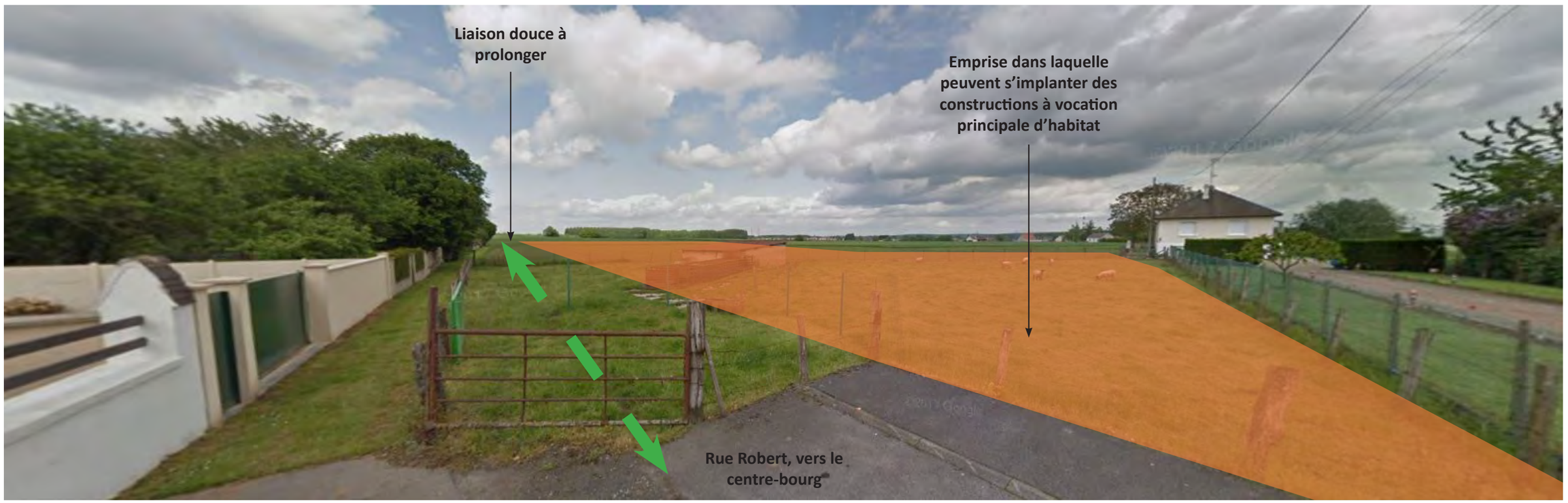
La programmation de logements attendue est de 452 logements (type petite maisons accolées pour l'essentiel) dans la première phase, dont au moins 20% de logements aidés. Il est en effet demandé une diversification de l'offre de logements en privilégiant des logements de type T2 à T4 pour répondre notamment aux besoins des jeunes ménages ou des personnes âgées souhaitant occuper un logement adapté à proximité des commerces, des services et des équipements du centre bourg. Cette offre sera en mesure de répondre aux besoins des ouvriers du chantier de Canal Seine Nord Europe qui nécessiteront un logement temporaire le temps de la phase chantier. De plus, le projet devra intégrer l'aménagement d'une résidence sénior comptant environ 80 logements pour personnes âgées.

OBJECTIFS QUALITATIFS

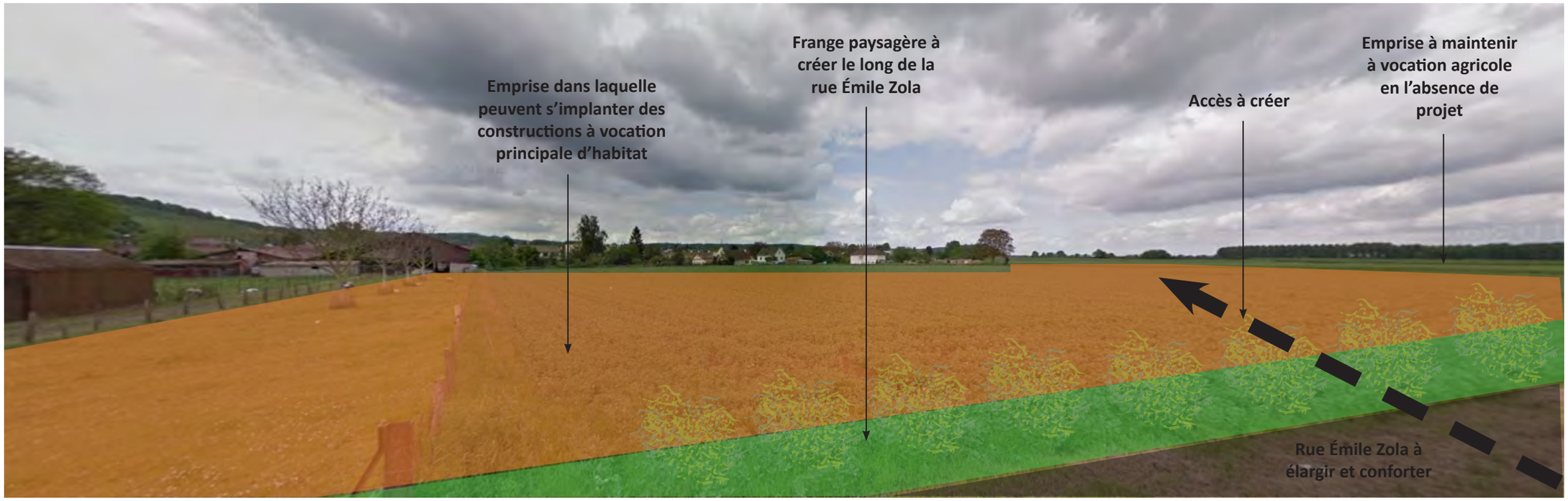
Vue depuis le giratoire rue du Général Leclerc (photo 2)



Vue depuis la rue Robert (photo 3)



Vue depuis la rue Émile Zola, des franges du tissu bâti en direction de l’est (photo 4)



Vue depuis la rue Emile Zola, du secteur dit «L’Orme à Leu» en direction de l’ouest vers les franges du bourg (photo 5)



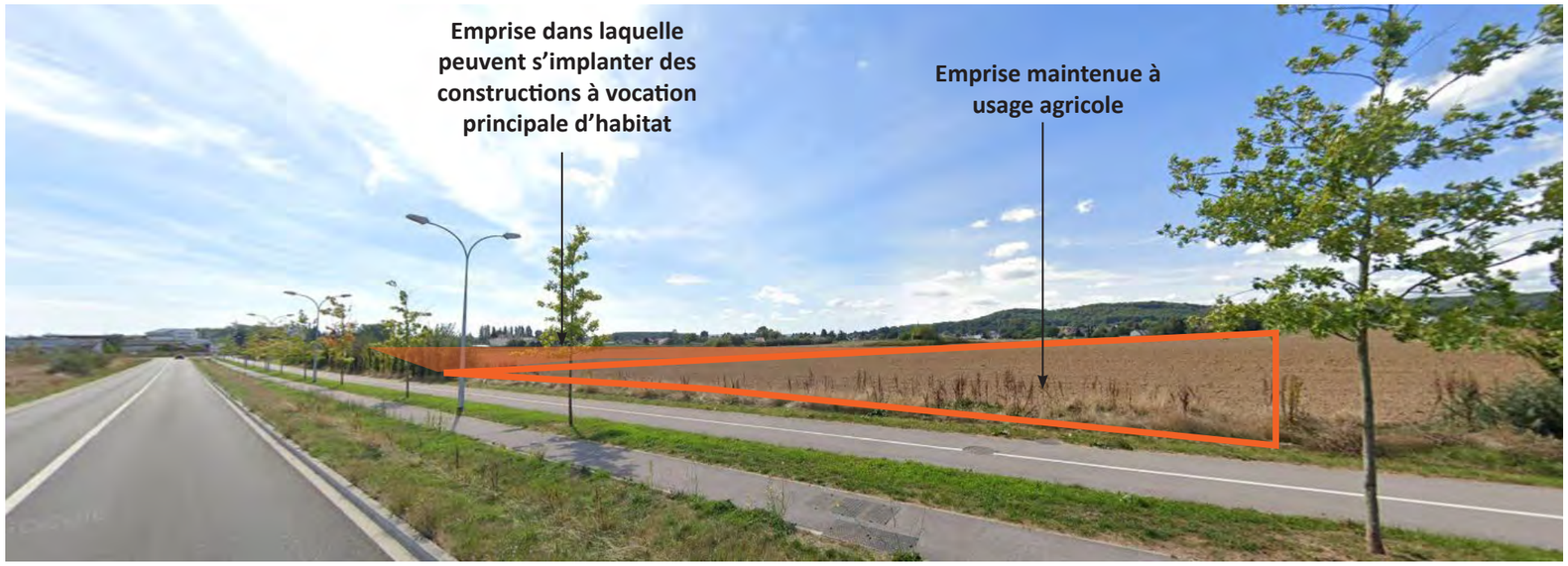
Un scénario de développement qui anticipe les besoins à long terme

Dans le prolongement du secteur l'Orme à Leu, une emprise de 13,7 hectares est maintenue à usage agricole dans un premier temps, mais, selon l'avancée de la première tranche de l'opération l'Orme à Leu et les besoins en logements estimés à l'échelle intercommunale et prochainement définis dans le SCOT révisé, notamment les besoins liés aux emplois locaux générés par la mise à grand gabarit du canal latéral, cette emprise pourrait être ouverte à l'urbanisation à long terme, inscrite en zone 2AU au plan de découpage en zones.

Il s'agit à ce jour de droits acquis par le propriétaire et qui peuvent avoir influencé la décision de l'aménageur dans le choix de ce secteur. Le remettre en question à ce jour ferait prendre un risque juridique au PLU révisé, alors que cette emprise a été validée par les services de l'État dans le cadre de la modification du PLU adoptée en 2011. Cependant, au regard du nombre de logements prévus sur la première tranche, de 452 logements, et selon les tendances du marché, il est possible que cette zone ne soit jamais ouverte à l'urbanisation. La durée de vie de la zone 2AU est de 9 ans : passé ce délai, la commune devra réviser son document d'urbanisme si elle souhaite ouvrir la zone à l'urbanisation, et être compatible avec le futur SCOT.

En attendant, l'usage agricole du sol n'est pas remis en cause : la zone pourra continuer à être cultivée, comme c'est le cas aujourd'hui, ou évoluer vers une emprise plus naturelle. Dans tous les cas, toute construction est interdite à court et à moyen terme.

Vue sur la zone 2AU depuis la desserte industrielle



Par ailleurs, le scénario retenu prévoit éventuellement l'aménagement d'une emprise de 4,2 hectares située entre la rue de Pimprez, la rue Émile Zola, le lycée professionnel et le stade du Saussoy. Cette emprise est enclavée au sein de l'enveloppe déjà urbanisée du bourg. Elle s'inscrit dans la continuité de l'aménagement du secteur l'Orme à Leu, mais prévue pour une urbanisation à plus long terme. Cette emprise vient en compensation de l'emprise de 17,2 hectares à l'ouest du bourg, déclassées de la zone 2AU à la zone naturelle ou agricole entre le PLU adopté en 2011 et le projet de PLU révisé, de façon à éviter les incidences du PLU sur la ZNIEFF et sur les coteaux boisés de la montagne du Champ Verron. Là encore, l'usage agricole du sol n'est pas remis en cause à court ou moyen terme. Son éventuelle ouverture à l'urbanisation ne pourra être envisagé qu'après l'entrée en vigueur du SCOT révisé, document qui confirmera ou non les besoins fonciers affiché au PLU de Ribécourt-Dreslincourt à l'échelle intercommunale.

Vue sur la zone 2AU depuis la rue de Pimprez



Les scénarios de développement urbain écartés (les numéros renvoient aux cartographies ci-après)

1 - Parmi les secteurs à enjeu d'aménagement étudiés, **le secteur de 17 hectares qui était classé en zone 2AU à l'ouest du bourg dans le PLU de 2011 a été écarté d'emblée** du fait de ses incidences sur les milieux naturels boisés de la ZNIEFF du massif de Thiescourt. La préservation d'une emprise naturelle et agricole entre le tissu urbain et le périmètre de la ZNIEFF assure un espace de transition et la protection de la lisière, essentielle au maintien de la biodiversité recensée dans le massif (la grenouille agile, le petit rhinolophe, ou encore les grands mammifère, le cerf, la marte...). L'urbanisation de ce secteur sur le coteau de la Montagne du Champ Verron aurait également eu un impact fort sur le paysage local, la trame urbaine de Ribécourt étant restée contenue dans la partie basse du coteau).

Outre l'emprise de 17 hectares écartée, **les fonds de jardin situés à l'arrière des constructions bâties rue des Plantes, en limite avec Cambronne-lès-Ribécourt, sont protégés** de l'imperméabilisation des sols par leur inscription dans le secteur UDj voué à préserver les fonds de jardin en y évitant toute nouvelle construction à vocation d'habitat. Cette emprise représente 1,8 hectare sur le bas des coteaux de la montagne du Champ Verron.

Plus au nord, **au niveau du point de captage d'eau potable, les secteurs inclus dans les périmètres de protection de la ressource en eau sont inscrits dans des secteurs spécifique de la zone urbaine dans lesquels les nouveaux logements sont interdits,** alors que le PLU adopté en 2011 ne proposait aucune restriction à l'urbanisation dans ce secteur de forte sensibilité environnementale. Il s'agit du secteur UDa pour les terrains déjà bâtis pour lequel les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont interdites, en dehors des extensions et annexes de taille limitée, et le secteur UDja pour les fonds de jardin, pour lequel ne sont admis que les abris de jardin de taille limitée. Ces secteurs représentent 2,7 hectares.

Enfin, **la limite du secteur UH a été réduite pour permettre l'évolution normale du lycée horticole côté bourg**, tout en évitant l'étalement urbain côté ouest à proximité des milieux naturels (côté sur de la rue de la Cavée Picard). La zone UH a donc été réduite de plus de 4 hectares, passant de la zone urbaine à la zone agricole de façon à éviter les incidences éventuelles du développement de l'équipement sur l'environnement.

L'évitement de l'urbanisation de ce secteur assure ainsi le maintien de sols perméables, facilite l'infiltration des eaux pluviales, et évite les ruissellements vers le bourg. Ce choix évite ainsi d'aggraver le risque d'inondation. Par ailleurs, ce scénario permet de préserver la qualité de l'eau dans la nappe phréatique dont le point de prélèvement est situé à proximité (le périmètre de protection éloigné de la ressource en eau s'étend sur le secteur en question).

Ce secteur est situé sur le coteau de la montagne du Champ Verron et s'étend entre 65 et 95 m d'altitude, soit un dénivelé de 30 mètres sur 300 mètres (pente de 10% environ). De ce fait, l'urbanisation de ce secteur aurait été nettement visible depuis le reste du tissu bâti. Aujourd'hui, la perspective paysagère sur la montagne boisée offre un paysage naturel remarquable qu'il convient de conserver.

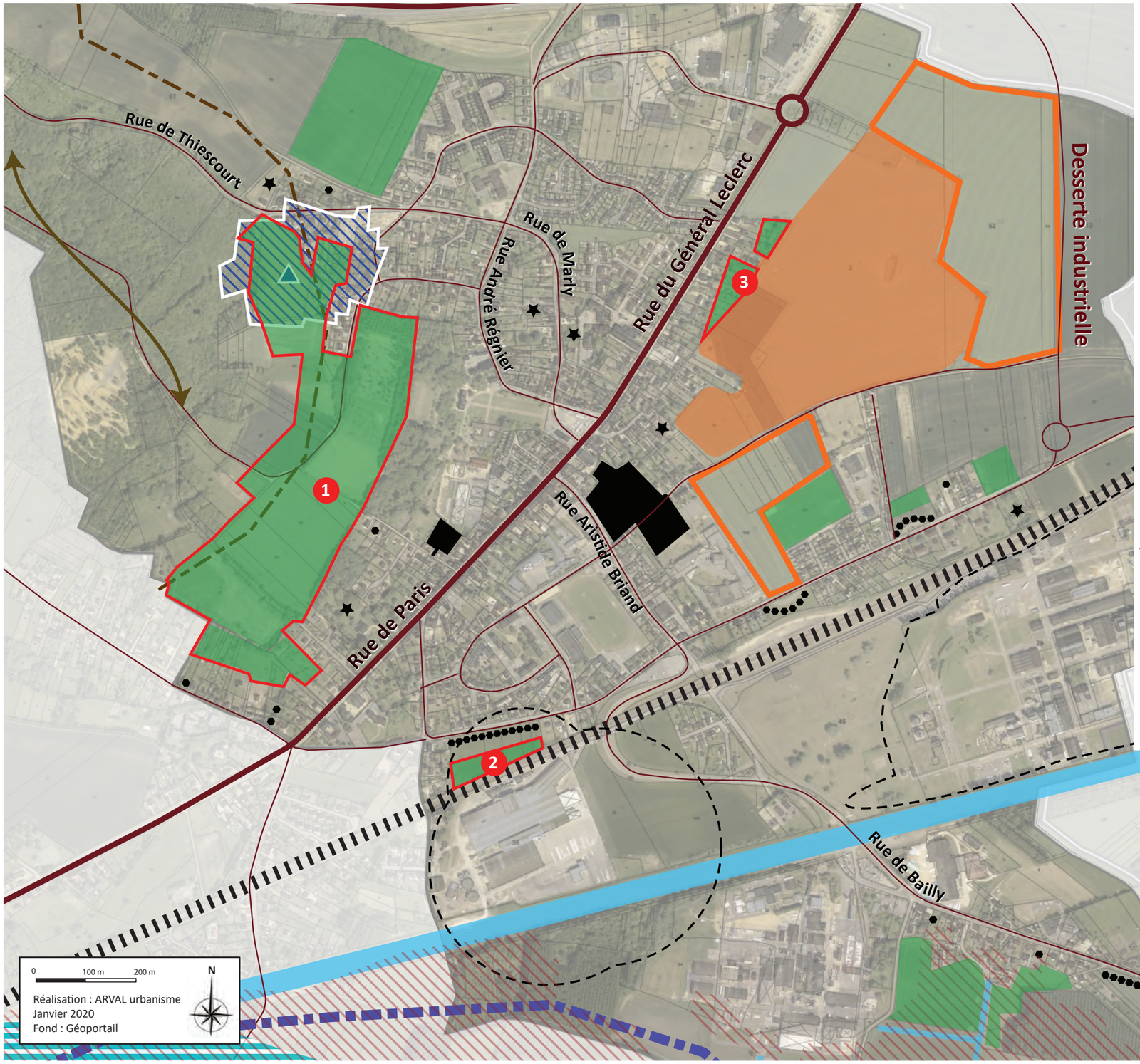
2 - L'urbanisation en double rideau est évitée rue Voltaire au contact avec l'ancienne industrie Seco (sur 0,6 ha environ), afin de tenir compte de la reconversion potentielle de la friche industrielle qui pourrait accueillir de nouvelles activités pour lesquelles il convient de préserver un espace de transition afin de limiter les nuisances pour l'environnement habité. Cette emprise restera à usage agricole, ou deviendra des jardins ou un espace naturel.

3 - L'urbanisation en double rideau est également évitée sur les jardins arborés situés à l'arrière des constructions donnant côté sud de la rue du Général Leclerc (0,8 ha environ). Ces jardins attenant à des propriétés bâties dans les années 1920 à 1930 présentent en effet un intérêt patrimonial, paysager et culturel notable, et ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou L.151-23 qui garantit l'inconstructibilité de ces fonds de jardin. En outre les essences végétales devront être pérennisées, assurant un espace de transition entre le tissu bâti existant et le futur quartier de l'Orme à Leu.

4 et 5 - **A Dreslincourt, rue des Ormes, les secteurs concernés par des axes de ruissellemen**t identifiés dans le schéma de gestion des eaux pluviales annexé au PLU (pièce n°5) ont été écartés du scénario de développement urbain. Il s'agit des emprises situées en amont et en aval du chemin rural du Marais et qui représentent 2 hectares au total. Leur urbanisation aurait des incidences notables sur le risque d'inondation par ruissellement, de coulée de boue et de remontée de nappes (secteur identifié en aléa très fort selon les cartes du BRGM sur le point le plus bas du secteur 4). Ils sont donc été classés dans la zone agricole du PLU révisé au regard de l'usage actuel des sols. L'emprise boisée située entre la rue des Acacias et le chemin rural du Marais a été identifié en tant qu'élément planté à préserver en raison de l'intérêt du maintien de la végétation pour infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle grâce à son système racinaire, limitant ainsi le ruissellement en aval, le long du chemin du Marais. Le maintien d'emprises perméables et du couvert végétal aura ainsi des incidences positives par rapport au PLU de 2011.

6 - Le PLU de 2011 prévoyait la possibilité d'urbaniser une large poche agricole situé à l'ouest du tissu bâti entre la rue des Acacias et des Ormes. Cette emprise de 3 hectares se situe à l'écart des principaux équipements du bourg et de la centralité secondaire à Dreslincourt, n'a pas été retenue au PLU révisé. Contrairement aux dents

Synthèse du scénario de développement choisi, et des scénarios écartés (Partie Sud)



Scénario de renouvellement urbain
- Dents creuses
- Grande propriété pouvant muter
- Secteur Chemin du Puisot et ancien corps de ferme rue Emile Zola

Scénario tenant compte de permis d'aménager déjà accordés
- Secteur du Goût Fin et de l'Orme à Leu

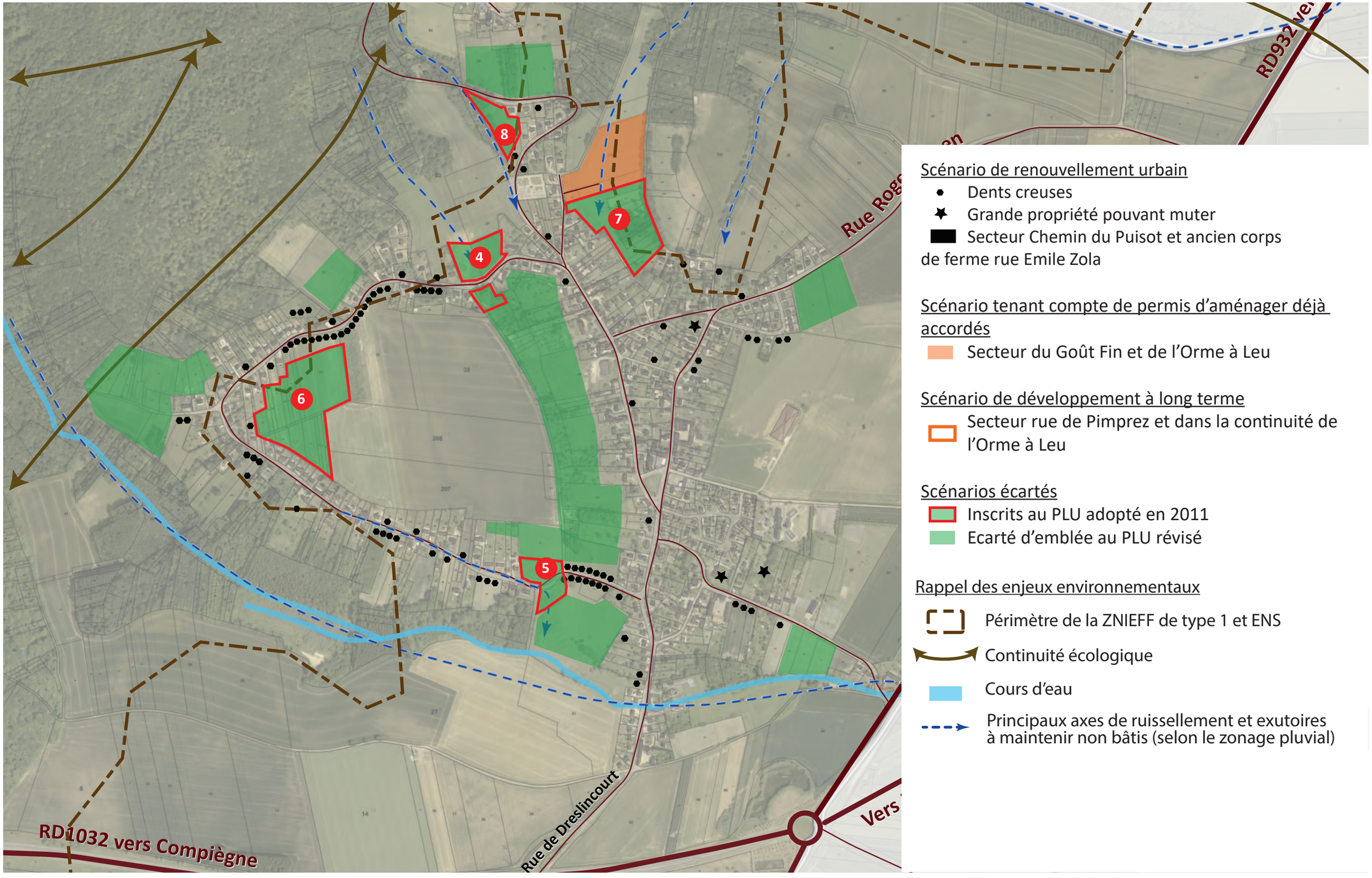
Scénario de développement à long terme
- Secteur rue de Pimprez et dans la continuité de l'Orme à Leu

Scénarios écartés
- Inscrits au PLU adopté en 2011
- Ecarté d'emblée au PLU révisé

Rappel des enjeux environnementaux
- Périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ENS
- Continuité écologique
- Cours d'eau
- Point de captage et périmètre de protection de la ressource en eau
- Zone Inondable (projet de PPRI)
- Périmètres SEVESO (zone d'autorisation limitée)

OBJECTIFS QUALITATIFS

Synthèse du scénario de développement choisi, et des scénarios écartés (Partie Nord)



Scénario de renouvellement urbain
- Dents creuses
- Grande propriété pouvant muter
- Secteur Chemin du Puisot et ancien corps de ferme rue Emile Zola

Scénario tenant compte de permis d'aménager déjà accordés
- Secteur du Goût Fin et de l'Orme à Leu

Scénario de développement à long terme
- Secteur rue de Pimprez et dans la continuité de l'Orme à Leu

Scénarios écartés
- Inscrits au PLU adopté en 2011
- Ecarté d'emblée au PLU révisé

Rappel des enjeux environnementaux
- Périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ENS
- Continuité écologique
- Cours d'eau
- Principaux axes de ruissellement et exutoires à maintenir non bâtis (selon le zonage pluvial)

OBJECTIFS QUALITATIFS

creuses recensées sur le secteur, cette emprise nécessite l'aménagement de nouvelles voiries et la viabilisation du secteur pour permettre l'accueil de nouveaux logements, soit une consommation d'espace agricole plus importante que la consommation identifiée dans les dents creuses. L'urbanisation de cette emprise pourrait avoir des incidences sur les milieux naturels de la ZNIEFF du massif d'Attiche, considérant qu'une emprise de 3 hectares impliquerait l'arrivée d'une centaine de nouveaux habitants, donc davantage de trafic sur le réseau routier, davantage d'émission de gaz à effet de serre à proximité du massif et globalement une pression accrue sur les milieux naturels du fait de la proximité de l'activité humaine. En outre, l'emprise agricole située entre la rue des Ormes et la rue des Acacias rend des services écosystémiques liés aux loisirs (point de vue paysager à conserver) et à la production (fonction alimentaire).

7 - Le secteur du Goût Fin s'étendait dans le PLU de 2011 jusqu'au lieu-dit «La ruelle Geneviève», sur une emprise qui représente 2 hectares supplémentaires par rapport au secteur retenu au PLU révisé. En effet, puisque l'aménagement du secteur du Goût Fin ne peut être évité (les travaux d'aménagement ont commencé en février 2020), les incidences de ce secteur ont été limitées au maximum, en réduisant la zone aux seuls permis de construire déjà accordés. Ainsi, les incidences de l'urbanisation sur l'imperméabilisation des sols au contact d'un axe de ruissellement restent limitées, sachant que les emprises reclassées en zone naturelle ou agricole font également l'objet d'une préservation de leur couvert végétal (haies le long du chemin de la cavée du Verpillemont, bosquet existant) au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme.

8 - Le secteur de 0,3 ha situé au nord du cimetière, rue des Cinq Piliers, est un secteur bâti présentant des sensibilités écologiques notables en raison de la proximité de la ZNIEFF et des cavités souterraines qui sont le lieu d'hibernation du petit rinholophe et du murin à oreilles échancrées, deux espèces de chiroptères protégées. De plus, ce secteur est mal desservi par le réseau d'assainissement (les terrains côté nord ne sont pas desservis au droit de la parcelle mais par des branchements longs sur le réseau public présent côté sud), ce qui implique une gestion complexe et un risque de fuites dans le milieu naturel plus important que dans d'autres secteurs. De plus, le réseau séparatif d'eau pluvial n'a pas été aménagé alors que le secteur est concerné par des risques de ruissellement, impliquant de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. L'urbanisation dans les dents creuses ne peut être évitée au regard du caractère constructible des terrains, suffisamment équipés pour recevoir une construction, en revanche, elle peut être réduite en évitant l'urbanisation en double rideau.

Pour l'ensemble de ces 8 secteurs cités ci-dessus, l'évitement de leur urbanisation est un choix vertueux par rapport au PLU adopté en 2011 puisqu'ils étaient tous inscrits en zone urbaine ou à urbaniser et ont été classés en zone naturelle ou agricole, ou encore dans des secteurs où l'implantation de nouveaux logements est interdite en zone urbaine (secteurs UAj, UB,j, UDj, UDa ou encore secteurs identifiés au titre des éléments de paysage). **Ces 8 secteurs considérés comme constructibles au PLU de 2011 mais devenus inconstructibles dans le scénario retenu du PLU révisé représentent au total 34,2 hectares de terrains conservés à usage agricole ou naturel : 6,42 hectares sont maintenus en zone urbaine non constructible (secteurs de jardin UBj ou UDj, ou secteur lié au point de captage UDa), et 27,78 hectares sont rendus à la zone agricole (A) ou à la zone naturelle (N).**

D'autres secteurs, qui n'étaient pas inscrits au PLU de 2011, ont été envisagés pour répondre aux besoins en logements définis par le scénario de développement démographique chiffré du projet communal, mais ont finalement été écartés. L'urbanisation autour de la route de Bailly a été limitée aux seules dents creuses et aux terrains situés face à des terrains déjà bâtis, sans extension de la trame urbaine au delà du dernier terrain bâti en raison de la proximité du périmètre du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise. L'emprise située entre le quartier du Tierval et la rue de la Cavée Oudard a été écarté du projet d'aménagement voué à l'accueil de logement au profit de l'extension du cimetière et de l'aménagement de jardins familiaux, sachant qu'il s'agit d'un secteur proche là encore de la ZNIEFF du massif d'Attiche et d'axes de ruissellement identifiés au Schéma de gestion des eaux pluviales. A Dreslincourt, le projet retenu est particulièrement vertueux en évitant tout projet d'aménagement au sein du périmètre de la ZNIEFF : les emprises agricoles situées entre la trame bâtie et la lisière forestière sont donc préservées. Les fonds de jardin et les prairies des propriétés anciennes situées entre la rue des Cinq Piliers et le chemin rural du Marais sont inscrits en zone naturelle et leur couvert végétal est protégé du fait de l'intérêt notable de ces parcs, jardins et pâtures pour la gestion des ruissellements en aval. Rue Roger Fanen, la surface en hectare utilisée à des fins agricole en sortie nord-est de Dreslincourt est maintenue en zone A au regard de son intérêt manifeste pour l'exploitation agricole située à proximité.

La séquence éviter, réduire, compenser a donc bien été appliquée tout au long du processus de révision du PLU et le scénario retenu est un scénario visant le moindre impact environnemental, plus particulièrement sur la biodiversité, les risques naturels et technologiques et les paysages.

2) Les équipements, les services et les loisirs

Le scénario choisi permet de rendre possible le projet d'aménagement de nouveaux équipements, services et loisirs au sein de la trame urbaine ou à urbaniser. Les orientations du projet communal prévoient en effet de consolider le rôle de Ribécourt-Dreslincourt en tant que pôle de proximité au sein d'un espace à dominante rurale entre Compiègne et Noyon. Dotée de nombreux équipements et services répondant aux besoins de la commune et des communes alentour, avec

notamment l'aménagement récent d'une médiathèque et d'une maison de santé et le projet d'une résidence sénior sur le secteur l'Orme à Leu, la commune n'a pas besoin de réserve foncière spécifique pour l'aménagement de nouveaux équipements. En cas de nouveaux besoins, les emprises disponibles au sein de la trame urbaine existante permettront l'accueil éventuel de nouveaux équipements, dont la localisation proche du centre-bourg, sur l'axe entre la gare et la place de la République ou proche de l'artère principale formée par la RD932 sont à privilégier. A ce titre, un emplacement réservé (ER n°17) a été inscrit au PLU révisé en raison de sa localisation stratégique à moins de 100 m de la place principale de la République : cette emprise non bâtie d'un peu plus de 1 000 m^2, dont la position est centrale dans le bourg, pourrait répondre à un besoin éventuel d'équipement (communal ou intercommunal).

Emprise dans laquelle peuvent s'implanter des constructions, installations et/ou aménagement d'intérêt général (notamment un parc de stationnement)



L'aménagement du secteur situé rue de Pimprez, entre la rue Émile Zola, le lycée professionnel et le stade du Sossoy, sera l'occasion d'engager une réflexion à long terme sur les besoins en équipements, notamment les équipements de sports et loisirs au regard du stade déjà existant. L'aménagement d'une salle intercommunale multifonction pourrait être envisagée, en tant qu'équipement modulable selon les besoins et dimensionné pour l'échelle intercommunale. Cette réflexion pourrait s'inscrire dans la démarche de révision du SCOT pendant laquelle la question des besoins en équipements et de leur localisation sur le territoire intercommunal sera nécessairement abordée. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est envisagée à long terme, après que les opérations d'aménagement de la rue du Goût Fin et l'Orme à Leu aient été réalisés, soit après l'entrée en vigueur du futur SCOT envisagé autour de 2025.

Les équipements scolaires existants au sein de la trame urbaine pourront se développer sur place puisqu'ils ont été classés dans la zone urbaine qui facilite l'évolution des équipements publics, qui pourront notamment déroger aux dispositions portant sur l'aspect extérieur des constructions. Le lycée horticole a quant à lui été inscrit dans un secteur spécifique de la zone urbaine, la zon e «UH», en adéquation avec les projets d'évolution de l'équipement.

L'emprise vouée aux équipements de sports et loisirs située en périphérie de Dreslincourt a été classée dans le secteur «NL» du fait du caractère à dominante naturelle du terrain, qui jouxte des milieux agricoles. Contrairement au reste de la zone urbaine qui a une vocation mixte, ce secteur ne pourra accueillir que des équipements collectifs à vocation de sports-loisirs ou autre équipement d'intérêt général, de façon à encadrer les possibilités de construction dans ce secteur naturel tout en permettant l'évolution des équipements existants.



Des emplacements réservés ont été définis afin d'anticiper l'agrandissement des cimetières de Ribécourt et de Dreslincourt (ER n°1 et 3). De plus, une emprise a également été réservée pour l'aménagement de jardins familiaux qui permettra de répondre aux envies de jardinage des habitants disposant de jardinets privatifs trop petits, ou vivant dans les collectifs, notamment ceux du quartier du Tierval situé juste à côté.

3) Le développement économique

Concernant les activités à dominante économique, suivant le SCOT de la Communauté de Communes des Deux Vallées, la commune de Ribécourt-Dreslincourt est identifiée comme l'un des principaux pôles de développement économique du territoire, avec Thourotte et Longueil-Annel. Une enveloppe de 70 hectares de foncier est allouée au développement économique de ces 3 communes. Conformément aux orientations du SCOT, le scénario de développement économique retenu a ainsi confirmé le maintien de la zone d'activités qui était déjà prévue au PLU adopté en 2011

Extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation - Secteur d'activités au sud de la rue du Général Leclerc

- Périmètre du secteur soumis aux OAP
- Principe d'accès à créer
- Principe d'accès à plus long terme à anticiper
- Carrefour à sécuriser, entrée de ville à requalifier
- Emprise dans laquelle de nouvelles constructions à vocation d'activités ou d'équipements peuvent s'implanter
- Traitement paysager à prévoir







au sud de la rue du Général Leclerc. L'aménagement de cette zone de 5,4 hectares a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé sur le secteur. La vocation du secteur est principalement commerciale et de services, en veillant toutefois à ne pas y implanter des activités qui pourraient faire concurrence aux commerces et services de proximité ou à la grande surface implantée juste en face. Le projet veille à l'intégration paysagère de ce site d'activités pour une entrée de ville qualitative et pour veiller à la bonne cohabitation entre activités économiques et quartiers majoritairement résidentiels existants et prévus (secteur l'Orme à Leu).

Le Plan Local d'Urbanisme veille à ce que l'aménagement de ce secteur d'activités soit qualitatif et permette la compatibilité entre les différentes fonctions par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces OAP prévoient la recherche de formes urbaines et architecturales compatibles avec la qualité de cette entrée de ville. Un traitement paysager suffisamment dense et composé d'essences variées devra être réalisé le long de la rue du Général Leclerc de façon à intégrer les bâtiments, tout en assurant leur visibilité depuis la rue du Général Leclerc. Ce traitement pourra s'inspirer du traitement paysager existant le long du supermarché implanté côté nord de la rue, en face du futur site d'activités (alignement de tilleuls).

En terme de desserte, de façon à limiter les accès nouveaux sur la départementale, la desserte de la zone sera assurée par un accès unique depuis le carrefour giratoire existant, puis par une contre-allée (soit le long de la rue du Général Leclerc, soit à l'arrière des bâtiments d'activités). Aucun nouvel accès direct n'est autorisé sur la RD932, à l'exception du dernier lot le plus à l'est (trop éloigné du giratoire existant).

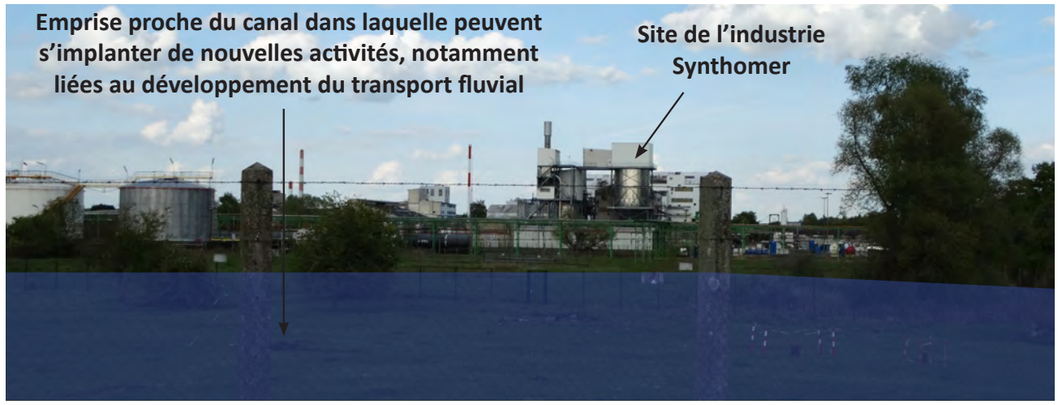


L'une des orientations du SCOT est de conforter les commerces du centre-ville des deux principaux pôles commerciaux du territoire : Thourotte et Ribécourt-Dreslincourt. Cette orientation se traduit au projet communal par le maintien de la diversité commerciale dans le bourg, notamment rue de Paris. Ces commerces et services de proximité participent pleinement au fonctionnement du centre bourg et à l'attractivité de la commune. Les dispositions réglementaires du PLU interdisent en ce sens le changement de destination des fonds de commerce, de service et de bureau vers un autre usage, conformément aux articles L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme.

La zone d'activités de la Grérie au nord-est du bourg, qui accueille à la fois des PME/PMI, petit artisanat, grande surface et équipements publics, est confirmée au PLU révisé, de même que le site accueillant l'activité Botemo de la rue de Pimprez. Ces zones d'activités ne présentent plus de potentiel foncier pour l'accueil éventuel de nouvelles activités, mais leur inscription dans la zone «UE» garantie la possibilité d'extension des activités existantes, tout en évitant l'implantation de logements pouvant impliquer des conflits de voisinage liées aux nuisances éventuelles des activités.

La zone industrielle, située entre le canal et la voie ferrée au sud du bourg, accueille les entreprises Synthomer, Synthos, Bostik et Gypex, ainsi que quelques logements ouvriers et la station d'épuration. L'entreprise Seco a fermé en août 2018. La révision du PLU ne porte pas d'ajustement sur ce secteur : l'ensemble des emprises appartenant aux entreprises actuellement implantées sont donc intégrées à la zone à vocation économique UEi. En revanche, la révision du PLU tient compte de la fermeture de l'entreprise Seco et anticipe une éventuelle reconversion du site : de façon à garantir un projet d'aménagement cohérent, le site a été inscrit dans un secteur particulier, la zone «UR», qui vise à définir un périmètre en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme afin d'éviter que le site ne fasse l'objet d'une occupation du sol non adaptée avec l'environnement habité à proximité. Dans le cas où un aménageur prévoit une reprise ou reconversion du site, le projet d'aménagement global qui sera présenté devra nécessairement être validé au préalable par le conseil municipal. Cette servitude s'applique pour les 5 années qui suivent l'entrée en vigueur du PLU révisé. A noter que ce site a été intégralement dépollué et que les périmètres Seveso qui s'appliquaient devraient prochainement tomber (en attente de la décision préfectorale).

Le territoire communal est directement concerné par les retombées économiques induites par le Canal Seine Nord Europe, que ce soit dans sa phase de chantier, phase pendant laquelle des entreprises locales seront employées, ou dans sa phase de mise en service durant laquelle des entreprises liées au bon fonctionnement du transport fluvial pourraient se développer localement. Deux quais de déchargements sont prévus sur le territoire communal, faisant de Ribécourt-Dreslincourt un site favorable à l'accueil d'activités liées au canal. Le transport fluvial peut en effet nécessiter des entreprises de construction navale, de rénovation et d'entretien des bateaux, d'entretien du canal en lui-même et des ouvrages d'arts, entreprise de mécanique ou encore de déchargement. Ces activités pourront éventuellement être accueillies sur l'ancienne emprise occupée par la Seco (zone UR), ou encore sur les emprises disponibles autour du site occupé par l'industrie Synthomer (emprise située entre la RD40 et le site de l'usine).



Pour le reste des activités économiques recensées sur le territoire, elles sont contenues sur les emprises urbaines déjà constituées, sans impliquer de zone urbaine plus spécifiquement vouée à cet usage. Le développement économique est rendu possible par transformation de tout ou partie de bâtiments existants en activités économiques ou par l'accueil de nouvelles constructions à usage d'activités dans la zone urbaine délimitée au plan, dès lors que ces activités restent compatibles avec le voisinage habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.

Les orientations du projet communal confirment la possibilité de développer l'activité agricole sur plus de 400 hectares sur les plateaux au nord et au sud du territoire communal. Ces emprises sont classées dans la zone agricole délimitée au PLU, dans laquelle il est possible d'installer de nouveaux bâtiments agricoles. Un traitement architectural et paysager est demandé pour toute construction dont la superficie est supérieure à 50 m^2 afin de garantir une bonne insertion des bâtiments dans le paysage. Il est également prévu de maintenir un recul (de 15 mètres au minimum) par rapport aux lisières boisées sur les coteaux et dans la vallée pour limiter les incidences de l'activité sur les paysages et les milieux boisés.

4) La circulation et fonctionnement urbain

L'orientation principale concernant l'amélioration des circulations et des déplacements sur les secteurs agglomérés de Ribécourt-Dreslincourt repose sur l'amélioration et la sécurisation de la traversée du bourg par les deux principaux axes est-ouest (RD932) et nord/sud (RD57 et RD40) pour valoriser la place de la République et rendre la place plus agréable aux déplacements piétonniers. En parallèle, l'axe allant de la gare vers le secteur aggloméré de Dreslincourt ou passant par la place de la République est affirmé comme une liaison vouée aux modes de déplacement actifs (piéton/vélo), permettant de valoriser la gare et l'utilisation du train comme mode de déplacement vers Compiègne, Noyon, Paris ou Saint-Quentin.

Cette liaison douce trouvera son pendant à travers l'aménagement du secteur l'Orme à Leu au travers duquel une liaison douce sera aménagée. A ce titre, l'emplacement réservé rue Robert (ER n°16) permettra d'élargir le profil de la rue pour assurer son prolongement à travers le quartier l'Orme à Leu. En outre, la rue de la



Montjoie qui relie la place de la République à la rue Émile Zola se prolonge aujourd'hui par une ruelle peu praticable et que le projet communal prévoit d'élargir à terme, à travers la mise en place d'un emplacement réservé côté est de la ruelle (ER n°7). Ces aménagements sont prévus afin d'améliorer les circulations au contact du futur quartier l'Orme à Leu où 452 logements sont attendus, soit un trafic quotidien conséquent sur les axes menant au secteur, à anticiper.

A ce titre, l'aménagement du secteur l'Orme à Leu permettra d'engager une réflexion pour améliorer globalement les déplacements dans le bourg. Grâce à la voirie principale à créer pour desservir le futur secteur qui connectera la rue Émile Zola à la rue du Général Leclerc, un sens de circulation est envisagé de façon à éviter d'encombrer la rue Aristide Briand déjà saturée du fait de la présence de la gare routière et des emplacements de cars scolaires situés entre le collège de Marly et le complexe sportif Léo Lagrange. La sortie des véhicules en provenance du quartier l'Orme à Leu sera renvoyée vers le carrefour de la desserte industrielle grâce au prolongement de la rue Émile Zola vers l'est. Par ailleurs, dans sa partie ouest, la rue Émile Zola sera élargie en lien avec le projet de mutation du corps de ferme à l'angle de la rue Aristide Briand et Émile Zola.

L'aménagement du secteur chemin du Puisot est soumis à une opération d'ensemble de façon à ce que la future voirie à créer puisse être mutualisée afin d'éviter de démultiplier les accès donnant sur le chemin.

Le stationnement sera optimisé grâce à l'aménagement d'un futur parc de stationnement proche de la place de la République, passage Anatole France (ER n°17). Les dispositions réglementaires prévoient au minimum 2 places de stationnement par logements pour les constructions neuves qui viendraient s'implanter en zone urbaine ou à urbaniser. Dès lors qu'une opération de lotissement est réalisée, l'aménageur devra prévoir au moins une place supplémentaire, ouverte au public pour l'accueil des visiteurs à partir de 3 logements créés. Cela suppose, pour le quartier l'Orme à Leu, environ 150 places ouverte au public en plus des 2 places de stationnement par logement sur l'emprise des propriétés. Ces dispositions assurent le bon fonctionnement des circulations sur le territoire en évitant le stationnement informel sur les bas-côtés.

Le projet communal encourage à l'utilisation du train à travers un développement ambitieux concentré sur la commune pôle de l'intercommunalité plutôt qu'un développement diffus sur une multitude de communes rurales éloignées de la gare : avec le développement du quartier l'Orme à Leu et les 452 ménages attendus, la fréquence d'utilisation du pôle gare sera de fait augmentée. Les possibilités de stationnement aux abords de la gare sont par ailleurs maintenues et confortées.

La valorisation d'une liaison douce entre Dreslincourt au nord et le centre bourg de Ribécourt est également une orientation du projet communal pour permettre à l'ensemble des habitants d'accéder aux équipements et à la gare par un moyen de déplacement alternatif à l'automobile. Pour cela, la voirie reliant le secteur aggloméré au nord (Dreslincourt) au secteur bâti au sud (bourg de Ribécourt) pourrait être aménagée à long terme pour être sécurisée, rendue cyclable et dotée de trottoirs d'au moins 1,5 mètres de large pour encourager les déplacements piétonniers.

2.2.3 Le découpage et la forme urbaine

Le diagnostic du tissu urbain a permis de révéler les différentes morphologies urbaines de la partie agglomérée de la commune. Il s'avère que les différents types de construction (à l'alignement, en retrait de l'alignement, en pierres, en matériaux enduits, etc.) sont différenciés les uns des autres, ce qui se traduit réglementairement par la délimitation de trois zones urbaines pour l'ensemble du secteur aggloméré (zones UA, UB et UD) en ce qui concerne les parties déjà urbanisées et équipées.

La zone UA a une vocation mixte puisqu'elle regroupe aussi bien les habitations, les équipements publics, les commerces et services, ainsi que des activités économiques éparses. Elle se compose principalement des constructions du début du siècle organisée autour de l'axe historique de la rue de Paris et rue du Général Leclerc et autour de la place de la République. Le bâti est souvent aligné sur la rue et forme un front continu.

La zone UB se compose d'un tissu bâti principalement résidentiel avec des périodes de construction variées, réalisées depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle ne formant pas un front bâti continu, implantées soit à l'alignement de l'emprise publique, soit en retrait par rapport à l'alignement, et rassemblant du bâti de type pavillonnaire ou groupé, ainsi que des immeubles d'habitat collectif.

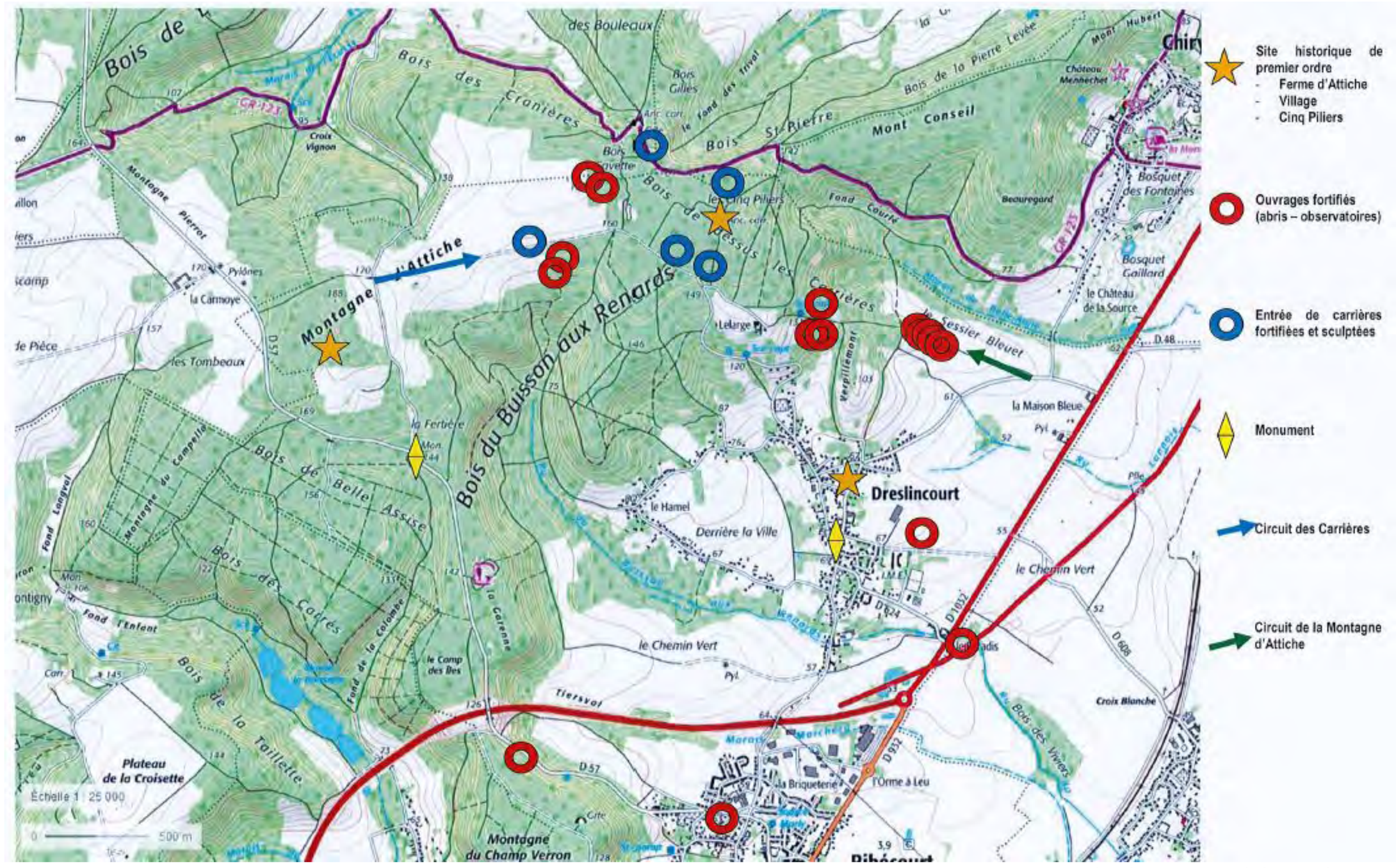
La zone UD regroupe quant à elle les tissus bâtis les plus récents, généralement composé d'habitat groupé (quartier autour du Tierval, rue de Pimprez) ou d'habitat pavillonnaire récent aménagé hors opérations d'aménagement (rue des Plantes, rues des Ormes, rue des Acacias...), systématiquement implanté en recul par rapport à l'emprise publique.

Les règles d'urbanisme définies par le PLU permettent de respecter l'architecture locale et les formes urbaines existantes (implantation, matériaux, forme, hauteur, clôtures, etc.). Les dispositions réglementaires fixées, détaillées au chapitre 4 du présent rapport, visent en effet à préserver les caractéristiques du bâti ancien traditionnel de Ribécourt-Dreslincourt reposant sur l'usage principal de la pierre et la brique, typique des constructions réalisées juste après la Grande Guerre. Aussi, il est demandé de conserver apparentes ces façades remarquables en pierres ou en briques,

Source :

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Cartographie des sites et vestiges de la Guerre 14/18 à Ribécourt-Dreslincourt, identifiés au PLU révisé comme élément de patrimoine à valoriser



Source : Association du patrimoine de la Grande Guerre

OBJECTIFS QUALITATIFS

de conserver les modénatures de ces façades traditionnelles (ornements, corniches, frises, encadrements des baies...). Un renvoi est fait au cahier de recommandations architecturales de la Communauté de Communes des Deux Vallées pour chacune des zones délimitées au plan. Ce cahier illustré rappelle les matériaux, les teintes, les principes d'implantation, etc., préconisés sur la commune. Il constitue un support technique et visuel répondant aux attentes des porteurs de projet.

Par ailleurs, dans une optique de mise en valeur et de préservation des éléments remarquables du patrimoine de la Grande Guerre, les anciens abris et ouvrages fortifiés et les entrées de carrières sculptées sont identifiés au plan de découpage en zones. En effet, ces repères du patrimoine historique font l'objet d'une protection au titre des éléments à préserver selon l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre culturel et historique. Les dispositions réglementaires prévoient qu'ils soient conservés et restaurés si besoin.

Sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune, les orientations du projet communal cherchent également à préserver un juste équilibre entre les parties bâties et les parties non bâties des propriétés. En effet, Ribécourt-Dreslincourt est un pôle d'emplois et d'équipements qui a conservé des caractéristiques rurales, notamment sur sa partie nord, qui compte des corps de ferme anciens et encore en activité, et un patrimoine bâti implanté à l'alignement des rues dans les secteurs anciens, laissant de grands cœurs d'îlots non bâtis avec des emprises initialement vouées aux jardins vivriers, conservés jusqu'ici en jardin d'agrément, de pleine terre, largement arborés. Ces espaces végétalisés assurent une bonne gestion des eaux pluviales à la parcelle, évitant le ruissellement sur voirie. Les jardins attenants aux propriétés sont ainsi préservés par la délimitation d'une zone urbaine de jardins (secteurs UBj et UDj) permettant de conserver un usage des sols liés aux jardins, sans possibilité d'urbanisation et d'imperméabilisation de ces emprises. C'est le cas pour les grands fonds de jardins situés à l'arrière de la rue des Plantes, au sud de la rue du Général Leclerc, autour du point de captage de la ressource en eau, à proximité de la friche industrielle Seco, ou encore à l'est de la rue des cinq piliers, qui resteront à usage de jardin en raison de leur intérêt paysager et environnemental significatif. Ces fonds de jardin conservés constituent, par ailleurs, autant de lieux où une certaine intimité des propriétés est conservée, ce qui répond à la demande des ménages à la recherche d'un cadre de vie de qualité lorsqu'ils cherchent à s'installer dans une commune telle que Ribécourt-Dreslincourt. Ces jardins créent également des lieux de biodiversité en raison de la diversité des essences végétales qui peuvent y être plantées (arbres fruitiers, fleurs, arbustes d'ornements, etc.).

Un autre objectif consiste à maintenir et à encourager la mixité des fonctions urbaines au sein des tissus habités. A ce titre, l'ensemble de la zone UA qui contient le secteur commerçant de la rue de Paris et la place de la République sur lequel se tient le marché hebdomadaire, est identifié en tant que secteur de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. Dans ce secteur, les fonds de commerce et de service ne pourront changer de destination vers un autre usage.

Le secteur à vocation d'activités situé en entrée de bourg à l'est le long de la rue du Général Leclerc pourra accueillir de nouveaux commerces et services. Cependant, la municipalité veillera à encadrer les typologies de commerces autorisés pour éviter toute concurrence avec les commerces et services de proximité présents dans le bourg. En outre, pour l'ensemble du bourg, les constructions à vocation d'activité sont autorisées sous condition de ne pas générer de gêne ou nuisances vis-à-vis de l'environnement habité existant.

Cette mixité des fonctions devra s'accompagner d'une mixité sociale afin de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âge et des catégories de population pour un bon fonctionnement des équipements, des services et des activités existantes. La gamme de logements à réaliser pour atteindre les objectifs fixés sera diversifiée en catégories et en tailles pour répondre aux demandes. Le projet communal prévoit à ce titre, et suivant les orientations du SCOT, que au moins 20% du programme de logements réalisé dans les secteurs à enjeu d'urbanisation doivent être affecté à des catégories de logements satisfaisant au respect des objectifs de mixité sociale, selon les dispositions de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, en locatif ou en accession pour répondre à la demande des jeunes accédant à un premier logement, des personnes plus âgées se retrouvant seules ou en couple et souhaitant revenir vers un logement plus adapté à leurs besoins (plain-pied, coût d'entretien moins élevé etc.), ou encore pour répondre aux besoins de logements des ouvriers du chantier du Canal Seine Nord Europe qui auront besoin de petits logements temporaires à proximité du chantier. Au regard des objectifs de développement, cette orientation permettra la réalisation de 90 logements aidés à minima sur le secteur l'Orme à Leu, sans compter les 49 logements aidés en cours de construction au Goût Fin, soit au moins 140 logements aidés supplémentaires à horizon 2035.

Le marché privé aura également un rôle de régulateur en matière de grands logements, nombreux sur la commune, et devra également porter davantage sur des logements de petites tailles (2 à 4 pièces). Les densités de logements prévues sur le secteur l'Orme à Leu implique un tissu pavillonnaire composé de petits logements accolés, permettant de répondre à la demande des jeunes, des personnes plus âgées et des personnes à la recherche d'un logement temporaire. Il en est de même sur l'opération de reconversion urbaine de l'ancienne ferme, rue Aristide Briand, en plein cœur de bourg.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du secteur l'Orme à Leu prévoit la réalisation d'une résidence seniors composée de 80 lits à proximité directe du bourg et de ses commodités puisque la résidence sera située à environ de 400 mètres de la place de la République. Cette orientation est prévue dans le plan masse du projet, et écrite dans les orientations d'aménagement et de programmation pour s'assurer de sa réalisation même dans le cas d'un éventuel changement de porteur de projet.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET JUSTIFICATION

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, et définies dans le PADD, induisent des dispositions réglementaires particulières à justifier.

Pour chaque zone du PLU délimitée, trois sections précisent la destination des constructions, l'usage des sols et la nature des activités (section I), les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (section II) et les caractéristiques des équipements et réseaux nécessaires pour qu'un terrain soit constructible (section III).

1.1 Dispositions d'ordre général concernant la destination des constructions, usage des sols et nature des activités (section 1)

• Ne rentrant pas dans le cadre du projet d'aménagement défini, sont interdits dans l'ensemble des zones : l'ouverture et l'exploitation de carrières, les parcs d'attraction, les terrains de camping, les caravanes isolées, les habitations légères de loisirs, les dépôts de matériaux (en dehors de ceux nécessaires aux activités autorisées). Il convient de préciser que la présence d'une forme d'habitat mobile n'est pas interdite dans les zones U et AU dans la mesure où les caravanes isolées se trouvent sur un terrain qui accueille une construction constituant la résidence principale de l'utilisateur.

Par ailleurs, dans la zone urbaine et à urbaniser délimitée, les nouveaux bâtiments à usage d'activité agricole sont interdits afin de ne pas engendrer de contraintes qui pourraient être liées à ces bâtiments et installations, sur les habitations, activités artisanales ou de services autorisées par ailleurs dans cette zone. Les corps de ferme encore en activité à Dreslincourt sont mitoyens de zones agricoles et pourront se développés en dehors de la trame urbanisée, tout en notant que lors de la réunion menée avec les exploitants le 19 juin 2018, ces derniers ont annoncés ne pas avoir de projet de bâtiments agricoles, à l'exclusion de l'exploitant ayant son siège rue Roger Fanen et qui pourra aménager un nouveau hangar agricole en dehors de l'enveloppe urbaine.

Dans toutes les zones à l'exception de celles dédiées à l'accueil d'activités, sont interdites les constructions et installations nouvelles à usage industriel ou à usage d'entrepôt à vocation industrielle, ainsi que toutes installations incompatibles avec l'habitat, au regard des nuisances qu'elles pourraient engendrer sur le voisinage habité.

• Sont interdits, les affouillements et les exhaussements de sol non liés à une opération de construction, dans l'ensemble des zones sauf ceux nécessaires à l'activité agricole ou à un aménagement d'utilité publique en zone agricole et ceux nécessaires à la construction du Canal Seine Nord Europe en zone vouée aux activités économiques (zone UE). Cette réglementation vise également à éviter une modification de l'écoulement naturel de l'eau de ruissellement ou une remise en cause de l'équilibre des écosystèmes des milieux et des zones de remontée de nappes et de ruissellement d'eaux pluviales, notamment dans les secteurs d'expansion des ruissellements identifiés au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) classés en zone naturelle ou agricole au plan, limitant tout affouillement et exhaussement de sol qui porteraient atteinte au bon écoulement des eaux pluviales.

• De manière à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages et de tenir compte de la sensibilité écologique des lieux, les abris provisoires ou à caractère précaire (tôle, matériaux de récupération, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts) sont interdits dans l'ensemble des zones, comme précisé au paragraphe 3 de la Section II de chaque zone.

Dans les zones U et AU à vocation principale d'habitat, sont admis, par unité foncière, un abri de jardin limité à une emprise au sol de 12 m², ainsi que des annexes (garages,...) limitées à 60 m² (et carport limités à 40 m²) de façon à encadrer les possibilités de changement de destination de ces constructions isolées du bâtiment principal vers un usage d'habitat après division foncière. La création de logements par transformation des annexes non prise en compte dans le projet communal pourrait en effet engendrer de nouvelles contraintes sur les réseaux d'eau, d'électricité et le réseau viaire.

Dans la zone N, en raison de la présence d'emprises actuellement occupées par des pâtures, sont cependant autorisés les abris pour animaux, mais limités à 50 m² d'emprise au sol et à condition d'être fermés sur trois côtés maximum afin d'éviter que ce type de constructions situées dans un en milieu naturel présentant des sensibilités environnementales ne puisse se transformer en lieu d'hébergement temporaire ou bâtiment d'élevage à vocation commerciale, d'autant qu'ici, les zones naturelles où se trouvent des pâtures s'inscrivent le plus souvent dans des espaces à forte sensibilité pour la biodiversité ou secteurs de risques naturels (inondation liée au ruissellement).

• Dans l'ensemble des zones, les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, forage d'eau potable, etc.) sont autorisées à condition d'être convenablement insérées au site, qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole et qu'elles respectent la fragilité des milieux naturels.

Les dispositions fixées aux articles 3 à 13 de chaque zone, sont allégées pour ces petits équipements aux caractéristiques techniques souvent particulières qui ne

peuvent pas toujours respecter les règles d'implantation, de gabarit, d'emprise ou d'aspect d'extérieur.

La même disposition est applicable aux immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme révisé qui peuvent être réparés, aménagés ou agrandis de façon limitée (20 m² d'emprise au sol). Cette disposition vise à autoriser une adaptation de certains alinéas du règlement qui pourraient s'avérer trop contraignants en interdisant des aménagements mineurs sans conséquence pour la perception globale du bâtiment existant et éventuellement nécessaires à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité, ou encore pour des raisons de confort du logement.

Il est, par ailleurs, rappelé que la reconstruction en cas de sinistre des bâtiments légalement réalisés, est admise à égalité de surface de plancher et d'emprise au sol dans un souci de ne pas avoir à suivre les dispositions du PLU qui pourraient être trop contraignantes.

1.2 Dispositions d'ordre général concernant les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (section 2)

• Le nombre de véhicules par ménage est en augmentation régulière. Afin de garantir la fluidité et la sécurité des déplacements sur la commune en évitant un encombrement des voies, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Les normes sont définies en fonction de la surface de plancher de la construction ou de l'installation qui subodore le nombre de personnes occupant le lieu et donc le nombre de véhicules concernés.

Pour les nouvelles constructions, à usage de logement, en zone U et AU, il est demandé au moins 2 places de stationnement par logement. Dans le cas d'une opération d'ensemble, des places supplémentaires (1 par tranche de 3 logements créés) sont demandées sur l'espace commun, anticipant ainsi sur les besoins en stationnement et l'accueil de visiteurs. Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme demandant à réglementer les emplacements voués au stationnement des vélos pour les immeubles d'habitat collectif et les bureaux sont également prises en compte.

• Ribécourt-Dreslincourt est une commune bien insérée dans le grand paysage. Elle s'inscrit dans les paysages naturels de la vallée de l'Oise. La partie urbanisée de la commune s'insère entre le coteau et la vallée et est bien intégrée dans le paysage en raison de la présence de végétaux qui dominent la trame bâtie. Même dans les parties urbanisées, il convient de préserver cette disposition. Aussi, il est demandé de réaliser un traitement paysager des espaces libres après construction, soit de type jardin potager, soit de type jardin d'agrément. En zone U et AU, il est fixé à 40% la surface minimale de terrain réservée aux espaces verts de pleine terre pour s'assurer d'un minimum de traitement végétal sur chaque unité foncière et maintenir aussi des emprises perméables (réduit à 30% de la superficie des terrains de plus de 300 m² en zone UA pour tenir compte de terrains de superficie réduite dans la trame bâtie ancienne) garantissant une gestion adaptée des eaux de ruissellement. Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager.

Dans la zone agricole, les nouvelles constructions ou installations de plus de 50 m² implantées aux champs, devront faire l'objet d'un traitement paysager facilitant leur insertion au site par la plantation de haies ou de bouquets d'arbres. En effet, la zone agricole correspond à un vaste espace ouvert, peu arboré, et situé au contact de la trame bâtie dans la plaine de la vallée de l'Oise ou sur les coteaux de la montagne d'Attiche, impliquant une large visibilité de toute nouvelle construction ou installation en de nombreux points du territoire.

Pour toutes les plantations, des essences locales et variées seront utilisées. Le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (C.A.U.E.) de l'Oise a réalisé les plaquettes «Plantons dans l'Oise» et «Arbres et haies de Picardie» qui présentent des méthodes de plantations et liste des essences recommandées. Ces plaquettes, consultables en Mairie, sont annexées au règlement du plan local d'urbanisme.

• La totalité des boisements sur les montagnes d'Attiche et du Champ Verron est inscrite en espace boisé classé au titre des articles L 113-1 à L113-7 du code de l'urbanisme, à l'exception des boisements faisant l'objet d'un plan simple de gestion (outil qui garantit une gestion adaptée des forêts), et en rappelant que ceux appartenant à un massif de plus de 4 ha sont de fait soumis au code forestier, ce qui est le cas pour le massif forestier d'Attiche. Ces mesures réglementaires concourent au maintien de l'usage boisé d'une grande partie des terrains actuellement couverts par un boisement à l'échelle du territoire suivant les orientations du projet communal qui visent à leur préservation.

Les espaces boisés dans le fond de la vallée de l'Oise et au lieu-dit le Marais de Belle-Anne, associés à des zones à dominante humide, n'ont en revanche pas été inscrits en espaces boisés classés de façon à faciliter l'entretien et la gestion adaptée à la sensibilité écologique de ces milieux naturels.

• Les fonds de jardin situés à l'arrière des propriétés bâties jouent un rôle important dans la transition paysagère entre le secteur bâti et l'espace naturel, agricole ou forestier, ainsi que de zone tampon dans la gestion des eaux pluviales. Leur occupation est donc particulièrement sensible dans la lecture globale des entités bâties et au regard de la gestion des eaux de ruissellement. C'est pourquoi des dispositions réglementaires spécifiques sont définies afin d'éviter un accroissement de l'imperméabilisation des sols sur ces secteurs (les occupations du sol et emprises sont clairement encadrées, limitée uniquement à des abris de jardin de 12 m² d'emprise au sol maximum).

En zone urbaine UA, UB et UD, les constructions nouvelles à vocation d'habitat ne pourront être implantées au-delà de 80 mètres par rapport à la voie publique de façon à tolérer des constructions en double rideau permettant l'optimisation du tissu urbain sans consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier, tout en limitant les constructions en triple rideau de façon à conserver des emprises en jardin à l'arrière des terrains bâtis pour le maintien de franges végétalisées sur le pourtour des secteurs agglomérés. Cette disposition s'applique à toutes les constructions à usage d'habitation, y compris leurs annexes, sauf dans le cas d'extension d'une construction existante au moment de l'entrée en vigueur du PLU (limitée à 20 m^2) d'emprise au sol.

• Dans les zones urbaines et à urbaniser, pour l'ensemble de la trame bâtie, les dispositions réglementaires veillent à limiter le risque de remontée de nappe phréatique. Dans ces zones, les constructions sur sous-sols sont interdites.

• Les règles du PLU ont également pour objet d'autoriser un développement harmonieux des constructions et des installations en facilitant leur insertion au site et à la région. C'est pourquoi elles font référence à l'architecture locale en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments (matériaux, couleurs, pentes des toits, etc.).

Les recommandations pour les constructions en pierres et briques, ainsi que celles relatives à l'architecture plus contemporaine concernent plus particulièrement la commune. Le paragraphe 3 de la section II du règlement de chaque zone renvoie à plusieurs reprises vers la plaquette de recommandations architecturales de la Communauté de Communes des Deux Vallées établie avec le concours du CAUE de l'Oise. Cette plaquette est annexée au règlement et disponible en Mairie dans sa version originale. Le C.A.U.E. de l'Oise se tient également à la disposition des élus, des particuliers et des entreprises pour apporter des conseils sur la réalisation de leur projet.

La forme et le traitement des clôtures sont, par ailleurs, importants parce qu'elles donnent l'aspect de la rue. Les règles du PLU visent ainsi à favoriser une cohérence des clôtures. Dans les tissus bâtis anciens, les murs de clôture assurent une continuité dans l'alignement des constructions sur la rue. Autour des constructions les plus récentes, les clôtures sont souvent plus aérées et s'accompagnent de végétaux de formes changeantes avec les saisons. Ces types de clôtures participent pleinement au paysage urbain et à l'identité des quartiers. La réglementation sur les clôtures est rédigée de telle sorte que l'ambiance des rues soit préservée, en apportant une vigilance particulière aux clôtures donnant sur l'espace public ou au contact de l'espace agricole.

Les garages, annexes, vérandas ou abris de piscine doivent rester peu visibles depuis la rue ou rester en harmonie avec le bâtiment principal, car ils constituent des appendices au bâti principal qui, s'ils ne sont pas réglementés, peuvent adopter des formes et utiliser des matériaux plus hétéroclites venant en rupture avec l'ambiance générale de la rue. C'est pourquoi, dans le tissu bâti constitué, les garages et annexes auront les mêmes caractéristiques architecturales que celles du bâtiment principal (harmonie de couleur et de matériaux), tandis que les piscines et leurs abris resteront non visibles depuis les voies publiques (implantation autorisée exclusivement côté jardin) afin de préserver l'harmonie des façades des constructions à l'échelle de la rue.

Les abris de jardins auront des couleurs foncées (vert, brun, gris) rappelant les teintes des principales composantes du milieu naturel : végétation, terre, horizon ; rendant également possible l'utilisation du bois naturel.

Le règlement fixe également des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type antennes paraboliques, citernes de gaz ou de mazout, etc dans toutes les zones. Ce type d'installations est en évolution constante. Elles peuvent notamment constituer un danger pour les passants lorsqu'elles donnent sur l'espace public.

• Le règlement fixe des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type panneaux photovoltaïques, climatiseurs, chauffage solaire, etc. Ce type d'installations est en évolution constante, plus particulièrement dans un souci de valorisation des énergies renouvelables et économie d'énergie pour répondre aux objectifs du développement durable. En conséquence, ces installations ne sont pas interdites.

Toutefois, la réglementation proposée conduit à permettre une intégration discrète de ce type d'installations par rapport à l'ensemble de la construction, notamment en jouant sur les teintes et sur leur localisation pour celles qui ne nécessitent pas une exposition particulière. La réglementation proposée vise également à limiter les nuisances sur le voisinage habité, des installations qui pourraient être implantées.

1.3 Dispositions d'ordre général concernant les conditions d'équipements et de desserte par les réseaux (section 3)

• Dans les zones U et AU en raison de la présence d'une installation d'assainissement collectif, le paragraphe 2 précise que toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales doivent être collectées et gérées à la parcelle ou sur l'emprise de l'opération à partir de dispositifs de traitement conformes à la législation en vigueur.

Dans les zones A et N, en l'absence d'un dispositif d'assainissement collectif, le paragraphe 2 demande un traitement adapté des eaux usées à partir de dispositifs autonomes agréés. Il est notamment demandé une emprise de terrain suffisante et

d'un seul tenant libre de construction, en mesure de garantir l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature de sols et conforme à la législation en vigueur. Les eaux pluviales doivent être collectées et gérées à la parcelle, pour les constructions nouvelles.

Dans les parties de la zone A et de la zone N non desservies par le réseau d'eau potable, il est rappelé qu'un forage ou puits particulier est toléré dans le respect des articles R.111-10 et R.111-11 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où tout risque de pollution est considéré comme assuré. L'Autorité Régionale de Santé (ARS) est le service compétent pour renseigner les propriétaires et veiller au respect de la réglementation relative à l'usage de l'eau.

• Conformément aux recommandations du gestionnaire du réseau, le raccordement au réseau électrique des constructions ou installations nouvelles se fera par un câblage souterrain depuis le réseau public. Dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation et nécessitant la création de nouvelles voies, les réseaux sur les emprises publiques seront enfouis. Il en est de même pour les autres réseaux.

• Par ailleurs, afin d'anticiper la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) défini à l'échelle départementale, les dispositions réglementaires demandent à prévoir les réservations nécessaires à la desserte numérique des constructions d'habitat, d'activités ou d'équipements (le plus souvent installation d'un fourreau entre le bâtiment et l'emprise publique).

II- La justification du découpage en zones

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, présentées au chapitre précédent, trouvent leur traduction en termes de découpage en zones et de règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Ribécourt-Dreslincourt divise le territoire de la commune en quatre types de zone selon les dispositions du code l'urbanisme :

- **La zone urbaine** comprend les zones UA, UB et UD pour les zones à vocation mixte ; UE pour la zone à vocation d'activités et UH pour la zone correspondant au lycée horticole. Elle est équipée, les terrains sont viabilisés et pourvus de réseaux d'alimentation en eau potable et assainissement quand ils existent. Elles sont déjà urbanisées au moins en partie. Elle contient des secteurs particuliers afin de tenir compte de la présence de parcs et jardins à préserver non bâtis (UBj et UDj), de la protection de la ressource en eau (UDa et UDja), des sensibilités écologiques de la ZNIEFF du massif d'Attiche (UDz) et de prescriptions architecturales et paysagères spécifiques (UBa, UDb).

- **La zone à urbaniser** comprend la zone 1AUb qui correspond à la zone de développement de l'opération l'Orme à Leu ; la zone 1AUe pour l'expansion du site d'activités et la zone 2AU pour une urbanisation à plus long terme dans la continuité du secteur l'Orme à Leu et rue de Pimprez. La zone à urbaniser est insuffisamment dotée en voies publiques et en réseaux aux droits de la zone pour rendre immédiatement constructible l'ensemble des terrains qu'elle délimite. L'ouverture à l'urbanisation est autorisée lors d'une opération d'aménagement d'ensemble ; l'aménageur pourra participer à la réalisation des équipements rendus nécessaires par l'opération autorisée.

- **La zone agricole** (A) est protégée en raison de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol. Elle rassemble les terrains destinés à l'exploitation agricole.

- **La zone naturelle** (N) n'est pas équipée. Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du boisement, et en raison de l'existence de risques ou de sensibilités environnementales à prendre en compte. Les constructions sont interdites, sauf quelques exceptions liées au fonctionnement des réseaux d'infrastructures ou des installations légères liées aux activités autorisées, ou aux abris pour animaux liés à la présence de pâtures. Elle contient des secteurs particuliers correspondant à des activités situées à l'écart de la trame bâtie (Nh pour les écarts déjà bâtis dans lesquels sont autorisés les extensions et annexes de taille limitée, Nl pour les secteurs d'équipements de sports et loisirs), mais également des secteurs correspondant à des sensibilités écologiques fortes (Nhu pour les secteurs de zones à dominante humide et Nn pour le site Natura 2000 de l'Oise moyenne).

2.1 La zone urbaine - U

Il s'agit d'une zone mixte qui comprend de l'habitat, des équipements, des commerces, des services, et des activités dispersées dans la trame urbaine. La zone UA correspondant au bâti le plus ancien au cœur du bourg implanté à l'alignement des emprises publiques. Il est également délimité une zone UB dont les formes bâties et les périodes de construction sont relativement mixtes, et une zone UD correspondant aux constructions à usage d'habitat (maisons) réalisées plus récemment et ayant, le plus souvent, une forme pavillonnaire ou d'habitat groupé.

2.1.1 La zone UA

La zone UA regroupe l'ensemble des constructions anciennes bâties avant 1930 le long de la rue de Paris (RD932, axe historique de développement du bourg) et autour de la place principale de la République. Cette zone concentre les fonds de commerces, idéalement situés au cœur du tissu urbain et sur l'axe passant que constitue la RD932. Elle concentre également des équipements et services d'intérêt général (mairie, centre social, poste, église). Les occupations sont donc mixtes entre habitations, activités, équipements publics ou services. Le règlement de la zone UA vise donc à conforter la mixité des occupations du sol constatée en autorisant, outre l'habitat et les équipements, le développement des activités libérales, artisanales ou commerciales, dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc.). Dans l'ensemble de la zone, la destination des locaux commerciaux, de service et de bureau existants devra être maintenue et ne pourra pas changer vers une autre destination, conformément aux articles L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme.

Les constructions en zone UA sont constituées d'un ensemble bâti (implantation, gabarit, matériaux, aspect extérieur) à préserver du fait de sa cohérence architecturale et présentant le plus souvent un intérêt patrimonial. Les constructions principales sont pratiquement toutes implantées à l'alignement des voies et en ordre continu, présentant une architecture traditionnelle à valoriser contribuant à la qualité du patrimoine bâti du bourg. Les limites de la zone UA sont ainsi calées sur l'emprise parcellaire des derniers terrains construits et occupés par des constructions dont l'implantation est à l'alignement par rapport à l'emprise publique et dont la période de construction est antérieure à 1930. Puisque la particularité de cette zone repose sur la disposition urbaine du tissu bâti, la grande majorité des bâtiments étant implantée à l'alignement des rues formant un front urbain continu à préserver. Les dispositions réglementaires visent à conserver cette particularité. Ainsi, les constructions seront nécessairement implantées à l'alignement de la voie publique, à l'exception des annexes qui pourront être implantées au même niveau ou à l'arrière de la construction principale afin de

rester le moins visible possible depuis l'espace public.

Dans cette zone, l'aspect extérieur des clôtures est un enjeu puisqu'elles assurent la continuité bâtie en cas de recul des constructions et sont donc nettement visibles depuis l'espace public. Ces clôtures devront être en harmonie avec les façades des constructions existantes : afin de préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du bourg, les parties «maçonnées» du mur ou du muret seront réalisées soit en pierres naturelles ou en briques rouges vieillies (en tolérant les parements en pierre ou briques pour des raisons de budget). La forme des clôtures donnant sur l'espace public reposera donc sur un mur plein limité à 2,20 mètres de hauteur (sauf extension des murs existants) ou sur un muret de soubassement d'une hauteur comprise entre 0,50 mètre et 1,20 mètre, en pierres de pays ou en briques rouges, surmonté d'une grille ou d'une barrière, doublé ou non d'une haie. Par ailleurs, les clôtures traditionnelles existantes en pierres de pays ou en briques rouges devront être conservées (une seule ouverture admise pour l'accès des véhicules et une ouverture pour l'accès piéton), et restaurées si besoin.

Dans ce tissu bâti ancien, le parcellaire étant en lanière avec des parcelles étroites mais étirées, une urbanisation en drapeau est tolérée, permettant une nouvelle construction principale s'implantant à l'arrière d'une construction existante à partir de l'aménagement d'un accès privé, ainsi que la transformation vers du logement ou une activité d'un bâtiment annexe de la construction principale située sur une partie arrière de la parcelle, de façon à optimiser le tissu bâti et éviter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestier par ailleurs. Cependant, il convient également de préserver des espaces de pleine terre et végétalisés sur chaque terrain, et de prévoir des franges paysagères en transition avec les autres formes de tissu bâti. A ce titre, sur les parcelles souvent très profondes, le règlement définit un principe de recul maximal par rapport à la voie de desserte principale, qui est de 80 mètres au-delà duquel toute construction nouvelle à usage d'habitation est interdite.

Par ailleurs, les garages sont limités à une emprise au sol de 60 m^2, les abris de jardin à 12 m^2, et les carports à 40 m^2 d'emprise au sol de façon à éviter des annexes offrant une surface de plancher importante qui pourraient changer de destination pour devenir du logement. La densification mal encadrée pourrait avoir des incidences sur les conditions d'accès, les conditions de stationnement, et la promiscuité entre les bâtiments pourrait à terme poser des problèmes de voisinage.

L'implantation par rapport aux limites séparatives veille à prolonger le caractère continu du front bâti en demandant de venir sur au moins une des limites séparatives (possible de limite à limite en prévoyant un accès véhicule vers l'arrière du terrain au travers de la façade) avec un retrait par rapport à l'autre limite latérale au moins égal à 3 mètres, rendant possible le passage de véhicule vers l'arrière de la propriété afin de satisfaire aux règles de stationnement. Dès lors que la construction s'implante sur un terrain de moins de 12 mètres de large, la construction sera nécessairement implantée d'une limite séparative à l'autre, respectant les volumétries de la maison de ville plus longue que large.

De manière à permettre le maintien d'emprise non imperméabilisée, ce qui contribue à réduire les phénomènes de ruissellement, et à conserver des milieux favorable à la biodiversité ordinaire au sein du tissu bâti, l'emprise au sol de l'ensemble des constructions est limitée à 50% de la surface du terrain. De façon à encourager le maintien de certaines activités sur la commune, compte-tenu du caractère commerçant de la rue de Paris, il est admis une emprise au sol pouvant aller jusqu'à 60% en cas de construction à usage d'activités. Parmi les surfaces non bâties, au moins une partie devra être traitée en emprise de pleine terre végétalisée, à hauteur de 30% de la surface totale du terrain, de manière à conserver les caractéristiques du tissu bâti et de contribuer à la perméabilité des sols. Cependant, cette disposition ne s'applique pas aux terrains de moins de 300 m^2 de façon à maintenir constructible les petits terrains pour optimiser les surfaces disponibles au sein de la trame urbaine.

Les hauteurs suivent en règle générale celles des maisons de ville traditionnelles existantes dans la zone UA. Elles sont donc fixées à 10 mètres à l'égout du toit et 14 mètres au faîtage, avec un seul niveau dans les combles pour les constructions à usage d'habitation, de commerces, de services ou bureaux. Ces hauteurs permettent de respecter le vélum actuel du secteur aggloméré. Il est toléré un dépassement ponctuel afin d'adapter certaines installations ou spécificités architecturales. La hauteur des bâtiments existants au moment de l'entrée en vigueur du PLU pourra être conservée en cas d'extension ou de réparation, du fait de la présence de quelques bâtisses de grande qualité architecturale et dépassant la hauteur maximale autorisée.

En revanche, la hauteur des annexes isolées de la construction principale est limitée à 3,50 mètres au faîtage lorsqu'elle vient en limites séparatives (5 mètres dans les autres cas) afin de limiter la gêne (ombrage, mur aveugle) sur le terrain voisin, et celle des abris de jardin est limitée à 3 mètres, afin que la perception globale de ces petites constructions reste discrète par rapport au bâtiment principal.

L'aspect extérieur des constructions devra être particulièrement soigné en conservant au maximum les façades traditionnelles en pierre naturelles de pays et/ou en briques rouges vieillies caractérisant la trame bâtie. Il est également demandé de conserver les modénatures (parements, soubassements, encadrement des ouvertures, pierres d'angle, etc.), au moins sur la façade donnant sur l'espace public dans un souci de cohérence architecturale globale et de préservation de l'identité architecturale de la commune.

Outre la pierre et la brique, les matériaux enduits selon les teintes définies dans la plaquette de recommandations architecturales du CAUE sont autorisées. L'utilisation du bois n'est pas interdite, compte tenu de ses vertus isolantes, sauf sur les façades des constructions en pierres ou en briques qui devront rester apparents, et en dehors des

rondins de bois. L'utilisation du zinc ou de l'ardoise sur la partie haute des pignons est également admise pour tenir compte des constructions traditionnelles existantes qui présentent déjà cette caractéristique architecturale. Les teintes des bardages (bois ou métalliques) nécessaires aux bâtiments d'activité auront au plus deux teintes (une troisième étant tolérée pour le matériau de soubassement) de façon à maîtriser leur nombre au sein de cette zone où les teintes sont relativement homogènes et correspondent soit à la teinte pierre naturelle, soit à la brique. Les menuiseries des bâtiments d'activité devront également respecter les teintes de la plaquette de recommandations architecturales du CAUE.

La forme des ouvertures et des toitures devra suivre les aspects de l'habitat traditionnel. Les baies principales respecteront des proportions rectangulaires (à l'exception des portes de garage, des ouvertures nécessaires dans le soubassement et celles des bâtiments d'activités ou des équipements publics) lorsqu'elles sont implantées à l'alignement de l'emprise publique, suivant ce qui est observé sur l'habitat ancien du secteur.

Sur les ouvertures nouvelles (constructions neuves ou pour les ouvertures nouvelles sur une construction existante) les volets des fenêtres principales seront à un ou deux battants ouvrant à la française, même en cas de pose de volets roulants, qui sont tolérés, en plus des volets traditionnels, dès lors que les coffres sont masqués par un bandeau, ce qui évite une modification significative de l'aspect de la façade des constructions typiques du bourg. Les teintes des menuiseries devront respecter la gamme de couleur précisé dans le nuancier de la plaquette architecturale du CAUE.

Les couvertures des habitations seront réalisées en tuiles de teinte orangée, rouge flammé, ou noire, ou en ardoise naturelle (ou aspect ardoise) correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans le bourg. La pente des toitures sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de l'habitation, ce qui n'interdit pas des pentes différentes pour les constructions venant en complément d'un bâtiment existant de pentes différentes. Des pentes plus faibles et des toitures-terrasses pourront être autorisées dans le cas d'extension limitée à 40 m^2 d'emprise au sol et pour les équipements publics dont l'architecture contemporaine permet de constituer des repères paysagers au sein du tissu bâti. Les bâtiments d'activités auront une pente minimum de 12° et leur aspect n'est pas réglementé afin de tenir compte des besoins techniques liés à certaines activités, tout en précisant que leur couverture devra avoir une teinte unique pour faciliter leur intégration dans le paysage du bourg.

Les lucarnes respecteront les formes anciennes, plus haute que large et de type à capucine. Elles sont limitées à 40% de la surface du pan de toiture et leur largeur est limitée à celle des ouvertures sur façade, en cohérence avec l'habitat traditionnel dont les combles aménagées présentent relativement peu d'ouvertures. Les châssis de toiture (ou fenêtre de toit) sont également tolérés à condition d'être alignés sur les ouvertures de la façade.



lucarne à croupe, dite **capucine** ou "à la capucine"

2.1.2 La zone UB

La zone UB correspond à une zone mixte qui rassemble à la fois des constructions anciennes et des constructions plus récentes qui sont venues s'insérer dans les dents creuses du tissu traditionnel, généralement sans opération d'ensemble. La densité du bâti sur le terrain est ici moins élevée que dans la zone UA, les caractéristiques architecturales sont moins marquées par l'habitat ancien. Elle englobe un grand nombre d'équipements publics voués à l'enseignement ou aux loisirs, quelques façades commerciales et des activités libérales disséminées dans le tissu bâti.

La zone UB correspond aux secteurs bâtis jouxtant la zone UA au nord et à l'est de la RD932, et ceux situés entre la RD932 et la gare, englobant le quartier du Voyeux et l'ancien corps de ferme de la rue Émile Zola. C'est également le classement retenu pour le secteur de la route de Bailly qui correspond également à un développement urbain hors opération d'ensemble. A Dreslincourt, elle intègre les poches d'habitat les plus anciennes autour de la place des Tilleuls, rue des Cinq Piliers et des grandes propriétés de la rue du Paradis.

La vocation de cette zone est de rester à dominante d'habitat accompagné d'équipements et d'activités de proximité. Dès lors, il convient d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatibles avec l'habitat, tels que les bâtiments industriels et d'entrepôts. Comme en zone UA, il est prévu de limiter à 60 m^2 d'emprise au sol la superficie totale des garages, à 12 m^2 la superficie des abris de jardin, et à 40 m^2 la superficie des carports qui seraient réalisés par unité foncière. L'objectif ici est d'éviter des annexes offrant une surface de plancher importante qui pourrait changer de destination pour devenir du logement, le plus souvent sur les parties arrières de l'unité foncière, où les conditions d'accès depuis la voie publique ne sont pas optimales et la promiscuité entre les bâtiments pourrait à terme poser des problèmes de voisinage.

II- La justification du découpage en zones

Elle comprend un **secteur UBj** qui correspond à l'arrière des terrains situés rue de Pimprez au contact avec la friche industrielle de la Seco afin de conserver une zone tampon constituée de fonds de jardin non bâtis, dans l'éventualité d'une mutation du site vers de nouvelles activités. Ces fonds de parcelle seront composés de jardins d'agréments attenants aux futures constructions à vocation d'habitat. De façon à conserver ces emprises végétalisées et non bâties, le secteur UBj limite les possibilités de constructions seulement aux abris de jardin, dans la limite de un abri par unité foncière et d'une taille maximale de 12 m^2, ou encore des installations liées aux loisirs accompagnant la construction principale.

Le **secteur UBa** correspond aux îlots situés entre la RD932 et l'emprise du domaine ferroviaire. Dans ce secteur, ont été prises des dispositions architecturales spécifiques portant sur les clôtures pour limiter les murs pleins et autoriser le simple grillage en clôture sur rue, et autoriser les murs pleins en clôture sur limites séparatives. En effet, il s'agit d'un secteur composé de constructions d'époques multiples, mais dominé par le quartier du Voyeux réalisé dans les années 1970, en cours de réhabilitation. Dans ce secteur, les clôtures actuelles sont peu fermées sur l'espace public et il paraît logique de maintenir cet aspect en évitant leur remplacement par des murs pleins qui modifieraient de manière significative l'aspect des rues.

Le tissu de la zone UB compte des constructions anciennes implantées à l'alignement et d'autres plus récentes en retrait. De ce fait, dans cette zone, est autorisée une implantation soit à l'alignement par rapport à la voie publique, soit avec un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, ce qui permet d'assurer le stationnement en long d'au moins un véhicule (entre la construction et la limite de propriété) tout en garantissant la fermeture du portail. Il est accepté un retrait à moins de 6 mètres pour l'extension d'une construction existante implantée initialement à moins de 6 mètres de l'emprise publique (en suivant le bâtiment existant), afin de préserver une cohérence d'implantation du bâti à l'échelle du terrain.

De manière à éviter une urbanisation dans le fond des terrains les plus profonds, le règlement définit un principe de recul maximal par rapport à la voie de desserte principale, qui est de 80 mètres au-delà duquel toute construction nouvelle à usage d'habitation ou toute transformation de bâtiment existant en habitation est interdite. Au-delà de cette bande de 80 mètres comptés depuis la voie publique qui dessert le terrain, restent admises les extensions (limitées à 20 m^2 d'emprise au sol) des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du PLU révisé. Ce principe marque la volonté de préserver la trame végétale des jardins à l'arrière des terrains. Le maintien de surfaces non bâties sur l'arrière des propriétés permet l'insertion du tissu bâti récent au contact du tissu bâti ancien, et crée également des espaces de délassement pour les riverains à l'abri des regards indiscrets et à l'écart des emprises circulées (au niveau de la rue).

Pour les constructions alignées sur rue, les dispositions réglementaires permettent soit une implantation de limite à limite, soit sur une limite séparative, de façon à autoriser des logements accolés deux à deux, notamment pour ne pas geler les possibilités d'urbanisation des terrains peu larges mais équipés. En ce sens, l'implantation de limite à limite est obligatoire pour les terrains inférieurs à 12 mètres de largeur de façon à conserver les caractéristiques du tissu urbain existant sur le parcellaire traditionnel en lanière.

Pour les constructions implantées en recul par rapport à l'emprise publique, il est admis soit une implantation sur une limite ou en retrait des deux limites séparatives. Lorsque la construction est implantée en recul d'une ou de plusieurs limites séparatives, ce recul sera alors d'au moins 3 mètres, porté à 4 mètres en cas de vue directe sur le terrain voisin de façon à éviter les covisibilités. Le maintien d'un retrait minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives garantit la possibilité de faire passer un véhicule vers la partie arrière du terrain construit, répondant en cela à la satisfaction des besoins en stationnement sur l'emprise de la propriété (et non un renvoi systématique sur l'espace public). En cas d'implantation en retrait des limites, la distance entre la construction et chacune des limites séparatives sera d'au moins 3 mètres afin de conserver le tissu aéré qui caractérise cette zone.

L'emprise au sol ne doit pas excéder 40% de la surface totale du terrain, étant donné la taille relativement importante des terrains restants à bâtir dans les dents creuses de la zone UB. Cependant, pour permettre la constructibilité de terrains inférieurs à 500 m^2, l'emprise au sol est portée à 50% pour ces terrains. Cette disposition réglementaire permet de laisser un espace libre important à aménager en jardin. D'ailleurs, au moins 40% de la surface totale d'un terrain voué à un usage d'habitation sera aménagé en espace vert de pleine terre, surface perméable, ce qui va dans le sens du maintien d'espaces paysagers au sein des tissus bâtis et permet de conserver des surfaces utiles à la régulation des eaux de ruissellement ou encore aux aléas de remontées de nappes. Cette disposition ne s'applique pas aux terrains inférieurs à 300 m^2, là encore pour permettre la constructibilité et l'optimisation des emprises encore disponibles au sein des secteurs agglomérés.

Enfin, pour satisfaire les besoins particuliers des activités économiques pouvant s'implanter dans la zone urbaine (commerces, services, artisanat), l'emprise au sol est portée à 60% de la surface du terrain, et jusqu'à 70% pour les constructions à usage agricole, au regard des besoins observés sur les corps de ferme en activité à Dreslincourt.

La hauteur des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout du toit et à 11 mètres au faîtage, soit 3 mètres de moins qu'en zone UA (équivalent à un niveau

de construction) de façon à ce que les nouvelles constructions gardent une hauteur globalement inférieure à celle du patrimoine bâti ancien de la zone UA. Cette règle permet d'assurer une bonne continuité des constructions avec la zone UA retenant une hauteur maximale légèrement inférieure. En revanche, la hauteur d'une annexe isolée de la construction principale est limitée à 5 mètres, réduite à 3,50 mètres au faîtage lorsqu'elle vient en limites séparatives afin de limiter la gêne (ombrage, mur aveugle) sur le terrain voisin, et celle des abris de jardin est de 3 mètres, afin que la perception globale de ces constructions reste discrète par rapport au bâtiment principal.

L'aspect extérieur des constructions devra être soigné. Comme dans les secteurs d'habitat ancien de la zone UA, le traitement des façades vise à conserver les caractéristiques de l'habitat ancien existant dans la zone UB (pierres et briques resteront apparentes et sont autorisés selon les techniques de construction traditionnelles), tout en autorisant également les nouveaux matériaux enduits de teinte pierres naturelle de pays et en cohérence avec la plaquette de recommandations architecturales du CAUE annexée au règlement. Comme dans la zone UA, l'utilisation du bois est également admise, ce matériau constituant un bon isolant thermique lorsqu'il est employé à améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Pour les bâtiments à usage d'activités et les annexes, le recours à des bardages reste possible dans la mesure où, par leur teinte, ils s'intègrent dans l'environnement.

En cohérence avec le bâti déjà implanté dans la zone UB, la forme des ouvertures principales devra être plus haute que large. La couleur des volets devra suivre la palette de couleurs de la plaquette de recommandations du CAUE. De plus, pour les constructions nouvelles, les volets roulants sont tolérés dès lors que les coffres ne sont pas visibles depuis les voies publiques.

Afin d'intégrer les constructions nouvelles au tissu bâti, les dispositions réglementaires des couvertures des habitations, nettement visibles dans le paysage, suivront les mêmes règles que pour les constructions et installations des secteurs d'habitat ancien de la zone UA en autorisant la tuile de teinte orangée, rouge flammée ou noire, ainsi que l'ardoise naturelle (ou matériaux de même aspect type fibro-ciment).

Les clôtures resteront simple d'aspect, de façon à éviter l'utilisation de matériaux de récupération ou d'adopter des formes trop chargées. Sur rue, elles pourront correspondre à un mur plein réalisé en pierres de pays ou en brique rouges vieillies ainsi qu'en matériaux enduits de teinte ton pierre naturelle de pays d'une hauteur maximale de 2 mètres, conformément à ce qui est observé pour l'habitat traditionnel ancien.

Les clôtures pourront également correspondre à un muret d'une hauteur comprise entre 0,50 mètre et 1,20 mètre, surmonté d'une grille, pouvant être doublé ou non d'une haie vive, suivant ce qui est observé sur les clôtures actuelles des constructions plus récentes situées en zone UB. Dans le secteur UBa, seules les murets d'une hauteur maximale de 1,20 mètres sont autorisés au regard des clôtures déjà existantes dans ce secteur.

2.1.3 La zone UD

La zone UD correspond aux extensions urbaines les plus récentes, presque exclusivement composé de constructions réalisées après les années 1970, soit sous forme d'opérations d'ensemble, soit hors opérations d'ensemble, ainsi que de l'habitat ouvrier réalisé sous forme d'opération d'ensemble dans les années 1945/1950. Les caractéristiques architecturales sont marquées par l'architecture récente dont les formes bâties et les matériaux utilisés sont différents des constructions anciennes de la zone UA. Les densités sont assez variées selon les opérations ou hors opérations d'ensemble, mais le tissu bâti est globalement moins dense que dans la zone UA. La différence majeure avec le tissu bâti de la zone UB est liée à l'implantation des constructions, systématiquement en retrait par rapport à l'emprise publique.

La zone UD correspond aux secteurs bâtis du quartier du Tierval au nord du bourg composé d'une centaine de logements publics en collectif et logements individuels groupés, aux quartiers pavillonnaires autour de la rue de Thiescourt, rue des Plantes en limite avec Cambronne-lès-Ribécourt, rue de Picardie, rue des Ormes et rue des Acacias à Dreslincourt, aux logements individuels groupés autour du lotissement du parc du château à Dreslincourt, aux petits habitats collectifs de la rue de Pimprez, anciens logements ouvriers réalisés après 1945 et à la cité du Chemin Blanc au sud de la voie ferrée. Parmi ces constructions récentes, on trouve quelques constructions traditionnelles anciennes, autrefois isolées par rapport aux secteurs agglomérés, réalisées dans la période d'entre-deux guerres, mais elles sont rares et se trouvent englobées dans des secteurs d'extension urbaines récentes : il s'agit de l'ancien hameau agricole au lieu-dit «Le Hamel-Sud» à l'ouest de Dreslincourt, d'une grande demeure à l'est de la rue de Pimprez, ou encore de quelques constructions isolées rue des Plantes.

Cette zone comprend très peu d'équipements publics et pas de commerces contrairement aux zones UA et UB plus centrales. Elle compte cependant des activités artisanales et libérales disséminées dans le tissu bâti. La vocation de cette zone est de rester à dominante d'habitat accompagné d'équipements et d'activités de proximité. Dès lors, il convient d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatibles avec l'habitat, tels que les bâtiments industriels et d'entrepôts et les activités pouvant générer des nuisances sonores, olfactives ou sur la circulation.

Comme en zone UA et UB, il est prévu de limiter à 60 m² d'emprise au sol la superficie totale des garages, à 12 m² la superficie des abris de jardin, et à 40 m² la

superficie des carports qui seraient réalisés par unité foncière pour éviter le changement de destination vers du logement qui pourrait poser des problèmes de voisinage.

La zone UD comprend un **secteur UDa** correspondant au périmètre de protection éloigné et rapproché (les deux périmètres se confondent) du point de captage de la ressource en eau, situé à l'ouest du bourg, autour de la rue Coquerelle. Pour protéger la ressource, dans ce périmètre, les nouvelles constructions sont interdites. Pour tenir compte des terrains déjà bâtis existant avant l'entrée en vigueur du PLU révisé, les extensions limitées à 20% de l'emprise au sol des constructions existantes et les annexes et abris de jardin limités à 20 m^2 et à 12 m^2 restent admises.

Le **secteur UDz** vise également à prendre en compte les sensibilités environnementales de certains secteurs déjà bâtis situés dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 du massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg, au nord-ouest du tissu bâti de Dreslincourt. Dans ce secteur, là encore, les nouvelles constructions sont interdites de façon à éviter l'artificialisation des jardins qui sont restés à ce jour de pleine terre et végétalisés au contact du massif boisé. Pour tenir compte des terrains déjà bâtis, seuls sont admis les extensions des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du PLU, limitées à 20 m^2 d'emprise au sol, ainsi qu'un abri de jardin limité à 12 m^2 d'emprise au sol, suivant ce qui a été vu avec les services de la DREAL au titre de l'autorité environnementale (rencontrés en septembre 2019).

La zone UD compte enfin un secteur voué à être conservé en jardin, le **secteur UDj**. Il s'agit en effet d'emprises situées au contact de milieux naturels, agricoles ou forestiers et qui jouent un rôle notable dans le maintien d'espaces végétalisées sur les franges du tissu bâti, sur les parcelles particulièrement profondes. Ce secteur permet également d'éviter le développement de l'urbanisation sur des terrains insuffisamment desservis par les réseaux, comme c'est le cas chemin des ânes qui n'est pas suffisamment large pour permettre l'implantation de nouveaux logements sur le secteur. Le secteur UDj est donc voué à la protection des milieux, à limiter l'artificialisation des sols, tout en tenant compte du fait qu'ils font partie d'une unité foncière bâtie ou constructible, déjà inscrite en zone urbaine au PLU approuvé en 2011. En revanche, le PLU révisé veille à prendre en compte les sensibilités environnementales en évitant tout nouveau logement, mais en autorisant les abris de jardin limités à 12 m^2, les abris pour animaux limités à 10 m^2 et les installations de loisirs accompagnant la construction principale, ce qui permet de limiter l'imperméabilisation des sols et de conserver une occupation de jardin d'agrément ou jardin potager. Dans le secteur de jardin situé au sein du périmètre de captage, le **secteur UDja**, ne sont tolérés que les abris de jardin de 12 m^2 d'emprise au sol maximum dans le but d'éviter tout risque sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine par rapport à l'usage des sols envisagé.

Enfin, un **secteur spécifique UDb** a été défini pour l'opération de la rue du Goût Fin portée par le bailleur social Clésence - Action Logement (ex Picardie Habitat). Les travaux sont en cours depuis février 2020, il convient dès lors que le règlement écrit de la zone soit en cohérence avec les permis de construire tel qu'ils ont été accordés. Aussi, des dispositions architecturales et sur l'implantation des constructions ont été prises, et des spécificités au règlement du PLU révisé (secteur UDb).

Le tissu de la zone UD compte des constructions récentes systématiquement implantées en retrait de l'emprise publique. De ce fait, dans cette zone, les constructions devront s'implanter avec un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, ce qui permet d'assurer le stationnement en long d'au moins un véhicule devant la construction et de maintenir un tissu aéré au contact des espaces agricoles et naturels. Il est accepté un retrait à moins de 6 mètres pour l'extension d'une construction existante implantée initialement à moins de 6 mètres de l'emprise publique, afin de préserver une cohérence d'implantation du bâti à l'échelle du terrain. Dans le secteur UDb du Goût Fin, les constructions pourront s'implanter à au moins 5 mètres de l'emprise publique, en cohérence avec le permis de construire accordé.

Comme en zone UA et UB, de manière à éviter une urbanisation dans le fond des terrains les plus profonds, en particulier ceux situés au contact des milieux naturels ou des emprises agricoles, le règlement définit un principe de recul maximal par rapport à la voie de desserte principale qui est de 80 mètres au-delà duquel toute construction nouvelle à usage d'habitation ou toute transformation de bâtiment existant en habitation est interdite. Au-delà de cette bande de 80 mètres comptés depuis la voie publique qui dessert le terrain, restent admises les extensions (limitées à 20 m^2 d'emprise au sol) des constructions existantes au moment de l'entrée en vigueur du PLU révisé. Ce principe marque la volonté de préserver la trame végétale des jardins à l'arrière des terrains et ainsi des espaces de transition avec les milieux naturels et les espaces agricoles, en particulier les emprises cultivées au regard des «conflits» pouvant émerger entre les techniques agricoles et les nouveaux occupants de ces habitations.

Afin de conserver le tissu aéré qui caractérise cette zone, les dispositions réglementaires permettent soit une implantation sur une limite, soit en retrait des deux limites séparatives. Comme en zone UB, lorsque la construction est implantée en recul d'une ou de plusieurs limites séparatives, ce recul sera alors d'au moins 3 mètres, porté à 4 mètres en cas de vue directe sur le terrain voisin de façon à éviter les covisibilités et de permettre le passage d'un véhicule vers la partie arrière du terrain construit. Cependant, afin de ne pas bloquer la constructibilité des terrains particulièrement étroits, l'implantation de limite à limite est obligatoire pour les terrains inférieurs à 12 mètres.

L'emprise au sol ne doit pas excéder 40% de la surface totale du terrain, étant

donné la taille relativement importante des terrains restants à bâtir dans les dents creuses de la zone UD, permettant de maintenir une importante emprise non bâtie correspondant aux caractéristiques du tissu bâti dans la zone UD. L'emprise au sol est portée à 60% de la surface du terrain pour les constructions à usage de commerce et d'activité artisanale de façon à ne pas freiner les éventuels projets d'activités dans cette zone. Au moins 40% de la superficie du terrain devra rester non imperméabilisé afin de confirmer le caractère peu dense de cette zone et tenir compte dans le PLU révisé de l'aléa de remontées de nappes phréatiques.

Comme en zone UB, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout du toit et à 11 mètres au faîtage, de façon à garantir l'intégration paysagère avec la zone UB en adoptant les mêmes hauteurs. En revanche, la hauteur d'une annexe isolée de la construction principale est limitée à 5 mètres, réduite à 3,50 mètres au faîtage lorsqu'elle vient en limites séparatives afin de limiter la gêne (ombrage, mur aveugle) sur le terrain voisin, et celle des abris de jardin est de 3 mètres, afin que la perception globale de ces constructions reste discrète par rapport au bâtiment principal.

Concernant l'aspect extérieur des constructions, les mêmes dispositions réglementaires que pour la zone UB s'appliquent pour permettre l'intégration paysagère des constructions nouvelles. Cependant, le secteur UDb du Goût Fin pourra adopter des teintes de façade, de menuiserie ou de couverture différentes puisque le permis de construire a été instruit sur la base du PLU de 2011 qui ne faisait pas référence à la plaquette de recommandations architecturales du CAUE de l'Oise. Les dispositions portant sur les clôtures sont également similaire à celles de la zone UB, sauf pour le secteur UDb qui pourra adopter des clôtures différentes, notamment le simple grillage, même sur rue, tandis que cette disposition n'est tolérée que sur les limites séparatives pour le reste de la zone UD. Il paraît effectivement important que la clôture sur l'espace public soit séparée et puisse contenir un partie maçonnée.

2.1.4 La zone UH

La zone UH correspond à une partie de l'emprise du lycée horticole de Ribécourt-Dreslincourt, comprenant l'internat et les serres et hangars agricoles, concentrés à proximité de la place de la République et du tissu urbain existant. Le directeur du lycée a précisé, lors de la réunion avec les représentants du monde agricole qui s'est tenue le 19 juin 2018, que les serres étaient vieillissantes, laissant supposer à long terme que le PLU devra rendre possible la création de nouvelles serres sur le site du lycée pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement. La rénovation de l'internat est également prévue, avec une réflexion sur la création d'un nouveau niveau sur le bâtiment existant à long terme, ou une extension de ce dernier.

Ainsi, la délimitation de la zone englobe l'internat et les anciennes serres, soit une surface d'environ 3 hectares sur une emprise totale de près de 8 hectares. En effet, les terrains situés à l'arrière de l'emprise du lycée sont voués à rester en surface horticole et agricole (culture de pommes de terre, maraîchage, verger, horticulture et surfaces en herbe) et ont donc été classés dans la zone agricole ou naturelle au regard du projet de développement du lycée. Il n'est pas prévu la construction de nouveaux bâtiments dans cette partie de l'emprise, qui restera donc à usage agricole. L'allée paysagère menant au château est quant à elle un élément remarquable à préserver, visible depuis la place principale du bourg, et dont le cône de vue sur le château mérite d'être conservé : à ce titre, cette emprise a été classée en zone naturelle. Enfin, l'emprise occupée par l'ancien château reconverti en centre de formation a été classée en zone urbaine UB en raison de sa proximité avec le tissu bâti situé en face, de l'autre côté de la rue André Régnier.

La vocation de cette zone est de conserver son usage d'équipement éducatif lié à la formation agricole. Dès lors, il convient d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatibles avec ce type d'équipement, tels que les bâtiments industriels et d'entrepôts, les activités pouvant générer des nuisances sonores, olfactives ou sur la circulation, mais également l'habitat ou l'activité agricole s'ils ne sont pas liés à l'établissement d'enseignement et de formation professionnelle existant. Concernant l'habitat, seules sont admises les constructions destinées au logement des élèves ou au logement du personnel dont la présence sur site est nécessaire.

Afin de ne pas limiter les possibilités d'évolution de l'équipement, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée, et les dispositions réglementaires concernant l'implantation des éventuelles futures constructions sont assez souples pour rendre possible l'extension des bâtiments et des serres existantes, ou la construction de nouveaux bâtiments, en autorisant une implantation soit à l'alignement, soit en retrait d'au moins 4 mètres par rapport à l'emprise publique. Afin de tenir compte de la proximité du tissu bâti existant, un recul minimum de 3 mètres est demandé par rapport aux limites séparatives, tout en autorisant une autre implantation pour les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 20 m^2, notamment pour l'extension des serres ou la construction de nouveaux bâtiments de petite taille pouvant s'implanter en limite séparative.

Afin de conserver un tissu aéré et végétalisé, il est prévu de conserver des emprises de pleine terre sur au moins 20% de l'emprise de l'emprise totale du terrain, compté dans sa partie inscrite dans la zone UH. Le maintien d'emprise de pleine terre vise également à préserver des emprises perméables sur le coteau de la montagne du Champ Verron située en amont du tissu bâti du bourg.

Comme pour les équipements publics dans le reste de la zone urbaine, la hauteur des constructions est limitée à 12 mètres au faîtage de façon à rendre possible

le projet d'élévation de 1 niveau du bâtiment existant comprenant l'internat, de façon à répondre aux besoins en augmentant la capacité d'accueil de l'établissement.

L'aspect extérieur des constructions devra rester cohérent avec le reste du tissu bâti du bourg et du patrimoine bâti ancien à proximité, tout en notant que cette zone reste non visible depuis l'espace public et notamment depuis la place de la République. Il est notamment demandé un traitement architectural soigné pour les façades latérales et postérieures, comme pour les façades principales. Les matériaux de type brique ou parpaings destinés à être recouverts devront être enduits en utilisant au plus deux teintes. Comme pour le reste de la zone urbaine, les couvertures devront être réalisées en tuiles ou ardoise naturelle, ou tout autre matériaux d'aspect tuile ou ardoise naturelle. Il convient de préciser que ces dispositions réglementaires ne s'appliquent pas aux serres horticoles.

Les conditions de stationnement des élèves et du personnel de l'établissement doivent être garantis en nombre suffisant sur l'emprise du lycée de façon à éviter une saturation du parc de stationnement sur la place de la République. Il est donc demandé au moins 2 places de stationnement par logement et au moins une place pour 2 chambres d'internat créée. En outre, des stationnements pour vélos devront être prévus à raison d'au moins une place par classe et une place par logement.

2.1.5 La zone UE

La zone UE est la zone vouée aux activités économiques à vocation industrielle, logistique, artisanale, commerciale et de services. Elle correspond à des zones aux activités variées : la vaste zone située entre la voie ferrée et le canal compte des activités industrielles de grande ampleur classées pour la protection de l'environnement (ICPE/ Seveso) tandis que la zone située rue de la Grérie et celle rue de Pimprez accueillent un tissu de PMI/PME comptant essentiellement des activités artisanales et de services, des équipements ainsi que quelques activités commerciales dont la présence reste compatible avec le tissu bâti environnant. C'est pourquoi la zone UE comprend des dispositions générales s'appliquant à l'ensemble des zones, et que **le secteur UEi** permet de définir des règles spécifiques permettant le bon fonctionnement des entreprises existantes situées dans la Zone Industrielle. La zone UEi comprend notamment l'emprise anciennement occupée par l'industrie Seco, entreprise qui produisait des fertilisants, située dans la zone industrielle entre la voie ferrée, le canal, la limite communale avec Cambronne-lès-Ribécourt et la RD40. Le site a fermé en juillet 2018 et cette friche industrielle présente donc une opportunité de reconversion.

La zone UE étant réservée à l'accueil d'activités économiques, il convient d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatibles avec les activités déjà implantées, notamment l'habitat autre que celui nécessaire aux activités admises afin d'éviter, à terme, la revente d'un logement à un ménage qui n'a plus de lien avec les activités économiques et qui se retrouve dans une zone dont la vocation n'est pas l'habitat. La construction de nouveaux logements n'y est autorisée que si la présence de personnes est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Le logement sera soit accolé au bâtiment principal autorisé, soit inclus dans le volume de ce bâtiment de manière à éviter tout changement de propriétaire engendrant une incompatibilité entre une habitation individuelle et les activités économiques environnantes. Les bâtiments à usage agricole, parcs d'attraction, caravanes, habitations de loisirs, terrains de camping ou carrières y sont également interdits puisqu'ils ne correspondent pas à la vocation de la zone.

Les constructions à usage industriel de moins de 300 m^2 d'emprise au sol sont admises dans l'ensemble de la zone UE. En revanche, les constructions à vocation industrielles de plus de 300 m^2 ne sont admises que dans le secteur UEi. En effet, la zone d'activités de la Grérie, et le site d'activité de la rue de Pimprez qui accueille l'entreprise Botémo, sont des sites d'activités mitoyen du tissu bâti résidentiel et situé en limite de la trame urbaine. A ce titre, il convient d'encadrer l'occupation du sol pour interdire toute construction incompatible avec l'environnement habité et avec les enjeux paysagers, en limitant les activités industrielles de grande ampleur qui peuvent être source de nuisances et générer un trafic conséquent dans les rues du bourg peu adaptées à un flux important de poids-lourds. Cependant, la zone d'activité de la Grérie compte un tissu de petite et moyenne industrie (PMI) compatible avec le reste du tissu bâti du bourg et pour lesquelles il convient d'autoriser le développement. Dans tous les cas, et pour l'ensemble de la zone UE, les constructions à usage d'activité ne sont admises que si elles ne génèrent ni dangers, ni nuisances.

Les constructions à usage commercial de moins de 500 m^2 d'emprise au sol sont admises dans l'ensemble de la zone UE. En revanche, les constructions à vocation commerciale de plus de 500 m^2 ne sont admises que dans le secteur de la rue de la Grérie et de la rue de Pimprez où est implanté l'activité Botémo (zone UE hors secteur UEi), en lien avec la présence d'une grande surface existante dans ce secteur, pouvant être amenée à se développer.

Les conditions d'occupation du sol visent à un tissu aéré par des retraits d'au moins 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques qui les desservent. Le retrait est portée à au moins 10 mètres des routes RD1032 et RD932 supportant un trafic plus conséquent de façon à garantir de bonnes conditions de circulation en favorisant les manœuvres d'éventuels poids-lourds en dehors de l'espace public. Un recul de 10 mètres s'applique à l'ensemble du secteur UEi de façon à garantir un recul des bâtiments industriels par rapport aux emprises publiques.

Un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux limites séparatives est demandé afin d'assurer un traitement approprié des marges du terrain et des abords des bâtiments

ou des installations.

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions peut atteindre 60 % de la surface totale du terrain, afin de préserver un tissu aéré permettant l'intégration paysagère des bâtiments tout en visant une optimisation du foncier à vocation économique. Il est donc demandé qu'au moins 20% de la surface totale du terrain fasse l'objet d'un traitement paysager comportant engazonnement et plantations, avec un objectif minimum d'un arbre pour 200 m^2 de surface libre de construction (et au moins un arbre pour 400 m^2 dans le secteur UEi), dans un souci d'insertion paysagère des activités, en particulier sur les franges des zones et le long des voies et espaces publics, qui forment les parties les plus visibles. En outre, les dépôts de matériaux devront s'accompagner d'éléments végétalisés visant à les masquer depuis l'espace public.

La hauteur des constructions dans la zone UE (rue de la Grérie et rue de Pimprez) est limitée à 9 mètres au faîtage, soit une hauteur comparable aux locaux déjà implantés dans ces zones et légèrement inférieure au reste du tissu bâti de la zone urbaine (dont la hauteur au faîtage peut aller jusqu'à 11 mètres) afin de garantir l'intégration paysagère de ces sites d'activités par rapport au reste du tissu bâti du bourg, en soulignant qu'il n'est pas imposé de bâtiment avec une pente de toiture (de 35° À 50°) en zone UE.

La hauteur des constructions dans le secteur UEi (zone industrielle au sud du bourg) est portée à 30 mètres au faîtage en cohérence avec les bâtiments industriels déjà implantés, correspondant aux industries Bostik, Synthos et Synthomer.

L'aspect extérieur des constructions vise à l'harmonie des formes, des matériaux et des couleurs des bâtiments. Le nombre de couleurs par bâtiment est d'ailleurs limité à deux teintes en façade (une troisième reste admise sur 25% de la façade pour permettre l'enseigne sur le bâtiment), et une teinte unique en couverture.

Une attention particulière est portée au traitement des clôtures qui assurent l'intégration paysagère des bâtiments d'activités dans le paysage. Il est précisé qu'elles seront à dominante végétale (essences courantes et variées), ou devront correspondre à un muret de soubassement de 0,6 mètre surélevé d'une barrière ou grillage. Leur hauteur est limitée à 2,5 mètres (sauf réglementation spéciale liée au type d'activité exercée), ce qui n'exclut pas la plantation d'arbres de haute tige dans la bande paysagère entre la voie et le site d'activités.

2.1.7 Tableau de synthèse des superficies des zones urbaines

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES DU PLU ADOPTE EN 2011	SUPERFICIE EN HECTARES PROJET DE PLU RÉVISÉ
UA	6,21 ha	9 ha
UB	50,43 ha	65,34 ha
Dont UBj	/	***0,85 ha***
UBa	/	***31,15 ha***
UD	118,71 ha	91,64 ha
Dont UDj	/	***2,79 ha***
UDa	/	***1,99 ha***
UDja	/	***0,79 ha***
UDz	/	***1,95 ha***
UDb	/	***2,43 ha***
UH	**8,06 ha**	**3,03 ha**
UE	**120,05 ha**	**19,89 ha**
Dont UEi	*105,54 ha*	*123,34 ha*
TOTAL DE LA ZONE URBAINE	**304,00 ha**	**292,36 ha**

La superficie de la zone urbaine est de 292 hectares, soit plus de 11 hectares de moins que la superficie de la zone urbaine définie dans le document d'urbanisme antérieur, le PLU adopté en 2011. Cette évolution est principalement liée à la forte réduction de l'emprise de la zone UH liée au lycée agricole, dont la partie constructible est recentrée autour du tissu bâti existant, faisant passer l'emprise de 8 hectares à seulement 3 hectares. La zone UD a également été réduite de près de 28 hectares, notamment dans sa partie située entre la rue de l'Orme et la rue des Acacias à Dreslincourt, mais également des fonds de jardin qui ont été en partie classée en zone naturelle ou agricole. A l'inverse, la zone urbaine a été agrandie pour tenir compte des extensions du tissu bâti aujourd'hui réalisées, notamment le projet rue du Goût Fin, anciennement classé en zone à urbaniser (AU), et qui est en cours de construction, donc classé en zone UD dans le projet de PLU.

2.2 La zone à urbaniser - AU

La zone à urbaniser (AU) est destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune à court ou moyen terme (zones 1AU) ou à plus long terme (zone 2AU). Elle comprend le secteur au lieu-dit «l'Orme à Leu» à l'est du bourg voué principalement au développement de l'habitat, le secteur 1AUb, et un secteur voué au développement économique en face du site d'activité de la Grérie, le secteur 1AUe. La zone 2AU comprend une première zone rue de Pimprez et une seconde zone dans l'extension du secteur 1AUb de l'Orme à Leu, vouées principalement au développement de l'habitat. Elle permet de phaser le développement de la commune puisque ces deux zones ne pourront être aménagées que sous condition que la zone 1AUb ait été entièrement aménagée, ou dans l'éventualité où le nombre de logements définis par les objectifs de développement chiffrés du PADD n'aient pas été atteints, et après adoption du futur SCOT de la CC2V.

Les zones 1AU sont soumises à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivant les dispositions du code de l'urbanisme. Ces OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU) visent à préciser les conditions d'aménagement (accompagnement paysager, lien avec le reste de la trame urbaine, etc.), la programmation (typologie de constructions envisagées en ce qui concerne l'habitat) et les dispositions relatives au transport (la desserte notamment). L'urbanisation à envisager devra être réalisée à partir d'une ou plusieurs opération(s) d'ensemble compte tenu des enjeux en termes de fonctionnement et d'intégration paysagère urbain.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU étant conditionnée par une modification du PLU, les orientations définies pourront être ajustées dans le cadre de la nouvelle procédure.

2.2.1 La zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat - 1AUb

La zone à urbaniser à court ou moyen terme «1AUb» correspond au principal secteur d'aménagement de la commune, destinée à accueillir un nouveau quartier à vocation principale d'habitat sur le secteur au lieu-dit «l'Orme à Leu» à l'est du bourg, conformément à la mise en œuvre du PADD et suivant le permis déjà accordé.

Le projet «l'Orme à Leu» et l'emprise correspondant à la zone 1AUb ont été validés par la commune, l'aménageur et les personnes publiques associées lors de la modification simplifiée n°1 du PLU adoptée en octobre 2015. Cette procédure a aboutie à une demande de permis d'aménager visée par les services compétents en date du 19 février 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelée deux fois de 1 an, soit une procédure valable jusqu'au 19 février 2021. Le plan masse a été redéfini en février

2020 en conformité avec les orientations prévues dans le permis d'aménager accordé et avec le PLU en vigueur en 2020. Le projet ajusté prévoit 452 logements répartis entre 290 logements individuels, une résidence sénior et 4 petits immeubles collectifs en R+3 comptant une centaine de logements, organisé autour d'un axe principal reliant la rue du Général Leclerc à la rue Émile Zola. Les dispositions réglementaires prévues au PLU doivent rendre possible la réalisation de ce plan masse, tout en précisant les conditions d'aménagement assurant l'intégration du futur quartier au tissu bâti existant.

Ce quartier est destiné à l'habitat, mais également aux équipements, services et bureaux qui en sont le complément dès lors qu'ils n'engendrent pas de nuisances ou dangers éventuels. En revanche, comme pour la zone urbaine avec laquelle elle est mitoyenne, il convient d'interdire toutes occupations des sols pouvant s'avérer incompatibles avec l'habitat, tels que les bâtiments industriels et d'entrepôts. Au regard de la superficie des terrains prévus pour les logements individuels, inférieurs à 500 m^2 pour la plupart, il est prévu de limiter à 30 m^2 d'emprise au sol la superficie totale des garages, à 12 m^2 la superficie des abris de jardin, et à 40 m^2 la superficie des carports qui seraient réalisés par unité foncière, de façon à conserver une harmonie entre la volumétrie de la construction principale et celle des annexes.

Les dispositions réglementaires sur la volumétrie et l'implantation des constructions ont été définies de façon à permettre une mixité des typologies, autorisant à la fois l'habitat individuel, l'habitat collectif et la construction d'une résidence sénior. Par ailleurs, au moins 20% des logements qui seraient réalisés devront correspondre à des logements aidés dans un objectif de conserver la mixité sociale observée sur la commune, conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme.

Dans cette zone, les constructions pourront s'implanter avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, ce qui permet d'assurer le stationnement en long d'au moins un véhicule devant la construction, tout en tenant compte de la taille réduite des terrains. Comme dans la zone UD mitoyenne, l'implantation sur au moins une des limites séparatives est autorisée, laissant la possibilité de créer des typologies d'habitats groupés deux à deux (par la construction principale ou par le garage), analogue au bâti ancien du bourg, tout en assurant l'accès d'un véhicule vers l'arrière du terrain avec le retrait minimal de 3 mètres par rapport à l'autre limite séparative. Les constructions pourront également s'implanter en retrait des deux limites séparatives à condition de respecter un recul de 3 mètres minimum.

L'emprise au sol ne devra pas excéder 50% de la surface totale du terrain, soit une emprise au sol légèrement plus élevée que celle autorisée dans la zone urbaine de façon à conserver une cohérence avec le tissu bâti existant tout en autorisant des formes d'habitat diversifiées et légèrement plus denses, étant donné la taille relativement restreinte des terrains. Au moins 40% de la surface totale des terrains créés seront toutefois aménagés en espace vert de pleine terre, permettant un traitement végétal au sein de l'opération dans le but de conserver des espaces verts de jardin au cœur du futur quartier, tout en limitant les surfaces imperméabilisées afin de faciliter la gestion des eaux pluviales à la parcelle et tenant compte des phénomènes de remontées de nappe phréatiques.

En cohérence avec le permis d'aménager et plan masse accordés, la hauteur des constructions est limitée à 8 mètres à l'égout du toit et à 11 mètres au faîtage. La hauteur maximum admise au faîtage est donc la même que celle définie pour la zone urbaine de façon à garantir l'intégration paysagère avec le reste du tissu bâti en adoptant les mêmes hauteurs. Cependant, pour les habitats collectifs (les 4 immeubles et la résidence sénior), cette hauteur pourra être portée à 16 mètres, sachant que le projet prévoit des immeubles de 3 niveaux (R+3) situés rue Émile Zola, proches du centre-bourg et de la place principale où sont observés des hauteurs similaires sur les constructions existantes.

L'aspect extérieur des constructions veille au respect de l'architecture locale, en se reportant au nuancier des teintes définies par la plaquette de recommandations architecturales du CAUE pour les teintes des façades et des menuiseries, tout en acceptant une architecture contemporaine visant à la recherche d'économies d'énergie en autorisant l'utilisation des bardages bois par exemple. Les dispositions réglementaires mises en place sont proches de celle de la zone UD, qui permet d'assurer une harmonie d'ensemble avec le secteur bâti existant à proximité, tout en admettant des dispositions plus ouvertes en ce qui concerne les ouvertures et la toiture.

2.2.2 La zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'activités - 1AUe

La zone à urbaniser à court ou moyen terme «1AUe» est destinée à accueillir l'extension du site d'activités de la Grérie, côté sud de la RD932/rue du Général Leclerc, face à la grande surface existante déjà implantée côté nord de la rue. Cette zone à urbaniser vient en complément du secteur à enjeu de l'Orme à Leu, entre le futur quartier à aménager et la RD932. Il s'agit de l'entrée de bourg à l'est : il convient donc de prévoir des dispositions réglementaires veillant à conserver une entrée de ville qualitative. Par ailleurs, les conditions d'aménagement de cette zone s'accompagne d'orientations d'aménagement et de programmation (voir pièce n°3 du dossier PLU), , comme pour le reste du quartier l'Orme à Leu.

Du fait de la proximité avec le tissu urbain existant et avec le secteur à enjeu d'aménagement de l'Orme à Leu, les constructions admises dans cette zone ne devront pas engendrer de nuisances ni perturber le fonctionnement général de la commune. A ce titre, les constructions à usage industriel, les entrepôts mais également l'artisanat

sont interdits, privilégiant les activités commerciales ou de services qui bénéficieront d'un effet vitrine sur la route départementale RD932, tout en veillant à l'implantation d'activités complémentaires aux commerces et services de proximité du centre-ville et à la grande surface pour éviter toute concurrence. Dans tous les cas, les activités autorisées devront rester compatibles avec l'environnement habité. Ce secteur étant situé en entrée de bourg, tout dépôt de matériaux est interdit, sauf en lien avec les activités autorisées, et devra être dans ce cas masqués par un traitement végétalisé (haie vive ou arbres à croissance rapide).

Par ailleurs, dans ce secteur à vocation économique, l'habitat y est toléré uniquement s'il est nécessaire pour assurer la surveillance, l'entretien ou la direction des établissements autorisés. Le logement sera alors accolé au bâtiment principal ou inclus dans le volume de ce bâtiment afin qu'à terme ces constructions ne soient pas revendues en tant qu'habitation déconnectée de l'activité économique, ce qui pourrait poser des problèmes de compatibilité d'occupations des sols sur une même zone.

Les dispositions réglementaires concernant l'implantation des constructions admises rejoignent celles du site d'activité mitoyen de la Grérie (zone UE), avec un retrait d'au moins 10 mètres de la RD932, ceci pour garantir la manœuvre des véhicules lourds. Ce recul est réduit à 6 mètres par rapport aux autres voies et emprises publiques. Les constructions et les installations seront implantées à au moins 6 mètres des limites séparatives, conformément au règlement de la zone UE, de façon à gérer la transition entre le site d'activité et le futur quartier de l'Orme à Leu, et laisser la possibilité de réaliser une frange végétale entre les deux zones. Les orientations d'aménagement et de programmation imposent en effet l'aménagement d'une frange paysagère entre la zone 1AUe et la zone 1AUb.

Dans la zone 1AUe, l'emprise au sol pouvant aller jusqu'à 60% de la surface du terrain, similaire à la zone UE, afin de satisfaire aux besoins liés aux activités économiques tout en garantissant des emprises non bâtie de façon à faciliter l'intégration paysagère des constructions. Par ailleurs, au moins 20% de la surface totale de chaque terrain sera aménagé en espace vert de pleine terre, permettant un traitement végétal des abords et de façon à permettre l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, tout en prenant en compte les aléas de remontée de nappes.

La hauteur des constructions est portée à 12 mètres au faîtage pour l'ensemble des activités constructions autorisées dans la zone, en cohérence avec les hauteurs des constructions existantes dans le site d'activités de la Grérie (compatible avec la hauteur de la grande surface Leclerc implantée en face). Avec le recul minimum de 10 mètres par rapport à la RD932, cette hauteur reste compatible avec l'enjeu d'intégration des constructions dans le paysage d'entrée de ville.

Dans la zone 1AUe, les dispositions du règlement sur l'aspect extérieur des constructions sont proches de celles prévue dans la zone d'activités de la Grérie (zone UE) de façon à avoir une certaine harmonie entre le tissu existant et l'extension : l'aspect extérieur des constructions visera à l'harmonie des formes, des matériaux et des couleurs des bâtiments. Le nombre de couleurs par bâtiment est limité à deux teintes en façade, qui seront en bardage en bois peint ou naturel de teinte foncée, en bardage métalliques, en briques, en pierres ou en matériaux destinés à être enduits. Les toitures adopteront une teinte unique.

De façon à ce que la clôture des sites d'activités s'intègrent dans le paysage d'entrée de ville visible depuis la rue principale du Général Leclerc (RD932), est toléré un simple grillage à condition d'être nécessairement doublé d'une haie végétale constituée d'essences courantes et variées de pays, ou posé sur un muret de soubassement. Les essences végétales utilisées devront faire références à la plaquette du CAUE «plantons dans l'Oise» annexée au règlement du PLU.

Pour favoriser l'intégration paysagère des constructions, sur les emprises disponibles au sein des secteurs après implantation des constructions, il sera planté au moins 1 arbre par tranche de 6 places de stationnement et au moins 1 arbre pour 200 m^2 de surface libre de construction. Conformément aux orientations d'aménagement et de programmation du secteur, les dispositions réglementaires précisent qu'une bande végétale d'au moins 10 mètres de largeur, composée d'arbres, de haies arbustives et d'espaces enherbés, devra être réalisée entre les zones à vocation principale d'habitat (secteur l'Orme à Leu) et la zone d'activités.

2.2.3 La zone à urbaniser à plus long terme - 2AU

La zone 2AU comprend un secteur de 13 hectares situé dans la continuité du futur quartier de l'Orme à Leu, entre l'emprise de la zone 1AUb et la voie de desserte industrielle, inscrit en zone 1AU au PLU adopté en 2011, ainsi qu'un secteur de 4,5 hectares situé entre la rue de Pimprez et le futur quartier l'Orme à Leu, sur une emprise agricole enclavée entre le tissu urbain existant et les extensions urbaines de la commune, inscrit en zone de loisirs au PLU adopté en 2011.

Cette zone est destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune à plus long terme, de façon à assurer un développement progressif entre 2017 et 2035, sachant que le potentiel de logement prévu dans le tissu urbain existant et la programmation prévue sur le secteur 1AUb de l'Orme à Leu prévoient un développement communal déjà ambitieux. A ce jour, il est difficile de prévoir les besoins réels en logements liés à l'aménagement du Canal Seine Nord Europe et à ses retombées en termes de développement économique et emplois induits. C'est pourquoi, même si les zones urbaines (U) et à urbaniser à court ou moyen terme (1AU) prévoient déjà un nombre important de logements estimé à environ 785 logements, il convient d'anticiper la possibilité d'un développement ambitieux à long terme, sachant que Ribécourt-

II- La justification du découpage en zones

Dreslincourt est le principal pôle urbain de proximité dans un espace à dominante périurbaine compris entre Compiègne et Noyon. Il s'agit également du pôle urbain le mieux équipé en termes de réseaux d'eau et équipements scolaires, périscolaires et de loisirs pour envisager l'accueil des habitants liés aux retombées économiques du canal mis à grand gabarit. Ce projet de développement devra être confirmé (ou non) dans le futur SCOT dont la révision est envisagée prochainement et dont l'entrée en vigueur est espérée pour 2025.

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme révisé sera nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU. Cette procédure de modification devra notamment compléter les dispositions du règlement écrit et définir les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Aussi, la plupart des articles ne sont pas réglementés et ne le seront que dans le cadre de la procédure de modification du P.L.U. de Ribécourt-Dreslincourt.

2.2.4 Tableau de la superficie de la zone à urbaniser

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES DU PLU ADOPTE EN 2011	SUPERFICIE EN HECTARES PROJET DE PLU REVISE
1AUb	26,32 ha	20,69 ha
1AUe	6,65 ha	6,56 ha
2AU	31,04 ha	17,50 ha
TOTAL DE LA ZONE A URBANISER	**64,00 ha**	**44,75 ha**

La zone à urbaniser totalise environ 45 ha dont environ 27,5 ha correspondent aux emprises vouées à une urbanisation à court ou moyen terme à vocation d'habitat ou d'activités, et environ 17,5 ha voué à une urbanisation à plus long terme.

Par rapport à l'ancien document d'urbanisme, le projet de PLU révisé prévoit largement moins d'emprises consommées sur des espaces agricoles ou naturels, avec plus de 19 ha rendus à la zone agricole, naturelle et forestière, notamment côté ouest du bourg, puisque la zone 2AU sur les coteaux de la montagne du Champ Véron a été abandonné dans le nouveau projet du fait de ses incidences sur l'environnement. Le projet de PLU révisé ne compte plus le secteur du Goût Fin comme une zone à urbaniser puisque les travaux d'aménagement ont commencé. En revanche, le secteur de la rue de Pimprez, auparavant classé en zone naturelle, est désormais compté dans la zone à urbaniser étant donné que ce secteur ne présentera plus un caractère naturel, étant enclavé entre le projet d'aménagement de l'Orme à Leu et le tissu déjà bâti de la rue de Pimprez.

Avec plus de 19 hectares anciennement classées en zone à urbaniser et rendus à la zone naturelle, agricole et forestière, qui viennent s'ajouter aux 11 hectares de la zone urbaine également reclassés en zone naturelle, agricole ou forestière, le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt est donc plus vertueux en terme de modération de la consommation d'espaces, conformément à la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 et à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014.

2.3 La zone agricole, naturelle et forestière

2.3.1 La zone agricole - A

Il s'agit d'une zone non équipée, constituée par les parties du territoire communal protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle couvre les terres agricoles dont la valeur agronomique est reconnue et correspond aux terrains cultivés, déclarés au recensement agricole, y compris celles situées dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du Massif de Thiescourt et d'Attiche, dans la Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la vallée de l'Oise, ainsi que les terres agricoles identifiées dans les axes de ruissellement du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP). Elle prend également en compte les secteurs à protéger en raison des risques naturels, comme les terrains non bâtis situés dans les axes de ruissellement en provenance des montagnes d'Attiche et du Champ Verron, ainsi que les secteurs d'expansion des crues et d'inondation situés entre la vallée de l'Oise et le tissu bâti de la zone industrielle et le tissu résidentiel de la route de Bailly.

La zone agricole compte un hangar agricole (bâtiment d'élevage) situé à l'est du tissu bâti de Dreslincourt à l'arrière du corps de ferme situé rue Roger Fanen, ainsi qu'un corps de ferme en activité qui donne sur la RD932/rue de Noyon au nord-est du territoire communal. Elle permet le bon fonctionnement de ces exploitations existantes, et favorise également l'implantation de nouveaux corps de ferme ou de bâtiments agricoles nécessaires à l'activité, puisque dans l'ensemble de la zone A, le règlement n'autorise que les constructions, extensions ou modifications liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, ainsi que les constructions et installations liées au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, etc.). Le changement d'usage des bâtiments existants est également admis dans le cadre de la diversification de l'activité, l'exploitation agricole devant rester l'activité principale de l'exploitant.

Le paysage étant largement ouvert, les conditions d'occupation du sol (hauteur, aspect extérieur, traitement paysager, implantation) veillent à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions qui seront réalisées sur la zone. Aussi, l'implantation des nouveaux bâtiments isolés se fera à au moins 10 mètres des voies qui desservent le terrain afin de garantir une sécurité routière optimale (éviter la manœuvre des engins sur la voie publique), à au moins 5 mètres dans les autres cas. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité des accès, mais également pour des raisons d'intégration paysagère de façon à conserver les vues sur le plateau agricole depuis les principales routes traversant le territoire communal, les bâtiments devront observer un recul de 100 mètres minimum par rapport à la RD1032 et de 15 mètres minimum par rapport à la RD932.

L'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions observera un recul d'au moins 6 mètres pour assurer les conditions nécessaires à un bon entretien des bâtiments et la réalisation d'un traitement paysager adapté. Par rapport aux lisières des coteaux boisés, les bâtiments devront observer un recul de 15 mètres minimum afin de tenir compte de ces milieux naturels.

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux et s'intégrer au paysage. Les couleurs utilisées feront référence aux teintes des milieux naturels : gamme de brun ou de gris, en acceptant aussi le bois naturel ou encore la teinte ton pierre (beige). Les clôtures agricoles ne sont pas réglementées.

La hauteur des bâtiments est limitée à 15 mètres au faîtage, ce qui permet de répondre aux besoins de l'activité agricole. Afin de limiter l'impact paysager des constructions agricoles implantées aux champs, ces dernières lorsqu'elles sont supérieures à 50 m² devront faire l'objet d'un traitement paysager de type haies ou bouquet d'arbres. Ce traitement paysager ne s'applique pas dans le cadre de la construction de serres agricoles soumises à déclaration préalable étant donné que le traitement paysager risquerait de porter ombrage aux plantations.

2.3.2 La zone naturelle - N

La zone naturelle et forestière correspond à la zone à protéger au titre de la qualité des sites et des paysages. Elle prend en compte les sites à fortes sensibilités environnementales, notamment le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise, les zones à dominante humide, la ZNIEFF du massif de Thiescourt et d'Attiche, et les nombreux corridors écologiques situés dans les massifs boisés au nord du territoire et dans la vallée de l'Oise. La zone N couvre ainsi le périmètre du site Natura 2000, la partie boisée au sommet et sur les coteaux des monts du noyonnais et les zones à dominante humide, où existe une forte présemption de zone humide avérée (en attente de confirmation du SAGE) et le périmètre de protection de la ressource en eau potable. Elle englobe également les prairies et les jardins plantés et arborés situés au contact du tissu bâti à Dreslincourt, héritage des jardins vivriers et des vergers liés à l'activité agricole sur ce secteur bâti.

Dans cette zone, il convient donc de protéger l'occupation actuelle du sol contre toutes modifications qui pourraient porter atteinte au site ou à son intérêt environnemental. A ce titre, les dispositions réglementaires visent à interdire toutes occupations du sol, sauf rares exceptions en veillant à éviter les incidences sur les milieux. Ainsi, dans cette zone naturelle (hors secteurs spécifiques détaillés ci-après),

en cohérence avec la présence de pâturages, ne sont admis que les abris pour animaux d'une emprise au sol de 50 m² maximum (ouvert sur au moins un côté pour éviter le changement de destination et sans dalle béton pour éviter l'imperméabilisation des sols naturels). Etant donné que la montagne d'Attiche recèle plusieurs vestiges de la Grande Guerre, il est également admis des constructions et installations publiques visant à une valorisation pédagogique ou touristique des lieux. Ces constructions ou installations devront cependant rester limitées à 50 m² d'emprise au sol maximum, être composé de matériaux naturels comme le bois et respecter la fragilité des milieux. Par ailleurs, comme pour l'ensemble des zones du territoire communal, les constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement des équipements d'intérêt collectif sont autorisés à condition d'être bien insérés dans le paysage.

Plus généralement, le zonage N ne remet pas en cause l'utilisation des sols à des fins agricoles (cultures, herbages ou pâturages). Il s'agit surtout d'encadrer les possibilités de construire pour préserver la qualité du paysage, prendre en compte la sensibilité écologique des milieux naturels, tout en tenant compte dans les secteurs délimités des besoins d'aménagement ou d'extension des constructions existantes.

Au regard des périmètres de sensibilité écologique recensés sur le territoire, la zone naturelle comprend **un secteur «Nn»** qui correspond aux terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise. Le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt vise à protéger davantage ces milieux naturels et la biodiversité liée au site à travers ce secteur spécifique dans lequel il n'est autorisé que les aménagements légers qui seraient nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000, suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB).

Il est également délimité **un secteur «Nhu»** qui correspond aux zones à dominante humide identifiées dans le secteur du Marais de Belle Anne, et le secteur de reconquête de milieux humides dans l'emprise du lycée horticole en compensation de l'aménagement récent de la RD1032. (La zone à dominante humide située dans la vallée de l'Oise est déjà protégé par le secteur «Nn» adapté à la gestion des milieux humides.) Dans le secteur «Nhu», sont autorisés uniquement les aménagements légers qui seraient nécessaires à une bonne gestion des milieux humides.

La ZNIEFF du massif d'Attiche ne fait pas l'objet d'un secteur particulier, mais il est rappelé dans l'ensemble de la zone N que la présence d'une ZNIEFF de type 1 peut impliquer la demande de réalisation d'une étude d'incidences faune/flore au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme (article L.411-1 du code de l'environnement).

La zone naturelle intègre également l'ensemble des secteurs situés en dehors du secteur aggloméré et dont l'occupation du sol existante ou projetée au moment de la révision du PLU ne relève pas de l'activité agricole. En conséquence, la zone naturelle compte 2 secteurs correspondant à des occupations du sol particulières ou à des projets spécifiques dans la zone :

Le **secteur «Nh»** permet de tenir compte des constructions à vocation d'habitat isolées des secteurs agglomérés et qui ne relèvent pas d'une activité agricole. Il s'agit des constructions situées à la lisière du massif d'Attiche, au nord du secteur aggloméré de Dreslincourt, au lieu-dit «La Montagne», et de celles situées le long de la RD932 / rue de Noyon au lieu-dit le «Grand Chemin» et le «Paradis-Nord». Dans ce secteur, l'enjeu vise à tenir compte d'une situation existante au moment de l'entrée en vigueur du PLU révisé afin de permettre l'évolution normale de ces constructions, tout en évitant le développement de nouveaux logements sur ces écarts. Sont donc admis les extensions des constructions existantes, dans la limite de 30% de leur emprise au sol, ainsi que la construction d'annexes dans la limite de 50 m² d'emprise au sol, sans création de logements supplémentaires.

Suivant les dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, dans les zones naturelles, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Conformément à cet article, dans le secteur «Nh», les demandes d'urbanisme seront soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), mais ce secteur ne relève pas d'un STECAL au sens de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme

Le **secteur «NL»** vise quant à lui à tenir compte des secteurs d'équipements de sports et loisirs existants ou prévus. Ce secteur compte la salle des fêtes, le city-stade et le complexe sportif de Dreslincourt, le city-stade et le stade de football du Saussoy de la rue de Pimprez et le projet de jardins familiaux à l'ouest du bourg. Dans ce secteur ne sont admis que les aménagements, constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à vocation de sports et de loisirs, dès lors qu'ils présentent un intérêt général, mais également tout type d'équipements publics d'intérêt général, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Pour permettre la réalisation de jardins familiaux, sont autorisés, les abris de jardin limité à 12 m² d'emprise au sol, sans dalle béton, à hauteur de un abri par unité foncière au maximum (ou unité de jardin pour les jardins familiaux).

Suivant les dispositions de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, dans les zones naturelles, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Bien que certaines rares constructions ou installations et aménagements soient admis dans la zone naturelle et forestières, aucun des secteurs délimités au PLU révisé ne relève du régime des Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) définis à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

Dans l'ensemble de la zone, le gabarit des constructions autorisées reste modeste pour ne pas altérer le paysage, la hauteur des constructions et installations est ainsi limitée à 5 mètres au faîtage, sauf pour les constructions et installations liées et nécessaires au fonctionnement d'équipements d'infrastructures de voirie et réseaux divers, les constructions présentant un caractère d'intérêt général (notamment dans les secteur NL) et pour les constructions autorisées dans les secteurs Nh pour lesquels la hauteur maximale autorisée est celle de la hauteur existante.

Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives privilégient un tissu aéré qui doit se fondre dans le paysage à dominante végétale, avec, pour les constructions de plus de 20 m², un recul d'au moins 10 m des limites d'emprises publiques et des limites séparatives, d'au moins 15 mètres des routes départementales, et de 100 mètres minimum de la RD1032.

Par ailleurs, les règles architecturales et paysagères fixent des teintes, des matériaux à utiliser et des principes de traitement paysager favorisant l'insertion au site et rappelant les caractéristiques du paysage local (gamme de brun ou de gris) et l'emploi d'une teinte unique en façade et en toiture, tout en précisant les dispositions visant à permettre l'intégration architecturale des éventuelles extensions ou annexes admises dans le secteur Nh, en autorisant des matériaux de façade et de toiture similaires aux matériaux utilisés sur les constructions existantes.

Dans toute la zone N, les clôtures seront à dominante végétale et composées d'essences de pays de façon à préserver la qualité des sites, des milieux et espaces naturels et des paysages de la vallée de l'Oise et du massif d'Attiche. Les nouvelles plantations, notamment les haies, devront par ailleurs se référer à la plaquette du CAUE annexée au règlement afin de limiter la plantation d'espèces invasives ou exotiques qui pourraient avoir un effet indésirable sur les milieux naturels à forte sensibilité écologique. Comme dans la zone agricole, les constructions de plus de 50 m² d'emprise au sol implantées dans le milieu naturel devront faire l'objet d'un traitement paysager facilitant leur insertion au site. Elles seront bordées de haies ou de bouquet d'arbres.

2.3.3 Tableau de la superficie des zones agricole et naturelle

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES AU P.L.U ADOPTE EN 2011	SUPERFICIE EN HECTARES PROJET DE P.L.U. RÉVISÉ
A	459,81 ha	426,49 ha
N	470,19 ha	534,40 ha
Dont Nhu	/ ha	4,56 ha
Nn	/ ha	19,67 ha
Nh	0,14 ha	2,84 ha
NL	11,78 ha	9 ha
TOTAL DE LA ZONE AGRICOLE ET NATURELLE	**930,00 ha**	**960,89 ha**

Le PLU compte près de 961 ha de surface agricole et naturelle dont environ 426,5 ha pour la seule destination agricole. La zone agricole, naturelle et forestière occupe ainsi 74 % de la superficie totale du territoire communal.

Par rapport au PLU adopté en 2011 et modifié en 2015, le PLU révisé compte 31 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers de plus, soit une consommation d'espaces maîtrisée et limitée dans le projet de révision du PLU. Les espaces rendus à la zone agricole, naturelle ou forestière correspondent aux secteurs cumulant les plus fortes sensibilités environnementales, avec notamment les coteaux et lisières boisées du massif sur la montagne d'Attiche et du Champ Verron qui ont été protégés, les axes de ruissellement rendus non constructibles et les franges du tissu bâti dont les fonds de jardin sont préservés au contact des sensibilités environnementales à Dreslincourt ou des points de captage à Ribécourt.

2.4 Synthèse des superficies des zones

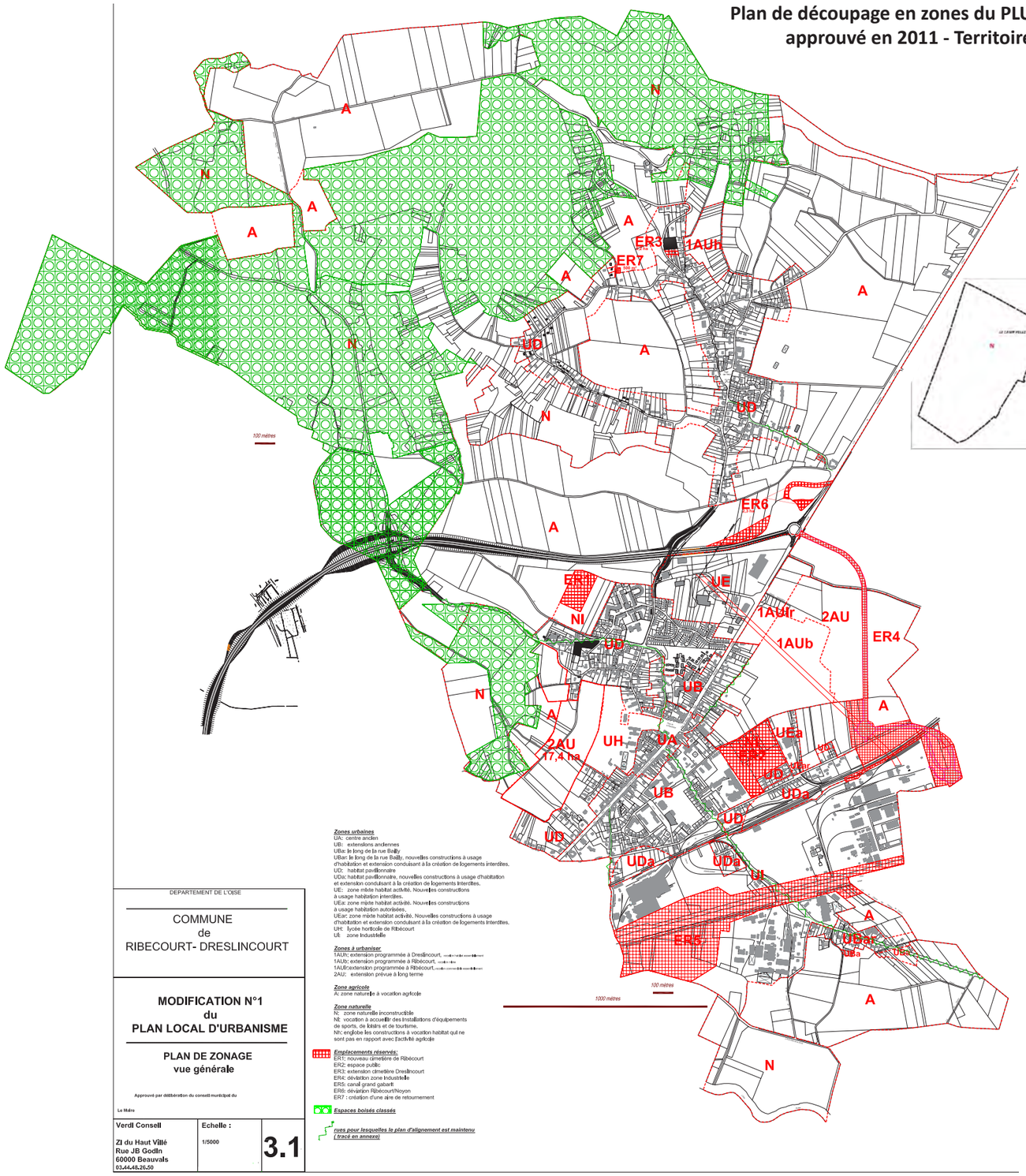
ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES AU PLU ADOPTE EN 2011	SUPERFICIE EN HECTARES PROJET DE P.L.U. RÉVISÉ
Total des zones urbaines	304,00 ha	292,36 ha
Total des zones à urbaniser	64,00 ha	44,75 ha
Total de la zone agricole et de la zone naturelle	930,00 ha	960,89 ha
TOTAL	**1 298,00 ha**	**1 298,00 ha**
dont espace boisé classé	265,00 ha	190,78 ha
dont éléments de paysage	/ ha	13,29 ha

Les espaces boisés classés (EBC) à conserver ou à créer au titre des articles L113-1 à L113-7 du code de l'urbanisme représentent 190 hectares. Ils couvrent les secteurs boisés, en zone naturelle, à conserver pour des raisons paysagères et pour le maintien des coteaux et la gestion des ruissellements sur ces pentes boisées. En revanche, les boisements qui font l'objet d'un plan simple de gestion, ainsi que ceux situés dans la vallée de l'Oise, au sein du périmètre des zones à dominante humide, n'ont pas été classés en EBC, en cohérence avec une gestion adaptée des milieux associés. Ces boisements étaient identifiés dans le P.L.U adopté en 2011, expliquant que les superficies des espaces boisés classés soient plus importante qu'au projet de PLU révisé.

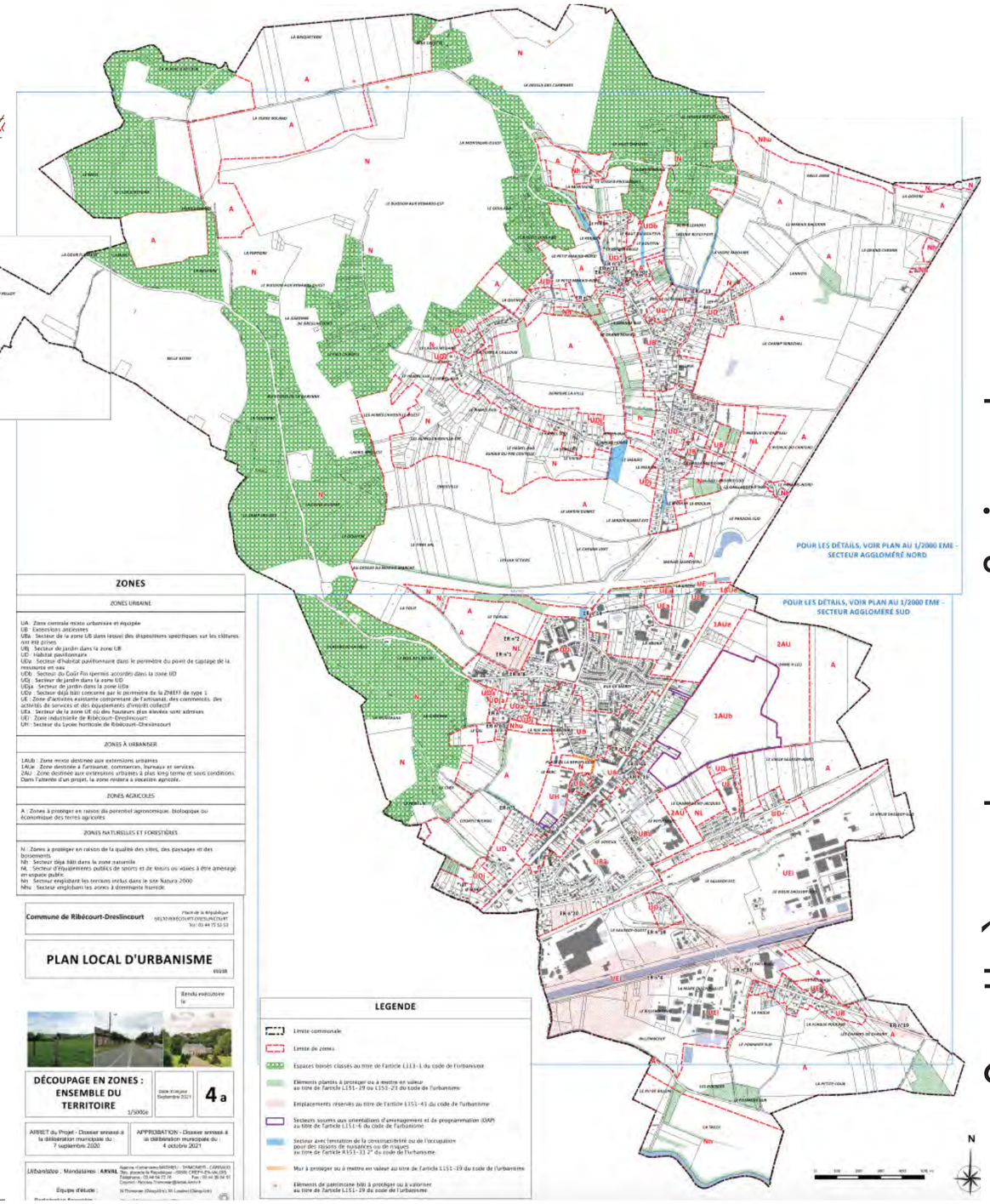
13 hectares ont également été identifiés en tant qu'éléments plantés à préserver et à valoriser au titre de l'article L.151-19 ou de l'article L.151-23, pour des motifs soit paysagers, historiques et culturels, soit des motifs écologiques. Il s'agit de fonds de jardin arborés, de haies le long des chemins ruraux sur les coteaux le long des cavées, ou encore de bosquets au sein de l'espace agricole, qui jouent un rôle notable dans la lecture du paysage, en particulier pour conserver des transitions qualitatives entre les tissus bâtis et l'espace agricole, ainsi qu'au titre de la gestion des ruissellements ou encore des déplacements de la petite faune locale correspondant donc à des mesures favorables à une meilleure prise en compte de l'environnement. Ces prescriptions n'existaient pas dans le PLU adopté en 2011 et modifié en 2014 et 2015.

II- La justification du découpage en zones

Plan de découpage en zones du PLU approuvé en 2011 - Territoire

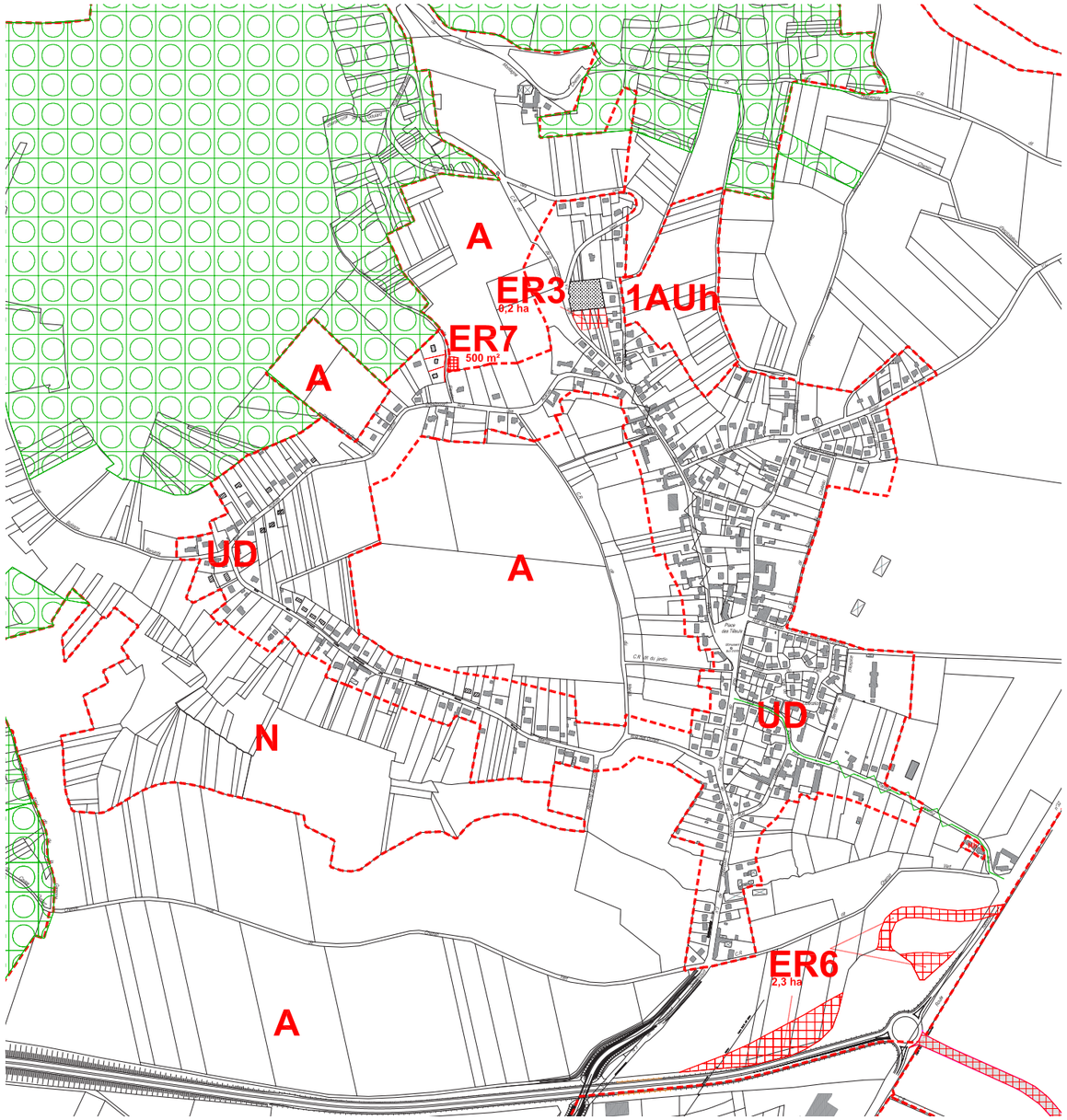


Plan de découpage en zones du PLU révisé - Territoire

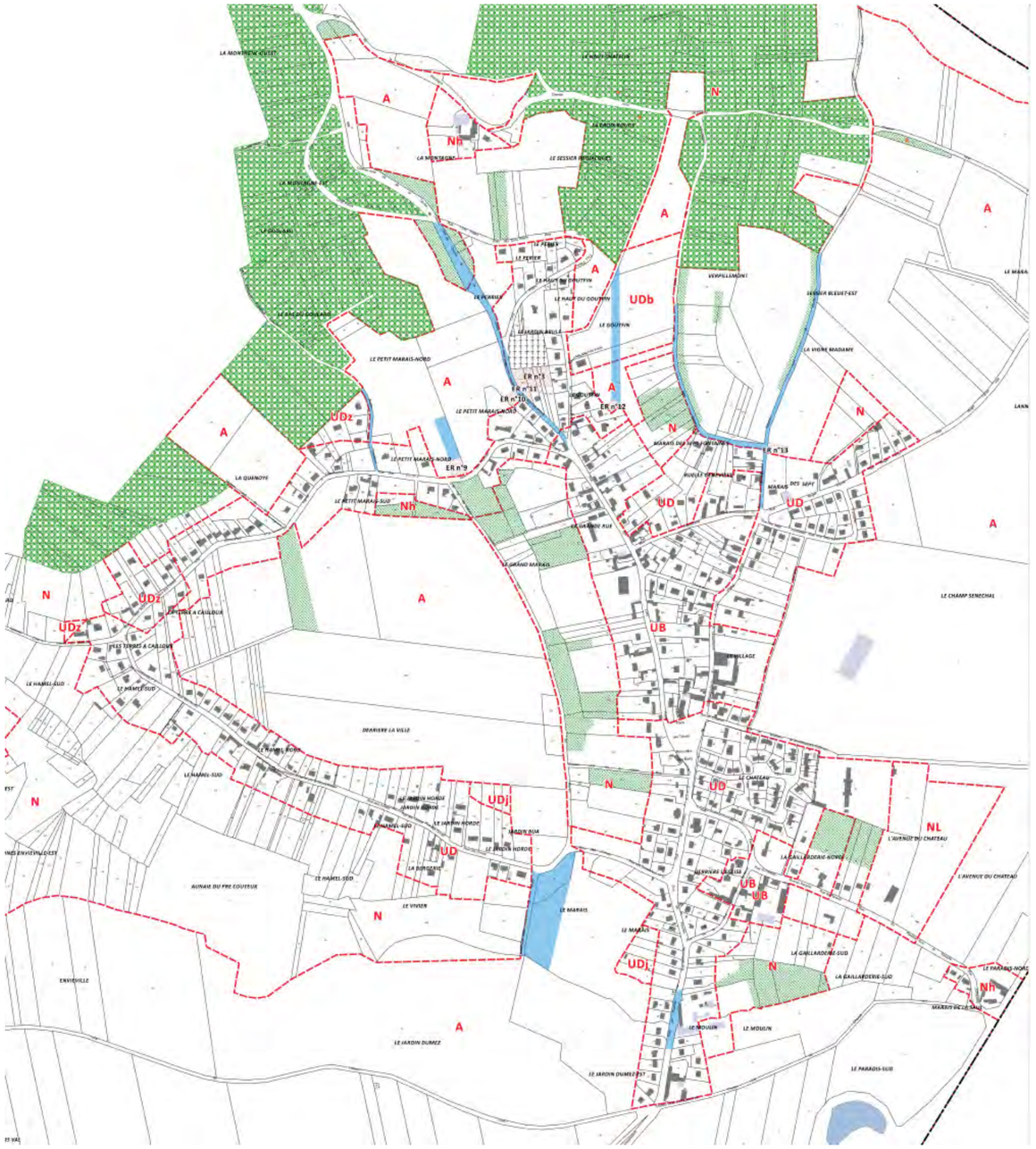


II- La justification du découpage en zones

Plan de découpage en zones du PLU approuvé en 2011 - Secteur Nord



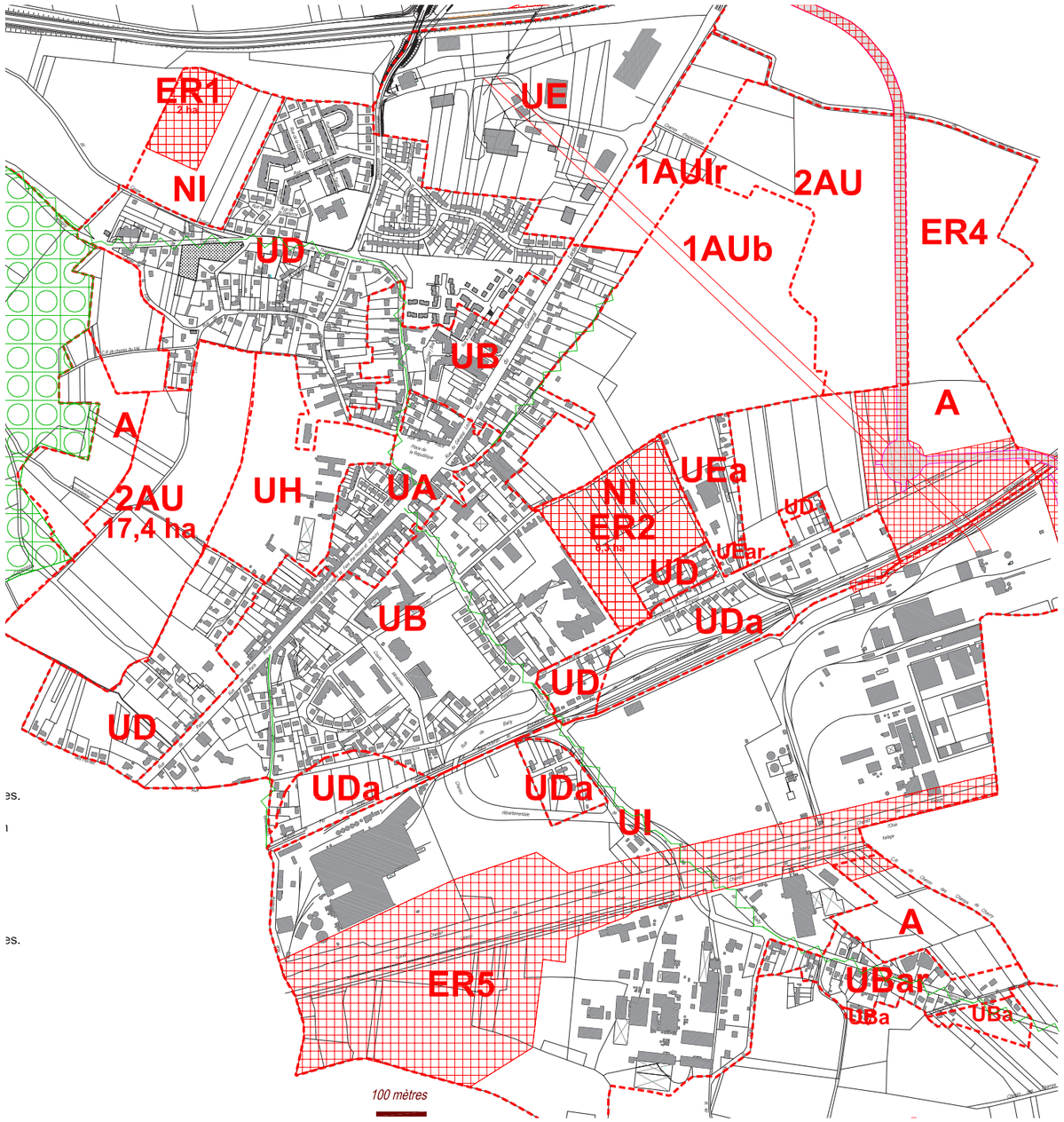
Plan de découpage en zones du PLU révisé - Secteur Nord



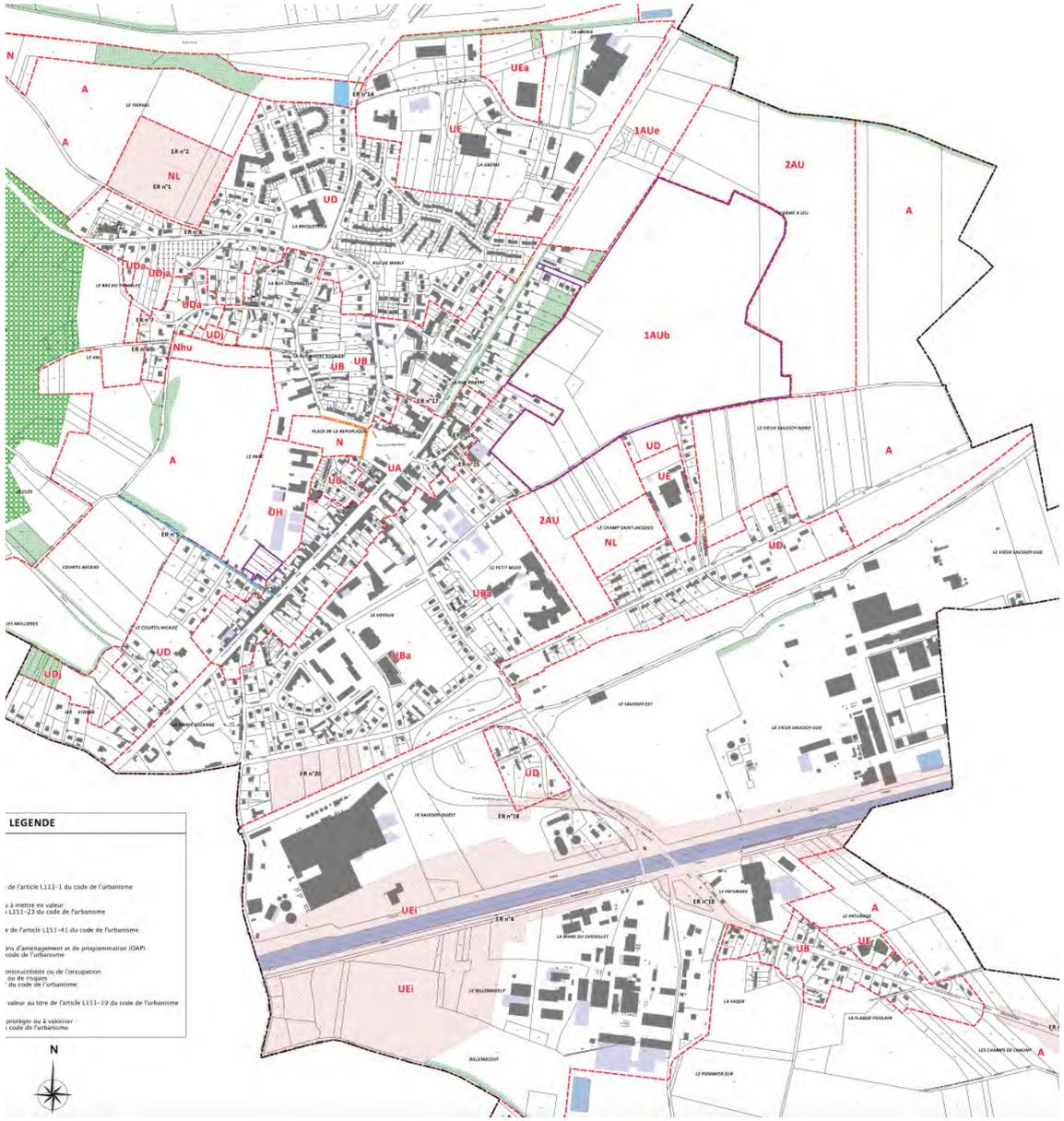
Synthèse des superficies des zones

II- La justification du découpage en zones

Plan de découpage en zones du PLU approuvé en 2011 - Secteur Sud



Plan de découpage en zones du PLU révisé - Secteur Sud



Synthèse des superficies des zones

III- La mise en œuvre du plan

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil essentiel à la réussite de la politique d'aménagement de la commune. Toutefois, ce document réglementaire ne peut pas préciser tous les détails qui conduiront un développement harmonieux du territoire. La mise en œuvre du PLU nécessite une vigilance de tous les instants, notamment au niveau de la délivrance des autorisations de construire.

Par le PLU, la commune a les moyens de maîtriser l'aménagement du territoire communal. Pour atteindre les objectifs fixés, une politique d'action foncière pourrait être à prévoir en réservant au budget les crédits nécessaires aux acquisitions envisagées. La commune peut aussi solliciter toutes les aides auxquelles elle peut prétendre auprès des autres collectivités locales et auprès de l'État.

3.1 La voirie

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains est conditionnée par une desserte en voirie existante et suffisante. C'est le cas des terrains urbanisables restants. Toutefois, pour assurer une cohérence globale de la circulation à venir, la commune a tout intérêt à réserver les emplacements nécessaires au raccordement de voies nouvelles sur la voirie existante.

Il existe plusieurs modes de financements des voiries et réseaux divers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC, Projet Urbain Partenarial, Association Foncière Urbaine, etc.). Une réflexion préalable à l'aménagement prévu entre la commune, le(s) propriétaire(s) et l'aménageur, permettra d'opter pour la solution la plus adaptée à l'opération projetée.

3.2 Les emplacements réservés

Des emplacements réservés sont inscrits au PLU (se reporter à la pièce 4d du dossier PLU) pour améliorer les conditions de desserte des quartiers en développement, pour créer des cheminements ou encore pour réaliser des équipements publics répondant aux besoins actuels ou futurs des habitants.

3.3 Le droit de préemption urbain

La commune s'est dotée d'un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées au plan. Par ce principe, la commune est avertie par le propriétaire des transactions foncières réalisées dans ces zones et peut se porter acquéreur des biens cédés.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du propriétaire pour se prononcer sur l'acquisition au prix demandé. Le DPU entre en vigueur, une fois le PLU approuvé.

3.4 La zone d'aménagement différé (ZAD)

La ZAD est un outil permettant à une collectivité publique de constituer des réserves foncières, notamment en dehors des terrains urbanisés ou à urbaniser délimités par un document d'urbanisme. La création d'une ZAD résulte d'un arrêté préfectoral pris sur le dossier présenté par la collectivité publique.

La collectivité publique est alors désignée comme titulaire d'un droit de préemption pour une durée de 6 ans (renouvelable une fois pour 6 ans. Sur les périmètres de ZAD, le Droit de Préemption Urbain ne s'applique plus.

3.5 Le projet urbain partenarial (PUP)

Le PUP permet la prise en charge financière de tout ou partie des équipements liés à une opération d'aménagement, par le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs, le ou les constructeurs, dans le cadre d'une convention signée avec la commune. Cela n'est possible que dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser délimitées au PLU.

3.6 Les taxes et participations pour le financement des équipements publics

La commune a la possibilité d'instaurer un certain nombre de taxes ou de participations qui lui permet de dégager des ressources utiles aux financements de tout ou partie du renforcement ou de la création d'équipements publics (voirie, réseaux, écoles, équipements sportifs, culturels, de loisirs, etc.). Ces taxes et participations sont prélevées sur les opérations d'urbanisme réalisées ou sur les plus-values foncières résultant de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Il s'agit notamment de la taxe d'aménagement qui peut faire l'objet d'une application différenciée (taux différents) par secteur, rue ou encore zone délimitée par un PLU. Une simple délibération du conseil municipal permet d'instaurer cette taxe.

CHAPITRE 5

ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES

Le chapitre 2 du présent document analyse l'état initial de l'environnement et l'état «zéro» de l'environnement avant de définir les choix et orientations du projet communal. Sont notamment présentés dans ce chapitre les particularités paysagères, les sensibilités environnementales, la ressource en eau et les risques intéressant la commune.

Le chapitre 3 anticipe d'éventuelles incidences prévisibles du plan sur les thématiques environnementales mises en avant au cours de la réunion tenue le 25 septembre 2019 avec la DREAL et au regard de l'état initial de l'environnement (chapitre 2), afin que ces incidences potentielles soient prises en compte en amont de la révision du projet communal, et que les incidences négatives potentielles soient au maximum évitées à l'horizon 2035, selon la séquence «éviter, réduire, compenser».

Le chapitre 4 présente le projet communal retenu et justifie les dispositions réglementaires du plan au regard de l'ensemble des enjeux. Les choix des orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires présentées à l'échelle du territoire communal et à l'échelle des secteurs agglomérés l'ont été dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Les orientations qualitatives détaillées à l'échelle des secteurs agglomérés décrivent notamment les scénarios de développement envisagés, les incidences de chaque secteur sur l'environnement et les mesures d'évitement et de réduction qui ont conduit au scénario retenu.

Il s'agit dans ce chapitre 5 de présenter les principales mesures qui ont permis d'éviter les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et, lorsque les incidences négatives n'ont pu être évitées, de présenter les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre. La présentation de ces mesures s'appuie sur la réunion de cadrage avec la DREAL (en appuie technique à la MRAE - Mission Régionale d'Autorité Environnementale), dont le compte-rendu est consultable dans la pièce 0 - Actes administratifs du dossier de PLU.

Il est rappelé ici que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Cette analyse des résultats pourra s'appuyer sur les indicateurs proposés à la fin de ce chapitre, et permettra éventuellement de réajuster le projet si les incidences ont été sous-évaluées ou insuffisamment compensées.

1.1 Mesures d'évitement des incidences du plan sur les milieux de la vallée de l'Oise

- **Incidences prévisibles des formes d'urbanisation possible sur les milieux de la vallée de l'Oise**

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : Chapitre 3 pour plus de détail)

Le chapitre 3 a mis en avant des incidences potentielles moyennes du plan sur les milieux du site Natura 2000 si le PLU révisé adopte les mêmes dispositions réglementaires que le PLU adopté en 2011, à savoir autoriser les installations d'intérêt collectif, les bâtiments agricoles, les exhaussements ou affouillements liés à des aménagements paysagers et les terrains de campings.

De plus, un PLU qui interdirait absolument tout type d'installations et d'aménagement dans le périmètre du site Natura 2000 pourrait empêcher certains aménagements favorables à la reconquête des milieux.

MESURES D'ÉVITEMENT

Le PLU révisé adopte des dispositions réglementaires bien plus contraignantes que celles prévues dans le PLU de 2011 et dans le PPRI en cours de révision. Dans le périmètre du site Natura 2000, pour éviter absolument toute occupation du sol incompatible avec la protection des milieux, le PLU révisé n'autorise que les aménagements légers qui seraient nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000, suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB). Toute autre occupation du sol est interdite.

En autorisant «les aménagements légers qui seraient nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000, suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB)», le PLU révisé rend possible la mise en place des contrats de gestion prévus par le DOCOB sur le périmètre du site Natura 2000.

- **Incidences prévisibles sur le maintien du couvert végétal**

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : Chapitre 3 pour plus de détail)

L'absence de mesures pour protéger les haies et la ripisylve dans la vallée de l'Oise est susceptible d'avoir des incidences sur les milieux.

Les anciennes peupleraies de la vallée, fragmentées et recolonisées par des espèces pionniaires endémiques, sont le support de continuités écologiques sous forme de «pas japonais». L'absence de mesures pour les protéger pourrait avoir des incidences sur l'environnement.

MESURES D'ÉVITEMENT

Les haies et ripisylves existantes situées dans le périmètre du site Natura 2000 à l'extrémité sud du territoire communal de la commune sont identifiées au PLU au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir. Cette disposition assure la pérennité de ces formations végétales. Dans l'éventualité où le propriétaire du terrain aurait un projet de valorisation environnementale ou un projet d'intérêt général qui nécessiterait de modifier ou de réduire leur emprise, une déclaration préalable devra être faite auprès de la commune avant toute intervention.

L'identification des anciennes peupleraies en tant que secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, permet de préserver ces boisements, tout en encourageant à la diversité des essences au sein de ces boisements. Leur protection permet également d'éviter l'activité de production sylvicole dans la vallée.

- **Incidences prévisibles sur les continuités écologiques dans la vallée**

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : Chapitre 3 pour plus de détail)

La disparition des boisements existants de part et d'autre de l'axe de la RD40 aurait des incidences significatives sur la continuité écologique avérée, axe grande faune identifié en limite avec Pimprez.

MESURES D'ÉVITEMENT

L'identification de ces boisements en tant que secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, permettra de préserver la fonctionnalité de la continuité écologique.

1.2 Mesures d'évitement des incidences du plan sur les milieux boisés des monts du noyonnais

- **Incidences prévisibles de l'urbanisation sur le massif forestier**

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : Chapitre 3 pour plus de détail)

La poursuite du développement de l'urbanisation sur la lisière du massif d'Attiche aurait des incidences sur la biodiversité en réduisant la surface des milieux de forêt thermophile.

Au nord de Dreslincourt, les extensions urbaines éventuelles rue des cinq piliers et sur l'écart au lieu-dit «Lelarge» sont susceptibles d'avoir de incidences sur les milieux boisés du massif et de très fortes incidences sur les anciennes carrières, lieu d'hibernation majeur pour les chiroptères.

Une extension urbaine du bourg vers l'ouest, sur le coteau de la montagne, entraînerait une dégradation significative des espaces prairiaux et de friche présents sur les coteaux et un recul de la lisière de l'espace forestier.

Le PLU pourrait avoir des incidences négatives en tolérant des constructions sur le terrain de moto-cross existant sur la montagne du Champ Verron.

De façon plus générale, au sein du massif boisé, tout projet qui serait lié à la ressource du sol ou du sous-sol ou encore lié aux paysages boisés qui impliquerait de nouvelles constructions (de type hébergement touristique, carrière,...) aurait des incidences si le plan les autorisait.

L'urbanisation des milieux prairiaux sec situés en bordure du massif forestier, en particulier entre le massif et les tissus bâtis existants autour de Dreslincourt et à l'ouest du bourg sur les coteaux de la montagne d'Attiche, aurait des incidences significatives sur la biodiversité locale.

MESURES D'ÉVITEMENT

Concernant les fonds des terrains déjà bâtis, qui étaient inscrits dans la zone urbaine du PLU adopté en 2011, mais qui sont situés dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 «Massif de Thiescourt et Bois de Ricquebourg», le PLU révisé prévoit un secteur spécifique de la zone urbaine, le secteur «UDz» visant à éviter toute incidences de l'urbanisation sur les milieux naturels et forestiers de la ZNIEFF. Dans ce secteur UDz ne sont admises que les évolutions très limitées des constructions existantes, sans création de nouveaux logements. Est admise une seule extension par construction existante, limitée à 20 m² d'emprise au sol, réalisé en une seule fois, et sous condition que des dispositions adaptées soient prises pour respecter la sensibilité du milieu naturel. Est également admis un seul abri de jardin par unité foncière, limité à 12 m² d'emprise au sol. Toute autre occupation du sol est interdite, en particulier les nouveaux logements ou activités, mais également les installations d'intérêt public, et même les annexes isolées en dehors des abris de jardin. Les possibilités de développement urbain sont donc très limitées, permettant d'éviter le déboisement des fonds de jardin et la pression anthropique sur les milieux par l'accueil de nouveaux logements sur ces espaces sensibles.

Par ailleurs, concernant les terrains encore non bâtis et situés en deuxième rideau par rapport à la rue des Acacias, ces emprises ont été classées dans la zone naturelle du plan, alors qu'elles figuraient en zone urbaine et peuvent être bâties dans le PLU en vigueur, tant que le nouveau projet de plan révisé n'est pas approuvé. Ce secteur représente près de 7000 m² inscrits en zone urbaine dans le PLU initial et classé en zone naturelle au PLU révisé.

Les limites de la zone urbaine s'arrêtent au dernier terrain déjà bâti avant l'entrée en vigueur du PLU révisé (parcelle n°176 de la rue des Cinq Piliers), en limitant le développement sur la parcelle n°77 ce qui permettra d'éviter les incidences du plan par rapport à la situation actuelle de l'état initial de l'environnement, contrairement au PLU adopté en 2011 qui permet des constructions en double rideau sur cette parcelle. L'écart au lieu-dit «Lelarge» a été inscrit dans le secteur «Nh» dont la délimitation est limitée aux constructions existantes et dans lequel ne sont admis que les extensions dans la limite de 30% de l'emprise au sol des constructions existantes, ainsi que la construction d'annexes dans la limite de 50 m² d'emprise au sol, sans création de logements supplémentaires.

Le plan ne prévoit aucune possibilité d'extension de la trame urbaine à l'ouest grâce à une délimitation de la zone urbaine qui ne s'étend pas au-delà des derniers terrains déjà bâtis. Les pentes des coteaux sont donc protégées par la zone agricole, en raison de l'usage actuel des sols. Dans la zone agricole, ne sont admis que les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Dans la zone naturelle, ne sont admis que les abris pour animaux de taille limitée et sans imperméabilisation des sols. Dans les deux zones, sont également autorisées les installations d'intérêt général. Ces dispositions réglementaires permettent d'éviter les incidences potentielles que pourrait avoir un développement urbain sur ce secteur.

Le lycée horticole s'étend sur une emprise conséquente, jusqu'aux limites du périmètre inscrit dans la ZNIEFF, car une partie de l'emprise est réservée aux usages agricole et horticole pour la mise en pratique des apprentissages du lycée. Il convient dès lors de limiter les possibilités de constructions nouvelles en dehors de celles nécessaires à l'usage agricole. La zone «UH» prévue au PLU adopté en 2011 a donc été réduite de près de 4 hectares pour concentrer les possibilités de bâtir au plus proche de la trame bâtie existante et éviter l'extension urbaine du lycée sur le coteau.

Pour les fonds de jardin situés à l'arrière des terrains déjà bâtis donnant sur la rue de Paris, la mise en place d'un secteur «UDj» voué à préserver cet usage de jardin permet d'éviter l'urbanisation en double rideau, et donc les incidences éventuelles sur ces milieux qui assurent un espace de transition entre la trame urbaine et les espaces agricoles et naturels. Dans ce secteur, ne sont admis que les abris de jardin limités à 12 m², les abris pour animaux limités à 10 m², et les installations d'accompagnement de loisirs. Cette disposition réglementaire est la meilleure solution pour assurer l'usage de jardin. La préservation de ces espaces en tant que secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, n'a pas été retenue car elle aurait pour conséquence d'interdire les abris de jardin (puisque cette prescription rend le secteur inconstruc-

tible), ce qui pourrait entraîner le délaissement de ces espaces par les propriétaires et un manque de gestion à long terme.

Le classement du terrain de moto-cross en zone naturelle au plan évite toute possibilité de construction ou d'installation liées à l'activité de loisirs. Les pelouses calcicoles seront donc protégées d'une potentielle urbanisation sur le secteur.

En dehors des secteurs déjà bâtis qui relèvent d'une situation héritée dont le plan doit tenir compte, l'intégralité des milieux inscrits dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 sont inscrits dans la zone naturelle, agricole ou forestière du plan révisé. Dans cette zone naturelle, les dispositions réglementaires n'autorisent que les abris pour animaux liés à un pâturage, limités à 50 m^2 d'emprise au sol et à condition d'être fermés sur trois côtés maximum, sans dalle de béton ; les constructions et installations publiques liées à la valorisation pédagogique et touristique des lieux, limitées à 50 m^2 d'emprise au sol, dans la mesure où elles respectent la fragilité des milieux naturels et utilisent des matériaux rappelant les milieux environnants (bois plus particulièrement) ; les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure et d'intérêt collectif à condition qu'ils soient convenablement insérés au site. Par ailleurs, il est rappelé qu'au moment de la demande d'autorisation de construire, la présence d'une ZNIEFF de type 1 peut justifier, de la part de l'autorité environnementale, l'application de l'article L.411-1 du code de l'environnement (étude d'incidences faune/flore).

L'inscription des prairies recensées par l'Atlas de la Biodiversité dans la zone naturelle «N» du PLU permettra d'éviter toute incidence de l'urbanisation sur ces milieux. Dans cette zone, sont notamment tolérés les abris pour animaux, à condition d'être liés à un pâturage, d'avoir une emprise au sol inférieure à 50 m^2, d'être fermés sur 3 côtés au maximum et à condition d'être réalisés sans dalle béton pour éviter l'imperméabilisation des sols. Cette mesure permet de faciliter l'activité d'élevage sur ces prairies, qui participe à la bonne gestion de ces milieux en favorisant le maintien de leur ouverture plutôt que le boisement spontané, tout en veillant à ce que les abris gardent un caractère démontable pour éviter toute incidence de ces installations. Autour du tissu bâti de Dreslincourt, ont ainsi été inscrites en zone naturelle les emprises situées entre la rue des Cinq Piliers et le chemin rural du Marais et celles situées à l'arrière des terrains déjà bâtis entre la rue des Ormes et le ru du Buisson aux Renards. Les emprises agricoles liées à l'élevage situées à l'est du tissu bâti de Dreslincourt ont été maintenues en zone agricole «A» au plan du fait de l'activité en vigueur pouvant être amenée à évoluer autour du bâtiment agricole existant. A l'ouest du tissu bâti du bourg, sur les coteaux de la montagne du Champ Verron, les incidences éventuelles de l'urbanisation sur les milieux prairiaux ont également été évitées par leur classement en zone naturelle sur près de 4 hectares en bordure du massif boisé.

- **Incidences prévisibles sur le maintien du couvert végétal**

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : Chapitre 3 pour plus de détail)

Le déboisement du massif forestier aurait de très fortes incidences sur l'effondrement de la biodiversité locale.

L'absence de mesures de protection du couvert végétalisé sur les prairies attenantes au tissu bâti pourrait entraîner la disparition de ces milieux.

MESURES D'ÉVITEMENT

L'ensemble des emprises boisées qui ne relèvent pas d'un Plan Simple de Gestion (PSG) a été identifié en tant qu'Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Cette prescription interdit tout changement d'affectation et tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la création de boisements, assurant ainsi leur pérennité. Pour ce qui concerne les emprises sur lesquelles a été déclaré un PSG, il convient d'éviter d'ajouter une protection qui risquerait de complexifier la bonne gestion du boisement, programmé et validé par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Les prairies identifiées par l'Atlas de la Biodiversités Communales, qui sont attenantes à des terrains bâtis et qui ne sont pas déclarées à usage agricole au recensement graphique, sont protégées pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Cette prescription impose le maintien du milieu en l'état.

- **Incidences prévisibles sur les continuités écologiques au sein du massif boisé**

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : Chapitre 3 pour plus de détail)

Si une activité anthropique liée au massif venait à se développer, ou si une grande partie du massif venait à être déboisée, cela pourrait entraîner un dysfonctionnement significatif des continuités recensées dans ce massif forestier.

La disparition des boisements et banquettes herbeuses situées de part et d'autre de la voie express RD1032 entre la montagne d'Attiche et la montagne du Champ Verron aurait des incidences notables sur l'environnement.

La disparition des haies hautes existantes en lisière du massif boisé de la montagne du Champ Verron et de la montagne d'Attiche aurait des incidences notables sur l'environnement.

MESURES D'ÉVITEMENT

Les mesures visant à éviter les incidences du plan sur le bon fonctionnement des continuités écologiques inter ou intra forestières recensées dans le massif boisé sont similaires à celles mises en place pour protéger les milieux forestiers d'une urbanisation potentielle et éviter le déboisement.

Les délaissés routiers situés entre l'infrastructure et les espaces agricoles sont constitués de boisements spontanés et de banquettes herbeuses qui aident au déplacement de la faune pouvant survoler l'infrastructure (avifaune et chiroptère principalement). Ils sont donc sont protégées pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, ainsi que pour des motifs paysagers au titre de l'article L.151-19 du code.

L'ensemble des haies identifiées en tant que corridor écologique dans l'Atlas de la Biodiversité Communale a été identifié comme élément à préserver pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Au niveau de la montagne du Champ Verron, on y recense les haies le long du chemin rural des Plantes en limite avec Cambronne-lès-Ribécourt, le long du chemin du Puisot, du chemin rural du Picard, ainsi que les haies situées le long du chemin de Ribécourt à Lassigny. Au niveau de la montagne d'Attiche, ont été identifiées les formations végétales le long du chemin du Marais, qui marquent la limite entre les prairies attenantes au tissu bâti existant et l'espace agricole.

1.3 Mesures visant à éviter les incidences sur les corridors écologiques situés entre la vallée de l'Oise et le massif forestier des monts du Noyonnais

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : Chapitre 3 pour plus de détail)

Le développement de l'urbanisation dans la vallée du ru du Buisson aux Renards aurait des incidences notables sur le bon fonctionnement de cette continuité écologique qui permet aux espèces de se déplacer depuis le massif d'Attiche jusqu'à la vallée de l'Oise en passant par le ru du Moulin qui traverse la commune de Pimprez.

Le développement potentiel de l'urbanisation dans l'axe de ruissellement du ru du Lannois, au nord-est de Dreslincourt aurait des incidences sur la biodiversité et la disparition des éléments plantés qui accompagnent cette continuité écologique entraînerait une dégradation de sa fonctionnalité.

Le développement potentiel de l'urbanisation dans l'axe de ruissellement du fossé dit «du Marcheru», au nord-est du bourg, aurait des incidences sur la biodiversité et la disparition des éléments plantés qui accompagnent cette continuité écologique entraînerait une dégradation de sa fonctionnalité.

MESURES D'ÉVITEMENT

L'ensemble des milieux naturels et agricoles situés dans la vallée du ru du Buisson aux Renards a été inscrit dans la zone naturelle, dans laquelle les dispositions réglementaires sont adaptées à la sauvegarde des milieux prairiaux qui accompagnent la continuité écologique. En effet, sont admis uniquement les abris pour animaux, de taille limitée, sans dalle béton et fermés sur 3 côtés au maximum, ainsi que les installations d'intérêt général. Toute autre occupation ou utilisation du sol est interdite. Aucune extension urbaine prévue au plan ne créera un obstacle au bon fonctionnement de cette continuité.

La limite de la zone urbaine autour de la rue de Picardie, sous laquelle s'écoule le ru, ne s'étend pas au-delà des terrains déjà bâtis et ne permet pas une urbanisation en double rideau. Les fonds de terrain situés à l'ouest de la rue de Picardie, assez profond pour accueillir de nouveaux logements, ont été classés dans le secteur «UDj» qui n'autorise rien d'autre en dehors des abris de jardin et abris pour animaux de taille limitée, ainsi que les installations de loisirs accompagnant un logement : les nouveaux logements ou autres constructions principales sont donc interdits, évitant ainsi une dégradation de ces milieux de jardin qui participent au bon fonctionnement de la continuité écologique.

La limite de la zone urbaine au sud de la rue de l'Orme a été fixée pour tenir compte des terrains déjà bâtis et des dents creuses directement desservies par la rue de l'Orme, sans s'étendre plus au sud sur les prairies associées à la vallée. L'urbanisation en double rideau, autorisée au PLU adopté en 2011, est ainsi évitée dans le PLU révisé.

Les possibilités d'urbanisation de part et d'autre de la rue des Ormes, à l'ouest du chemin rural du Marais, ont été supprimées au PLU révisé de façon à conserver un couloir composé de prairies facilitant le déplacement des espèces le long du talweg du chemin du Marais jusqu'à rejoindre le ru du Buisson aux Renards.

Toute extension urbaine est proscrite côté est du tissu bâti à Dreslincourt. La délimitation de la zone urbaine ne s'étend pas au-delà des derniers terrains déjà bâtis ou en cours de construction (opération de la rue du Goût Fin), et ne permet pas une urbanisation en double rideau. Le secteur concerné par le ru du Lannois est inscrit dans la zone agricole du PLU, dans laquelle n'est admise que les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole.

Le milieu de broussailles identifié à la source du ru au lieu-dit «Le Lannois» est protégé au PLU par son identification comme secteur protégé pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, de même que les haies hautes qui longent le ru.

Le secteur d'aménagement l'Orme à Leu est une opération engagée, dont le permis d'aménagement a été accordé par la commune suite à une modification de son PLU en 2015 validée par les services de l'État. De façon à éviter les incidences potentielles de l'urbanisation sur la continuité, le fossé existant et les formations végétales qui l'accompagnent ont été identifiés au plan comme secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation et le maintien de la continuité écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ainsi, le fossé sera de fait pérennisé quel que soit le projet d'aménagement envisagé. Cette disposition réglementaire est également traduite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent les conditions d'aménagement du secteur. Le schéma d'aménagement indique la présence du fossé à préserver en tant que continuité écologique à maintenir et pour son rôle dans la gestion des eaux pluviales en limite avec Pimprez. De façon à prévoir un recul des constructions par rapport à la continuité écologique, et encourager la végétalisation le long du fossé, les OAP prévoient un traitement paysager à l'extrémité est de la zone, qui jouera également un rôle dans l'intégration paysagère de l'entrée de ville.

1.4 Mesures d'évitement des incidences du plan sur les sites NATURA 2000 dans un rayon de 20 km

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt est susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité du site NATURA 2000 de la moyenne vallée de l'Oise situé en limite septentrionale à 500 mètres du tissu déjà bâti, et sur la biodiversité du site NATURA 2000 du massif forestier de Compiègne situé sur la commune voisine de Montmacq à plus d'un kilomètre du tissu déjà bâti de la route de Bailly. En effet, le PLU révisé tient compte de l'opération l'Orme à Leu d'une emprise de près de 20 hectares dont le permis d'aménager a été accordé et qui ne peut être évitée. L'occupation actuelle de ce site correspond à des espaces cultivés : selon le recensement déclaré au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2018, servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC), cette emprise est principalement occupée par une culture de légumineuse (févéroles), de blé tendre, de sarrasin et d'épeautre dans les secteurs de dépression.

Le PLU de Ribécourt-Dreslincourt est également susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du «massif forestier de Compiègne», du «réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval» et des «Prairies alluviales de l'Oise»en cas de dégradation du gîte d'hibernation des chiroptères connu au lieu-dit «la Champignonière» dans les anciennes carrières au nord du territoire communal, principal site d'hibernation des chauves-souris en Picardie selon les données du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. La dégradation des habitats fréquentés par les chiroptères, notamment les prairies et les trames boisées permettant aux chauves-souris de disposer d'une continuité de milieux pour rejoindre le gîte d'été ou la vallée de l'Oise pour la chasse aurait également des incidences notables sur ces espèces déterminantes des sites NATURA 2000 avoisinants la commune, dans un rayon de 20 km.

MESURES D'ÉVITEMENT

Bien que l'emprise sur laquelle est prévue l'opération l'Orme à Leu semble être un terrain de chasse favorable aux espèces d'oiseaux recensés dans les deux sites NATURA 2000 situés au sud du territoire communal, il apparaît dans l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) qu'aucune espèce déterminante n'y a été recensée, bien que l'association Picardie Nature, à qui a été confié la réalisation d'inventaires complémentaires, a réalisé plusieurs inventaires naturalistes pendant 1 an afin de compléter, de la manière la plus exhaustive possible, les connaissances sur les groupes faunistiques qui ont été ciblés sur les oiseaux, les mammifères terrestres, les chiroptères, les poissons et crustacés, les amphibiens, les reptiles et les insectes (Odonates, Rhopalocères et Orthoptères principalement). Il semblerait que l'avifaune présente dans les sites NATURA 2000 privilégient les espaces agricoles proches des grands massifs boisés comme terrain de chasse, plutôt que l'emprise agricole enclavée entre la voie expresse RD1032, la RD932, le tissu bâti du bourg de Ribécourt et la voie de desserte industrielle. En effet, l'Atlas de la Biodiversité Communale a recensé la Pie grièche écorcheur et le Bondrée apivore dans plusieurs milieux cultivés du territoire intercommunal, mais toujours à la lisière avec des prairies ou des massifs boisés, comme c'est le cas autour des lisières du massif d'Attiche au nord du territoire communal.

En choisissant principalement le secteur de l'Orme à Leu pour l'accueil de nouveaux habitants, le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt permet le maintien des emprises agricoles situées à proximité des grands massifs boisés. Les prairies qui offrent un terrain de chasse bien plus favorables à l'avifaune, comme l'atteste le recensement de l'ABC mené en 2018, ont été protégées par une zone agricole au PLU révisé, favorable à la pérennité de ces milieux. En effet, en analysant les scénarios de développement qui ont été écartés, exposés dans les cartographies au chapitre 3 et 4 du présent rapport, notamment l'emprise de 17 hectares inscrite au PLU adopté en 2011 sur le coteau de la montagne du Champ Verron, ou encore les emprises agricoles et de prairies situées autour du massif d'Attiche à Dreslincourt, les incidences potentielles du plan sur les milieux favorables à l'alimentation de l'avifaune recensée dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS - sites NATURA 2000) situés au sud du territoire ont été évitées.

Concernant le site d'hibernation d'une population de chiroptère estimée à plus de

650 individus au nord du territoire communal, l'état initial de l'environnement a permis de bien prendre en considération l'enjeu de préservation du site et des milieux environnant. Cet enjeu se traduit dans le projet communal puisque l'une des orientations affichée au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) vise à *«Assurer la pérennité du massif boisé et protéger les cavités souterraines de la montagne d'Attiche et du Champ Véron, et réduire les incidences de l'urbanisation sur les lisières boisées au contact du tissu bâti de Dreslincourt (rue des Ormes et rue des Acacias), lorsque ces incidences ne peuvent être évitées».* Cette orientation passe par le classement de l'ensemble du massif d'Attiche en zone naturelle, doublé de l'identification des boisements ne faisant pas l'objet d'un Plan Simple de Gestion au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 à L.113-7 du code de l'urbanisme). En outre, l'écart situé le plus au nord du tissu bâti de Dreslincourt, ancien corps de ferme au lieu-dit «La Montagne» a été classé en zone naturelle, dans le secteur «Nh», de façon à éviter la densification du secteur qui pourrait avoir des incidences directes sur le site d'hibernation des chauves-souris. Dans ce secteur «Nh», ne sont admis que les extensions et annexes de taille limitée, de façon à éviter qu'elles ne changent de destination vers du logement. En limitant les possibilités de densification du tissu bâti à proximité du site d'hibernation, la fréquentation du site par des activités humaines nuisibles à la biodiversité (circulation en quads, raves-parties...) ne sera pas augmentée par rapport à l'état initial de l'environnement. Par ailleurs, la protection des espaces prairiaux, des haies et du massif boisé au plan par leur inscription en zone naturelle ou par leur identification en tant qu'élément à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs environnementaux aura des incidences positives par rapport au PLU approuvé en 2011 ou par rapport à l'absence de document d'urbanisme : de ce fait, les milieux favorables aux chiroptères seront préservés, facilitant leurs déplacements vers des milieux voués à leur alimentation et vers les gîtes de parturition identifiés dans la vallée de l'Oise.

Le secteur du Goût Fin en cours d'aménagement n'aura pas d'incidences sur le maintien de la biodiversité puisque ce secteur n'est pas situé dans les principaux corridors écologiques identifiés dans le massif d'Attiche : il ne se situe pas sur la route empruntés par les chiroptères depuis les anciennes carrières au nord du territoire communal vers la Vallée de l'Oise. Les continuités écologiques empruntées se situent plus à l'ouest, à travers la trame boisée du massif d'Attiche et du Champ Verron, et se prolonge vers la vallée de l'Oise au niveau de Cambrone-les-Ribécourt qui dispose d'un passage à faune permettant aux espèces déterminantes des sites NATURA 2000 repérés dans un rayon de 20 km de traversé la voie express RD1032 pour rejoindre la vallée de l'Oise. Les incidences potentielles du plan sur ces espèces menacées sont donc évitées.

1.5 Synthèse des mesures visant à éviter les incidences du plan sur la biodiversité

Pour tous les tableaux portant sur les incidences prévisibles du plan sur l'environnement, le code couleur est le suivant :

Code couleur
INCIDENCES POSITIVES
INCIDENCES FAIBLES
INCIDENCES MOYENNES
INCIDENCES FORTES

I- Mesures visant à éviter les incidences sur la biodiversité

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
MILIEUX DE LA VALLEE DE L'OISE ET SITE NATURA 2000	Incidences très fortes du plan sur les milieux de la vallée de l'Oise en cas de développement urbain, industriel ou agricole dans la vallée de l'Oise.	**EVITER** Classement de l'intégralité du périmètre du site Natura 2000 dans le **secteur spécifique "Nn"** de la zone naturelle et forestière au PLU : dans ce secteur, ne sont admis que les aménagements légers qui seraient nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000, suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB).	**Secteurs classés en zone N au PLU de 2011.** **Ont été interdits** : les affouillements ou exhaussements liés à des aménagements paysagers, les ouvrages techniques et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment concernant les voiries et les réseaux divers, les bâtiments agricoles permettant d'abriter les animaux et les aménagement de terrains de camping, qui n'étaient pas identifiés au PLU initial, alors qu'ils **n'étaient pas interdits au PLU initial.**
	Incidences moyennes du plan sur les milieux de la vallée de l'Oise en cas de cabanisation (abris précaires), d'installations d'intérêt collectif, de camping ou autre occupation du sol légère mais inadaptée.		
	Incidences positives du plan en tenant compte des installations et aménagements nécessaires à la bonne gestion des milieux par les acteurs du site, conformément au DOCOB.		
	Incidences moyennes de l'absence de mesures pour protéger les haies, la ripisylve et les boisements dans la vallée de l'Oise.	**EVITER** **Identification de l'ensemble de la strate végétative existante** (ripisylve, haies hautes et boisements) en tant qu'éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Ont été identifiés les éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, qui n'étaient **pas identifiés au PLU initial.**
	Incidences fortes de l'absence de mesures pour protéger les boisements situés de part et d'autre de la RD40 pour préserver la continuité écologique avérée "axe grande faune".		
MILIEUX DE LA FORÊT D'ATTICHE ET PERIMETRE DE LA ZNIEFF	Incidences moyennes du plan sur les lisières boisées de la montagne d'Attiche situées à l'ouest de Dreslincourt (rue des Acacias) en cas de développement urbain.	**EVITER** Classement des parcelles déjà bâties situées dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 dans le **secteur spécifique "UDz"** au PLU : dans ce secteur, ne sont admis que les extensions et abris de jardin de taille limitées. Aucun nouveaux logements, ni annexes isolées, ni autres constructions Classement des parcelles non bâties situées à la lisière du massif boisé en **zone naturelle "N".**	**Classés en zone UD au PLU de 2011.** **Sur les terrains bâtis, ont été interdits** : la construction de nouveaux logements, y compris d'annexes en dehors des abris de jardin (garages interdits), les extensions supérieures à 20 m2 d'emprise au sol, les constructions à usage d'activités y compris agricole, les constructions à vocation d'équipements d'intérêt collectif, alors que cela n'était pas interdit au PLU initial. **Sur les terrains non bâtis, ont également été interdits** : les extensions et abris de jardin, alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial. En revanche, sont admis les abris pour animaux de taille limitée et les installations d'intérêt général.
	Incidences fortes du plan en cas de développement urbain au nord, rue des Cinq Piliers, notamment à proximité du site d'hibernation des chiroptères.	**EVITER** Classement des parcelles non bâties situées au nord de Dreslincourt en **zone naturelle "N"**. Classement de l'écart au lieu-dit "Lelarge" dans le **secteur spécifique "Nh"** visant à limiter la réalisation de nouvelles constructions tout en autorisant l'évolution normale des constructions existantes.	**Zone urbaine légèrement réduite par rapport au PLU de 2011.** **A été interdite la construction de nouveaux logements** en double rideau depuis la rue des Cinq Piliers, alors que cela n'était pas interdit au PLU initial. **Lieu-dit "Lelarge" inscrit dans la zone agricole du PLU de 2011.** **Ont été interdits** : les extensions au-delà de 30% de l'emprise au sol des constructions existantes et le changement de destination vers de l'hébergement touristique, **alors que cela n'était pas interdit au PLU initial.**

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
MILIEUX DE LA FORÊT D'ATTICHE ET PERIMETRE DE LA ZNIEFF	Incidences moyennes du plan sur les lisières boisées de la montagne du Champ Verron située à l'ouest du bourg en cas de développement urbain.	**EVITER** Classement de l'intégralité de la zone 2AU et d'une partie de la zone UH en **zone naturelle "N" ou agricole "A"**, soit plus d'une vingtaine d'hectares directement protégés de toute extension urbaine.	**Classés en zone 2AU et UH au PLU de 2011** **Ont été interdits** : toute construction à vocation d'habitation et d'activités de commerces, services, et du secteur secondaire ou tertiaire, **alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.**
	Incidences fortes du plan en cas de développement urbain sur les pelouses calcicoles situées entre les pistes du terrain de moto-cross.	**EVITER** Classement du site de moto-cross en **zone naturelle "N"**.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	Incidences fortes sur le massif boisé et sur les continuités écologiques en cas de développement de nouvelles activités anthropiques au cœur du massif.	**EVITER** Classement de l'intégralité du périmètre de la ZNIEFF de type 1 en **zone naturelle "N" ou agricole "A"** au plan.	**Déjà classé en zone N au PLU de 2011.** **A été interdit** l'aménagement de terrain de camping, **alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial.**
	Incidences fortes en cas d'extensions urbaines sur les prairies situées en bordure du massif boisé, généralement au contact du tissu bâti.	**EVITER** Classement de plus de 35 hectares de prairies, pour partie déclarées à usage agricole, en **zone naturelle "N"** au plan.	**Classés en zone A dans le PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions à usage agricole, sauf abris pour animaux démontables de taille limité et fermé sur 3 côté maximum, **alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.**
	Incidences fortes d'un déboisement du massif sur les milieux et les continuités écologiques;	**EVITER** Identification de l'ensemble des boisements existants qui ne relèvent pas d'un Plan Simple de Gestion en tant qu'**Espace Boisé Classé (EBC)**, au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.	Evolutions entre le PLU de 2011 et le PLU révisé liées à la prise en compte des Plan Simple de Gestion afin de faciliter la bonne gestion du milieu boisé.
	Incidences moyennes d'une évolution du milieu prairial vers tout autre milieu restant non bâti (espace boisé suite à un reboisement spontané, de culture, de jardin d'ornement, de friche agricole…)	**EVITER** **Identification d'une partie des prairies** en tant que secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Ont été identifiées les prairies à protéger pour des motifs d'ordre écologique, qui n'étaient **pas identifiées au PLU initial.**
	Incidences moyennes sur le fonctionnement de la continuité écologique entre les bois de la montagne du Champ Verron et la montagne d'Attiche en cas d'absence de mesures visant à protéger les formations végétales le long de la voie express RD1032.	**EVITER** **Identification de la strate végétative existante** en tant qu'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, ou paysager, au titre de l'article L.151-19 du code.	Ont été identifiés les éléments de végétation à préserver pour des motifs d'ordre écologique ou paysager qui n'étaient **pas identifiées au PLU initial.**
	Incidences fortes de la disparition des haies en lisière du massif boisé.	**EVITER** **Identification de l'ensemble des haies existantes** en tant quélément à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Ont été identifiées les haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui n'étaient **pas identifiées au PLU initial.**

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
CONTINUITES ECOLOGIQUES ENTRE LE MASSIF D'ATTICHE ET LA VALLEE DE L'OISE	Incidences fortes sur la continuité écologique de la vallée du ru du Buisson aux Renards au sud de Dreslincourt en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	**EVITER** Classement de l'intégralité des emprises non bâties dans la vallée en **zone naturelle "N"** au plan. Classement des fonds de jardin des secteurs déjà bâtis dans le **secteur "UDj"** de façon à éviter le développement de nouveaux logements. **Identification de la strate végétative existante** en tant qu'éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	**Classés en zone A dans le PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions à usage agricole qui n'étaient pas interdites au PLU initial, sauf les abris pour animaux démontables de taille limité et fermé sur 3 côté maximum.
	Incidences moyennes sur la continuité écologique du ru du Lannois en en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	**EVITER** Classement du secteur en **zone agricole "A"** au plan. **Identification du milieu de broussailles et de la haie le long du ru en tant que secteurs à protéger** pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Ont été identifiés les broussailles et les haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui n'étaient **pas identifiées au PLU initial.**
	Incidences moyennes sur la continuité écologique du ru du Marcheru en limite communale avec Pimprez en cas d'urbanisation ou de dégradation des milieux.	**EVITER** **Identification du fossé humide et de la strate végétative associée** en tant qu'éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. **Prescriptions prévues dans les OAP** visant à protéger le fossé, à prévoir un recul des constructions de 6 mètres par rapport au fossé et la plantation de végétation adaptée le long du ru.	A été identifié le fossé humide à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui n'était **pas identifié au PLU initial.** A été imposée la création d'une frange végétalisée le long du ru, **inexistante au PLU initial.**

II - Mesures visant à éviter les incidences sur la ressource en eau

2.1 Mesures visant à éviter les incidences sur la quantité d'eau potable disponible

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt pourrait avoir des incidences sur la quantité de ressource en eau dans le cas où le projet de développement démographique des 3 communes desservies par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (Ribécourt-Dreslincourt, Cambronne-lès-Ribécourt et Pimprez) dépasse les 4 534 habitants supplémentaires par rapport à 2016, et si le développement envisagé nécessite une extension importante des réseaux d'eau.

MESURES D'ÉVITEMENT

Le PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt prévoit le gain de 2068 habitants entre 2017 et 2035. Le PLU de Cambronne-lès-Ribécourt prévoit 342 habitants supplémentaires entre 2016 et 2030, et le PLU de Pimprez prévoit 123 habitants supplémentaires entre 2016 et 2030. Au total, le gain de population est estimé à environ 2 533 habitants supplémentaires. La gestion de la ressource en eau qui devra être prélevée dans la nappe phréatique d'ici 2035 est donc équilibrée, la capacité du captage est adaptée aux besoins futurs.

Le développement envisagé dans le projet communal prévoit l'accueil de nouveaux habitants et de logements en grande majorité dans le tissu urbain existant, déjà desservi par le réseau d'alimentation en eau potable (avec 117 logements estimés dans les dents creuses, 90 par mutation du bâti existant, 40 logements en cours rue d'Alambert, 50 rue du Goût Fin et 28 rue Aristide Briand et 8 logements prévus chemin du Puisot). Le projet d'aménagement de 452 logements sur l'opération l'Orme à Leu est desservi au droit de la zone par des canalisations de capacité suffisante, qui seront prolongées dans l'emprise aménagée.

2.2 Mesures visant à éviter les incidences sur la qualité de l'eau potable

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Le PLU révisé pourrait avoir des incidences en cas de constructions nouvelles dans le périmètre rapproché du point de captage. Le développement de l'activité agricole à proximité du point de captage d'eau potable est également susceptible d'avoir des incidences sur la ressource en eau présente dans la nappe phréatique.

MESURES D'ÉVITEMENT

La mise en place de secteurs spécifiques «UDa» sur les tissus déjà bâtis et «UDja» sur les secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine mais restés non bâtis (jardins pour la plupart) garantit la protection de la qualité de la ressource en eau en évitant la construction de nouveaux logements ou de constructions à usage d'activités au sein des périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) du point de captage. En effet, dans le secteur «UDa», ne sont admis que les aménagements et une extension limitée à 20% de l'emprise au sol des constructions existantes à usage d'habitation dans la mesure où cela ne conduit pas à la création d'un nouveau logement ; les annexes non accolées à la construction principale à usage d'habitation dans la limite de 20 m² d'emprise au sol dans la mesure où cela ne conduit pas à la création d'un nouveau logement ; et, par unité foncière, un équipement lié et nécessaire à l'activité de jardinage sur une surface maximale de 12 m² et sans dalle béton. Toute autre occupation du sol est donc interdite. Concernant le secteur «UDja», les dispositions réglementaires sont encore plus restrictives puisque ne sont admis que, par unité foncière, un équipement lié et nécessaire à l'activité de jardinage sur une surface maximale de 12 m² et sans dalle béton.

De plus, par rapport au PLU adopté en 2011, la zone 2AU de 17 hectares située à l'ouest de la trame urbaine a été supprimée, notamment en raison des incidences potentielles de l'urbanisation de ce secteur sur la ressource en eau. Conformément à la prise en compte de la suggestion n°4 de l'avis de l'Etat sur le projet de PLU, l'intégralité des emprises cultivées situées dans le périmètre de protection éloigné et rapproché du point de captage de la ressource en eau destinée à la consommation humaine est classé en zone naturelle, de façon à encadrer les constructions de hangars agricoles dans ce secteur sensible d'un point de vue environnemental.

L'emprise agricole située à l'amont des axes de ruissellement menant vers le point de captage a été classée en zone naturelle «N» au plan. Il s'agit d'une parcelle déclarée en tant que prairie permanente au registre parcellaire graphique. Selon les dispositions réglementaires retenues, cette parcelle ne pourra accueillir que des abris pour animaux ou des équipements d'intérêt collectif à condition d'être limités à 50 m² d'emprise au sol. Le développement d'un siège d'exploitation ou de bâtiments agricoles (hangars, abris pour animaux supérieur à 50 m² ou sur dalle béton) y est interdit, encadrant en cela les possibilités de développement de l'activité agricole (sans toutefois contraindre l'usage des sols).

2.3 Mesures visant à éviter les incidences sur la gestion des eaux usées

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Au regard de la capacité résiduelle de la station d'épuration de Ribécourt-Dreslincourt estimée à plus de 6 000 équivalent-habitants, le PLU révisé pourrait avoir des incidences sur la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel dans l'éventualité où le projet de développement démographique des 3 communes raccordées à la station d'épuration (Ribécourt-Dreslincourt, Montmacq et Pimprez) dépasse les 6 000 habitants supplémentaires.

Le PLU pourrait avoir des incidences négatives sur la ressource en eau si le développement urbain était prévu à l'écart du réseau d'assainissement actuel et nécessitait de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome, notamment dans des secteurs de sensibilité écologique comme le périmètre du captage de la ressource en eau potable, le périmètre de la ZNIEFF du massif d'Attiche qui vient aux franges ouest du tissu bâti.

MESURES D'ÉVITEMENT

Comme exposé précédemment, le gain de population de Ribécourt-Dreslincourt et de Pimprez est estimé à 2068 habitants et 123 habitants d'ici 2035. Le PLU de Montmacq prévoit 80 logements supplémentaires, soit un gain de population estimé à environ 200 habitants. Au total, le gain de population pour les 3 communes est estimé à environ 2 391 habitants supplémentaires, soit un gain de population largement inférieur à la capacité résiduelle de la station d'épuration. L'équipement existant, réalisé en 2013 et aux normes, est donc en capacité d'épurer les eaux usées prévues par le projet communal, sans incidences sur la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel.

Comme vu précédemment, le développement envisagé dans le projet communal prévoit l'accueil de nouveaux habitants et de logements en grande majorité dans le tissu urbain existant. Aucune extension urbaine n'est prévue au nord de Dreslincourt, rue de la montagne, où les constructions existantes sont en assainissement autonome. Le projet d'aménagement de 452 logements sur l'opération l'Orme à Leu est desservi au droit de la zone par des canalisations de capacité suffisante : lors de l'aménagement de la station d'épuration en 2013, l'aménagement d'une canalisation de grande capacité a été anticipée pour permettre l'accueil d'un projet ambitieux au lieu-dit «l'Orme à Leu» à l'ouest du bourg, raccordé au réseau d'assainissement collectif comunal.

2.4 Mesures visant à éviter les incidences sur les milieux humides

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Les incidences éventuelles de l'urbanisation ou d'activités d'exploitation agricole ou forestière sur les zones à dominante humide de la vallée de l'Oise et des marais de Belle-Anne seraient fortes, entraînant la disparition de ces milieux humides particulièrement fragiles.

Le plan pourrait avoir des incidences sur la qualité de l'eau en cas de développement urbain à proximité des rus et fossés situés dans la vallée du Buisson aux Renards, ru du Lannois, en limite avec Pimprez à l'est du bourg et dans la vallée de l'Oise.

MESURES D'ÉVITEMENT

Les emprises identifiées en tant que zones à dominante humide sur l'application Cartélie de la DDT sont inscrites dans le secteur «Nhu» au PLU, ou dans le secteur «Nn» lorsque la zone à dominante humide est inscrite dans le site Natura 2000 de la Moyenne vallée de l'Oise. Dans le secteur «Nhu», ne sont tolérés que les aménagements légers qui seraient nécessaires à la bonne gestion des milieux humides. Dans le secteur «Nn», ne sont admis que les aménagements légers qui seraient nécessaires à la bonne gestion du site Natura 2000, suivant les modalités définies dans le Document d'Objectifs (DOCOB), évitant toute incidences éventuelles de l'urbanisation sur ces milieux fragiles.

L'intégralité des espaces non bâtis situés autour du ru du Buisson aux Renards est inscrite en zone naturelle «N» au plan. Cette zone évite tout projet urbain à proximité du ruisseau, qui aurait des incidences directes sur la qualité de l'eau et sur les milieux associés au cours d'eau (berge, ripisylves, végétation attenante). Ces formations végétales ont par ailleurs été identifiées comme éléments à préserver pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, qui assure leur pérennité. Par ailleurs, dans la zone naturelle, aucune construction, ni plantation d'arbres de haute tige ne doit être implantée à moins de 6 mètres des rus et fossés non domaniaux.

Le ru du Lannois est situé à l'écart de la trame urbaine, inscrit dans la zone agricole du PLU, dans laquelle ne sont tolérées que les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. De façon à protéger la ressource en eau, les formations végétales associées au ru ont été identifiées comme éléments à préserver pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un milieu composé d'un bosquet à la source du ru et de la ripisylve sur les berges entre la source et la commune voisine de Pimprez. Comme dans la zone naturelle, aucune construction, ni plantation d'arbres de haute tige ne doit être implantée à moins de 6 mètres du ru.

Le fossé qui marque la limite communale avec Pimprez est également mitoyen du projet de développement économique de la zone d'activités de la Grérie côté sud de l'avenue du Général Leclerc. Le permis de construire a été accordé. Afin d'éviter les incidences de ce projet sur la qualité de l'eau qui s'écoule dans le ru dit du «Marcheru», le fossé existant et les formations végétales qui l'accompagnent ont été identifiés au plan comme secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient également la préservation du fossé humide, notamment pour son rôle dans la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un recul imposé des constructions par rapport au fossé, et un traitement paysager à réaliser entre le site d'activité et le ru, qui jouera un rôle tampon de façon à éviter toute pollution du milieu. Par ailleurs, les activités prévues dans la future zone d'activités, classée dans la zone «1AUe» au plan, sont des activités non polluantes étant donné que les constructions à usage industrielle ou d'entrepôts industriels sont interdites. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne sont admises qu'à condition d'éviter la poussière, les émanations d'odeurs ou de fumée. Enfin, les eaux pluviales seront collectées et gérées sur la parcelle ou sur l'emprise de la zone aménagée, à partir d'un pré-traitement adapté (bassin d'infiltration dans le sol, déshuileur, décanteur, etc.) avant rejet, ce qui évite la pollution de la ressource en eau du fossé existant.

Concernant les rus situés dans la vallée de l'Oise, ils sont inscrits en zone naturelle «N» ou agricole «A» au plan, ce qui évite toute extension urbaine à proximité de ces cours d'eau.

MESURES POSITIVE

Le plan inscrit dans son règlement graphique et écrit le projet de reconquête d'une zone humide porté par le lycée agricole et situé dans l'enceinte du lycée sur une emprise d'environ 1 hectare. Il s'agit d'une ancienne peupleraie sur laquelle deux mares vont être crées et des formations végétales de milieux humides vont être plantées. Pour rendre possible ce projet et garantir sa pérennité, l'emprise en question a été inscrite dans le secteur «Nhu» du plan, dans lequel ne sont admis que les aménagements légers qui seraient nécessaires à la bonne gestion des milieux humides.

2.5 Synthèse des mesures visant à éviter les incidences du plan sur la ressource en eau

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
QUANTITE D'EAU POTABLE	Incidences fortes sur la ressource en eau disponible dans la nappe phréatique si le projet de développement des 3 communes raccordées au point de captage dépasse 4 534 habitants supplémentaires.	EVITER **Objectifs de développement démographique** inférieurs à la capacité du captage.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	Incidences faibles en cas d'extension du réseau d'eau potable.	EVITER **Choix de secteurs à enjeu** proches des réseaux d'alimentation en eau potable existants.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
QUALITE DE L'EAU POTABLE	Incidences moyennes sur la qualité de l'eau en cas de développement urbain dans le périmètre du point de captage.	EVITER Classement des terrains bâtis dans le **secteur "UDa"** au PLU : seules les extensions, annexes et abris de jardin sont admis, de taille limitée. Classement des terrains non bâtis dans le **secteur "UDaj"** : seuls les abris de jardin sont admis.	**Classés en zone UD au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions à usage de logement, d'activités, d'équipements... , **alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial.**
	Incidences moyennes en cas de constructions de bâtiments agricoles proches du point de captage.	EVITER Classement de la prairie en amont du captage en **zone naturelle "N"** au plan.	**Classé en zone A au PLU de 2011.** **Ont été interdites** les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole **alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial**, sauf abris pour animaux inférieurs à 50 m2 d'emprise au sol,
GESTION DES EAUX USEES	Incidences fortes sur la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel si le projet des 3 communes raccordées à la STEP dépasse 6 000 habitants supplémentaires.	EVITER **Objectifs de développement démographique** nettement inférieurs à la capacité de la station d'épuration.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	Incidences moyennes en cas de développement de constructions nouvelles avec dispositifs d'assainissement autonome.	EVITER **Choix de secteurs à enjeu** proches des réseaux d'assainissement existants et raccordement obligatoire au réseau d'assainissement collectif	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
MILIEUX HUMIDES	Incidences fortes en cas de développement urbain sur les milieux humides existants dans la vallée de l'Oise et au lieu-dit "le marais de Belle-Anne".	**EVITER** Classement de l'intégralité des zones à dominante humide dans **les secteurs "Nhu" ou "Nn"** : ne sont admis que les aménagements légers nécessaires à la gestion du milieu.	**Classé en zone N au PLU de 2011.** **Ont été interdits** : les affouillements ou exhaussements liés à des aménagements paysagers, les ouvrages techniques et équipements nécessaires au fonctionnement des services publics, notamment concernant les voiries et les réseaux divers, les bâtiments agricoles permettant d'abriter les animaux et les aménagement de terrains de camping, **alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.**
	Incidences moyennes en cas de développement urbain proche des rus et fossés identifiés à l'Atlas de Biodiversité Communale.	**EVITER** Classement des rus et fossés dans la **zone naturelle "N" ou agricole "A"** au plan. **Identification des formations végétales le long des cours d'eau** en tant qu'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Pour le fossé humide proche du secteur l'Orme à Leu : **Identification du fossé humide et de la végétation associée** en tant qu'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. **Prescriptions prévues dans les OAP** visant à protéger le fossé, à prévoir un recul des constructions de 6 mètres par rapport au fossé et la plantation de végétation adaptée le long du ru.	A été identifié le fossé humide à protéger pour des motifs d'ordre écologique qui n'était **pas identifié au PLU initial.** A été imposée la création d'une frange végétalisée le long du ru, **inexistante au PLU initial.**
	Incidences positives du plan par la reconquête de nouveaux milieux humides	**MESURE POSITIVE** Classement dans le **secteur "Nhu"** au plan.	**Classé 2AU et UH au PLU de 2011.** **Ont été interdites** tout type de constructions et d'installations, **alors qu'elle n'était pas interdite au PLU initial.**

3.1 La prise en compte des risques d'inondation

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Au regard de la configuration du bourg, bâti sur une nappe phréatique subaffleurante, le projet communal aura nécessairement des incidences sur l'augmentation du nombre de constructions et de personnes exposées au risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.

Grâce à la nécessaire prise en compte du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dans les projets d'aménagement, le plan ne pourra pas avoir d'incidences sur l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque d'inondation par débordement de l'Oise. De même, grâce à la prise en compte du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) dans les projets d'aménagement, nécessairement traduit dans le projet communal, les incidences éventuelles du plan sur l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque d'inondation par ruissellement sont de fait réduites.

Il est rappelé que toute extension urbaine est susceptible d'imperméabiliser des sols naturels ou agricoles, et donc d'avoir des incidences sur l'environnement en réduisant les surfaces permettant l'infiltration des eaux pluviales. Le projet communal prévoit le développement de 452 logements sur une emprise d'environ 20 hectares, ainsi que l'accueil de nouvelles activités sur une emprise d'environ 5 hectares à l'est du bourg, sur le secteur appelé «L'Orme à Leu». Les incidences de ce développement urbain sur l'imperméabilisation des surfaces agricoles ne peuvent être évitées puisque les permis d'aménager ont déjà été accordés. Le projet communal veille cependant à les réduire au maximum.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Le secteur de la rue du Goût Fin, situé au nord du tissu bâti de Dreslincourt, est le seul secteur à être situé en dehors de tout risque d'inondation par remontée de nappe, sans toutefois avoir d'incidences sur les milieux naturels de la ZNIEFF du massif d'Attiche. Son emprise a donc été optimisée pour accueillir 50 logements sur 2,4 hectares, soit une densité de 21 logements par hectare. Le projet prévoyait dans un premier temps la réalisation de 29 logements sur la même superficie. La densification du secteur permet d'éviter le risque d'inondation par remontée de nappe pour 21 logements supplémentaires, soit environ une cinquantaine d'habitants qui ne seront pas concernés par ce risque. (En effet, pour répondre aux objectifs chiffrés, ces logements auraient été prévus ailleurs sur la commune, sur un secteur qui aurait de fait été concerné par l'aléa de remontée de nappe). Les travaux de construction de l'opération du Goût Fin ont démarré au premier semestre 2020 et permettent d'éviter les incidences du plan sur la prise en compte du risque pour une partie du scénario retenu.

Nota Bene : La confirmation de l'urbanisation du secteur de l'Orme à Leu en zone AU au PLU révisé résulte d'un arbitrage effectué par les élus au regard de la somme des divers enjeux environnementaux constatés sur chaque secteur possible d'accueil de nouveaux logements, en écartant les possibilités de constructions sur la zone 2AU de la Montagne du Champ Verron qui cumule des enjeux de protection de la biodiversité, des enjeux paysagers notables, et des enjeux liés à la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement.

Pour ce qui concerne les autres secteurs retenus, les incidences éventuelles du plan sur la possibilité de construction dans le tissu urbain existant, dans les dents creuses du bourg ou à Dreslincourt, par mutation de l'ancien corps de ferme de la rue Émile Zola, sur les secteurs l'Orme à Leu et chemin du Puisot, ne peuvent pas être évitées. Ces secteurs à enjeu d'aménagement répondent aux objectifs chiffrés de développement démographique fixés dans Le PADD. Ces secteurs ont été retenus en raison de leur situation en cœur de centralité, à proximité de nombreux services (collège, lycées, commerces, etc.) accessibles à pied et à proximité également de la gare de Ribécourt. Par ailleurs, il convient de rappeler que les projets sont engagés, avec un permis d'aménager accordé sur le secteur l'Orme à Leu. De ce fait, l'enjeu pour le territoire est de limiter les incidences du plan sur ces secteurs concernés par le risque. Dans les zones urbaines à et urbaniser à vocation principale d'habitat (zones UA, UB, UD et 1AUb), les dispositions réglementaires interdisent la construction de sous-sols situés en dessous du niveau de la rue qui dessert le terrain, permettant ainsi de limiter le risque. Par ailleurs, l'ensemble des mesures retenues pour éviter les risques d'inondation par ruissellement des eaux pluviales permettra de limiter les incidences cumulées des ruissellements dans des secteurs de nappe subaffleurente.

Les choix retenus pour le projet communal, exposés au chapitre 4, confirment la possibilité d'aménagement du secteur situé au sud de la route de Bailly (déjà inscrit dans la zone urbaine du PLU adopté en 2011), en face de terrains déjà bâtis à l'est de la RD40, dans un secteur situé au-delà de la cote des plus hautes eaux, donc non concerné par le risque d'inondation. Le projet communal confirme également la possibilité de développement de l'industrie Bostik existante dans la zone industrielle. Les tissus bâtis de la route de Bailly et au sud de la zone industrielle sont en partie inscrits en «zone urbaine d'aléa faible» au PPRI. Dans cette zone, tout projet est soumis à la réalisation d'une étude hydraulique, et devra nécessairement se faire sur fondation adaptée ou vide sanitaire. Les dispositions du PLU n'auront donc aucune incidence sur la prise en compte du risque. Par ailleurs, le PLU vise à bien informer les porteurs de projet de

la présence du risque en invitant les aménageurs et particuliers à se reporter au PPRI annexé au PLU. Un rappel est fait en en-tête des zones concernées de façon à adopter les mesures adaptées à une bonne gestion du risque.

Le SGEP propose des mesures concrètes traduites au plan pour éviter le risque d'inondation par ruissellement. Les emprises situées dans les axes de ruissellement identifiés au schéma sont rendues inconstructibles par leur classement en zone agricole ou naturelle, y compris celles situées au sein de l'enveloppe urbaine et qui sont classées dans la zone U du PLU de 2011 : au carrefour entre la rue des Acacias et des Cinq Piliers (lieu-dit «Le petit Marais nord») ; à l'ouest du carrefour entre la rue des Ormes et la rue de Picardie (lieu-dit «Le Marais») ; au nord le long du chemin du Val et du chemin du Puisot, etc. Par ailleurs, au niveau des principaux axes de ruissellement identifiés, le schéma de gestion des eaux pluviales propose 9 ouvrage de gestion à aménager, traduits au PLU révisé par les emplacements réservés n°5 à 13. Cependant, le SGEP n'interdit pas le développement du tissu bâti et l'imperméabilisation des sols en dehors des talwegs identifiés, ce qui pourrait avoir des incidences significatives sur le tissu bâti en aval, même en créant les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévues au SGEP.

Outre l'application du schéma de gestion des eaux pluviales, un certain nombre de mesures prévues dans le projet communal visent à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal, y compris en dehors des axes de ruissellement identifiés dans le SGEP. La principale mesure vise à éviter l'urbanisation à l'ouest du bourg sur les coteaux de la montagne du Champ Verron, figurant en zone 2AU du PLU de 2011. Les coteaux ont été classés en zone naturelle et agricole dans le projet, ce qui permet d'éviter d'augmenter le risque d'imperméabilisation sur les coteaux en amont des axes de ruissellement et en amont du tissu bâti du bourg. De façon générale, le choix des secteurs à enjeu d'aménagement s'est porté sur les terrains les moins concernés par les risques d'inondation par ruissellement : les secteurs choisis sont situés à l'est du bourg, éloignés des axes de ruissellement et des coteaux des montagnes du Noyonnais.

La préservation des trames boisées et des éléments plantés le long des cavées en tant qu'espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, ou en tant qu'éléments à protéger pour des motifs écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme favorise le maintien des sols et l'infiltration des eaux de pluie, puisque le couvert végétal augmente la perméabilité des sols.

Pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, il est notamment imposé une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Pour les constructions nouvelles, les eaux pluviales seront infiltrées sur le terrain, notamment à travers les jardins d'agrément ou jardins potager dont les plus importants sont à préserver en tant qu'éléments du paysage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. De façon à maintenir des emprises permettant l'infiltration des eaux pluviales, le projet prévoit de conserver au moins 30 à 40% de l'emprise totale des terrains en surfaces de pleine terre non imperméabilisées, dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

Les dispositions réglementaires de la zone 1AUb liée au développement du secteur l'Orme à Leu imposent, comme pour le reste de la trame urbaine, une gestion des eaux pluviales à la parcelle (ou à l'échelle de l'opération) et adaptée à l'échelle de l'opération. Les eaux pluviales des toitures seront collectées et gérées sur le terrain. Pour les terrains voués aux habitations, au moins 40% de l'emprise totale fera l'objet d'un traitement paysager de pleine terre (hors stationnement et circulations), ce qui garantit le maintien d'au moins 6 hectares en emprises perméable sur les emprises privées. A ces jardins privés, s'ajoutent environ 3 hectares d'emprises de pleine terres prévues dans les espaces publics. A ce titre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation imposent à l'aménageur la création d'au moins deux emprises publiques comprenant des ouvrages pour la gestion des eaux pluviales. Un bassin de rétention des eaux pluviales devra être créé au cœur du secteur, au niveau d'une mare existante à ce jour dans l'espace agricole, sur un point bas du secteur. Un second bassin de rétention garantira la collecte des eaux pluviales résiduelles qui ne seraient pas infiltrées sur les terrains en cas de fortes pluies, de façon à éviter que ces eaux pluviales ne viennent ruisseler sur l'espace agricole situé au sud de la rue Émile Zola, entre la rue de Pimprez et la voie de desserte industrielle.

3.2 La prise en compte des risques de mouvement de terrain

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Etant donné la localisation d'une cavité liée à un ouvrage civile situé au nord de la cavée Oudard, à moins de 100 mètres du tissu bâti du quartier du Tierval et de la rue de Thiescourt, le plan est susceptible d'avoir des incidences sur le risque d'effondrement en cas de projet d'aménagement sur cette emprise agricole. De plus, en cas de développement urbain sur ces coteaux, le plan aurait des incidences notables sur le risque de mouvement de terrain.

Le territoire communal est également concerné par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles sur les coteaux à l'ouest des secteurs agglomérés de Ribécourt et de Dreslincourt, impliquant des incidences notables du plan en cas de développement urbain sur ces coteaux.

MESURES D'ÉVITEMENT

Aucune extension du tissu bâti à vocation principale d'habitat ou d'activités, ni de constructions à vocation agricole, n'est prévue sur ce secteur, évitant de ce fait tout risque d'effondrement de bâtiments dans la cavité. Le projet communal prévoit, côté rue, l'extension du cimetière avec un espace prévu pour le stationnement, et la possibilité d'aménager des jardins familiaux sur l'arrière. Cette emprise a été classée dans le secteur «NL» dans lequel ne sont autorisés que les aménagements, constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à vocation de sports et de loisirs, dès lors qu'ils présentent un intérêt général ; les équipements publics d'intérêt général, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; et, par unité foncière de jardin, un abri de jardin limité à 12 m^2 d'emprise au sol, sans dalle béton. Cependant, contrairement au secteur «NL» situé sur le stade du Saussoy, au nord de la rue de Pimprez, ce secteur n'a pas vocation à accueillir des équipements voués à recevoir du public. La vocation des emplacements réservés inscrits au plan permettront à la collectivité d'acquérir les terrains pour un usage précis, celui de l'aménagement d'un cimetière et d'un jardin familial uniquement. La cavité souterraine étant bien connue et précisément localisée, l'aménagement d'un cimetière et de jardins n'aura pas d'incidences compte tenu de la capacité de tenue des terrains au-dessus de la cavité.

Aucune extension du tissu bâti à vocation principale d'habitat ou d'activités n'est prévue sur des secteurs classés en aléa de glissement de terrain et en aléa fort de retrait gonflement des argiles, en dehors des tissus déjà bâtis situés au nord de Dreslincourt. Les incidences ont été évitées en supprimant la zone 2AU de 17 hectares qui était initialement prévue sur les coteaux à l'ouest du bourg. Les secteurs à forte pente sont donc protégés par une zone naturelle ou agricole, et les boisements existants, qui jouent un rôle majeur dans le maintien des sols, sont identifiés en tant qu'Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Les haies hautes situées le long des chemins sont, quant à elle, identifiées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme au motif de leur intérêt écologique, notamment pour réduire le risque de mouvement de terrain. Afin de tenir compte de l'aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles identifié sur les secteurs déjà bâtis, à Dreslincourt comme à Ribécourt, les dispositions réglementaires prévoient le maintien d'emprises non imperméabilisées sur chaque parcelle (30% à 40% de l'emprise totale des terrains) qui permettent d'éviter les infiltrations d'eau pluviales à proximité des fondations, et d'avoir une emprise permettant d'éviter de planter des arbres trop proches des constructions car les systèmes racinaires peut assécher les sols à proximité des constructions.

3.3 La prise en compte du risque technologique

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Du fait de la présence d'une servitude d'utilité publique générant un périmètre *non aedificandi* compris entre 15 et 45 mètres autour des canalisations de gaz naturel qui traversent le territoire communal, quels que soient les choix de développement urbain prévus au PLU, les incidences éventuelles du plan sont limitées. Le PLU pourrait malgré tout avoir des incidences en cas de développement urbain à proximité de ces canalisations.

MESURES D'ÉVITEMENT

Aucune extension du tissu bâti n'est prévue côté est du bourg, sur le secteur concerné par le passage de la canalisation de gaz. Au contraire, le PLU révisé supprime la zone 2AU de 17 hectares initialement prévue au PLU de 2011 qui était directement impactée par la canalisation. Même en prévoyant un projet d'aménagement qui tienne compte d'un recul de 45 mètres de la canalisation, l'augmentation des densités à proximité de l'ouvrage aurait eu des incidences sur la bonne gestion des risques, qui sont donc évitées au PLU révisé.

Le secteur «NL» voué à l'aménagement d'un cimetière et de jardins familiaux est directement concerné par le passage de la canalisation de gaz naturel. Cependant, comme précisé précédemment, cette zone n'a pas vocation à accueillir des équipements pouvant recevoir du public. Sachant que les logements, activités et équipements sont interdits, en dehors de ceux définis dans la vocation des emplacements réservés, le risque est évité.

Au sein de la zone industrielle, les activités économiques pourront se développer et de nouvelles activités pourraient s'implanter en tenant compte de la zone *non aedificandi*. Sachant que la servitude figure en annexe du PLU et que le plan transmis par GRTgaz est porté à la connaissance des porteurs de projet, le risque est évité.

3.4 Synthèse des mesures visant à éviter les incidences du plan sur les risques

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
RISQUES D'INONDATION	Incidences moyennes sur le risque de remontée de nappes phréatiques en cas de développement démographique, exposant davantage de personnes au risque.	**EVITER** **Secteur de la rue du Goût Fin** situé en dehors de tout risque d'inondation par remontée de nappe : son emprise a été optimisée pour accueillir 50 logements (au lieu des 21 prévus dans le projet initial), en cours de construction. **REDUIRE** Incidences éventuelles sur les secteurs l'Orme à Leu et chemin du Puisot **ne peuvent pas être évitées** : ils répondent aux objectifs chiffrés de développement démographique et ont été retenus en raison de leur situation en coeur de centralité (proche des services, commerces et de la gare...). Dans les zones U et AU à vocation d'habitat, **les sous sols sont interdits.** Les mesures mises en place pour éviter le ruissellement permettront également de limiter les inondations par remontée de nappe.	La **prorammation de logements** du secteur du Goût Fin a été optimisée. **Les sous-sols ont été interdits** dans les zones U et AU qui existaient déjà au PLU de 2011.
	Pas d'incidences sur le risque d'inondation par débordement de l'Oise grâce aux dispositions du futur PPRI (et aux mesures transitoires dans l'attente de l'adoption du PPRI).	**EVITER** Les demandes d'urbanisme devront se reporter au **PPRI** exposé en annexe du PLU et rappelé en en-tête des zones concernées dans le règlement écrit.	Le PLU de 2011 ne faisait **aucune référence au futur PPRI.**
	Incidences fortes en cas d'urbanisation sur les coteaux des monts du noyonnais, situés en amont des tissus bâtis (même en tenant compte du SGEP).	**EVITER** Classement des parcelles non bâties situées sur les coteaux en **zone naturelle "N" ou agricole "A"**, y compris le secteur classé 2AU au PLU de 2011 (17 hectares supprimés). **Identification des boisements et haies le long des cavées, en amont des tissus bâtis,** en tant qu'éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. **Gestion des eaux pluviales à la parcelle** et maintien de 30 à 40% d'emprises de pleine terre sur chaque terrain bâti.	**Coteaux classés en zone 2AU au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions en dehors de celles liées et nécessaires à l'activité agricole ou à l'intérêt général, **alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.** Ont été identifiées les emprises boisées et les haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique qui n'était **pas identifiées au PLU initial.** Ont été définies des emprises à conserver en pleine terre alors qu'elles n'étaien**t pas prévues au PLU initial.**
	Incidences faibles en cas d'imperméabilisation de nouvelles surfaces en aval des tissus bâtis à des fins d'urbanisation.	**REDUIRE** Sur la zone 1AUb du secteur l'Orme à Leu, **gestion des eaux pluviales à la parcelle et à l'échelle de l'opération** et maintien de 40% d'emprises de pleine terre sur chaque terrain bâti. **Prescriptions dans les OAP** pour maintenir la mare existante et prévoir au moins deux emprises vouées à la gestion des eaux pluviales.	Ont été définies des emprises à conserver en pleine terre alors qu'elles n'étaient **pas prévues au PLU initial.**

III - Mesures visant à éviter les incidences sur les risques

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN	Incidences fortes en cas de développement urbain sur le secteur situé entre la cavée Oudard et la RD1032 concernée par une cavité souterraine.	**EVITER** Classement de l'ensemble des secteurs concernés par les cavités souterraines en **zone naturelle "N"**, ou dans le **secteur "NL"** pour ce qui concerne la cavité la plus proche du bourg : dans cette zone, est prévu uniquement l'agrandissement du cimetière et l'aménagement de jardin, sans incidences sur le risque d'effondrement au regard de la tenue des sols.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	Incidences fortes en cas de développement urbain sur les coteaux, concernés par des aléas de mouvement de terrain et de retrait et gonflement des argiles.	**EVITER** Classement des secteurs non bâtis concernés par un aléa de mouvement de terrain en **zone naturelle "N" ou agricole "A"** au plan. **Identification des emprises boisées** au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme **et des haies** au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	**Coteaux classés en zone 2AU au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions en dehors de celles liées et nécessaires à l'activité agricole ou à l'intérêt général, **alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial.** Ont été identifiés les emprises boisées et les haies pour des motifs d'ordre écologique qui n'était **pas identifiées au PLU initial.**
RISQUES TECHNO-LOGIQUES	Incidences faibles en cas de développement urbain à proximité des canalisations de gaz naturel de haute pression du fait d'une serviture qui évite, de fait, la construction dans un périmètre de 15 à 45 m autour des canalisations.	**EVITER** Classement des secteurs concernés par la canalisation en **zone naturelle "N" ou agricole "A"** au plan, y compris le secteur classé 2AU au PLU de 2011 (17 hectares supprimés). Dans le **secteur "NL"** concerné par la canalisation, est prévu uniquement l'agrandissement du cimetière et l'aménagement de jardin, sans aménagement d'équipement pouvant recevoir du public.	**Coteaux classés en zone 2AU au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions en dehors de celles liées et nécessaires à l'activité agricole ou à l'intérêt général, alors qu'elles n'étaient pas interdites au PLU initial.
	Pas d'incidences sur le risque technologique SEVESO grâce aux dispositions du PPRT qui s'applique de fait.	**EVITER** **Classment en zone "UE"** des périmètres concernés par le **PPRT** : toute nouvelles construction à vocation d'habitat est interdite, sauf celles nécessaires à la surveillance des sites. Les demandes d'urbanisme devront se reporter au PPRT exposé en annexe du PLU.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.

4.1 Mesures visant à éviter le trafic et les pollutions pouvant être générées par les déplacements, notamment à travers l'emploi des transports en commun et l'usage des modes de déplacement actifs

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Avec un gain de population de plus de 2000 habitants, soit plus de 900 nouveaux ménages sur le territoire d'ici 2035, le plan aura de fait des incidences inévitables sur l'augmentation du trafic routier. Ces incidences sont cependant très limitées par rapport à un développement démographique équivalent, mais réparti entre les communes rurales du territoire de l'intercommunalité concernées par les objectifs démographiques et de logements du SCOT à traduire au PLU révisé de Ribécourt-Dreslincourt. L'absence de valorisation de la gare et des équipements existants sur le territoire (notamment les équipements scolaires du secondaire) à l'échelle du territoire de la CC2V aurait notamment des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre, si au lieu de concentrer le développement urbain sur Ribécourt-Dreslincourt, le développement résidentiel était réparti sur les communes rurales du territoire.

Par ailleurs, le projet communal pourrait avoir des incidences sur le trafic dans l'éventualité où la mixité de fonctions ne serait pas suffisamment prise en compte dans le document.

L'une des mesures mise en avant par le plan pour éviter les incidences sur le trafic routier consiste à valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture : les transports en commun et les modes de déplacement actifs. L'absence de valorisation de la gare à l'échelle du territoire de la CC2V aurait en effet des incidences significatives sur les émissions de gaz à effet de serre, si au lieu de concentrer le développement urbain sur Ribécourt-Dreslincourt, le développement résidentiel était réparti sur les communes rurales du territoire intercommunal. ***Le plan pourrait également avoir des incidences sur les émissions de gaz carbonique liés à ces trajets quotidiens si les équipements scolaires présents sur le territoire communal n'étaient pas optimisés par des projets urbains situés à proximité. Enfin, l'absence de projets visant à valoriser les axes de déplacement doux existants et à poursuivre l'amélioration des déplacements piétonniers et cyclistes, notamment entre les secteurs à enjeu d'aménagement et les équipements existants sur la commune, aurait des incidences sur les émissions de gaz à effet de serre.***

La commune de Ribécourt-Dreslincourt dispose d'un échangeur permettant d'accéder à la RD1032, voie express qui relie Compiègne à Noyon. Le plan pourrait avoir des incidences en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air dans l'éventualité où le scénario retenu entraînerait un développement résidentiel conséquent à proximité directe de la RD1032. De plus selon la localisation des secteurs à enjeu d'aménagement, si ces derniers sont éloignés de l'échangeur d'accès à la RD1032, le trafic sur la RD932 risquera d'augmenter significativement, entraînant des incidences directes en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air sur le tissu bâti existant de part et d'autre de l'infrastructure.

Le plan devra tenir compte du projet du Canal Seine Nord Europe, car si le développement industriel n'est pas anticipé à proximité des quais de déchargement prévus sur la commune, les entreprises risquent de s'implanter dans des zones d'activités éloignées du canal, et le transport fluvial ne serait pas valorisé, entraînant un surfréquentation des infrastructures routières par les poids-lourds alors que ce trafic émetteur de CO_2 pourrait être évité.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Au regard des choix de localisation des secteurs à enjeu d'aménagement, certains déplacements automobiles pourront être totalement évités grâce à la proximité des futurs quartiers par rapport aux services de la gamme de proximité et de la gamme intermédiaire qui seront accessibles à pied. En effet, l'accueil d'environ 860 logements sur les 938 logements prévus au plan est rendu possible par renouvellement urbain du tissu bâti du bourg (un quarantaine dans les dents creuses et environ 80 logements par mutation du corps de ferme de la rue Émile Zola), par les opérations réalisées sur le bourg (40 logements rue d'Alembert et 28 rue Aristide Briand) et pas les secteurs à enjeu d'aménagement retenus, entre autre, pour leur localisation au plus proche de la centralité principale autour de la place de la République (452 logements sur l'opération l'Orme à Leu, 8 logements chemin du Puisot et, à plus long terme, 105 logements rue de Pimprez et la possibilité de réaliser une centaine de logements dans la continuité de l'opération l'Orme à Leu). De ce fait, le scénario retenu permettra à environ 90% des ménages attendus sur le territoire d'habiter dans un rayon de 500 mètres par rapport aux services de la gamme de proximité (commerces alimentaires de première nécessité, banque, écoles élémentaires et maternelles…) et de la gamme intermédiaire (collège, lycées, équipements culturels et sportifs, hypermarché…), ce qui équivaut à des déplacements de moins de 10 minutes à pied, incitant une grande majorité des habitants à l'usage de ce mode de déplacement actif plutôt que l'emploi de la voiture.

Le futur quartier l'Orme à Leu, sur la zone classée 1AUb au plan, est particulièrement pensé pour les piétons. Cette emprise est idéalement localisée au sein du bourg car elle se situe à moins de 300 mètres (moins de 5 minutes à pied) de la place de la République, du lycée horticole et des commerces de proximité de la rue de Paris, à 400 mètres de la grande surface (Leclerc) située sur la zone d'activités de la Grérie, à 400 mètres du collège, du lycée professionnel et des équipements sportifs, et à 700 mètres (environ 8 minutes à pied) de la gare TER. Pour optimiser cette emprise et permettre au plus grande nombre de profiter de cette situation à proximité de toutes les commodités, les densités prévues sont comprises entre 21 et 22 logements par hectare. Cet effort de densification s'accompagne de mesures destinées à favoriser les déplacements doux à travers la création d'un réseau pédestre. Les Orientations

d'Aménagement et de Programmation imposent en effet à l'aménageur de créer un principe de voie verte traversant le futur quartier, avec des connexions efficaces aux différents axes existants en valorisant la rue Robert pour accéder directement à la place de la République, en valorisant un nouvel accès direct sur la rue du Général Leclerc pour se rendre facilement à la grande surface, et en valorisant la rue Émile Zola dont l'emprise sera élargie pour permettre la création de bas-côtés sécurisés pour les déplacements piétonniers pour accéder à la gare, à la médiathèque, aux écoles, collège et lycée.

L'aménagement du quartier l'Orme à Leu permettra ainsi la création d'une liaison douce est/ouest, inscrite dans les OAP du secteur, depuis la grande surface de la rue du Général Leclerc jusqu'à la polarité principale rue Aristide Briand. Outre l'amélioration des liaisons douces entre le secteur l'Orme à Leu et le reste du bourg et de ses équipements, le projet communal valorise les liaisons douces existantes au sein de la trame urbaine à travers une réflexion sur l'aménagement progressif d'une véritable liaison piétonne nord/sud depuis Dreslincourt jusqu'à la gare.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le futur quartier l'Orme à Leu prévoient également la création d'une résidence seniors dans la partie la plus proche du centre-bourg, accessible depuis la rue Robert, qui permet de se rendre aux commerces de proximité à moins de 400 mètres. De ce fait, les personnes âgées pourront favoriser les modes de déplacement actifs pour leurs achats du quotidien et éviter l'usage de l'automobile, particulièrement employée par cette tranche d'âge pour des trajets supérieurs à 400 mètres.

L'ensemble de ces mesures ne permettent pas d'éviter les déplacements du quotidien vers des pôles d'emplois extérieur à la commune (à ce jour, on estime à environ 40% des habitants qui vont travailler dans le pôle urbain de Compiègne), mais elles permettent d'éviter l'usage de l'automobile dans les déplacements des élèves du territoire qui disposent d'équipements de la maternelle au lycée, et dans les déplacements pour les achats de première nécessité, notamment les achats alimentaires qui représentent une part importante de nos déplacements du quotidien. Par ailleurs, puisque les déplacements domicile-travail représentent le poste d'émission de gaz à effet de serre le plus important pour les ménages, il convient de privilégier l'accès aux transports en commun. Le projet communal offre la possibilité à plus de 800 ménages de s'installer à proximité de la gare TER de Ribécourt-Dreslincourt qui dessert Compiègne et Noyon, les deux principaux pôles d'emplois attractifs pour les ménages qui habitent la commune. La localisation des secteurs à enjeu d'aménagement rend possible les modes alternatifs à l'usage du véhicule individuel pour les déplacements du quotidien vers l'emploi (sachant par ailleurs que les déplacements entre les gares de Compiègne et Noyon et les pôles d'emplois sont en cours de réflexion pour développer l'intermodalité dans les deux pôles urbains).

En concentrant le développement sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt, et plus particulièrement dans un rayon de 500 mètres des services, des équipements et de la gare, on estime à une baisse de près de 50% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035 par rapport à un développement urbain similaire (d'environ 900 ménages), mais qui serait réparti sur les communes rurales avoisinantes, où chaque déplacement impose l'usage de la voiture. Cette estimation implique une évolution des pratiques et une valorisation du train comme mode de déplacement domicile-travail et des modes actifs (piéton/vélo) comme mode de déplacement pour les achats du quotidien, rendus possible par le plan.

Par ailleurs, pour favoriser la mixité des fonctions au sein de la trame bâtie, les secteurs agglomérés de la commune pourront accueillir de nouveaux emplois, services et équipements en mesure de répondre aux besoins des habitants de Ribécourt-Dreslncourt, et donc d'éviter leur déplacement vers des emplois, services et équipements présents sur d'autres territoires plus éloignés qui impliqueraient l'usage de l'automobile. A ce titre, l'ensemble de la zone UA qui contient le secteur commerçant de la rue de Paris et la place de la République est identifié en tant que secteur de diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. Dans ce secteur, les fonds de commerce et de service ne pourront pas changer de destination vers un autre usage. Par ailleurs, la totalité du tissu urbain existant, classé dans les zones urbaines UA, UB et UD au PLU, pourra accueillir de nouvelles activités (commerces, services, artisanat) compatibles avec l'environnement habité. Enfin, le secteur à vocation d'activités situé en entrée de bourg à l'est le long de la rue du Général Leclerc pourra accueillir de nouveaux commerces et services, dans la continuité du site d'activités existant de la Grérie. Ces mesures favorisent le maintien des commerces et services de proximité de façon à éviter l'usage de l'automobile pour ces déplacements du quotidien vers des services de proximité.

Le scénario de développement retenu ne prévoit aucun secteur à enjeu d'aménagement entre la RD1032 et le tissu bâti existant : les emprises non bâties situées de part et d'autre de cet axe sont inscrites en zone agricoles ou naturelles dans lesquelles ne sont autorisés que les équipements d'intérêt général (notamment ceux liés aux réseaux) et les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Les incidences du plan sur les nuisances sonores induites par une augmentation du trafic sur la RD1032 sont donc évitées. De même, les effets indésirables d'une potentielle augmentation de la pollution de l'air aux abords de la voie express liés au développement démographique prévu au plan n'auront pas d'incidences sur le tissu bâti existant, situé à plus de 150 mètres de la voie, et sur les secteurs à enjeu d'aménagement, dont le plus proche est le secteur 1AUb «L'Orme à Leu» situé à plus de 350 mètres de la RD1032. Or des études ont démontré, sur la base des analyses de prélèvements recueillis aux abords d'infrastructures autoroutières, que les maxima de pollution se trouvent à proximité immédiate de l'axe et que les concentrations décroissent rapidement au fur et à mesure que l'on s'en éloigne : à 300 mètres de l'axe, les concentrations de polluants représentent moins de 10% des concentrations de l'axe et sont souvent comparables aux niveaux de fond de la zone d'étude.

En concentrant le développement urbain à proximité de l'échangeur de la RD1032, à

travers l'aménagement de 452 logements à l'est du bourg, sur le futur quartier l'Orme à Leu, les incidences éventuelles du plan sur l'augmentation du trafic sur la RD932 sont évitées. En effet, la RD932 est essentiellement fréquentée par les habitants de Cambronne-lès-Ribécourt, Montmacq et Saint-Léger-aux-Bois, mais également par les habitants de Ribécourt-Dreslincourt situés à l'ouest de la commune pour accéder au pôle urbain de Noyon en empruntant la RD1032. Au regard de la localisation des secteurs à enjeu d'aménagement, les futurs ménages qui viendront s'installer sur la commune n'entraîneront pas une augmentation conséquente du trafic sur la RD932. Les incidences sur plan sur les nuisances sonores et la pollution de l'air aux abords de cet axe sont donc évitées.

Le plan prévoit de maintenir les possibilités de développement économique sur l'ensemble de la zone industrielle située de part et d'autre du canal latéral par un classement dans le secteur UEi. Dans cette zone, sont admis les constructions à usage industriel et d'entrepôts, l'artisanat et les services, en cohérence avec les industries chimiques déjà implantées sur le secteur. De façon à encourager le bon fonctionnement de la voie d'eau, et donc de permettre de développer le trafic fluvial pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, les activités commerciales liées à la présence du canal sont également admises sans limite d'emprise au sol. Un emplacement réservé (ER n°4) facilitera l'acquisition foncière des terrains pour l'aménagement du canal à grand gabarit et le maintien (ou création) des quais de chargement/déchargement, qui s'impose de fait au PLU (relève de choix supra-communaux). Les incidences éventuelles de cette infrastructure seront évitées, réduites ou compensées et exposées dans l'étude d'impact du projet en cours d'élaboration.

4.2 Mesures mises en place pour éviter les incidences sur les consommations énergétiques

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Le PLU, en rendant possible le développement démographique du territoire pour répondre aux besoins en logements des ménages, aura de fait des incidences sur l'augmentation des consommations énergétiques locales. Ces incidences peuvent être réduites, voire évitées en engageant le territoire dans la transition écologique, à travers les choix établis sur les formes urbaines des constructions, les possibilités de constructions bioclimatiques et la diversification de l'approvisionnement énergétique des ménages.

MESURES D'ÉVITEMENT

Les choix urbains et réglementaires du projet communal visent à l'économie d'énergie dans la forme urbaine. L'accueil de nouveaux habitants se fera principalement au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée pour 30% des logements attendus à horizon 2035. Pour le reste, le développement urbain est prévu en contiguïté de la trame urbaine existante (secteur 1AUb de l'Orme à Leu situé en continuité de la trame bâtie, entre les tissus urbains existants rue du Général Leclerc, passage de la Montjoie et rue Émile Zola) afin de préserver une forme relativement compacte du secteur urbanisé pouvant contribuer à limiter les déperditions énergétiques. La recherche d'une certaine densité dans la zone urbaine, en rendant notamment possible l'implantation accolée des constructions, répond aux mêmes objectifs. Les dispositions réglementaires prévues dans les zones U et AU du PLU prévoient ainsi la possibilité de s'implanter sur une des limites séparatives, rendant possible la création de logements groupés, accolés deux à deux. Une diversification des formes d'habitat est notamment demandée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation accompagnant le secteur à enjeu du quartier l'Orme à Leu, et les densités du secteur devraient atteindre 21 logements par hectares à minima. Le plan masse du secteur proposé par l'aménageur et validé par les élus en février 2020 prévoit d'ailleurs la construction de 4 immeubles collectifs (dont une résidence seniors) et de 290 logements individuels groupés deux à deux, soit par un pignon, soit par le garage. Ces formes urbaines permettent de limiter fortement les déperditions énergétiques des bâtiments.

Le projet communal, à travers les dispositions réglementaires, rend possible et encourage l'architecture bioclimatique pour assurer le maximum d'apports énergétiques naturels, limitant ainsi la consommation d'énergie. L'orientation des constructions sur les terrains n'est pas figée, de façon à ce que chaque projet puisse s'adapter à l'ensoleillement présent naturellement sur le terrain. Le règlement rend possible l'isolation des constructions par l'extérieur, notamment en bois. Dans la zone urbaine, pour les façades traditionnelles anciennes en pierres, moellons ou briques rouges de pays des constructions existantes, qui, la plupart du temps, présentent déjà un bon niveau de performance énergétique, devront être conservés. Les toitures-terrasses sont autorisées, pouvant être végétalisées ou accueillir des panneaux solaires, de façon à renforcer les performances énergétiques des bâtiments.

Le projet communal favorise la production d'énergies renouvelables puisque le plan autorise la possibilité d'installer des capteurs solaires sur l'ensemble des bâtiments du territoire (y compris les bâtiments agricoles, à vocation économiques ou d'habitat) à condition d'être installés au nu de la couverture et d'avoir des teintes analogues aux matériaux de couverture. L'ensemble de ces dispositions assurent la prise en compte de la question énergétique dans le PLU.

4.3 Synthèse des mesures visant à éviter les incidences du plan sur les émissions de gaz à effet de serre

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
TRAFIC ROUTIER, NUISANCES SONORES ET POLLUTION DE L'AIR	Incidences faibles du développement démographique sur le trafic, du fait du niveau d'équipement du pôle urbain par rapport à un développement démographique pévu sur les communes rurales voisines.	**EVITER** **Développement démographique concentré sur la commune pôle** à l'échelle du territoire intercommunal : des communes rurales amenée à moins se développer, donc des trajets vers la commune pôle évités. **REDUIRE** **Localisation de 90% des ménages à moins de 500 mètres des services** de la gamme intermédiaire présents dans le bourg, notamment la gare. **Prescription dans les OAP** pour prévoir une résidence séniors au plus proche du centre-bourg. Améliorer l'accès à la gare et encourager les modes de déplacement actifs par l'aménagement de liaison douce dans le secteur à enjeu l'Orme à Leu.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	Incidences moyennes en cas de développement urbain proche de la RD1032 du fait de l'existance de prescriptions acoustiques.	**EVITER** Classement des emprises non bâties proches de la RD1032 en **zone agricole "A" ou naturelle "N"** au plan.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
	Incidences moyennes en cas de développement urbain à l'ouest de la RD932, principalement empruntée pour se rendre à l'échangeur de la RD1032 situé à l'est du bourg.	**EVITER** Classement des emprises non bâties situées côté est du bourg en **zone agricole "A" ou naturelle "N"** au plan : projet de développement d'un nouveau quartier à l'est évité.	**Secteur à l'ouest du bourg et de la RD932 classé en zone 2AU au PLU de 2011.** **Ont été interdites** toutes constructions en dehors de celles liées et nécessaires à l'activité agricole ou à l'intérêt général, alors qu'elles n'étaient pas interdits au PLU initial.
	Incidences faible en cas de non prise en compte du développement du trafic fluvial prévu grâce à l'aménagement du Canal Seine Nord Europe, grâce à l'existance de la voie de desserte industrielle.	**EVITER** Classement des emprises de part et d'autre du canal en **zone "UEi"** voué au développement économique, dont les entreprises pourront bénéficier du transport fluvial et éviter le transport routier.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
TRANSPORTS EN COMMUN ET MODES ACTIFS	Incidences fortes si la gare n'est pas suffisamment accessible et valorisée.	**EVITER** **Développement démographique concentré sur la commune dotée d'une gare** comparé au reste du territoire intercommunal. **Localisation de 90% des ménages à moins de 500 mètres de la gare** de Ribécourt. Réflexion pour améliorer la liaison nord/sud de la gare jusqu'à Dreslincourt.	A été affiché le souhait d'**améliorer l'accès à la gare** dans le projet communal par rapport au projet de 2011.
	Incidences moyennes de l'absence de liaisons douces dans les futurs quartiers et entre les quartiers existants et le centre-bourg.	**EVITER** **Prescriptions prévues dans les OAP** pour créer une liaison douce est/ouest à travers le quartier et assurer la connection piétonne avec la rue Robert, rue du Général Leclerc et la rue Emile Zola.	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	Incidences fortes du développement démographique sur les consommations énergétiques.	**EVITER** **Localisation des secteurs à enjeux d'aménagement** dans la trame urbaine ou en contiguité. **Dispositions règlementaires** encourageant l'habitat collectif et l'habitat groupé. Architecture bioclimatique encouragée (isolation bois, panneaux solaires, toitures végétalisées...).	Pas d'évolution : mesures déjà prévues au PLU de 2011.

V - Mesures visant à éviter les incidences sur les paysages et le patrimoine

5.1 Mesures mises en place pour éviter les incidences sur le grand paysage des monts du noyonnais

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

L'urbanisation sur les coteaux de la montagne du Champ Verron et la montagne d'Attiche aurait des incidences paysagères très fortes car les flancs des coteaux sont nettement visibles depuis les trames bâties des secteurs agglomérés au nord et au sud et depuis les emprises agricoles offrant des vues ouvertes sur ces reliefs singuliers. Par ailleurs, le changement d'occupation du sol d'un couvert boisé vers tout autre occupation aurait des incidences significatives sur le grand paysage et sur l'intégration paysagère des franges ouest des secteurs agglomérés

MESURES D'ÉVITEMENT

L'ensemble des emprises non bâties situées sur les coteaux des montagnes, à l'ouest des secteurs agglomérés de Ribécourt et de Dreslincourt, a été protégé par une zone naturelle (zone N) ou zone agricole (A), évitant ainsi les possibilités d'extensions de la trame bâtie. Les dispositions réglementaires y interdisent toute construction neuve à l'exception des constructions (y compris à usage d'habitat) à condition d'être liées et nécessaires à l'activité agricole, les abris pour animaux liés à un pâturage de moins de 50 m^2 d'emprise au sol et les équipements d'intérêt général, ce qui permet d'éviter la dégradation du paysage en cas d'extension urbaine sur les coteaux. Les possibilités d'urbanisation sur une emprise de 17 hectares initialement prévue à l'ouest du bourg ont été évitées notamment en raison des incidences fortes sur le paysage. De même, la délimitation de la zone «UH» liée au lycée horticole a été largement réduite pour permettre l'évolution normale de l'équipement et assurer son bon fonctionnement sans incidences sur le paysage : Plus de 4 hectares situés sur la partie haute de l'emprise du lycée, initialement classés en zone urbaine au PLU approuvé en 2011, ont été inscrits dans la zone naturelle au PLU révisé. Les incidences éventuelles d'une extension du lycée sur les coteaux ont donc été totalement évitées.

Le PLU révisé aura des incidences positives sur le maintien du couvert boisé des montagnes d'Attiche et du Champ Verron par l'identification des boisements qui ne font pas l'objet d'un Plan Simple de Gestion en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 à L.113-7 du code de l'urbanisme. Cet outil garantit la préservation du couvert boisé puisque tout changement d'affectation et tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation des boisements y est interdit et une déclaration préalable est nécessaire en cas de coupes (l'entretien normal des boisements reste possible sans déclaration préalable).

5.2 Mesures mises en place pour éviter les incidences sur les paysages de la vallée de l'Oise

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

L'aménagement d'une infrastructure de grande envergure telle que le futur canal à grand gabarit et l'aménagement d'un port fluvial en lien avec le canal aura de fait des incidences sur le paysage de la vallée de l'Oise. Ces incidences sont à la fois positives et négatives, en transformant durablement le paysage naturel pour un paysage modelé par l'Homme, tout en créant une nouvelle identité à l'entité paysagère de la vallée par ses ouvrages d'art et éléments repères du paysage.

MESURES D'ÉVITEMENT

Selon la synthèse de l'étude d'impact du projet de Canal Seine Nord Europe établi lors de l'enquête publique, le parti d'aménagement vise à retenir des structures simples témoignant du passage du canal (pont bow-string ou bipoutre), de modeler le paysage avec les sites de dépôt, de laisser le caractère naturel des prairies calcicoles, de renforcer le caractère végétal des berges et de marquer la présence de l'ouvrage par des plantations d'alignement très espacées. Ces principes d'aménagement résultent de l'analyse des paysage des territoires et témoignent dans leur ensemble d'un souci d'insertion. Afin de garantir la qualité de cette insertion, il est prévu des objectifs architecturaux et paysagers intégrés dans les cahier des charges en liaison avec des représentants des professionnels, des acteurs des territoires et des administrations en charge de l'environnement.

5.3 Mesures mises en place pour éviter les incidences sur les paysages de coteaux agricoles et les franges des tissus agglomérés

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Le PLU révisé pourrait avoir des incidences négatives sur le paysage dès lors que des secteurs retenus pour l'accueil de l'habitat seraient situés au contact des emprises agricoles ouvertes, offrant une vue directe sur la frange des secteurs qui serait très visible depuis le grand paysage. C'est le cas pour l'opération l'Orme à Leu dont le site s'inscrit au sein d'un vaste espace agricole doté de peu d'éléments de végétation facilitant l'intégration paysagère du secteur. En revanche, le secteur du Goût fin est situé aux lisières du massif forestier et l'opération ne sera donc pas visible depuis les emprises agricoles ouvertes, garantissant l'intégration paysagère de cette opération en cours de construction. Le PLU révisé pourrait avoir des incidences positives sur la protection des haies, bois et bosquets présents au sein de l'espace agricole et qui forment des repères paysagers ayant un rôle significatif dans le grand paysage.

MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Plusieurs mesures sont prises pour faciliter l'intégration paysagère du secteur l'Orme à Leu dans le paysage. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) imposent à l'aménageur la réalisation d'une frange paysagère de qualité sur le pourtour à l'est de la future zone d'activités (côté sud de la RD932 en face de la zone d'activités de la Grérie). Cette frange paysagère devra être composée d'essences locales et suffisamment dense pour masquer les bâtiments d'activités depuis l'entrée de ville, le long de la rue du Général Leclerc (RD932) et sur la frange à l'est du secteur.

Par ailleurs, l'ensemble des éléments plantés présents dans les espaces agricoles ou en transition entre la trame bâtie et l'espace agricole sera préservé par leur identification au titre de l'article L.151-23 ou L.151-19 du code de l'urbanisme. Cette mesure concerne principalement les emprises cultivées autour du tissu bâti de Dreslincourt, celle sur les coteaux de la montagne du Champ Verron, ainsi que les emprises cultivées dans la vallée de l'Oise, puisque les emprises agricoles situées côté est de Ribécourt comptent très peu d'éléments plantés. Sont ainsi identifiés pour la partie nord du territoire : le bosquet existant depuis la rue des Acacias, les fonds de jardin plantés entre le chemin rural des Marais et la trame bâtie de la rue des Cinq Piliers, le parc de l'ancien château à Dreslincourt, les haies de part et d'autres du chemin de la Cavée au nord de Dreslincourt, le bosquet situé entre la rue des Cinq Piliers et le lieu-dit La montagne, les haies et bosquet le long du chemin de la Cavée du Verpillemont et de la Cavée du Sessier, les bosquets le long du chemin des Huguenots et au lieu-dit du marais Baudoin. Concernant la partie sud, un certain nombre d'éléments plantés sont protégés sur les coteaux de la Montagne du Champ Verron : haies le long du chemin rural de la Picard, de la Cavée Oudard, de la Cavée d'Anjou ; au dans la vallée de l'Oise avec un certain nombre de haies situées dans les pâtures proche de l'Oise. Ces éléments de paysage repérés sur les plans de découpage en zones sont à pérenniser (sauf exception pour des motifs de valorisation paysagère ou environnementale, pour un projet présentant un caractère d'intérêt général, ou un motif de sécurité nécessitent de modifier ou de réduire leur emprise, impliquant une déclaration préalable).

Par ailleurs, le PLU aura des incidences positives sur l'intégration des grandes infrastructures de transport. Les emprises boisées existantes, proches de la voie express RD1032, ont été identifiées au titre de l'article L.151-23 ou L.151-19 du code de l'urbanisme, garantissant le maintien du couvert boisé qui favorise l'intégration de l'infrastructure routière dans le paysage.

5.4 Mesures mises en place pour éviter les incidences sur les paysages du tissu urbain et la prise en compte du patrimoine bâti et des monuments historiques

RAPPEL DES INCIDENCES POTENTIELLES (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)

Le document d'urbanisme permet à la commune de tenir compte des spécificités architecturale, notamment de la diversité du patrimoine entre le bourg et le secteur aggloméré au nord à Dreslincourt. Le PLU est donc susceptible d'avoir des incidences positives sur la bonne prise en compte du patrimoine bâti en renforçant les dispositions réglementaires visant à la protection du patrimoine et en veillant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions au contact du tissu bâti ancien.

MESURES D'ÉVITEMENT ET MESURES POSITIVES

La délimitation de 3 zones urbaines distinctes vise à prévoir des prescriptions architecturales renforcées et spécifiques dans la zone UA du tissu bâti ancien et à prévoir des dispositions spécifiques et adaptées au tissu bâti existant dans les zones UB et UD. Les règles définies par le PLU dans ces zones permettent de respecter l'architecture locale et les formes urbaines existantes et de valoriser le patrimoine singulier propre au territoire de Ribécourt-Dreslincourt, marqué par la présence de la brique. Il est notamment demandé de conserver apparentes les façades remarquables en pierres, moellons et briques rouges de pays et de conserver les modénatures de ces façades traditionnelles. Pour les constructions nouvelles, en cas d'emploi de matériaux traditionnels, les techniques de construction anciennes seront adoptées pour éviter tout pastiche qui s'intégrerait mal au paysage bâti existant. Les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser renvoient au cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du CAUE afin d'informer les porteurs de projet des matériaux, teintes et principes d'implantation s'intégrant dans le paysage bâti traditionnel caractéristique de la commune. Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation encadrent les conditions de mutation du site et prévoient notamment un volet paysager. Il est demandé au porteur de projet de prendre en compte son enjeu patrimonial à travers «une qualité architecturale homogène de manière à intégrer les constructions et les aménagements au patrimoine bâti existant à conserver et au reste du tissu bâti existant.

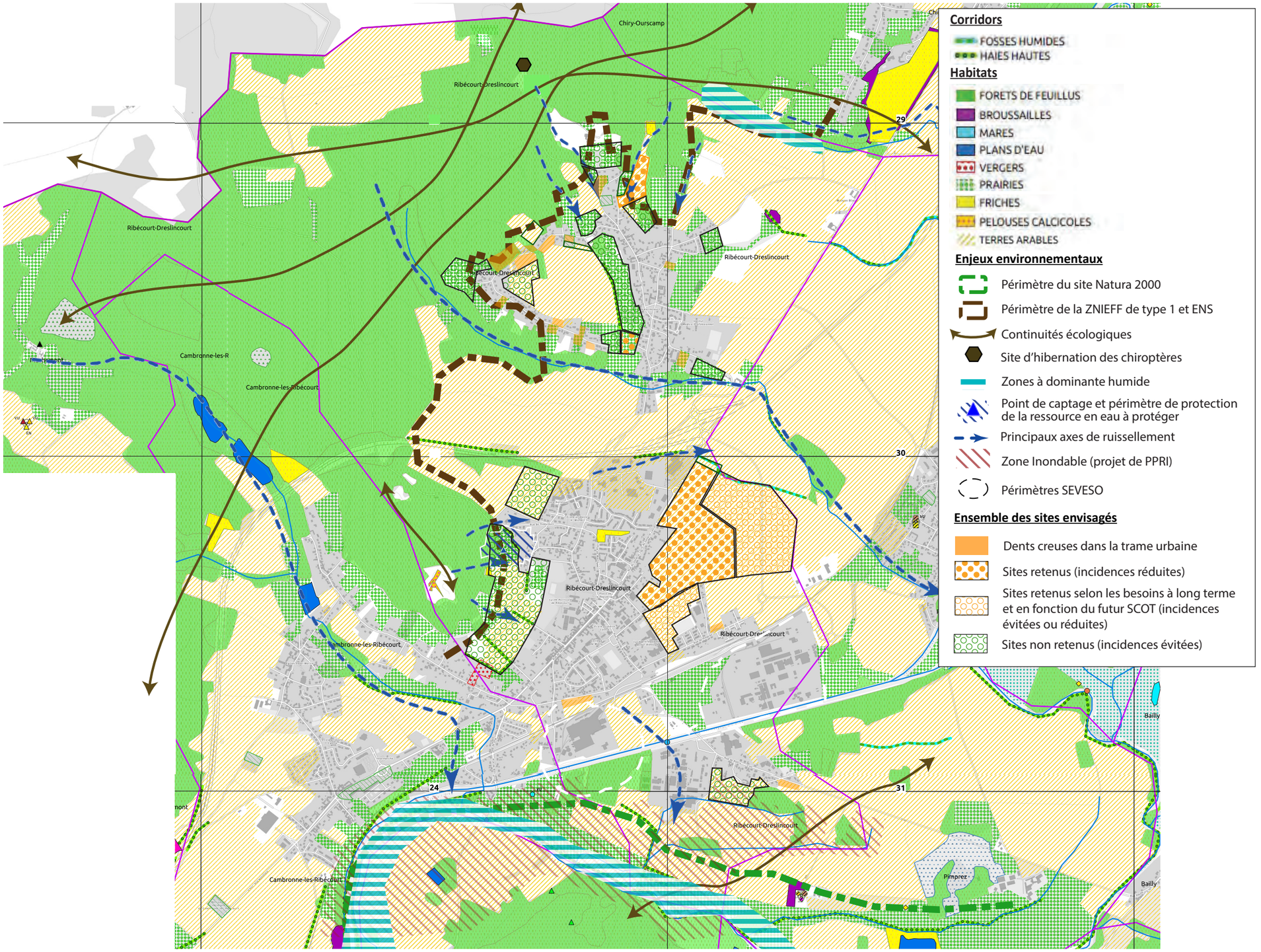
Outre le patrimoine bâti remarquable, la commune compte un certain nombre de vestiges historiques de la Grande Guerre dans la montagne d'Attiche. Le PLU révisé veille à ce que ces éléments de patrimoine bâti soient préservés à travers leur identification au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, de façon à assurer le maintien en état de ces éléments. Un cahier réalisé par l'association «Patrimoine de la Grande Guerre» a été annexé au règlement écrit du PLU.

5.6 Synthèse des mesures visant à éviter les incidences du plan sur les paysages et le patrimoine

THEMATIQUES	Incidences prévisibles	Mesures visant à EVITER ou à REDUIRE les incidences prévisibles / MESURES POSITIVES	MESURES POSITIVES du PLU révisé par rapport au PLU initial de 2011 (modifié en 2014 et 2015)
PAYSAGES DES MONTS DU NOYONNAIS	Incidences fortes en cas de développement urbain sur les coteaux des monts du noyonnais	**EVITER** Classement des emprises non bâties sur les coteaux des monts du noyonnais en **zone agricole "A" ou naturelle "N"** au plan, notamment de l'intégralité des emprises agricoles sur les coteaux du Champ Verron, une partie de l'emprise du lycée horticole et du secteur du Goût Fin	Classés en zone U ou AU au PLH de 2011. Ont été interdits : toute construction à vocation d'habitation et d'activités de commerces, services, et du secteur secondaire ou tertiaire, alors qu'ils n'étaient pas interdits au PLU initial.
	Incidences positives en cas de protection du couvert boisé	**POSITIVE** Identification des boisements existants qui ne relèvent pas d'un Plan Simple de Gestion en tant qu'**Espace Boisé Classé (EBC)**, au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.	Les boisements qui relèvent d'un Plan Simple de Gestion n'ont pas été identifiés au PLU révisé pour en faciliter la gestion.
PAYSAGES DE LA VALLEE DE L'OISE	Incidences moyennes du Canal Seine Nord Europe et des projets connexes dans le grand paysage de la vallée de l'Oise	**REDUIRE** Indépendamment du PLU révisé, le projet d'aménagement du CSNE prévoit de **renforcer le caractère végétal des berges** par des alignements d'arbres le long du futur canal, des ouvrages d'arts traités comme éléments de repères paysagers et l'élaboration d'un cahier des charges.	Pas d'évolution
PAYSAGE DES COTEAUX AGRICOLES	Incidences moyennes du plan sur le paysage agricole autour de Dreslincourt en cas de coupe des éléments plantés, haies, bosquets et fonds de jardin présents dans l'espace agricole et aux franges des tissus bâtis.	**POSITIVE** Identification des **éléments plantés au titre de l'article L.151-23** du code de l'urbanisme au sein de la zone agricole.	Ces haies et bosquets n'étaient pas protégés au PLU de 2011.
	Incidences fortes en cas de développement urbain en entrée de bourg	**REDUIRE** Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues sur le secteur l'Orme à Leu propose un ensemble de mesures, notamment la **création d'une frange paysagère, recul de l'implantation des constructions par rapport à la RD932**.	Le PLU de 2011, modifié en 2014 et 2015, ne prévoit pas de mesures pour l'intégration paysagère le long de la route de Paris / RD932.
PATRIMOINE BATI	Incidences positive en cas de dispositions mises en œuvres pour protéger le patrimoine ancien et le petit patrimoine bâti	**POSITIVE** Mise en place de **3 zones urbaines distinctes, avec une zone "UA"** voué à tenir compte du patrimoine bâti autour de la route de Paris. Identification des **éléments de patrimoine de la Grande Guerre** au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.	Dispositions règlementaires renforcées dans la zone UA (matériaux et teinte des façades, forme des ouvertures, traitement des clôtures, implantation des constructions pour veiller au maintien d'un front bâti). Le patrimoie bâti n'était pas identifié au PLU de 2011.

VI - Mesures visant à éviter les incidences sur les sites retenus

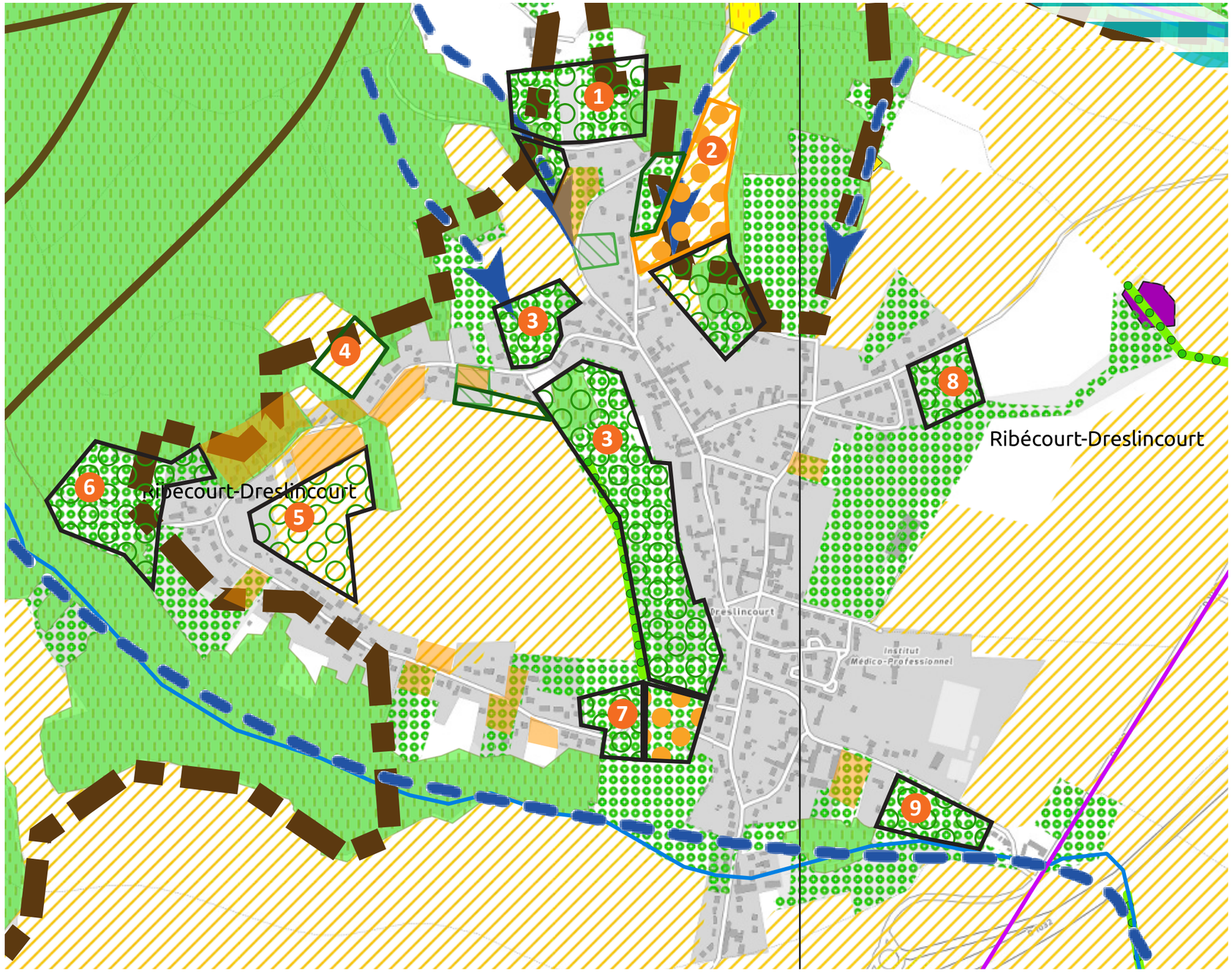
Cartographie des sites retenus en tenant compte des mesures visant à éviter les incidences sur l'environnement



Eviter les incidences sur les sites retenus

VI - Mesures visant à éviter les incidences sur les sites retenus

Cartographie des sites retenus en tenant compte des mesures visant à éviter les incidences sur l'environnement - Secteur Nord



Corridors
- FOSSES HUMIDES
- HAIES HAUTES

Habitats
- FORETS DE FEUILLUS
- BROUSSAILLES
- MARES
- PLANS D'EAU
- VERGERS
- PRAIRIES
- FRICHES
- PELOUSES CALCICOLES
- TERRES ARABLES

Enjeux environnementaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Périmètre de la ZNIEFF de type 1 et ENS
- Continuités écologiques
- Site d'hibernation des chiroptères
- Zones à dominante humide
- Point de captage et périmètre de protection de la ressource en eau à protéger
- Principaux axes de ruissellement
- Zone Inondable (projet de PPRI)
- Périmètres SEVESO

Ensemble des sites envisagés
- Dents creuses dans la trame urbaine
- Sites retenus (incidences réduites)
- Sites retenus selon les besoins à long terme et en fonction du futur SCOT (incidences évitées ou réduites)
- Sites non retenus (incidences évitées)

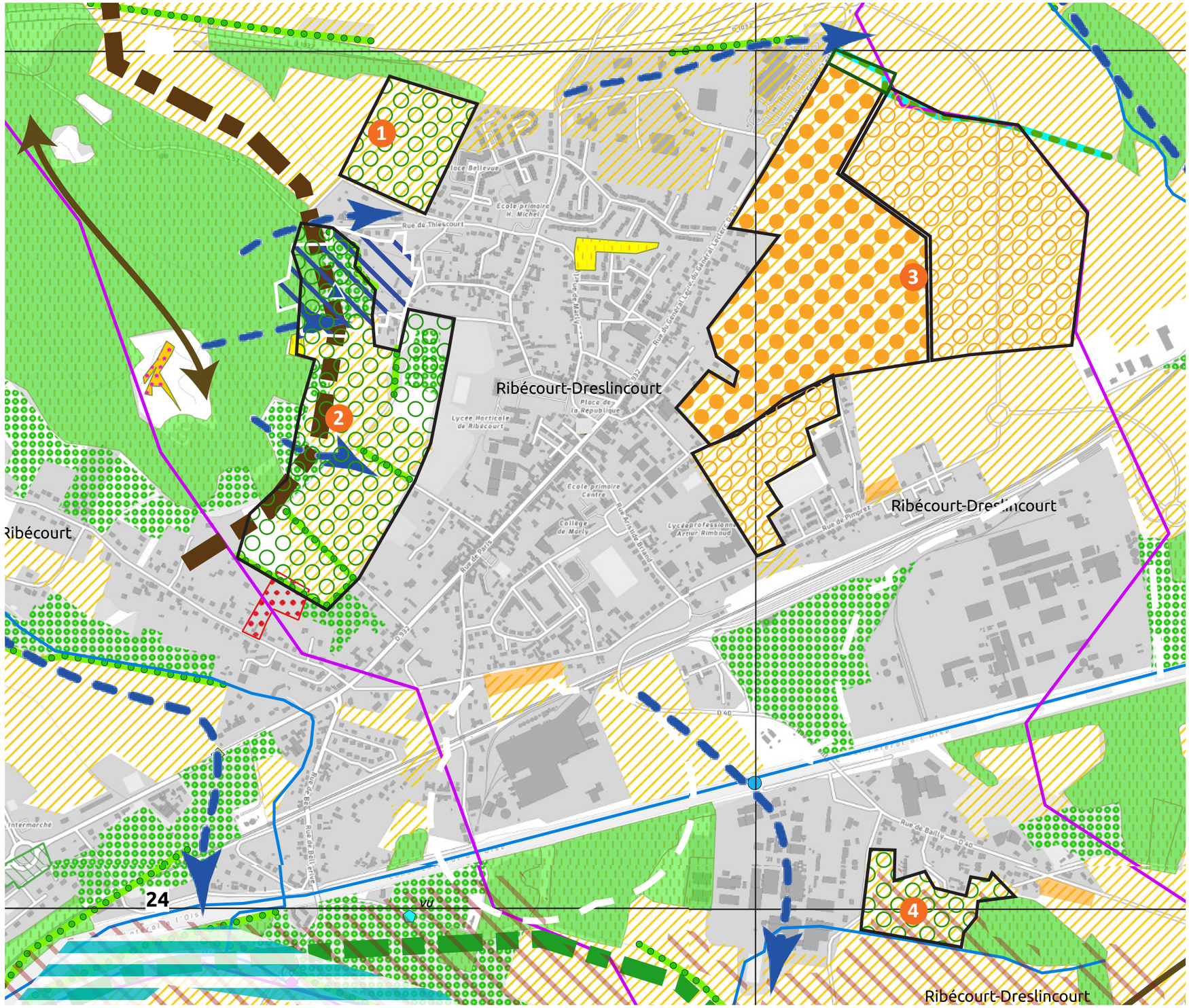
VI - Mesures visant à éviter les incidences sur les sites retenus

Principales mesures visant à éviter les incidences sur les sites retenus au Nord

SECTEUR NORD	Incidences évitées sur la biodiversité	Incidences évitées sur la ressource en eau	Incidences évitées sur les risques	Incidences évitées sur les émissions de gaz à effet de serre	Incidences potentielles sur les paysages et le patrimoine
Site n°1 - La Montagne	**SITE NON RETENU : INCIDENCES EVITEES**				
Site n°2 - Le Goût Fin	**EMPRISES REDUITES A 2,4 HA AU LIEU DE 6 HA : INCIDENCES LIMITEES**				
	Incidences qui ne peuvent être évitées car l'opération est en cours d'aménagement : - Dans le périmètre de la ZNIEFF, consommation d'une emprise agricole dans laquelle aucune espèce menacée n'a été identifiée dans l'Atlas de la Biodiversité Communale **Mesures d'évitement :** - Urbanisation d'une prairie évitée grâce à son classement en zone naturelle	**Mesures d'évitement :** La ressource disponible et les réseaux présents au droit de la zone sont adaptés à la taille de l'opération	**Mesures d'évitement :** Risque d'inondation par ruissellement évité grâce au classement du talweg en zone naturelle et à la mise en place d'ouvrages voués à la gestion des eaux pluviales (emplacement réservé n°12) - Optimisation des densités pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur un secteur non concerné par le risque de remontée de nappes.	**Mesures d'évitement :** - Ce secteur reste plus proche du bourg de Ribécourt-Dreslincourt, de ses services et de sa gare qu'un développement démographique sur les communes rurales avoisinantes. - Les services et la gare du bourg sont accessibles en moins de 15 mn en vélo : le projet prévoit la création d'une liaison douce nord/sud depuis Dreslincourt vers la gare en passant par la place de la République.	**Incidences qui ne peuvent être évitées car l'opération est en cours d'aménagement** **'Mesures de réduction :** Ce secteur est encadré par un couvert boisé permettant l'intégration paysagère des franges de l'opération. - Les prescriptions paysagères et architecturales adoptées dans les permis de construire accordés permettent de veiller à l'intégration de l'opération. L'architecture contemporaine veille à s'intégrer dans l'environnement avec une ossature et bardage en bois. Le parti d'aménagement paysager veille à s'intégrer à la topographie du terrain. 55 arbres d'essences adaptées dans les jardins et le long de la voie à créer seront plantés.
Site n°3 - Autour du chemin du Marais **Site n°4 - Au nord de la rue des Acacias** **Site n°5 - Emprise agricole entre la rue des Acacias et des Ormes** **Site n°6 - A l'ouest de Dreslincourt**	**SITES NON RETENUS : INCIDENCES EVITEES**				
Site n°7 - Au sud du chemin du Marais	**EMPRISES REDUITES A 0,8 HA AU LIEU DE 1,7 HA : INCIDENCES LIMITEES**				
	Incidences qui ne peuvent être évitées car le secteur a fait l'objet d'investissements publics pour y étendre les réseaux : - Secteur de prairies proche de la continuité écologique de la vallée du Buisson aux Renards **Mesures d'évitement :** - La réduction de l'emprise du secteur retenu évite l'urbanisation à l'ouest du chemin rural du Marais : le tissu bâti ne s'étendra pas vers la vallée.			**Mesures d'évitement identiques à celles mises an avant pour le secteur n°2 du Goût Fin**	**Mesures d'évitement :** - Les dispositions règlementaires de la zone UD prévoient des mesures visant à favoriser l'intégration architecturale et paysagère du secteur (hauteur limitée à 9 mètres, toitures à 2 pentes, teintes de façades se référant à la plaquette de prescriptions architecturales du CAUE, traitement paysager des espaces libres de construction qui représentant au moins 40% de l'emprise des terrains et plantation d'au moins 1 arbre d'essence locale par tranche de 300 m2 de terrain).
Site n°8 - Rue Roger Fanen **Site n°9 - Rue du Paradis**	**SITES NON RETENUS : INCIDENCES EVITEES**				

VI - Mesures visant à éviter les incidences sur les sites retenus

Cartographie des sites retenus en tenant compte des mesures visant à éviter les incidences sur l'environnement - Secteur Sud



Principales mesures visant à éviter les incidences sur les sites retenus au Sud

SECTEUR SUD	Incidences potentielles sur la biodiversité	Incidences potentielles sur la ressource en eau	Incidences potentielles sur les risques	Incidences potentielles sur les émissions de CO2	Incidences potentielles sur les paysages et le patrimoine
Site n°1 - Cavée Oudard	**SITES NON RETENUS : INCIDENCES EVITEES**				
Site n°2 - Coteau de la montagne du Champ Verron					
Site n°4 - L'Orme à Leu	**EMPRISES REDUITES A 26 HA AU LIEU DE 44 HA : INCIDENCES LIMITEES**				
	Incidences qui ne peuvent être évitées car l'opération est en cours d'aménagement : Consommation d'une emprise agricole (aucune espèce menacée n'a été identifiée sur ce secteur dans l'Atlas de la Biodiversité Communale) **Mesures d'évitement :** - Présence d'un fossé humide en limite de zone pris en compte dans les OAP, avec un recul des constructions, l'aménagement d'une frange végétalisée et l'identification au plan du fossé humide en tant que secteur à protéger pour un motif écologique (L.151-23 du CU) - Développement phasé, avec environ 18 hectares inscrits en zone 2AU pour une urbanisation à long terme, possible que sous condition de compatibilité avec le futur SCOT.	**Mesures d'évitement :** La ressource disponible et les réseaux présents au droit de la zone sont adaptés à la taille de l'opération	**Incidences qui ne peuvent être évitées car l'opération est en cours d'aménagement** **Mesures de réduction :** - Présence d'un aléa de remontée de nappe, dont le risque d'inondation est limité en interdisant les constructions sur sous-sol sur le secteur. - Les OAP prévoient la création d'espaces verts permettant l'expension des eaux pluviales et des eaux liés à la remontée de nappe	**Mesures d'évitement :** Le secteur est situé dans le centre-bourg de Ribécourt-Dreslincourt, commune dotée de nombreux équipements publics dont des équipements scolaires de la maternelle au lyée, d'une gare, d'une grande surface et de commerces et services de proximité : les futurs habitants accueillis pourront réaliser une grande partie de leurs déplacements à pied ou à vélo	**Incidences qui ne peuvent être évitées car l'opération est en cours d'aménagement** **Mesures de réduction :** - Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation visant notamment à encadrer les conditions d'intégration paysagère et architecturale : il est attendu l'aménagement de franges paysagères de qualité, composées d'essences locales suffisamment denses.
Site n°5 - Route de Bailly	**SITE NON RETENU : INCIDENCES EVITEES**				

VII - Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan

La procédure d'évaluation environnementale stratégique est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU. Celle-ci a été menée conjointement aux différentes étapes de la réflexion menant à l'élaboration du PLU. Les dispositions des orientations supra-communales en matière d'environnement (contenu du SCOT, du SDAGE,...) ont été prises en compte dès le début des études, à travers un état initial de l'environnement exhaustif et précis qui a permis de mettre en avant les principaux enjeux environnementaux sur le territoire de Ribécourt-Dreslincourt. Les dispositions des orientations supra-communales ont été traduites suivant le principe de compatibilité en cherchant à mieux intégrer et prendre en compte les enjeux environnementaux dans le PLU révisé par rapport au document précédent (PLU adopté en 2011), tout en tenant compte des enjeux d'aménagement et de développement de la commune.

Après l'évaluation préalable des dispositions du PLU révisé lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du plan doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Ces étapes doivent permettent de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire communal des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été suffisamment évalués ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de PLU pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Au terme d'un délai maximal de 6 ans à compter de son approbation, ou à l'occasion d'une révision, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU. Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

<u>Organisation du suivi du PLU</u> :

Il est proposé, à l'échelle de la commune de Ribécourt-Dreslincourt, de confier la mission de suivi du PLU et d'analyse des résultats de son application à la commission municipale qui sera chargée de l'urbanisme. Cette commission pourra notamment :

- suivre l'élaboration et la mise en compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme de rang supérieur en vigueur (SCOT, SDAGE, PPRI, PPRT...), pouvant être amené à évoluer, ou documents à venir (SRADDET, PCAET, SAGE...),
- porter la mise en œuvre des objectifs forts de la commune qui présentent un intérêt territorial (mise en place des orientations économiques ; évolution des équipements ; optimisation de l'offre transport ; diversification de l'offre en logements ; etc.) auprès des structures supra-communales appelées à définir des orientations d'aménagement et de développement durables,
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi (au moins tous les 3 ans en ce qui concerne l'habitat), jusqu'à chaque période d'analyse des résultats de l'application du PLU (au moins tous les 6 ans),
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une disposition du PLU et un projet local présentant un véritable intérêt à l'échelle locale, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du PLU,
- participer à toute démarche menée à l'échelle intercommunale qui porterait sur le passage au PLU intercommunal.

Cette commission de suivi sera au minimum constituée par les élus communaux, et éventuellement des représentants du personnel technique de la commune, et pourra faire intervenir tout organisme compétent pour apporter un éclairage sur des questions soulevées par les mesures de suivi d'application du schéma.

VII - Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan

Indicateurs Habitat	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution du nombre de logements créés en distinguant ce qui relève d'une opération d'ensemble, de ce qui résulte d'un remplissage de la trame urbaine	*- Base INSEE pour le nombre de logements créés, fichier SITADEL* *- Autorisations de construire délivrées*	*En 2016,* *Total logements = 1741* *Résidences principales = 1601* *Résidences secondaires = 14* *Logements vacants = 126*				En 2035, Total des résidences principales = 2521
- Typologie des logements réalisés face aux objectifs de diversification	*- Base INSEE*	*En 2016,* *Maisons = 1256 / 72%* *Appartements = 467 / 26%* *Logements locatifs = 610/38%* *dont 373/23% locatifs aidés*				En 2035, Au moins 26 % d'appartements Au moins 23% de logements locatifs aidés
- Évolution du nombre d'habitants	*- Base INSEE*	*En 2016, population totale = 3763 habitants*				En 2035, population totale = 5924 habitants

Indicateurs Foncier	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	+ 9 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution de la surface des zones U et AU aménagées et nombre de logements à l'hectare réalisés	*- Autorisations de construire délivrées*	*En 2020,* • *zone UA, UB et UD = 165 ha* • *zone 1AUb = 20 ha* • *zone 2AU = 17,5 ha* • *zone UE = 124 ha* • *zone 1AUe = 6,5 ha*				En 2035, • zone UA, UB et UD = 165 ha et 333 logements attendus • zone 1AUb = 20 ha et 452 logements attendus • Zone 2AU = 17,5 ha et 0 logements attendus • zone UE = 124 ha pour le développement des entreprises existantes • zone 1AUe = 6,5 ha urbanisés pour l'accueil de nouvelles activités
- Évolution de la surface agricole utilisée	*- Recensement agricole, application Cartélie de la DDT60 (déclaration PAC et registre parcellaire graphique)*	*En 2017,* • *surface agricole = 460 ha*				En 2035, • Surface déclarée agricole = au moins 417 ha

VII - Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan

Indicateurs Activités	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire	+ 10 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution du nombre d'emplois offerts sur la commune, du nombre d'établissements (dont les commerces), du nombre de sièges d'exploitation agricole	*- Recensement INSEE, chiffres CCIO et Chambre des Métiers, Enquête communale, Recensement agricole*	*En 2016,* • *1784 emplois* • *nombre d'exploitants en activités = 4 exploitants*			En 2035, • environ 1900 emplois • nombre d'exploitants en activités = 4 exploitants
- Évolution du nombre d'actifs habitant la commune, du nombre de demandeurs d'emplois, du nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune	*- Recensement INSEE*	*En 2016,* • *1781 actifs* • *1474 actifs ayant un emploi (61%)* • *307 chômeurs (13%)*			En 2035, • Au moins 61% de population active ayant un emploi dans le total de la population de 15 à 64, soit environ 2300 actifs ayant un emploi • Au plus 13 % de chômeurs parmi la population de 15 à 64 ans, soit au plus 490 chômeurs
- Évolution du taux d'occupation des secteurs voués aux activités économiques et du nombre d'emplois recensés	*- Observation sur site, chiffres CCIO sur locaux libres d'usage*	*En 2016,* • *indicateur de concentration d'emplois = 119*			En 2035, • indicateur de concentration d'emploi attendues = au moins 119

Indicateurs Transports et Réseaux	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire	+ 10 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution de l'offre en transport collectif (nombre de lignes, fréquence des arrêts) et du taux de fréquentation	*- Données du SMTCO*	*En 2020 :* *• Une gare avec 5 à 6 trains / j* *• 1 ligne de car Noyon/ Compiègne avec 4 cars / j* *• 1 ligne de car scolaire*			En 2035 : Au moins le même niveau et la même fréquence de transport en commun
- Nombre de bâtiments raccordés au très haut débit	*- Données du CG60 (par rapport au SDTAN) ou de la commune ou groupement de commune (paiement des prises)*	*En 2020, fibre installée depuis 2017, ménages en cours de raccordement*			En 2035, la totalité (ou quasi-totalité) des ménages raccordée.

VII - Rappel de l'analyse des résultats de l'application du plan

Indicateurs Environnement	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire	+ 10 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution des surfaces boisées du territoire et gestion de leur lisière	*- Photographie aérienne, cartes anciennes* *- Statistiques agricoles et sylvicoles*	*En 2020 :* *• 182 ha d'espaces boisés classés* *• 9,7 ha d'éléments plantés*			En 2035 : Au moins 190 ha maintenus plantés
- Respect des objectifs de gestion et de valorisation des secteurs à fortes sensibilités écologiques (au titre de la biodiversité)	*- Périmètres disponibles auprès de la DREAL, application Carmen de la DREAL Picardie, application Cartelie de la DDT, SCOT*	*• Secteurs de périmètres écologiques (site Natura 2000, ZNIEFF, ENS, GENS et périmètre de protection du point de captage) inscrits en zone naturelle ou en zone urbaine non constructible au PLU*			En 2035 : • Maintien non bâtis d'au moins 1017 hectares
- Respect des objectifs de prise en compte des secteurs présentant des risques naturels et actions entreprises pour les atténuer	*- Atlas des Risques Naturels Majeurs, application Cartelie de la DDT*	*• Inscription en zone naturelle ou en zone agricole des terrains concernés par des risques de ruissellement, d'inondation par débordement, de cavités, de périmètre SEVESO et de canalisation de gaz naturel* *• Sous-sols interdits dans les secteurs concernés par le risque de remontée de nappe* *• Gestion du pluvial à la parcelle pour les nouvelles construction*			En 2035 : • Maintien non bâtis des axes de ruissellements, des secteurs inondables dans la vallée, des secteurs concernés par des cavités et une canalisation de gaz • Pas de construction nouvelles sur sous-sol • Pas de report des eaux pluviales sur les emprises publiques constaté
- Évolution de la qualité de l'eau des masses d'eau, de l'eau distribuée et du traitement des eaux usées	*- Données de la structure en charge du suivi du SAGE, données de l'ARS, données de l'exploitant du réseau, données du ministère chargé de la santé*	*• Eau potable conforme sur critère bactériologique et physico-chimique* *• Dispositifs d'assainissement autonomes contrôlés*			En 2035 : • Maintien de la qualité de l'eau potable • Au moins 95% des constructions raccordées au réseau d'assainissement • 100% des dispositifs d'assainissement autonome contrôlés et aux normes
- Niveau de performance énergétique des constructions faisant l'objet d'une autorisation de construire ou d'un changement d'occupant	*- Autorisations de construire délivrées, relevé de performance énergétique (catégorie A à G) lié à l'acte de vente*	*Non renseigné en 2017*			En 2035 : • 100% des bâtiments consommant au maximum 230 kWh/m²/an (catégorie D), soit la rénovation prioritaire des bâtiments de catégorie E, F et G, si il y en a.

VIII - Résumé non technique

VOIR DOCUMENT DÉTACHÉ DU RAPPORT DE PRÉSENTATION (pièce 1bis)